GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

Rapport sur l'impact environnemental du budget de l'État

#PLF2027

OCTOBRE 2026



Introduction générale : le rapport sur l'impact environnemental du budget de l'État

Le présent rapport est institué par l'article 179 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, qui prévoit que le Gouvernement remet au Parlement, en annexe au projet de loi de finances (PLF), **un rapport sur « l'impact environnemental du budget ».** Ce rapport a été élaboré par le Commissariat général au développement durable (CGDD) du ministère de la Transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature et par la direction du Budget (DB), la direction de la législation fiscale (DLF) et la direction générale du Trésor (DGT), rattachées au ministère de l'Économie, des finances et de la Souveraineté industrielle, énergétique et numérique et au ministère de l'Action et des Comptes publics.

Le PLF pour 2027 préserve les efforts engagés en faveur de la transition écologique, avec une stabilité des dépenses favorables et mixtes à l'environnement par rapport à la loi de finances initiale (LFI) pour 2026. La LFI 2026 avait significativement renforcé les moyens alloués à la transition écologique avec une augmentation de +3 Md€ par rapport à 2025, et ce dans la plupart des domaines cibles tels que les transports, les ressources naturelles et la rénovation des bâtiments.

Ce sont donc 41,8 Md€ de dépenses de l'État qui sont favorables à l'environnement en PLF 2027, comme en LFI 2026 et contre 40,5 Md€ exécutés en 2025. L'ensemble des dépenses favorables et mixtes, c'est-à-dire les dépenses favorables à l'environnement sur au moins un axe, représente **48,9 Md€ dans le PLF 2027 et la LFI 2026, contre 45,9 Md€ exécutés en 2025**.

Par ailleurs, le PLF pour 2027 présente une légère hausse des dépenses défavorables à l'environnement de 0,3 Md€ par rapport à la LFI 2026, soit une baisse de 0,7 Md€ par rapport à l'exécution 2025.

La première partie du rapport, consacrée à la budgétisation environnementale de l'État, communément appelée « budget vert », évalue l'impact environnemental des crédits budgétaires, des dépenses financées par taxes affectées plafonnées et des dépenses fiscales, inscrits dans le texte initial du projet de loi de finances pour 2027. Les dépenses sont évaluées selon six objectifs environnementaux, et présentées au niveau de la mission budgétaire, correspondant au vote parlementaire.

La deuxième partie présente, pour la première fois, une cotation des recettes de l'État reposant également sur une évaluation selon six objectifs environnementaux. Étendre la cotation environnementale au volet ressources du budget de l'État permet ainsi de poursuivre l'intégration des enjeux environnementaux dans le pilotage des finances publiques.

Cette deuxième partie documente ensuite les impacts de la fiscalité énergétique et ses enjeux redistributifs sur les ménages, selon leur niveau de revenu ou leur zone d'habitation, et sur les entreprises, à partir des modèles développés par le CGDD. En complément de la fiscalité énergétique, elle présente certains dispositifs d'accompagnement des ménages pour la transition écologique et énergétique mis en place en 2024 et 2025 (chèque énergie, MaPrimeRénov' pour la rénovation énergétique des logements, bonus écologique, prime à la conversion et leasing social pour le verdissement du parc de véhicules).

En parallèle de la publication du présent rapport, la Stratégie pluriannuelle de financements de la transition écologique et de la politique énergétique nationale (SPAFTE) est également publiée, conformément à l'article 9 de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023-2027. Cette stratégie présente

l'ensemble des financements, à la fois publics et privés, mobilisés en faveur de la planification écologique. Elle dresse un bilan des investissements bas-carbone et carbonés, ainsi qu'une analyse des besoins restants pour atteindre nos objectifs climatiques. Elle définit également le périmètre des dépenses de planification écologique de l'État et de ses opérateurs, entendues comme contribuant directement à l'atteinte des objectifs des différentes stratégies nationales en lien avec la transition écologique (SNBC, PPE, PNACC, SNB, etc.). Pour cela, la SPAFTE mobilise le référentiel de la planification écologique, construit par le Secrétariat général à la planification écologique (SGPE). Ce référentiel répartit les différents objectifs physiques de la planification entre une trentaine de chantiers, eux-mêmes répartis entre plusieurs leviers. Les dépenses de planification visent donc à répertorier l'ensemble des moyens mobilisables par le gouvernement contribuant directement à ces leviers. Le budget vert présenté dans ce rapport conserve un périmètre et une optique différents en présentant l'impact environnemental plus ou moins direct de l'ensemble des dépenses de l'État, sans préjudice des leviers d'action privilégiés par la planification écologique.

Par ailleurs, la nouvelle édition de la SPAFTE détaille une doctrine d'intervention publique pour déclencher les investissements bas-carbone nécessaires, appliqués à des leviers illustratifs de la décarbonation dans chaque secteur de l'économie. Cette doctrine est déclinée en trois volets, dont l'objectif est d'assurer que le dispositif public déclenche les investissements nécessaires à la décarbonation du pays de manière ciblée, juste et adaptée à chaque situation (maturité des solutions à disposition, capacité à investir, etc.) tout en assurant la soutenabilité des finances publiques.

Table des matières

Introduction générale : le rapport sur l'impact environnemental du budget de l'État 2

Partie I : La budgétisation environnementale, ou « budget vert », de l'État 6

Introduction 6

Les origines et les objectifs de la budgétisation environnementale 6

La budgétisation environnementale essaime aux niveaux international et local 7

Les apports de cette nouvelle édition 7

A. La méthodologie de budgétisation environnementale de l'État 10

1. Principes méthodologiques 10

Une cotation selon la nomenclature de destination des dépenses 10
Un impact environnemental apprécié sur six axes environnementaux 10
Une cotation globale favorable, défavorable, neutre ou mixte 12
Une méthodologie de cotation et d'évaluation innovante, complétée par un volet performance 15

2. Le périmètre de cotation 16

3. Les conventions méthodologiques retenues pour la cotation environnementale du budget de l'État 17

3.1. Le niveau de granularité des cotations : règle générale et cas particuliers 18
3.2. Les scénarios contrefactuels du budget vert 20
3.3. Les scénarios contrefactuels spécifiques 21
3.4. Conventions relatives aux cotations neutres et non cotées 23

4. Les évolutions de cotations pour le PLF 2027 24

B. Synthèse et chiffres clés 35

1. Les résultats de la budgétisation environnementale en PLF 2027 35

1.1 Résultats globaux du budget vert 35
1.2 Les dépenses favorables et les dépenses mixtes vis-à-vis de l'environnement 39
1.3 Les dépenses défavorables à l'environnement 50
1.4 Les dépenses sans impact significatif sur l'environnement 52

C. La cotation des dépenses publiques par mission (champ du PLF pour 2027) ..53

1. Synthèse des cotations par mission (hors missions entièrement neutres ou non cotées) 53

ACTION EXTÉRIEURE DE L'ÉTAT 54
ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET TERRITORIALE DE L'ÉTAT 56
AGRICULTURE ET ALIMENTATION 58
AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT 63
COHÉSION DES TERRITOIRES 66
CONTRÔLE ET EXPLOITATION AÉRIENS 72
CULTURE 74
DÉVELOPPEMENT AGRICOLE ET RURAL 76
ÉCOLOGIE, DÉVELOPPEMENT ET MOBILITÉ DURABLES 78
ÉCONOMIE 95
ENGAGEMENTS FINANCIERS DE L'ÉTAT 99
ENSEIGNEMENT SCOLAIRE 104
FINANCEMENT DES AIDES AUX COLLECTIVITÉS POUR L'ÉLECTRIFICATION RURALE . 106
GESTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER DE L'ÉTAT 108
INVESTIR POUR LA FRANCE DE 2030 110

MÉDIAS, LIVRE ET INDUSTRIES CULTURELLES ... *113*
MONDE COMBATTANT, MÉMOIRE ET LIENS AVEC LA NATION ... *116*
OUTRE-MER ... *118*
RECHERCHE ET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ... *122*
RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ... *126*
SANTÉ ... *128*
SÉCURITÉS ... *130*
SOLIDARITÉ, INSERTION ET ÉGALITÉ DES CHANCES ... *132*
TRANSFORMATION ET FONCTION PUBLIQUES ... *134*
TRAVAIL, EMPLOI ET ADMINISTRATION DES MINISTÈRES SOCIAUX ... *136*

2. Synthèse des missions dont l'impact environnemental est entièrement neutre ou non coté ... 138

D. Cotations complémentaires de dépenses ... 142

1. Les dépenses de fonctionnement de l'État ... 142

E. Focus sur les dépenses non cotées ... 156

1. Les concours financiers de l'État aux collectivités ... 156
2. Le prélèvement sur recettes en faveur de l'Union européenne ... 157
3. Les participations de l'État ... 163
4. Les garanties publiques à l'export ... 167

F. L'OAT verte ... 171

G. Indicateurs de performance environnementale portant sur des dépenses vertes ou brunes ... 173

H. Extension de la démarche d'évaluation environnementale aux collectivités territoriales et aux opérateurs de l'État ... 198

1. L'annexe environnementale prévue désormais pour les collectivités ... 198
2. Le budget vert des opérateurs : synthèse de la première année de mise en œuvre. 201

Partie II : La fiscalité environnementale ... 215

A. La fiscalité comme outil d'une stratégie écologique et énergétique ... 215

B. La cotation environnementale des recettes de l'État ... 216

1. Principes méthodologiques et contrefactuel ... 216
2. Typologie des recettes de l'État ... 217
3. Synthèse des résultats ... 219

C. Les impacts de la fiscalité environnementale sur les acteurs économiques ... 249

1. Les effets de la fiscalité environnementale sur les ménages ... 249

1.1 La fiscalité énergétique acquittée par les ménages en 2025 ... 249
1.2 La fiscalité hors énergie acquittée par les ménages en 2025 ... 260

2. Les mesures d'accompagnement des ménages en matière énergétique ... 263

2.1 Les aides au paiement de la facture énergétique ... 264
2.2 Les aides à la transition énergétique ... 269

3. Les effets de la fiscalité énergétique sur les entreprises en 2025 ... 279

3.1 La fiscalité énergétique dans les secteurs primaires et secondaires en 2025 ... 280
3.2 La fiscalité énergétique dans les secteurs tertiaires en 2025 ... 282

4. Représentation d'ensemble de la fiscalité énergétique en 2026 ... 284

4.1 La tarification effective de l'énergie ... 286
4.2 La tarification effective du carbone ... 296

Partie I : La budgétisation environnementale, ou « budget vert », de l'État

Introduction

Les origines et les objectifs de la budgétisation environnementale

Ce travail s'inscrit dans le cadre de **l'initiative de l'OCDE « *Paris collaborative on Green Budgeting* », lancée avec le soutien et la participation de la France lors du *One planet summit* de décembre 2017**. La contribution de la France consiste en la mise en place d'une « budgétisation verte » permettant d'évaluer l'impact environnemental des dépenses de l'État et les efforts budgétaires pour atteindre les objectifs nationaux et internationaux de la France en matière environnementale.

En septembre 2019, une mission d'inspection conjointe de l'Inspection générale des finances (IGF) et du commissariat général à l'environnement et au développement durable (CGEDD), mandatée par le Gouvernement, a élaboré une méthodologie de budgétisation environnementale, présentée dans le rapport « *Green Budgeting : proposition de méthode pour une budgétisation environnementale* ». Le Gouvernement a ensuite décidé de l'appliquer à l'ensemble du budget de l'État dès 2020 pour le projet de loi de finances (PLF) pour 2021.

Le premier budget vert, publié en octobre 2020, a ainsi constitué un jalon structurant, présentant la cotation environnementale favorable, défavorable, mixte ou neutre des crédits budgétaires, des dépenses financées par taxes affectées plafonnées et des dépenses fiscales sur six objectifs environnementaux. La France a ainsi été l'un des premiers États à concrétiser cet exercice de cotation environnementale innovant, à l'échelle du budget de l'État.

Cette démarche novatrice est aussi **une réponse à la demande de plus grande transparence de l'information en matière environnementale, émanant à la fois du Parlement, de la société civile et des citoyens.** Chaque édition suscite de nombreuses réactions et observations – marques d'un intérêt fort de la représentation nationale et de la société civile – qui contribuent à faire évoluer la méthodologie ou le périmètre de cotation et à enrichir progressivement cet outil.

Le budget vert constitue donc une étape importante dans l'amélioration de la lisibilité de l'information environnementale, et notamment de la transparence de l'information budgétaire, domaine dans lequel la France se distingue très favorablement depuis l'entrée en vigueur de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF). En analysant l'incidence environnementale du budget de l'État, le budget vert permet d'éclairer la représentation nationale en amont de l'examen de chaque projet de loi de finances. Il a ainsi vocation à devenir un **outil d'aide à la décision**, en cohérence avec l'objectif de verdissement des dépenses de l'État fixé par la loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour 2023 à 2027.

Cette ligne directrice a notamment permis, depuis le PLF pour 2024, l'intégration de la méthode de cotation tout au long de la procédure de budgétisation. Les dépenses favorables ou défavorables à l'environnement, mixtes, neutres et non cotées et leurs évolutions sont identifiées à chaque étape des travaux budgétaires. En s'intégrant techniquement à la procédure budgétaire, le budget vert n'est pas seulement un rapport informatif et *ex post* réalisé une fois que les crédits budgétaires du PLF sont arbitrés.

La budgétisation environnementale essaime aux niveaux international et local

Plus d'une vingtaine de pays ont aujourd'hui initié un travail de budgétisation environnementale. De nombreuses demandes d'informations et de partage de connaissances émanant de l'Union européenne, d'autres pays et d'organisations internationales sont adressées chaque année à la France depuis la publication du premier budget vert, soulignant l'intérêt pour la méthodologie française.

En septembre 2025, la Commission européenne a lancé un second projet d'assistance technique pour soutenir le développement des pratiques de budgétisation verte de dix États membres. Des échanges entre pairs seront organisés entre les dix bénéficiaires de ce projet (Croatie, République tchèque, Chypre, Danemark, France, Irlande, Portugal, Slovaquie, Slovénie et Espagne) entre 2026 et 2027 sur des sujets tels que la cotation des dépenses de soutien à l'agriculture et à l'investissement, les indicateurs de performance environnementale et le lien entre la budgétisation verte, le cadre financier pluriannuel (CFP) et les obligations vertes.

La France bénéficie de ce soutien au titre du déploiement de l'annexe environnementale désormais prévue pour les collectivités territoriales car la démarche de budgétisation et d'évaluation environnementale française s'étend également aux collectivités territoriales et aux opérateurs de l'État.

S'agissant des collectivités territoriales, l'article 191 de la loi de finances initiale (LFI) pour 2024 prévoit que, dès 2025, toutes les collectivités de plus de 3 500 habitants présentent une évaluation de l'impact environnemental de leurs dépenses. Cette évaluation doit être annexée à leur compte administratif ou à leur compte financier unique – c'est-à-dire, pour la première année, sur leur budget exécuté en 2024. Après une concertation entre les administrations de l'État (Direction générale des collectivités locales, Commissariat général au développement durable, Direction générale des finances publiques, Direction générale du Trésor et Direction du Budget) et les associations représentant des élus des collectivités territoriales, le décret du 16 juillet 2024 a précisé les modalités d'application de l'exercice. Le gouvernement a publié le 30 septembre 2026 les ressources méthodologiques prévues pour une mise en œuvre pleine et entière de cette déclinaison[1]. En parallèle de la publication du budget vert, le Gouvernement va remettre au Parlement un rapport établissant le bilan de la première année de mise en œuvre de cette annexe environnementale.

S'agissant de l'instauration de la budgétisation environnementale par les opérateurs de l'État, l'article 206 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 dispose que les opérateurs dont les charges de fonctionnement, hors charges de personnels, dépassent 60 M€ sont tenus d'élaborer un « budget vert » à compter de leur budget initial pour 2026. Le budget vert des opérateurs fait également l'objet d'une mise en œuvre progressive sur trois exercices budgétaires, la synthèse du premier exercice est présentée en partie I.H.

Les apports de cette nouvelle édition

Dans un objectif de clarté et de valorisation des cotations, les définitions de la cotation favorable ont été ajustées. Le détail de ces révisions est mentionné *infra* dans la partie concernant la méthodologie de cotation (A.1.3). Le budget vert conserve l'objectif de rendre compte de l'aspect multidimensionnel de l'impact environnemental sur les six axes considérés et **présente l'ensemble des dépenses favorables et mixtes, ainsi que défavorables.**

[1] https://www.collectivites-locales.gouv.fr/gerer-les-finances-publiques-locales/budget/budget-vert-des-collectivites

En parallèle, certaines cotations évoluent au regard des enseignements de la mission inter-inspections sur les subventions et pratiques dommageables à la biodiversité, qui a donné lieu à la publication de deux rapports distincts en juillet 2025, par l'IGF et l'IGEDD d'une part[2] et par le CGAAER d'autre part[3]. Ce travail a vocation à se poursuivre sur certains axes en déclinaison du travail réalisé en 2026 pour établir le diagnostic des dépenses dommageables à la biodiversité en vue de la COP 17 à Erevan.

En complément de la cotation des dépenses, cette nouvelle édition propose pour la première fois la cotation des recettes de l'État présentée en deuxième partie du rapport. Cette analyse utilise une méthodologie ajustée de celle utilisée pour l'évaluation des dépenses, pour être adaptée à l'analyse des effets induits des recettes, selon les six axes environnementaux. Sont ainsi cotées pour la première fois les recettes des taxes affectées, les recettes fiscales nettes, les recettes non fiscales, et les budgets annexes et comptes spéciaux de l'État.

En outre, les travaux menés dans le cadre de la préparation de la SPAFTE, en parallèle du budget vert, ont permis de proposer une nouvelle définition du périmètre des dépenses de planification écologique et de préciser la terminologie de certaines catégories de dépenses.

Les dépenses de planification écologiques visent à recenser les moyens contribuant directement à l'atteinte des objectifs de politiques publiques, définis par les stratégies nationales de transition écologique (SNBC, PPE, PNACC, SNB, etc.), afin d'apprécier leur adéquation au besoin et la cohérence entre les différents dispositifs. Pour cela, la SPAFTE mobilise le référentiel de la planification écologique, construit par le SGPE. Ce référentiel répartit les différents objectifs physiques de la planification entre une trentaine de chantiers, eux-mêmes répartis entre plusieurs leviers. Les dépenses de planification visent donc à répertorier l'ensemble des moyens à la main du gouvernement contribuant directement à ces leviers. Une dépense peut être associée à plusieurs leviers. Les tableaux de synthèse retranchent ces éventuels double-comptes.

Cet appariement permet de disposer d'un inventaire complet des financements mobilisés et qui soit cohérent avec l'ensemble des documents stratégiques de planification écologique.

Les dépenses de l'État (crédits budgétaires, dépenses fiscales et dépenses financées par taxes affectées) recensées comme dépenses de planification écologique constituent un sous-ensemble des dépenses favorables au sens du budget vert. À l'inverse, certaines dépenses considérées comme favorables au sens du budget vert ne sont pas recensées, car bien qu'elles puissent avoir une incidence favorable sur l'environnement, elles ne sont pas rattachables directement à des objectifs physiques nationaux. Il s'agit par exemple de certaines dépenses support, de dépenses de recherches très amont ou de l'aide au développement.

[2] Pierre DEPROST, Charles-Henry GLAISE, Pierre CHAMOUARD, Rémy SLOVE, IGF ; Virginie DUMOULIN, Ghislain GOMART, IGEDD (2025) Moyens publics et pratiques dommageables à la biodiversité.

[3] Bruno LOCQUEVILLE, Alessandra KIRSCH, CGAER (2025) Plan de réorientation et/ou de suppression progressive des subventions dommageables à la biodiversité dans le cadre de la Stratégie nationale biodiversité 2030.

Les données de budgétisation verte en ligne

Le portail des données ouvertes du ministère de l'Économie, des Finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique et du ministère de l'Action et des Comptes publics (data.economie.gouv.fr) met à disposition **les notes détaillées des cotations** pour chaque dépense de l'État, **les évolutions de cotation** entre le PLF 2026 et le PLF 2027 (cf. partie I-A), et **l'ensemble des justifications relatives aux cotations favorables, défavorables et mixtes**.

https://data.economie.gouv.fr

A. La méthodologie de budgétisation environnementale de l'État

1. Principes méthodologiques

Pour l'établissement du premier budget vert, le Gouvernement a repris les fondamentaux méthodologiques proposés par la mission d'inspection IGF-CGEDD. La présente édition perpétue cette méthodologie, et comprend des évolutions permettant d'améliorer la lisibilité des cotations et d'appréhender des dépenses plus complexes à coter.

Une cotation selon la nomenclature de destination des dépenses

Les crédits budgétaires, les dépenses financées par taxes affectées plafonnées et les dépenses fiscales rattachées à chaque mission du budget de l'État ont été analysées et cotées en s'appuyant sur la **nomenclature budgétaire en vigueur depuis la mise en place de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), c'est-à-dire par destination à l'action et, le cas échéant, à la sous-action. Ce choix méthodologique est structurant** et peut expliquer que des changements de nomenclature s'accompagnent de changements de cotation[4]. Par ailleurs, la cotation au niveau de l'action budgétaire nécessite de prendre en compte **l'impact sur l'environnement des crédits majoritaires**, au sein d'une action donnée. Ainsi, même si certaines dépenses minoritaires de l'action pourraient être cotées différemment du reste de l'action, la totalité de l'action sera cotée de manière unique selon l'impact environnemental des dépenses qui représentent la majorité de l'action.

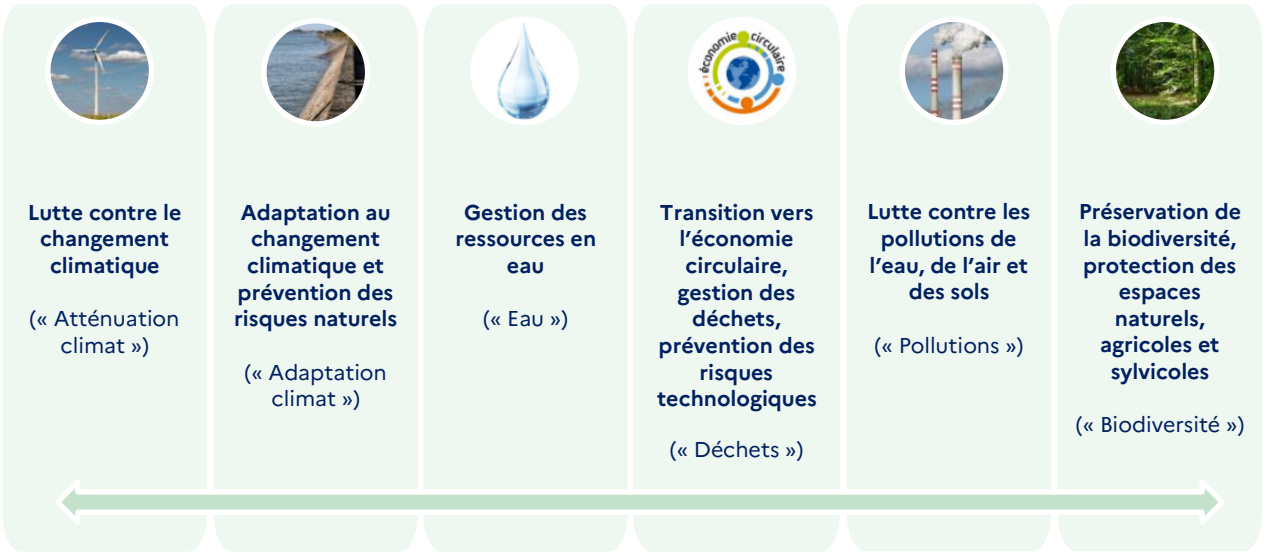
Dans certains cas, à titre d'exception, des quotes-parts sont introduites pour distinguer différents effets sur l'environnement des dépenses comprises dans la même action (cf. partie I-A. 3), les crédits sont alors cotés à la sous-action ou par dispositif.

Les cotations du budget vert sont présentées par action, pour chaque programme et mission budgétaires, et selon les six axes environnementaux, dans la partie I-C du rapport « La cotation des dépenses publiques par mission ».

Un impact environnemental apprécié sur six axes environnementaux

La méthode de classification établie permet de rendre compte de l'aspect multidimensionnel de l'environnement en recensant **l'impact des dépenses sur six axes environnementaux**, inspirés de la taxonomie verte des activités au niveau européen : **« Atténuation climat », « Adaptation climat », « Eau », « Déchets », « Pollutions », « Biodiversité ».**

[4] Une action peut, lors d'un nouveau PLF, être rattachée à un programme différent, sans que la nature de la dépense évolue. Dans le cas où cette action est incluse dans une nouvelle action dont elle devient une partie minoritaire, sa cotation sera réétudiée, afin de prendre en compte les crédits majoritaires de l'action en question.



Description des axes environnementaux du budget vert

L'impact environnemental des dépenses est évalué de manière multidimensionnelle, sur six axes, correspondant aux grands objectifs des politiques climatiques et environnementales, dans une visée la plus exhaustive possible, et en cohérence avec la taxonomie européenne.

L'axe **« Lutte contre le changement climatique »** correspond aux objectifs visés par les politiques d'atténuation du changement climatique, dont la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la séquestration du carbone par les écosystèmes.

L'axe **« Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels »** a trait aux mesures visant à renforcer la résilience face aux impacts du changement climatique. Il s'agit, par exemple, des transformations structurelles des infrastructures pour faire face à l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des aléas climatiques (vagues de chaleur ou de froid, épisodes de sécheresse, incendies, inondations, etc.) ou du soutien à la prévention des risques naturels.

L'axe **« Gestion des ressources en eau »** fait référence aux objectifs quantitatifs d'utilisation et de gestion durable des ressources en eaux terrestres et maritimes. Les aspects qualitatifs sont traités dans l'axe « pollutions » (*cf.* ci-dessous).

L'axe **« Transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques »** caractérise les mesures permettant la transition vers l'économie circulaire (augmentation de la durabilité, réparabilité et réutilisabilité des produits) et l'utilisation plus efficace des ressources (notamment les matières secondaires issues du recyclage) ou en faveur d'une bonne gestion des déchets, ou encore la prévention des risques technologiques (accidents industriels ou utilisation et transport de matières dangereuses).

L'axe **« Lutte contre les pollutions de l'eau, de l'air et des sols »** a trait à la prévention, au contrôle et à la résorption de la pollution de l'eau, de l'air et des sols, pouvant notamment être causée par l'utilisation de substances chimiques ayant un impact potentiel sur la santé ou l'environnement. Il intègre aussi la pollution sonore, lumineuse et thermique.

L'axe **« Préservation de la biodiversité, protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles »** fait référence aux objectifs de préservation, de protection et de restauration de la biodiversité et des écosystèmes, ainsi que de gestion durable des espaces naturels, agricoles et forestiers. L'IPBES (la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques) identifie cinq grandes pressions sur la biodiversité : le changement d'usage des sols, la pollution, l'exploitation directe des ressources, le changement climatique et les espèces exotiques et envahissantes. Les pressions liées à la pollution et au changement climatique se retrouvent déjà dans les autres axes du budget vert. Au vu des données disponibles, l'axe Biodiversité est principalement considéré dans le budget vert sous les prismes du changement de l'usage des sols et de l'exploitation des ressources (hors champs des autres axes précités).

Une cotation globale favorable, défavorable, neutre ou mixte

La cotation de chaque action, subvention à des opérateurs publics par affectation de taxe plafonnée ou dépense fiscale se fait en deux temps. D'abord, **une note de -1 à 3 est attribuée sur chacun des six axes environnementaux en fonction de l'impact de la dépense. Pour une raison de lisibilité, dans le rapport, seule une pastille de couleur désigne la nature défavorable (couleur brune), neutre (grise) ou favorable (couleur verte pour les cotations 1, 2 ou 3) de la dépense.** Les notes détaillées sont cependant disponibles en *open data* sur le portail des données ouvertes du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique (data.economie.gouv.fr).

- Au sein des fiches détaillant les cotations par mission, une estimation des dépenses « non cotées » (cf. *infra*) fait par ailleurs l'objet d'une coloration en blanc hachuré de gris dans les anneaux représentant les dépenses.
- Au sein des dépenses favorables, les cotations 1, 2, 3 reflètent l'impact plus ou moins direct de la dépense sur l'environnement et non une hiérarchie en termes d'impact quantitatif. Une dépense cotée 2 peut par exemple permettre d'éviter davantage d'émissions de gaz à effets de serre (GES) qu'une mesure cotée 3.

Pour cette nouvelle édition du budget vert, les définitions des cotations favorables (notes 1 à 3) ont été ajustées à des fins de clarification et de valorisation.

La note 1 fait désormais référence aux dépenses « ayant un impact favorable à court terme mais présentant un risque de verrouillage technologique à long terme ». La mention d'impact pouvant être « controversé » a été retirée, jugée peu explicite, notamment en comparaison à la non cotation associée aux incertitudes sur l'impact. La note 2 maintient la condition que la dépense ne vise pas spécifiquement un objectif environnemental, mais est maintenant définie par la notion de « co-bénéfice » sur l'axe environnemental considéré, au lieu « d'impact indirect ». Enfin, la note 3 conserve son propos autour du concept d'« éco-activité » mais se voit simplifiée. Elle s'applique désormais aux « dépenses poursuivant, par leurs objectifs et leurs modalités, la finalité environnementale considérée (éco-activité) ». Les changements de cotation résultant de l'ajustement de ces définitions sont détaillés en paragraphe 4.

Notes et couleurs attribuées aux dépenses en fonction de leur impact sur chaque axe environnemental

Dépenses favorables : Cette catégorie recouvre trois types de dépenses :

- les dépenses poursuivant, par leurs objectifs et leurs modalités, la finalité environnementale considérée (éco-activité). ***Note 3***
- les dépenses ne visant pas spécifiquement l'axe environnemental considéré, mais présentant néanmoins des co-bénéfices sur celui-ci. ***Note 2***
- les dépenses ayant un impact favorable à court terme mais présentant un risque de verrouillage technologique à long-terme. ***Note 1***

Dépenses neutres : dépense sans effet significatif sur l'environnement. ***Note 0***

Dépenses défavorables : la dépense constitue une atteinte directe à l'environnement ou incite à des comportements défavorables à celui-ci. ***Note -1***

Dépenses non cotées : L'état actuel des connaissances scientifiques ne permet pas d'évaluer de manière consensuelle l'impact environnemental de la dépense et/ou l'évaluation est rendue impossible du fait du manque de données disponibles sur la dépense. ***Aucune note***

Une cotation globale est ensuite attribuée à l'action, à la dépense financée par taxe affectée plafonnée ou à la dépense fiscale **en prenant en compte la totalité des notes sur les six axes.** Une dépense peut donc être considérée comme :

- **Globalement favorable :** si tous les axes sont cotés favorablement, ou favorablement et neutres ;
- **Globalement défavorable :** si tous les axes sont cotés défavorablement, ou défavorablement et neutres ;
- **Globalement mixte :** si elle comprend à la fois des axes cotés favorablement et défavorablement, et le cas échéant, neutres ;
- **Globalement neutre :** si tous les axes sont cotés neutres.
- **Globalement non cotée :** si tous les axes sont non cotés.

➡ Dans la partie I-C, les dépenses neutres apparaissent dans les anneaux de la dépense, mais les actions totalement neutres ne sont pas présentées dans le « détail des classifications environnementales », pour assurer une meilleure lisibilité du rapport.

Différenciation entre dépenses neutres et dépenses non cotées

Les dépenses cotées « neutres » correspondent à des dépenses pour lesquelles, soit :

- l'évaluation conclut que l'impact sur l'environnement est non significatif par rapport à un scénario contrefactuel conçu comme l'absence de dépense ou une moindre dépense. Par exemple, les transferts sociaux sont cotés neutres car il est considéré que l'absence ou une moindre dépense de transferts sociaux n'aurait pas d'impact significativement différent sur l'environnement.
- une convention méthodologique spécifique est appliquée. Par exemple les dépenses régaliennes sont cotées neutres par convention, en référence à un scénario contrefactuel spécifique (cf. *infra*).

➡ Les dépenses neutres sont identifiées en gris dans les anneaux représentant les missions budgétaires. Elles sont décrites précisément dans la partie I-B.

Les dépenses « non cotées » correspondent à des dépenses pour lesquelles, soit :

- **l'état actuel des connaissances scientifiques ne permet pas d'évaluer de manière consensuelle l'impact environnemental.** C'est le cas par exemple des dépenses soutenant la dématérialisation des services publics.
- **l'évaluation est rendue impossible du fait du manque de données disponibles, en raison :**
  - **du principe de libre emploi des crédits attribués.** C'est par exemple le cas pour la plupart des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales, qui leur sont versés globalement, sans affectation précise (libre administration des collectivités territoriales) et dont la connaissance de la dépense finale est insuffisante pour permettre une cotation des concours versés.
  - **de l'impossible identification en raison de la répartition de ces dépenses dans de multiples lignes de crédits budgétaires** dont elles ne constituent qu'une fraction. C'est le cas pour bon nombre de dépenses de fonctionnement.

De manière générale, un principe de prudence guide la budgétisation environnementale. En l'absence de données suffisamment fiables et explicites sur l'impact favorable ou défavorable global d'une dépense, la « non cotation » est retenue.

➡ Les dépenses non cotées sont identifiées en blanc hachuré dans les anneaux représentant les missions budgétaires. Elles sont décrites précisément dans la partie I.E.

Caractéristiques de l'évaluation réalisée pour la cotation des dépenses

L'évaluation environnementale multifactorielle des dépenses de l'État au sens du budget vert **ne présume pas de leur impact quantitatif**. Cette évaluation repose sur une approche qualitative. En d'autres termes, les dépenses majoritaires d'une action sont cotées favorablement dès qu'elles sont associées à un impact favorable, et ce, quelle que soit l'amplitude estimée de cet impact (si celle-ci est connue).

Par ailleurs, la méthodologie de cotation du budget vert prend en compte autant que possible le **cycle de vie** des actifs soutenus par la dépense (ex : infrastructures, véhicules, logements etc.) et les impacts environnementaux associés à l'amont et à l'aval, **sans se limiter au périmètre du territoire national.**

Une méthodologie de cotation et d'évaluation innovante, complétée par un volet performance

La cotation mise en œuvre dans le cadre du budget vert est une démarche de diagnostic des politiques publiques. L'évaluation des politiques publiques est par nature complexe, dépendante des objectifs poursuivis par les politiques analysées, ceux-ci pouvant être plus ou moins explicites et parfois antagonistes ; les résultats de l'évaluation dépendent aussi de son horizon temporel.

Ainsi, la cotation environnementale défavorable d'une dépense ne suffit pas à conclure à la nécessité de la supprimer, si elle répond à des besoins avérés d'une intervention publique au bénéfice d'une autre politique publique jugée prioritaire, comme la sécurité de la population, la sécurité sanitaire, l'aménagement équilibré du territoire, l'accès équitable aux services publics, la disponibilité de produits de première nécessité, etc. L'intérêt de la cotation est alors de mettre en lumière ces priorités, d'interroger les bons outils d'intervention publique et, si la dépense dont l'impact est défavorable doit être maintenue, de chercher à réduire cet impact. Par exemple, les dépenses mixtes sont pour la plupart des dépenses d'investissement dont l'impact à moyen terme est favorable au regard des objectifs climatiques, bien que ces travaux génèrent des pressions sur l'environnement à court terme.

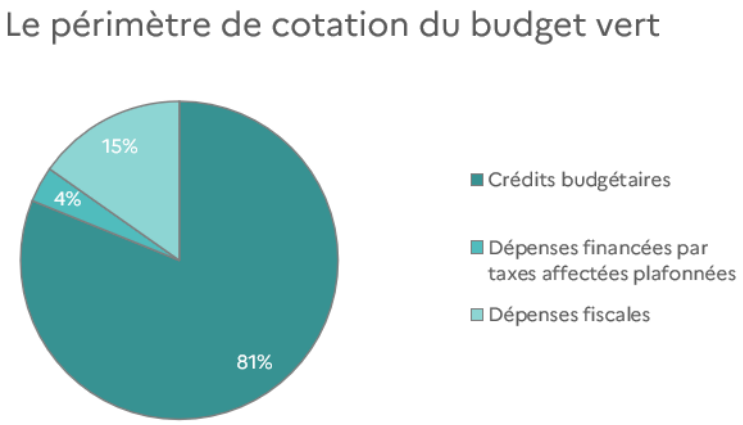
Le volet performance, qui est l'objet de la partie I-G du rapport, apporte une dimension évaluative complémentaire au budget vert. Il décrit les indicateurs présentant la performance environnementale de certaines dépenses favorables, défavorables, ou mixtes. Ces indicateurs permettent de qualifier l'efficience environnementale de certaines dépenses, au-delà de leur cotation.

2. Le périmètre de cotation

Plusieurs types de dépenses sont cotés au sein du budget vert :

- les crédits budgétaires, à savoir les montants alloués à chaque action ;
- les dépenses financées par les taxes affectées plafonnées, c'est-à-dire les taxes dont les recettes sont reversées jusqu'à un certain plafond aux opérateurs ;
- les dépenses fiscales, qui sont des régimes fiscaux dérogatoires représentant des charges pour le budget de l'État (notamment liées à l'impôt sur le revenu, sur les sociétés, ou encore la taxe sur la valeur ajoutée et les accises sur les produits énergétiques).

Les crédits budgétaires représentent 81 % des dépenses cotées, les dépenses fiscales 15 % et les dépenses financées par taxes affectées plafonnées 4 %.



Il est à noter que l'impact des taxes affectées plafonnées n'est pas évalué selon l'objet de la taxation et l'assiette associée mais selon la destination et la nature des dépenses financées par ces taxes, c'est-à-dire selon l'utilisation qu'en fait l'affectataire.

S'agissant des crédits budgétaires et des dépenses financées par les taxes affectées plafonnées, le champ retenu est le plus large possible, à savoir celui du périmètre des dépenses de l'État (PDE) soit 511 Md€ en 2027 à champ courant, dans un souci de cohérence avec les montants qui sont présentés dans le cadre du projet de loi de finances. Le PDE intègre les dépenses du budget général de l'État (hors charge de la dette), des budgets annexes, des principaux comptes spéciaux et des prélèvements sur recettes au profit de l'Union européenne et des collectivités territoriales[5].

Le périmètre du budget vert est ainsi plus large que celui fixé par l'article 179 (6°) de la loi de finances pour 2020 qui prévoit un recensement de l'impact environnemental des seules dépenses du budget général. En retenant le périmètre des dépenses de l'État, le Gouvernement va ainsi au-delà de l'obligation légale.

Certains programmes budgétaires, principalement des comptes spéciaux qui portent des

[5] L'agrégat « Périmètre des dépenses de l'État » est défini par l'article 9 du projet de loi de programmation des finances publiques pour 2023 à 2027.

opérations financières (comme des prêts), se situent en dehors du PDE[6] et ne sont donc pas cotés dans le cadre du budget vert. Ainsi, les participations financières et les garanties publiques à l'export sont, par définition, en dehors du champ d'analyse, mais font l'objet d'une partie explicative dans une optique de pédagogie et de transparence (*cf.* sous-parties I-E.3 et I-E.4).

En ce qui concerne le périmètre des opérateurs, seuls les financements qui transitent par le budget de l'État, à savoir les subventions pour charges de service public (SCSP) et les taxes affectées plafonnées, sont analysés dans le budget vert de l'État. Ce choix correspond au périmètre du budget vert précisé par l'article 179 de la LFI pour 2020, et plus généralement à celui des données relatives aux opérateurs figurant dans les rapports annexés au PLF. En outre, il s'impose techniquement, en raison d'abord du calendrier d'adoption des budgets initiaux des opérateurs, non disponibles au moment de la présentation du PLF, mais aussi en raison du risque de doubles comptes. Par ailleurs, ce choix permet de présenter des montants cohérents avec ceux présentés dans le projet de loi de finances et dans les projets annuels de performances (PAP). En parallèle, les opérateurs sont désormais également tenus de présenter un budget vert depuis leur budget initial pour 2026 (cf. partie I-H.).

S'agissant des dépenses fiscales, **l'ensemble des 459 dépenses fiscales a été analysé (soit 92 Md€). Seules les dépenses fiscales ayant un impact sur l'environnement apparaissent dans les « fiches mission » (cf. *infra*), soit 121 dépenses fiscales représentant un montant total de 17 Md€.**

Certains dispositifs fiscaux comptés par la mission IGF/CGEDD parmi les dépenses fiscales ne relèvent pas de cette catégorie car ils ne constituent pas un écart à une norme fiscale. Ils ne sont ainsi pas intégrés au périmètre du budget vert. Ce constat méthodologique est sans incidence sur l'appréciation de l'opportunité de modifier ces dispositifs fiscaux, leur qualification en tant que dépense fiscale ou non ne préjugeant pas de leur impact environnemental. Il traduit le caractère incomplet de la conduite d'une politique fiscale en faveur de l'environnement qui serait construite uniquement sous l'angle de la revue des dépenses fiscales, en faisant abstraction des impacts des outils fiscaux pris dans leur globalité (cf. partie II).

3. Les conventions méthodologiques retenues pour la cotation environnementale du budget de l'État

La cotation environnementale repose sur un ensemble de conventions méthodologiques. La majorité des conventions a été posée par la mission d'inspection IGF/CGEDD. Elles ont ensuite été retenues pour classifier les dépenses budgétaires et fiscales depuis le PLF 2021.

[6] Il s'agit des comptes suivants : Contribution des cessions immobilières au désendettement de l'État (programme 721) ; Opérations commerciales des domaines ; Remboursements et dégrèvements ; Contrôle de la circulation et du stationnement routiers (partie affectée au désendettement de l'État) ; Avances aux collectivités territoriales ; Prêts et avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics ; Pensions ; Approvisionnement de l'État et des forces armées en produits pétroliers et énergies alternatives, biens et services complémentaires ; Exploitations industrielles des ateliers aéronautiques de l'État ; Engagements financiers de l'État ; Couverture des risques financiers de l'État ; Gestion de la dette et de la trésorerie de l'État ; Prêts à des États étrangers ; Accords monétaires internationaux ; Cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire ; Émission des monnaies métalliques ; Lancement de certains matériels de guerre et matériels assimilés ; Opérations avec le Fonds monétaire international ; Opérations commerciales des domaines ; Participations financières de l'État ; Pertes et bénéfices de changes ; Prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés ; Régie industrielle des établissements pénitentiaires ; Soutien financier au commerce extérieur.

Ces conventions concernent le niveau de granularité, le choix du scénario contrefactuel ainsi que la justification de certaines cotations neutres ou non cotées.

3.1. Le niveau de granularité des cotations : règle générale et cas particuliers

De manière générale, les cotations du budget vert sont déterminées à la maille de **l'action budgétaire**, en considérant l'impact des **crédits majoritaires** de l'action. Cependant il est apparu dans certains cas plus pertinent de coter à un niveau plus fin, car les actions étaient trop hétérogènes pour leur assigner une cotation unique : certaines dépenses sont donc cotées à la sous-action, par dispositif (appels à projet de France 2030) ou se voient appliquer des quotes-parts (pourcentages).

Cotation à la sous-action

Certaines actions sont très hétérogènes mais sont composées de plusieurs sous-actions homogènes, représentant des politiques publiques bien identifiées pour lesquelles une cotation unique est attribuable.

- C'est par exemple le cas de l'action 1 « Aide économique et financière multilatérale » du programme 110 « Aide économique et financière au développement », composée de 12 sous-actions, certaines avec un impact environnemental favorable (par exemple les crédits destinés au fonds vert pour le climat) et d'autres neutres (par exemple le fonds pour l'aide au commerce).
- C'est également le cas de l'action 7 « Pêche et aquaculture » du programme 205 « Affaires maritimes, pêche et aquaculture » dont la cotation est distinguée à la sous-action afin d'identifier la part de l'action dédiée au suivi scientifique et aux systèmes d'information pour la pêche et l'aquaculture considérés comme favorables à la préservation de la ressource halieutique. Le reste de l'action est coté neutre.

Dans la partie I-C (fiches par mission), il n'est pas précisé si les lignes budgétaires présentées sont des actions ou des sous-actions car la méthode appliquée est strictement la même.

Application de quotes-parts

Lorsqu'une action est très hétérogène mais ne contient pas de sous-actions bien identifiées, il est possible de lui attribuer une quote-part, c'est-à-dire préciser qu'un certain pourcentage de l'action porte une première cotation, et le reste de l'action porte une autre cotation. Deux cas peuvent se présenter : le pourcentage est connu à partir des caractéristiques précises de l'action ; le pourcentage est conventionnel et découle d'une étude statistique. Si ces quotes-parts témoignent d'une amélioration des informations disponibles et de la connaissance de l'impact environnemental des dépenses, cette introduction n'est réalisée qu'à condition de concerner des montants de dépenses significatifs et des leviers importants de la transition écologique. L'objectif d'un tel encadrement est de conserver en même temps la lisibilité et l'accessibilité du budget vert qu'une multiplication de faibles quotes-parts risquerait de remettre en cause.

Les principaux cas de quotes-parts sont :

- **les dépenses budgétaires et fiscales soutenant la construction de logements neufs** se voient appliquer une quote-part comme l'avait proposé la mission d'inspection. Pour chaque dépense est identifiée **une part « artificialisante », traduisant l'impact défavorable des dépenses encourageant la construction de logements neufs sur des**

sols auparavant non artificialisés (défavorable sur l'axe « Biodiversité » sous le prisme de l'usage des sols). Sur l'axe « atténuation au changement climatique », les émissions liées aux nouvelles constructions, à l'artificialisation elle-même (une partie du carbone auparavant stocké dans les terres étant émis sous forme de CO_2) et aux déplacements induits par la localisation de ces constructions ont un impact défavorable en référence à des constructions sur des terrains déjà artificialisés. Une cotation défavorable est ainsi retenue sur l'axe atténuation du changement climatique induite par le logement neuf. **D'autre part, la part « non artificialisante », qui correspond à la part restante, est considérée comme neutre sur l'ensemble des axes environnementaux.**

Pour chaque dispositif, à raison des types d'opérations financées, un pourcentage différent de part « artificialisante » est appliqué (par exemple 20 % pour la plupart des dépenses fiscales finançant du logement collectif), en fonction du type de logements financés majoritairement (individuel ou collectif), et sur la base des résultats de l'étude du CGDD/SDES (2017), déjà exploités par la mission d'inspection, qui fournissent une part artificialisante moyenne selon le type de constructions. Cette part pourra être revue à l'avenir en fonction de l'évolution des dispositifs et dans l'attente de travaux complémentaires pour mieux quantifier la résultante de ces différents effets, et apprécier l'impact propre des logements neufs.

- **les dépenses budgétaires et fiscales soutenant des rénovations globales de bâtiments, non spécifiquement dédiées à de la rénovation thermique,** se voient appliquer une quote-part de 23 % favorable à l'environnement (et 77 % neutre). Cette quote-part était de 15 % dans les premières éditions du budget vert mais a été revue à partir de l'édition annexée au PLF 2026 suivant la méthodologie définie par la mission IGF en 2019. L'estimation de la part des dépenses de rénovation globale consacrées à de la rénovation principalement thermique consiste ainsi à comparer les assiettes de deux dépenses fiscales en TVA : la dépense fiscale n° 730501 relative au taux de 5,5 % pour les travaux légers de rénovation énergétique sur un logement qui n'est pas neuf et la dépense fiscale n°730502 relative au taux de 10 % pour les travaux légers (autre que de rénovation énergétique) sur un logement qui n'est pas neuf. Le ratio constaté entre ces deux dépenses fiscales en 2024 est de 23 % et permet ainsi de définir la quote-part favorable des dépenses de rénovations globales de bâtiments.
- **la quote-part appliquée à l'action 232-02 « Organisation des élections »** afin de distinguer la part défavorable – due à l'impression et la livraison de papier en grande quantité – de la part neutre – correspondant au remboursement de frais de campagne.
- **la quote-part appliquée aux exonérations d'intérêt** du livret développement durable et solidaire (35 % favorable, 60 % neutre et 5 % défavorable), du livret A et du livret bleu (10 % favorable, 85 % neutre et 5 % défavorable).
- **les quotes-parts appliquées à certaines contributions de la mission « Aide publique au développement ».** Cette mission présente, entre autres, la participation de la France à des fonds internationaux pour le développement, qui financent en partie des actions en faveur du climat et de l'environnement : une quote-part favorable représentant la part des fonds allouée à des projets climatiques ou environnementaux est ainsi appliquée à la contribution française à ces fonds.
- **les quotes-parts appliquées à certaines dotations aux collectivités (dotation de soutien à l'investissement départemental (DSID), dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)) :** les montants de ces dotations inscrits au PLF sont associés à un objectif minimal de projets favorables à l'environnement dans le total des projets financés (objectif présenté dans les projets

annuels de performance). Ces dotations sont cotées *ex ante* favorablement à hauteur de l'objectif défini. La remontée d'information des préfectures sur les projets concernés par ces dotations permet de suivre leur utilisation à la suite de leur exécution et de vérifier l'atteinte des objectifs ex-post. Ainsi, en 2025, les cibles de verdissement ont bien été respectées, permettant de valider cette méthode de cotation ex-ante.

Cotation à la maille de l'appel à projets : Investir pour la France de 2030

Les programmes d'investissement 4 (PIA 4) et France 2030 sont cotés depuis la 3e édition (PLF 2023). La cotation se fait à la maille de l'appel à projets, de la manière la plus précise possible, sur la base des appels à projets publiés et engagés en 2023, 2024,2025 et 2026 (jusqu'à la date de publication du budget vert) et des crédits de paiement prévus pour le PLF 2027 Des montants par action, par opérateur et par catégorie de cotation globale (favorable, neutre ou non coté) ont ensuite été calculés, en lien avec le Secrétariat général pour l'investissement (SGPI), afin de résumer l'impact environnemental du PIA 4 et de France 2030. L'ensemble des notes par opérateur et appel à projet sont disponibles en *open data* avec le fichier présentant l'ensemble des dépenses cotées.

3.2. Les scénarios contrefactuels du budget vert

L'impact environnemental des dépenses de l'État n'est pas évalué dans l'absolu. En effet, la quasi-totalité des dépenses entraînent une certaine consommation de ressources ou l'émission de gaz à effet de serre. **Ainsi, selon la méthode du budget vert, l'impact environnemental de chaque dépense est évalué par rapport à un scénario contrefactuel, c'est-à-dire une situation fictive à laquelle est comparée la situation qu'entraîne cette dépense**. La cotation dépend de la comparaison au scénario contrefactuel.

Dans le rapport *« Green budgeting »,* la pression environnementale des dépenses budgétaires et fiscales de l'État est évaluée, par la mission IGF-CGEDD, sur chacun des six axes étudiés, au regard d'un **scénario contrefactuel défini comme l'absence de dépense ou la moindre dépense, et à l'appui principalement de documents budgétaires et de rapports publics**. Cette approche simple et opérationnelle visait à proposer une méthode facilement reproductible et des cotations pouvant faire l'objet d'un débat sans recours à de lourdes modélisations ou connaissances *a priori*.

Par la suite, le groupe de travail interministériel chargé de la rédaction du budget vert a appliqué la méthodologie établie par la mission à l'ensemble du budget de l'État, avec plusieurs spécificités. Le groupe de travail a ainsi défini, par consensus, une cotation des dépenses reflétant la plus ou moins grande pression d'une dépense sur l'environnement et le climat par rapport à un **scénario contrefactuel également conçu comme l'absence de dépense** (notamment dans le cas de dépenses d'investissement ou de dépenses incitatives comme les dépenses fiscales) **ou une moindre dépense** (notamment dans le cas de dépenses relatives à une institution publique, en supposant par exemple une baisse de moyens ou d'effectifs). Par exemple, s'agissant de la cotation favorable de la subvention pour charge de service public de l'ADEME, qui permet notamment de financer le Fonds Chaleur, le scénario contrefactuel prend en compte l'absence potentielle de cette dépense et donc du dispositif, qui conduirait à l'usage de chaleur produite à partir d'énergies conventionnelles, plus émettrices de gaz à effet de serre.

Les autres options envisageables de scénarios de référence se heurtent à des obstacles de principe et de faisabilité, et comportent un risque d'inintelligibilité et de moindre fiabilité pour le budget vert. En particulier, prendre pour référence une convention environnementale

internationale ou des objectifs quantifiés nationaux d'une politique environnementale, n'est pas toujours réalisable. Pour prendre l'exemple de l'axe « adaptation », il ne serait pas possible de considérer les cotations du budget vert comme une mesure de la suffisance ou non des efforts budgétaires au regard des ambitions du Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC) car celui-ci ne définit pas le niveau des investissements publics, ni a fortiori ceux de l'État, nécessaires ou souhaitables par action budgétaire. Un changement de méthodologie de cet ordre risquerait également d'introduire une incohérence méthodologique, de par la coexistence de plusieurs scénarios contrefactuels qui devraient être utilisés pour les six axes environnementaux, les conventions environnementales nationales ou internationales couvrant généralement un ou deux axes, conduisant ainsi à fragiliser les objectifs initiaux d'une prise en compte équilibrée de l'impact environnemental selon les six objectifs environnementaux retenus. Le rapprochement des dépenses publiques, notamment celles de l'État, avec les stratégies de planification repose donc sur la définition des dépenses de planification recensées dans la SPAFTE.

Ainsi, le « budget vert » n'a pas vocation à évaluer des écarts à une norme ou un niveau d'atteinte d'objectifs environnementaux. Il évalue l'impact d'une dépense sur l'environnement par rapport à un scénario contrefactuel conçu comme l'absence ou la moindre dépense, ou par rapport à un scénario contrefactuel spécifique adapté à la particularité de la dépense concernée. S'il est décidé de consacrer un certain niveau de dépenses favorables dans un secteur identifié pour atteindre des objectifs environnementaux, la méthodologie du budget vert peut permettre de vérifier si ce niveau de dépense a bien été dédié ou exécuté, sans mesurer pour autant l'écart à l'objectif environnemental.

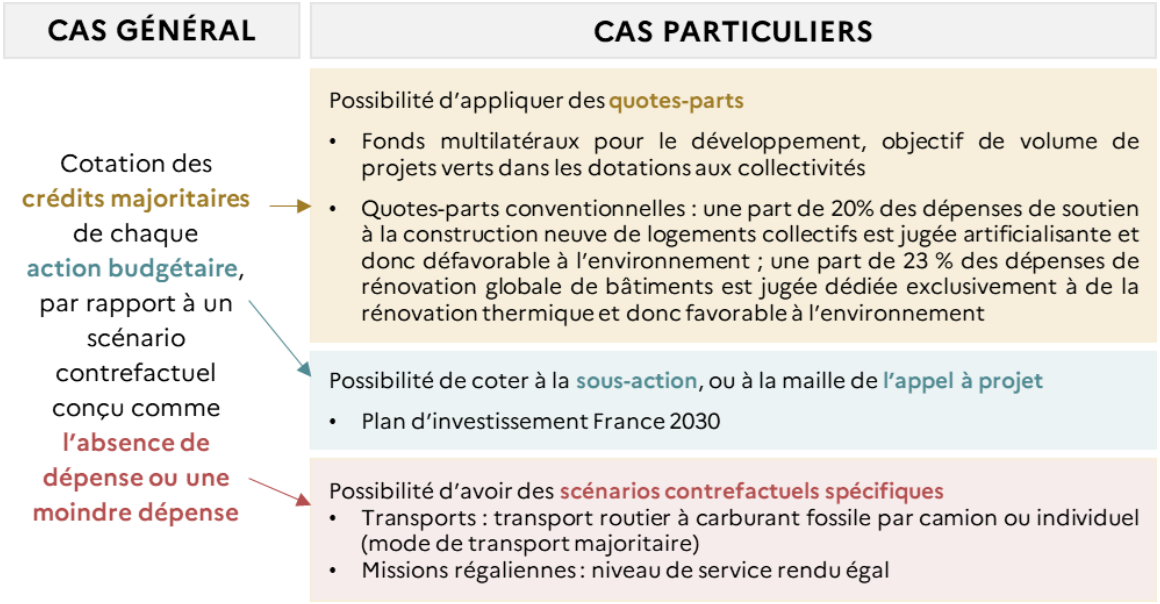
3.3. Les scénarios contrefactuels spécifiques

La cotation des dépenses du budget de l'État est réalisée par rapport à un scénario contrefactuel conçu comme l'absence de dépense ou une moindre dépense. **Le groupe de travail a toutefois utilisé, le cas échéant, des scénarios contrefactuels plus spécifiques,** en s'appuyant sur les documents budgétaires et les études existantes (notamment les travaux académiques, les études du CGDD, les rapports d'inspection ou encore les évaluations socio-économiques des projets d'infrastructures).

- S'agissant des **dépenses relatives aux infrastructures de transports** : le scénario retenu prend en compte à la fois le mode de transport moyen de référence, soit le transport routier, qui est aujourd'hui majoritaire dans le transport terrestre de marchandises (par camion) et de voyageurs (individuel), et son vecteur énergétique majoritaire (carburants fossiles). Le recours à un mode de transport moins émissif que le transport routier par camion, ou individuel (comme les transports collectifs) conduit donc à une cotation favorable sur les axes « Atténuation climat » et « Pollutions ».
- Pour certaines politiques publiques, en particulier **les missions régaliennes**, le scénario contrefactuel prend en compte la possibilité de substituer des moyens associés à un moindre impact environnemental pour la mise en œuvre de ladite politique publique. Le scénario contrefactuel choisi est donc un niveau de service rendu constant : tout investissement permettant d'assurer le même niveau de service avec un moindre impact environnemental sera considéré comme favorable à l'environnement.
- À l'inverse, les dépenses d'investissement comme celles des armées sont considérées comme neutres car les technologies actuelles ne permettraient pas à des investissements plus favorables à l'environnement d'aboutir à un même niveau de service.
- En ce qui concerne les cotations effectuées **sur l'axe « Déchets »,** sont cotées défavorablement sur cet axe les dépenses entraînant un renouvellement accéléré des actifs

physiques (diminution de la durée de vie moyenne), et donc une production supplémentaire de déchets par rapport à un scénario de référence sans renouvellement accéléré. Les dépenses associées à la production et l'utilisation d'actifs sans filière dédiée de gestion des déchets sont également cotées défavorablement (par exemple, les lanceurs pour satellites).

Schéma synthétique du cas général et des principaux cas particuliers de la méthode de cotation



3.4. Conventions relatives aux cotations neutres et non cotées

Les conventions méthodologiques relatives à la cotation neutre

La cotation neutre d'une dépense résulte d'une évaluation par le groupe de travail interministériel qui conclut à un impact non significatif de la dépense sur l'environnement par rapport au scénario contrefactuel d'absence ou de moindre dépense dans la majorité des cas et, pour des dépenses particulières, à l'application d'un scénario contrefactuel plus spécifique.

Des conventions méthodologiques permettent à la fois de mieux justifier cette cotation neutre et d'identifier, au sein d'une même catégorie de dépenses, des dépenses pouvant être cotées différemment.

Les dépenses n'ayant qu'un effet de revenu sont considérées comme neutres. Les transferts sociaux aux ménages, qui représentent une part importante du budget de l'État, sont ainsi cotés neutres. **En revanche, les dispositifs à destination des ménages susceptibles d'influencer leurs comportements et de modifier leur empreinte environnementale ont été cotés comme ayant un impact sur l'environnement.** On peut citer par exemple le taux réduit de TVA à 5,5 % sur les travaux d'amélioration énergétique.

Les transferts généraux aux entreprises sans conditionnalité environnementale ont été classés comme neutres. C'est par exemple le cas du crédit d'impôt recherche (CIR), ce qui n'exclut pas que cette dépense fiscale finance *in fine* en partie des projets ayant un impact sur l'environnement. En revanche, les dispositifs à destination des entreprises susceptibles d'influencer leurs comportements de consommation et de modifier leur empreinte environnementale ont été cotés comme ayant un impact sur l'environnement (par exemple, les tarifs réduits d'accise sur les produits énergétiques dont bénéficient certains secteurs d'activité).

Les dépenses de masse salariale ont été également considérées comme neutres. Par exception, la masse salariale des services et des autorités administratives ayant explicitement un objectif environnemental est cotée comme favorable sur l'objectif concerné : il s'agit essentiellement de certaines dépenses de personnels du programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables », rattaché au Ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le climat et la nature, et du programme 161 « Sécurité civile ».

La non cotation des dépenses

La non cotation d'une dépense résulte d'un manque de connaissances ou de données permettant de réaliser une évaluation argumentée et consensuelle de l'impact environnemental de cette dépense.

Les dépenses non cotées recouvrent différents types de dépenses :

- **Les prélèvements sur recettes en faveur des collectivités territoriales, ainsi que la quasi-totalité des dotations** comprises au sein de la mission « Relations avec les collectivités », à l'exception de certaines dotations éco-conditionnées. D'une manière générale, les concours aux collectivités territoriales ne sont pas évaluables selon la méthodologie du budget vert, c'est-à-dire en fonction de la destination des crédits et à l'action ou à la sous-action budgétaire, dès lors qu'il s'agit pour la plupart de financements globalisés et libres d'emploi pour les collectivités bénéficiaires et du fait de la multiplicité des projets que ces dotations permettent de financer.

- **Les dépenses numériques**, faute de conclusions consensuelles sur l'impact

environnemental du numérique. Ces dépenses numériques non cotées recouvrent par exemple les dépenses associées à la dématérialisation de services ou procédés (exemple : déploiement du procès-verbal électronique). La publication en 2023 de travaux sur l'impact environnemental du numérique prévus dans le cadre de la feuille de route « numérique et environnement », pilotée par le Ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le climat et la nature et le Secrétariat d'État chargé de la transition numérique et des communications électroniques a permis au groupe de travail interministériel chargé du budget vert d'approfondir l'analyse de ces dépenses numériques et d'en coter une partie. La majorité d'entre elles demeurent cependant non cotées. La cotation des dépenses numériques est donc susceptible d'évoluer dans les années à venir en fonction des résultats des recherches en cours.

DÉPENSES NEUTRES	• Transferts sociaux aux ménages • Masse salariale • Pensions • Missions régaliennes (car scénario contrefactuel spécifique) • Transferts aux entreprises sans conditionnalité environnementale
DÉPENSES NON COTÉES	• Prélèvement sur recettes et dotations en faveur des collectivités territoriales : données insuffisantes → Sauf : part verte de la DSID et du FIT • Prélèvement sur recettes en faveur de l'Union européenne : données insuffisantes → Cotation spécifique en partie I.D • La plupart des dépenses numériques : absence de consensus scientifique

4. Les évolutions de cotations pour le PLF 2027

L'ensemble des évolutions de cotations entre le PLF 2026 et 2027 sont publiées en *open data*, de manière à en assurer la traçabilité d'une année sur l'autre. Afin de maintenir la capacité à comparer l'impact environnemental des dépenses d'une année à l'autre, les changements de cotations sont appliqués rétroactivement aux deux années précédentes. Ainsi, si la cotation d'une dépense évolue pour le PLF 2027, cette nouvelle cotation sera également attribuée à cette dépense dans la LFI 2026 et l'exécution 2025.

Pour cette édition du budget vert et comme dans les éditions précédentes, l'ajout de nouvelles cotations ainsi que la révision annuelle des celles déjà existantes ont été effectués par le groupe de travail interministériel.

Par ailleurs, les changements de définitions des notes favorables ont entraîné la modification de certaines cotations. Cependant ces révisions sont peu nombreuses car elles ont majoritairement pour effet des changements de cotations par axe et non de cotation globale.

Enfin, certaines cotations ont également été modifiées au regard des enseignements de la mission interministérielle sur les dépenses publiques dommageables à la biodiversité, confiée à l'IGF, l'IGEDD et au CGAAER dans le cadre de la mesure 37 de la Stratégie nationale biodiversité 2030. Le groupe de travail du budget vert a réexaminé les cotations de l'ensemble des dépenses identifiées par l'une des inspections comme potentiellement dommageable à la

biodiversité qui ne faisaient pas l'objet d'une cotation défavorable dans le budget vert. Si ces écarts s'expliquent majoritairement par des approches méthodologiques distinctes - notamment concernant le scénario contrefactuel -, ces travaux ont conduit à quelques révisions de cotation, présentées dans le tableau ci-après.

Les nouvelles cotations et les principaux changements de cotation du PLF 2027 sont listés dans les tableaux ci-dessous. L'intégralité des changements, y compris les changements de note par axe (de 1 à 2 ou 2 à 3 par exemple) n'affectant pas la cotation globale des actions (favorable, défavorable ou mixte), est disponible en *open data* avec leurs justifications complètes. La création de nouveaux programmes (ex : programmes 386, 387) dans le cadre du PLF 2027 créée de nouvelles actions à coter. Pour certaines de ces actions, le groupe de travail interministériel a pu proposer une cotation. Pour d'autres, cet examen est encore en cours et sera poursuivi le cas échéant pour le prochain exercice.

Les nouvelles cotations du PLF 2027

N° de programme	N° de dépense	Libellé de la dépense	Nouvelle cotation	Éléments de justification
113	AFF200-TA204	Droit d'examen du permis de chasse – affecté à l'Office français de la biodiversité	Favorable	Le plafonnement de cette TA en LFI 2026 l'a fait entrer dans le périmètre du budget vert. Elle a été cotée de manière similaire à la subvention pour charge de service public (SCSP) de l'Office français de la biodiversité (OFB) sur le programme 113. L'OFB fait l'objet d'une cotation favorable sur les axes « Atténuation », « Adaptation », « Eau », « Pollutions » et « Biodiversité », en cohérence avec ses missions principales, notamment celles menées en faveur de la gestion des aires protégées.
113	AFF200-TA290	Taxe sur les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent situées dans les eaux intérieures – affectée à l'OFB	Favorable	Cette TA est cotée de manière similaire à la subvention pour charge de service public (SCSP) de l'OFB sur le programme 113. L'OFB fait l'objet de cotation favorables sur les axes « Atténuation », « Adaptation », « Eau », « Pollutions » et « Biodiversité », en cohérence avec ses missions principales, notamment celles menées en faveur de la gestion des aires protégées.
162	162-14-01	Eau, environnement et agriculture	Favorable	Cette action finance majoritairement le renforcement du Plan Eau à Mayotte, pour améliorer l'assainissement et la disponibilité d'eau potable, et marginalement des dépenses en faveur de la gestion des eaux fluviales et des déchets. L'action est donc cotée favorablement sur les axes « Eau » et « Pollutions ».
162	162-14-03	Logement - part rénovation énergétique 7,8 %	Favorable	Sur cette sous-action, 7,8 % des dépenses sont cotées favorablement en PLF 2027. La rénovation énergétique des logements permet de diminuer la consommation d'énergie et est donc favorable à la lutte contre le changement climatique (axe « Atténuation »), avec des co-bénéfices sur l'axe « Adaptation ».
162	162-14-03	Logement - part artificialisante 12,15 %	Défavorable	Sur cette sous-action, 12,15 % des dépenses sont cotées défavorablement car il est estimé que 61 % des crédits concernent des opérations de construction. Par convention, les constructions neuves collectives sont jugées artificialisantes à hauteur de 20 % et donc cotées défavorablement en termes de consommation d'espace

				et d'atténuation du changement climatique (axes « Biodiversité » et « Atténuation »).
162	162-14-05	Transports	Défavorable	La majorité des crédits de cette action concerne les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du nouvel aéroport sur Grande-Terre. Cette action, finançant le transport aérien et de nouvelles constructions, est cotée défavorablement sur les axes « Atténuation », « Pollutions », « Déchets » et « Biodiversité ».
205	AFF213-TA290	Taxe sur les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent situées dans les eaux intérieures ou la mer territoriale – affectée au Comité national des pêches maritimes et des élevages marins.	Non coté	L'affectation d'une partie de la taxe au Comité national des pêches maritimes et des élevages marins à partir de la LFI 2026 a pour finalité le financement de la décarbonation de la flotte de pêche. Cependant, compte tenu de freins réglementaires, peu de dépenses ont été décaissées en ce sens, la dépense n'a donc pas été cotée cette année.
235	235-03	Action gouvernementale en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection	Favorable	Cette action créée en PLF 2027 concoure à l'action du gouvernement dans les domaines de la sûreté nucléaire et de la radioprotection, notamment à destination de l'ANDRA afin de mener des études liées à la dépollution nucléaire sur certains sites présentant une pollution radioactive historique. Ainsi, elle est cotée favorablement sur l'axe « Pollutions ».
386	386-01-01	Office national des forêts - Versement compensateur	Favorable	Cette sous-action finance le versement compensateur versé à l'Office national des forêts (ONF) au titre de la mise en œuvre du régime forestier dans les forêts appartenant aux collectivités territoriales. Ce régime forestier (via la gestion foncière, la surveillance générale, l'aménagement forestier, le règlement et le marquage des coupes) contribue à garantir une gestion durable et multifonctionnelle du patrimoine forestier et la protection de l'environnement. Ces missions justifient la cotation, favorable sur les axes « Atténuation », « Adaptation » et « Biodiversité ».
386	386-01-02	Office national des forêts - Mission d'intérêt général	Favorable	Cette sous-action finance les missions d'intérêt général confiées par l'État à l'ONF. Ces crédits permettent de financer les actions relatives à la défense des forêts contre les incendies, la restauration des terrains en montagne, la stabilisation des dunes littorales, l'adaptation au changement climatique, la préservation des sols et la gestion des ressources génétiques forestières. Ces missions justifient la cotation favorable sur les axes « Atténuation », « Adaptation », « Pollutions » et « Biodiversité ».
386	386-01-03	Office national des forêts - Autres SCSP (CAS et subventions exceptionnelles)	Favorable	Cette sous-action finance les autres concours de l'État versés à l'ONF. Les crédits contribuent à l'équilibre économique de l'établissement et à la réalisation des missions qui lui sont confiées (gestion durable des forêts publiques bénéficiant du régime forestier et maîtrise d'ouvrage des travaux forestiers pour le compte du ministère chargé des forêts). Ces missions justifient la

				cotation favorable sur les axes « Atténuation », « Adaptation » et « Biodiversité ».
386	386-01-04	Défense des forêts contre les incendies (DFCI)	Favorable	Cette sous-action finance les actions de prévention et de protection des forêts contre les incendies (surveillance des massifs, réalisation de plans coordonnés avec les acteurs locaux, financement des infrastructures de DFCI). Ces missions, visant à augmenter la prévision et la résilience des forêts face aux incendies, justifient une cotation favorable sur les axes « Atténuation », « Adaptation », « Pollutions » et « Biodiversité » (reprenant celle du P161 « Sécurité civile »).
386	386-01-05	Restauration des terrains de montagne (RTM)	Favorable	Cette sous-action finance les travaux d'investissement des ouvrages destinés à la restauration des terrains de montagne par l'État afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens face aux risques naturels en montagne. Elle est donc cotée favorablement sur l'axe « Adaptation ».
386	386-01-06	Classement en forêts de protection et gestion des risques en forêt de l'État hors RTM	Favorable	Cette sous-action finance les dépenses liées au classement des forêts de protection (frais d'enquêtes publiques et de géomètres). Ce classement constitue un levier de préservation à long terme des fonctions écologiques des forêts, notamment en matière de biodiversité et puits de carbone, justifiant ainsi la cotation favorable sur les axes « Atténuation » et « Biodiversité ». Cette sous-action finance également les travaux destinés à assurer la sécurité des personnes et des biens face aux risques naturels dans les forêts domaniales, justifiant une cotation favorable sur l'axe « Adaptation ».
386	386-01-07	Centre national de la propriété forestière	Favorable	Cette sous-action finance la subvention pour charges de service public versée au Centre national de la propriété forestière (CNPF). Les crédits contribuent notamment à financer des actions d'information et de conseil aux propriétaires forestiers privés et la mission d'approbation ou d'agrément des documents de gestion durable en forêt privée confiée à l'établissement. Ces missions justifient la cotation, favorable sur les axes « Atténuation », « Adaptation » et « Biodiversité ».
386	386-01-08	Institut technologique Forêt Cellulose Bois construction Ameublement (FCBA)	Non coté	Cette sous-action finance la dotation budgétaire de l'État à destination de l'Institut technologique Forêt Cellulose Bois construction Ameublement, centre technique de la filière forêt-bois placé sous la double-tutelle des ministères chargés des forêts et de l'industrie. Ces crédits concourent au financement d'actions de recherche, développement et innovation, de métrologie ainsi que des actions de veille et de diffusion de l'information. En raison de la variété des missions financées, la dépense n'a pas été cotée cette année.
386	386-01-09	Fonds stratégique de la forêt et du bois (FSFB)	Favorable	Les crédits de cette sous-action financent notamment l'animation territoriale des politiques forestières et la mise en œuvre des programmes régionaux de la forêt et du bois, l'appui au regroupement de propriétaires forestiers en groupement d'intérêt économique et environnemental forestier (GIEEF), ainsi que des actions de recherche, développement et innovation visant

				l'adaptation des forêts au changement climatique et la valorisation des ressources forestières. La sous-action est donc cotée favorablement sur les axes « Atténuation », « Adaptation » et « Biodiversité ».
386	386-01-10	Monitoring pour les forêts de demain	Favorable	Cette nouvelle sous-action finance le développement des outils de connaissance, de suivi et de pilotage nécessaires à l'adaptation de la gestion forestière au changement climatique (campagne d'acquisition de données LiDAR haute définition destinées à améliorer le suivi des peuplements forestiers et à accompagner l'évolution des modes de gestion des forêts publiques). Elle est cotée favorablement sur les axes « Adaptation » au titre de l'adaptation de la gestion forestière au changement climatique. En outre, l'amélioration du suivi des peuplements forestiers et l'accompagnement vers l'évolution des modes de gestion des forêts publiques génèrent également des co-bénéfices en matière de biodiversité et d'atténuation au changement climatique.
386	386-01-11	Soutien au renouvellement forestier	Favorable	Cette sous-action finance les investissements sylvicoles nécessaires au renouvellement des forêts domaniales, privées et des collectivités, visant à assurer leur adaptation au changement climatique et leur résilience (reconstituer les peuplements touchés par des sinistres biotiques ou abiotiques, adapter les forêts vulnérables au changement climatique et améliorer la qualité des peuplements). Elle est cotée favorablement sur les axes « Atténuation », « Adaptation » et « Biodiversité ».
386	386-01-12	Dynamisation de l'aval bois-matériaux	Favorable	Cette sous-action finance le soutien aux industries de transformation du bois pour améliorer leur compétitivité et leur autonomie énergétique. Elle vise notamment à mieux valoriser les ressources issues de peuplements sinistrés, dépérissant et vulnérables au changement climatique et à favoriser les usages longue durée de vie, justifiant une cotation favorable sur les axes « Atténuation » et « Adaptation ».
386	386-01-13	Graines et plants	Favorable	Les crédits de cette sous-action permettent de soutenir les investissements des pépiniéristes forestiers et agroforestiers, des entreprises de production et de commercialisation de semences forestières nécessaires au renouvellement forestier. L'objectif est notamment d'améliorer leur performance économique et environnementale et de favoriser l'utilisation d'équipements respectueux des sols et de l'environnement. Cette sous-action est cotée favorablement sur les axes « Atténuation », « Adaptation » et « Biodiversité ».
386	386-01-14	Forêt en Outre-mer	Favorable	Cette sous-action finance les actions en faveur de la connaissance, du renouvellement et de l'adaptation au changement climatique voire de la restauration des forêts ultramarines et de la structuration et du développement de la filière forêt-bois en Guyane. La cotation globalement favorable de cette sous-action reprend celle de la sous-action 29-10 du P149 dont elle est issue (« Planification écologique »). Ces missions justifient

				la cotation favorable sur les axes « Atténuation », « Adaptation » et « Biodiversité ».
387	387-01	Financement du programme Nouveau Nucléaire Français	Non coté	Ce programme contribue au financement de six réacteurs EPR2 (Evolutionary Power Reactor 2). Cette dépense concourt aux trois objectifs de la politique énergétique française : assurer la sécurité d'approvisionnement, produire une électricité décarbonée et fournir une électricité bon marché aux consommateurs. Cette action a donc été cotée favorablement sur l'axe « Atténuation » compte tenu de la contribution favorable de la production nucléaire au mix énergétique décarboné, sans qu'une cotation ne soit déterminée sur les autres axes dans cette édition, des travaux de comparaison au scénario contrefactuel et d'évaluation des impacts sur les autres axes environnementaux sont en cours.
135	130219	Déduction sur les revenus des logements acquis neufs ou anciens avec travaux de réhabilitation loués à titre de résidence principale et à loyer abordable : dispositif « Relance Logement »	Non coté	Ce dispositif accorde un avantage fiscal aux particuliers qui achètent un logement neuf, ou un logement ancien nécessitant d'important travaux de rénovation, pour le mettre en location pendant au moins 9 ans sous certaines conditions de loyers et de ressources des locataires. Il permet de déduire chaque année des revenus locatifs une partie du prix d'achat du logement (amortissement). Ce dispositif favorise en partie la construction de nouveaux logements neufs, dont une partie entraîne de l'artificialisation des sols. En l'attente de données précises sur la part de la dépense correspondant à cette construction artificialisante, cette dépense est non cotée.
149	250301	Crédit d'impôt au titre des dépenses de mécanisation collective	Favorable	Ce dispositif favorise la mutualisation des machines agricoles, notamment au sein des Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA), réduisant la quantité de ressources utilisées et de déchets. Ce dispositif est donc côté favorablement sur l'axe « Déchet ».
181	990204	Tarifs réduits de la taxe sur les déchets incinérés applicables en Corse pour les déchets non dangereux	Défavorable	La réduction de cette taxe favorise l'incinération des déchets, qui émet davantage de GES, de particules fines et d'autres polluants atmosphériques que les solutions de recyclage, réutilisation et réemploi. Cette dépense fiscale est donc cotée défavorablement sur les axes « Atténuation », « Déchet » et « Pollutions ».
123	990205	Tarifs réduits de la taxe sur les déchets incinérés applicables dans les collectivités d'outre-mer relevant de l'article 73 de la Constitution pour les déchets non dangereux	Défavorable	La réduction de cette taxe favorise l'incinération des déchets, qui émet davantage de GES, de particules fines et d'autres polluants atmosphériques que les solutions de recyclage, réutilisation et réemploi. Cette dépense fiscale est donc cotée défavorablement sur les axes « Atténuation », « Déchet » et « Pollutions ».

Les changements de cotation globale pour le PLF 2027

N° de pgm	N° de dépense	Libellé de la dépense	Ancienne cotation	Nouvelle cotation	Justification
119	119-01	Dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales	Favorable	Non coté	Il s'agit d'une dotation dont les modalités de versement aux communes dépendent de critères en lien avec la biodiversité (nombre d'aires protégées dans la commune, etc.). Le rapport IGF sur le financement de la SNB[7] relie cette dotation à la problématique des aires protégées. Cependant, cette dotation n'a aucun fléchage vers des projets en particulier. Ainsi bien que cette dotation donne plus de fonds aux communes ayant de la biodiversité à protéger, il n'y a aucune certitude sur l'utilisation de ce financement (contrairement à la DSIL ou la DETR).
134	320141	Imposition au taux réduit de 19 % des plus-values de cession de locaux professionnels ou de terrains à bâtir, situés dans les zones les plus tendues, au profit d'une personne morale [...] peut être accordée sur demande de l'acquéreur.	Défavorable	Non coté	Ce dispositif concerne à la fois la transformation de locaux professionnels en locaux d'habitation, favorable à la réutilisation du bâti existant et la construction neuve artificialisante. Les deux effets ne pouvant être identifiés avec précision, la dépense est non cotée.
134	820201	Tarifs réduits pour l'électricité consommée par les installations industrielles exploitées par des entreprises électro-intensives relevant de secteurs fortement exposés à la concurrence internationale (niveau d'électro-intensité au moins égal à 0,5 %)	Non coté	Favorable	En réduisant le coût de l'électricité pour les usages industriels électro-intensifs, la mesure favorise le recours à l'électricité plutôt qu'aux énergies fossiles, notamment au gaz, et contribue à maintenir les procédés déjà électrifiés ou à favoriser leur électrification. Dans la mesure où l'électricité française est largement décarbonée, elle contribue ainsi à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, justifiant une cotation favorable sur l'axe « Atténuation ».
134	820202	Tarif réduit pour l'électricité consommée par les installations hyperélectro-intensives (niveau d'électro-intensité au moins égal à 13,5 %)	Non coté	Favorable	En réduisant le coût de l'électricité pour les usages industriels électro-intensifs, la mesure favorise le recours à l'électricité plutôt qu'aux énergies fossiles, notamment au gaz, et contribue à maintenir les procédés déjà électrifiés ou à favoriser leur électrification. Dans la mesure où l'électricité française est largement décarbonée, elle contribue ainsi à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, justifiant une cotation favorable sur l'axe « Atténuation ».

[7] IGF, IGEDD, "Le financement de la stratégie nationale pour la biodiversité (SNB) pour 2030", 2022.

134	820203	Tarif réduit pour l'électricité consommée par les installations industrielles situées au sein des sites industriels électro-intensif ou d'entreprises électro-intensives	Non coté	Favorable	En réduisant le coût de l'électricité pour les usages industriels électro-intensifs, la mesure favorise le recours à l'électricité plutôt qu'aux énergies fossiles, notamment au gaz, et contribue à maintenir les procédés déjà électrifiés ou à favoriser leur électrification. Dans la mesure où l'électricité française est largement décarbonée, elle contribue ainsi à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, justifiant une cotation favorable sur l'axe « Atténuation ».
172	172-13	Grandes infrastructures de recherche	Neutre	Non coté	Le CEA (Commissariat à l'Énergie Atomique) indique que la cotation environnementale des grandes infrastructures de recherche nécessite une analyse détaillée prenant en compte à la fois leur impact durant leur construction, leur consommation énergétique importante et leur contribution aux connaissances scientifiques dans divers domaines, y compris environnementaux. Cette analyse approfondie n'a pas pu être conduite à date.
172	172-16	Recherches scientifiques et technologiques en sciences et techniques de l'information	Neutre	Non coté	Le CEA considère que les technologies de l'information ont un impact environnemental défavorable (consommation énergétique des centres de calcul, empreinte carbone de la fabrication d'équipements, déchets électroniques). Toutefois, en l'absence de méthodologie robuste permettant d'évaluer l'impact net en tenant compte des bénéfices potentiels (dématérialisation, optimisation des processus, efficience énergétique des systèmes), il a été décidé de ne pas coter cette action dans l'attente d'évolution des connaissances scientifiques et méthodes d'évaluation.
174	200403	Déduction exceptionnelle de 40 % en faveur des entreprises investissant dans des équipements de réfrigération et de traitement de l'air utilisant des fluides autres que les hydrofluocarbures (HFC)	Favorable	Non coté	Cette dépense fiscale incite à l'installation d'équipement de réfrigération et de traitement de l'air utilisant des fluides réfrigérants autres que des hydrofluorocarbones (HFC), gaz à effet de serre à fort pouvoir de réchauffement global (PRG de l'ordre de 12000 à 14000), et peut se traduire par un recours accru aux PFC ou au SF6, également au très fort pouvoir de réchauffement. L'impact global étant incertain, la dépense est désormais non cotée.
214	214-10	Transports scolaires - maritime	Favorable	Non coté	Cette mesure fait l'objet d'une non-cotation en raison de l'incertitude sur ce à quoi se substituerait le transport maritime soutenu par cette dépense.
751	751-01	Dispositif de contrôle	Favorable	Neutre	L'entretien et la modernisation du parc de dispositifs de contrôle routier (radars, etc.) permet d'assurer du respect du seuil de vitesse maximale et ainsi diminuer globalement les émissions de CO2. Cependant, l'ampleur de cet impact reste difficile à estimer, à la fois en l'absence d'estimation du linéaire totale (kilométrage) où les dispositifs de contrôle amènent à des ralentissements des automobilistes, et en l'absence

					d'étude détaillée de l'impact sur les émissions de variations ponctuelles de vitesse en zone de contrôle. En effet, le CEREMA (août 2021) a montré que l'impact sur l'émission de polluants (particules fines, oxydes d'azote) étant non linéaire avec la vitesse du véhicule, il n'est donc pas possible de conclure l'impact du contrôle routier sur les émissions de polluants.

Changements de cotation globale à la lumière des travaux de la mission inter-inspections sur les dépenses publiques dommageables à la biodiversité (IGF-IGEDD, 2025 et CGAAER 2025)

123	110210	Réduction d'impôt au titre des investissements locatifs et de la souscription au capital de certaines sociétés réalisés jusqu'au 31/12/2017 et au titre des travaux de réhabilitation de logements réalisés jusqu'au 31/12/2029, dans les départements d'outre-mer, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna et les Terres australes et antarctiques françaises	100 % neutre	80 % neutre, 20 % défavorable	Cette dépense soutient l'investissement locatif en outre-mer, avec un potentiel impact négatif sur l'artificialisation des sols pour les nouvelles constructions. Ainsi, cette dépense est cotée défavorable sur l'axe « Biodiversité » avec une quote-part artificialisante de 20 %. La même proportion de la dépense est également cotée défavorablement sur l'axe « Atténuation » afin de prendre en compte les émissions liées aux nouvelles constructions.
123	710101	Taux de 0% applicable au transport maritime et aérien de personnes et de marchandises au sein des territoires de Guadeloupe, Martinique et La Réunion	Neutre	Défavorable	Cette dépense fiscale réduit le prix relatif de ces modes de transport. En supposant une élasticité-prix non nulle pour le recours à ces modes de transport, la dépense fiscale conduit à un recours plus important à ces modes de transport par rapport à un scénario contrefactuel sans cette dépense fiscale, associé à un surcroît d'émissions de gaz à effet de serre (défavorable sur « Atténuation ») et de polluants atmosphériques (défavorable sur « Pollutions »).
134	820206	Tarif réduit pour l'électricité consommée par les centres de stockage de données numérique	Non coté	Neutre	Ce tarif réduit est conditionné à des exigences environnementales et énergétiques ambitieuses : optimisation de l'efficacité énergétique, valorisation de la chaleur fatale, limitation de la consommation d'eau, gestion durable avec des infrastructures sécurisées, électro-sensibles et conçues pour réduire les gaspillages (cf. 312-70 du CIBS). Ces obligations,

		performants sur le plan énergétique			absentes pour les non-bénéficiaires, justifient la cotation neutre de cette dépense.
149	149-21-03	Soutien à la production de sucre dans les départements d'Outre-mer	Neutre	Défavorable	La culture de canne à sucre repose sur l'usage de produits phytosanitaires pour la lutte contre les adventices. Certaines aides sont calculées en fonction de la production, ce qui incite à une intensification de la production et donc à un usage accru de ces produits polluants. Par ailleurs, la culture de canne à sucre étant dominante dans les DOM-TOM, ce soutien incite à une moindre diversification des cultures. Ainsi cette dépense est cotée défavorablement sur les axes « Pollutions » et « Biodiversité ».
149	170107	Déduction fiscale pour valorisation du cheptel	Neutre	Mixte	Cette mesure freine l'incitation économique à la réduction du cheptel national. L'élevage, notamment des ruminants, est une source importante de GES. C'est aussi une source de pollution de l'air, des eaux et de dégradation des sols en raison de l'utilisation d'intrants et la concentration d'effluents. Cela explique la cotation défavorable sur « Atténuation » et « Pollutions ». Cependant, l'élevage pâturant participe au maintien de milieux ouverts et d'habitats semi-naturels et permet une meilleure infiltration des eaux de pluie, contribuant indirectement à la préservation de la biodiversité et à l'adaptation au changement climatique (cotation favorable sur les axes « Adaptation » et « Biodiversité).
149	170108	Provision pour augmentation de la valeur des stocks de vaches laitières et allaitantes	Neutre	Mixte	Cette mesure vise à soutenir l'élevage bovin. D'après le CITEPA, l'élevage bovin est responsable de 35 MtCO2e en 2020, soit 44 % des émissions du secteur agricole. Par ailleurs, Barnett et al. (2017) montrent que l'élevage d'herbivores reste émissif net de GES. C'est aussi une source de pollution de l'air, des eaux et de dégradation des sols en raison de l'utilisation d'intrants et la concentration d'effluents. Cela explique la cotation défavorable sur les axes « Atténuation » et « Pollutions ». Cependant, l'élevage pâturant participe au maintien de milieux ouverts et d'habitats semi-naturels et permet une meilleure infiltration des eaux de pluie, contribuant indirectement à la préservation de la biodiversité et à l'adaptation au changement climatique (cotation favorable sur les axes « Adaptation » et « Biodiversité »).

Dans cette nouvelle édition, comme dans les précédentes, la méthode de cotation environnementale de l'État repose donc sur un scénario contrefactuel principal, et des scénarios annexes. Elle repose aussi en partie sur un ensemble de conventions, pour certaines, provisoires, dans l'attente d'études plus approfondies. Elle est également dépendante de la nomenclature par destination du budget de l'État sur laquelle elle s'applique, ainsi que de l'évolution des connaissances relatives à l'évaluation environnementale, qui peuvent induire des changements d'appréciation quant à l'effet environnemental d'une mesure publique.

Le caractère évolutif du budget vert

Le budget vert est un outil dynamique. Ses cotations peuvent être précisées au fur et à mesure des éditions, pour plusieurs raisons :

Elles s'enrichissent des observations du Parlement et des autres parties prenantes, des *think-tanks*, des agences ou encore des institutions spécialisées sur les enjeux environnementaux. En effet, les six axes du budget vert visent des objectifs différents de préservation de l'environnement. En fonction de l'évolution de l'état de l'environnement et des techniques, des recommandations des experts et de la mise en place de stratégies nationales, ces objectifs peuvent être précisés, et l'appréciation de la contribution des mesures publiques à ces objectifs peut également faire l'objet d'une évolution. À cet égard, de récentes préconisations concernant les politiques relatives à l'adaptation au changement climatique et à la préservation de la biodiversité, ont conduit à des changements de cotation dans cette édition (et conduiront possiblement à d'autres changements dans les prochaines éditions).

Les évolutions constatées dans la composition même de la dépense publique, par exemple avec l'éco-conditionnement évolutif de certains dispositifs, peuvent également conduire à réviser la cotation de certaines actions.

La très grande majorité des cotations s'inscrit néanmoins dans la durée. Par ailleurs les révisions de cotation n'ont le plus souvent pour effet que de changer d'un degré la note attribuée (changement de 1 à 2 ou de 2 à 3 par exemple) sans effet sur la cotation globale de l'action budgétaire (favorable, défavorable, mixte ou neutre). Enfin, c'est la dernière cotation attribuée qui est prise en compte lors du calcul des exécutions des années passées, afin de pouvoir comparer de manière cohérente dans le temps les chiffres associés aux cotations.

Les résultats de ce budget vert, à l'instar des six premiers, s'inscrivent donc dans une démarche évolutive et traçable d'amélioration au fil des ans. C'est l'une des forces et intérêts de cet outil, qui ne peut être déconnecté des enjeux toujours en évolution et croissants liés à l'environnement. **Les évolutions annuelles de nomenclature, de cotation, et de méthodologie de cotation sont accessibles en *open data*[8].**

[8] data.economie.gouv.fr ou https://www.budget.gouv.fr/reperes/budget_vert

B. Synthèse et chiffres clés

1. Les résultats de la budgétisation environnementale en PLF 2027

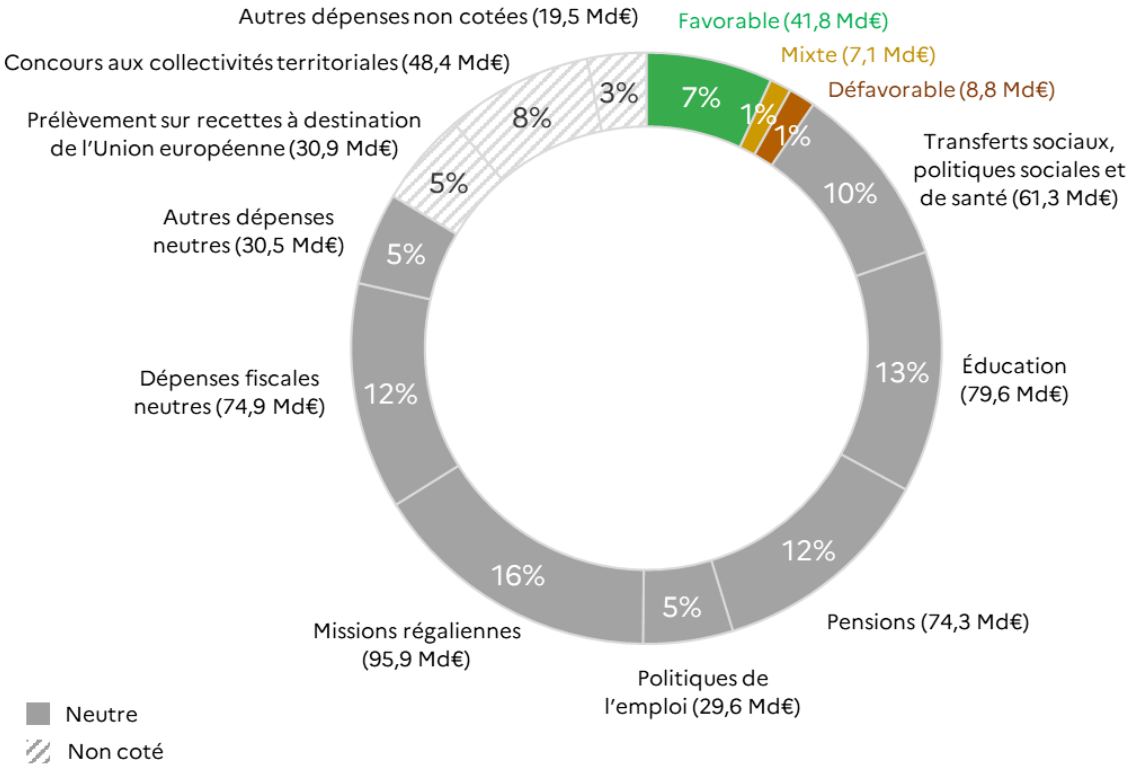
1.1 Résultats globaux du budget vert

Un total de 602,6 Md€ de dépenses budgétaires et fiscales a été évalué dans le cadre du budget vert, à partir du périmètre des dépenses de l'État (PDE) inscrites en projet de loi de finances pour 2027, soit 510,7 Md€ (crédits budgétaires et dépenses financées par taxes affectées plafonnées), auquel sont ajoutés 91,9 Md€ de dépenses fiscales.

Au sein du périmètre du budget vert (PDE et dépenses fiscales), **les dépenses ayant un impact sur l'environnement (favorable, défavorable ou mixte) s'élèvent à 57,6 Md€,** dont :

- 33,4 Md€ de crédits budgétaires ;
- 7,2 Md€ de dépenses financées par les taxes affectées plafonnées ;
- 17 Md€ de dépenses fiscales (non incluses dans le PDE).

Résultats globaux du budget vert sur la totalité du périmètre étudié PLF 2027 (en Md€)



Le ratio de verdissement du budget de l'État

La loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour 2023 à 2027 instaure un objectif de verdissement des dépenses de l'État. Hors plan de relance, le ratio entre d'une part les dépenses défavorables et d'autre part les dépenses favorables sur au moins un axe doit s'améliorer d'au moins 30 % entre la loi de finances initiale pour 2022 et le projet de loi de finances pour 2027.

En PLF 2027, l'objectif est atteint : le ratio est de 17,98 %, soit une diminution de 36 % par rapport à la LFI 2022[9].

Catégories de dépenses	Base	Situation en PLF 2027	
	LFI 2022	PLF 2027	Évolution entre 2022 et 2027 (%)
Dépenses favorables hors relance (A)	30,98	41,76	+ 35 %
Dépenses mixtes (B)	2,65	7,01	+ 168 %
Dépenses défavorables (C)	9,42	8,78	-6,8 %
Ratio C/(A+B) hors relance	0,28	0,18	**- 36 %**

Lecture : Entre la LFI 2022 et le PLF 2027, la part des dépenses défavorables par rapport aux dépenses favorables et mixtes a diminué de 36 %.

[9] Chiffres de la loi de finances initiale pour 2022, au format du projet de loi de finances pour 2027 ; ils intègrent donc les mesures de transfert et de périmètre intervenues entre 2022 et 2026.

Évolution des dépenses favorables, mixtes et défavorables à l'environnement :

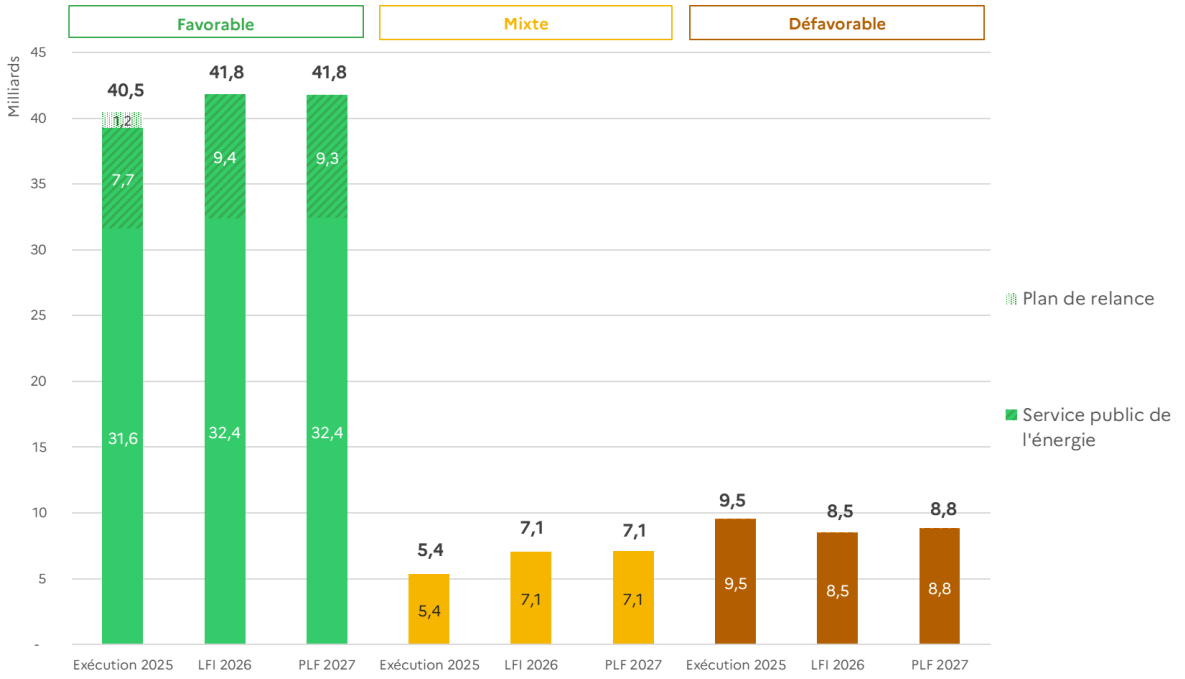
Le projet de loi de finances pour 2027 préserve les efforts engagés en faveur de la transition écologique dans un budget contraint. Le PLF 2027 stabilise les dépenses favorables et mixtes à l'environnement par rapport à la LFI 2026 à hauteur de 48,9 Md€, soit une hausse de 3 Md€ par rapport à l'exécution 2025.

À ces dépenses budgétaires et fiscales, s'ajoutent les certificats d'économies d'énergie (CEE), un dispositif complémentaire visant à soutenir la transition écologique en mobilisant des financements privés. Depuis 2006, les fournisseurs d'énergie publics ou privés (les « obligés ») doivent se procurer un volume de certificats d'économies d'énergie (CEE) proportionnel à leurs ventes d'énergie. Ces CEE sont obtenus en réalisant des opérations d'efficacité énergétique (rénovation de bâtiments, régulation ou optimisation des équipements énergétiques, changement de moyen de chauffage, de mode de transport ou de procédé industriel, etc. …) ou peuvent être achetés à d'autres acteurs ayant réalisé de telles opérations. Ce mécanisme permet ainsi de mobiliser des financements additionnels à la dépense publique, pour la transition écologique. Il constitue un levier important pour poursuivre et amplifier le soutien financier apporté à la transition des ménages et des entreprises *via* des dispositifs publics telles que le soutien aux rénovations énergétiques du dispositif Ma Prime Rénov' ou à la décarbonation des véhicules. **La sixième période s'est ouverte le 1er janvier 2026 et se terminera le 31 décembre 2030. Afin d'atteindre les objectifs français de diminution de la consommation d'énergie, il est envisagé que l'obligation théorique annuelle soit rehaussée de 27 % pour atteindre 1 050 TWhc/an, soit un peu moins de 10 Md€/an[10].**

En parallèle, le PLF 2027 présente une légère hausse des dépenses défavorables à l'environnement de 0,3 Md€ par rapport à la LFI 2026, soit -0,7 Md€ par rapport à l'exécution 2025.

[10] Hypothèse de prix moyen en 2026 de 8 €/MWhc pour les CEE « Classiques » et 12 €/MWhc pour les CEE « Précarité ».

Évolution des dépenses favorables, mixtes et défavorables à l'environnement, en exécution 2025, LFI 2026 et PLF 2027 (y compris plan de relance, en Md€)



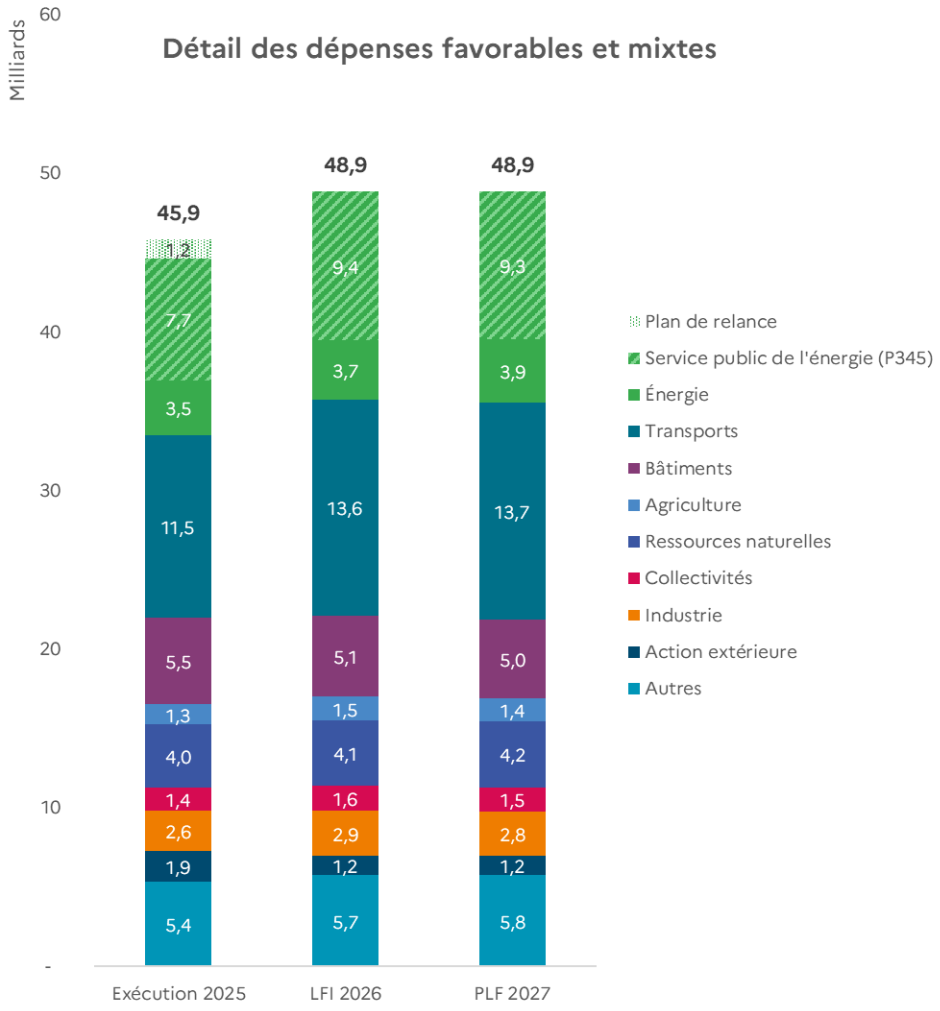
Les chiffres présentés sont calculés à méthodologie constante et au format du PLF 2027 : ils prennent donc en compte la nomenclature de ce PLF et les cotations du budget vert 2027. Les chiffres de l'exécution 2025 et de la loi de finances initiale 2026 ont été retraités pour les rendre comparables au format du PLF 2027 (application des principales mesures de périmètre et de transfert intervenues entre 2025 et 2027, retraitement des fonds de concours et attributions de produits pour l'exécution 2025).

Les paragraphes ci-dessous présentent l'évolution des dépenses favorables sur au moins un axe – c'est-à-dire les dépenses favorables ou mixtes – puis les dépenses défavorables et les dépenses neutres vis-à-vis de l'environnement, au sens du budget vert.

1.2 Les dépenses favorables et les dépenses mixtes vis-à-vis de l'environnement

En PLF 2027, les dépenses favorables à l'environnement (ces dépenses sont favorables sur au moins un axe environnemental et ne sont pas défavorables sur un autre) et mixtes (ces dépenses sont favorables sur au moins un axe et défavorables sur au moins un autre) s'élèvent à 48,9 Md€, préservant le montant de la LFI 2026 et présentant une hausse de +3 Md€ par rapport à l'exécution 2025.

Composition des dépenses favorables et mixtes
En exécution 2025, LFI 2026 et PLF 2027 (en Md€)



Énergie : le secteur de l'énergie porte 13,3 Md€ de dépenses favorables et mixtes en PLF 2027, quasiment exclusivement par crédits budgétaires, en baisse de -0,1 Md€ par rapport à la LFI 2026.

- **Soutien au développement des énergies renouvelables**

Les dépenses favorables de soutien à la production d'électricité renouvelable en métropole s'établissent à 7,3 Md€, soit -35 M€ par rapport à la LFI 2026, témoignant de la poursuite du développement des filières renouvelables (éolien, photovoltaïque, biogaz, biomasse) et de la hausse des prix de gros de l'énergie. En effet, le dispositif consiste entre autres à garantir un

certain prix d'achat de l'électricité produite et à faire financer par l'État le surcoût par rapport aux prix de gros de l'électricité ; les décaissements de l'État dépendent donc de l'évolution des prix de marché.

En PLF 2027 **ces dépenses se concentrent sur le soutien à la production d'électricité par panneaux photovoltaïques sur toiture et au sol (3,6 Md€)**, suivie par l'éolien terrestre (1,3 Md€) puis l'éolien en mer (1,3 Md€), les bioénergies (0,9 Md€) et l'hydraulique (0,2 Md€). D'après les projets annuels de performance (PAP) pour 2027, les cibles de puissance installée sont de 40,5 GW pour le photovoltaïque, 27,1 GW pour l'éolien terrestre et 3 GW pour l'éolien en mer en 2027. Au total les énergies renouvelables représentaient 26,4 % de la production d'électricité en 2025, avec une cible portée à 30,1 % en 2027 dans le PAP.

Le soutien à l'injection de biométhane représente 1,3 Md€ en PLF 2027, en hausse de +0,2 Md€ par rapport à 2025. Le volume de biométhane injecté était de 13,5 TWh en 2025, avec une cible à 17,7 TWh pour 2027 inscrite dans le PAP.

Concernant les dépenses fiscales, celles dont l'impact est jugé favorable ou mixte au titre du soutien au développement des énergies renouvelables représentent un coût estimé de 203 M€ dans le PLF 2027, contre 192 M€ en prévision 2026 et 172 M€ en 2025. Il s'agit en particulier du taux de 5,5 % pour la chaleur et le froid distribués par réseaux pour 56 M€ et du taux de 5,5 % pour la livraison et l'installation, dans les logements, d'équipements de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil d'une puissance inférieure ou égale à 9 kilowatts-crête, respectant des critères environnementaux fixés par arrêté, pour 32 M€. La dépense fiscale relative au taux de 10 % applicable aux livraisons de bois ou produits de bois dont les caractéristiques objectives le destinent à être brûlé est quant à elle évaluée à 108 M€ en 2027, elle est considérée mixte dans le budget vert.

Le soutien aux nouvelles technologies de l'énergie délivré par le Commissariat à l'énergie atomique (61 M€) et par l'IFPEN (119 M€) financera également des activités de recherche et développement notamment sur la production d'énergie solaire, éolienne et le stockage énergétique sur batteries.

- **Soutien à l'énergie nucléaire :**

Le soutien à l'énergie d'origine nucléaire représente près de 2 Md€ en PLF 2027, après avoir représenté 1,8 Md€ en LFI 2026. Ces dépenses recouvrent principalement le financement des activités :

- du Commissariat à l'énergie atomique : 1,5 Md€, dont 1,3 Md€ de crédits budgétaires (dont le financement du réacteur de recherche Jules Horowitz) et 0,2 Md€ issus de la taxe sur les installations nucléaires de base ;
- de soutien à la politique en matière de sûreté nucléaire et radioprotection pour 0,3 Md€.
- Le PLF 2027 présente un nouveau programme « Soutien financier au nouveau nucléaire français ». Ce programme contribue au financement de six réacteurs EPR2 (Evolutionary Power Reactor 2) à hauteur de 137 M€ en 2027. Cette dépense concourt aux trois objectifs de la politique énergétique française : assurer la sécurité d'approvisionnement, produire une électricité décarbonée et fournir une électricité bon marché aux consommateurs. Ce montant a donc été coté favorablement sur l'axe « Atténuation du changement climatique », sans qu'une cotation ne soit appliquée sur les autres axes, des travaux relatifs à la définition du contrefactuel et l'évaluation des impacts en termes d'eau, pollutions et déchets étant en cours.

- **ADEME**

En PLF 2027, les moyens attribués à l'Ademe en crédits de paiement s'élèvent à 1,1 Md€. Ils sont en hausse de 0,1 Md€ par rapport à la LFI 2026 et de +0,3 Md€ par rapport à 2025, traduisant les décaissements des engagements passés et à venir. Ils financent notamment la production de chaleur renouvelable et le développement de nouveaux réseaux de chaleur. L'efficience du fonds chaleur est renforcée en 2027 par le recours à des dispositifs non subventionnels et par le recentrage du dispositif vers les communes où le besoin est le plus prégnant, permettant ainsi de soutenir davantage de chaleur renouvelable par euro public.

- **Autres dépenses favorables à l'environnement dans le secteur de l'énergie**

Le soutien aux effacements de consommation, ayant pour but d'écrêter les pics de demande, s'élève à 96 M€ en PLF 2027, en baisse de 51 M€ par rapport à la LFI 2026. Ces capacités d'effacement, en lissant la puissance appelée sur le réseau, permettent d'éviter le recours ponctuel à des unités de production « de pointe », utilisant des combustibles fossiles coûteux et à plus fort impact environnemental. En 2025, la capacité d'effacements installée était de 4,7 GW. En 2026, la cible a été portée à 5,7 GW. La cible inscrite dans le PAP du PLF 2027 est désormais de 6,1 GW pour 2027 avec pour objectif de porter à 6,5 GW les capacités d'effacements installées en 2028.

En outre, les crédits pour développer la cogénération au gaz naturel et autres moyens thermiques (processus de production simultanée de chaleur et d'électricité, augmentant les rendements énergétiques) représentent 0,6 Md€ en PLF 2027.

Les autres dépenses favorables regroupent le soutien à la politique de l'énergie pour un montant de 119 M€ en PLF 2027 contre 104 M€ en 2025 mais aussi les aides aux collectivités pour l'électrification rurale (0,3 Md€).

Transports : le secteur des transports porte 13,7 Md€ de dépenses favorables et mixtes en PLF 2027, en hausse de +0,1 Md€ par rapport à la LFI 2026.

- **Le soutien au mode de transport ferroviaire :**

Le transport ferroviaire est soutenu d'une part par crédits budgétaires (3,8 Md€ en PLF 2027, contre 3,7 Md€ en LFI 2026 et 3,6 Md€ en 2025) et d'autre part *via* les activités de l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF), financées entre autres par taxes affectées (1,4 Md€ dédiés au ferroviaire en PLF 2027, contre 1,1 Md€ en 2025), soit 5,1 Md€ au total en PLF 2027. En complément 65 M€ de dépenses fiscales soutiennent également le transport ferroviaire.

Le développement du transport ferroviaire est considéré comme favorable à la décarbonation des mobilités et à la réduction de la pollution, mais son impact sur la production de déchets et la biodiversité dépend du type de projet financé :

- le soutien à l'activité ferroviaire, les projets de régénération et de modernisation des lignes ferroviaires et du matériel roulant et les trains d'équilibre du territoires ne génèrent pas d'impact défavorable sur l'environnement et sont donc cotés favorablement : en PLF 2027 ils représentent 0,8 Md€ *via* les activités de l'AFITF et 3,8 Md€ par crédits budgétaires sur le programme 203, ainsi que 65 M€ de dépenses fiscales dues au tarif réduit pour les gazoles utilisés pour le transport ferroviaire ;
- les projets de construction de nouvelles lignes ferroviaires génèrent une quantité importante de déchets et participent à l'artificialisation des sols et la segmentation des

milieux naturels, c'est pourquoi ils sont considérés comme mixtes, car défavorables sur les axes « déchets » et « biodiversité », mais favorables sur les axes « atténuation » et « pollutions » : ils représentent 0,6 Md€ de CP en PLF 2027.

Le transport ferroviaire permet la décarbonation du transport de voyageurs mais aussi de marchandises : en 2025, la part modale du transport ferroviaire dans le transport intérieur terrestre de marchandises est estimée à 10,3 %, avec pour objectif de dépasser 15,4 % en 2029.

- **Le soutien au transport fluvial** :

Le transport fluvial est soutenu à hauteur de 0,4 Md€ en PLF 2027 (stable par rapport à la LFI 2026), à travers le soutien à Voies navigables de France (0,3 Md€) et une partie des activités de l'AFITF (0,1 Md€).

De même que pour le transport ferroviaire, la construction de nouvelles voies fluviales – par exemple le Canal Seine-Nord Europe – est considérée comme mixte car elle participe à la décarbonation des mobilités et à l'amélioration de la qualité de l'air mais est dommageable à la biodiversité et produit une quantité importante de déchets.

À l'inverse la régénération et la modernisation des voies fluviales sont considérées comme favorables sur les axes « atténuation », « adaptation », « eau », et « pollutions », d'où une cotation favorable au global. Elles représentent la majorité des dépenses du PLF 2027 pour ce secteur avec 393 M€.

Le transport fluvial se développe pour le transport de marchandises, même s'il reste marginal à ce stade : en 2025 la part modale du transport fluvial dans le transport intérieur terrestre de marchandises était estimée à 1,8 %, avec une cible à 2 % à partir de 2027.

- **La décarbonation du transport routier** :

La décarbonation du transport routier passe principalement par le soutien au verdissement du parc automobile et notamment par son électrification grâce à la mise en place du bonus écologique en 2024, désormais porté exclusivement par le dispositif des CEE.

Il est ainsi possible d'obtenir une aide comprise entre 4 000 € et 10 000 € pour un véhicule électrique léger en fonction du revenu, du score environnemental du véhicule, de l'origine de la batterie et des prix de marché des CEE.

De plus un programme CEE encourage un soutien spécifique en faveur de l'accès aux mobilités électriques pour les ménages modestes via le dispositif de location longue durée, dit « leasing social ». Financé à hauteur de 400 M€ par CEE, il vise à soutenir financièrement au minimum 50 000 véhicules particuliers électriques à destination des ménages modestes gros rouleurs, soit une aide d'environ 7 000 € par véhicule. Pour 2027, il est prévu de maintenir le financement de l'aide à l'achat de véhicules électriques et le leasing social via des dispositifs CEE.

La part des voitures électriques dans les ventes de voitures neuves est en forte augmentation ces dernières années : elle a atteint 20 % en 2025 avec une cible portée à 47 % pour 2028 d'après le projet annuel de performance 2027.

Par ailleurs, le plan d'électrification prévoit également d'importants soutiens en faveur de l'électrification des poids lourds, des véhicules utilitaires, des bus et des autocars.

La décarbonation des véhicules est également encouragée par le **paiement d'un malus**, calculé à partir des émissions de CO_2 et du poids du véhicule. Ce malus est allégé pour certaines catégories de véhicules ayant un impact environnemental moindre, pour un total de 4,2 Md€ de dépenses fiscales prévues en 2027 contre 2,2 Md€ 2025. C'est le cas notamment pour les

véhicules dont la source d'énergie est exclusivement l'électricité, l'hydrogène ou une combinaison des deux (3,4 Md€).

L'allègement de ce malus est considéré comme mixte avec une cotation favorable sur les axes « atténuation » et « pollutions » mais défavorable sur l'axe « déchets » en raison du surcroît de consommation de matières premières et de production de déchets associé à la fabrication de véhicules au titre de l'incitation au renouvellement accéléré du parc de véhicules et de la désincitation à la limitation du poids des véhicules

La hausse de ces dépenses entre 2025 et la prévision 2026, reprise en 2027, s'explique par le durcissement du barème du malus et l'augmentation de la part de véhicules électriques.

Le verdissement du transport routier passe aussi par l'utilisation de biocarburants, qui bénéficient de plusieurs tarifs réduits, pour un coût total de 0,9 Md€ en 2027. Néanmoins l'utilisation de biocarburants entraîne un changement d'usage des sols dommageable à la biodiversité, et est donc considérée comme globalement mixte.

- **Le soutien au développement des transports en commun :**

Le soutien aux transports collectifs se fait par plusieurs canaux :

- par les taxes affectées à la Société des Grands Projets (1,2 Md€ en PLF 2027, en hausse de 0,1 Md€ par rapport à 2026) et une partie de celles affectées à l'AFITF (0,4 Md€ en PLF 2027). Les activités de la SGP, orientées vers la construction de transports collectifs souterrains, sont considérées comme mixtes car générant une quantité très importante de déchets, bien qu'elles contribuent à décarboner le secteur des mobilités et à réduire les émissions de polluants atmosphériques, d'où des cotations favorables sur les axes « atténuation » et « pollutions » ;
- par des réductions d'accise sur les énergies en faveur des transports en commun (0,4 Md€ en 2027).

Ces dispositifs ont contribué à l'augmentation de l'utilisation des transports en commun : en 2025 la part modale des transports collectifs dans l'ensemble des transports intérieurs terrestres de voyageurs était estimée à 17,7 %, avec pour objectif de dépasser 19,5 % en 2029.

- **Autres dépenses favorables à l'environnement dans le secteur des transports** :

Les autres dépenses favorables recouvrent la recherche dans le domaine de l'aéronautique civile (0,04 Md€) dans le cadre du CORAC (Conseil pour la recherche aéronautique civile) ; le financement du CEREMA (0,2 Md€) ; et diverses dépenses fiscales favorisant des modes de transport moins carbonés (0,4 Md€).

Bâtiments : le secteur du bâtiment porte 5 Md€ de dépenses favorables et mixtes en PLF 2027, contre 5,1 Md€ prévus en LFI 2026 et alors que 5,5 Md€ ont été exécutés en 2025.

L'État soutient la transition du secteur du bâtiment en mobilisant à la fois le levier de décarbonation du mode de chauffage et de l'isolation thermique. Les dépenses dans ce secteur sont composées d'1,8 Md€ de crédits budgétaires, de 0,9 Md€ de taxes affectées et de 2,2 Md€ de dépenses fiscales, recouvrant essentiellement des soutiens à la rénovation énergétique des bâtiments.

- **Le soutien à la rénovation énergétique des logements privés**

Le soutien à la rénovation énergétique des logements privés représente un montant de 1,5 Md€ de crédits budgétaires et taxes affectées en PLF 2027. C'est une baisse de -0,2 Md€ par rapport à la LFI 2026 et de -0,8 Md€ par rapport à 2025. Le dispositif MaPrimeRénov' (MPR), opéré par l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), est le principal outil de soutien à la rénovation énergétique. Ce dispositif est soutenu à hauteur de 1,4 Md€ de crédits en 2027 relevant de la subvention de l'ANAH et des recettes issues des enchères de quotas carbone qui lui sont affectées. Il est également partiellement financé par les certificats d'économies d'énergie, dont la part dans les recettes de l'agence a augmenté en 2026.

Les dépenses fiscales soutiennent également la rénovation énergétique des logements privés. C'est le cas de l'application du taux réduit de TVA à 5,5 % pour les travaux légers de rénovation énergétique représentant 1 Md€ en PLF 2027, en augmentation de +65 M€ par rapport à l'année précédente. C'est également le cas de l'éco prêt à taux zéro (0,4 Md€, +98 M€ par rapport à la LFI 2026) et de la part de rénovations énergétiques (estimée à 23 %) dans l'enveloppe relevant de la déduction des dépenses de réparations et d'amélioration (soit 0,5 Md€).

- **Le soutien à la rénovation énergétique des bâtiments publics**

Le soutien à la rénovation énergétique des bâtiments publics pris en charge directement par la direction de l'immobilier de l'État représente 0,24 Md€ en PLF 2027, contre 0,20 Md€ en LFI 2026. Les travaux lourds de rénovation, de densification et de restructuration et les études associées, financés dans ce cadre, permettent de réduire la dépendance aux énergies fossiles et d'améliorer la performance environnementale du parc immobilier de l'État et de ses opérateurs. L'amélioration de l'isolation des bâtiments contribue également à une meilleure adaptation des bâtiments aux épisodes de canicules ou de grands froids, dont le risque et la fréquence sont augmentés du fait du dérèglement climatique. De plus, le compte d'affectation spécial « Gestion du patrimoine immobilier de l'État » finance des opérations structurantes et des cessions visant à la rénovation énergétique et à la réhabilitation pour un montant de 85 M€ en PLF 2027 contre 236 M€ en LFI 2026.

- **Le soutien à la rénovation énergétique des logements sociaux**

Le soutien à la rénovation énergétique des logements sociaux représente une enveloppe de plus de 105 M€ en PLF 2027 contre 71 M€ en LFI 2026. Au sein de cette enveloppe, 85 M€ financeront la rénovation énergétique du parc social et 20 M€ seront dédiés à la réhabilitation des cités minières des Hauts-de-France.

- **Les études et la recherche transversale**

La recherche dans le domaine de la construction et de l'aménagement est également soutenue à hauteur de 98 M€ en PLF 2027, un montant stable par rapport à la LFI 2026 et l'exécution 2025.

- **Autres dépenses favorables à l'environnement dans le secteur du bâtiment**

Le secteur du bâtiment est également soutenu grâce aux taxes spéciales d'équipement affectées aux établissements publics foncier (EPF) pour 320 M€ (stable par rapport à la LFI 2026). Les EPF accompagnent notamment les collectivités locales dans la définition et la mise en œuvre de leur stratégie foncière afin de favoriser le développement durable et la limitation de l'artificialisation des sols.

En outre, la contribution apportée par l'État à hauteur de 129 M€ en PLF 2027 (contre 110 M€ en LFI 2026 et 47 M€ en 2025) pour le financement du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) mis en œuvre par l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU) est cotée favorablement.

Agriculture : ce secteur porte 1,4 Md€ de dépenses favorables et mixtes en PLF 2027, contre 1,5 Md€ en LFI 2026 et 1,3 Md€ en 2025.

La majorité des dépenses cotées favorablement sur au moins un axe relèvent des crédits budgétaires et représentent 1 Md€ en PLF 2027. Les dépenses fiscales s'élèvent, pour leur part à 0,4 Md€.

- **Durabilité de l'agriculture et planification écologique**

S'agissant de la planification écologique, le niveau d'autorisations d'engagements est constant par rapport à la LFI 2026 (41 M€ d'AE et 69 M€ de CP) afin de financer le Pacte en faveur de la haie, le Plan protéines et le Fonds de souveraineté. Ce fonds porte le « Plan Agriculture Méditerranée », l'adaptation et le renouvellement des vergers ainsi que des projets d'avenir agricoles au sens de la loi d'urgence agricole du 18 août 2026.

Cette catégorie recouvre également l'accompagnement dans la mise en œuvre de pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement, en rémunérant les surcoûts associés (0,4 Md€), les indemnités compensatoires de handicaps naturels (0,4 Md€) et le déploiement d'alternatives aux produits phytopharmaceutiques avec le « Plan Ecophyto 2030 » (13 M€).

- **Soutien à l'agriculture biologique**

Le soutien à l'agriculture biologique est octroyé, en complément des aides qui relèvent de la politique agricole commune, à travers le crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles utilisant le mode de production biologique (0,2 Md€ en PLF 2027) et *via* le financement du fonds avenir bio et de l'agence bio (12 M€ en PLF 2027).

- **Compte d'affectation spéciale « Développement agricole et rural »**

Enfin, le compte d'affectation spéciale « Développement agricole et rural » porte également 159 M€ de dépenses favorables en PLF 2027, en baisse de 12 M€ par rapport à la LFI 2026.

Ressources naturelles : ce secteur porte 4,3 Md€ de dépenses favorables en PLF 2027, soit une hausse de +0,2 Md€ par rapport à la LFI 2026.

- **La forêt**

Les dépenses en faveur de la gestion durable de la forêt s'élèvent à 0,4 Md€ en PLF 2027, soit +12 M€ par rapport à la LFI 2026 en CP et +70 M€ en AE pour assurer la reconstitution des peuplements forestiers dans un contexte de forte vulnérabilité aux effets du changement climatique. Ces dépenses font maintenant l'objet d'un programme dédié (P386), rattaché à la mission Écologie, développement et mobilités durables, visant à assurer la gestion durable de la forêt et recouvrant notamment le financement des activités de l'Office national des forêts (ONF), du Centre national de la propriété forestière (CNPF) et la défense des forêts contre les incendies. Sont également initiés des investissements permettant d'améliorer la gestion de la forêt et le suivi des peuplements forestiers via l'acquisition de données LiDAR (26 M€ en AE).

- **La biodiversité**

Les dépenses dédiées à la protection de la biodiversité représentent 0,5 Md€ en PLF 2027 (soit un montant stable par rapport à la LFI 2026). Ces dépenses comprennent les crédits pour la protection et la restauration des écosystèmes et paysages, la surveillance des pêches ou encore la taxe sur les engins maritimes à usage personnel, affectée au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres.

6,2 % du territoire national étaient placés sous protection forte en 2025, l'objectif de porter cette part à 10 % à partir de 2027 constitue l'une des mesures phares de la SNB.

- **L'eau**

Le plafond des taxes affectées aux agences de l'eau est stabilisé à 2,5 Md€ en PLF 2027 afin de financer le plan eau, lancé en 2023 pour assurer une gestion plus sobre et résiliente de la ressource en eau, et mis en œuvre par les agences de l'eau.

- **La sécurité civile**

Le soutien à la sécurité civile coté favorablement représente 0,6 Md€ en PLF 2027, soit +56 M€ par rapport à la LFI 2026. Cette hausse s'explique notamment par l'accroissement des risques observés en 2026 dû au changement climatique. Les actions de prévention (pistes, implantation de citernes, etc.), de lutte et de maîtrise des incendies (en empêchant notamment qu'ils dégénèrent) réalisées par les sapeurs-pompiers participent à la lutte contre le réchauffement climatique et concourent également à la préservation de la biodiversité (faune et flore).

Collectivités : les crédits budgétaires correspondant au soutien de l'État aux collectivités pour les accompagner dans la transition écologique s'élèvent à 1,51 Md€ en PLF 2027 (contre 1,57 Md€ en LFI 2026 et 1,45 Md€ en 2025).

Ils se composent uniquement de crédits budgétaires et concernent le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires – ou « fonds vert » - et trois dispositifs : la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), la dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR) et la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID).

- **Le fonds vert**

Le fonds vert est réhaussé à 1 Md€ d'AE en 2027 soit une hausse de près de 0,2 Md€ pour accompagner l'adaptation au changement climatique dans les territoires. En CP, le fonds vert porte 981 M€ en PLF 2027 afin de financer les engagements passés et à venir. Ce programme sera principalement employé pour financer des mesures en faveur de l'adaptation au changement climatique dans les collectivités les plus vulnérables. La rénovation énergétique et l'adaptation des bâtiments publics locaux, incluant le confort d'été, continueront d'être encouragées en donnant la priorité aux établissements scolaires.

- **La DETR, la DSID et la DSIL**

En 2027, les trois dispositifs de dotation pour les collectivités territoriales, la DETR, la DSID, et la DSIL font l'objet d'une quote-part favorable respectivement de 30 %, 35 % et 40 %, en cohérence avec leurs objectifs de financement de projets favorables à la transition écologique. Au total, cela représente une enveloppe favorable de 470 M€ de CP en PLF 2027, soit +47 M€ par rapport à la LFI 2026.

La dotation de soutien à l'investissement local exceptionnelle est également cotée favorablement pour un montant de 60 M€ en 2027.

Industrie : cette catégorie représente 2,8 Md€ de dépenses favorables en PLF 2027 contre 2,9 Md€ en LFI 2026 et 2,6 Md€ en 2025.

Ces dépenses favorables relèvent majoritairement, en 2027, de crédits budgétaires pour 1,6 Md€.

- **La mission « Investir pour la France de 2030 »**

En PLF 2027, les projets de la mission cotées favorablement représentent 1,4 Md€ contre 1,6 Md€ en LFI 2026 et 1,5 Md€ en 2025. Les principales actions favorables à l'environnement correspondent à des projets sur les thématiques suivantes : énergies renouvelables, hydrogène, nucléaire, décarbonation de l'industrie et des mobilités (dont avion bas carbone, batteries etc.), villes durables et bâtiments innovants, matériaux biosourcés et recyclage, alimentation durable et favorable à la santé.

- **Le secteur du numérique avec le déploiement du plan « France très haut débit »**

Cette sous-catégorie intègre notamment, au sein du PLF 2027, les dépenses du plan « France très haut débit » (0,2 Md€ en PLF 2027, 0,3 Md€ en LFI 2026 et 0,2 Md€ en 2025) qui finance le passage d'un réseau cuivre à de la fibre optique. L'impact écologique du réseau en fibre optique étant moins important que celui du réseau cuivre qu'il remplace, ces dépenses sont cotées favorablement.

- **La limitation des déchets industriels et les projets relatifs à l'industrie verte**

Des dépenses fiscales concernant l'industrie sont cotées favorablement au titre de la limitation et de la valorisation des déchets ou du développement des secteurs stratégiques pour la transition vers une économie bas-carbone. Ainsi, le crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte (C3IV) visant à soutenir la production de batteries, de panneaux solaires, de turbines éoliennes et de pompes à chaleur, est coté favorablement. La dépense fiscale associée est estimée à 116 M€ en PLF 2027, montant stable par rapport à la LFI 2026 et en hausse de +77 M€ par rapport à 2025.

- **La décarbonation des sites industriels**

Une nouvelle relève de l'appel d'offres pour les grands projets industriels de décarbonation d'au moins 250 M€ d'autorisations d'engagement sera lancée en PLF 2027 afin de poursuivre la dynamique de décarbonation de l'industrie française et l'atteinte des objectifs climatiques.

En 2024, le Gouvernement avait lancé un appel d'offres « grands projets industriels de décarbonation » sur plusieurs années pour soutenir la décarbonation des grands projets industriels soumis au marché du carbone européen. Les projets de décarbonation visés consistent en la mise en place d'un ou de plusieurs leviers technologiques de maturité suffisante permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre des sites industriels

concernés, notamment l'électrification et en dernier recours le captage et stockage du carbone (CCS).

- **L'électrification des sources d'énergie pour l'industrie**

Les tarifs réduits pour l'électricité pour les industriels (1 Md€ prévus en 2027) passent d'une non cotation à une cotation favorable sur l'axe « Atténuation » au titre de l'incitation que ces dépenses peuvent créer à l'électrification ou au maintien de l'utilisation de l'électricité par rapport au gaz.

Action extérieure : une partie de l'action extérieure de l'État et de l'aide publique au développement est considérée comme favorable à l'environnement, pour 1,2 Md€ en PLF 2027, ce qui représente un montant stable par rapport à la LFI 2026.

- **Aide économique et financière au développement**

Les crédits d'aide économique et financière au développement favorables à l'environnement correspondent notamment à la contribution de la France à des fonds multilatéraux orientés vers la protection de l'environnement (186 M€), à l'instar du fonds vert pour le climat, et à la part climat de certains fonds généralistes (172 M€), comme l'association internationale de développement, les fonds africain et asiatique de développement ou encore le fonds international de développement agricole.

Les crédits bilatéraux de bonification de prêts à des États étrangers, mis en œuvre par l'Agence française de développement (AFD), sont également cotés favorablement (410 M€ en PLF 2027).

- **Solidarité à l'égard des pays en développement**

Une partie des crédits finançant la politique de solidarité, notamment dans le cadre des coopérations bilatérale, multilatérale et communautaire, sont cotés favorablement. La part relative à l'action en faveur du climat représente 253 M€ en PLF 2027 et concerne en particulier l'aide-projet mise en œuvre par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères (fonds équipe France) et par l'AFD.

Fonds de solidarité pour le développement

Les crédits du Fonds de solidarité pour le développement cotés favorablement (123 M€ en PLF 2027) correspondent à une partie de la contribution de la France au fonds vert pour le climat et au financement de l'initiative CREWS (Climate Risk and Early Warning Systems).

- **Action extérieure**

Enfin, un peu plus de 3 % des contributions internationales du ministère de l'Europe et des affaires étrangères, soit 19 M€ en PLF 2027, sont catégorisées comme poursuivant des objectifs environnementaux et sont donc cotées favorablement.

Autres : le reste des dépenses vertes du PLF 2027 (5,8 Md€) est principalement composé des dépenses suivantes :

- **Dépenses de recherche**

Une partie des dépenses de recherche (3,2 Md€ en PLF 2027, en hausse de 57 M€ par rapport à la LFI 2026 et +199 M€ par rapport à 2025) comme le financement de l'Agence Nationale de Recherche (1 Md€) est cotée favorablement. Les choix de programmation de l'ANR visent à

promouvoir des recherches interdisciplinaires sur de grandes questions de société en explorant les interfaces entre les domaines (environnement, énergie, numérique, santé, sociétés) pour favoriser un développement plus durable.

- **Dépenses de personnel du Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le climat et la nature**

Une partie des dépenses de personnel du Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le climat et la nature est cotée favorablement. Ce montant est stable depuis 2024 et s'élève à plus de 1,1 Md€ en PLF 2027.

- **Autres**

Enfin, d'autres dépenses sont cotées favorablement pour un montant de 0,6 Md€ en PLF 2027. Il s'agit notamment du fonds de prévention des risques naturels majeurs ou « fonds Barnier » (doté de 239 M€), le développement de la technologie spatiale au service de l'observation de la terre (0,4 Md€) et les subventions de l'État pour l'IGN (0,1 Md€) et Météo France (0,2 Md€).

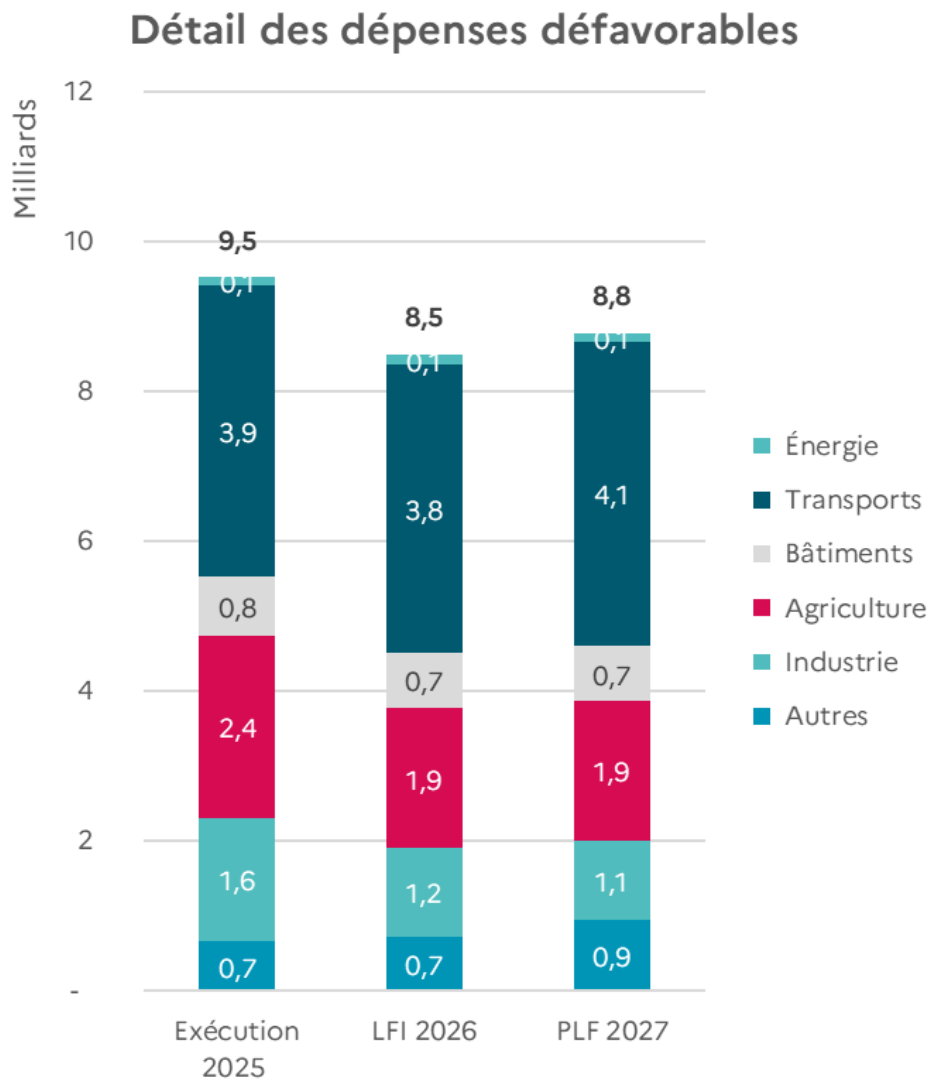
1.3 Les dépenses défavorables à l'environnement

En PLF 2027, **8,8 Md€ de dépenses ont un impact défavorable** sur au moins un axe environnemental sans avoir un impact favorable par ailleurs. Ces dépenses augmentent de 0,3 Md€ par rapport au montant LFI 2026 (8,5 Md€) et sont en diminution de 0,7 Md€ par rapport à l'exécution 2025 (9,5 Md€). Elles sont principalement constituées de dépenses fiscales, estimées à 6,6 Md€ en PLF 2027.

Cette hausse de 0,3 Md€ s'explique par une augmentation des dépenses liées à l'organisation des élections qui sont composées de crédits dédiés à la propagande électorale cotés défavorablement, les financements liés au nouvel aéroport sur Grande-Terre ainsi que des actions en matière d'aménagement du territoire relatives aux infrastructures aéroportuaires.

Composition et évolution des dépenses défavorables à l'environnement

Exécution 2025, LFI 2026 et PLF 2027 (en Md€)



Énergie : **Cette catégorie porte 0,1 Md€ de dépenses défavorables dans le PLF 2027, soit un montant stable par rapport à la LFI 2026 et l'exécution 2025.** Ces dépenses concernent exclusivement des crédits budgétaires. Ces dépenses concernent principalement le mécanisme de solidarité avec les zones non interconnectées qui représente la part dévolue à la production non renouvelable de la péréquation tarifaire.

Transports : **Cette catégorie représente 4,1 Md€ de dépenses défavorables en PLF 2027**, en hausse de +0,3 Md€ par rapport à la LFI 2026. Elle est composée principalement de dépenses fiscales (3,1 Md€) mais aussi de crédits budgétaires (0,8 Md€) et de taxes affectées pour un montant moindre (0,2 Md€).

Les dépenses fiscales concernent principalement **les taux réduits sur les carburants** (3 Md€), encourageant le transport routier, émetteur de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques.

Les crédits budgétaires intègrent majoritairement le soutien à l'exploitation et à l'innovation du secteur du transport aérien pour 0,6 Md€.

Enfin, **la part des dépenses de l'AFITF financée par taxes affectées et consacrée aux aménagements et développements routiers** (0,2 Md€ en PLF 2027) est cotée défavorablement, ces dépenses entraînant une artificialisation du sol et encourageant un mode de transport aujourd'hui encore massivement carboné.

Bâtiments : **Cette catégorie représente 0,7 Md€ de dépenses défavorables en PLF 2027**, un montant stable par rapport à la LFI 2026 et principalement composé de dépenses fiscales. À noter que 40 % du montant 2027 correspondent à des dépenses fiscales qui ont été supprimées mais qui continuent d'avoir une incidence budgétaire en 2027.

Cette catégorie regroupe notamment les réductions d'impôt sur le revenu en faveur de l'investissement locatif intermédiaire (dispositifs « Duflot » et « Pinel », 20 % défavorable soit 0,2 Md€), le taux de 10 % dans le secteur du logement locatif social pour les opérations qui ne sont pas éligibles au taux réduit de 5,5 % (20 % défavorable soit 0,1 Md€) ou encore les crédits d'impôt « Prêt à taux zéro » et « Prêt à taux zéro renforcé » dit « PTZ+ » (22 % défavorable soit 0,3 Md€).

Enfin, cette catégorie intègre également des crédits budgétaires cotés défavorablement au titre de l'aspect artificialisant des mesures en faveur du logement privé (26 M€) en PLF 2027.

Agriculture : **Cette catégorie porte 1,9 Md€ de dépenses défavorables en PLF 2027.** Elle est principalement composée du tarif réduit (remboursement) pour les gazoles, les fiouls lourds et les gaz de pétrole liquéfiés utilisés pour les travaux agricoles et forestiers représentant 1,7 Md€.

Industrie : **Cette catégorie représente 1,1 Md€ de dépenses fiscales défavorables en PLF 2027, en baisse de 0,1 Md€ par rapport à la LFI 2026 et de 0,6 Md€ par rapport à 2025**. Il s'agit notamment du tarif réduit des gazoles non routiers (autre que celui utilisé pour les usages agricoles) représentant 0,4 Md€, mais aussi des tarifs réduits pour les gaz naturels consommés dans les installations grandes consommatrices d'énergie et soumises au régime des quotas d'émission de gaz à effet de serre du dispositif *Emissions Trading System* (ETS) ou exerçant une activité considérée comme fortement exposée à la concurrence internationale pour un montant de 0,6 Md€.

Autres : le reste des dépenses défavorables inscrites en PLF 2027 représente 0,9 Md€ (montant en hausse de 223 M€ par rapport à la LFI 2026). Il est intégralement composé de crédits budgétaires. Il s'agit notamment des aides au transport postal et au portage de la presse (0,1 Md€), du soutien à l'exploration spatiale (0,5 Md€ en PLF 2027) et des crédits dédiés à la propagande électorale à hauteur de 322 M€ en PLF 2027, observant une hausse de +210 M€, le montant variant en fonction du calendrier électoral.

1.4 Les dépenses sans impact significatif sur l'environnement

Les dépenses neutres – c'est-à-dire considérées sans impact significatif sur l'environnement – représentent 446,2 Md€ en PLF 2027, soit 74 % du périmètre étudié dans le cadre du budget vert (602,3 Md€). Ce résultat découle de la structure des dépenses de l'État, qui sont à majorité sans vocation environnementale directe ou indirecte. L'ensemble des missions intégralement neutres sont listées dans la partie I.C.2.

Les crédits budgétaires et dépenses financées par taxes affectées neutres représentent 371 Md€ en PLF 2027.

- Les transferts sociaux, les politiques sociales et de santé représentent 61,3 Md€ en PLF 2027. Ils sont composés notamment de :
  i. La mission « Solidarité, insertion et égalité des chances » (32,2 Md€ en PLF 2027), dans laquelle figurent par exemple la prime d'activité (13 Md€) ou les allocations en faveur des personnes handicapées (17,3 Md€) ;
  ii. Les aides personnelles au logement, de la mission « Cohésion des territoires », pour 16,5 Md€ en PLF 2027 ;
  iii. La quasi-intégralité de la mission « Santé » (1,7 Md€ en PLF 2027) ;
- Les dépenses pour les politiques de l'emploi représentent 29,6 Md€ en PLF 2027 : elles sont composées de la quasi-intégralité de la mission « Travail, emploi et administration des ministères sociaux » (16,5 Md€) et des dépenses de France compétences financées par taxes affectées plafonnées (10,4 Md€) ;
- Les dépenses en faveur de l'éducation représentent 79,6 Md€ en PLF 2027. Elles sont composées des missions « Enseignement scolaire » (64,6 Md€) et « Recherche et enseignement supérieur » (14,9 Md€).
- Les pensions (retraites) représentent 74,3 Md€ en PLF 2027 ;
- Les missions régaliennes de l'État représentent 96 Md€ en PLF 2027. Elles sont composées principalement de la mission Défense (58,9 Md€), Justice (9 Md€), ainsi que des programmes « Police nationale » (9,9 Md€) et « Gendarmerie nationale » (7,2 Md€).

Les dépenses fiscales neutres sont évaluées à 74,9 Md€ en PLF 2027, contre 75,1 Md€ en 2026. Les plus grandes dépenses fiscales neutres sont, notamment, le crédit d'impôt en faveur de la recherche (7,4 Md€ en PLF 2027), coté neutre car non éco-conditionné, ou bien le crédit d'impôt au titre de l'emploi d'un salarié à domicile (7,1 Md€ en PLF 2027).

C. La cotation des dépenses publiques par mission (champ du PLF pour 2027)

1. Synthèse des cotations par mission (hors missions entièrement neutres ou non cotées)

Comment lire une « fiche mission » ?

Chaque mission budgétaire comprenant des dépenses favorables, défavorables ou mixtes est présentée dans une « fiche mission ». La cotation de la totalité de la mission est présentée dans un cercle, qui comprend également la cotation des programmes budgétaires rattachés à la mission. Le « détail des classifications environnementales » comprend, dans la partie « crédits budgétaires » la cotation des actions budgétaires (en crédits de paiement), puis la cotation des dépenses financées par taxes affectées (réalisée à partir de la destination des dépenses des opérateurs qu'elles financent) et celle des dépenses fiscales.

Le détail des classifications environnementales ne comprend pas les actions budgétaires, les taxes affectées et les dépenses fiscales totalement neutres ou non cotées, qui ne sont pas publiées pour une raison de lisibilité. Les missions budgétaires totalement neutres sont présentées à la fin des fiches missions. Les actions et sous-actions non cotées sont représentées en blanc hachuré dans les anneaux, et regroupent les actions majoritairement composées de dépenses qui ne peuvent pas être cotées en budgétisation.

Précisions méthodologiques concernant les comparaisons pluriannuelles des crédits budgétaires et des dépenses financées par taxes affectées :

Les chiffres présentés pour l'exécution 2025 et la loi de finances initiale 2026 font, pour certains, l'objet de retraitements et présentent un caractère illustratif. Ces retraitements visent à les rendre comparables au format du PLF 2027 (application des principales mesures de périmètre et de transfert intervenues entre 2025 et 2027, retraitement des fonds de concours pour l'exécution 2025).

À titre d'exemple, l'action 26 du programme 149 « Gestion durable de la forêt et développement de la filière bois » fait l'objet d'une mesure de transfert de – 291,8 M€ en PLF 2027. Cette action est désormais financée par le nouveau programme 386 « Forêt » de la mission « Écologie, développement et mobilité durables ». Ainsi, l'action 26 du programme 149 n'apparait plus dans la fiche mission « Agriculture et alimentation ».

S'agissant des dépenses financées par taxes affectées les montants renseignés correspondent aux plafonds des taxes (soit les montants effectivement perçus par l'organisme affectataire) et non aux produits estimés pour 2027, afin d'établir une cohérence avec le calcul des dépenses de l'État sous norme.

Précisions méthodologiques concernant les dépenses fiscales :

Le coût des mesures pour 2025, 2026 et 2027 correspond à celui présenté dans le tome II des Voies et moyens annexé au présent PLF* : le coût constaté pour 2025, la prévision actualisée par les nouvelles mesures législatives adoptées depuis le précédent PLF pour 2026, et la prévision intégrant également les dispositions proposées en texte initial pour 2027. Lorsque la donnée 2027 est non chiffrée, le coût affiché correspond à la dernière valeur connue (en 2025 ou 2026).

** Le coût affiché ne correspond pas au coût total de la dépense fiscale lorsqu'une quote-part est appliquée pour identifier une « part artificialisante » pour les dépenses fiscales relatives au logement neuf ou une part « rénovation thermique » pour les dépenses fiscales relatives à de la rénovation globale.*

ACTION EXTÉRIEURE DE L'ÉTAT

Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

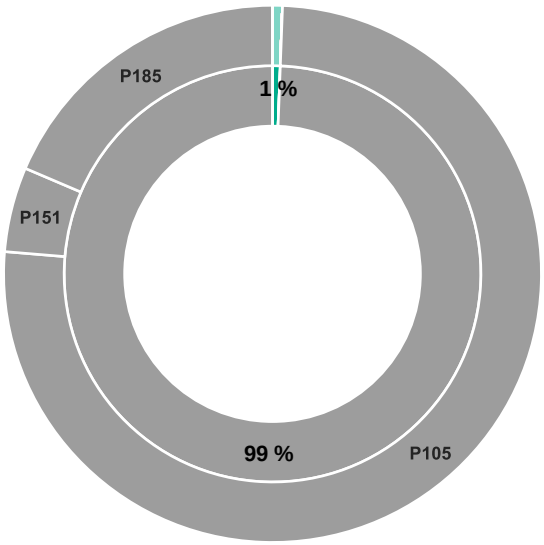
Moyens de la mission en 2027

Crédits budgétaires : 3,26 Md€
Taxes affectées plafonnées : 0,00 Md€
Dépenses fiscales : 0,00 Md€

Programmes de la mission

P105 : Action de la France en Europe et dans le monde ; P151 : Français à l'étranger et affaires consulaires ; P185 : Diplomatie culturelle et d'influence

Synthèse des classifications environnementales



Crédits budgétaires :

Favorables : 0,02 Md€
Mixtes : –
Défavorables : –
Neutres : 3,24 Md€
Non cotés : –

Au sein de la mission « Action extérieure de l'État », dont l'impact est majoritairement neutre sur l'environnement, la part des contributions internationales liées à des objectifs environnementaux est cotée comme favorable sur tous les axes environnementaux (19,4 M€ en PLF pour 2027). Cette part est estimée en cohérence avec la cible de l'indicateur de performance du programme 105 « Part/volume des contributions internationales concourant à des objectifs environnementaux » fixée à 3,29 % pour 2027.

Des efforts sur les dépenses de fonctionnement notamment les modalités de chauffage, de traitement des déchets, d'entretien des espaces verts, de verdissement du parc de véhicules et sur les réseaux numériques sont également conduits activement par le ministère pour favoriser les dépenses cotées comme vertes.

Détail des classifications environnementales

Crédits budgétaires	Exec 25	LFI 26	PLF 27	Climat (atténuation)	Climat (adaptation)	Eau	Déchets	Pollutions	Biodiversité	Classification
Action extérieure	19,8 M€	22,5 M€	19,4 M€							
Programme 105 : Action de la France en Europe et dans le monde										
Contributions internationales liées à des objectifs environnementaux - 3%	18,4 M€	22,5 M€	19,4 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
Programme 185 : Diplomatie culturelle et d'influence										
Objectifs de développement durable	1,4 M€	0,0 M€	0,0 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET TERRITORIALE DE L'ÉTAT

Ministère de l'Intérieur

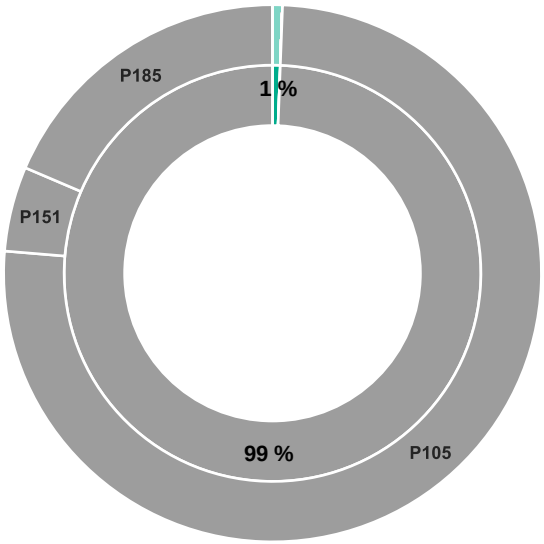
Moyens de la mission en 2027

Crédits budgétaires : 4,66 Md€
Taxes affectées plafonnées : 0,29 Md€
Dépenses fiscales : 0,00 Md€

Programmes de la mission

P105 : Action de la France en Europe et dans le monde ; P151 : Français à l'étranger et affaires consulaires ; P185 : Diplomatie culturelle et d'influence

Synthèse des classifications environnementales



Crédits budgétaires et taxes affectées :

Favorables : –

Mixtes : –

Défavorables : 0,32 Md€

Neutres : 3,33 Md€

Non cotés : 1,29 Md€

La quasi-totalité des crédits de la mission « Administration générale et territoriale de l'État » n'ont pas d'impact significatif sur le climat. En effet, la majorité des actions correspondent à des dépenses régaliennes, cotées neutres par convention.

Une part de la mission se voit néanmoins attribuer une quote-part défavorable. Ainsi, les dépenses de fonctionnement, d'investissement et de personnels liées à l'organisation des élections au sein du programme 232 sont composées de crédits dédiés à la propagande électorale, à hauteur de 50 % en loi de finances initiale pour 2026 et de 63,7 % en projet de loi de finances pour 2027 (correspondant respectivement à 111,3 M€ en LFI 2026 et 321,6 M€ en PLF 2027, les montants variant en fonction du calendrier électoral).

Cette part est cotée défavorablement sur l'objectif de gestion des déchets du fait de l'utilisation massive et non optimisée de papier. La livraison à domicile de la propagande

électorale a également un impact environnemental défavorable en termes d'émission de gaz à effets de serre et de polluants atmosphériques.

En 2027, des réformes sont prévues afin de réduire la consommation de papier et l'impact environnemental associé. Il est en effet proposé, dans un objectif de réduction des coûts et de l'impact environnemental de l'envoi de la propagande électorale, de réduire de 4 à 2 le nombre de pages des professions de foi des candidats à l'élection présidentielle et de supprimer l'envoi des bulletins de vote aux électeurs avant le scrutin.

En outre, le programme 354 « Administration territoriale de l'État » porte des dépenses immobilières qui sont non cotées dans le budget vert en raison de la diversité des projets financés. Toutefois, la poursuite de la trajectoire haussière des dépenses immobilières d'investissement (avec une hausse de 5,8 M€ entre la LFI 2026 et le PLF 2027) va permettre le financement de projets de rénovation énergétique et de densification des espaces.

Détail des classifications environnementales

Crédits budgétaires	Exec 25	LFI 26	PLF 27	Climat (atténuation)	Climat (adaptation)	Eau	Déchets	Pollutions	Biodiversité	Classification
Autres	8,8 M€	111,3 M€	321,6 M€							
Programme 232 : Vie politique										
Organisation des élections - part défavorable	8,8 M€	111,3 M€	321,6 M€	●	○	○	●	●	○	Défavorable

AGRICULTURE ET ALIMENTATION

Ministère de l'Agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire

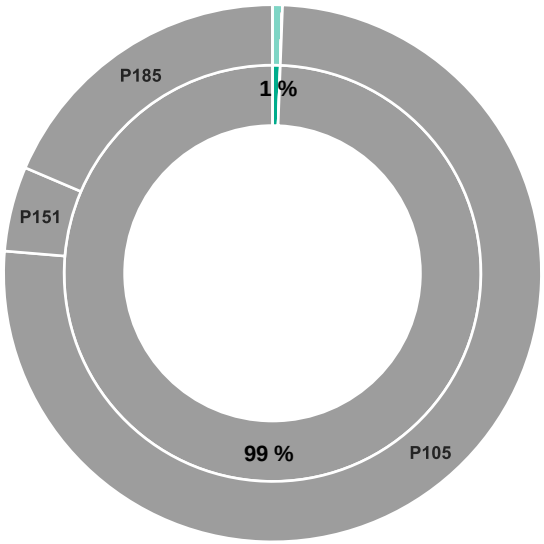
Moyens de la mission en 2027

Crédits budgétaires : 3,34 Md€
Taxes affectées plafonnées : 0,57 Md€
Dépenses fiscales : 2,60 Md€

Programmes de la mission

P105 : Action de la France en Europe et dans le monde ; P151 : Français à l'étranger et affaires consulaires ; P185 : Diplomatie culturelle et d'influence

Synthèse des classifications environnementales



Crédits budgétaires et taxes affectées :

- **Favorables : 0,44 Md€**
- **Mixtes : 0,38 Md€**
- **Défavorables : 0,13 Md€**
- **Neutres : 2,64 Md€**
- **Non cotés : 0,32 Md€**

Dépenses fiscales :

- **Favorables : 0,39 Md€**
- **Mixtes : 0,01 Md€**
- **Défavorables : 1,73 Md€**
- **Neutres : 0,47 Md€**
- **Non cotées : –**

Au sein de la mission « Agriculture et alimentation », les crédits budgétaires, taxes affectées et dépenses fiscales ayant un impact favorable ou mixte sur l'environnement s'élèvent à 1,22 Md€ en PLF pour 2027.

Les crédits de paiements favorables du programme 149 s'élèvent à 249 M€ dans le PLF 2027. Ils recouvrent principalement les dépenses en faveur de la gestion équilibrée et durable des territoires (167 M€) et de la planification écologique (69 M€).

Les premières permettent de financer les dispositifs de soutien aux acteurs de la transition agricole, notamment les mesures agro-environnementales et climatiques qui rémunèrent les surcoûts liés à la mise en œuvre de pratiques respectueuses de l'environnement et le soutien à l'agriculture biologique qui nécessite un cofinancement national. S'agissant de la

planification écologique, le niveau d'autorisations d'engagements est constant par rapport à la LFI 2026 (41 M€) afin de financer le Pacte en faveur de la haie, le Plan protéines et le Fonds de souveraineté. Ce fonds porte le « Plan Agriculture Méditerranée », l'adaptation et le renouvellement des vergers ainsi que des projets d'avenir agricoles au sens de la loi d'urgence agricole du 18 août 2026.

Les indemnités compensatoires de handicaps naturels qui sont également financées par ce programme (379 M€) font l'objet d'une cotation globale mixte en raison de l'impact défavorable sur l'axe « Atténuation » des émissions de méthane associées à l'élevage, même extensif.

Les actions en faveur de la gestion durable de la forêt sont transférées vers le nouveau programme « Forêt » au sein de la mission « Écologie, développement et mobilité durables ».

En outre, plusieurs actions budgétaires et dépenses financées par taxes affectées au sein du programme 206 sont considérées comme favorables à l'environnement, notamment celle assurant que les conditions de production des végétaux garantissent la protection de l'environnement (33 M€ en PLF 2027) ou bien le financement de l'ANSES (l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) pour 70 M€ de crédits budgétaires et 32 M€ de taxes affectées.

La stratégie Ecophyto 2030, publiée en mai 2024, est également financée par le programme 206 avec 13 M€ de CP en PLF 2027. Elle soutient des actions visant une réduction des risques et des usages de produits phytopharmaceutiques en cohérence avec les engagements européens et internationaux en matière de lutte contre le changement climatique et de préservation de la biodiversité.

Par ailleurs, 394 M€ de dépenses fiscales, dont le crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles utilisant le mode de production biologique (191 M€), incitent à des actions et comportements en faveur de l'environnement en diminuant le coût relatif des intrants nécessaires à la production par rapport à un mode de production conventionnel.

En revanche, les crédits budgétaires portant le soutien à la production de sucre dans les départements et régions d'Outre-mer (sous-action 21-03) du programme 149 (130 M€), font l'objet d'un changement de cotation globale, passant de neutre à défavorable, suite à la mission IGF-IGEDD sur les moyens et pratiques dommageables à la biodiversité (2025). Étant donné que ce type de culture repose sur l'usage de produits phytosanitaires pour lutter contre les adventices et que les aides sont calculées sur la base de la production, incitant à l'intensification et donc à un usage accru de ces produits polluants, une cotation défavorable a été retenue sur l'axe « Pollutions ». Aussi, dans un contexte où la canne à sucre est la culture dominante dans ces régions, les aides spécifiques pour cette culture incitent à une moindre diversification, une cotation défavorable est donc également attribuée sur l'axe « Biodiversité ».

En niveau, les dépenses fiscales rattachées à la mission Agriculture sont majoritairement cotées défavorablement en raison de l'impact défavorable sur le climat et la lutte contre la pollution du tarif réduit pour les gazoles, les fiouls lourds et les gaz de pétrole liquéfiés utilisés pour les travaux agricoles et forestiers (1,7 Md€ en PLF 2027).

La provision pour augmentation de la valeur des stocks de vaches laitières et allaitantes (6 M€) fait désormais l'objet d'une cotation mixte. Elle vise à limiter la réduction du cheptel national, en partie pâturant et contribuant ainsi au maintien de milieux ouverts et d'habitats semi-naturels et à une meilleure infiltration des eaux de pluie ce qui se traduit par une cotation favorable sur les axes « Adaptation » et « Biodiversité ». En revanche, un impact défavorable est également considéré sur les axes « Atténuation » et « Pollutions » en raison des émissions de polluants atmosphériques liées à l'élevage bovin.

Détail des classifications environnementales

Crédits budgétaires	Exec 25	LFI 26	PLF 27	Climat (atténuation)	Climat (adaptation)	Eau	Déchets	Pollutions	Biodiversité	Classification
Agriculture	852,9 M€	975,4 M€	920,4 M€							
Programme 149 : Compétitivité et durabilité de l'agriculture et de l'agroalimentaire										
Fonds avenir bio	8,8 M€	8,8 M€	8,8 M€	🟢	🟢	⚪	⚪	🟢	🟢	Favorable
Gestion équilibrée et durable des territoires	129,4 M€	172,0 M€	167,2 M€	🟢	🟢	🟢	⚪	🟢	🟢	Favorable
Indemnités compensatoires de handicaps naturels	382,3 M€	384,5 M€	379,5 M€	🟠	🟢	⚪	⚪	⚪	🟢	Mixte
Agence Bio	2,7 M€	3,7 M€	3,7 M€	🟢	🟢	⚪	⚪	🟢	🟢	Favorable
Planification écologique	25,5 M€	81,0 M€	68,8 M€	🟢	🟢	🟢	⚪	🟢	🟢	Favorable
Soutien à la production de sucre dans les départements d'outre-mer	133,5 M€	135,9 M€	130,2 M€	⚪	⚪	⚪	⚪	🟠	🟠	Défavorable
Programme 206 : Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation										
Santé, qualité et protection des végétaux	28,2 M€	33,0 M€	33,0 M€	🟢	🟢	⚪	⚪	🟢	🟢	Favorable
Actions transversales	96,0 M€	114,8 M€	116,6 M€	⚪	⚪	⚪	⚪	🟢	⚪	Favorable
Planification écologique - Stratégie de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires	46,5 M€	41,7 M€	12,6 M€	⚪	⚪	⚪	⚪	🟢	⚪	Favorable

Dépenses financées par taxes affectées plafonnées	Exec 25	LFI 26	PLF 27	Climat (atténuation)	Climat (adaptation)	Eau	Déchets	Pollutions	Biodiversité	Classification
Agriculture	31,7 M€	31,7 M€	31,7 M€							
Programme 206 : Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation										
Taxe annuelle portant sur les autorisations de médicaments vétérinaires et les autorisations d'établissements pharmaceutiques vétérinaires - affectée à l'Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)	4,6 M€	4,6 M€	4,6 M€	○	○	○	○	●	○	Favorable
Taxe relative à la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants, des matières fertilisantes et de leurs adjuvants et des supports de culture - affectée à l'Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)	17,5 M€	17,5 M€	17,5 M€	○	○	○	○	●	○	Favorable
Taxe liée aux dossiers de demande concernant les médicaments vétérinaires ou leur publicité - affectée à l'Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)	5,4 M€	5,4 M€	5,4 M€	○	○	○	○	●	○	Favorable
Taxe annuelle sur la vente des produits phytopharmaceutiques - affectée à l'Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)	4,2 M€	4,2 M€	4,2 M€	○	○	○	○	●	○	Favorable

Dépenses fiscales	Exec 25	LFI 26	PLF 27	Climat (atténuation)	Climat (adaptation)	Eau	Déchets	Pollutions	Biodiversité	Classification
Ressources naturelles	1,0 M€	1,0 M€	1,0 M€							
Programme 149 : Compétitivité et durabilité de l'agriculture et de l'agroalimentaire										
Exonération en faveur des terrains plantés en bois	1,0 M€	1,0 M€	1,0 M€	●	●	●	○	●	●	Favorable

Agriculture	2 681,0 M€	2 100,0 M€	2 128,0 M€	
Programme 149 : Compétitivité et durabilité de l'agriculture et de l'agroalimentaire				
Tarif réduit (remboursement) pour les gaz naturels utilisés comme carburants ou combustibles pour les travaux agricoles et forestiers	14,0 M€	12,0 M€	9,0 M€	Défavorable
Tarif réduit sur les gaz naturels consommés comme combustibles pour les besoins de la déshydratation de légumes et plantes aromatiques	3,0 M€	1,0 M€	1,0 M€	Défavorable
Tarif réduit (remboursement ou application dès la facturation) pour les gazoles, les fiouls lourds et les gaz de pétrole liquéfiés utilisés pour les travaux agricoles et forestiers	2 288,0 M€	1 719,0 M€	1 719,0 M€	Défavorable
Taux de 10% applicable aux engrais, aux amendements du sol ou élément nutritif pouvant être utilisé en production biologique et produits phytopharmaceutiques utilisables en agriculture biologique et aux matières fertilisantes ou supports de culture d'origine organique agricole	10,0 M€	10,0 M€	11,0 M€	Favorable
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles disposant d'une certification d'exploitation à haute valeur environnementale en cours de validité au 31 décembre 2021 ou délivrée au cours de l'une des années entre 2022 et 2027	12,0 M€	8,0 M€	8,0 M€	Favorable
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles qui n'utilisent pas de produits phytopharmaceutiques contenant la substance active du glyphosate au cours des années 2021 à 2023	81,0 M€	-	-	Favorable
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles utilisant le mode de production biologique	165,0 M€	191,0 M€	191,0 M€	Favorable
Exonération totale en faveur des terres agricoles situées en Corse	2,0 M€	2,0 M€	2,0 M€	Favorable
Exonération de la part communale et intercommunale en faveur des terres agricoles à concurrence de 30 %	100,0 M€	151,0 M€	151,0 M€	Favorable
Déduction fiscale pour valorisation du cheptel	ε	-	-	Mixte
Provision pour augmentation de la valeur des stocks de vaches laitières et allaitantes	6,0 M€	6,0 M€	6,0 M€	Mixte
Crédit d'impôt au titre des dépenses de mécanisation collective	-	-	30,0 M€	Favorable

AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT

Ministère de l'Économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique, Ministère de l'Europe et des affaires étrangères

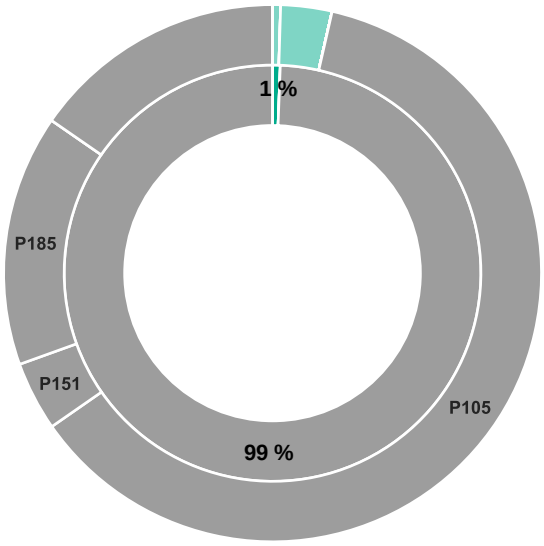
Moyens de la mission en 2027

Crédits budgétaires : 3,17 Md€
Taxes affectées plafonnées : 0,00 Md€
Dépenses fiscales : 0,00 Md€

Programmes de la mission

P105 : Action de la France en Europe et dans le monde ; P151 : Français à l'étranger et affaires consulaires ; P185 : Diplomatie culturelle et d'influence

Synthèse des classifications environnementales



Crédits budgétaires :

- **Favorables : 1,18 Md€**
- Mixtes : –
- Défavorables : –
- **Neutres : 1,99 Md€**
- Non cotés : –

Dépenses fiscales :

- Favorables : –
- Mixtes : –
- Défavorables : –
- **Neutres : 0,00 Md€**
- Non cotées : –

Au sein de la mission « Aide publique au développement », les dépenses favorables à l'environnement s'élèvent à 1,2 Md€, soit un peu plus de 37 % des crédits de paiement inscrits au projet de loi de finances pour 2027 pour cette mission.

Ceux-ci recouvrent tout d'abord, pour le volet multilatéral, les contributions françaises, le plus souvent sous forme de dons, aux fonds multilatéraux spécifiquement dédiés aux problématiques environnementales (Fonds vert pour le climat, Fonds pour l'environnement mondial, etc.), la part des contributions françaises aux fonds généralistes (Fonds concessionnels des banques multilatérales de développement, Fonds européen pour le développement, etc.) correspondant aux actions en faveur du climat, et enfin, en matière bilatérale, les crédits de l'Agence Française de Développement (bonifications de prêts, aide-projet) et du ministère de l'Europe et des affaires étrangères (Fonds équipe France) dédiés à l'environnement.

Notamment, le Fonds vert pour le climat est le bras financier de l'Accord de Paris et le principal fonds multilatéral de lutte contre le changement climatique et ses effets dans les pays en développement au sein des programmes 110 et 384 (532 M€ AE et 182 M€ CP). En effet, le Fonds est tenu d'investir 50 % en équivalent-don dans chacun de ces deux pans de l'action climatique et au moins la moitié des ressources consacrées à l'adaptation doivent être investies dans les pays les plus vulnérables (petits États insulaires en développement, pays les moins avancés, États africains).

Détail des classifications environnementales

Crédits budgétaires	Exec 25	LFI 26	PLF 27	Climat (atténuation)	Climat (adaptation)	Eau	Déchets	Pollutions	Biodiversité	Classification
Action extérieure	1 867,8 M€	1 185,5 M€	1 180,0 M€							
Programme 110 : Aide économique et financière au développement										
Association internationale de développement - part climat	387,9 M€	144,3 M€	125,2 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
Fonds africain de développement - part climat	114,7 M€	84,1 M€	38,8 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
Fonds asiatique de développement - part climat	8,4 M€	8,4 M€	8,4 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
Agriculture (FIDA)	45,3 M€	44,6 M€	0,0 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
Santé (FMS) - part climat	0,0 M€	0,0 M€	0,0 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
Fonds environnementaux multilatéraux (FVC, FEM, etc.)	139,0 M€	144,1 M€	185,8 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
Rémunération de l'Agence française de développement (AFD) - part climat	2,7 M€	5,5 M€	3,0 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
Bonifications des prêts de l'AFD aux États étrangers	305,4 M€	340,0 M€	410,0 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
Bonifications des prêts de l'AFD aux collectivités locales	1,9 M€	2,0 M€	1,2 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
Dispositifs environnementaux bilatéraux (FFEM, etc.)	36,3 M€	48,0 M€	21,0 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
Expertise France	11,3 M€	13,2 M€	10,0 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
Programme 209 : Solidarité à l'égard des pays en développement										
Coopération bilatérale - part climat 28 %	638,0 M€	196,0 M€	243,9 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
Coopération multilatérale - contributions climat et environnement	10,9 M€	2,7 M€	0,0 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
Coopération communautaire - part climat 11,7%	24,2 M€	14,5 M€	9,6 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
Programme 384 : Fonds de solidarité pour le développement										
Fonds de solidarité pour le développement - part favorable	141,8 M€	138,1 M€	123,2 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable

COHÉSION DES TERRITOIRES

Ministère de la Ville et du logement, Ministère de l'Aménagement du territoire et de la décentralisation

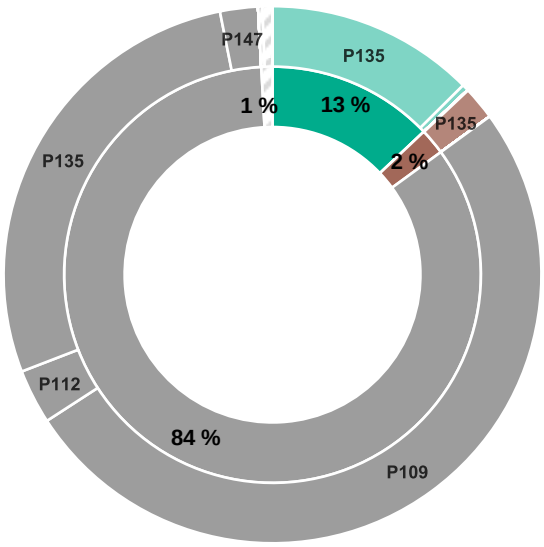
Moyens de la mission en 2027

Crédits budgétaires : 22,51 Md€
Taxes affectées plafonnées : 0,94 Md€
Dépenses fiscales : 12,42 Md€

Programmes de la mission

P109 : Aide à l'accès au logement ; P112 : Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire ; P135 : Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ; P147 : Politique de la ville

Synthèse des classifications environnementales



Crédits budgétaires et taxes affectées :

Favorables : 2,32 Md€
Mixtes : –
Défavorables : –
Neutres : 21,00 Md€
Non cotés : 0,14 Md€

Dépenses fiscales :

Favorables : 1,90 Md€
Mixtes : –
Défavorables : 0,66 Md€
Neutres : 9,70 Md€
Non cotées : 0,15 Md€

Une large partie de l'impact environnemental de la mission « Cohésion des territoires » est neutre, en raison notamment du poids des crédits budgétaires finançant les aides personnelles au logement, l'hébergement d'urgence et la politique de la ville.

Néanmoins, cette mission porte également les crédits budgétaires et taxes affectées favorables consacrés à la rénovation énergétique des logements. Le dispositif MaPrimeRenov' (MPR), opéré par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), est le principal outil de soutien à la rénovation énergétique, à hauteur de 873 M€ de crédits budgétaires et 600 M€ de taxes affectées plafonnées en 2027. Ces montants sont cotés favorablement sur les axes « Atténuation climat » et « Adaptation climat » car la rénovation thermique vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) et la consommation d'énergie des bâtiments et présente des co-bénéfices pour une meilleure adaptation au changement climatique. Par ailleurs, 85 M€ financeront la rénovation énergétique du parc social et 20 M€ seront dédiés à la réhabilitation des cités minières des Hauts-de-France.

D'autres crédits budgétaires et taxes affectées sont cotés comme favorables à l'environnement au titre de la contribution à la lutte contre l'artificialisation des sols, à leur dépollution et à la gestion des déchets. Il s'agit en particulier des dépenses des établissements publics fonciers pour leurs actions de renouvellement du foncier en zone déjà artificialisée et de dépollution, notamment de friches, financées par la taxe spéciale d'équipement à hauteur de 320 M€ et des dépenses de l'action Urbanisme et aménagement (135-07) à hauteur de 285 M€.

S'agissant des dépenses fiscales, 0,7 Md€ ont un impact défavorable sur l'environnement, principalement en raison de l'artificialisation générée par une partie du logement neuf. Pour les dispositifs comme le « Pinel » et le « prêt à taux zéro » (PTZ), une quote-part a été appliquée afin d'identifier une part « artificialisante », traduisant l'impact défavorable des constructions neuves sur l'artificialisation des sols, pris en compte sur l'axe « Biodiversité ». Pour ces constructions neuves « artificialisantes », une cotation défavorable est également retenue sur l'axe « Atténuation » afin de prendre en compte non seulement les émissions liées aux nouvelles constructions et celles induites par leur localisation, mais aussi celles liées au déstockage du CO_2 des sols lors de l'artificialisation. Le reste de la dépense est coté neutre. D'autres dépenses fiscales sont cotées défavorablement au titre d'un soutien indirect au transport aérien telle que l'exonération de la taxe sur la valeur ajoutée pour les transports aériens ou maritimes entre la France continentale et la Corse (4 M€). Ces moyens de transport sont associés à un surcroît d'émissions de GES et de polluants atmosphériques, et à une perturbation du milieu naturel.

Plusieurs autres dépenses fiscales, pour un montant de 1,9 Md€, sont cotées favorablement sur les deux axes climatiques car elles incitent à la rénovation thermique. C'est notamment le cas du taux réduit à 5,5 % pour les travaux d'amélioration de la qualité énergétique des locaux (980 M€), de la déduction fiscale associée aux dépenses de réparation et d'amélioration (avec une quote-part de 23 % correspondant à la part estimée de rénovation thermique), du crédit d'impôt « éco prêt à taux zéro » (354 M€) ou encore de différents dispositifs en faveur de l'investissement locatif sous condition de rénovation des logements (Denormandie, Cosse).

Détail des classifications environnementales

Crédits budgétaires	Exec 25	LFI 26	PLF 27	Climat (atténuation)	Climat (adaptation)	Eau	Déchets	Pollutions	Biodiversité	Classification
Bâtiments	1 874,8 M€	1 547,7 M€	1 390,7 M€							
Programme 135 : Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat										
Construction locative et amélioration du parc - rénovation énergétique du parc social et des cités minières	12,4 M€	70,7 M€	104,6 M€	●	●	○	○	○	○	Favorable
Réglementation, politique technique et qualité de la construction - ANAH part rénovation énergétique	1 546,6 M€	1 083,1 M€	873,0 M€	●	●	○	○	○	○	Favorable
Urbanisme et aménagement	268,6 M€	284,3 M€	284,6 M€	○	○	○	●	●	○	Favorable
Programme 147 : Politique de la ville										
Rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie	47,3 M€	109,6 M€	128,5 M€	●	●	○	○	○	○	Favorable
Ressources naturelles	6,3 M€	1,7 M€	1,7 M€							
Programme 112 : Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire										
Eau – Agriculture en Bretagne	6,3 M€	1,7 M€	1,7 M€	○	○	●	○	●	●	Favorable

Dépenses financées par taxes affectées plafonnées	Exec 25	LFI 26	PLF 27	Climat (atténuation)	Climat (adaptation)	Eau	Déchets	Pollutions	Biodiversité	Classification
Bâtiments	1 023,0 M€	923,2 M€	923,2 M€							
Programme 135 : Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat										
Recettes issues de la mise aux enchères des « quotas carbone » - affectée à l'Agence nationale de l'habitat (ANAH)	700,0 M€	600,0 M€	600,0 M€	●	●	○	○	○	○	Favorable
Taxe spéciale d'équipement - affectée à l'Agence pour la mise en valeur des espaces urbains de la zone dite des " 50 pas géométriques " en Guadeloupe	1,0 M€	1,4 M€	1,4 M€	○	○	○	○	●	○	Favorable
Taxe spéciale d'équipement - affectée à l'Agence pour la mise en valeur des espaces urbains de la zone dite des " 50 pas géométriques " en Martinique	1,0 M€	1,4 M€	1,4 M€	○	○	○	○	●	○	Favorable
Taxes spéciales d'équipement - EPF - affectée aux Établissements publics fonciers (EPF, un par région)	321,0 M€	320,5 M€	320,5 M€	○	○	○	●	●	○	Favorable

Dépenses fiscales	Exec 25	LFI 26	PLF 27	Climat (atténuation)	Climat (adaptation)	Eau	Déchets	Pollutions	Biodiversité	Classification
Transports	6,0 M€	7,0 M€	8,0 M€							
Programme 112 : Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire										
Taux de 0% applicable à la partie du trajet effectuée à l'intérieur de l'espace maritime national pour les transports aériens ou maritimes de personnes et de marchandises en provenance ou à destination de la Corse	3,0 M€	3,0 M€	4,0 M€	●	○	○	○	●	●	Défavorable
Minoration de tarif d'accise normal pour les essences, les gazoles et les gaz de pétrole liquéfiés combustibles commercialisés en Corse	3,0 M€	4,0 M€	4,0 M€	●	○	○	○	●	○	Défavorable

Bâtiments	2 268,7 M€	2 368,5 M€	2 556,1 M€	
Programme 135 : Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat				
Taux de 10 % dans le secteur du logement locatif social pour les opérations qui ne sont pas éligibles au taux réduit de 5,5 %	104,0 M€	105,0 M€	112,0 M€	Défavorable
Crédits d'impôt "Prêt à taux zéro" et "Prêt à taux zéro renforcé PTZ+"	209,1 M€	225,9 M€	256,3 M€	Défavorable
Déduction spécifique sur les revenus des logements neufs à usage d'habitation principale (sous conditions de loyer et de ressources du locataire) : Dispositif BORLOO populaire	2,4 M€	2,0 M€	1,6 M€	Défavorable
Déduction sur les revenus des logements loués à usage d'habitation principale dans les zones de revitalisation rurale : Dispositif ROBIEN ZRR jusqu'en 2009 et SCELLIER ZRR à compter de 2009	0,8 M€	0,6 M€	0,6 M€	Défavorable
Déduction dégressive sur les revenus des logements neufs loués à usage d'habitation principale : Dispositif PERISSOL	1,6 M€	1,2 M€	1,0 M€	Défavorable
Déduction des dépenses de réparations et d'amélioration	480,7 M€	503,7 M€	526,7 M€	Favorable
Réductions d'impôt sur le revenu en faveur de l'investissement locatif intermédiaire (dispositifs Duflot et Pinel)	298,6 M€	269,8 M€	239,8 M€	Défavorable
Réduction d'impôt sur le revenu majorée en faveur de l'investissement locatif du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2012 et, sous conditions, jusqu'au 31 mars 2013 dans le secteur intermédiaire dans les zones présentant un déséquilibre entre l'offre et la demande de logements accompagnée d'une déduction spécifique sur les revenus tirés de ces logements (sous conditions de loyer plus strictes et conditions de ressources du locataire) : Dispositif SCELLIER intermédiaire	44,4 M€	34,2 M€	33,4 M€	Défavorable
Réduction d'impôt sur le revenu en faveur de l'investissement locatif du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2012 et, sous conditions, jusqu'au 31 mars 2013 dans les zones présentant un déséquilibre entre l'offre et la demande de logements (sous conditions de loyer) : Dispositif SCELLIER	3,8 M€	3,0 M€	3,0 M€	Défavorable
Réduction d'impôt sur le revenu au titre des investissements locatifs réalisés dans le secteur de la location meublée non professionnelle (dispositif Censi-Bouvard)	7,0 M€	5,6 M€	5,8 M€	Défavorable
Créance d'impôt sur les sociétés en faveur du logement locatif intermédiaire	0,2 M€	0,8 M€	0,8 M€	Défavorable
Taux de 5,5% pour les travaux légers de rénovation énergétique sur un logement qui n'est pas neuf	895,0 M€	915,0 M€	980,0 M€	Favorable
Crédit d'impôt "Eco prêt à taux zéro"	178,0 M€	256,0 M€	354,0 M€	Favorable
Exonération temporaire des plus-values de cession d'un droit de surélévation réalisées par les particuliers en vue de la réalisation par le cessionnaire de locaux destinés à l'habitation	nc	nc	nc	Favorable
Doublement du plafond du déficit foncier imputable sur le revenu global pour les propriétaires bailleurs réalisant des travaux de rénovation énergétique	7,0 M€	7,0 M€	7,0 M€	Favorable

Déduction spécifique sur les revenus fonciers des logements donnés en location dans le cadre d'une convention ANAH : dispositif COSSE	21,0 M€	16,0 M€	11,0 M€		Favorable
Déduction dégressive sur les revenus des logements neufs loués à usage d'habitation principale (sous conditions de loyer et de ressources du locataire à compter du 1er janvier 1999) pour les investissements réalisés jusqu'au 3 avril 2003 : Dispositif BESSON neuf	1,0 M€	1,0 M€	1,0 M€		Défavorable
Déduction dégressive sur les revenus des logements loués à usage d'habitation principale pour les investissements réalisés entre le 3 avril 2003 et le 31 décembre 2009 : Dispositifs ROBIEN classique et ROBIEN recentré	1,2 M€	0,8 M€	0,6 M€		Défavorable
Réduction d'impôt sur le revenu en faveur des logements donnés en location dans le cadre d'une convention ANAH (dispositif Loc'Avantages)	12,0 M€	19,0 M€	19,0 M€		Favorable
Réduction d'impôt en faveur de l'investissement locatif intermédiaire rénové (Dispositif Denormandie)	0,9 M€	1,8 M€	2,5 M€		Favorable
Crédit d'impôt au titre des prêts avance mutation ne portant pas intérêt	ε	ε	ε		Favorable

CONTRÔLE ET EXPLOITATION AÉRIENS

Ministère des Transports

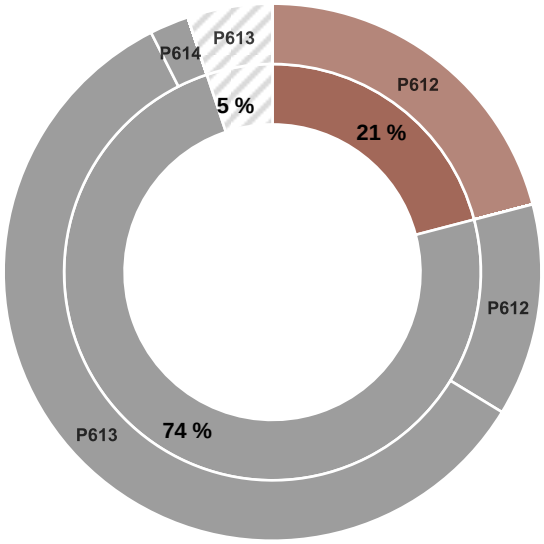
Moyens de la mission en 2027

Crédits budgétaires : 2,27 Md€
Taxes affectées plafonnées : 0,00 Md€
Dépenses fiscales : 0,00 Md€

Programmes de la mission

P612 : Navigation aérienne ; P613 : Soutien aux prestations de l'aviation civile ; P614 : Transports aériens, surveillance et certification

Synthèse des classifications environnementales



Crédits budgétaires :

Favorables : –
Mixtes : –
Défavorables : 0,48 Md€
Neutres : 1,68 Md€
Non cotés : 0,12 Md€

La majorité des crédits de la mission « Contrôle et exploitation aériens » est cotée neutre, car ces crédits concernent les ressources humaines, la politique immobilière, les systèmes d'information, ou encore des opérations de surveillance.

Cependant l'action « Exploitation et innovation de la Navigation aérienne » (612-02) (475 M€ en PLF 2027) a été cotée défavorablement sur les axes « Atténuation climat » et « Pollutions » car elle finance les dépenses de fonctionnement des services nécessaires au maintien et au développement du transport aérien en métropole et en Outre-Mer, qui engendre des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques.

Il convient toutefois de souligner que la Direction générale de l'Aviation civile (DGAC) contribue activement à la transition environnementale du secteur aérien. Les investissements réalisés dans les systèmes de navigation aérienne et la modernisation des infrastructures permettent d'améliorer l'efficacité des trajectoires, de réduire les temps de vol et les consommations de carburant, participant ainsi à la limitation des émissions de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques.

Détail des classifications environnementales

Crédits budgétaires	Exec 25	LFI 26	PLF 27	Climat (atténuation)	Climat (adaptation)	Eau	Déchets	Pollutions	Biodiversité	Classification
Transports	357,0 M€	392,0 M€	475,3 M€							
Programme 612 : Navigation aérienne										
Exploitation et innovation de la Navigation aérienne	357,0 M€	392,0 M€	475,3 M€	●	○	○	○	●	○	Défavorable

Dépenses fiscales	Exec 25	LFI 26	PLF 27	Climat (atténuation)	Climat (adaptation)	Eau	Déchets	Pollutions	Biodiversité	Classification
Transports	0,0 M€	0,0 M€	0,0 M€							
Programme 614 : Transports aériens, surveillance et certification										
Crédit d'impôt au titre des dépenses d'achat de carburants d'aviation durables	-	-	-	●	○	○	○	○	●	Mixte

CULTURE

Ministère de la Culture

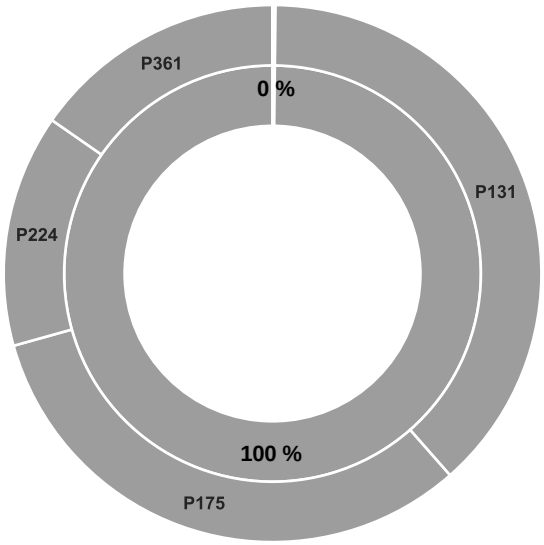
Moyens de la mission en 2027

Crédits budgétaires : 3,44 Md€
Taxes affectées plafonnées : 0,01 Md€
Dépenses fiscales : 1,20 Md€

Programmes de la mission

P131 : Création ; P175 : Patrimoines ; P224 : Soutien aux politiques du ministère de la culture ; P361 : Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Synthèse des classifications environnementales



Crédits budgétaires et taxes affectées :

- Favorables : –
- Mixtes : –
- Défavorables : –
- **Neutres : 3,45 Md€**
- Non cotés : –

Dépenses fiscales :

- **Favorables : 0,01 Md€**
- Mixtes : –
- Défavorables : –
- **Neutres : 1,19 Md€**
- Non cotées : –

Au sein de la mission « Culture » dont l'impact sur l'environnement est quasi intégralement neutre, seule la réduction d'impôt sur le revenu au titre des dépenses de restauration d'immeubles bâtis situés dans les sites patrimoniaux remarquables est cotée favorablement sur les axes « Atténuation climat » et « Adaptation climat ». En effet, cette dépense fiscale (36 M€ prévus au titre de l'année 2027), appelée dispositif « Malraux » constitue entre autres un levier de lutte contre l'habitat indigne en incitant à l'amélioration, l'entretien, et la réparation d'immeubles bâtis, et notamment d'habitats anciens dégradés, contribuant ainsi à améliorer le bilan énergétique des sites et bâtiments rénovés. 23 % du montant de cette dépense (8,3 M€) est coté favorablement, correspondant à la part estimée du dispositif ayant un impact positif sur l'environnement (rénovation thermique).

Détail des classifications environnementales

Dépenses fiscales	Exec 25	LFI 26	PLF 27	Climat (atténuation)	Climat (adaptation)	Eau	Déchets	Pollutions	Biodiversité	Classification
Bâtiments	8,7 M€	8,3 M€	8,3 M€							
Programme 175 : Patrimoines										
Réduction d'impôt sur le revenu au titre des dépenses de restauration d'immeubles bâtis situés dans les sites patrimoniaux remarquables (SPR) : Nouveau dispositif Malraux	8,7 M€	8,3 M€	8,3 M€	●	●	○	○	○	○	Favorable
Exonérations de taxe d'archéologie préventive	nc	nc	nc	●	○	○	○	○	●	Défavorable

DÉVELOPPEMENT AGRICOLE ET RURAL

Ministère de l'Agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire

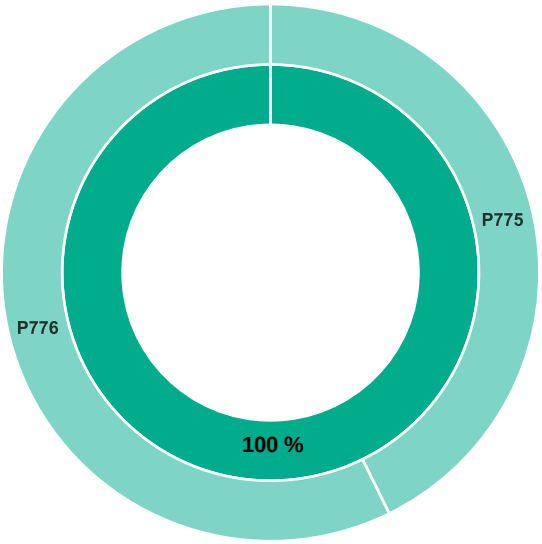
Moyens de la mission en 2027

Crédits budgétaires : 0,16 Md€
Taxes affectées plafonnées : 0,00 Md€
Dépenses fiscales : 0,00 Md€

Programmes de la mission

P775 : Développement et transfert en agriculture ; P776 : Recherche appliquée et innovation en agriculture

Synthèse des classifications environnementales



Crédits budgétaires :

Favorables : 0,16 Md€
Mixtes : –
Défavorables : –
Neutres : –
Non cotés : –

Dotée d'un budget alimenté par le prélèvement de la taxe sur le chiffre d'affaires des exploitations agricoles prévue à l'article 302 bis du code général des impôts, la mission « Développement agricole et rural » a pour objectif d'accompagner la transformation des systèmes agricoles ainsi que les transitions indispensables des filières et des territoires pour faire face aux défis auxquels est confrontée l'agriculture. Il s'agit notamment de renforcer la souveraineté alimentaire et la résilience de l'agriculture aux aléas économiques, aux changements climatiques et aux risques sanitaires, notamment via la transition agro-écologique des exploitations agricoles vers des systèmes sobres en intrants et en énergie, capables de stocker le carbone et favorables à la protection de la biodiversité.

Sa mise en œuvre s'inscrit dans le cadre du Programme national de développement agricole et rural (PNDAR), qui doit permettre d'intensifier et massifier la transition agro-écologique en combinant création de valeur économique et environnementale. La totalité des crédits de cette mission, 159 M€ en PLF27, comportant également les crédits finançant les actions support des programmes 775 et 776 (déplacements, réunion, jury, stages…) ainsi que les frais engagés pour des travaux d'évaluation associés (comités scientifiques, évaluation externe), a donc été cotée favorable à l'environnement.

Détail des classifications environnementales

Crédits budgétaires	Exec 25	LFI 26	PLF 27	Climat (atténuation)	Climat (adaptation)	Eau	Déchets	Pollutions	Biodiversité	Classification
Agriculture	138,7 M€	171,0 M€	159,0 M€							
Programme 775 : Développement et transfert en agriculture										
Développement et transfert	65,9 M€	67,9 M€	67,9 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
Fonction support	0,0 M€	0,0 M€	0,0 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
Programme 776 : Recherche appliquée et innovation en agriculture										
Recherche appliquée et innovation	72,7 M€	102,6 M€	90,6 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
Fonction support	0,2 M€	0,5 M€	0,5 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable

ÉCOLOGIE, DÉVELOPPEMENT ET MOBILITÉ DURABLES

Ministère de la Transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature, Ministère des Transports, Ministère de l'Économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique

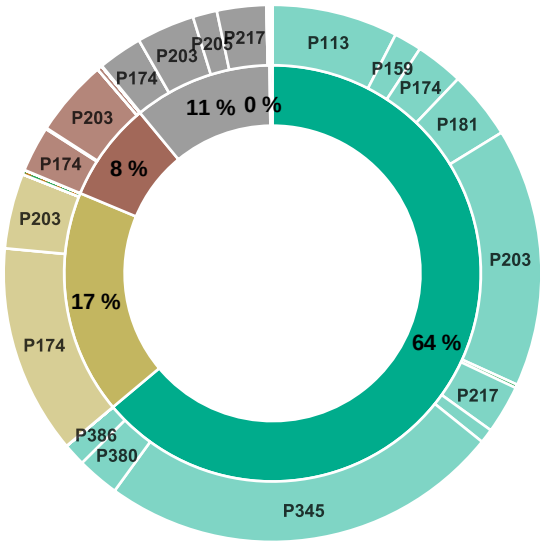
Moyens de la mission en 2027

Crédits budgétaires : 22,47 Md€
Taxes affectées plafonnées : 6,71 Md€
Dépenses fiscales : 9,36 Md€

Programmes de la mission

P113 : Paysages, eau et biodiversité ; P159 : Expertise, information géographique et météorologie ; P174 : Énergie, climat et après-mines ; P181 : Prévention des risques ; P203 : Infrastructures et services de transports ; P205 : Mer, pêche et aquaculture ; P217 : Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables ; P235 : Sûreté nucléaire et radioprotection ; P345 : Service public de l'énergie ; P380 : Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ; P386 : Forêt

Synthèse des classifications environnementales



Crédits budgétaires et taxes affectées :

- **Favorables : 23,05 Md€**
- **Mixtes : 1,74 Md€**
- **Défavorables : 0,48 Md€**
- **Neutres : 3,82 Md€**
- **Non cotés : 0,08 Md€**

Dépenses fiscales :

- **Favorables : 1,57 Md€**
- **Mixtes : 4,97 Md€**
- **Défavorables : 2,50 Md€**
- **Neutres : 0,33 Md€**
- **Non cotées : 0,00 Md€**

La mission « Écologie, développement et mobilité durables » porte la majeure partie des dépenses relatives à l'environnement et au climat. Les crédits budgétaires, taxes affectées plafonnées et dépenses fiscales favorables à l'environnement sont majoritaires au sein de la mission et s'élèvent à 24,6 Md€ en PLF 2027, sur un total de 38,5 Md€ pour l'ensemble de la mission. Ces dépenses sont principalement constituées de soutiens au développement des

mobilités durables, aux énergies bas-carbone et à la protection de la biodiversité.

Dans le secteur des transports, les dépenses financées par taxes affectées à l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF), cotées favorables, concourent à la régénération et la modernisation des lignes ferroviaires, fluviales ainsi qu'aux transports collectifs et aux mobilités actives. Ces dépenses atteignent 1,4 Md€ en PLF 2027, représentant 47 % du budget de l'opérateur[11]*.*

Elles se rajoutent aux crédits budgétaires favorables du programme 203, finançant le transport ferroviaire (3,8 Md€) et fluvial (251 M€). Le tarif réduit pour les gazoles utilisés comme carburants des véhicules de transport public collectif de voyageurs (185 M€) est également coté favorablement sur les axes « Atténuation » et « Pollutions » car il contribue au soutien des transports en commun, moins émetteurs par passager transporté que les véhicules individuels.

Les dépenses vertes associées au soutien à la production d'électricité renouvelable en métropole s'établissent à 7,3 Md€, témoignant de la poursuite du développement des filières renouvelables (éolien, photovoltaïque, biogaz, biomasse) et de la hausse des prix de gros de l'énergie. En effet, le dispositif consiste entre autres à garantir un certain prix d'achat de l'électricité produite et à faire financer par l'État le surcoût par rapport aux prix de gros de l'électricité ; les décaissements de l'État dépendent donc de l'évolution des prix de marché.

Les soutiens à la cogénération et au biométhane sont également cotés favorablement avec 1,9 Md€ prévus en PLF 2027.

En outre, les moyens alloués à l'ADEME (1,1 Md€ de CP) continuent à soutenir notamment la production de chaleur renouvelable et le développement de nouveaux réseaux de chaleur. L'efficience du fonds chaleur est renforcée en 2027 par le recours à des dispositifs non subventionnels et par le recentrage du dispositif vers les communes où le besoin est le plus prégnant, permettant ainsi de soutenir davantage de chaleur renouvelable par euro public.

En matière de protection de la ressource en eau et de la biodiversité, le plafond des taxes affectées aux Agences de l'eau est stabilisé à 2,5 Md€ en PLF 2027, afin de poursuivre la mise en œuvre du plan Eau, lancé en 2023 pour assurer une gestion plus sobre et résiliente de la ressource en eau, et mis en œuvre par les agences de l'eau.

Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ou « fonds vert » porte 981 M€ de CP en PLF 2027 afin de financer les engagements passés et à venir. En AE, le fonds vert est réhaussé à 1,0 Md€ pour accompagner l'adaptation au changement climatique dans les territoires.

Le fonds de prévention des risques naturels majeurs ou « fonds Barnier » constitue la principale source de financement de la politique de prévention des risques naturels de l'État avec 239 M€ en PLF 2027, en hausse depuis 2021. Particulièrement stratégique dans un contexte d'accroissement des phénomènes naturels violents (notamment inondations, avalanches, cyclones) en raison du changement climatique, le fonds Barnier est coté favorablement sur l'axe « Adaptation », avec des co-bénéfices sur les axes « Eau », « Pollutions » et « Biodiversité ».

Cette année, la création d'un nouveau programme entièrement dédié à la forêt, regroupant les moyens visant à assurer sa gestion durable ainsi que son adaptation au changement climatique est inscrite dans le PLF 2027. Sont initiés des investissements permettant d'améliorer la gestion de la forêt et le suivi des peuplements forestiers via l'acquisition de données LiDAR (26 M€ en AE). En outre, les moyens dédiés au renouvellement forestier seront

[11] Les pourcentages indiqués pour l'année 2027 sont calculés sur la base du budget rectificatif n°2 de l'AFITF pour 2026. La méthode de cotation de l'AFITF est détaillée dans le tableau de justifications des cotations publié en *open data* sur le site budget.gouv.fr.
Par ailleurs, les dépenses de l'AFITF concourant aux transports collectifs et aux mobilités actives contribuent en partie aux fonds de concours de l'action 44 du programme 203, dont la prévision de dépenses s'élève à 333 M€ en CP en 2027.

rehaussés à près de 70 M€ d'autorisations d'engagement pour assurer la reconstitution des peuplements forestiers dans un contexte de forte vulnérabilité aux effets du changement climatique.

Enfin, certaines dépenses de personnel du ministère de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature, sont considérées comme favorables à l'environnement : il s'agit notamment des dépenses portées par le programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables », pour un montant de 1,1 Md€ en PLF 2027.

La particularité de la mission est également de recouvrir des dépenses dont l'impact sur l'environnement est mixte, rendant compte des effets ambivalents de certaines dépenses au regard des différents objectifs environnementaux poursuivis. La majorité des dépenses dites mixtes est constituée de dépenses en faveur de nouvelles infrastructures de transport ferroviaire ou fluvial, qui permettent de réduire à moyen terme l'intensité carbone des mobilités et du transport mais dont la réalisation génère, à court terme, des déblais importants et un impact négatif sur la biodiversité via la consommation d'espaces naturels. Il s'agit notamment des dépenses financées par taxes affectées à l'AFITF relatives aux grands projets de construction ferroviaires et fluviaux (583 M€ estimés pour 2027), notamment la ligne Lyon-Turin ou le Canal Seine-Nord Europe, et des dépenses financées par taxes affectées à la Société du Grand Paris pour 1,2 Md€ en PLF 2027.

Concernant les dépenses fiscales, les tarifs particuliers d'accise pour les biocarburants (919 M€ pour le PLF 2027) ont été cotés comme défavorables sur l'axe « Biodiversité » au titre de la pression négative sur l'usage des sols, du fait du recours majoritaire à des biocarburants de première génération (en concurrence alimentaire) mais favorables sur l'axe « Atténuation climat » du fait de la diminution de l'intensité carbone du transport routier permis par l'incorporation de biocarburants.

Certaines dépenses de la mission ont un impact uniquement défavorable à l'environnement (3 Md€ en PLF 2027). C'est notamment le cas des dépenses en faveur du transport aérien financées par le programme 203 (149 M€ en PLF 2027), cotées défavorablement sur les axes « Atténuation climat » et « Pollutions » en ce qu'elles favorisent le développement du transport aérien et les émissions associées.

Aussi, 217 M€ des recettes issues des taxes affectées à l'AFITF sont cotées défavorablement dans la mesure où elles financent des aménagements et développements routiers.

Enfin, les principales dépenses fiscales défavorables à l'environnement ont trait au tarif réduit d'accise en faveur du transport routier de marchandises (1,3 Md€), au tarif réduit des gazoles non routiers autres que celui utilisé pour les usages agricoles (0,4 Md€), et au tarif réduit pour les gaz naturels utilisés dans les installations grandes consommatrices d'énergie (0,5 Md€ en PLF 2027).

Détail des classifications environnementales

Crédits budgétaires	Exec 25	LFI 26	PLF 27	Climat (atténuation)	Climat (adaptation)	Eau	Déchets	Pollutions	Biodiversité	Classification
Énergie	9 064,3 M€	11 047,1 M€	11 030,6 M€							
Programme 174 : Énergie, climat et après-mines										
Politique de l'énergie	103,7 M€	129,3 M€	118,9 M€	●	●	●	●	●	○	Favorable
Soutien	14,4 M€	5,6 M€	5,6 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
Programme 181 : Prévention des risques										
Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)	843,5 M€	1 033,4 M€	1 136,1 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
Programme 235 : Sûreté nucléaire et radioprotection										
Personnels de l'Autorité de Sûreté nucléaire et de Radioprotection	200,6 M€	215,4 M€	218,0 M€	●	●	○	●	●	○	Favorable
Action de l'Autorité de Sûreté nucléaire et de Radioprotection	124,0 M€	116,3 M€	111,0 M€	●	●	○	●	●	○	Favorable
Action gouvernementale en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection	0,0 M€	0,0 M€	1,6 M€	○	○	○	○	●	○	Favorable
Programme 345 : Service public de l'énergie										
Eolien terrestre	949,0 M€	1 132,2 M€	1 341,4 M€	●	●	●	●	●	○	Favorable
Eolien en mer	573,3 M€	892,6 M€	1 293,5 M€	●	●	●	●	●	○	Favorable
Métropole continentale - Solaire photovoltaïque au sol	208,1 M€	275,6 M€	231,1 M€	●	●	○	●	●	○	Favorable
Métropole continentale - Solaire photovoltaïque sur toiture	3 027,3 M€	4 010,0 M€	3 362,7 M€	●	●	○	●	●	●	Favorable
Métropole continentale - Biogaz	359,7 M€	395,8 M€	407,3 M€	●	○	○	●	●	○	Favorable
Métropole continentale - Biomasse	407,7 M€	448,7 M€	461,8 M€	●	○	○	○	○	○	Favorable
Métropole continentale - Géothermie	0,0 M€	0,1 M€	0,1 M€	●	○	○	○	●	○	Favorable
Métropole continentale - Hydraulique	81,3 M€	131,0 M€	222,4 M€	●	○	●	●	●	○	Favorable
Soutien à l'injection de biométhane	1 116,9 M€	1 306,0 M€	1 294,9 M€	●	○	○	●	○	○	Favorable
Soutien à la transition énergétique dans les ZNI	0,0 M€	13,4 M€	13,0 M€	●	●	●	●	●	○	Favorable
Mécanismes de solidarité avec les ZNI	104,5 M€	100,3 M€	110,3 M€	●	○	○	○	●	○	Défavorable
Soutien à la cogénération au gaz naturel et autres moyens thermiques	769,4 M€	658,7 M€	600,0 M€	●	○	○	○	●	○	Favorable

Soutien aux effacements	180,8 M€	146,3 M€	95,6 M€		Favorable
Mesures exceptionnelles de protection des consommateurs	0,0 M€	33,4 M€	3,3 M€		Défavorable
Soutien hydrogène	0,0 M€	3,3 M€	2,0 M€		Favorable
Transports	4 475,7 M€	4 202,6 M€	4 390,1 M€		
Programme 159 : Expertise, information géographique et météorologie					
Etudes et expertise en matière de développement durable	192,4 M€	185,6 M€	185,6 M€		Favorable
Programme 174 : Énergie, climat et après-mines					
Mesure carburant	0,0 M€	0,0 M€	0,0 M€		Défavorable
Aides à l'acquisition de véhicules propres / prime au rétrofit	386,6 M€	19,8 M€	0,0 M€		Favorable
Aides au retrait de véhicules polluants	35,8 M€	0,0 M€	0,0 M€		Mixte
Programme 203 : Infrastructures et services de transports					
Infrastructure ferroviaire	2 876,1 M€	2 994,0 M€	3 101,8 M€		Favorable
Services ferroviaires	684,5 M€	691,7 M€	702,0 M€		Favorable
Voies navigables	248,9 M€	251,4 M€	251,4 M€		Favorable
Transport aérien	51,4 M€	60,0 M€	149,3 M€		Défavorable
Bâtiments	98,2 M€	112,6 M€	102,6 M€		
Programme 159 : Expertise, information géographique et météorologie					
Recherche dans le domaine des transports, de la construction et de l'aménagement	97,9 M€	97,6 M€	97,6 M€		Favorable
Programme 181 : Prévention des risques					
Retrait Gonflement des Argiles	0,3 M€	15,0 M€	5,0 M€		Favorable

Ressources naturelles	727,1 M€	849,9 M€	855,2 M€	
Programme 113 : Paysages, eau et biodiversité				
Sites, paysages, publicité	7,1 M€	9,6 M€	10,4 M€	Favorable
Mesures dans le domaine de l'eau	19,2 M€	24,2 M€	25,2 M€	Favorable
Opérateurs de l'eau et de la biodiversité	125,2 M€	125,0 M€	125,0 M€	Favorable
Espaces et milieux marins	22,8 M€	25,5 M€	23,0 M€	Favorable
Actions transversales eau et biodiversité	4,3 M€	9,9 M€	3,7 M€	Favorable
Ecosystèmes terrestres	163,9 M€	180,6 M€	188,3 M€	Favorable
Programme 205 : Mer, pêche et aquaculture				
Surveillance et sûreté maritimes	28,9 M€	30,9 M€	40,5 M€	Favorable
Action interministérielle de la mer	23,9 M€	24,2 M€	10,5 M€	Favorable
Pêche et aquaculture - Suivi scientifique et données	8,8 M€	11,4 M€	12,2 M€	Favorable
Pêche et aquaculture - Systèmes d'information pêche et aquaculture	8,6 M€	14,5 M€	15,1 M€	Favorable
Planification et économie bleue - coordination mer et littoral (fonds d'intervention maritime)	8,3 M€	7,3 M€	2,6 M€	Favorable
Programme 386 : Forêt				
Office national des forêts - Versement compensateur	147,9 M€	150,4 M€	150,4 M€	Favorable
Office national des forêts - Mission d'intérêt général	47,5 M€	50,2 M€	55,2 M€	Favorable
Office national des forêts - Autres SCSP (CAS et subventions exceptionnelles)	25,6 M€	30,1 M€	30,1 M€	Favorable
Défense des forêts contre les incendies (DFCI)	15,6 M€	38,8 M€	38,8 M€	Favorable
Restauration des terrains de montagne (RTM)	8,1 M€	8,3 M€	8,3 M€	Favorable
Classement en forêts de protection et gestion des risques en forêt de l'Etat hors RTM	0,1 M€	0,3 M€	0,3 M€	Favorable
Centre national de la propriété forestière	16,8 M€	16,6 M€	16,6 M€	Favorable
Fonds stratégique de la forêt et du bois (FSFB)	7,8 M€	11,9 M€	11,9 M€	Favorable
Monitoring pour les forêts de demain	0,0 M€	0,0 M€	6,6 M€	Favorable
Soutien au renouvellement forestier	18,0 M€	56,2 M€	55,8 M€	Favorable
Dynamisation de l'aval bois-matériaux	4,4 M€	6,3 M€	16,6 M€	Favorable
Graines et plants	10,7 M€	12,8 M€	3,0 M€	Favorable
Forêt en Outre mer	3,7 M€	4,9 M€	4,9 M€	Favorable

Collectivités	794,2 M€	1 054,9 M€	981,4 M€	
Programme 380 : Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires				
Performance environnementale	403,4 M€	547,5 M€	424,6 M€	Favorable
Adaptation des territoires au changement climatique	103,0 M€	179,3 M€	197,5 M€	Favorable
Amélioration du cadre de vie	287,9 M€	328,1 M€	359,3 M€	Favorable
Plan de relance	1 215,1 M€	0,0 M€	0,0 M€	
Programme 362 : Ecologie – mise en extinction du plan de relance				
Rénovation énergétique	240,1 M€	0,0 M€	0,0 M€	Favorable
Biodiversité, lutte contre l'artificialisation	130,0 M€	0,0 M€	0,0 M€	Favorable
Décarbonation de l'industrie	74,8 M€	0,0 M€	0,0 M€	Favorable
Économie circulaire et circuits courts	58,2 M€	0,0 M€	0,0 M€	Favorable
Transition agricole	73,8 M€	0,0 M€	0,0 M€	Favorable
Mer	30,8 M€	0,0 M€	0,0 M€	Favorable
Infrastructures et mobilité vertes	342,8 M€	0,0 M€	0,0 M€	Favorable
Énergies et technologies vertes	192,9 M€	0,0 M€	0,0 M€	Favorable
Dotation régionale d'investissement	71,7 M€	0,0 M€	0,0 M€	Favorable

Autres	1 867,8 M€	1 986,3 M€	1 990,9 M€		
Programme 159 : Expertise, information géographique et météorologie					
Gouvernance, évaluation, études et prospective en matière de développement durable	19,3 M€	18,4 M€	18,0 M€		Favorable
Information géographique et cartographique	100,6 M€	100,1 M€	102,1 M€		Favorable
Météorologie	200,4 M€	266,5 M€	238,5 M€		Favorable
Programme 174 : Énergie, climat et après-mines					
Lutte contre le changement climatique et pour la qualité de l'air	52,8 M€	73,8 M€	75,6 M€		Favorable
Programme 181 : Prévention des risques					
Prévention des risques technologiques et des pollutions	49,8 M€	62,8 M€	62,5 M€		Favorable
Prévention des risques naturels et hydrauliques	32,5 M€	37,8 M€	44,1 M€		Favorable
Gestion de l'après-mine et travaux de mise en sécurité, indemnisations et expropriations sur les sites	40,2 M€	42,4 M€	50,3 M€		Favorable
Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS)	38,8 M€	38,8 M€	38,8 M€		Favorable
Fonds de prévention des risques naturels majeurs	249,6 M€	228,8 M€	238,8 M€		Favorable
Programme 217 : Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables					
Pilotage, support, audit et évaluations	573,6 M€	609,8 M€	612,5 M€		Favorable
Personnels œuvrant pour la politique de l'eau et de la biodiversité	204,5 M€	196,7 M€	196,1 M€		Favorable
Personnels œuvrant pour la politique de la prévention des risques	205,0 M€	211,4 M€	213,4 M€		Favorable
Personnels œuvrant pour les politiques de l'énergie et du climat	51,6 M€	54,6 M€	55,6 M€		Favorable
Commission nationale du débat public	4,5 M€	4,2 M€	4,3 M€		Favorable
Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA)	1,8 M€	1,9 M€	1,9 M€		Favorable
Personnels œuvrant dans le domaine de la stratégie et de la connaissance des politiques de transition écologique	42,9 M€	38,3 M€	38,3 M€		Favorable

Dépenses financées par taxes affectées plafonnées	Exec 25	LFI 26	PLF 27	Climat (atténuation)	Climat (adaptation)	Eau	Déchets	Pollutions	Biodiversité	Classification
Transports	3 126,0 M€	3 215,7 M€	3 394,9 M€							
Programme 203 : Infrastructures et services de transports										
Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) - Aménagements et développements routiers	390,8 M€	209,0 M€	217,4 M€	●	○	○	●	●	●	Défavorable
Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) - Régénération et modernisation des lignes ferroviaires et du matériel roulant	107,7 M€	807,6 M€	839,9 M€	●	○	○	○	●	○	Favorable
Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) - Construction de nouvelles lignes ferroviaires	949,9 M€	556,6 M€	579,0 M€	●	○	○	●	●	●	Mixte
Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) - Régénération et modernisation des voies fluviales	124,5 M€	136,3 M€	141,8 M€	●	●	●	○	●	○	Favorable
Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) - Construction de nouvelles voies fluviales	42,7 M€	3,7 M€	3,8 M€	●	○	○	●	●	●	Mixte
Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) - Transports collectifs en site propre	447,7 M€	399,4 M€	415,4 M€	●	○	○	○	●	○	Favorable
Imposition forfaitaire sur le matériel roulant circulant sur le réseau de transport ferroviaire et guidé géré par la RATP - IFER-STIF RATP - affectée à la Société des Grands Projets (SGP)	93,0 M€	93,9 M€	93,9 M€	●	○	○	●	●	○	Mixte
Taxe additionnelle à la taxe de séjour perçue dans la région Île-de-France – fraction SGP - affectée à la Société des Grands Projets (SGP)	20,0 M€	21,3 M€	115,8 M€	●	○	○	●	●	○	Mixte
Taxe annuelle sur les locaux à usage de bureaux, les locaux commerciaux, les locaux de stockage et les surfaces de stationnement annexées à ces catégories de locaux perçue dans la région Île-de-France - affectée à la Société des Grands Projets (SGP)	810,9 M€	861,4 M€	861,4 M€	●	○	○	●	●	○	Mixte
Taxe spéciale d'équipement au profit de l'établissement public Société des grands projets - affectée à la Société des Grands Projets (SGP)	67,1 M€	67,1 M€	67,1 M€	●	○	○	●	●	○	Mixte
Taxe sur les nuisances sonores aériennes (TNSA) - affectée aux personnes publiques ou privées exploitant des aérodromes	52,7 M€	40,0 M€	40,0 M€	○	○	○	○	●	○	Favorable
Taxe sur les surfaces de stationnement - affectée à la Société des Grands Projets (SGP)	18,9 M€	19,4 M€	19,4 M€	●	○	○	●	●	○	Mixte

Ressources naturelles	2 391,9 M€	2 528,5 M€	2 528,5 M€		
Programme 113 : Paysages, eau et biodiversité					
Taxe annuelle sur les engins maritimes à usage personnel (TAEMUP) - affectée au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CELRL)	40,0 M€	40,0 M€	42,5 M€		Favorable
Redevances pour pollution de l'eau, redevances pour modernisation des réseaux de collecte, redevance sur la consommation d'eau potable, redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, redevances pour pollutions diffuses, redevances pour prélèvement sur la ressource en eau, redevance pour stockage d'eau en période d'étiage, redevances cynégétiques, droit de validation du permis de chasse, redevance pour protection du milieu aquatique, redevance pour obstacle sur les cours d'eau - affectée aux Agences de l'eau	2 347,6 M€	2 347,6 M€	2 397,6 M€		Favorable
Droit d'examen du permis de chasse - affectée à l'Office français de la biodiversité (OFB)	0,0 M€	0,0 M€	0,0 M€		Favorable
Taxe sur les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent situées dans les eaux intérieures ou la mer territoriale - affectée à l'Office français de la biodiversité (OFB)	0,0 M€	0,0 M€	0,0 M€		Favorable

Dépenses fiscales	Exec 25	LFI 26	PLF 27	Climat (atténuation)	Climat (adaptation)	Eau	Déchets	Pollutions	Biodiversité	Classification
Énergie	172,0 M€	192,0 M€	203,0 M€							
Programme 174 : Énergie, climat et après-mines										
Tarif particulier (nul) de l'usage combustible du biogaz non injecté dans le réseau de gaz naturel	8,0 M€	1,0 M€	1,0 M€	●	○	○	●	○	○	Favorable
Taux de 5,5% pour la chaleur et le froid distribués par réseaux	52,0 M€	53,0 M€	56,0 M€	●	○	●	●	●	○	Favorable
Exonération des produits de la vente d'électricité issue de l'énergie radiative du soleil	6,0 M€	6,0 M€	6,0 M€	●	●	○	●	●	●	Favorable
Taux de 5,5 % pour la livraison et l'installation, dans les logements, d'équipements de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil d'une puissance inférieure ou égale à 9 kilowatts-crête respectant des critères environnementaux fixés par arrêté	5,0 M€	30,0 M€	32,0 M€	●	●	○	●	●	●	Favorable
Tarif particulier d'accise sur l'électricité d'origine renouvelable produite par de petites installations pour la part consommée par le producteur ou par les consommateurs participant à une opération d'autoconsommation collective	nc	nc	nc	●	○	○	●	●	○	Favorable
Programme 386 : Forêt										
Taux de 10 % applicable aux livraisons de bois ou produits de bois dont les caractéristiques objectives le destinent à être brûlé	101,0 M€	102,0 M€	108,0 M€	●	○	○	○	◉	○	Mixte

Transports	5 365,0 M€	7 563,0 M€	7 436,0 M€		
Programme 174 : Énergie, climat et après-mines					
Réduction des émissions, ou de la puissance administrative, prises en compte dans le barème du malus à hauteur de 20 grammes par kilomètre, ou d'un CV, par enfant à charge ou accueilli au titre de l'aide sociale, lorsque le nombre d'enfants au sein du foyer est d'au moins trois	23,0 M€	23,0 M€	23,0 M€		Défavorable
Réduction des émissions de CO2, ou de la puissance administrative, prises en compte dans le barème du malus à hauteur de 40 %, ou de deux CV, pour certains véhicules de tourisme dont la source d'énergie comprend le superéthanol E85	5,0 M€	2,0 M€	2,0 M€		Mixte
Tarif réduit pour les gazoles utilisés pour réaliser des travaux statiques ou de terrassement pour les besoins de certaines activités extractives soumises à une forte concurrence internationale (niveau d'intensité énergétique de l'entreprise au moins égal à 3 % en valeur de production ou 0,5 % en valeur ajoutée)	3,0 M€	3,0 M€	3,0 M€		Défavorable
Tarif particulier pour le superéthanol E85, carburant essence comprenant au moins 65 % d'éthanol	488,0 M€	488,0 M€	488,0 M€		Mixte
Tarif particulier pour le B100, carburant diesel synthétisé à partir d'acides gras	187,0 M€	214,0 M€	214,0 M€		Mixte
Tarif particulier pour l'E10, carburant essence pouvant contenir jusqu'à 10 % d'éthanol	189,0 M€	202,0 M€	215,0 M€		Mixte
Taux de 5,5 % pour la pose, l'installation et l'entretien d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques répondant à des exigences techniques	5,0 M€	6,0 M€	7,0 M€		Favorable
Réduction d'impôt « Prêt à taux zéro » pour l'acquisition de véhicules légers peu polluants	ε	ε	ε		Favorable
Crédit d'impôt destiné à l'acquisition et à la pose de systèmes de charge pour véhicule électrique	24,0 M€	32,0 M€	-		Favorable
Réduction des émissions, ou de la puissance administrative, prises en compte dans le barème du malus à hauteur de 80 grammes par kilomètre, ou de 4 CV, pour les véhicules comportant au moins 8 places assises dont disposent les personnes morales	491,0 M€	501,0 M€	501,0 M€		Favorable
Minoration du montant de la taxe de manière à ce que, cumulé avec le malus CO2, il n'excède pas le montant maximal dudit malus	2,0 M€	0,0 M€	0,0 M€		Défavorable
Abattement de 500 kg pour les véhicules comportant au moins huit places assises dont disposent les personnes morales	100,0 M€	116,0 M€	116,0 M€		Favorable
Exonération pour les véhicules dont la source d'énergie est exclusivement l'électricité, l'hydrogène ou une combinaison des deux	1 538,0 M€	3 404,0 M€	3 404,0 M€		Mixte

Abattement de 100kg pour les véhicules hybrides non rechargeables à l'exclusion des micro-hybrides	105,0 M€	247,0 M€	145,0 M€		Mixte
Abattement de 200 kg, dans la limite de 15% de la masse en ordre de marche, pour les véhicules hybrides rechargeables présentant une autonomie en mode tout électrique supérieure à 50 km	318,0 M€	387,0 M€	387,0 M€		Mixte
Programme 203 : Infrastructures et services de transports					
Tarif réduit pour les gazoles utilisés pour réaliser des travaux statiques ou de terrassement pour les besoins de l'activité de manutention portuaire dans les ports maritimes et certains ports fluviaux exposés à la concurrence internationale (niveau d'intensité énergétique de l'entreprise au moins égal à 3 % en valeur de production ou 0,5 % en valeur ajoutée)	1,0 M€	1,0 M€	1,0 M€		Défavorable
Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos	4,0 M€	6,0 M€	6,0 M€		Favorable
Exonération pour les véhicules utilisés pour les besoins des jeux et manèges forains, des cirques, des centres équestres et des activités agricoles ou forestières	nc	nc	nc		Défavorable
Exonération pour les véhicules de collection	nc	nc	-		Défavorable
Exonération pour les véhicules utilisés pour certains services publiques et missions d'intérêt général (la défense nationale, la protection civile, la lutte contre les incendies, les secours, le maintien de l'ordre et l'entretien des voies de circulation)	nc	nc	nc		Défavorable
Tarif réduit pour l'électricité fournie aux aéronefs lors de leur stationnement dans les aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique	ε	6,0 M€	6,0 M€		Favorable
Tarif réduit pour l'électricité directement fournie, lors de leur stationnement à quai dans les ports, aux navires utilisés à des fins commerciales ou pour les besoins des autorités publiques	ε	ε	ε		Favorable
Tarif réduit pour l'électricité consommée par les exploitants d'aérodromes électro-intensifs ouverts à la circulation aérienne publique (niveau d'électro-intensivité au moins égal à 0,5%)	3,0 M€	9,0 M€	9,0 M€		Défavorable
Tarif réduit pour l'électricité consommée par les transports collectifs routiers et les transports guidés de personnes ou de marchandises	206,0 M€	203,0 M€	196,0 M€		Favorable
Tarif réduit pour les gazoles utilisés pour le transport ferroviaire de personnes ou de marchandises sur le réseau ferré national ou sur toute autre ligne ferroviaire ouverte à la circulation publique	65,0 M€	65,0 M€	65,0 M€		Favorable
Tarif réduit (remboursement) pour les gazoles utilisés dans les massifs montagneux pour le damage des pistes et le déneigement des voies ouvertes à la circulation publique	2,0 M€	2,0 M€	2,0 M€		Défavorable

Tarif réduit (remboursement) pour les gazoles utilisés comme carburant des véhicules de transport public collectif de voyageurs	200,0 M€	185,0 M€	185,0 M€		Favorable
Tarif réduit (remboursement) pour les gazoles utilisés comme carburant par les véhicules routiers de transport de marchandises d'au moins 7,5 tonnes	1 259,0 M€	1 306,0 M€	1 306,0 M€		Défavorable
Tarif réduit (remboursement) pour les carburants utilisés par les taxis	58,0 M€	66,0 M€	66,0 M€		Défavorable
Tarif particulier pour le carburant ED95, carburant diesel comportant entre 90 % et 95 % d'éthanol	2,0 M€	2,0 M€	2,0 M€		Mixte
Tarif réduit (remboursement) pour les gazoles utilisés pour les engins à l'arrêt équipant les véhicules de transport de marchandises et les véhicules à usages spéciaux (dépanneuses, camions-grues…)	0,0 M€	0,0 M€	0,0 M€		Défavorable
Tarif réduit (nul) pour les produits énergétiques (hors gaz naturels et charbons) destinés aux moteurs d'aéronefs et de navires lorsqu'ils sont utilisés dans le cadre de la construction, du développement, de la mise au point, des essais ou de l'entretien des aéronefs et navires et de leurs moteurs	31,0 M€	31,0 M€	31,0 M€		Défavorable
Tarif réduit (nul) pour les produits énergétiques (hors gaz naturels et charbons) utilisés pour la navigation intérieure à des fins commerciales ou pour les besoins des autorités publiques	56,0 M€	56,0 M€	56,0 M€		Favorable
Exonération des plus-values de cession de bateaux affectés au transport fluvial de marchandises	ε	ε	ε		Favorable
Programme 205 : Mer, pêche et aquaculture					
Déduction exceptionnelle en faveur des navires, bateaux ou équipements répondant à des enjeux écologiques	ε	ε	ε		Favorable
Bâtiments	176,0 M€	176,0 M€	176,0 M€		
Programme 174 : Énergie, climat et après-mines					
Dégrèvement égal au quart des dépenses à raison des travaux d'économie d'énergie, sur la cotisation de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les organismes HLM et les SEM	176,0 M€	176,0 M€	176,0 M€		Favorable

Ressources naturelles	133,0 M€	136,0 M€	138,0 M€	
Programme 113 : Paysages, eau et biodiversité				
Exonération, sous certaines conditions, de droits de mutation à titre gratuit, à concurrence des trois quarts de leur montant, en faveur des successions et donations intéressant les propriétés non bâties qui ne sont pas de nature de bois et forêts et situées dans les sites NATURA 2000, les zones centrales des parcs nationaux, les réserves naturelles, les sites classés et les espaces naturels remarquables du littoral	12,0 M€	12,0 M€	12,0 M€	Favorable
Exonération en faveur des parcelles NATURA 2000	1,0 M€	1,0 M€	1,0 M€	Favorable
Exonération en faveur des zones humides	0,0 M€	0,0 M€	0,0 M€	Favorable
Programme 217 : Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables				
Exonération des dons et legs consentis à des associations d'utilité publique de protection de l'environnement et de défense des animaux	1,0 M€	1,0 M€	1,0 M€	Favorable
Programme 386 : Forêt				
Exonération partielle de droits de mutation des bois et forêts, des sommes déposées sur un compte d'investissement forestier et d'assurance (CIFA), des parts d'intérêts détenues dans un groupement forestier, des biens ruraux loués par bail à long terme, des parts de GFA et de la fraction des parts de groupements forestiers ruraux représentative de biens de nature forestière et celle représentative de biens de nature agricole	50,0 M€	50,0 M€	50,0 M€	Favorable
Exonération partielle des bois et forêts, des parts de groupement forestier, des biens ruraux loués par bail à long terme et des parts de GFA	48,0 M€	49,0 M€	51,0 M€	Favorable
Crédit d'impôt au titre d'investissements et travaux forestiers et cotisations d'assurance de bois et forêts	20,0 M€	22,0 M€	22,0 M€	Favorable
Réduction d'impôt au titre des cotisations versées aux associations syndicales autorisées ayant pour objet la réalisation de travaux de prévention en vue de la défense des forêts contre les incendies sur des terrains inclus dans les bois classés	1,0 M€	1,0 M€	1,0 M€	Favorable

Industrie	1 744,0 M€	1 217,0 M€	1 077,0 M€	
Programme 174 : Énergie, climat et après-mines				
Déductibilité de la composante "émissions dans l'air" des contributions ou dons de toute nature versés aux associations agréées de surveillance de la qualité de l'air	22,0 M€	21,0 M€	21,0 M€	Défavorable
Tarif réduit pour les charbons consommés dans les installations grandes consommatrices d'énergie et soumises au régime des quotas d'émission de gaz à effet de serre du dispositif ETS pour les installations fixes (niveau d'intensité énergétique au moins égal à 3 % en valeur de production ou 0,5 % en valeur ajoutée)	9,0 M€	6,0 M€	6,0 M€	Défavorable
Tarif réduit (nul) pour les charbons consommés pour les besoins de la valorisation de la biomasse par les entreprises soumises au régime des quotas d'émision de gaz à effet de serre du dispositif ETS (ou à un dispositif poursuivant des objectifs équivalents) et dont les achats de combustibles et d'électricité utilisés pour cette valorisation représentent au moins 3 % de leur valeur de production	2,0 M€	1,0 M€	1,0 M€	Défavorable
Tarif réduit pour les gaz naturels consommés comme combustible dans les installations grandes consommatrices d'énergie exerçant une activité considérée comme fortement exposée à la concurrence internationale (niveau d'intensité énergétique au moins égal à 3 % en valeur de production ou 0,5 % en valeur ajoutée)	159,0 M€	124,0 M€	125,0 M€	Défavorable
Tarif réduit pour les gaz naturels consommés comme combustible dans les installations grandes consommatrices d'énergie et soumises au régime des quotas d'émission de gaz à effet de serre du dispositif ETS pour les installations fixes (niveau d'intensité énergétique au moins égal à 3 % en valeur de production ou 0,5 % en valeur ajoutée)	789,0 M€	470,0 M€	480,0 M€	Défavorable
Tarif réduit des gazoles non routiers autres que celui utilisé pour les usages agricoles	646,0 M€	531,0 M€	398,0 M€	Défavorable
Déduction exceptionnelle en faveur des acquisitions de véhicules de 2,6 tonnes et plus fonctionnant exclusivement au gaz naturel, ou au biométhane, ou au carburant ED95, ou au B100, ou au dual fuel de type 1 A	15,0 M€	14,0 M€	14,0 M€	Favorable

Programme 181 : Prévention des risques				
Exonération de la taxe sur les déchets incinérés pour les déchets non dangereux réceptionnés dans une installation classée autorisée au titre de la co-incinération	4,0 M€	2,0 M€	2,0 M€	Favorable
Tarifs réduits de la taxe sur les déchets mis en décharge applicables dans les collectivités d'outre-mer relevant de l'article 73 de la Constitution pour les déchets non dangereux	20,0 M€	24,0 M€	25,0 M€	Défavorable
Tarif réduit de la taxe sur les déchets incinérés pour les résidus issus des opérations de tri performantes	2,0 M€	3,0 M€	3,0 M€	Favorable
Taux de 5,5 % applicable aux prestations de collecte séparée, de collecte en déchetterie, de tri et de valorisation matière des déchets des ménages et assimilés	76,0 M€	19,0 M€	-	Favorable
Dépenses engagées à raison de travaux dans le cadre de la prévention des risques technologiques	ε	ε	ε	Favorable
Tarifs réduits de la taxe sur les déchets mis en décharge applicables en Corse pour les déchets non dangereux	-	2,0 M€	2,0 M€	Défavorable
Tarifs réduits de la taxe sur les déchets incinérés applicables en Corse pour les déchets non dangereux	-	0,0 M€	0,0 M€	Défavorable
Tarifs réduits de la taxe sur les déchets incinérés applicables dans les collectivités d'outre-mer relevant de l'article 73 de la Constitution pour les déchets non dangereux	0,0 M€	0,0 M€	0,0 M€	Défavorable
Programme 203 : Infrastructures et services de transports				
Tarif particulier (nul) pour divers gaz à usage combustible (gaz de houille, gaz à l'eau, gaz pauvres et gaz similaires)	nc	nc	nc	Défavorable

ÉCONOMIE

Ministère de l'Économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique

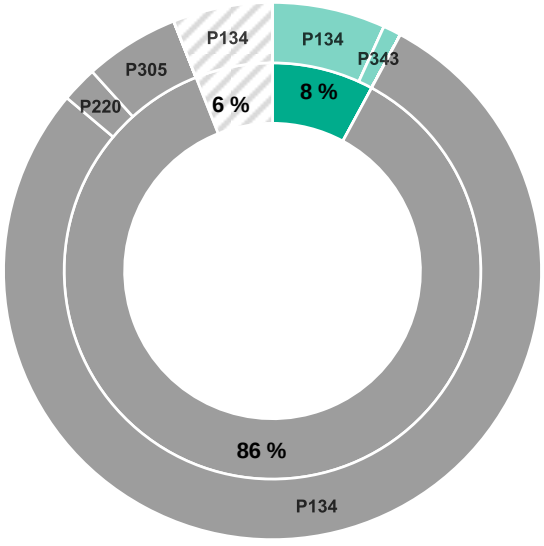
Moyens de la mission en 2027

Crédits budgétaires : 3,25 Md€
Taxes affectées plafonnées : 1,04 Md€
Dépenses fiscales : 13,07 Md€

Programmes de la mission

P134 : Développement des entreprises et régulations ; P220 : Statistiques et études économiques ; P305 : Stratégies économiques ; P343 : Plan France Très haut débit ; P367 : Financement des opérations patrimoniales en 2027 sur le compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État »

Synthèse des classifications environnementales



Crédits budgétaires et taxes affectées :

- **Favorables : 0,19 Md€**
- Mixtes : –
- Défavorables : –
- **Neutres : 3,06 Md€**
- Non cotés : 1,03 Md€

Dépenses fiscales :

- **Favorables : 1,18 Md€**
- Mixtes : –
- Défavorables : –
- **Neutres : 11,89 Md€**
- Non cotées : 0,00 Md€

La mission « Économie » se distingue par une majorité de dépenses dont l'impact environnemental est soit neutre, soit non-cotable en l'état actuel des connaissances scientifiques. Dans la continuité des budgets verts précédents, les aides aux entreprises non éco-conditionnées demeurent cotées neutres.

En 2024, le Gouvernement a lancé un appel d'offres « grands projets industriels de décarbonation » sur plusieurs années pour soutenir la décarbonation des grands projets industriels soumis au marché du carbone européen. Une nouvelle relève de l'appel d'offres pour les grands projets industriels de décarbonation d'au moins 250 M€ d'autorisations d'engagement sera lancée en PLF 2027 afin de poursuivre la dynamique de décarbonation de l'industrie française et l'atteinte des objectifs climatiques.

En revanche, il n'existe pas de consensus scientifique sur les effets environnementaux des dispositifs de compensation carbone des sites électro-intensifs exposés à des risques de fuites de carbone, du fait de la répercussion du prix du CO_2 du marché des quotas carbone européens sur les prix de l'électricité. Ces dispositifs, financés par le programme 134 « Développement des entreprises et régulations » via l'action « Industrie et services » à hauteur de 814 M€ en PLF 2027, n'ont donc pas été cotés.

Le Plan France Très Haut Débit (192 M€ en PLF 2027) qui finance l'installation de la fibre optique dans les zones à faible densité, est coté favorablement, en comparaison d'un réseau cuivre. En effet, l'impact écologique du réseau en fibre optique est moins important que celui du réseau cuivre qu'il remplace (rapport ADEME Arcep, 2023).

Les tarifs réduits pour l'électricité pour les industriels (1 Md€ prévus en 2027) passent d'une non cotation à une cotation favorable sur l'axe « Atténuation » au titre de l'incitation que ces dépenses peuvent créer à l'électrification ou au maintien de l'utilisation de l'électricité par rapport au gaz.

Le crédit d'impôt investissement industries vertes dit « C3iv » sera étendu pour intégrer de nouvelles filières et activités stratégiques en PLF 2027. Ce crédit d'impôt vise à contribuer au développement des secteurs stratégiques pour la transition vers une économie bas-carbone, à savoir la production de batteries, de panneaux solaires, de turbines éoliennes et de pompes à chaleur, ainsi que des équipements, sous-composants et matières premières utilisés dans le cadre de ces activités. La réalisation des premiers investissements pour les projets agréés depuis 2024 s'est traduite dès 2025 par des dépenses fiscales favorables à la transition de l'ordre de 39 M€, avec une prévision à hauteur de 116 M€ pour 2026 et 2027.

Détail des classifications environnementales

Crédits budgétaires	Exec 25	LFI 26	PLF 27	Climat (atténuation)	Climat (adaptation)	Eau	Déchets	Pollutions	Biodiversité	Classification
Industrie	170,0 M€	268,3 M€	189,0 M€							
Programme 134 : Développement des entreprises et régulations										
Industrie et services - décarbonation de l'industrie	2,1 M€	0,0 M€	0,0 M€	●	○	○	●	●	○	Favorable
Programme 343 : Plan France Très haut débit										
Réseaux d'initiative publique	159,5 M€	254,2 M€	185,2 M€	●	○	○	●	○	○	Favorable
Autres projets concourant à la mise en œuvre du plan France très haut débit	8,4 M€	14,1 M€	3,8 M€	●	○	○	●	○	○	Favorable

Dépenses fiscales	Exec 25	LFI 26	PLF 27	Climat (atténuation)	Climat (adaptation)	Eau	Déchets	Pollutions	Biodiversité	Classification
Transports	0,0 M€	0,0 M€	0,0 M€							
Programme 134 : Développement des entreprises et régulations										
Déduction exceptionnelle en faveur des simulateurs d'apprentissage de la conduite	ε	ε	ε	●	○	○	○	●	○	Favorable

Bâtiments	5,0 M€	0,0 M€	0,0 M€		
Programme 134 : Développement des entreprises et régulations					
Crédit d'impôt au titre des dépenses engagées par les PME pour la rénovation énergétique de leurs bâtiments à usage tertiaire	5,0 M€	-	-		Favorable
Industrie	990,0 M€	1 241,0 M€	1 180,0 M€		
Programme 134 : Développement des entreprises et régulations					
Tarif réduit pour l'électricité consommée par les entreprises électro-intensives pour les besoins des activités industrielles	722,0 M€	885,0 M€	830,0 M€		Favorable
Tarif réduit pour l'électricité consommée par les installations hyperélectro-intensives (niveau d'électro-intensité au moins égal à 13,5 %)	85,0 M€	12,0 M€	-		Favorable
Tarifs réduits pour l'électricité consommée par les entreprises particulièrement exposée au prix de l'électricité dont les produits présentent la plus forte exposition à la concurrence internationale ou constituent des intrants dans la production de tels produits	141,0 M€	224,0 M€	230,0 M€		Favorable
Déduction exceptionnelle en faveur de l'investissement des PME de commerce de détail de gazole non routier dans des installations de stockage, matériels de manutention et de distribution de gazole	ε	ε	ε		Défavorable
Déduction exceptionnelle en faveur de l'investissement des entreprises utilisatrices d'engins fonctionnant au GNR dans l'acquisition de matériels fonctionnant avec des carburants alternatifs	3,0 M€	4,0 M€	4,0 M€		Favorable
Crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte (C3IV)	39,0 M€	116,0 M€	116,0 M€		Favorable

ENGAGEMENTS FINANCIERS DE L'ÉTAT

Ministère de l'Économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique

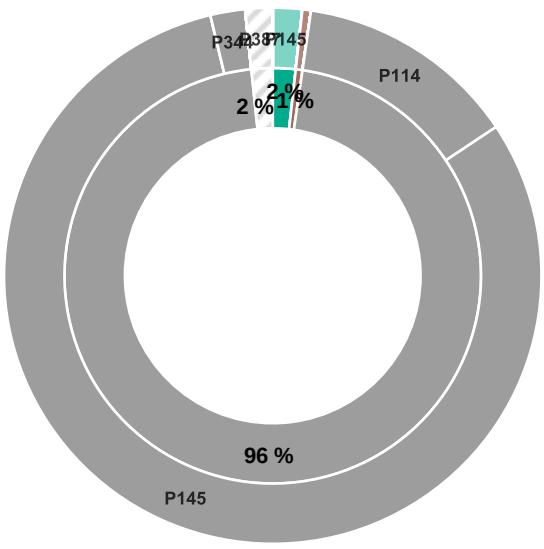
Moyens de la mission en 2027

Crédits budgétaires : 1,52 Md€
Taxes affectées plafonnées : 0,00 Md€
Dépenses fiscales : 6,88 Md€

Programmes de la mission

P114 : Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs) ; P145 : Épargne ; P336 : Dotation du Mécanisme européen de stabilité ; P338 : Augmentation de capital de la Banque européenne d'investissement ; P344 : Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque ; P387 : Soutien financier au nouveau nucléaire français

Synthèse des classifications environnementales



Crédits budgétaires :

- Favorables : –
- Mixtes : –
- Défavorables : –
- **Neutres : 1,38 Md€**
- Non cotés : 0,14 Md€

Dépenses fiscales :

- **Favorables : 0,15 Md€**
- Mixtes : –
- **Défavorables : 0,04 Md€**
- **Neutres : 6,69 Md€**
- Non cotées : –

L'impact sur l'environnement des dépenses rattachées à la mission « Engagements financiers de l'État » est très majoritairement neutre.

C'est le cas des dépenses budgétaires liées aux primes sur les produits d'épargne-logement : le plan d'épargne logement (PEL) et compte épargne logement (CEL) (84 M€ en PLF pour 2027). Rattachées au programme 145 « Épargne », ces primes, plafonnées et calculées en fonction des intérêts acquis pendant la phase d'épargne du produit, permettent aux ménages de se constituer un apport personnel en vue d'emprunter. Le CEL est plutôt destiné au financement de petites opérations (travaux d'amélioration par exemple), tandis que le PEL cible des investissements immobiliers plus importants (achat de logement, rénovation de l'habitat ou réhabilitation, y compris dans le domaine de la rénovation énergétique).

Le taux de transformation des dépôts d'épargne-logement en prêts d'épargne-logement permet de mesurer dans quelle proportion ces produits sont utilisés conformément à leur vocation initiale, c'est-à-dire pour financer principalement l'acquisition d'une résidence principale ou la réalisation de travaux. Toutefois, la part résiduelle de ce taux (0,60 % en 2025[12]), conduit à appliquer une cotation « neutre » sur cette dépense.

S'agissant des dépenses fiscales de cette mission, l'analyse détaillée de l'emploi des fonds associés au stock d'épargne des livrets A et bleu, et des livrets de développement durable et solidaire, dont la gestion est confiée aux établissements bancaires (40,5 %) et à la Caisse des Dépôts (59,5 %), permet d'identifier la part favorable, neutre et défavorable des exonérations des intérêts de ces livrets (148 M€ de favorable, 44 M€ de défavorable et 680 M€ de neutre en PLF pour 2027), également rattachées au programme 145.

En effet, la part du stock d'épargne confiée aux banques est associée à des obligations d'emplois « verts » (financements de projets dédiés à la transition énergétique et à la réduction de l'empreinte climatique) de 10 % de ces 40,5 %. Concernant le Fonds d'Épargne de la Caisse des Dépôts, le détail de ses « emplois verts » a été analysé au sens de la méthodologie du Budget Vert : sur la base de la collecte 2017-2022, 50 % environ de ces emplois peuvent être considérés comme favorables à l'environnement au sens du Budget Vert (prêts à la rénovation, infrastructures durables des collectivités, titres financiers verts), 40 % comme neutres (construction neuve non-artificialisante) et 10 % comme défavorables (construction neuve artificialisante). La construction neuve de logements sociaux collectifs, dont le financement constitue l'une des missions structurantes de la Caisse des Dépôts, est en effet elle-même considérée défavorable à hauteur de 20 % (quote-part artificialisante), et à 80 % neutre (quote-part non artificialisante). Les emplois associés au reste de l'encours total du Fonds d'Épargne (hors « emplois verts ») ont également été analysés au sens du Budget Vert afin de calculer les quotes-parts globales.

Ainsi, l'exonération des intérêts associés au livret développement durable et solidaire (LDDS), se voit attribuer une quote-part favorable à hauteur de 35 % (prêts à la rénovation thermique, aux collectivités pour des infrastructures durables, obligations vertes, etc.), tandis que les exonérations d'intérêts associées aux livrets A et bleus, ont une quote-part favorable de 10 %. L'option de répartition retenue de la part « verte » totale entre les trois livrets différencie ceux-ci en concentrant les emplois verts (au sens du Budget Vert) du Fonds d'Épargne sur la dépense fiscale associée au LDDS[13], à hauteur de son montant collecté, le surplus étant alloué aux dépenses fiscales associées aux livrets A et bleu.

[12] Rapport annuel de performance 2025 du programme 145 : https://www.budget.gouv.fr/documentation/file-download/32716

[13] En cohérence avec l'engagement ministériel de 2017 relatif à l'équivalence entre « emplois verts » annuels et collecte annuelle nette du LDDS.

Les dépenses fiscales associées aux exonérations d'intérêt sur ces trois livrets se voient attribuer une quote-part de 5 % défavorable chacun sur les axes « Atténuation » et « Biodiversité », correspondant à la part de construction neuve artificialisante de logements sociaux financée par le Fonds d'Épargne, en cohérence avec la méthodologie du Budget Vert. Les quotes-parts restantes de chacun des livrets sont cotées neutres.

Dans le projet de loi de finances pour 2027, un nouveau programme « Soutien financier au nouveau nucléaire français » est créé et rattaché à la mission. Ce programme contribue au financement de six réacteurs EPR2 (Evolutionary Power Reactor 2) à hauteur de 137 M€ en 2027. Cette dépense concourt aux trois objectifs de la politique énergétique française : assurer la sécurité d'approvisionnement, produire une électricité décarbonée et fournir une électricité bon marché aux consommateurs. Ce montant a donc été coté favorablement sur l'axe « Atténuation du changement climatique », sans qu'une cotation ne soit appliquée sur les autres axes, la définition du contrefactuel et l'évaluation des impacts en termes d'eau, pollutions et déchets n'ayant pas encore été expertisée.

Détail des classifications environnementales

Crédits budgétaires	Exec 25	LFI 26	PLF 27	Climat (atténuation)	Climat (adaptation)	Eau	Déchets	Pollutions	Biodiversité	Classification
Énergie	0,0 M€	0,0 M€	137,8 M€							
Programme 387 : Soutien financier au nouveau nucléaire français										
Financement du programme Nouveau Nucléaire Français	0,0 M€	0,0 M€	137,8 M€	●						NC

Dépenses fiscales	Exec 25	LFI 26	PLF 27	Climat (atténuation)	Climat (adaptation)	Eau	Déchets	Pollutions	Biodiversité	Classification
Bâtiments	340,3 M€	256,7 M€	191,6 M€							
Programme 145 : Épargne										
Exonération des intérêts des livrets A	104,5 M€	78,5 M€	58,4 M€	●	●					Favorable
Exonération des intérêts des livrets A	52,3 M€	39,3 M€	29,2 M€	●					●	Défavorable
Exonération des intérêts des livrets bleus	8,5 M€	6,2 M€	4,5 M€	●	●					Favorable
Exonération des intérêts des livrets bleus	4,3 M€	3,1 M€	2,3 M€	●					●	Défavorable
Exonération des intérêts des livrets de développement durable	149,5 M€	113,4 M€	85,1 M€	●	●					Favorable
Exonération des intérêts des livrets de développement durable	21,4 M€	16,2 M€	12,2 M€	●					●	Défavorable

Autres	0,0 M€	0,0 M€	0,0 M€		
Programme 145 : Épargne					
Exonération d'impôt sur le revenu des dividendes capitalisés sur un plan d'épargne avenir climat (PEAC)	nc	nc	nc		Favorable
Exonération d'impôt sur le revenu des gains de cession de valeurs mobilières réalisés dans le cadre d'un plan d'épargne avenir climat (PEAC)	nc	nc	nc		Favorable

ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

Ministère de l'Éducation nationale, Ministère de l'Agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire

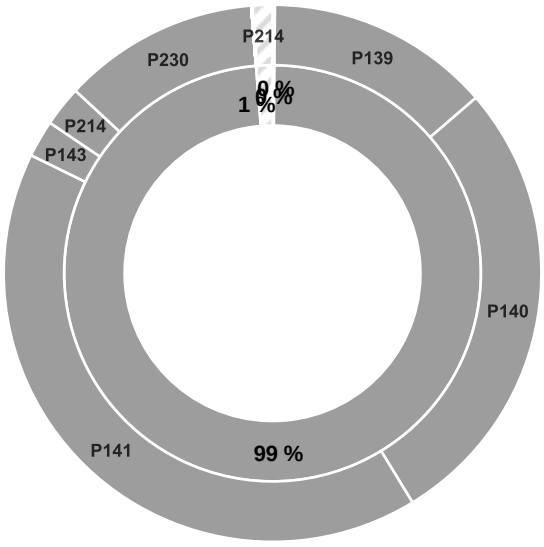
Moyens de la mission en 2027

Crédits budgétaires : 65,53 Md€
Taxes affectées plafonnées : 0,00 Md€
Dépenses fiscales : 0,23 Md€

Programmes de la mission

P139 : Enseignement privé du premier et du second degrés ; P140 : Enseignement scolaire public du premier degré ; P141 : Enseignement scolaire public du second degré ; P143 : Enseignement technique agricole ; P214 : Conduite et soutien des politiques de l'enseignement, de la recherche, de la jeunesse, de la vie associative et des sports ; P230 : Vie de l'élève

Synthèse des classifications environnementales



Crédits budgétaires :

- **Favorables : 0,09 Md€**
- Mixtes : –
- **Défavorables : 0,00 Md€**
- **Neutres : 64,61 Md€**
- Non cotés : 0,83 Md€

Dépenses fiscales :

- Favorables : –
- Mixtes : –
- Défavorables : –
- **Neutres : 0,23 Md€**
- Non cotées : –

La quasi-totalité des crédits de cette mission a été cotée neutre car la majorité des crédits relatifs à l'éducation sont considérés comme n'ayant pas d'impact significatif direct sur l'environnement (ex. crédits finançant les bourses scolaires ou autres crédits pédagogiques).

Certaines cotations favorables ou défavorables ont tout de même été appliquées dans le secteur des mobilités et du numérique au sein du programme 214.

C'est notamment le cas des crédits couvrant les subventions de l'État allouées aux familles en vue de la prise en charge partielle des transports scolaires de 18 872 élèves en Polynésie française, à Saint-Pierre-et-Miquelon et à Wallis-et-Futuna (action 214-10) (3,3 M€). Cette mesure de soutien des politiques éducatives fait l'objet d'une cotation différenciée à l'aide de quotes-parts suivant les différents modes de transport qu'elle finance (terrestre, aérien). Les cotations usuelles pour ces moyens de transport ont été reprises. Concernant les transports maritimes, cette ligne de dépense est désormais non cotée en raison de l'incertitude de ce à quoi se substituerait ce mode de transport scolaire.

Dans le domaine du numérique, 93 M€ ont été cotés favorablement car ces crédits permettent d'améliorer la gestion des données des administrations et de diminuer l'impact environnemental de leurs systèmes d'informations et applicatifs.

Détail des classifications environnementales

Crédits budgétaires	Exec 25	LFI 26	PLF 27	Climat (atténuation)	Climat (adaptation)	Eau	Déchets	Pollutions	Biodiversité	Classification
Transports	2,5 M€	2,5 M€	2,5 M€							
Programme 214 : Conduite et soutien des politiques de l'enseignement, de la recherche, de la jeunesse, de la vie associative et des sports										
Transports scolaires - terrestre	1,3 M€	1,3 M€	1,3 M€	●	○	○	○	●	○	Favorable
Transports scolaires - aérien	1,2 M€	1,2 M€	1,2 M€	●	○	○	○	●	○	Défavorable
Autres	98,2 M€	92,9 M€	92,7 M€							
Programme 214 : Conduite et soutien des politiques de l'enseignement, de la recherche, de la jeunesse, de la vie associative et des sports										
Logistique et système d'information (hors personnel) - services applicatifs	55,2 M€	49,6 M€	46,5 M€	●	○	●	●	●	●	Favorable
Logistique et système d'information (hors personnel) - services infrastructures	43,0 M€	43,4 M€	46,2 M€	●	○	●	●	●	●	Favorable

FINANCEMENT DES AIDES AUX COLLECTIVITÉS POUR L'ÉLECTRIFICATION RURALE

Ministère de l'Économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique

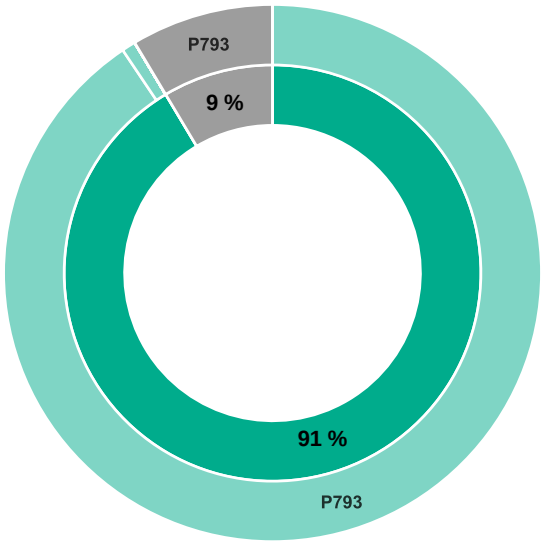
Moyens de la mission en 2027

Crédits budgétaires : 0,36 Md€
Taxes affectées plafonnées : 0,00 Md€
Dépenses fiscales : 0,00 Md€

Programmes de la mission

P793 : Électrification rurale ; P794 : Opérations de maîtrise de la demande d'électricité, de production d'électricité par des énergies renouvelables ou de production de proximité dans les zones non interconnectées

Synthèse des classifications environnementales



Crédits budgétaires :

Favorables : 0,33 Md€
Mixtes : –
Défavorables : –
Neutres : 0,03 Md€
Non cotés : –

La quasi-totalité des crédits du compte d'affectation spéciale relatif au financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale (CAS Facé) a été cotée favorablement, pour un total de 328 M€.

Au sein du programme 793 « Électrification rurale », 325 M€ de crédits de paiement ont été cotés favorablement sur l'axe « Adaptation climat » : les travaux de renforcement et de sécurisation des réseaux contribuent indirectement à rendre ces derniers plus résilients face aux conséquences du changement climatique (intempéries, inondations etc.).

L'ensemble du programme 794 « Opérations de maîtrise de la demande d'électricité, de production d'électricité par des énergies renouvelables ou de production de proximité dans les zones non interconnectées » est coté favorablement car ses crédits participent à favoriser la production d'électricité via les énergies renouvelables, assurer la qualité de service de réseaux de distribution d'électricité et à financer des projets énergétiques concourant à la transition énergétique (installations de recharge de véhicules électriques, système d'autoconsommation collective).

Détail des classifications environnementales

Crédits budgétaires	Exec 25	LFI 26	PLF 27	Climat (atténuation)	Climat (adaptation)	Eau	Déchets	Pollutions	Biodiversité	Classification
Énergie	346,4 M€	325,6 M€	327,6 M€							
Programme 793 : Électrification rurale										
Renforcement des réseaux	183,6 M€	179,4 M€	187,6 M€	○	●	○	○	○	○	Favorable
Enfouissement et pose en façade	47,0 M€	42,0 M€	45,0 M€	○	●	○	○	○	○	Favorable
Sécurisation des fils nus (hors faible section)	0,8 M€	0,0 M€	0,0 M€	○	●	○	○	○	○	Favorable
Sécurisation des fils nus de faible section	1,5 M€	0,0 M€	0,0 M€	○	●	○	○	○	○	Favorable
Déclaration d'utilité publique (Très haute tension)	0,0 M€	0,2 M€	0,0 M€	○	●	○	○	○	○	Favorable
Intempéries	14,4 M€	11,0 M€	30,0 M€	○	●	○	○	○	○	Favorable
Sécurisation de fils nus	90,9 M€	90,0 M€	62,0 M€	○	●	○	○	○	○	Favorable
Programme 794 : Opérations de maîtrise de la demande d'électricité, de production d'électricité par des énergies renouvelables ou de production de proximité dans les zones non interconnectées										
Sites isolés	0,4 M€	0,5 M€	0,4 M€	●	○	●	●	●	○	Favorable
Installations de proximité en zone non interconnectée	0,1 M€	0,5 M€	1,1 M€	●	●	●	●	●	○	Favorable
Maîtrise de la demande d'énergie	0,0 M€	0,5 M€	0,2 M€	●	●	○	●	●	●	Favorable
Transition énergétique	7,6 M€	1,0 M€	1,0 M€	●	●	○	●	●	●	Favorable
Appel à projets innovants	0,2 M€	0,5 M€	0,3 M€	●	○	●	●	●	○	Favorable

GESTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER DE L'ÉTAT

Ministère de l'Action et des comptes publics

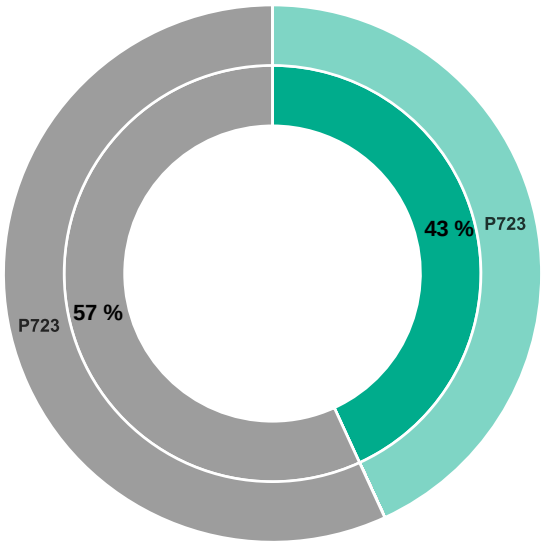
Moyens de la mission en 2027

Crédits budgétaires : 0,20 Md€
Taxes affectées plafonnées : 0,00 Md€
Dépenses fiscales : 0,00 Md€

Programme de la mission

P723 : Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État

Synthèse des classifications environnementales



Crédits budgétaires :

Favorables : 0,09 Md€

Mixtes : –

Défavorables : –

Neutres : 0,11 Md€

Non cotés : –

Une partie des dépenses de la mission « Gestion du patrimoine immobilier de l'État » (85 M€ sur un total de 197 M€ en PLF 2027) sont cotées favorablement sur les axes « Atténuation climat » et « Adaptation climat ». Les travaux structurants, qui permettent de requalifier un bâtiment existant en lui apportant une modification structurelle (rénovation, avec un changement possible de destination de l'immeuble), et les travaux de gros entretien (permettant d'assurer la pérennité d'un bâtiment sur le long terme) sont deux dépenses de réhabilitation/rénovation qui permettent de réduire la dépendance aux énergies fossiles et d'améliorer la performance environnementale du parc immobilier de l'État. L'amélioration de l'isolation des bâtiments contribue également à une meilleure adaptation des bâtiments aux épisodes de canicules ou de grands froids, dont le risque et la fréquence sont augmentés du fait du dérèglement climatique.

Pour les « Opérations structurantes et cessions » (action 723-11), l'axe « Biodiversité » est également coté favorablement par cohérence avec la circulaire du 8 février 2023 relative à la doctrine d'occupation des immeubles tertiaires de l'État qui impose un ratio unique d'optimisation immobilière de 16 m² par résident avec l'objectif de libérer des surfaces et ainsi d'éviter la construction de nouveaux bâtiments.

La cotation neutre sur l'axe « Déchets » a été retenue au regard de l'équilibre entre la production de déchets pour les travaux, et les améliorations permises par ces travaux sur le bâti (consommation d'énergie, utilisation de matériaux plus écologiques).

La labellisation d'un projet immobilier de travaux structurants financé sur le programme 723 implique spécifiquement la prise en compte d'enjeux liés à la transition écologique parmi les critères essentiels de sa validation. Les travaux de gros entretien sont par ailleurs également réalisés dans une optique de conditionnement à des pratiques plus écologiques : la direction de l'immobilier de l'État oriente les porteurs de projets vers l'utilisation de solutions économes en consommation d'énergie ou de recours à des matériaux durables.

Détail des classifications environnementales

Crédits budgétaires	Exec 25	LFI 26	PLF 27	Climat (atténuation)	Climat (adaptation)	Eau	Déchets	Pollutions	Biodiversité	Classification
Bâtiments	174,8 M€	235,5 M€	85,0 M€							
Programme 723 : Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État										
Opérations structurantes et cessions	114,5 M€	155,5 M€	15,0 M€	●	●	○	○	○	●	Favorable
Gros entretien, réhabilitation, mise en conformité et remise en état - rénovation énergétique	60,3 M€	80,0 M€	70,0 M€	●	●	○	○	○	○	Favorable

INVESTIR POUR LA FRANCE DE 2030

Services du Premier ministre

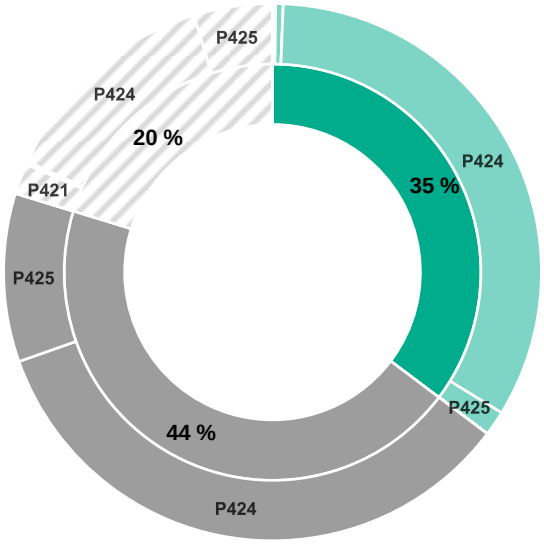
Moyens de la mission en 2027

Crédits budgétaires : 4,00 Md€
Taxes affectées plafonnées : 0,00 Md€
Dépenses fiscales : 0,00 Md€

Programmes de la mission

P421 : Soutien des progrès de l'enseignement et de la recherche ; P422 : Valorisation de la recherche ; P423 : Accélération de la modernisation des entreprises ; P424 : Financement des investissements stratégiques ; P425 : Financement structurel des écosystèmes d'innovation

Synthèse des classifications environnementales



Crédits budgétaires :

Favorables : 1,41 Md€
Mixtes : –
Défavorables : –
Neutres : 1,78 Md€
Non cotés : 0,81 Md€

En 2027, les crédits de la mission « Investir pour la France de 2030 » financent à hauteur de 1,4 Md€ des projets cotés comme favorables à l'environnement et la transition écologique au titre du PIA 3 et de France 2030 (intégrant désormais le PIA 4).

S'agissant du PIA 3, ont été cotés comme ayant un impact favorable sur l'environnement : sur le programme 421, une partie des programmes prioritaires de recherche (7,5 M€, après application d'une quote-part de 25 % à l'enveloppe totale de 30 M€ en PLF 2027), et sur le programme 422, les fonds de l'action « Démonstrateurs et territoires d'innovation de grande ambition » piloté par l'ADEME (dont le total est de 15 M€ de CP en PLF 2027). Ce volet finance des projets de démonstration de solutions et technologies innovantes dans le domaine de la transition écologique et énergétique.

S'agissant de France 2030, incluant le PIA 4, la cotation des crédits pour le PLF 2027 a été effectuée à partir d'une cotation des appels à projets publiés et engagés en 2026 (l'information utilisée se base sur les AAP publiés jusqu'au 30 juin 2026) et des crédits de paiement prévus pour le PLF 2027. Une cotation à l'action budgétaire aurait été trop imprécise, étant donné l'hétérogénéité et le nombre d'appels à projets compris dans une action, émargeant par ailleurs aux différentes stratégies de France 2030. Des montants agrégés par opérateur et par type de cotation (favorable, neutre et non coté) ont donc été établis à partir de ces cotations à l'échelle de l'appel à projets afin de traduire de la manière la plus exacte et transparente l'impact environnemental de ces deux plans d'investissement majeurs pour l'économie nationale. L'ensemble des notes par opérateur et par action sera disponible en open data.

Pour le PLF 2027, le programme 424 comporte 1,3 Md€ de dépenses cotées favorablement, avec deux types d'actions : un soutien au développement d'offre de solutions de décarbonation, qui va de la recherche dirigée jusqu'à l'industrialisation, dans des domaines divers (nucléaire, énergies renouvelables, hydrogène, batteries, avion bas carbone, villes durables et bâtiments innovants, matériaux biosourcés et recyclage, alimentation durable et favorable à la santé), ainsi que le déploiement de solutions plus matures pour la décarbonation de l'industrie.

Quant au programme 425, il comporte 60 M€ de dépenses cotées favorablement, qui correspondent à un soutien plus structurel des start-ups greentech au travers de deux types d'instruments : les subventions ou les fonds propres.

Les autres crédits budgétaires prévus au titre du PIA 3, du PIA 4 et de France 2030 sont considérés neutres ou non cotés en vertu de la méthodologie du budget vert (ex : appels à projets non cotés liés aux stratégies d'accélération dans le domaine du numérique : intelligence artificielle, cybersécurité, quantique, ou encore 5G).

Détail des classifications environnementales

Crédits budgétaires	Exec 25	LFI 26	PLF 27	Climat (atténuation)	Climat (adaptation)	Eau	Déchets	Pollutions	Biodiversité	Classification
Industrie	1 332,9 M€	1 347,5 M€	1 411,1 M€							
Programme 421 : Soutien des progrès de l'enseignement et de la recherche										
Programmes prioritaires de recherche - part favorable 25%	3,4 M€	7,8 M€	7,5 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
Programme 422 : Valorisation de la recherche										
Démonstrateurs et territoires d'innovation de grande ambition - CDC favorable	20,0 M€	0,0 M€	0,0 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
Démonstrateurs et territoires d'innovation de grande ambition - Volet Ademe	50,0 M€	4,8 M€	15,0 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
Accélération du développement des écosystèmes d'innovation performants - ADEME	0,6 M€	2,5 M€	3,0 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable

Programme 424 : Financement des investissements stratégiques				
Programmes et équipements prioritaires de recherche ANR favorable	63,4 M€	97,5 M€	154,4 M€	Favorable
Maturation de technologies, R&D, valorisation de la recherche - ANR favorable	6,9 M€	74,1 M€	63,7 M€	Favorable
Maturation de technologies, R&D, valorisation de la recherche - BPI favorable	15,1 M€	26,7 M€	38,2 M€	Favorable
Démonstration en conditions réelles, amorçage et premières commerciales - CDC favorable	-67,6 M€	0,0 M€	17,1 M€	Favorable
Démonstration en conditions réelles, amorçage et premières commerciales - ANR favorable	0,0 M€	1,9 M€	0,9 M€	Favorable
Démonstration en conditions réelles, amorçage et premières commerciales - DGAC favorable	287,5 M€	277,2 M€	160,2 M€	Favorable
Démonstration en conditions réelles, amorçage et premières commerciales - ADEME	34,4 M€	148,5 M€	150,7 M€	Favorable
Démonstration en conditions réelles, amorçage et premières commerciales - BPI favorable	52,7 M€	36,3 M€	41,8 M€	Favorable
Soutien au déploiement - BPI favorable	181,5 M€	136,6 M€	212,4 M€	Favorable
Soutien au déploiement - ADEME	0,0 M€	0,0 M€	63,0 M€	Favorable
Soutien au déploiement - CDC favorable	41,8 M€	120,3 M€	34,4 M€	Favorable
Soutien au déploiement - ANR favorable	6,5 M€	15,6 M€	50,1 M€	Favorable
Accélération de la croissance - BPI (fonds propres) - favorable	245,5 M€	0,0 M€	0,0 M€	Favorable
Industrialisation et déploiement - BPI favorable	229,4 M€	159,6 M€	338,5 M€	Favorable
Industrialisation et déploiement - ADEME	38,6 M€	0,0 M€	0,0 M€	Favorable
Programme 425 : Financement structurel des écosystèmes d'innovation				
Aides à l'innovation « bottom-up » - BPI favorable	123,2 M€	153,2 M€	60,2 M€	Favorable
Aides à l'innovation « bottom-up » (fonds propres) - CDC favorable	0,0 M€	85,0 M€	0,0 M€	Favorable

MÉDIAS, LIVRE ET INDUSTRIES CULTURELLES

Ministère de la Culture

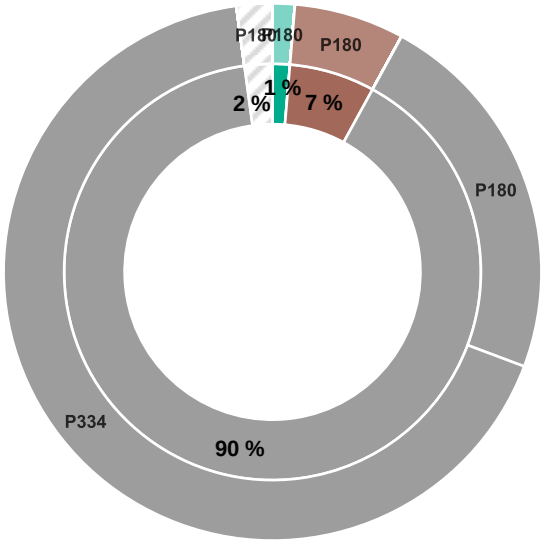
Moyens de la mission en 2027

Crédits budgétaires : 0,71 Md€
Taxes affectées plafonnées : 0,09 Md€
Dépenses fiscales : 0,62 Md€

Programmes de la mission

P180 : Presse et médias ; P334 : Livre et industries culturelles

Synthèse des classifications environnementales



Crédits budgétaires et taxes affectées :

- **Favorables : 0,02 Md€**
- Mixtes : –
- **Défavorables : 0,09 Md€**
- **Neutres : 0,66 Md€**
- Non cotés : 0,03 Md€

Dépenses fiscales :

- Favorables : –
- Mixtes : –
- Défavorables : –
- **Neutres : 0,62 Md€**
- Non cotées : –

Les crédits rattachés à la mission « Médias, livre et industries culturelles » sont très majoritairement cotés neutres, exception faite de certaines aides à la presse qui représentent un total de 113 M€ en PLF 2027.

Au sein du programme 180 « Presse et Médias », les aides à la presse recouvrent à la fois des aides à la modernisation (31 M€), des aides au pluralisme (23 M€) et des aides à la diffusion (122 M€), la cotation de ces dernières dépendant du type de transport, décarboné ou thermique, utilisé.

Les aides à la modernisation sont non cotées car elles concernent principalement la transition au numérique, la monétisation de l'information ou l'intelligence artificielle. Elles forment un soutien au développement du numérique dont l'impact environnemental comparé à celui de la presse imprimée n'est pas encore consensuel et sont donc non-cotées.

Les aides au pluralisme restent cotées neutres.

En ce qui concerne les aides à la diffusion, la Poste précise que 32 % des kilomètres parcourus sont faits avec des véhicules bas carbone biogaz ou électrique, ou à vélo en 2024. Une quote-part favorable de 32 % a donc été attribuée à l'aide au transport postal de la presse (soit 19 M€ considérés favorables en PLF 2027). Le reste de ces aides à la diffusion (94 M€, hors exonérations de charges patronales pour les salariés des sociétés de portage de presse) est coté défavorablement car elles représentent des aides directes à l'acheminement des exemplaires papiers au domicile des abonnés, par voie postale ou par portage ainsi que la distribution d'exemplaires aux marchands de journaux. En l'absence de données agrégées relatives à l'électrification des flottes des réseaux de portage malgré les efforts de décarbonation soutenus notamment par l'aide temporaire aux réseaux de portage en 2023 et 2024, et en l'absence de conditionnalités écologiques particulières portant sur les flottes de véhicules utilisés, l'aide à l'exemplaire pour les titres de presse portés subventionne le transport et la livraison par camion/camionnette, qui est source d'émissions de CO_2 et de polluants atmosphériques (NOx, PM) du fait de leur motorisation diesel et demeure donc cotée défavorablement sur les axes « Atténuation climat » et « Pollutions ».

Les évolutions réglementaires récentes accompagnent également la transition écologique du secteur. Ainsi, la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire a interdit l'utilisation des emballages plastiques pour l'expédition de la presse à compter de 2022, et des huiles minérales dans les encres à compter de 2025. Elle a rehaussé également les teneurs en fibre recyclée à respecter (75 % en 2022 pour le papier journal) pour pouvoir s'acquitter en nature de l'éco-contribution prévue par la filière REP papier. Il est à noter que la presse imprimée est soumise à la « responsabilité élargie des producteurs » (REP) de papiers graphiques (i.e. au principe « pollueur/payeur ») et s'acquitte, à ce titre, d'une éco-contribution.

Par ailleurs, suite à la concertation relative à la distribution de la presse imprimée associant l'ensemble du secteur de la presse : éditeurs, imprimeurs, distributeurs, réseaux de portage, et marchands de presse ; un contrat stratégique de modernisation de la distribution de la presse a été conclu en juillet dernier. Dans ce cadre, les acteurs se sont engagés à la recherche de mutualisations et optimisations des flux logistiques de la presse imprimée, notamment au dernier kilomètre, dont l'effet sera apprécié une fois la réforme pleinement entrée en vigueur.

Détail des classifications environnementales

Crédits budgétaires	Exec 25	LFI 26	PLF 27	Climat (atténuation)	Climat (adaptation)	Eau	Déchets	Pollutions	Biodiversité	Classification
Transports	21,2 M€	19,3 M€	18,9 M€							
Programme 180 : Presse et médias										
Aides à la diffusion - aide au transport postal de la presse - transports décarbonés	21,2 M€	19,3 M€	18,9 M€	●	○	○	○	●	○	Favorable
Autres	96,9 M€	97,4 M€	94,2 M€							
Programme 180 : Presse et médias										
Aides à la diffusion - aide au transport postal de la presse - transport thermique	44,3 M€	40,3 M€	39,6 M€	●	○	○	○	●	○	Défavorable
Aide à la diffusion - distribution de la presse quotidienne nationale vendue au numéro	18,9 M€	23,4 M€	23,4 M€	●	○	○	○	●	○	Défavorable
Aides à la diffusion - aide au portage de la presse	33,7 M€	33,7 M€	31,2 M€	●	○	○	○	●	○	Défavorable

MONDE COMBATTANT, MÉMOIRE ET LIENS AVEC LA NATION

Ministère des Armées et des anciens combattants, Services du Premier ministre

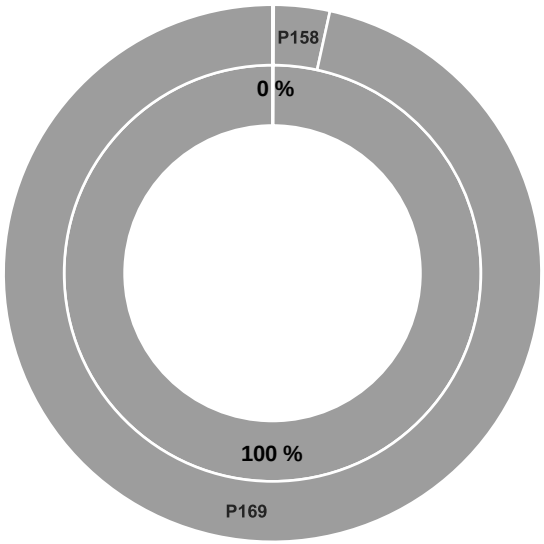
Moyens de la mission en 2027

Crédits budgétaires : 1,60 Md€
Taxes affectées plafonnées : 0,00 Md€
Dépenses fiscales : 0,59 Md€

Programmes de la mission

P158 : Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale ; P169 : Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation

Synthèse des classifications environnementales



Crédits budgétaires :

- **Favorables : 0,00 Md€**
- Mixtes : –
- Défavorables : –
- **Neutres : 1,60 Md€**
- Non cotés : –

Dépenses fiscales :

- Favorables : –
- Mixtes : –
- Défavorables : –
- **Neutres : 0,59 Md€**
- Non cotées : –

La quasi-totalité des crédits de la mission « Monde combattant, mémoire et liens avec la Nation » n'ont pas d'impact significatif sur l'environnement.

Une part de la mission se voit néanmoins attribuer une cotation favorable en ce qu'elle favorise l'utilisation du transport ferroviaire. Il s'agit de la prise en charge par l'État des réductions sur les tarifs du réseau ferroviaire accordées aux personnes invalides (1,6 M€ en PLF 2027). Cette dépense est cotée favorablement sur les axes « Atténuation » et « Pollutions » car elle soutient le moyen de transport le plus décarboné et le moins émetteur de polluants atmosphériques.

Détail des classifications environnementales

Crédits budgétaires	Exec 25	LFI 26	PLF 27	Climat (atténuation)	Climat (adaptation)	Eau	Déchets	Pollutions	Biodiversité	Classification
Transports	1,8 M€	2,8 M€	1,6 M€							
Programme 169 : Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation										
Remboursement des réductions de transport accordées aux invalides	1,8 M€	2,8 M€	1,6 M€	●	○	○	○	●	○	Favorable

OUTRE-MER

Ministère des Outre-mer

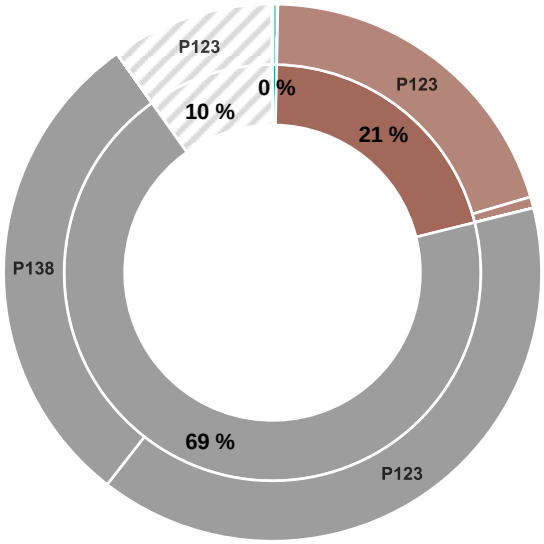
Moyens de la mission en 2027

Crédits budgétaires : 3,68 Md€
Taxes affectées plafonnées : 0,00 Md€
Dépenses fiscales : 5,06 Md€

Programmes de la mission

P123 : Conditions de vie outre-mer ; P138 : Emploi outre-mer

Synthèse des classifications environnementales



Crédits budgétaires :

- **Favorables : 0,06 Md€**
- **Mixtes : –**
- **Défavorables : 0,16 Md€**
- **Neutres : 2,52 Md€**
- **Non cotés : 0,94 Md€**

Dépenses fiscales :

- **Favorables : 0,01 Md€**
- **Mixtes : –**
- **Défavorables : 1,65 Md€**
- **Neutres : 3,39 Md€**
- **Non cotées : –**

Les principaux dispositifs portés par la mission « Outre-mer » ayant des incidences négatives sur l'environnement sont des dépenses fiscales. Il s'agit notamment de la réduction du champ de l'accise sur les produits énergétiques à usage de carburants dans les collectivités d'Outre-mer pour un coût estimé à 1,6 Md€ pour 2027. Ces exonérations désincitent à une moindre consommation de carburants par rapport à un contrefactuel d'absence de dépense fiscale et sont donc cotées défavorablement sur les axes « Atténuation climat » et « Pollutions ».

Certains des crédits budgétaires de la mission Outre-mer ont également été cotés comme ayant une incidence négative sur l'environnement. C'est notamment le cas des dépenses de soutien aux déplacements entre la métropole et les territoires ultramarins (82 M€ en PLF pour 2027), au titre de la politique de continuité territoriale, qui favorisent les trajets longue distance en avion ou en bateau.

L'action 123-01 et la part dédiée au logement de l'action 162-14 font l'objet d'une quote-part : ces crédits financent d'une part la rénovation et l'amélioration de l'habitat, cotées favorablement sur les deux axes climatiques à hauteur de 23 %, et d'autre part la construction de logements sociaux collectifs, artificialisante à hauteur de 20 %. Ainsi, alors que 61 % de l'action financent la construction et 34 % la réhabilitation (5 % restent indéfinis), 26 M€ des crédits en PLF 2027 sont cotés défavorablement, 17 M€ sont cotés favorablement, et 174 M€ sont considérés neutres.

Les actions 123-06 Collectivités territoriales et 138-03 Pilotage des politiques des Outre-mer sont « non cotées ». En effet, selon le principe de libre emploi des financements par les collectivités locales, il n'est pas possible de connaître la destination finale des crédits de l'action 123-06. L'action 138-03, quant à elle, regroupe des dépenses de fonctionnement trop variées pour pouvoir déterminer précisément leur impact environnemental.

Détail des classifications environnementales

Crédits budgétaires	Exec 25	LFI 26	PLF 27	Climat (atténuation)	Climat (adaptation)	Eau	Déchets	Pollutions	Biodiversité	Classification
Transports	76,6 M€	88,8 M€	131,5 M€							
Programme 123 : Conditions de vie outre-mer										
Continuité territoriale	76,6 M€	86,0 M€	82,1 M€	🟠	⚪	⚪	⚪	🟠	⚪	Défavorable
Programme 162 : Interventions territoriales de l'État										
Transports	0,0 M€	2,8 M€	49,4 M€	🟠	⚪	⚪	🟠	🟠	🟠	Défavorable
Bâtiments	25,7 M€	41,9 M€	43,5 M€							
Programme 123 : Conditions de vie outre-mer										
Logement - part rénovation énergétique 7,8%	9,1 M€	15,4 M€	16,1 M€	🟢	🟢	⚪	⚪	⚪	⚪	Favorable
Logement - part artificialisante 12,15 %	14,1 M€	23,9 M€	24,9 M€	🟠	⚪	⚪	⚪	⚪	🟠	Défavorable
Programme 162 : Interventions territoriales de l'État										
Logement - part rénovation énergétique 7,8%	1,0 M€	1,0 M€	1,0 M€	🟢	🟢	⚪	⚪	⚪	⚪	Favorable
Logement - part artificialisante 12,15 %	1,5 M€	1,5 M€	1,5 M€	🟠	⚪	⚪	⚪	⚪	🟠	Défavorable

Ressources naturelles	44,9 M€	45,8 M€	45,8 M€							
Programme 162 : Interventions territoriales de l'État										
Service d'incendie et de secours à Wallis-et-Futuna	1,9 M€	2,0 M€	2,0 M€	●	●	○	○	●	●	Favorable
Plan Sargasses II	5,9 M€	6,7 M€	6,7 M€	○	○	○	●	●	●	Favorable
Eau, environnement et agriculture	37,0 M€	37,0 M€	37,0 M€	○	○	●	○	●	○	Favorable

Dépenses fiscales	Exec 25	LFI 26	PLF 27	Climat (atténuation)	Climat (adaptation)	Eau	Déchets	Pollutions	Biodiversité	Classification
Transports	1 632,0 M€	1 636,0 M€	1 638,0 M€							
Programme 123 : Conditions de vie outre-mer										
Réduction du champ de l'accise sur les produits énergétiques à usage carburants, dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution, aux seuls essences et gazoles et faculté pour ces collectivités de minorer les tarifs	1 581,0 M€	1 581,0 M€	1 581,0 M€	●	○	○	○	●	○	Défavorable
Exonération des livraisons de biens dans certaines communes de Guadeloupe ou de Martinique réalisées auprès des touristes effectuant une croisière	0,0 M€	-	-	●	○	○	○	●	○	Défavorable
Taux de 0% applicable au transport maritime et aérien de personnes et de marchandises au sein des territoires de Guadeloupe, Martinique et La Réunion	ε	ε	ε	●	○	○	○	●	○	Défavorable
Programme 138 : Emploi outre-mer										
Taux de 0% applicable à certains produits et matières premières et exonération dérogatoire applicable à certains produits énergétiques en Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion	51,0 M€	55,0 M€	57,0 M€	●	○	○	○	●	○	Défavorable

Bâtiments	9,4 M€	12,6 M€	12,6 M€		
Programme 123 : Conditions de vie outre-mer					
Taux de 2,10 % applicable à certaines opérations relatives au logement social outre-mer qui sont éligibles soit aux prêts locatifs sociaux, soit au crédit d'impôt sur les sociétés en faveur de l'investissement dans les logements neufs outre-mer	2,6 M€	2,6 M€	2,8 M€		Défavorable
Réduction d'impôt sur les sociétés à raison des investissements productifs neufs et des investissements dans le secteur du logement intermédiaire et social réalisés dans les collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie	0,8 M€	4,8 M€	4,8 M€		Défavorable
Réduction d'impôt sur le revenu en faveur des investissements locatifs réalisés outre-mer dans le secteur intermédiaire jusqu'au 31 décembre 2012 ou, sous conditions, jusqu'au 31 mars 2013 : dispositif SCELLIER intermédiaire outre-mer	0,2 M€	ε	ε		Défavorable
Réduction d'impôt sur le revenu en faveur des investissements locatifs réalisés outre-mer jusqu'au 31 décembre 2012 ou, sous conditions, jusqu'au 31 mars 2013 : dispositif SCELLIER outre-mer	ε	ε	ε		Défavorable
Réduction d'impôt au titre des investissements effectués dans le secteur du logement social dans les collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie	2,0 M€	2,2 M€	2,2 M€		Défavorable
Agriculture	11,0 M€	11,0 M€	11,0 M€		
Programme 123 : Conditions de vie outre-mer					
Exonération partielle des terres agricoles situées dans les départements d'outre-mer	11,0 M€	11,0 M€	11,0 M€		Favorable

RECHERCHE ET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace, Ministère de l'Économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique, Ministère de l'Agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire

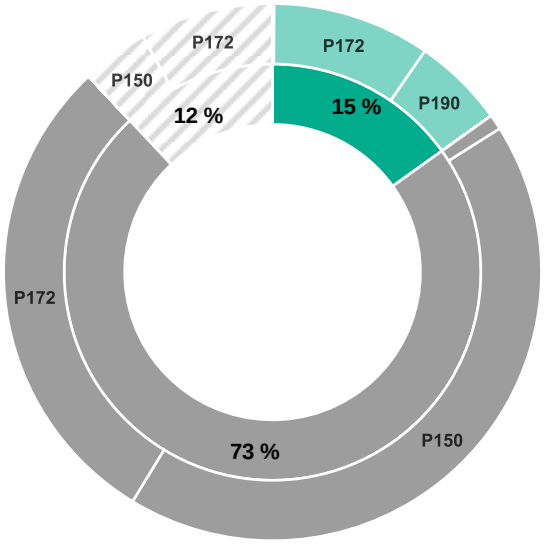
Moyens de la mission en 2027

Crédits budgétaires : 31,83 Md€
Taxes affectées plafonnées : 0,53 Md€
Dépenses fiscales : 8,47 Md€

Programmes de la mission

P142 : Enseignement supérieur et recherche agricoles ; P150 : Formations supérieures et recherche universitaire ; P172 : Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires ; P190 : Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables

Synthèse des classifications environnementales



Crédits budgétaires et taxes affectées :

- **Favorables : 5,56 Md€**
- Mixtes : –
- **Défavorables : 0,53 Md€**
- **Neutres : 21,96 Md€**
- Non cotés : 4,31 Md€

Dépenses fiscales :

- Favorables : –
- Mixtes : –
- Défavorables : –
- **Neutres : 8,47 Md€**
- Non cotées : –

Au sein de la mission « Recherche et enseignement supérieur », les dépenses ayant un impact favorable sur les objectifs environnementaux représentent 5,6 Md€ en PLF 2027.

Ainsi 3,2 Md€ sur le programme 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » sont cotés favorablement, portés majoritairement par les crédits finançant les recherches scientifiques dans le domaine de l'énergie et de l'environnement, représentant respectivement 0,9 Md€ et 1,3 Md€. Celles-ci visent à développer les connaissances dans les domaines des technologies bas carbone, des énergies alternatives, d'une part ; et à apporter un appui aux politiques publiques et plans nationaux relatifs à l'environnement (adaptation au changement climatique, gestion de la biodiversité), d'autre part. Les crédits dédiés à l'Agence nationale de la recherche (1 Md€) sont également cotés favorablement car cette dernière finance majoritairement des projets de recherche orientés vers les objectifs de transitions énergétique et écologique.

Au sein du programme 193 « recherche spatiale », les dépenses relatives au développement d'outils spatiaux d'observation ou de satellites de météorologie sont cotées favorablement (0,4 Md€) car elles participent à la compréhension des changements climatiques et contribuent à répondre aux problématiques environnementales. À l'inverse, les financements de lanceurs spatiaux (0,5 Md€ dans le PLF 2027) sont considérés défavorables sur les axes « Déchets » et « Pollutions » en raison de la durée de vie limitée des lanceurs qui deviennent la plupart du temps des déchets polluant l'espace.

Enfin, les crédits budgétaires et taxes affectées du programme 190 « Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables » (1,9 Md€) contribuent à des objectifs environnementaux. En particulier, les dépenses au titre du soutien aux activités nucléaires du Commissariat à l'énergie atomique (CEA) (0,5 Md€) sont retenues comme ayant une incidence favorable sur l'axe « Déchets » car les activités de recherche du CEA contribuent à optimiser le volume de matières et de déchets à conditionner. Les charges nucléaires de long terme des installations du CEA (0,8 Md€) visant à prévoir l'assainissement et le démantèlement de ses équipements et installations sont également cotées favorablement sur les axes « Déchets » et « Pollutions ».

Détail des classifications environnementales

Crédits budgétaires	Exec 25	LFI 26	PLF 27	Climat (atténuation)	Climat (adaptation)	Eau	Déchets	Pollutions	Biodiversité	Classification
Énergie	1 429,3 M€	1 427,3 M€	1 490,8 M€							
Programme 190 : Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables										
Charges nucléaires de long terme des installations du CEA	761,5 M€	780,0 M€	830,0 M€	○	○	○	●	●	○	Favorable
Soutien aux activités nucléaires du CEA	489,1 M€	466,0 M€	481,0 M€	○	○	○	●	○	○	Favorable
Soutien aux nouvelles technologies de l'énergie (CEA)	61,0 M€	61,0 M€	61,0 M€	●	●	○	●	●	○	Favorable
Soutien aux nouvelles technologies de l'énergie (IFPEN)	117,6 M€	120,3 M€	118,8 M€	●	●	○	●	●	○	Favorable

Transports	84,3 M€	57,8 M€	44,2 M€		
Programme 190 : Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables					
Recherches en amont	83,1 M€	57,8 M€	44,2 M€		Favorable
Equipementier	1,2 M€	0,0 M€	0,0 M€		Favorable
Autres	3 921,5 M€	4 147,9 M€	4 190,3 M€		
Programme 172 : Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires					
Agence nationale de la recherche	924,5 M€	1 038,2 M€	1 037,9 M€		Favorable
Recherches scientifiques et technologiques dans le domaine de l'énergie	852,0 M€	854,3 M€	906,3 M€		Favorable
Recherches scientifiques et technologiques dans le domaine de l'environnement	1 245,6 M€	1 272,6 M€	1 278,6 M€		Favorable
Programme 193 : Recherche spatiale					
Développement de la technologie spatiale au service de l'observation de la terre	287,1 M€	400,9 M€	367,8 M€		Favorable
Maîtrise de l'accès à l'espace	554,6 M€	516,4 M€	532,9 M€		Défavorable
Développement des satellites de météorologie	57,6 M€	65,6 M€	66,7 M€		Favorable
Agriculture	30,5 M€	33,4 M€	32,3 M€		
Programme 142 : Enseignement supérieur et recherche agricoles					
Recherche, développement et transfert de technologie	30,5 M€	33,4 M€	32,3 M€		Favorable

Dépenses financées par taxes affectées plafonnées	Exec 25	LFI 26	PLF 27	Climat (atténuation)	Climat (adaptation)	Eau	Déchets	Pollutions	Biodiversité	Classification
Énergie	240,0 M€	296,4 M€	336,4 M€							
Programme 190 : Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables										
Accise sur les énergies, perçue sur l'électricité (accise sur l'électricité) - affectée au Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA)	0,0 M€	60,7 M€	60,7 M€	●	○	○	●	○	○	Favorable
Accise sur les énergies, perçue sur le gaz (accise sur le gaz) - affectée au Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA)	0,0 M€	60,7 M€	60,7 M€	●	○	○	●	○	○	Favorable
Taxe sur les installations nucléaires de base relevant du secteur énergétique et assimilées, tarif de base (TINB-E, TA) - affectée au Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA)	240,0 M€	175,0 M€	215,0 M€	●	○	○	●	○	○	Favorable

RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Ministère de l'Aménagement du territoire et de la décentralisation

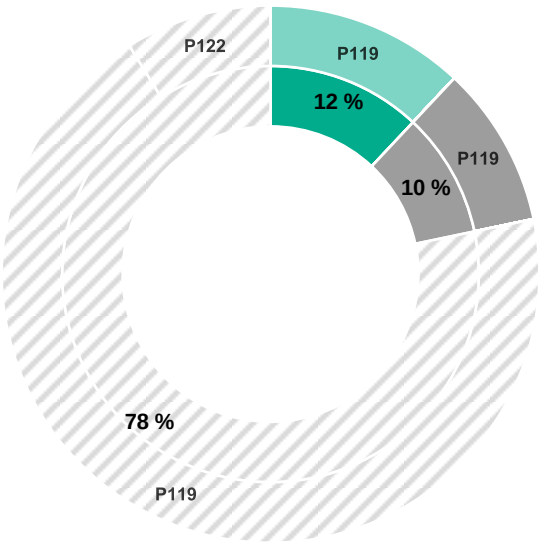
Moyens de la mission en 2027

Crédits budgétaires : 3,99 Md€
Taxes affectées plafonnées : 0,43 Md€
Dépenses fiscales : 0,00 Md€

Programmes de la mission

P119 : Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements ; P122 : Concours spécifiques et administration

Synthèse des classifications environnementales



Crédits budgétaires et taxes affectées :

Favorables : 0,53 Md€

Mixtes : –

Défavorables : –

Neutres : 0,43 Md€

Non cotés : 3,46 Md€

Au sein de la mission « Relations avec les collectivités territoriales », la grande majorité des actions, porteuses de dotations, sont « non cotées » en raison de la liberté d'emploi de ces crédits par les collectivités.

S'agissant des projets relatifs à la transition écologique, les subventions permettent de financer des projets en lien avec les mobilités (création de pistes cyclables, aménagement de voies vertes…), la rénovation énergétique des bâtiments publics ou encore le cadre de vie (aménagement de parcs et d'espaces verts, végétalisation des centres urbains, etc.). Les objectifs environnementaux visés étant multiples et différents selon les projets, une cotation favorable sur tous les axes est retenue par convention.

Des objectifs de financement de projets verts sont attribués à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), ainsi qu'à la dotation d'équipements des territoire ruraux (DETR) et à la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID). Des quotes-parts sont donc comptabilisées ex ante sur leurs crédits en cohérence avec leur cible de financements verts. Cette année, chacun des objectifs a été réhaussé de 5 points, les quotes-parts ont donc également été revues. Les crédits relatifs à la DSIL de droit commun font l'objet d'une cible de 40 % et se voient donc attribuer ex ante une quote-part favorable de 40 %, soit 153 M€ de crédits de paiement (CP) pour des objets favorables à l'environnement. La DETR est concernée par une cible et donc une quote-part ex-ante de 30 %, soit 267 M€ de CP pour des projets qui devront concourir à la transition écologique. Enfin, la DSID se voit attribuer une cible et une quote-part de 35 %, soit 50 M€ de CP favorables.

Enfin, la dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales, qui est stable par rapport à la LFI 2026 (110 M€ en PLF 2027), passe d'une cotation favorable (axe « Biodiversité ») à une non cotation. En effet, cette dotation ne fait pas l'objet d'un fléchage particulier en faveur de projet concourant à la transition écologique. Une évaluation ex-post serait indispensable pour vérifier que cette dépense a effectivement financé des projets favorables à la biodiversité ou qu'elle a un effet incitatif sur l'adhésion des communes aux dispositifs de protection.

Détail des classifications environnementales

Crédits budgétaires	Exec 25	LFI 26	PLF 27	Climat (atténuation)	Climat (adaptation)	Eau	Déchets	Pollutions	Biodiversité	Classification
Collectivités	653,3 M€	517,4 M€	530,0 M€							
Programme 119 : Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements										
Soutien aux projets des communes et groupements de communes - DSIL 40 % favorable	187,8 M€	159,9 M€	152,8 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
Soutien aux projets des communes et groupements de communes - DETR 30 % favorable	316,6 M€	230,6 M€	266,6 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
Soutien aux projets des départements et des régions - DSID 35 % favorable	42,0 M€	32,0 M€	50,3 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable
Dotation de soutien à l'investissement local exceptionnelle	106,8 M€	95,0 M€	60,3 M€	●	●	●	●	●	●	Favorable

SANTÉ

Ministère de la Santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées

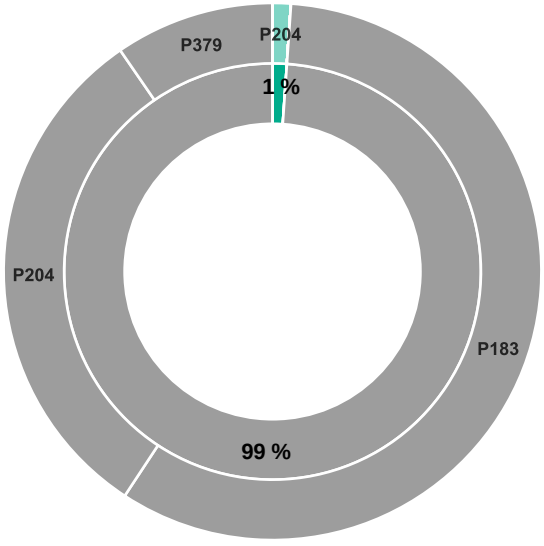
Moyens de la mission en 2027

Crédits budgétaires : 1,77 Md€
Taxes affectées plafonnées : 0,00 Md€
Dépenses fiscales : 0,76 Md€

Programmes de la mission

P183 : Protection maladie ; P204 : Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins ; P379 : Reversement à la sécurité sociale des recettes de la Facilité pour la Relance et la Résilience (FRR) européenne au titre du volet « Ségur investissement » du plan national de relance et de résilience (PNRR)

Synthèse des classifications environnementales



Crédits budgétaires et taxes affectées :

- **Favorables : 0,03 Md€**
- Mixtes : –
- Défavorables : –
- **Neutres : 1,74 Md€**
- Non cotés : –

Dépenses fiscales :

- Favorables : –
- Mixtes : –
- Défavorables : –
- **Neutres : 0,76 Md€**
- Non cotées : –

Au sein de la mission « Santé », dont l'impact est très majoritairement neutre sur l'environnement, les dépenses de prévention des risques liés à l'environnement et à l'alimentation, rattachées au programme 204 « Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins », ont été cotées comme favorables sur l'ensemble des axes environnementaux excepté le volet « Atténuation climat ». 28 M€ sont ainsi consacrés au financement d'actions conduites dans le cadre de différents plans et stratégies de l'État dans le domaine de la santé-environnement, principalement sous la forme de transferts vers des organismes spécifiques (ANSES, INRAE, Fredon France…) ou des collectivités territoriales.

C'est le cas des plans et stratégies suivants : plan national santé environnement 4 (dans l'attente de la future stratégie nationale pour un environnement favorable aux santés qui sera publiée fin 2026), le plan d'action interministériel sur les per- et polyfluoroalkylées (PFAS), plan chlordécone IV, 4e plan national d'actions pour la gestion du risque lié au radon, plan d'action interministériel amiante, plan d'actions sur les perturbateurs endocriniens, lutte contre les espèces végétales et animales dont la prolifération présente un risque pour la santé, participation française aux travaux de l'OMS sur santé environnement. S'y ajoutent des actions de prévention et de communication auprès du public en matière d'exposition aux pollens, bruit et espèces nuisibles. Dans le même esprit, plusieurs études sont également financées afin de mieux connaître les expositions environnementales (toxicovigilance, programme national de biosurveillance via l'étude Albane, soutien du programme national de recherche santé environnement travail de l'ANSES), en particulier celles aux pesticides, et ainsi améliorer la connaissance de l'impact sur la santé et l'environnement de ces derniers (favorable sur l'objectif de prévention de la pollution). L'action finance également des mesures concourant à la préservation de la qualité de l'eau, à usage domestique ou public notamment via l'élaboration de référentiels partagés entre les pouvoirs publics et les acteurs de l'eau.

Détail des classifications environnementales

Crédits budgétaires	Exec 25	LFI 26	PLF 27	Climat (atténuation)	Climat (adaptation)	Eau	Déchets	Pollutions	Biodiversité	Classification
Autres	27,1 M€	28,1 M€	27,8 M€							
Programme 204 : Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins										
Prévention des risques liés à l'environnement et à l'alimentation	27,1 M€	28,1 M€	27,8 M€	○	●	●	●	●	●	Favorable

SÉCURITÉS

Ministère de l'Intérieur

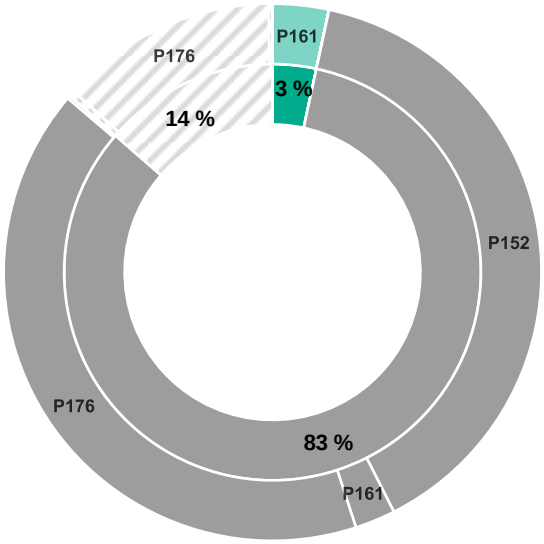
Moyens de la mission en 2027

Crédits budgétaires : 18,20 Md€
Taxes affectées plafonnées : 0,00 Md€
Dépenses fiscales : 0,13 Md€

Programmes de la mission

P152 : Gendarmerie nationale ; P161 : Sécurité civile ; P176 : Police nationale ; P207 : Sécurité et éducation routières

Synthèse des classifications environnementales



Crédits budgétaires :

- **Favorables : 0,62 Md€**
- Mixtes : –
- Défavorables : –
- **Neutres : 15,11 Md€**
- Non cotés : 2,46 Md€

Dépenses fiscales :

- Favorables : –
- Mixtes : –
- Défavorables : –
- **Neutres : 0,10 Md€**
- Non cotées : 0,03 Md€

Au sein de la mission « Sécurités », les crédits du programme 161 « Sécurité civile » augmentent en 2027 pour un concours indirect à la protection de l'environnement et un concours direct à la lutte contre les incendies en finançant le renouvellement des marchés MCO aériens, la location de bombardiers d'eau, les heures de vols visant à améliorer la détection des départs des feux de forêts

Les dépenses en faveur de la prévention et de la gestion de crises (action 11), qui représentent 71,5 M€ de CP en PLF pour 2027, sont cotées favorablement car elles contribuent à la veille, l'alerte et la gestion interministérielle des crises, incluant notamment les colonnes de renforts composées de sapeurs-pompiers des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) et les crédits d'extrême urgence.

Les services d'incendie et de secours réalisent par exemple les schémas départementaux d'analyse et de couvertures des risques (SDACR) et participent à l'élaboration des plans de sauvegarde mis en place par les exploitants de matières dangereuses, en application de la directive européenne Seveso, contribuant à la prévention des risques technologiques et à la minimisation des impacts d'accidents industriels. Cette action finance également la prévention opérationnelle et la protection des populations, en particulier en soutien aux acteurs de la prévention des feux de forêts. Les actions menées en partenariat avec l'Office national des forêts (ONF), comme les patrouilles de surveillance et les opérations de sensibilisation aux risques et bonnes pratiques, contribuent à une meilleure adaptation des comportements face à l'augmentation de la survenance d'incendies.

Par ailleurs, les dépenses relatives à la préparation et aux interventions spécialisées des moyens nationaux (action 12 du programme 161), qui représentent 547,7 M€ en CP en PLF pour 2027 contre 501,1 M€ en LFI 2026, sont cotées également favorables sur l'ensemble des axes sauf « Déchets » et « Eau ». Ces crédits regroupent les dépenses liées à la maintenance et la mise en œuvre des moyens nationaux engagés par l'État au quotidien ou lors de catastrophes majeures, tant naturelles que technologiques, pour le secours et la protection des populations. À titre d'illustration, les actions de prévention (pistes, implantation de citernes, etc.), de lutte et de maîtrise des incendies (en empêchant notamment qu'ils dégénèrent) réalisées par les sapeurs-pompiers participent à la lutte contre le réchauffement climatique et concourent également à la préservation de la biodiversité (faune et flore).

Détail des classifications environnementales

Crédits budgétaires	Exec 25	LFI 26	PLF 27	Climat (atténuation)	Climat (adaptation)	Eau	Déchets	Pollutions	Biodiversité	Classification
Ressources naturelles	649,0 M€	562,8 M€	619,2 M€							
Programme 161 : Sécurité civile										
Prévention et gestion de crises	69,2 M€	61,8 M€	71,5 M€	●	●	○	○	●	●	Favorable
Préparation et interventions spécialisées des moyens nationaux	579,7 M€	501,1 M€	547,7 M€	●	●	○	○	●	●	Favorable

SOLIDARITÉ, INSERTION ET ÉGALITÉ DES CHANCES

Ministère de la Santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées, Services du Premier ministre, Ministère du Travail et des solidarités

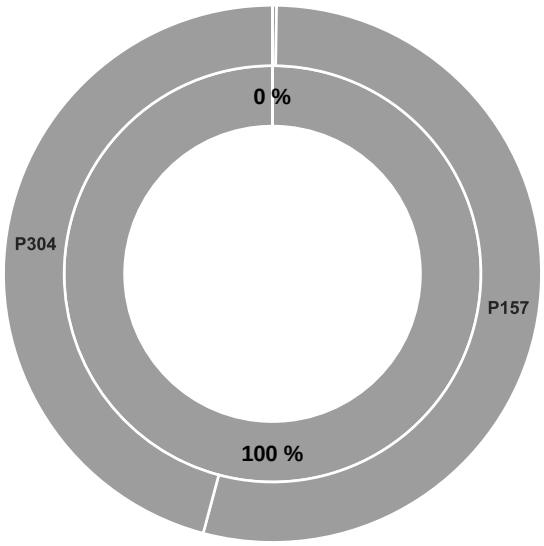
Moyens de la mission en 2027

Crédits budgétaires : 32,19 Md€
Taxes affectées plafonnées : 0,00 Md€
Dépenses fiscales : 13,23 Md€

Programmes de la mission

P137 : Égalité entre les femmes et les hommes ; P157 : Handicap et dépendance ; P304 : Inclusion sociale et protection des personnes

Synthèse des classifications environnementales



Crédits budgétaires :

- Favorables : –
- Mixtes : –
- Défavorables : –
- **Neutres : 32,19 Md€**
- Non cotés : –

Dépenses fiscales :

- Favorables : –
- Mixtes : –
- **Défavorables : 0,00 Md€**
- **Neutres : 13,23 Md€**
- Non cotées : –

Les crédits rattachés à la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances » ont très majoritairement un impact neutre sur l'environnement.

Certaines dépenses fiscales ayant un objectif social soutiennent indirectement l'achat de véhicules majoritairement thermiques, et sont donc cotées défavorablement du point de vue des axes « Atténuation » et « Pollutions », ainsi que sur l'axe « Déchets ». C'est le cas de celles accessibles à des personnes en situation de handicap, rattachées au programme 157 ; ou de celles dédiées aux familles nombreuses, rattachées au programme 304 (3 M€).

La cotation négative s'applique lorsque la dépense fiscale est associée à une réduction de la masse en ordre de marche sur le barème du malus, incitant ainsi à l'achat de véhicules plus lourds, générant donc plus de déchets à terme, et sans ciblage sur la motorisation. Les cotations usuelles des autres dépenses fiscales (par exemple du programme 203) soutenant indirectement l'achat de véhicules majoritairement thermiques – les plus émetteurs de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques – pour des motifs de politique sociale ou familiale ont été reprises.

Par ailleurs, des actions sont conduites en faveur de l'environnement et du développement durable dans le cadre de l'aide alimentaire financée par le programme 304. Ainsi, dans le cadre de la lutte contre la précarité alimentaire, sont valorisées les actions qui prévoient la mise à disposition de produits bio ou qui privilégient les circuits courts

Dans le cadre des achats, des clauses environnementales sont systématiquement prévues et pour les marchés le classement des candidats tient compte de critères environnementaux et comportent des clauses rappelant les obligations de se conformer aux prescriptions légale ou réglementaire relative à la protection de l'environnement.

Enfin certaines contractualisations locales conclues dans le cadre du pacte des solidarités valorisent la prise en compte d'enjeux écologiques dans les projets proposés.

Détail des classifications environnementales

Dépenses fiscales	Exec 25	LFI 26	PLF 27	Climat (atténuation)	Climat (adaptation)	Eau	Déchets	Pollutions	Biodiversité	Classification
Transports	2,0 M€	3,0 M€	3,0 M€							
Programme 157 : Handicap et dépendance										
Exonération pour les véhicules accessibles en fauteuil roulant et pour les véhicules acquis par les personnes titulaires d'une carte d'invalidité	ε	ε	ε	●	○	○	○	●	○	Défavorable
Exonération pour les véhicules accessibles en fauteuil roulant et pour les véhicules acquis par les personnes titulaires d'une carte d'invalidité	ε	ε	ε	●	○	○	○	●	○	Défavorable
Programme 304 : Inclusion sociale et protection des personnes										
Abattement de 200 kg par enfant à charge ou accueilli au titre de l'aide sociale, lorsque le nombre d'enfants au sein du foyer est d'au moins trois	2,0 M€	3,0 M€	3,0 M€	●	○	○	●	●	○	Défavorable

TRANSFORMATION ET FONCTION PUBLIQUES

Ministère de l'Action et des comptes publics

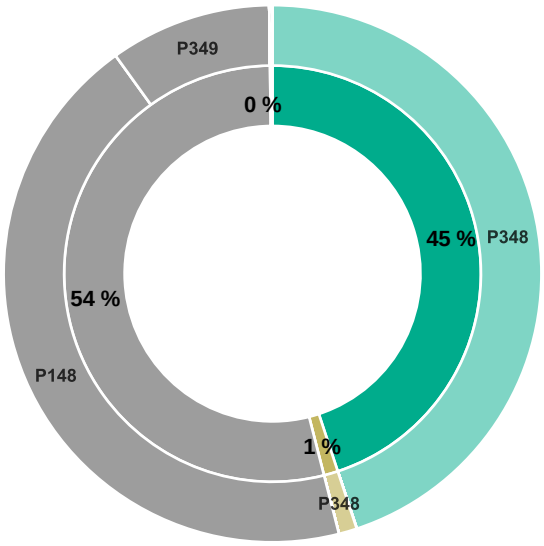
Moyens de la mission en 2027

Crédits budgétaires : 0,51 Md€
Taxes affectées plafonnées : 0,00 Md€
Dépenses fiscales : 0,00 Md€

Programmes de la mission

P148 : Fonction publique ; P348 : Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs ; P349 : Accès, qualité et transformation des services publics ; P352 : Innovation et transformation numériques

Synthèse des classifications environnementales



Crédits budgétaires :

Favorables : 0,23 Md€
Mixtes : 0,01 Md€
Défavorables : –
Neutres : 0,28 Md€
Non cotés : 0,00 Md€

Les crédits rattachés à la mission « Transformation et fonction publiques » ont majoritairement un impact neutre sur l'environnement, ou sont non cotés, à l'exception de ceux du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs » (237 M€ en PLF 2027).

En PLF 2027, toutes les actions de ce programme ont un impact favorable sur les axes « Atténuation climat » et « Adaptation climat » dans la mesure où elles financent des travaux lourds de rénovation, de densification et de restructuration ; ainsi que les études associées, qui permettent de préciser les besoins en matière de rénovation énergétique et de résilience, et d'améliorer la performance environnementale du parc immobilier de l'État et de ses opérateurs. L'amélioration de l'isolation des bâtiments contribue également à une meilleure adaptation des bâtiments aux épisodes de canicules ou de grands froids, dont le risque et la fréquence sont augmentés du fait du dérèglement climatique. Seule l'action 13 « Acquisition, construction » est cotée défavorablement sur l'axe « Déchets » en référence aux scénarios Transition 2050 de l'ADEME et aux volumes de déchets significatifs associés à certains choix de cycles de démolition et reconstruction massives. L'action est donc globalement cotée mixte.

Détail des classifications environnementales

Crédits budgétaires	Exec 25	LFI 26	PLF 27	Climat (atténuation)	Climat (adaptation)	Eau	Déchets	Pollutions	Biodiversité	Classification
Bâtiments	239,3 M€	200,7 M€	237,0 M€							
Programme 348 : Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs										
Etudes	21,6 M€	17,6 M€	8,7 M€	●	●	○	○	○	○	Favorable
Travaux et gros entretien à la charge du propriétaire	127,9 M€	142,7 M€	222,7 M€	●	●	○	○	○	○	Favorable
Acquisitions, construction	8,3 M€	0,0 M€	5,6 M€	●	●	○	●	○	○	Mixte
Résilience	81,4 M€	40,4 M€	0,0 M€	●	●	○	○	○	○	Favorable

TRAVAIL, EMPLOI ET ADMINISTRATION DES MINISTÈRES SOCIAUX

Ministère du Travail et des solidarités

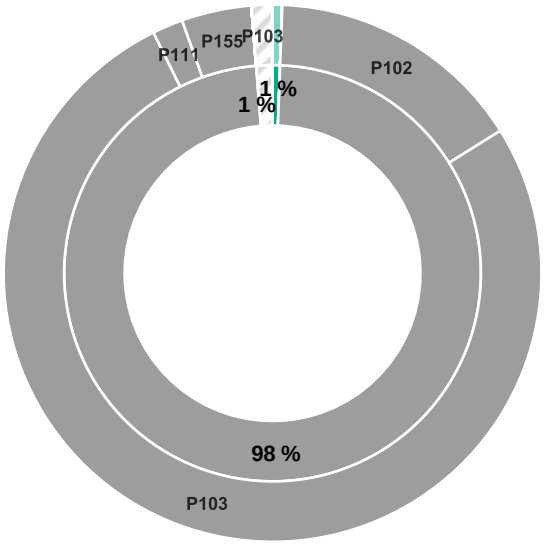
Moyens de la mission en 2027

Crédits budgétaires : 18,56 Md€
Taxes affectées plafonnées : 10,92 Md€
Dépenses fiscales : 12,28 Md€

Programmes de la mission

P102 : Accès et retour à l'emploi ; P103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi ; P111 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail ; P155 : Soutien des ministères sociaux

Synthèse des classifications environnementales



Crédits budgétaires et taxes affectées :

Favorables : –
Mixtes : –
Défavorables : –
Neutres : 28,96 Md€
Non cotés : 0,52 Md€

Dépenses fiscales :

Favorables : 0,24 Md€
Mixtes : –
Défavorables : –
Neutres : 12,04 Md€
Non cotées : –

Au sein de la mission « Travail, emploi et administration des ministères sociaux » dont l'impact sur l'environnement est majoritairement neutre ou non coté, seule l'exonération partielle de la prise en charge par un employeur, une collectivité territoriale ou France Travail, des frais de transport entre le domicile et le lieu de travail (243 M€ en PLF 2027) a été cotée comme favorable sur les axes « Atténuation climat » et « Pollutions ».

Cette dépense fiscale, à travers la prise en charge d'une partie des titres d'abonnements souscrits par les salariés (notamment dans le cadre du forfait mobilité durable), incite en effet à utiliser les transports en commun dont l'impact environnemental est plus faible que le transport individuel. En prévoyant également la prise en charge de tout ou une partie des frais de carburant et des frais exposés pour l'alimentation de véhicules électriques, hybrides rechargeables ou hydrogène engagés par les salariés, cette dépense fiscale participe également à encourager l'utilisation de véhicules individuels moins polluants.

Détail des classifications environnementales

Dépenses fiscales	Exec 25	LFI 26	PLF 27	Climat (atténuation)	Climat (adaptation)	Eau	Déchets	Pollutions	Biodiversité	Classification
Transports	227,0 M€	233,0 M€	243,0 M€							
Programme 111 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail										
Exonération partielle de la prise en charge par l'employeur, une collectivité territoriale ou l'opérateur France Travail, des frais de transport entre le domicile et le lieu de travail	227,0 M€	233,0 M€	243,0 M€	●	○	○	○	●	○	Favorable

2. Synthèse des missions dont l'impact environnemental est entièrement neutre ou non coté

Au sein du budget de l'État, 14 missions ne font pas l'objet d'une « fiche mission » dédiée dans la mesure où l'impact environnemental des dépenses qui y sont rattachées est totalement neutre, en application de la méthodologie présentée ci-dessus. Une majorité de ces missions comprennent en outre, comme toutes les autres missions, des crédits « non cotés », représentés en blanc hachuré dans les anneaux, qui regroupent les actions majoritairement composées de dépenses qui ne peuvent pas être cotées en budgétisation (certaines dépenses de numérique, d'immobilier et de fonctionnement). Ces trois types de dépenses étant imputés également sur de nombreuses autres actions, les actions sélectionnées ne constituent qu'une estimation de ces dépenses.

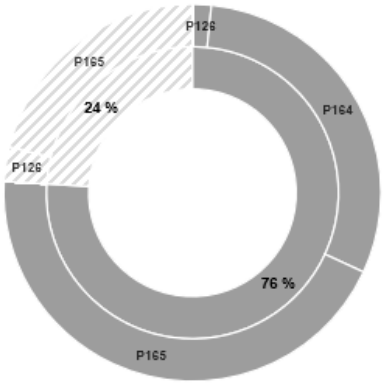
AVANCES À L'AUDIOVISUEL PUBLIC

Crédits budgétaires : 3,82 Md€
Taxes affectées plafonnées : 0,00 Md€
Dépenses fiscales : 0,00 Md€



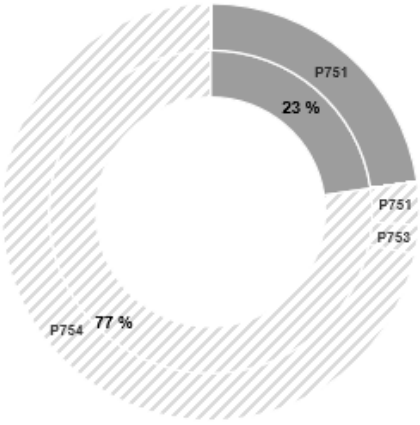
CONSEIL ET CONTRÔLE DE L'ÉTAT

Crédits budgétaires : 0,68 Md€
Taxes affectées plafonnées : 0,00 Md€
Dépenses fiscales : 0,00 Md€



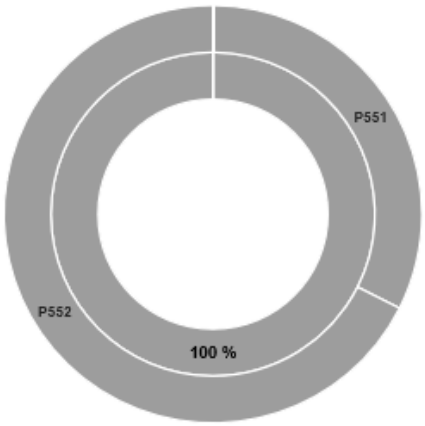
CONTRÔLE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ROUTIERS

Crédits budgétaires : 1,17 Md€
Taxes affectées plafonnées : 0,00 Md€
Dépenses fiscales : 0,00 Md€



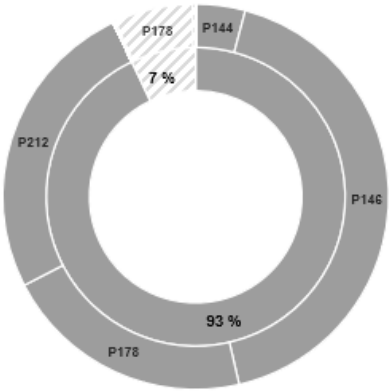
CRÉDITS NON RÉPARTIS

Crédits budgétaires : 0,19 Md€
Taxes affectées plafonnées : 0,00 Md€
Dépenses fiscales : 0,00 Md€



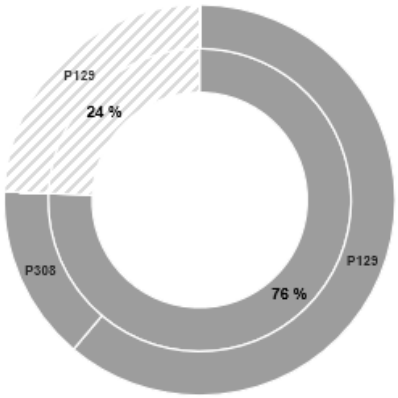
DÉFENSE

Crédits budgétaires : 63,41 Md€
Taxes affectées plafonnées : 0,00 Md€
Dépenses fiscales : 0,13 Md€



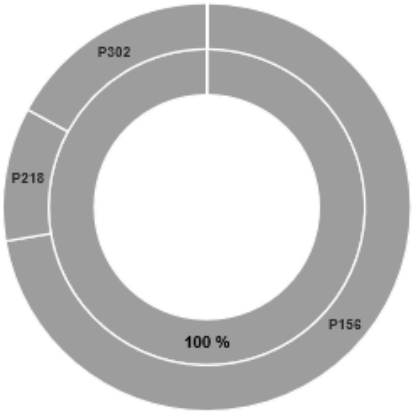
DIRECTION DE L'ACTION DU GOUVERNEMENT

Crédits budgétaires : 0,92 Md€
Taxes affectées plafonnées : 0,00 Md€
Dépenses fiscales : 0,00 Md€



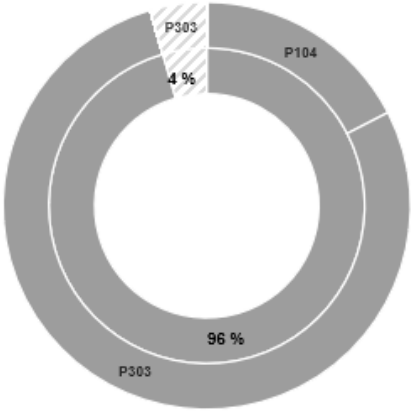
GESTION DES FINANCES PUBLIQUES ET LUTTE CONTRE LES FRAUDES

Crédits budgétaires : 8,28 Md€
Taxes affectées plafonnées : 0,00 Md€
Dépenses fiscales : 0,02 Md€



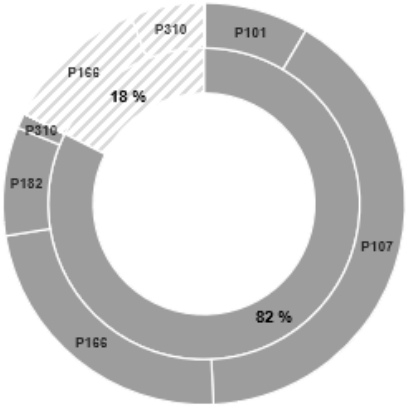
IMMIGRATION, ASILE ET INTÉGRATION

Crédits budgétaires : 2,09 Md€
Taxes affectées plafonnées : 0,00 Md€
Dépenses fiscales : 0,00 Md€



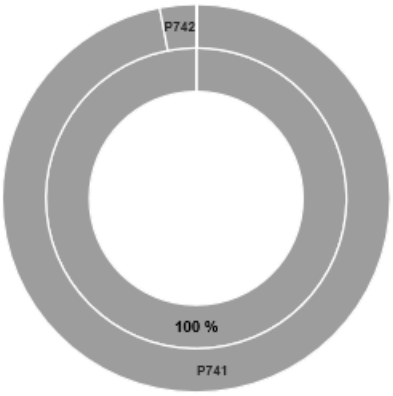
JUSTICE

Crédits budgétaires : 10,96 Md€
Taxes affectées plafonnées : 0,12 Md€
Dépenses fiscales : 0,01 Md€



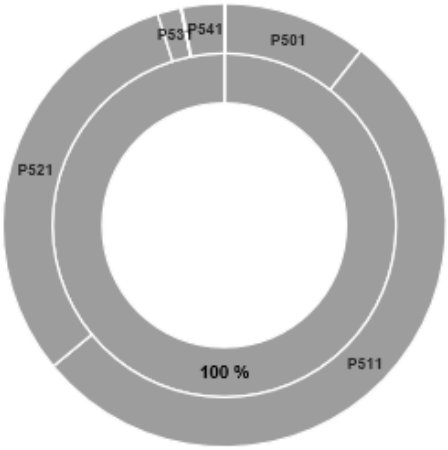
PENSIONS

Crédits budgétaires : 68,70 Md€
Taxes affectées plafonnées : 0,00 Md€
Dépenses fiscales : 0,00 Md€



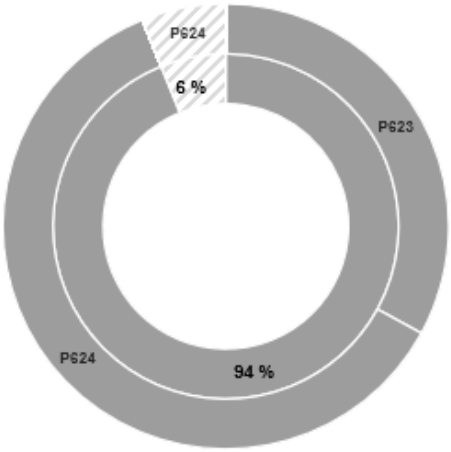
POUVOIRS PUBLICS

Crédits budgétaires : 1,16 Md€
Taxes affectées plafonnées : 0,00 Md€
Dépenses fiscales : 0,00 Md€



PUBLICATIONS OFFICIELLES ET INFORMATION ADMINISTRATIVE

Crédits budgétaires : 0,14 Md€
Taxes affectées plafonnées : 0,00 Md€
Dépenses fiscales : 0,00 Md€



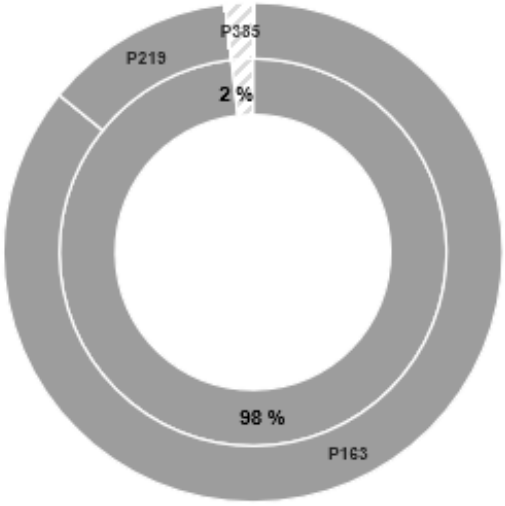
RÉGIMES SOCIAUX ET DE RETRAITE

Crédits budgétaires : 5,64 Md€
Taxes affectées plafonnées : 0,00 Md€
Dépenses fiscales : 0,00 Md€



SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

Crédits budgétaires : 1,21 Md€
Taxes affectées plafonnées : 0,24 Md€
Dépenses fiscales : 4,84 Md€



D. Cotations complémentaires de dépenses

La méthodologie du budget vert n'est pas applicable à certaines dépenses, car elles ne se prêtent pas à une cotation à l'action budgétaire. Des méthodologies ajustées, inspirées de la méthodologie principale, ont donc été élaborées pour compléter l'exercice. À l'instar des précédentes éditions, les dépenses de fonctionnement de l'État font l'objet d'une cotation complémentaire cette année.

L'édition du budget vert annexée au PLF 2026 présentait également la cotation de la politique agricole commune (PAC) et du plan stratégique national (PSN) associé. La PAC et le PSN actuels couvrant une période jusqu'à 2027, avec un renouvellement prévu en 2028 pour la période 2028-2034, la méthodologie et les données n'évoluent pas et peuvent être retrouvées en partie I.D.3 du budget vert de l'année dernière[14].

Étant donné l'hétérogénéité de méthodologie utilisées, les résultats de ces cotations ne sont pas comptabilisés dans les résultats globaux du budget vert présentés dans la partie B *« Synthèse et chiffres clés »*.

1. Les dépenses de fonctionnement de l'État

Les dépenses de fonctionnement sont définies comme les consommations de biens et de services réalisées par les services de l'État (et non de ses opérateurs) pour accomplir leurs missions. Elles ont été analysées en reprenant, à quelques ajustements près, la liste des comptes du plan comptable de l'État (PCE) arrêtée par la mission d'inspection IGF/CGEDD de 2019 dans le rapport « *Green Budgeting* ». Cette liste recouvre principalement les postes de dépenses suivants : achats de carburants, déplacements des agents, modalités de chauffage des bâtiments, achats de véhicules (données de la direction des achats de l'État) et plusieurs dépenses liées au numérique. Le périmètre étudié dans ce cadre n'inclut pas les dépenses en faveur de l'immobilier.

Les dépenses de fonctionnement ne peuvent pas être intégralement cotées en budgétisation car elles sont loin d'être toutes identifiées dans la nomenclature utilisée (action/sous-action) pour la cotation du budget vert. En effet, la particularité de ces dépenses est qu'elles sont réparties dans de nombreuses actions dont elles ne constituent souvent qu'une fraction. Les résultats présentés dans cette partie ne peuvent donc être sommés, sauf à faire des doubles-comptes, avec les résultats globaux de la cotation à l'action et à la sous-action.

Les dépenses de fonctionnement ne sont donc pas cotées à partir des dépenses prévisionnelles mais à partir des dépenses exécutées en 2024 et 2025, retracées *via* les comptes PCE dans l'outil comptable de l'État : CHORUS.

Résultats

Sont présentés, pour cette édition, les montants des dépenses de fonctionnement de 2024 et 2025.

Les dépenses de fonctionnement recensées et analysées représentent 7,3 Md€ en 2024 et 7,2 Md€ en 2025. Les postes de dépenses les plus importants parmi les types de dépenses analysés portent sur le numérique (3,9 Md€ en 2024 et 2025), l'achat de carburants et huiles (1,1 Md€ en 2024 et 1 Md€ en 2025), et l'électricité non garantie d'origine renouvelable (0,6 Md€ en 2024 et 0,5 Md€ en 2025).

L'analyse met en exergue une progression des dépenses de fonctionnement cotées

[14] https://www.budget.gouv.fr/reperes/budget_vert/articles/plf-2026-6e-edition-budget-vert

favorablement en 2025 de + 2,3 %. En effet, en 2025, 914 M€ de dépenses de fonctionnement sont cotées favorablement contre 893 M€ en 2024. Il s'agit en premier lieu d'une hausse des **dépenses de transports de personnes par voie ferroviaire (228 M€ en 2024 à 232 M€ en 2025), de location de matériel informatique (140 M€ en 2024 à 152 M€ en 2025), d'entretien du matériel informatique (129 M€ en 2024 à 140 M€ en 2025) et d'achats de véhicules électriques (33 M€ en 2024 à 40 M€ en 2025).**

Bien que les dépenses favorables augmentent légèrement, le total des dépenses analysées baisse de 60 M€. Ainsi, l'augmentation des dépenses favorables n'est pas expliquée par une hausse générale des dépenses.

En revanche**, le SPASER (schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables) apparaît comme un des outils mobilisés pour verdir le fonctionnement interne de l'État**. Mis en place par la direction des achats de l'État (DAE) pour la période 2025-2027, ce document vise à structurer la politique d'achat responsable de l'État en intégrant notamment des enjeux écologiques (réduction des émissions de gaz à effet de serre, de consommation d'eau et de matériaux). Cette démarche se positionne en écho direct à la loi Climat et Résilience et notamment l'article 35 qui impose aux prescripteurs, depuis août 2026, la généralisation des considérations environnementales et sociales dans les marchés publics, via notamment des critères d'exécution et d'attribution.

En parallèle, 1 982 M€ de dépenses de fonctionnement en 2025 ont eu un impact défavorable sur l'environnement, soit une hausse de 61 M€ par rapport à 2024. Elles comprennent notamment **les dépenses de carburants et d'huiles (1 030 M€), les dépenses d'achats de véhicules thermiques (310 M€) et de gaz (223 M€).**

Les dépenses liées aux achats de véhicules thermiques, cotées défavorablement, connaissent une des plus fortes augmentations (+156 M€) pour atteindre 310 M€ en 2025. Pour le ministère de l'Intérieur, enregistrant la hausse la plus importante sur cette dépense, de 69 M€ en 2024 à 230 M€ en 2025, ce mouvement s'explique par une anomalie dans la comptabilisation des dépenses liées aux moyens mobiles. Du fait des Jeux Olympiques de Paris, le renouvellement automobile des Polices et Gendarmeries Nationales ne s'est pas déroulé en 2024 et a repris son cours en 2025, expliquant la forte disparité entre les deux années.

À l'inverse, les dépenses de carburants et huiles et de fioul poursuivent une trajectoire de réduction, passant respectivement de 1 101 M€ en 2023 à 1 030 M€ en 2025, et de 34 M€ en 2023 à 27 M€ en 2025. Cette baisse suit la diminution du prix du fioul domestique entre 2022 et 2025. Les dépenses de fonctionnement de gaz, après avoir augmenté entre 2023 et 2024, passant de 203 M€ à 228 M€, diminuent légèrement en 2025 et atteignent 223 M€.

L'évolution globale des dépenses défavorables à la hausse peut s'inscrire plus largement dans un contexte d'adaptation continue des administrations aux situations exceptionnelles et urgences auxquelles elles doivent faire face. En effet, les dépenses de fonctionnement illustrent directement la nécessaire réactivité des ministères face à ces crises, aussi bien géopolitiques que naturelles.

À titre d'exemple, l'année 2025 a vu une multiplication des crises, notamment au Proche-Orient, nécessitant, pour le ministère de l'Europe et des affaires étrangères, une hausse des dépenses de transport de personnes aérien, cotées défavorables, qui atteignent 279 541 € en 2025 contre 43 726 € en 2024. Les interventions sont notamment mises en œuvre pour assurer les déplacements et rapatriement dans le cadre de gestion de crise. Pour ce même poste de dépense, les ministères de l'Action et des Comptes Publics et de l'Éducation Nationale ont également enregistré une hausse atteignant 0,5 M€ en 2025, en raison des actions engagées en

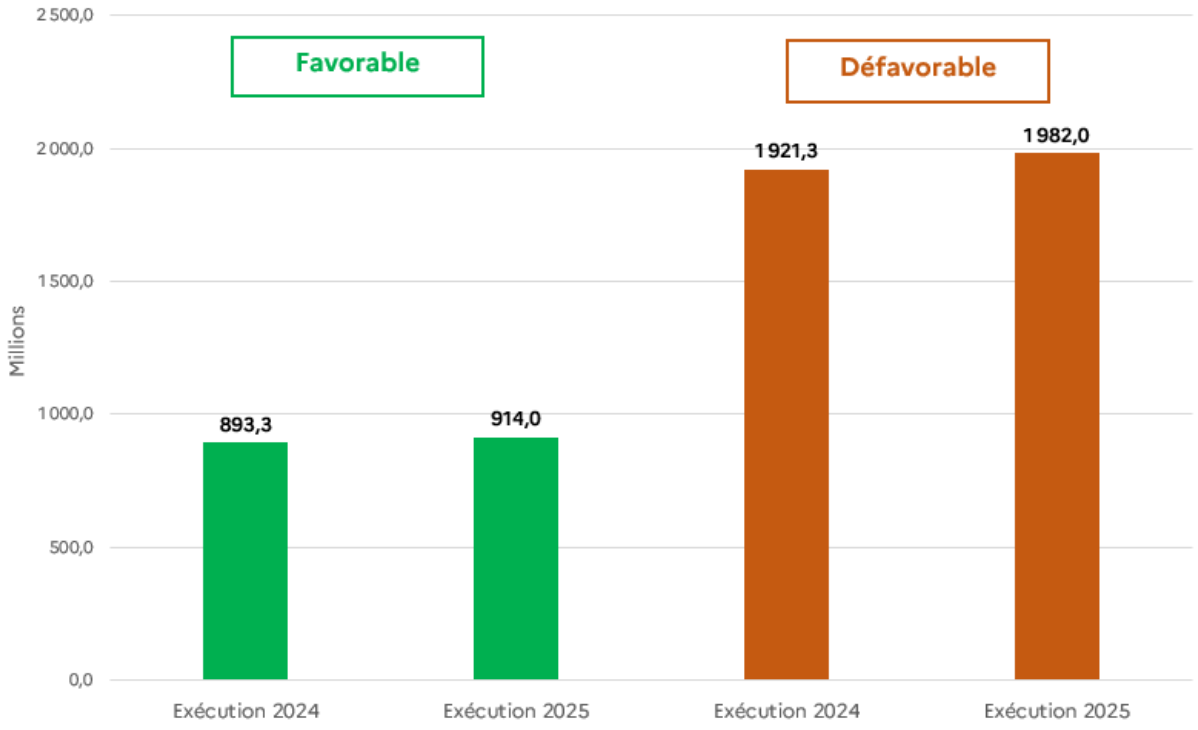
réponse aux cyclones Chido à Mayotte et Garance à La Réunion. Le ministère des Outre-Mer a également enregistré une hausse de 7,6 M€ sur la dépense de location de véhicules afin de collecter les déchets suite au cyclone Chido.

Ces postes de dépenses paraissent difficilement compressibles à court terme. En revanche, d'autres présentent des marges d'évolution, notamment au regard des sources d'énergie mobilisées (renouvelable ou fossile), du type de moyen de transport adopté, ou encore des besoins énergétiques des bâtiments ministériels. À cet égard, la mise en œuvre du SPASER avec une meilleure prise en compte des critères environnementaux dans les achats publics, ainsi que les actions de rénovation énergétique des bâtiments contribuent à réduire, à moyen et long terme, les postes de dépenses défavorables à l'environnement. **L'enjeu consiste ainsi moins à réduire uniformément ces dépenses, qu'à distinguer celles qui sont difficilement substituables de celles présentant des alternatives ou des leviers d'amélioration accessibles**.

S'agissant des dépenses cotées mixtes, 2 M€ de dépenses de fonctionnement ont été consacrés à l'achat de véhicules hybrides rechargeables, en 2025. Ce montant est en baisse de 0,4 M€ par rapport à 2024.

Enfin, 526 M€ de dépenses de fonctionnement ont eu un impact neutre tandis que 3 767 M€ de dépenses sont non cotées. Ces dernières sont principalement composées des dépenses liées au numérique dont l'impact environnemental ne fait pas encore l'objet d'un consensus scientifique. Les dépenses numériques enregistrent en effet une hausse de 32 M€, sur un total de 3,9 Md€, principalement portée par la ligne entretien des logiciels (+61 M€ entre 2024 et 2025). Pour le ministère des Armées, cette augmentation est due aux coûts de maintien en condition opérationnelle et de sécurité des différents systèmes informatiques du ministère, de traitement d'obsolescences, et du soutien des systèmes de communication numérique. Les Services du Premier Ministre enregistrent une hausse sur le poste de dépense serveurs et hébergements, passant de 3,4 M€ en 2024 à 9,6 M€ en 2025. Cette tendance est majoritairement expliquée par le renforcement des moyens de lutte contre les trafics dans les territoires ultra-marins et la modernisation du parc de détection en Outre-Mer sur le périmètre de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA).

Évolution des dépenses de fonctionnement favorables et défavorables à l'environnement en exécution 2024 et exécution 2025 (en M€)



Cotations environnementales des dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement de l'État sont toutes cotées au regard de leur impact sur l'environnement selon la même méthodologie que celle exposée en partie I-A.1. Un résumé des principales cotations favorables et défavorables est présenté ci-dessous, les justifications détaillées sont disponibles en *open data*.

L'acquisition de véhicules électriques et hybrides est cotée favorablement sur les axes « atténuation du changement climatique » et « lutte contre les pollutions » car ces types de véhicules émettent moins de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques que le contrefactuel des véhicules thermiques, cotés défavorablement sur ces deux axes. Néanmoins, en raison d'un surcroît de consommation de matières premières et de production de déchets associées à la fabrication des véhicules hybrides rechargeables qui sont plus lourds en moyenne que les véhicules thermiques, l'acquisition de véhicules hybrides rechargeables est cotée défavorablement sur l'axe « déchets ».

Les dépenses de carburants et huiles, gaz et fioul se rapportent à des consommations d'énergies fossiles et sont donc considérées comme défavorables aux objectifs d'atténuation du changement climatique et de lutte contre les pollutions.

La collecte et le traitement des déchets sont jugés favorables à la gestion des déchets tandis que les dépenses de consommation d'eau sont classées comme défavorables à la gestion de la ressource en eau.

Les montants de consommation de chauffage urbain et réseaux de climatisation sont cotés favorablement. En effet, les réseaux de chaleur et de froid sont moins consommateurs d'énergie et peuvent mobiliser facilement des énergies renouvelables et de récupération[15].

L'entretien des espaces verts est coté favorablement sur les axes « Pollutions » et « Biodiversité » car sous-entend une gestion raisonnée des espaces verts en application de la loi Labbé du 1er janvier 2017 qui interdit à l'État, aux collectivités locales et aux établissements publics l'utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, promenades, forêts et voiries.

Concernant les dépenses de transport des agents et de biens, le transport ferroviaire est coté favorablement sur les axes « atténuation du changement climatique » et « lutte contre les pollutions » car il est moins émetteur de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques. Le transport maritime est coté favorablement sur l'axe « atténuation du changement climatique » car il émet également moins de gaz à effet de serre que le transport aérien notamment. Les transports les plus émissifs (avion, route) sont cotés défavorablement sur les deux axes « atténuation » et « pollutions ». La location de véhicules reçoit la même cotation défavorable que le transport routier.

Enfin, l'explication de la démarche, le détail de la méthode utilisée et la justification des cotations pour les dépenses liées au numérique se trouvent dans la partie I-E.3. « Les dépenses numériques » du rapport sur l'impact environnemental du budget de l'État qui était annexé au PLF 2026.

Les montants sont présentés ci-après dans trois tableaux : deux tableaux résumant les dépenses de 2024 et 2025 respectivement par type de dépense et par ministère, et un tableau détaillant les dépenses par ministère pour 2025 seulement.

[15] ADEME, Indiggo, I Care & Consult, Carpenè L., Foltzenlogel P., Rebillat S., Rémond G., Sipos G., 2020. Développement des filières réseaux de chaleur et de froid renouvelables en France à horizon 2050, Impacts socio-économiques et environnementaux, stratégie et plan d'actions.

Dépenses de fonctionnement exécutées en 2024 et 2025, par catégorie de dépenses (M€)[16]

Type de dépense	2024 (en M€)	2025 (en M€)	Atténuation climat	Adaptation climat	Eau	Déchets	Pollutions	Biodiversité	Cotation globale
Achats de véhicules (données DAE)	189,9	351,6							
dont électrique	33,3	39,9							Favorable
dont hybride rechargeable	2,4	2,0							Mixte
dont thermique	154,2	309,7							Défavorable
Autres énergies	23,9	16,5	NC	NC	NC	NC	NC	NC	Non coté
Carburants et huiles	1 087,0	1 029,9							Défavorable
Chauffage urbain et réseaux de climatisation	66,7	72,9							Favorable
Collecte et traitement des déchets	97,5	84,0							Favorable
Eau	105,1	101,9							Défavorable
Électricité non garantie d'origine renouvelable	644,6	526,2							Neutre
Électricité 100% garantie d'origine renouvelable	57,5	55,3							Favorable
Entretien des espaces verts	82,5	83,5							Favorable
Fioul	31,5	27,4							Défavorable
Gaz	228,5	223,0							Défavorable
Location de véhicules	121,7	143,9							Défavorable
Transports de personnes	425,7	402,1							
dont aérien	52,6	43,6							Défavorable
dont ferroviaire	227,9	232,4							Favorable
dont maritime	14,3	13,5							Favorable
dont médicalisé/handicap	7,3	7,7	NC	NC	NC	NC	NC	NC	Non coté
dont non identifié	101,6	84,7	NC	NC	NC	NC	NC	NC	Non coté
dont routier	22,0	20,2							Défavorable
Transports de biens	203,4	159,1							
dont aérien	72,9	41,6							Défavorable
dont ferroviaire	36,2	35,7							Favorable
dont maritime	9,0	4,9							Favorable
dont multimodal	39,5	35,6	NC	NC	NC	NC	NC	NC	Non coté
dont non identifié	0,03	0,5	NC	NC	NC	NC	NC	NC	Non coté
dont routier	45,8	40,9							Défavorable
Vélos et motocycles	2,7	2,0	NC	NC	NC	NC	NC	NC	Non coté
Numérique	3 880,4	3 912,1							
dont terminaux	263,9	231,3	NC	NC	NC	NC	NC	NC	Non coté

[16] Les dépenses de fonctionnement listées dans la colonne « Type de dépense » font référence à des comptes PCE ou des groupes de marchandises recensés dans l'outil CHORUS. Leur dénomination a été adaptée pour la lisibilité du présent rapport. Les données relatives aux achats de véhicules ont été obtenues directement auprès de la direction des achats de l'État (DAE). Elles n'incluent pas les dépenses relatives aux achats de certains véhicules opérationnels réalisés via des marchés spécifiques entre les ministères et l'UGAP. La ligne « hybride rechargeable » se rapporte uniquement aux achats de véhicules hybrides rechargeables, ayant une cotation mixte. Les achats de véhicules hybrides simples sont eux recensés sous la catégorie « thermique », au même titre que les véhicules à motorisation essence ou diesel.

dont serveurs / hébergement	41,6	63,7	NC	NC	NC	NC	NC	NC	Non coté
dont réseaux	710,4	654,6	NC	NC	NC	NC	NC	NC	Non coté
dont prestation de services informatiques et redevance pour logiciel	2 401,2	2 414,7	NC	NC	NC	NC	NC	NC	Non coté
dont entretien des logiciels	194,9	255,8	NC	NC	NC	NC	NC	NC	Non coté
dont entretien du matériel informatique	128,8	139,9							Favorable
dont location de matériel informatique	139,6	152,0							Favorable
TOTAL	**7 248,6**	**7 191,2**							

Dépenses de fonctionnement exécutées en 2024 et 2025, classées par ministère (M€)[17]

	Montants en M€ pour 2024						Montants en M€ pour 2025					
Ministère	**Favorable**	**Défavorable**	**Mixte**	**Neutre**	**Non coté**	**TOTAL**	**Favorable**	**Défavorable**	**Mixte**	**Neutre**	**Non coté**	**TOTAL**
Action et comptes publics	46,5	32,6	-	52,3	693,9	**825,3**	53,4	32,2		37,9	627,4	**750,9**
Agriculture, agro-alimentaire et souveraineté alimentaire	12,5	1,9	0,0	0,8	37,9	**53,2**	4,8	2,1	0,1	0,7	42,0	**49,6**
Aménagement du territoire et décentralisation	0,1	0,1	-	0,0	2,6	**2,8**	0,1	0,0	-	0,0	3,4	**3,5**
Armées et anciens combattants	397,4	1 265,2	1,0	344,7	1 083,6	**3 092,0**	384,0	1 184,9	0,2	264,8	1 145,9	**2 979,9**
Culture	6,9	2,6	0,0	4,4	49,7	**63,6**	6,6	2,6	-	3,4	53,7	**66,3**
Économie, finances et souveraineté industrielle, énergétique et numérique	4,8	8,4	0,3	0,7	27,7	**42,0**	8,4	10,1	0,2	1,2	65,1	**84,9**
Education nationale	19,0	9,4	0,0	8,7	176,1	**213,2**	19,0	9,5	-	7,3	175,2	**211,0**
Enseignement supérieur, recherche et espace	1,2	0,2	-	0,4	14,9	**16,7**	1,6	0,1	-	0,3	13,2	**15,1**
Europe et affaires étrangères	8,6	14,2	-	10,8	78,7	**112,3**	7,4	12,5	-	10,9	76,5	**107,3**
Intérieur	196,1	422,2	0,6	113,6	649,0	**1 381,6**	237,7	557,4	1,0	102 ,9	626,2	**1 525,2**
Justice	146,7	104,6	0,3	74,0	386,7	**712,3**	143,5	103,4	0,2	66,5	382,6	**696,2**
Outre-mer	8,0	7,0	-	2,1	16,5	**33,6**	4,5	13,7	-	1,8	11,1	**31,1**
Santé, familles, autonomie et personnes handicapées	3,2	0,6	-	-	15,0	**95,5**	0,2	0,2	0,1		10,2	**10,6**
Services du Premier ministre	9,0	4,1	0,0	10,2	205,6	**229,0**	8,7	4,2	0,1	11,6	224,6	**249,2**
Sports, jeunesse et vie associative	0,1	1,8	-	-	22,6	**24,4**	0,1	0,9	-		13,7	**14,6**
Transition écologique, biodiversité et négociations internationales sur le climat et la nature	11,6	15,6	0,0	3,7	103,1	**134,0**	14,5	16,3	0,2	3,3	96,4	**130,8**
Transports	21,4	30,6	-	15,4	43,7	**111,1**	17,2	30,9		11,7	50,3	**110,1**
Travail et solidarités	0,0	0,1	-	2,6	157,3	**85,9**	2,1	0,7	-	2,1	126,2	**131,1**
Ville et logement	0,1	0,2		0,1	22,3	**22,7**	0,1	0,2		0,0	23,2	**23,6**
Total	**893,3**	**1 921,3**	**2,4**	**644,6**	**3 787,1**	**7 248,6**	**914,0**	**1 982,0**	**2,0**	**526,2**	**3 766,9**	**7 191,2**

[17] Les cases complétées par un tiret correspondent à des valeurs nulles alors que celles complétées par 0,0 renseignent des montants trop faibles pour apparaître en M€.

Dépenses de fonctionnement exécutées en 2025, classées par poste de dépenses et par ministère en € (1/4)

Type de dépense \ Ministère	Action et comptes publics	Agriculture, agro-alimentaire et souveraineté alimentaire	Aménagement du territoire et de la décentralisation	Armées et anciens combattants	Culture
Achats de véhicules (données DAE)	-	923 695,2	-	57 954 652,8	798 938,2
dont électrique	-	267 351,1	-	12 437 180,3	503 100,5
dont hybride rechargeable	-	52 231,4	-	209 318,4	-
dont thermique	-	604 112,7	-	45 308 154,0	295 837,7
Autres énergies	311 078,4	381,1	-	8 640 510,8	30 202,3
Carburants et huiles	10 725 517,0	450 649,7	5 798,5	800 096 578,5	179 338,6
Chauffage urbain et réseaux de climatisation	7 015 482,8	151 872,1	-	25 465 663,8	1 473 228,5
Collecte et traitement des déchets	4 517 272,6	3 020 713,7	-	45 806 157,0	298 701,3
Eau	3 148 465,4	68 033,3	215,1	36 110 073,5	401 219,4
Électricité non garantie d'originale renouvelable	37 927 929,7	689 810,1	1 352,1	264 792 085,7	3 356 008,4
Électricité 100% garantie d'origine renouvelable	3 122 159,9	13 980,9	271,0	-	157 374,8
Entretien des espaces verts	3 371 065,6	296 384,9	-	44 449 815,1	2 357 738,2
Fioul	247 192,2	2 500,0	-	22 895 250,2	81 836,2
Gaz	15 833 026,2	82 019,8	5 888,1	100 350 244,9	1 181 028,8
Location de véhicules	492 854,4	82 116,0	-	70 154 692,3	133 629,0
Transports de personnes	7 699 331,8	1 565 186,5	90 935,8	226 778 026,7	804 644,4
dont aérien	376 304,3	326 742,8	-	29 278 657,9	45 547,7
dont ferroviaire	4 526,6	433,6	-	161 123 134,9	12 258,8
dont maritime	9 190,6	2 675,8	-	6 829 042,7	2 311,3
dont médicalisé/handicap	624 554,3	24 580,9	-	2 764 280,7	4 667,0
dont non identifié	6 047 423,7	1 121 425,5	90 584,2	15 817 346,6	719 350,6
dont routier	637 332,3	89 327,9	351,6	10 965 563,9	20 508,9
Transports de biens	1 061 357,4	522 166,5	31,0	134 123 731,3	247 770,3
dont aérien	154 057,5	59 449,6	-	34 944 284,3	1 824,0
dont ferroviaire			-	35 682 552,5	1 248,0
dont maritime	110 111,9	11 606,5	-	1 789 917,6	18 730,5
dont multimodal	209 565,1	75 486,4	-	26 529 193,0	1 099,1
dont non identifié	-	-	-	347 624,9	-
dont routier	587 623,0	375 624,0	31,0	34 830 159,0	224 868,6
Vélos et motocycles	116 132,0	300,0	-	940 127,5	-
Numérique	655 350 772,9	41 778 184,2	3 427 645,3	1 141 319 152,0	54 753 007,3
dont terminaux	30 164 457,5	1 334 080,1	26 229,6	59 120 886,1	1 268 339,3
dont serveurs / hébergement	4 851 423,5	1 373 797,2	6 203,0	7 804 875,5	52 772,4
dont réseaux	55 536 797,7	2 293 707,1	32 106,5	227 848 795,9	3 130 653,3
dont prestation de services informatiques et redevance pour logiciel	481 109 409,1	34 383 000,1	3 264 006,5	633 369 092,4	46 321 639,5
dont entretien des logiciels	48 417 108,8	1 359 893,5	7 200,0	162 717 725,2	2 206 659,6
dont entretien du matériel informatique	27 708 077,8	792 516,4	38 812,9	30 742 462,0	1 475 432,9
dont location de matériel informatique	7 563 498,5	241 189,8	53 087,0	19 715 314,9	297 510,3
Total	**750 939 638,2**	**49 647 993,8**	**3 532 137,0**	**2 979 876 761,9**	**66 254 665,7**

Dépenses de fonctionnement exécutées en 2025, classées par poste de dépenses et par ministère en € (2/4)

Ministère / Type de dépense	Économie, finances et souveraineté industrielle, énergétique et numérique	Éducation nationale	Enseignement supérieur, recherche et espace	Europe et affaires étrangères	Intérieur
Achats de véhicules (données DAE)	10 127 520,9	1 124 886,9	-	216 614,6	244 967 948,1
dont électrique	2 172 567,4	584 494,3	-	76 529,7	13 335 796,9
dont hybride rechargeable	162 337,7	-	-	-	1 032 974,6
dont thermique	7 792 615,9	540 392,6	-	140 084,9	230 599 176,6
Autres énergies	-	6 800,3	1 507,9	25 622,9	2 289 489,7
Carburants et huiles	334 379,5	1 652 907,2	23 391,6	3 556 334,7	177 952 030,7
Chauffage urbain et réseaux de climatisation	150 291,0	1 815 327,3	480 531,8	1 118 663,1	19 252 082,4
Collecte et traitement des déchets	143 272,9	1 027 447,2	608 458,4	620 448,8	14 073 743,9
Eau	114 346,3	812 776,9	33 710,7	1 379 937,2	29 607 225,7
Électricité non garantie d'originale renouvelable	1 154 986,0	7 300 571,7	284 489,4	10 893 489,6	102 863 233,5
Électricité 100% garantie d'origine renouvelable	95 076,4	1 121 413,1	43 699,3	3 063,7	40 860 991,3
Entretien des espaces verts	33 696,3	1 191 035,8	153 968,7	3 495 238,9	11 258 525,3
Fioul	10 164,5	46 815,2	-	375 996,1	2 121 410,4
Gaz	159 448,5	3 081 027,4	161,8	1 260 584,6	53 219 413,0
Location de véhicules	1 483 726,6	967 132,1	16 059,3	356 769,9	50 074 797,4
Transports de personnes	1 283 341,8	15 885 156,2	879 952,2	6 141 623,1	103 305 642,1
dont aérien	7 573,2	271 291,1	8 004,6	279 546,1	8 200 667,0
dont ferroviaire	7 661,2	15 006,5	-	5 350,9	70 963 457,1
dont maritime	2 368,0	78 765,4	-		6 486 789,0
dont médicalisé/handicap	-	982 822,8	-	1 264 944,3	310 297,0
dont non identifié	1 223 929,8	12 917 351,2	815 708,3	3 343 035,4	15 897 135,5
dont routier	41 809,7	1 619 919,2	56 239,3	1 248 746,5	1 447 296,4
Transports de biens	142 071,2	645 900,1	-	6 737 605,6	9 029 147,5
dont aérien	87 685,2	133 173,5	-	3 798 903,4	2 187 371,5
dont ferroviaire	-	-	-		215,6
dont maritime	182,5	11 217,8	-	92 001,4	2 375 674,7
dont multimodal	3 713,3	98 058,0	-	2 732 692,4	2 355 207,5
dont non identifié	-	-	-	-	102 894,4
dont routier	50 490,1	403 450,8	-	114 008,5	2 007 783,9
Vélos et motocycles	-	7 185,7	-	28 717,8	744 493,1
Numérique	69 685 868,6	174 358 282,5	12 613 945,8	71 123 727,0	663 534 156,6
dont terminaux	1 102 020,1	23 747 298,0	16 487,2	1 859 715,6	67 644 795,0
dont serveurs / hébergement	343 179,7	2 316 202,2	953 379,8	270 673,4	25 540 386,6
dont réseaux	6 542 982,4	20 528 763,1	597 265,0	26 197 311,4	162 771 339,9
dont prestation de services informatiques et redevance pour logiciel	54 764 507,0	109 578 917,2	10 683 320,7	40 395 509,7	327 649 082,5
dont entretien des logiciels	1 129 054,8	4 999 139,3	88 507,4	419 182,1	20 860 917,7
dont entretien du matériel informatique	2 555 525,4	9 348 124,0	206 963,9	922 151,1	35 302 659,0
dont location de matériel informatique	3 248 599,3	3 839 838,8	68 021,8	1 059 183,8	23 764 975,9
Total	**84 918 190,5**	**211 044 665,7**	**15 139 876,8**	**107 334 437,7**	**1 525 154 330,7**

Dépenses de fonctionnement exécutées en 2025, classées par poste de dépenses et par ministère en € (3/4)

Type de dépense \ Ministère	Justice	Outre-Mer	Santé, familles, autonomie et personnes handicapées	Services du Premier ministre	Sport, jeunesse et vie associative
Achats de véhicules (données DAE)	15 970 365,4	-	347 201,3	182 334,7	-
dont électrique	2 666 275,3	-	159 909,7	60 916,7	-
dont hybride rechargeable	181 800,9	-	50 316,9	104 850,6	-
dont thermique	13 122 289,2	-	136 974,7	16 567,4	-
Autres énergies	4 868 238,4	39 683,5	-	131 914,2	50,8
Carburants et huiles	11 125 202,5	1 458 269,4	-	539 358,9	46 018,3
Chauffage urbain et réseaux de climatisation	10 904 262,3		-	2 733 769,0	-
Collecte et traitement des déchets	6 253 136,2	1 954 186,8	-	726 795,1	-
Eau	26 784 283,8	1 287 871,1	-	357 237,6	2 447,2
Électricité non garantie d'originale renouvelable	66 544 510,8	1 752 175,1	-	11 563 477,3	-
Électricité 100% garantie d'origine renouvelable	5 985 216,6	696 027,2	-	185 306,4	-
Entretien des espaces verts	2 935 002,8	604 735,0	-	877 274,5	-
Fioul	1 305 651,4	-	-		-
Gaz	44 624 824,2	156 777,3	-	900 017,9	6 025,5
Location de véhicules	905 893,5	8 648 360,2	-	1 513 791,9	385 071,9
Transports de personnes	11 375 840,2	5 032 892,5	3 372,4	6 003 030,6	6 688 360,3
dont aérien	3 371 757,1	745 849,8	3 372,4	55 846,7	20 090,8
dont ferroviaire	125 347,8	-	-	274,8	45 531,6
dont maritime	14 066,9	17 263,0	-	4 267,5	13 871,9
dont médicalisé/handicap	1 416 119,7	-	-	858,5	-
dont non identifié	5 901 403,1	2 981 257,0	-	5 244 067,8	6 193 401,0
dont routier	547 145,6	1 288 522,7	-	697 715,3	415 464,9
Transports de biens	2 540 989,7	2 909 356,8	63 087,4	158 448,7	14 412,2
dont aérien	36 497,2	49 555,6	-	66 672,0	1 151,8
dont ferroviaire	309,6	-	-	-	-
dont maritime	29 847,6	269 307,5	-	17 085,0	3 842,4
dont multimodal	926 403,6	2 510 520,5	549,6	31 341,1	253,9
dont non identifié	-	-	-	-	-
dont routier	1 547 931,7	79 973,3	62 537,8	43 350,6	9 164,1
Vélos et motocycles	130 022,6	1 481,0	-	26 493,3	-
Numérique	483 981 528,9	6 575 259,0	10 224 415,0	223 277 699,8	7 506 458,8
dont terminaux	31 055 712,0	572 078,8	-	7 935 481,9	19 556,7
dont serveurs / hébergement	7 273 266,2	64 267,3	-	10 397 225,1	-
dont réseaux	60 404 918,8	1 164 581,9	15 994,2	60 222 518,1	139 700,7
dont prestation de services informatiques et redevance pour logiciel	264 480 522,8	3 788 829,6	10 207 520,8	136 327 257,4	7 249 606,4
dont entretien des logiciels	6 163 288,2	4 741,0	-	4 254 808,3	91 901,1
dont entretien du matériel informatique	25 338 264,5	709 895,8	900,0	2 640 610,4	2 437,6
dont location de matériel informatique	89 265 556,4	270 864,6	-	1 499 798,6	3 256,3
Total	**696 234 969,3**	**31 117 074,8**	**10 638 076,0**	**249 176 949,6**	**14 648 844,8**

Dépenses de fonctionnement exécutées en 2025, classées par poste de dépenses et par ministère en € (4/4)

Ministère / Type de dépense	Transition écologique, biodiversité et négociations internationales sur le climat et la nature	Transports	Travail et solidarités	Ville et logement
Achats de véhicules (données DAE)	19 005 849,2	-	-	-
dont électrique	7 639 385,4	-	-	-
dont hybride rechargeable	233 870,8	-	-	-
dont thermique	11 132 593,0	-	-	-
Autres énergies	32 236,4	76 094,8	-	-
Carburants et huiles	2 675 292,8	19 015 162,2	99 527,4	-
Chauffage urbain et réseaux de climatisation	1 477 154,8	141 747,3	692 199,2	-
Collecte et traitement des déchets	1 280 422,9	3 440 531,2	155 715,1	77 941,1
Eau	340 153,7	1 304 611,4	129 019,9	
Électricité non garantie d'originale renouvelable	3 306 784,5	11 657 709,6	2 120 052,6	21 552,2
Électricité 100% garantie d'origine renouvelable	662 895,1	2 336 964,5	55 497,8	4 320,5
Entretien des espaces verts	1 928 360,9	10 435 490,9	141 127,5	-
Fioul	95 629,2	214 968,2	6 857,1	-
Gaz	459 114,6	1 621 862,8	12 130,7	-
Location de véhicules	351 926,7	8 188 713,5	27 113,2	90 791,8
Transports de personnes	4 957 473,0	738 039,9	2 351 943,8	506 186,4
dont aérien	437 087,5	81 065,9	26 877,3	47 365,5
dont ferroviaire	13 122,6	28 279,3	6 995,0	1 871,4
dont maritime	44 529,8	13 454,0	440,0	-
dont médicalisé/handicap	109 375,6	373,2	176 620,3	-
dont non identifié	3 690 738,2	542 474,4	1 752 194,8	446 149,2
dont routier	662 619,3	72 393,1	388 816,6	10 800,3
Transports de biens	304 834,8	502 656,9	419,2	90 966,8
dont aérien	14 162,9	44 073,4	149,4	-
dont ferroviaire	-		-	-
dont maritime	135 852,9	30 657,6	239,7	-
dont multimodal	29 889,4	46 431,4	-	-
dont non identifié	-	-	-	-
dont routier	124 929,6	381 494,5	30,0	90 966,8
Vélos et motocycles	6 929,9	541,0		-
Numérique	93 882 950,3	50 458 704,8	125 325 708,7	22 735 051,2
dont terminaux	3 206 969,4	1 425 029,4	822 820,0	18 939,3
dont serveurs / hébergement	628 762,3	1 361 862,2	468 356,3	9 298,5
dont réseaux	12 901 943,7	9 514 580,6	4 463 303,2	276 057,1
dont prestation de services informatiques et redevance pour logiciel	73 300 059,4	36 860 990,3	118 469 882,7	22 324 484,1
dont entretien des logiciels	2 486 192,3	490 171,5	29 797,7	99 471,4
dont entretien du matériel informatique	846 902,6	471 412,6	815 690,7	6 312,0
dont location de matériel informatique	512 120,7	334 658,3	255 858,0	489,0
Total	**130 768 008,6**	**110 133 798,9**	**131 117 312,1**	**23 526 810,0**

Informations complémentaires sur le traitement des données de la DAE

Les données d'achats de véhicules pour les services de l'État (hors établissements publics et organismes de l'État) sont fournies par la DAE, sur la base des achats réalisés *via* l'Union des groupements d'achat publics (UGAP). Les achats effectués hors UGAP ne sont donc pas couverts par ce bilan, mais représentent une faible part du montant total, évaluée entre 5 et 10 % des achats de véhicules légers.

Ces dépenses sont chiffrées en autorisations d'engagement (AE), contrairement aux autres dépenses de fonctionnement retracées en crédits de paiements (CP) dans les tableaux. Elles ne correspondent donc pas à des dépenses exécutées, mais aux commandes effectuées en 2024 et 2025. Il convient de souligner que les dépenses d'achats de véhicules ne peuvent être tracées précisément pour chaque ministère. En effet, pour ce type de dépense, les données sont gérées par le secrétariat général (SG) du ministère en question ou du ministère de rattachement, certains SG étant communs à plusieurs ministères[18].

Concernant **l'électricité garantie d'origine renouvelable, les montants ont été calculés à partir d'un pourcentage issu des chiffres fournis par la DAE**, qui recense tous les achats d'électricité des ministères possédant un support logistique indépendant, hors Corse, Outre-Mer et étranger. Ainsi, pour chaque ministère, un ratio a été calculé entre les dépenses finançant de l'électricité garantie d'origine renouvelable et les dépenses totales d'électricité, afin d'obtenir la part des dépenses dédiées à l'électricité garantie d'origine renouvelable. En effet, les marchés passés par la DAE prévoient des garanties d'origine renouvelable suivant les années de livraisons concernées. Pour l'année 2025, en continuité des contrats passés en 2024 valables 2 ans, seuls deux contrats incluent de la fourniture d'électricité d'origine renouvelable. Il s'agit des contrats « petits sites », couvrant la majorité des points de livraison mais une minorité de consommations, qui sont principalement portées par les gros sites.

Ce pourcentage a ensuite été appliqué aux montants du compte PCE « Électricité » pour chaque ministère, y compris ceux qui ne possèdent pas de support logistique indépendant. Pour ces derniers, il a été considéré que leur part d'électricité garantie d'origine renouvelable était la même que celle de leur ministère de rattachement. Ainsi, le ministère des Outre-Mer se verra appliquer le même pourcentage que le ministère de l'Intérieur.

À titre d'illustration, le ministère de la Justice fait l'objet de deux contrats d'énergie garantis 100 % d'origine renouvelable en 2025 : 4,4 M€ pour le lot 3, et 0,2 M € pour le lot 4 marché subséquent 2, selon la nomenclature arrêtée par l'accord-cadre de fourniture et d'acheminement d'électricité et de gaz 2024-2027. Lorsqu'on rapporte la somme de ces deux contrats au montant total des contrats d'électricité du ministère, soit 56,2 M€ ; l'on obtient un ratio des dépenses dédiées à l'électricité garantie d'origine renouvelable de 8,25 %. Celui-ci va être appliqué aux extractions CHORUS obtenues, qui donnent le montant exécuté en 2025

[18] Ainsi, le ministère de l'action et des comptes publics est rattaché au secrétariat général du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique. **Les données d'achats de véhicules pour ce ministère ne sont donc pas remplies dans nos tableaux, mais cela ne signifie pas qu'elles sont nulles.** De la même manière, le ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative et celui de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace sont rattachés au secrétariat général du ministère de l'éducation nationale. Le ministère de l'outre-mer est lui rattaché au ministère de l'intérieur dans les données de la DAE. Le ministère du travail et des solidarités est rattaché au ministère de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées. Enfin, les ministères de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, des transports, et de la ville et du logement sont rattachés au ministère de la transition écologique, de la biodiversité et négociations internationales sur le climat et la nature.

pour le compte PCE « Électricité » du ministère de la Justice, soit 72 M€. Ainsi, 6 M€ de la consommation d'électricité du ministère de la Justice peuvent être considérés comme garantis d'origine renouvelable.

Il existe une exception pour le ministère des Armées car celui-ci passe lui-même la grande majorité de ses contrats de fourniture d'électricité. La part d'origine renouvelable du ministère n'est alors pas entièrement identifiée par la DAE. D'après les restitutions CHORUS réalisées par la DAE, ces marchés concernent 264 M€ en 2025. Le pourcentage d'électricité verte a donc été appliqué par défaut à une fraction du montant du compte PCE « Électricité » pour le ministère des Armées.

La ligne « électricité » (hors électricité garantie d'origine renouvelable) est cotée comme neutre, car la consommation d'électricité se rapporte au mix énergétique national. Cette cotation tient à la part majoritaire du nucléaire dans la production d'électricité, qui permet de disposer d'une électricité faiblement carbonée.

E. Focus sur les dépenses non cotées

1. Les concours financiers de l'État aux collectivités

Les concours financiers de l'État aux collectivités atteignent 47,10 Md€ en CP en PLF 2027, répartis entre :

- Les prélèvements sur recettes (PSR), à hauteur de 43,11 Md€ ;
- Et les crédits du budget général relevant de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » (RCT) pour 3,99 Md€ ;

Comme dans les précédentes éditions du budget vert, les PSR au profit des collectivités ne sont pas cotés pour le PLF pour 2027, en raison du manque d'information sur la destination précise des dépenses qu'ils financent. Du fait du principe de la libre administration des collectivités, ces dotations (dont la principale est la dotation globale de fonctionnement - DGF) sont en effet libres d'emploi.

La mission « Relations avec les collectivités territoriales » est composée du programme 119 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements », comprenant des dotations de soutien à l'investissement et des dotations de décentralisation, et du programme 122 « Concours spécifiques et administration » regroupant des dotations spécifiques ou exceptionnelles pour les collectivités, par exemple les dotations destinées aux collectivités ultra-marines, ou en soutien aux collectivités victimes d'évènements climatiques. À l'instar des PSR, dès lors qu'ils sont libres d'emploi, la destination de ces crédits n'est pas connue de façon précise et ils ne sont pas cotés dans le budget vert, à l'exception des dotations de soutien à l'investissement local (DSIL).

Ces dotations ont la particularité d'être attribuées par appels à projets au niveau déconcentré, aux collectivités, selon des objectifs fixés dans des circulaires nationales. Les projets d'investissement subventionnés sont très nombreux et hétérogènes. Cependant, l'existence d'objectifs fixés dans des circulaires nationales permet de définir des objectifs *ex ante* lors de la sélection des projets en matière de financement concourant à la transition écologique, et les informations remontées au niveau de chaque préfecture permettent de suivre, *ex post*, l'atteinte de ces objectifs, lors du financement effectif et de la mise en œuvre des projets.

Ainsi, une méthodologie de cotation a été mise en place à l'occasion du PLF pour 2023 sur le seul champ de la DSIL, avec un nouvel objectif de financement, attribué à cette dotation, de 25 % de projets concourant à la transition écologique.

Cette démarche a depuis été renforcée afin d'accompagner et d'orienter les investissements des collectivités en faveur de la transition écologique. Pour la DSIL, la cible de verdissement de la dotation a d'abord été portée à 30 % pour le PLF 2024, puis à 35 % pour le PLF 2025 et le PLF 2026. Un objectif de financement de projets concourant à la transition écologique est également attribué à la DSID et à la DETR depuis 2024. Cet objectif a été relevé en 2025 pour atteindre 30 % pour la DSID et 25 % pour la DETR. Aucun objectif similaire n'a été attribué à la DPV. La fixation de ces objectifs permet d'attribuer une cotation *ex ante* favorable de la DSIL, de la DSID et de la DETR à l'aide d'une quote-part équivalente à ces objectifs, le reste de chaque dotation demeurant non coté. La remontée d'information des préfectures sur les projets concernés par ces dotations permet de suivre l'utilisation de ces dotations et de vérifier l'atteinte ou non de ces objectifs. En 2025, les cibles de verdissement ont bien été respectées, avec 38 % de la dotation de la DSIL, 36 % de celle de la DSID et 32 % de celle de la DETR affectés à des projets concourant à la transition écologique, en cohérence avec les objectifs

respectifs de 35 %, 30 % et 25 % pour la même année.

En 2027, les cibles de verdissement sont à nouveau réhaussées pour ces dotations par rapport à 2026. La cible pour la DSIL passe ainsi de 35 % à 40 %, pour la DSID de 30 % à 35 % et pour la DETR de 25 % à 30 %.

Par ailleurs, dans le cadre du plan de relance, un abondement exceptionnel de la DSIL, fléché sur la résilience sanitaire des collectivités territoriales, la rénovation du patrimoine public et la transition écologique, avait été décidé en troisième loi de finances rectificative pour 2020. Dans le PLF 2027, les crédits de paiement de cette DSIL exceptionnelle s'élèvent à 60 M€. Cette dotation fait l'objet d'une cotation favorable.

2. Le prélèvement sur recettes en faveur de l'Union européenne

Le prélèvement sur recettes au bénéfice de l'Union européenne (PSR-UE) représente la contribution de la France au budget de l'Union européenne, dont une cotation globale environnementale est établie par la Commission européenne. La méthodologie de *green budgeting* de l'UE se distingue de celle de la France sur plusieurs points décrits plus bas.

La Commission estime à 29,4 % la part de dépenses favorables au climat dans le budget 2027, contre 30,0 % en 2026. En volume, les crédits d'engagements en faveur du climat passeraient ainsi de 56,3 Md€ en 2026 à 54,8 Md€ en 2027 soit -2,7 %.

La part de ces dépenses attribuable à la France n'est toutefois pas reflétée dans le PSR-UE évalué pour 2027, fondé sur les paiements du budget de l'UE versés en 2027, et non sur les crédits d'engagement. Par extrapolation de la part des dépenses favorables au climat sur la programmation 2021-2027 (33,9 %), il est toutefois possible d'estimer que cette part atteint de l'ordre de 10,5 Md€ en 2027.

Depuis 2014, la Commission européenne comptabilise les dépenses de son budget ayant un impact positif sur l'environnement. Elle encourage également les États membres à développer un budget vert notamment à travers un **cadre de référence de la budgétisation verte**[19] qui fournit une méthodologie pour les États membres désireux de mettre en œuvre ou d'améliorer leur pratique de budgétisation verte. Celui-ci a été complété d'une liste commune de postes budgétaires considérés comme favorables ou nocifs pour l'environnement, et d'un premier projet d'assistance technique visant à renforcer les compétences administratives et techniques des administrations nationales.

Cette formation s'articulait autour de quatre modules : (1) une introduction à la pratique de budgétisation verte ; (2) l'identification des dépenses et recettes pertinentes pour les objectifs environnementaux ; (3) une évaluation des pratiques existantes ; (4) un échange entre fonctionnaires au niveau de l'UE. Au total, 23 États membres ont rejoint ce projet de formation entre 2021 et 2024.

En septembre 2025, la Commission européenne a lancé un second projet d'assistance technique pour soutenir le développement des pratiques de budgétisation verte de dix États

[19] European Commission Green Budgeting Reference Framework. Green budgeting in the EU - European Commission (europa.eu)

membres. La France bénéficie de ce soutien au titre du déploiement de l'annexe environnementale désormais prévue pour les collectivités territoriales[20].

Des échanges entre pairs seront organisés entre les dix bénéficiaires de ce projet (Croatie, République tchèque, Chypre, Danemark, France, Irlande, Portugal, Slovaquie, Slovénie et Espagne) entre 2026 et 2027 sur des sujets tels que la cotation des dépenses de soutien à l'agriculture et à l'investissement, les indicateurs de performance environnementale et le lien entre la budgétisation verte, le CFP et les obligations vertes.

A. Budget vert européen

La Commission européenne a fait évoluer sa méthodologie de budgétisation verte pour prendre en compte davantage de critères environnementaux.

1) Évolution méthodologique

Sur la période 2014-2020, la Commission s'était fixée comme objectif de consacrer 20 % de son budget à des dépenses favorables au climat. La méthode de comptabilisation des dépenses en faveur du climat était fondée sur **les « marqueurs de Rio » de l'OCDE** : un coefficient de 100 %, 40 % ou 0 % était attribué aux financements selon leur contribution aux objectifs climatiques (importante, modérée ou négligeable). La Commission européenne ne prenait pas en compte l'incidence négative sur le climat que peuvent avoir certaines dépenses.

Le cadre financier pluriannuel (CFP) 2021-2027 a vu ses objectifs renforcés dans le cadre du « Pacte vert » et de l'accord interinstitutionnel entre le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne du 16 décembre 2020 sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière ainsi que les ressources propres[21]. Conformément à l'article 33.2.d. du règlement financier de l'Union (2024/2509), le budget de l'Union est dorénavant dicté par le principe général de « ne pas causer de préjudice important » (*do no significant harm*). **30 % des dépenses du cadre financier 2021-2027 et du plan de relance européen *NextGenerationEU* devront être favorables au climat** (contre 20 % sur 2014-2020). Le second objectif est d'atteindre **7,5 % de dépenses annuelles favorables à la biodiversité en 2024 et 10 % en 2026 et 2027** tout en tenant compte des chevauchements existants entre les objectifs en matière de climat et de biodiversité. Le critère relatif à la qualité de l'air sera exclusivement analysé *ex post*, et sans objectif chiffré prédéfini. Concernant le critère climat, la Commission a développé, en remplacement progressif des marqueurs de Rio basés sur l'objectif déclaré, des **coefficients climatiques propres à l'UE (également de 0 %, 40 % et 100 %[22]) basés sur l'effet attendu**, ainsi qu'une liste prédéfinie d'activités et de coefficients[23].

[20] Voir partie I.H.1

[21] Conclusions du Conseil européen des 17-21 juillet 2020 sur le CFP 2021-2027, point 18 ; Accord interinstitutionnel du 16 décembre 2020, partie II.A., point 16. d) et e) ; la Commission européenne a précisé son approche méthodologique de cette cible en 2022 (« Climate Mainstreaming Architecture in the 2021-2027 Multiannual Financial Framework », Commission Staff Working Document, 2022-225 final).

[22] Selon si la contribution climatique attendue est neutre, positive sans être marginale, ou substantielle. Pour plus de détails, voir la page dédiée au budget vert sur le site internet de la Commission.

[23] Voir par exemple l'annexe I du Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen +, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas.

Cette évolution permet de remédier aux incohérences des marqueurs de Rio qui conduisaient à catégoriser différemment des activités identiques selon le programme de financement. Pour compenser les potentiels écarts avec l'objectif global de 30 %, un **mécanisme d'ajustement climat** a par ailleurs été créé, permettant d'assurer le redressement du programme sur les années suivantes ou de couvrir l'écart par d'autres lignes de financement.

Dans sa proposition de **CFP 2028-2034**[24], toujours en cours de négociations, la Commission propose un **objectif transversal de dépenses contribuant aux objectifs européens en matière de climat et d'environnement à hauteur de 35 %**, avec des seuils pour les programmes suivants : plans nationaux et régionaux de partenariat (43 % de dépenses contribuant aux objectifs en matière de climat et d'environnement), fonds de compétitivité (43 %), recherche et innovation (40 %), mécanisme d'interconnexion européen (70 %), instrument global Europe (30 %). La biodiversité ferait toujours l'objet d'un axe d'analyse mais sans cible spécifique associée, elle serait couverte par la cible de 35 %.

2) Résultats sur 2014-2020 et perspectives sur 2021-2027

La Commission estime à **220,9 Md€ les dépenses du budget de l'UE favorables au climat au titre de la programmation 2014 à 2020**[25], soit 20,6 % des dépenses (objectif de 20 %), à **85 Md€ celles consacrées à la protection de la biodiversité**, soit 8 % des dépenses et à **46 Md€ celles en faveur de la qualité de l'air**, soit 4,3 % des dépenses. Ces dépenses ne sont toutefois pas cumulatives puisque la Commission comptabilise certaines dépenses comme simultanément favorables à plusieurs critères.

Au titre du CFP 2021-2027, le budget de l'UE (dont *NextGenerationEU*) prévoit d'allouer **661,3 Md€ à l'atténuation et l'adaptation climatiques**, soit 33,9 % du budget (objectif de 30 %).

Les dépenses du budget de l'UE favorables au climat sur 2021-2027

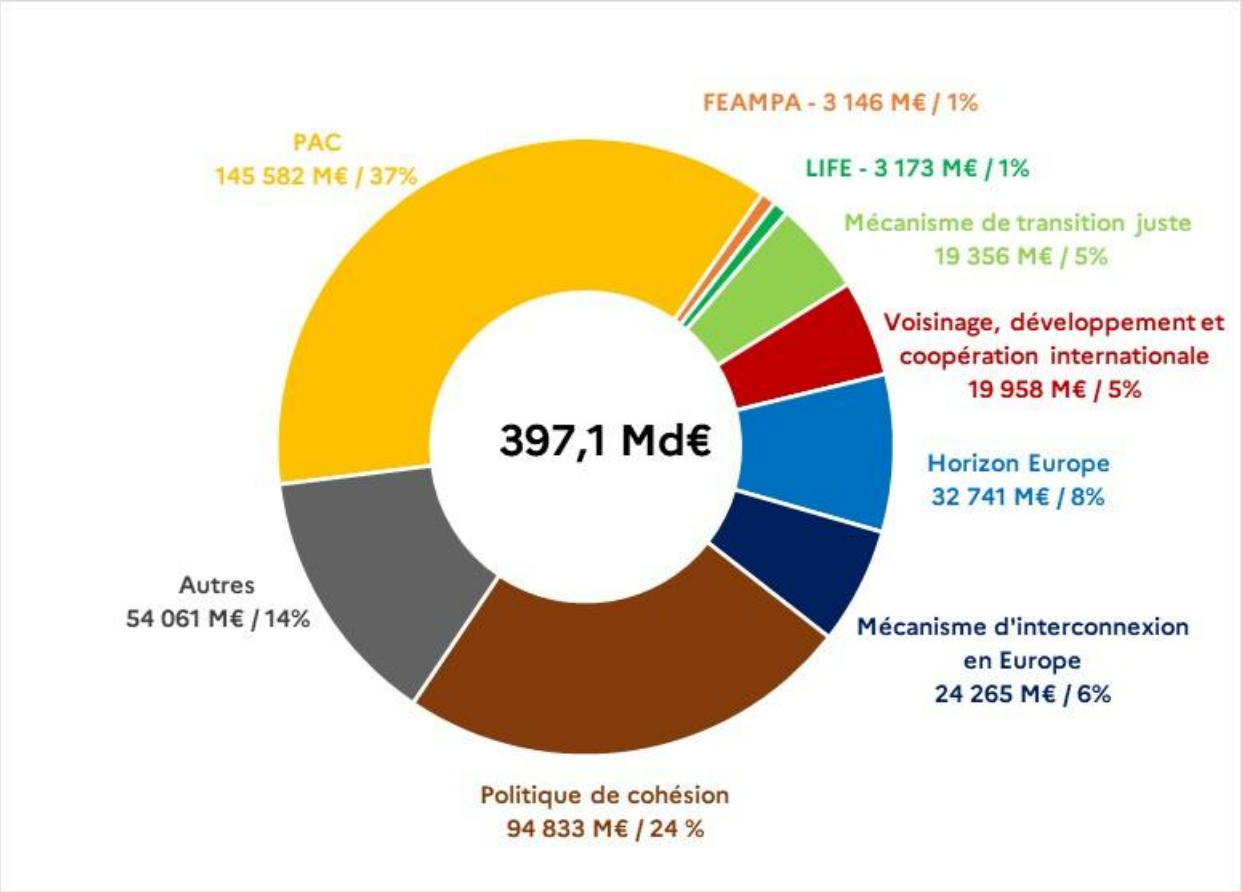
CE en M€courants	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2021-2027
Total budget UE et NGEU	432 026	337 262	422 721	189 973	193 816	187 584	186 132	**1 949 514**
Dépenses climat	**142 452**	**124 951**	**156 440**	**62 408**	**63 961**	**56 340**	**54 756**	**661 307**
Part des dépenses climat	**33,0%**	**37,0%**	**37,0%**	**32,9%**	**33,0%**	**30,0%**	**29,4%**	**33,9%**

*2021-2025 : dépenses effectivement engagées
*2026-2027 : dépenses telles que prévues dans le budget 2026 et le projet de budget 2027

Source : Commission européenne – Proposition de budget 2027[26]

[24] Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, établissant un cadre de suivi et de performance des dépenses, ainsi que d'autres règles horizontales applicables aux programmes et activités du budget de l'UE, article 4 (lien)
[25] Commission européenne (2023) « statement of estimates 2023 » (lien)
[26] Commission européenne (2026) « statement of estimates 2027 » (lien)

Les principaux programmes avec des dépenses favorables au climat au sein du CFP 2021-2027 (hors FRR) (en M€)



Source : Commission européenne, projet de budget 2027

Dans un rapport publié en 2024, la Cour des comptes européenne[27] souligne toutefois le manque de clarté des objectifs et le manque d'indicateurs de résultats, ce qui rend difficile une évaluation complète et rigoureuse de la contribution du budget de l'UE à la transition écologique.

Concernant les dépenses favorables à la biodiversité sur 2021-2027, le budget de l'UE (dont *NextGenerationEU*) prévoit de leur allouer **113,0 Md€**, soit 5,8 %. Malgré une progression notable de 3,7 % en 2021 à 8,1 % en 2026 et 2027, l'objectif de 10 % en fin de programmation n'est pas atteint.

[27] Cour des comptes européenne (2024) « Les plans relevant de la politique agricole commune : plus verts, mais en deçà des ambitions climatiques et environnementales de l'UE » (lien)

Les dépenses du budget de l'UE favorables à la biodiversité sur 2021-2027

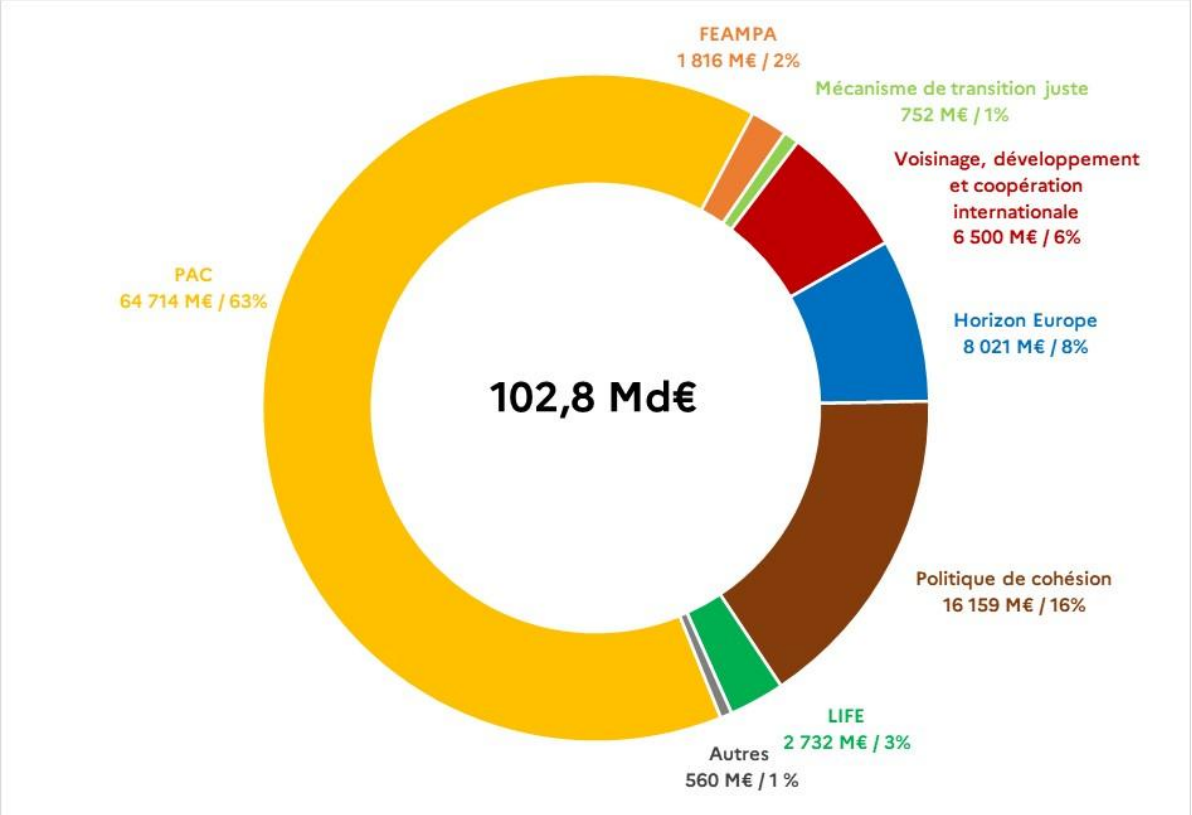
CE en M€courants	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2021-2027
Total budget UE et NGEU	432 026	337 262	422 721	189 973	193 816	187 584	186 132	**1 949 514**
Dépenses biodiversité	**15 938**	**17 566**	**19 158**	**14 965**	**15 161**	**15 102**	**15 135**	**113 025**
Part des dépenses biodiversité	**3,7%**	**5,2%**	**4,5%**	**7,9%**	**7,8%**	**8,1%**	**8,1%**	**5,8%**

*2021-2025 : dépenses effectivement engagées

*2026-2027 : dépenses telles que prévues dans le budget 2026 et le projet de budget 2027

Source : Commission européenne, projet de budget 2027

Les principaux programmes avec des dépenses favorables à la biodiversité au sein du CFP 2021-2027 (hors FRR) (en M€)



Source : Commission européenne, projet de budget 2027

B. L'absence de cotation du PSR-UE

1) Contraintes méthodologiques

Le PSR-UE ne peut pas être coté selon la méthodologie française du budget vert.

Le prélèvement sur recettes en faveur de l'Union européenne (PSR-UE) correspond à la contribution annuelle de la France au financement du budget de l'UE. Le PSR-UE n'a pas été coté dans les premières éditions du budget vert, et ne le sera pas selon les standards nationaux dans cette nouvelle édition, faute de disposer d'une méthode de budgétisation environnementale européenne suffisamment proche de celle du budget vert français.

Les quatre principales différences méthodologiques identifiées sont :

(i) le **nombre d'axes de cotation** (6 pour la France contre 2 pour la période 2021-2027 pour l'Union, portant sur le climat et la biodiversité et agglomérant atténuation et adaptation en un seul axe climat contrairement à ce que fait la France),

(ii) les **modalités d'appréciation**, pour un critère donné, **du caractère favorable de chaque dépense** (coefficients climatiques de 40 % ou 100 % pour décrire un effet positif ou substantiel pour l'Union contre des notes qualitatives comprises entre 1 et 3 visant à différencier entre un impact favorable direct et la présence de co-bénéfices pour le budget vert national),

(iii) le fait que **la Commission se fonde sur les dépenses engagées et non sur les paiements**, alors que le versement du PSR-UE se fonde sur les crédits de paiement du budget de l'UE. A ce titre, le manque de visibilité sur les dépenses issues de versements liés à des engagements antérieurs c'est-à-dire le « reste à liquider » (RAL), ne permet pas d'utiliser le simple objectif global en engagement pour les paiements.

(iv) le fait que, contrairement au budget vert français, la méthodologie européenne présuppose en vertu du principe « *do no significant harm* », qu'aucune dépense du budget européen n'a d'**impact négatif sur le climat**.

2) Projet de budget 2027 et PSR-UE

Le projet de budget 2027 publié par la Commission en juin 2026, sous réserve des négociations au sein du Conseil et avec le Parlement européen, chiffre le niveau d'engagements à 199,9 Md€ et le niveau de paiements à 212 Md€ (hors instruments spéciaux et plan de relance européen NGEU). En se fondant sur les crédits d'engagement, la Commission estime la part de dépenses favorables au climat dans le budget 2027 à 29,4 % contre 30,0 % en 2026 (après avoir atteint un niveau de 37 % en 2022 et 2023). En volume, les crédits d'engagements en faveur du climat passeraient ainsi de 56,3 Md€ en 2026 à 54,8 Md€ en 2027 soit -2,7 % par rapport à 2026. **Ces nouveaux engagements se traduiront par des paiements, qui déterminent le niveau du PSR-UE, en 2027 mais aussi sur les années ultérieures.** Toutefois, par extrapolation de la part des dépenses favorables au climat sur la programmation 2021-2027 (33,9 %) sur le niveau du PSR-UE évalué pour 2027 (30,9 Md€), il est possible d'estimer que **la part attribuable à la France au titre des dépenses européennes favorables au climat atteint de l'ordre de 10,5 Md€.**

S'agissant de la part des dépenses favorables à la biodiversité, la Commission estime qu'elle constitue 8,1 % du budget UE pour 2027 (en crédits d'engagement), une part identique à celle de 2026. En volume, ces dépenses en faveur de la biodiversité seraient ainsi de 15,1 Md€ en 2026 et 2027, avec une très légère hausse de 0,2 % entre 2026 et 2027. Par extrapolation de la part des dépenses favorables à la biodiversité sur la programmation 2021-2027 (5,8 %) sur le niveau du PSR-UE évalué pour 2027 (30,9 Md€), il est possible d'estimer que **la part attribuable à la France au titre des dépenses européennes favorables à la biodiversité atteint de l'ordre de 1,8 Md€.**

Il faut souligner qu'une dépense peut être compatibilisée deux fois selon la méthodologie de la Commission, comme contribuant aux dépenses favorables au climat et à celles favorables à la biodiversité.

3. Les participations de l'État

Les opérations patrimoniales relatives aux participations financières de l'État sont financées par le programme 731 du compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État » (CAS PFE).

Le programme 731 étant hors périmètre des dépenses de l'État, ses crédits ne sont pas cotés dans le cadre du budget vert. Cependant, l'Agence des participations de l'État (APE) porte une ambition environnementale dans son engagement au quotidien qui s'est traduite à plusieurs niveaux ces dernières années.

Dans le cadre de son Projet Annuel de Performance, l'APE suit deux indicateurs depuis 2023 en lien avec sa politique en matière de Responsabilité Sociétale des Entreprises, dont l'un vise à suivre le pourcentage d'entreprises réalisant un bilan carbone complet, incluant les émissions indirectes (y compris pour les entreprises n'étant pas soumises au décret bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES)). La maîtrise du bilan carbone complet d'une entreprise est essentielle pour pouvoir construire et suivre l'impact des actions de décarbonation mises en place par celle-ci.

Afin de mieux clarifier ses attentes en tant qu'actionnaire de long terme, l'APE a précisé sa doctrine actionnariale en 2025 à travers la publication de notices dédiées couvrant notamment les critères RSE dans la rémunération variable des dirigeants, les politiques d'achats responsables, l'atténuation et l'adaptation au changement climatique ainsi que la préservation des ressources et de la biodiversité :

- Dans le cadre de la doctrine **achats responsables**, il est demandé aux entreprises une présentation annuelle de leur politique d'achats en gouvernance, qui couvre les enjeux de résilience des chaines d'approvisionnement, de relocalisation industrielle, d'intégration de critères environnementaux ambitieux (en ligne avec les objectifs du Plan National des Achats Durables) dans les processus achats, d'engagement des fournisseurs et de formation des équipes achats.

- Sur **les critères RSE dans la rémunération variable des dirigeants**, l'APE exige notamment l'intégration d'un critère reposant sur l'alignement de la trajectoire de décarbonation de l'entreprise avec les Accords de Paris. Celui-ci doit couvrir l'intégralité du bilan carbone de cette dernière, et représenter à minima 5 % de la part variable du dirigeant.

- **Sur l'atténuation du changement climatique** : Les entreprises sont invitées à fixer des objectifs intermédiaires tous les 5 ans jusqu'en 2050, et à activer des leviers concrets pour décarboner leurs activités tels que la fixation d'un prix interne du carbone pour orienter leurs investissements stratégiques, se doter d'objectifs de sobriété et d'efficacité énergétique, renforcer les audits fournisseurs sur les enjeux de durabilité, électrifier leurs flottes de véhicules professionnels, développer des produits et services bas-carbone pour décarboner leur scope 3 aval (émissions évitées, éco-conception, modèles circulaires). Enfin, elles sont invitées à accompagner la montée en compétences de leurs collaborateurs, exécutifs et administrateurs sur la transition écologique.

- **Sur l'adaptation au changement climatique**, l'APE demande aux entreprises de son périmètre d'intégrer systématiquement les enjeux d'adaptation dans leur gouvernance, en s'appuyant sur une analyse des aléas climatiques passés et futurs, une évaluation de leur vulnérabilité aux horizons 2030 et 2050, et la définition d'un niveau de maintien d'activité en cas d'événement extrême. L'APE demande également à ses entreprises de déployer leurs stratégies d'adaptation au changement climatique autour d'actions concrètes à court, moyen et long terme, en privilégiant notamment les solutions « sans regret », les co-bénéfices et la prévention de la mal-adaptation. Pour accompagner ces démarches, l'APE recommande aux entreprises de contribuer également aux travaux et réflexions collectives locales dans les régions et territoires où elles sont implantées.

- **Sur la préservation des ressources et de la biodiversité :** L'APE encourage les entreprises de son portefeuille à adopter une stratégie biodiversité ambitieuse, alignée sur les grands cadres nationaux et internationaux tels que la Stratégie Nationale Biodiversité 2030 et l'Accord de Kumming-Montréal. Les entreprises sont invitées à évaluer les pressions exercées par leurs activités sur les milieux naturels et à mesurer leur dépendance aux services écosystémiques. L'APE veille à ce que les démarches et politiques de préservation de la biodiversité s'inscrivent dans la logique « éviter, réduire, compenser », qu'elles accordent une attention prioritaire aux enjeux liés à l'usage des sols, à l'exploitation durable des ressources naturelles et à la gestion de l'eau, et définissent un cadre précis pour la participation des entreprises à des projets de restauration écologique.

Ces doctrines ont été développées en collaboration avec les services intra et inter ministériels tels que la direction générale de l'énergie et du climat (DGEC), la direction générale du Trésor, et le CGDD pour assurer la prise en compte du plan d'action climat du Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle, énergétique et numérique, et de l'ensemble des documents de référence de la planification écologique (entre autres : Stratégie Nationale Bas Carbone, Programmations Pluriannuelles de l'énergie, Plan National d'Adaptation au Changement Climatique, Stratégie Nationale Biodiversité 2030).
L'APE développe aussi l'engagement de ses entreprises sur les enjeux de durabilité au travers des Cercles entreprises : le Cercle RSE, le Cercle Achats, et depuis janvier 2025, le Cercle RH, qui réunissent les directions RSE, Achats et RH des entreprises du portefeuille de l'APE, sur les enjeux de durabilité toutes les 6 semaines. Ces groupes de travail sont créateurs de valeur pour toutes les participations, en leur permettant de bénéficier d'exemples et de meilleures pratiques à l'échelle du portefeuille. Ces Cercles aident aussi l'APE à définir ses objectifs d'actionnaire responsable sur les différents enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), à travers l'échange sur les solutions et initiatives mises en place par les entreprises APE. Au sein de ces Cercles, des sessions sur l'adaptation, la décarbonation, la biodiversité, l'économie circulaire et la gestion des ressources, les compétences IA et numérique responsable, achats durables ou encore la CSRD (Corporate sustainability reporting directive) ont été organisées. Ces sessions ont notamment bénéficié de retours d'expériences d'entreprises têtes de filières telles que EDF, la SNCF, La Poste, Thales, Orange ou encore Renault. Une session en présentiel, réunissant directeurs RSE et directeurs financiers, s'est tenue sur le thème du pilotage des plans de décarbonation, en particulier autour des trajectoires financières et carbone, des outils d'allocation des émissions, des émissions évitées et des réflexions relatives au modèle d'affaires.

Le renforcement des exigences de l'APE à l'égard des entreprises de son portefeuille en matière de responsabilité sociétale et environnementale s'est traduit de plusieurs manières. À fin 2025 :

- les critères RSE représentent en moyenne 22 % de la part variable annuelle de la rémunération des directeurs généraux des entreprises du portefeuille de l'APE et 60 % d'entre elles ont un critère de décarbonation portant sur le scope 3.
- 72 % des entreprises du portefeuille de l'APE, représentant 97 % du chiffre d'affaires (CA) du portefeuille, ont présenté leur plan de transition ou leur stratégie de décarbonation à leurs instances de gouvernance, contre 50 % en 2024 et 30 % en 2023.
- 23 entreprises, soit 50 % du portefeuille et 94 % du CA, disposent d'un dispositif d'articulation entre leur plan d'action climat et leur trajectoire financière.
- 34 entreprises, soit 72 % du portefeuille et 93 % du CA, ont chiffré les financements alloués aux projets de décarbonation de leur plan de transition à l'horizon 2030. Les montants engagés sont étroitement corrélés à la taille des entreprises : les 21 entreprises déclarant moins de 100 M€ d'investissements — soit près des deux tiers des répondants — ne représentent que 16 % du chiffre d'affaires du portefeuille, tandis que les 12 entreprises engageant plus de 100 M€ en concentrent 77 %, dont 27 % pour les seules trois entreprises dépassant 10 Md€ d'investissements.
- 50 % des entreprises APE, représentant 77 % du CA du portefeuille, ont présenté une stratégie relative à l'adaptation au changement climatique en gouvernance, contre 30 % en 2024 et 16 % en 2023. En outre, 13 entreprises, soit 41 % des entreprises APE représentant 90 % du CA du portefeuille, indiquent avoir établi un plan détaillé d'adaptation au changement climatique qui précise les sites et actions prioritaires ainsi que les investissements associés.
- 43,5 % des entreprises APE, représentant 70 % du CA du portefeuille, ont également présenté leur stratégie Biodiversité en gouvernance, contre 30 % en 2024 et 18 % en 2023. Plus spécifiquement, 13 entreprises indiquent calculer leur empreinte biodiversité (soit 28 % des entreprises APE). En moyenne, les entreprises du secteur de l'énergie précisent que 76 % de leurs sites en activité sont couverts par un plan de gestion écologique.

Par ailleurs, l'APE travaille avec les entreprises soumises au suivi de leurs obligations en lien avec l'article 66 de la LFR III pour 2020 qui prévoit pour les grandes entreprises ayant bénéficié d'une prise de participation au moyen des crédits exceptionnels du plan d'urgence, la prise d'engagements de réduction de leurs émissions de GES compatibles avec la SNBC (SNCF et AFKLM).

Les démarches relatives aux engagements environnementaux des entreprises dans lesquelles l'État est actionnaire :

Au regard de ces grandes orientations, la performance du portefeuille de l'APE en 2025 se situe à un niveau soutenu pour le portefeuille coté, et globalement conforme aux attentes pour le portefeuille non coté.

En 2025, 90 % des entreprises du portefeuille de l'APE ont réalisé un bilan carbone complet. En effet, la totalité des entreprises du portefeuille coté réalisent un bilan carbone complet conformément à leur obligation réglementaire. S'agissant du portefeuille non coté, 88 % des entreprises en ont réalisé un.

Ces résultats rendent compte d'une nette progression par rapport à 2023 et 2022 où respectivement 65 % et 55 % des entreprises de l'APE avaient réalisé un bilan carbone complet.

Le projet annuel de performance du programme 731 inscrit une cible de 92 % pour ce même objectif en 2027.

Focus particulier sur les prises de participations soumises à l'article 66 de la LFR III pour 2020 :

Dans le cadre des prises de participation au capital de grandes entreprises, financées par les crédits exceptionnels mobilisés à hauteur de 20 Md€ pendant la crise sanitaire, les entreprises bénéficiaires sont tenues de prendre des engagements de réduction de leurs émissions de GES cohérents avec les budgets carbone sectoriels de la SNBC, ce dont l'APE s'assure dans le cadre de chaque opération.

Ainsi la SNCF était soumise à cette obligation au titre de l'augmentation de capital de décembre 2020. Le groupe SNCF a renforcé son engagement en matière de réduction des émissions de GES, en cohérence avec la stratégie nationale bas carbone (SNBC) de la France : d'ici à 2030 par rapport à l'année de référence 2015, le Groupe SNCF s'engage à réduire de 30 % ses émissions sur les activités de transport et de 50 % sur le domaine immobilier.
Par ailleurs, le groupe SNCF s'est doté fin 2025 d'objectifs ambitieux et alignés sur l'Accord de Paris :

- -42% des émissions de gaz à effet de serre sur les scopes 1 et 2 entre 2022 et 2030 ;
- des objectifs complémentaires sur les émissions indirectes du scope 3.

Ces engagements en matière de réduction des gaz à effet de serre des activités du groupe ont été validés par l'initiative Science Based Targets (SBTi).

S'agissant d'Air France-KLM, le soutien de l'État s'accompagne d'engagements réaffirmés de la compagnie sur le plan environnemental contribuant à faire baisser fortement, sur un horizon de temps court, les émissions de CO2 du groupe, en cohérence avec les budgets carbone sectoriels de la SNBC et conformément à la loi :

- Réduction de 50 % des émissions de CO2 par passager/km d'ici 2030 par rapport à 2005 ;
- Réduction de 50 % du volume d'émissions des vols métropolitains au départ d'Orly et de région à région d'ici fin 2024 notamment.

Par ailleurs, en 2026, Air France-KLM a fait revalider par la SBTi sa cible de décarbonation, désormais établie en base 2024 : une réduction de 17,8 % des émissions de CO_2e par RTK (Revenue Tonne Kilometer), d'ici 2030, sur un périmètre couvrant le scope 1 et la catégorie 3 du scope 3. Cette trajectoire s'inscrit dans l'ambition de neutralité carbone à l'horizon 2050 portée par l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI).

Le rapport relatif à l'État actionnaire annexé annuellement au projet de loi de finances comporte des informations détaillées sur les participations de l'État et la performance RSE du portefeuille.

4. Les garanties publiques à l'export

Les garanties publiques à l'export, opérées par Bpifrance Assurance Export au nom et pour le compte de l'État, sont des outils majeurs du soutien public à l'export.

L'assurance-crédit export, principal outil[28] de soutien public en montants, consiste à couvrir à moyen ou à long terme les banques contre le risque de non remboursement des crédits octroyés aux acheteurs étrangers publics ou privés pour l'achat de biens ou de services français, ou encore à couvrir les exportateurs contre le risque d'interruption de leur contrat à l'étranger notamment pour des motifs politiques. L'intervention de l'État se fait dans une logique de subsidiarité au marché privé, en assurant des risques que ce dernier n'est pas à même de prendre pour des opérations à l'international portant généralement sur des opérations risquées de très grands montants.

Les prises en garantie sont délivrées par décision du Ministre chargé de l'économie, sur avis de la Commission des garanties et du crédit au commerce extérieur, présidée par la direction générale du Trésor et à laquelle siègent la direction du Budget, ainsi que des représentants du ministère chargé des affaires étrangères et du ministère chargé de l'écologie.

Le budget de l'État n'intervient que pour compenser d'éventuels déficits de la procédure (si les indemnisations liées aux sinistres sont supérieures à la somme des primes d'assurance et des récupérations sur d'anciens sinistres). La procédure d'assurance-crédit étant structurellement bénéficiaire depuis plusieurs décennies, les dépenses budgétaires, souvent nulles, ne constituent pas la bonne métrique pour analyser la politique de financement export. Des crédits évaluatifs ne pourraient en effet être ouverts sur le programme 114, « Appels en garantie de l'État », que pour compenser un éventuel déficit de la procédure si nécessaire (en cas de sinistralité importante sur les crédits, ce qui n'a pas été le cas ces dernières années) mais seraient neutres pour le budget vert si ces appels en garanties ne concernent pas des dossiers à impact environnemental, favorable ou défavorable, avéré.

À l'inverse, les flux de demandes de garanties accordées par l'État chaque année, s'ils ne donnent pas lieu à ouvertures de crédits et donc ne sont pas comptabilisés dans le budget vert, reflètent plus adéquatement la politique de financement export et sa contribution aux objectifs environnementaux.

Le travail d'évaluation du caractère durable de la politique de soutien au commerce extérieur a débuté en 2022, en s'appuyant sur une méthodologie alignée avec la taxonomie européenne, i.e. la classification des activités économiques « durables » (au sens de critères climatiques et environnementaux) de l'Union Européenne. Dans un premier temps, il a permis de définir la part de stock et de flux du portefeuille de Bpifrance Assurance Export « éligible » à la taxonomie européenne, c'est-à-dire des transactions dans des secteurs d'activités couverts par la taxonomie.

Pour 2026, l'évaluation porte non seulement sur les secteurs « éligibles » mais également sur la part effectivement « alignée » avec la taxonomie européenne et a donc nécessité de vérifier le respect des critères techniques propres à chacun de ces secteurs permettant de confirmer que

[28] Plus de 95 % du total. Les autres instruments de garanties publiques à l'export, comme l'assurance prospection, l'assurance-change et l'assurance des cautions et préfinancement représentent des encours plus faibles (de l'ordre de 2 Md€ au total) et sont essentiellement destinés à aider les PME et ETI, généralement moins familières des financements à l'export, à se projeter à l'international.

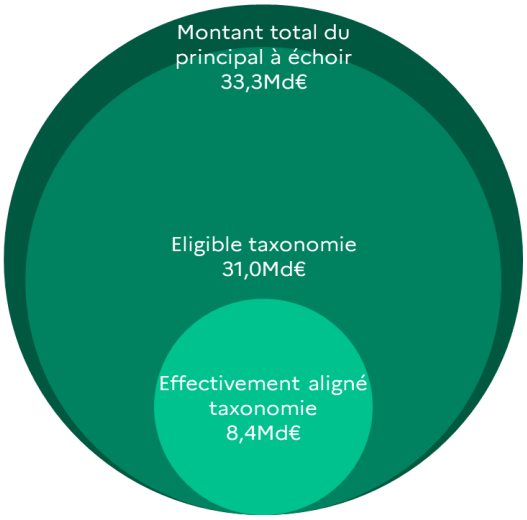
les transactions « éligibles » sont effectivement « durables » au sens de la taxonomie européenne, i.e. « effectivement alignées » avec celle-ci.

L'analyse de taxonomie réalisée porte sur le portefeuille civil de l'assurance-crédit de BPI AE, le secteur militaire n'étant pas éligible à la taxonomie. Par ailleurs, cette analyse se concentre sur les polices de garanties signées ayant un montant de principal à échoir positif. En ne comptabilisant que les polices d'assurance civiles signées, sont exclues les promesses d'assurance n'ayant à ce jour pas donné lieu à un contrat. La prise en compte des seules polices signées ayant un montant de principal à échoir positif permet de ne comptabiliser que le principal encore couvert par une assurance à date du 31 décembre 2025. Ce champ d'analyse permet de prendre en compte l'impact effectif du portefeuille de BPI AE.

La totalité du portefeuille, analysé en 2026 sur le stock 2025, comporte 487 polices pour un montant total de principal à échoir de 33,3 Md€. Sur ce stock, 31,0 Md€ sont éligibles à la taxonomie européenne, soit une part de 93 % du portefeuille et 8,4 Md€ sont effectivement alignés, soit 25 % du portefeuille. Ces polices ont permis la réalisation de contrats pour un montant total de 69,9 Md€, dont 64,8 Md€ sont éligibles à la taxonomie européenne, soit 93 % et 11,9 Md€ effectivement alignés, soit 17 %.

Au cours de l'année 2025 (flux 2025), les polices de garanties civiles accordées par l'État ont porté sur 11,6 Md€ de principal à échoir. Sur ce flux, 11,3 Md€ sont éligibles à la taxonomie européenne, soit 98 % des polices signées en 2025 et 6,4Md€ sont effectivement alignés, soit 56 %. Ces polices ont permis la réalisation de contrats pour un montant total de 16,6 Md€, dont 16,2 Md€ sont éligibles à la taxonomie européenne, soit 98% et 9,0 Md€ effectivement alignés, soit 55 %.

Visualisation de la répartition du portefeuille en 2025
(stock en montants à échoir)



Politique climat du financement export

Le plan climat pour les financements exports a fait l'objet d'un rapport au Parlement en octobre 2020. Ce rapport a été suivi d'une première étape : l'adoption, dans le cadre de la loi de finances pour 2021, de l'interdiction du soutien à l'extraction des pétroles les plus polluants (extras lourds, schistes et sables bitumineux) dès 2021, de l'arrêt du soutien à des projets d'exploration ou exploitation de nouveaux gisements pétroliers dès 2025 et de l'arrêt du soutien à des projets d'exploration ou exploitation de nouveaux gisements gaziers d'ici 2035. Enfin, le financement de centrales électriques thermiques dégradant l'intensité carbone du mix électrique du pays est proscrit depuis le 1er janvier 2021. Ces décisions de sortie progressive des hydrocarbures liquides et gazeux faisaient suite à un premier arrêt du soutien au secteur du charbon (amont et centrales thermiques).

En novembre 2021, la France a signé lors de la COP 26 la *Déclaration sur le financement public international pour la transition vers les énergies propres* l'engageant en particulier à mettre fin au soutien export aux projets du secteur des énergies fossiles non munis de dispositifs d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre fin 2022.

La mise en œuvre de cette déclaration via la loi de finances pour 2023 (modifiant les articles L432-1 et L432-2 du code des assurances), a constitué une seconde étape, consacrant la cessation du soutien à ces activités, entendues sur toute la chaîne de valeur des énergies fossiles : l'exploration, la production, le transport, le stockage, le raffinage et la distribution de charbon, d'hydrocarbures liquides ou gazeux. Seuls certains projets de centrales thermiques fonctionnant avec un combustible fossile peuvent encore être éligibles à un soutien export, dans des circonstances bien définies.

Cette disposition exclut donc de financer la fourniture de biens et de services français aux projets dits *upstream*/amont (notamment l'exploitation de nouveaux gisements) et *midstream* (par exemple, gazoducs). Pour les activités *downstream*/aval le financement des activités de raffinage est exclu, tandis que les autres activités de pétrochimie (polymérisation…) restent éligibles, tout comme les autres activités gazo-intensives (métallurgie, verrerie, engrais…). Toujours en aval de la chaîne de valeur fossile, la doctrine fixée par le rapport au Parlement du 20 octobre 2020 concernant le financement des projets de centrales thermiques reste inchangée[29] : en bref, il reste possible de les financer par garantie export à la condition que leur performance en matière d'émissions de CO_2 améliore le mix électrique du pays de destination (en gCO_2/ kWh).

Par ailleurs, un mécanisme incitatif de « bonus climatique » a été mis en place, il consiste à augmenter l'assiette de l'assurance-crédit dont peuvent bénéficier les projets ayant un impact positif sur la transition écologique[30]. Le bonus climatique a été transformé en bonus environnemental début 2024. Cet élargissement a été permis par la publication de quatre nouveaux actes délégués découlant du Règlement dit « Taxonomie », venant s'ajouter à ceux relatifs à l'atténuation et l'adaptation au changement climatique. Quarante-trois demandes de bonus environnemental ont reçu un avis favorable entre 2021 et 2025 pour les seules assurances-crédits à l'export (un « bonus environnemental » existe également concernant les prêts du Trésor). Parmi ces quarante-trois avis favorables, quinze ont effectivement donné lieu

[29] Conditions décrites en pages 78-79 du Rapport au Parlement portant sur une stratégie climat pour les financements export d'octobre 2020

[30] Défini comme un alignement partiel avec la Taxonomie (adaptation et atténuation), complété par le principe du Do No Significant Harm (DNSH) sur les autres composantes (cf. le lien pour plus d'information)

à l'émission d'une police d'assurance par BPI AE, pour un montant total de prise en garantie de 1,2 Md€. Ces garanties ont permis la réalisation de 2,4 Md€ de contrats sous-jacents. En 2025, les conditions financières du bonus environnemental ont été rehaussées pour les PME et ETI (rehaussement de la quotité garantie à 98 %).

Enfin, le ministère de l'Économie porte cette ambition au plan international, pour s'assurer à la fois de maximiser l'impact sur le climat et de préserver le champ de concurrence équitable pour les entreprises exportatrices. Le ministre Le Maire avait lancé en avril 2021 la coalition *Export Finance for Future* dans le but de promouvoir, avec un nombre croissant d'États, l'arrêt des financements exports aux hydrocarbures au niveau international et de faire évoluer le cadre multilatéral qui devra inciter plus fortement au soutien de projets durables.

Un premier exercice de transparence sur les contenus « énergies fossiles » et « énergies renouvelables » des portefeuilles d'assurance-crédit des agences de crédit export des États membres de la coalition a été publié en juin 2022[31]. La 5e édition, portant sur la période 2015 – 2025 sera publiée à l'automne. Ces rapports successifs témoignent en particulier de la diminution du soutien public export de la France au secteur des énergies fossiles d'une part, et de la hausse de son soutien public export au secteur des énergies renouvelables d'autre part. Il permet également de souligner la croissance du soutien aux transactions durables telles que définies par l'annexe Changement Climatique de l'Arrangement OCDE[32].

La France a également joué un rôle déterminant dans le processus de modernisation de l'Arrangement OCDE sur le crédit export, entré en vigueur le 15 juillet 2023. Celui-ci inclut désormais une liste plus ambitieuse de secteurs éligibles à un soutien financier bonifié (maturités maximales des crédits export jusqu'à 22 ans au lieu de 18 ans pour les projets soutenables, avec une modération du taux de prime sur ces longues maturité). La France a veillé à ce que les normes de performances environnementales spécifiées dans cet Arrangement OCDE modernisé s'inspirent autant que possible de la taxonomie européenne.

En 2025, Bpifrance Assurance Export a également rejoint l'alliance des agences de crédit à l'exportation pour la neutralité carbone (NZECA), en tant que membre affilié. L'alliance NZECA, créée par l'ONU, réunit les principales institutions financières publiques engagées à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 en soutenant la décarbonation des échanges commerciaux et en facilitant l'action conjointe des financements publics et privés. La participation de BPI AE à cette alliance permet à la France de se positionner au cœur des espaces internationaux qui érigent des bonnes pratiques de verdissement du crédit export, déclinant ainsi concrètement son engagement à la transition et au multilatéralisme. Dans ce cadre, BPI AE a rendu publique son empreinte carbone pour la première fois en 2025[33].

[31] https://www.tresor.economie.gouv.fr/Articles/2021/04/14/la-france-lance-la-coalition-internationale-export-finance-for-future-e3f-pour-aligner-les-financements-export-avec-nos-objectifs-de-lutte-contre-le-changement-climatique

[32] Energies renouvelables, infrastructure électrique, ferroviaire, eau, et autres projets (hydrogène, batteries…).

[33] https://assurance-export.bpifrance.fr/storage/sites/26/2025/11/Presentation-Empreinte-Carbone-Bpifrance-Assurance-Export_Novembre-2025.pdf ; https://assurance-export.bpifrance.fr/storage/sites/26/2025/11/Rapport-Empreinte-carbone-Bpifrance-Assurance-Export_Novembre-2025.pdf

F. L'OAT verte

Le budget vert contribue au déploiement d'autres outils de verdissement de l'action publique. Avec un encours total de 105,7 Md€ (106,3 Md€ en incluant le supplément d'indexation) en août 2026, les cinq OAT vertes sont adossées à des dépenses vertes définies en cohérence avec les cotations du budget vert.

Apparu en 2007 sous l'impulsion d'émetteurs supranationaux (Banque européenne d'investissement, Banque mondiale), le marché des obligations vertes (ou « *green bonds* ») reste soutenu après avoir connu une forte augmentation ces dernières années. Les émissions ont atteint 573 Md$ en 2025, en hausse de 2 % par rapport à 2024 (source : *International Capital Market Association*).

La France a contribué au développement de ce marché en émettant en janvier 2017 une première obligation souveraine verte, l'obligation assimilable du Trésor (OAT) verte 1,75 % à échéance 25 juin 2039. La France a ainsi été le premier État à émettre une obligation verte pour une taille de référence, suivie depuis lors, en zone euro, par la Belgique, l'Irlande, les Pays-Bas, la Lituanie, l'Allemagne, l'Italie, l'Espagne, et l'Autriche.

Par la suite, la France a créé en mars 2021 une obligation souveraine verte nominale, l'OAT verte 0,5 % à échéance 25 juin 2044 ; en mai 2022 une obligation verte indexée sur l'inflation en zone euro, l'OAT €i verte 0,1 % à échéance 25 juillet 2038, et en janvier 2024, la France a émis une obligation verte nominale, l'OAT verte 3,0 % à échéance 25 juin 2049.

Enfin, la France a émis en avril 2026 une cinquième obligation souveraine verte nominale, l'OAT verte 3,80 % à échéance 25 juin 2037.

En tenant compte des réabondements successifs, les encours respectifs de ces cinq OAT s'élèvent fin août 2026 à 36,3 Md€, 30 Md€, 9,7 Md€ (10,3 Md€ en incluant le supplément d'indexation), 17,6 Md€ et 12,1 Md€, soit un total de 105,7 Md€ (106,3 Md€, supplément d'indexation inclus), permettant ainsi à la France d'être parmi les plus importants émetteurs obligataires souverains « verts ».

Les émissions d'obligations souveraines vertes sont adossées à un ensemble de dépenses éligibles favorables à l'environnement selon les six objectifs environnementaux suivants, alignés avec ceux du budget vert : (i) atténuation du changement climatique, (ii) adaptation au changement climatique, (iii) utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines, (iv) transition vers une économie circulaire, (v) prévention et réduction de la pollution, et (vi) protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes. Les dépenses vertes éligibles sont sélectionnées chaque année par un groupe de travail interministériel en conformité avec les critères établis dans le document-cadre des OAT vertes, dont la mise à jour a été publiée en 2025. Ces dépenses répondent à certaines exigences propres au marché des obligations vertes. C'est ainsi qu'en sont notamment exclues les dépenses qui pourraient donner lieu à un risque de double-compte (dont celles qui sont financées par des taxes affectées ou celles qui sont refinancées par l'Union européenne dans le cadre du programme *NextGenEU*). Les dépenses vertes éligibles représentent donc un sous-groupe des dépenses cotées favorablement au sens du budget vert.

L'OAT verte fournit à la finance durable un actif sans risque et liquide, permettant aux investisseurs verts une diversification accrue de leurs portefeuilles. Elle s'inscrit dans une démarche transparente et entend promouvoir les meilleures pratiques de marché. La

France s'est ainsi engagée à fournir régulièrement des rapports de deux types, portant d'une part sur l'allocation des fonds levés et d'autre part sur l'évaluation de l'impact environnemental des dépenses vertes éligibles. Les rapports d'allocation se fondent sur la procédure budgétaire, en exploitant notamment les données de la loi de règlement, et en mobilisant des indicateurs de performance qui lui sont associés.

Les évaluations d'impact sont supervisées par une instance indépendante, le conseil d'évaluation des OAT vertes, qui bénéficie du soutien d'un secrétariat assuré conjointement par le commissariat général au développement durable et par la direction générale du Trésor. Les travaux menés donnent lieu à la publication régulière de rapports d'évaluation, portant sur différentes lignes budgétaires concernées, et abordant les six objectifs environnementaux poursuivis par le cadre de l'OAT verte (voir plus haut). Depuis 2018 ont ainsi été publiés neuf rapports d'évaluation. Le dernier, publié en février 2026, porte sur les dépenses publiques en faveur des politiques « Paysages, eau et biodiversité ».

G. Indicateurs de performance environnementale portant sur des dépenses vertes ou brunes

Au-delà de la cotation environnementale des dépenses de l'État, les indicateurs présentés dans ce volet, issus des projets annuels de performances (PAP) 2027, permettent de qualifier leur efficience environnementale.

La démarche de performance permet d'évaluer l'efficacité de la dépense publique, l'efficience et la qualité du service public en regard des moyens alloués. Elle identifie, outre les moyens budgétaires qui sont mobilisés, les autres leviers permettant d'optimiser l'efficacité de la dépense publique. Elle concentre notamment l'attention des décideurs, des gestionnaires et des agents publics sur la conception même des politiques financées par l'État ainsi que sur la façon d'améliorer le choix des leviers d'action, et non le seul levier d'augmentation ou de diminution des moyens. Les données des PAP présentent au public les résultats de l'action publique.

Le nombre d'indicateurs verts au sein des PAP 2027 demeure stable par rapport aux PAP 2026 (+ 1 indicateur). La maquette de performance verte atteint une phase de maturité, marquant un engagement durable de la dépense publique en faveur des enjeux écologiques.

La part des indicateurs verts progresse au fur et à mesure des travaux de rationalisation et de réduction de la maquette. Les indicateurs verts représentent 5,6% des indicateurs en PLF 2025 contre 6,7% en PLF 2027.

La répartition des indicateurs verts par mission est présentée ci-dessous :

Missions	2025	2026	2027
Action extérieure de l'État	1	1	1
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	7	9	10
Aide publique au développement	4	6	6
Cohésion des territoires	12	12	7
Conseil et contrôle de l'État	2	3	3
Contrôle et exploitation aériens	5	4	4
Défense	0	1	2
Développement agricole et rural	1	1	1
Écologie, développement et mobilité durables	59	61	58
Gestion des finances publiques	2	2	2
Investir pour la France de 2030	1	1	1
Justice	1	1	1
Participations financières de l'État	1	1	5

Plan de relance	8	0	0
Prêts à des États étrangers	1	1	1
Publications officielles et information administrative	1	1	1
Recherche et enseignement supérieur	3	3	3
Relations avec les collectivités territoriales	3	2	2
Santé	2	2	2
Sécurités	3	3	3
Transformation et fonction publiques	2	2	4
Total général	**120**	**117**	**118**

L'ensemble des indicateurs de performance environnementale identifiés dans les PAP 2027 sont présentés ci-après. Parmi ces indicateurs, 13 font l'objet d'une présentation plus détaillée reprenant les données de réalisation, en série longue. Des éléments explicatifs issus des rapports annuels de performances (RAP) 2025 et PAP 2027 étayent et situent les résultats. Les résultats enregistrés des années précédentes (jusqu'en 2025) et les cibles fixées par les PAP 2027 sont affichés pour chaque indicateur.

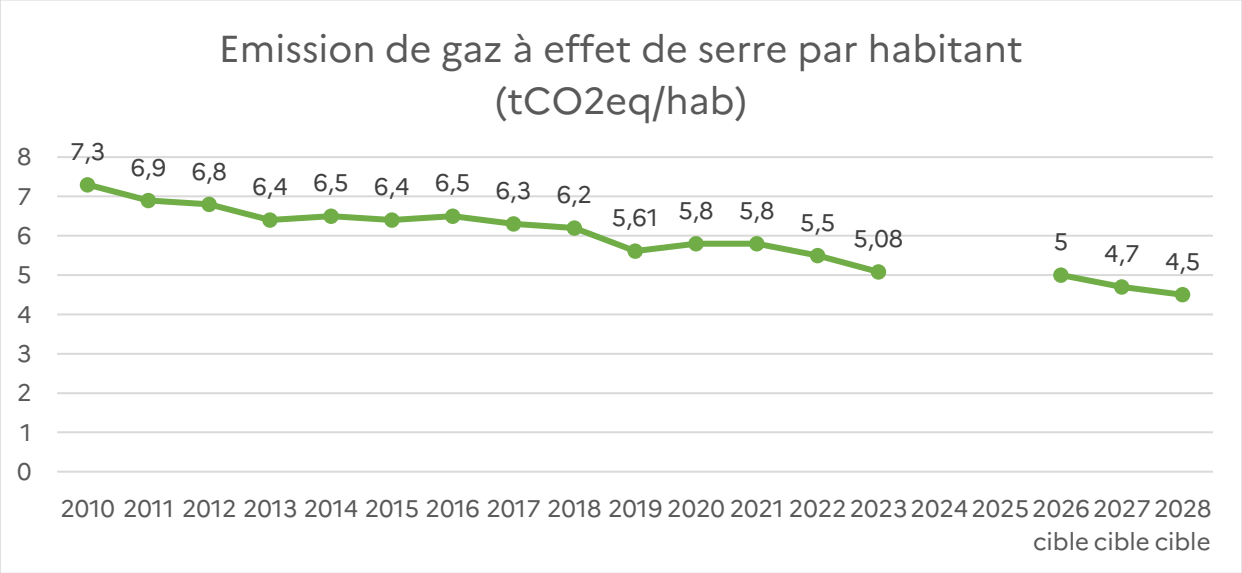
Les PAP et les RAP sont disponibles sur le site de la direction du Budget[34].

Les 13 indicateurs qui sont présentés ont été sélectionnés afin de couvrir l'ensemble des champs d'action publics en matière de transition écologique. On retrouve ainsi les domaines suivants : la réduction de l'empreinte carbone, les transports, l'agriculture, l'alimentation et les forêts, l'action internationale, la politique du logement, l'appréhension des risques climatiques, le mix énergétique, la sobriété, la biodiversité et la gestion de l'eau. Ces thématiques recouvrent en partie la nomenclature des missions et programmes du budget.

[34] https://www.budget.gouv.fr/documentation/documents-budgetaires

Empreinte carbone

1. Mission Écologie, développement et mobilité durables – Émissions moyennes de gaz à effet de serre par habitant (tCO_2eq/hab)



L'objectif national à l'horizon 2030 étant un objectif de réduction des émissions « brutes », c'est-à-dire excluant le bilan net des puits et sources d'émissions induites par les changements d'usage des terres, cet indicateur porte sur les émissions de gaz à effet de serre hors secteur des terres et de la foresterie (en tonnes équivalent carbone/habitant (tCO_2eq/hab)). Les données d'émissions pour 2023 à 2024 sont issues de l'édition 2025 de l'inventaire au format Secten publié par le Citepa. Les données d'émissions pour 2024 correspondent aux données provisoires dites « Proxy 2024 ». Les données de population pour 2020 à 2028 sont issues de l'INSEE.

Cet indicateur peut être utilement complété par l'indicateur suivant :

Empreinte carbone par habitant	Unité	2020	2021	2022	2023
		Réalisation	Réalisation	Réalisation (estimation)	Réalisation (estimation)
	tCO_2eq/hab	9,2	9,8	9,9	9,4

Les engagements internationaux de la France en matière de gaz à effet de serre portent sur ses émissions territoriales. Pour autant, la France vise également à réduire son empreinte carbone (en tenant compte des émissions importées) et fait déjà figure de précurseur sur le sujet. La France prévoit en effet de se fixer des objectifs quantitatifs indicatifs de réduction de son empreinte carbone dans la troisième édition de la stratégie nationale bas-carbone (calcul en cours).

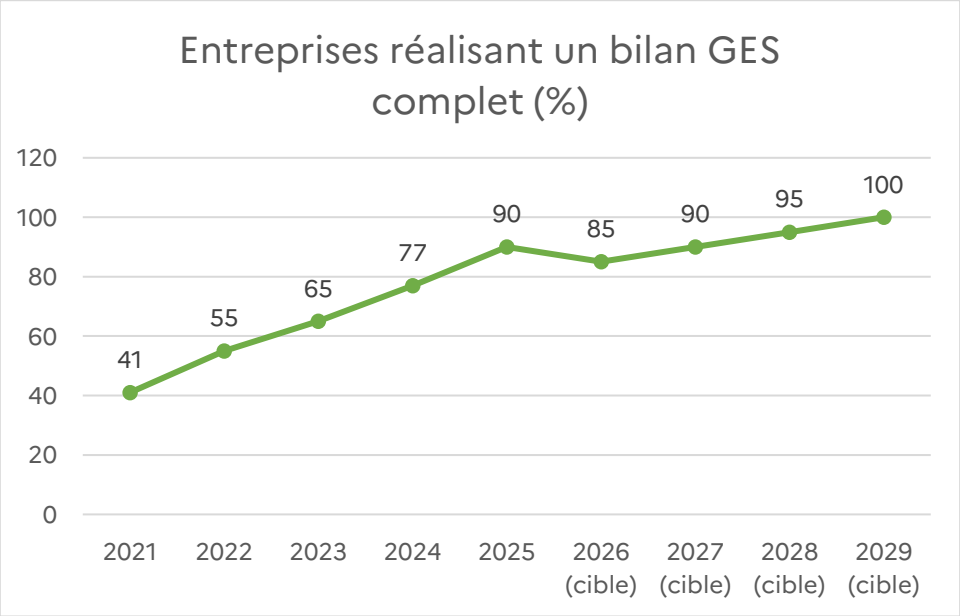
L'empreinte carbone correspond à l'ensemble des émissions associées à la consommation des Français, incluant donc les émissions dues aux produits et services produits à l'étranger et importés en France, mais excluant les émissions liées aux produits et services produits en France et exportés à l'étranger. Les données reportées ci-dessus sont issues des services statistiques du CGDD (publication 11/2024). Entre 1990 et 2024, les émissions de gaz à effet de serre brutes en France (hors émissions et absorptions associées à l'usage des terres et à la foresterie) ont diminué de 32 % selon les données provisoires (Secten 2025), ce qui représente

une baisse de 177 Mt CO_2eq, avec une accélération du rythme de baisse sur la période 2019-2023 (baisse annuelle moyenne de 13 Mt CO_2eq observée sur la période 2019-2023 contre une baisse annuelle moyenne de 3 Mt CO_2eq observée sur la période 2015-2018) mais un ralentissement est observé en 2024 (-7Mt CO_2eq par rapport à 2023).

Les cibles (projections des émissions de gaz à effet de serre par habitant) reprennent les projections les plus récentes préparées dans le cadre de l'élaboration de la future Stratégie nationale bas carbone et transmises à la Commission européenne en juillet 2024[35]. Ces trajectoires ne sont pas définitives et pourront être amenées à évoluer au moment de l'adoption de la SNBC 3.

En ce qui concerne l'empreinte carbone de la France, l'avancement des travaux de modélisation ne permet pas à ce stade de proposer de premiers objectifs chiffrés ni à court terme (budgets carbone indicatifs) ni à long terme (2050). La version finale de la SNBC 3 intégrera pour chaque budget carbone quinquennal un objectif indicatif en empreinte.

2. Participations financières de l'État (P731 - Opérations en capital intéressant les participations financières de l'État) - Entreprises réalisant un bilan GES complet (P731)



La Loi Grenelle II porte, depuis 2010, l'obligation de publication d'un bilan d'émissions de gaz à effet de serre (BEGES) pour certaines entreprises. Cette réglementation a notamment été révisée en 2015 pour préciser la périodicité de la réalisation des BEGES, ainsi que le montant des amendes en cas de non-respect (1 500 €).

La publication du décret n° 2022-982 du 1er juillet 2022 relatif aux bilans d'émission de gaz à effet de serre vient substantiellement renforcer les obligations relatives à la publication d'un BEGES, par :

- La prise en compte obligatoire des émissions directes et indirectes ;
- La publication d'un plan de transition comportant des cibles de réduction des

[35] https ://commission.europa.eu/publications/france-final-updated-necp-2021-2030-submitted-2024_en

émissions de GES alignées sur les objectifs de l'Accord de Paris ;

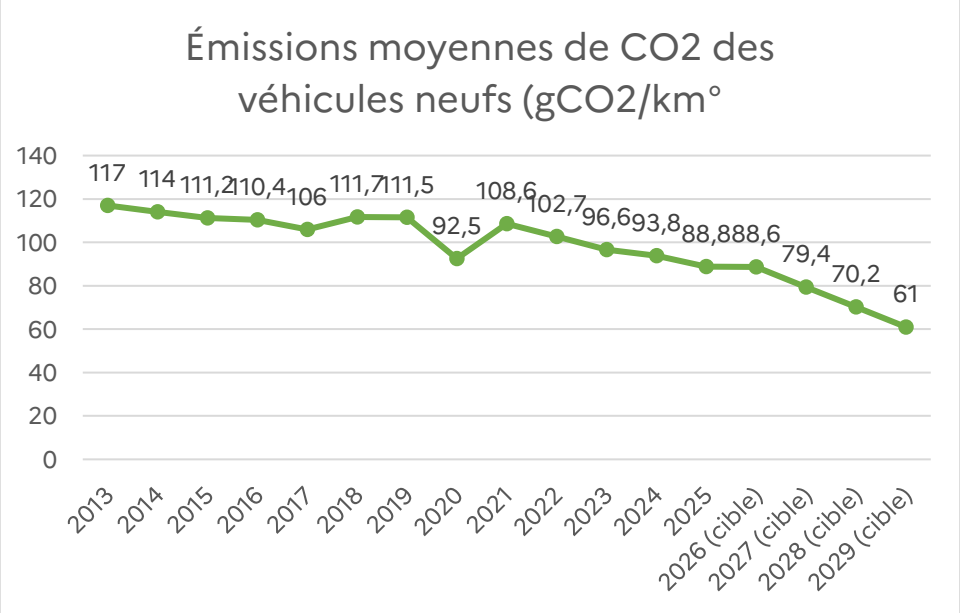
- La révision à la hausse du montant des amendes (désormais fixées entre 10 000 et 20 000 €).

Au plan européen, la directive CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive), vient également renforcer les exigences de transparence des entreprises concernant la publication d'un bilan carbone complet. L'ESRS E1 (European Sustainability Reporting Standard), à savoir la section du rapport CSRD liée au changement climatique, demande, entre autres, aux entreprises la publication des informations relatives à leur impact sur le climat, et plus spécifiquement leur bilan carbone. La norme à suivre sera celle du GHG Protocol avec une comptabilisation des émissions requise sur l'ensemble de leur chaîne de valeur (scopes 1-3). L'indicateur suivi par l'Agence des participations de l'État (APE) s'inscrit en conformité avec les exigences réglementaires françaises et européennes.

Par sa présence dans les instances de gouvernance (lors des échanges bilatéraux avec les entreprises et les équipes RSE), ainsi que dans les groupes de travail RSE qu'elle pilote, l'APE travaille aujourd'hui avec toutes les entreprises à l'élaboration et au suivi de leur bilan carbone.

Transports

3. Mission Écologie, développement et mobilité durables (P174 – Énergie, climat et après-mines) – Émissions moyennes de CO_2 des véhicules neufs



La France s'est fixée pour objectif de réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030, et d'atteindre la neutralité carbone en 2050. La poursuite de cet objectif passe notamment par l'amélioration des performances environnementales et énergétiques des véhicules légers. Le transport reste en effet le secteur le plus émetteur de gaz à effet de serre en France (34 % des émissions de l'inventaire national 2023). Au sein de celui-ci, le transport routier est responsable de 94 % des émissions dont 53 % pour les seules voitures particulières.

Pour les voitures particulières et les véhicules utilitaires légers, la France s'est fixée plusieurs objectifs :

- une cible annuelle d'émissions de gaz à effet de serre de 69,8 millions de tonnes équivalents CO_2 (Mt CO_2eq) en 2030 contre 85,7 Mt CO_2eq en 2021, inscrite dans la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) ;
- la limitation, fixée par la loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021, à 5 % maximum de la proportion de voitures particulières neuves vendues en 2030 émettant plus de 123 gCO_2/km selon la « Worldwide Harmonized Light-Duty Vehicles Test Procedure » (WLTP) et un objectif annoncé dans le cadre de la concertation sur la prochaine Stratégie française pour l'énergie et le climat de 66 % de part de la technologie 100 % électrique dans les ventes de véhicules neufs en 2030.

Au niveau communautaire, le règlement 2019/631 fixe des objectifs assignés aux constructeurs automobiles avec des cibles contraignantes d'émissions de CO_2/km à respecter sur la moyenne de leurs véhicules légers neufs immatriculés dans l'Union européenne. Ce règlement, dont la révision a été adoptée en mars 2023 dans le cadre du paquet « Ajustement à l'objectif 55 », et dont une flexibilité d'atteinte des objectifs a été introduite en 2025 pour s'appliquer jusqu'à 2027, introduit un objectif de fin de vente des véhicules légers neufs émettant du CO_2 à l'échappement à compter du 1er janvier 2035.

La politique française d'aides à l'acquisition de véhicules peu polluants s'intègre dans cette réglementation communautaire en orientant les choix des consommateurs vers les véhicules à faibles émissions de CO_2 et en incitant les constructeurs automobiles à cibler leur production sur des véhicules plus propres et moins coûteux à l'usage. Elle s'attache également à assurer un ciblage social fort, en prévoyant des conditions d'éligibilité plus favorables et des montants d'aide renforcés pour les ménages modestes.

L'actualisation régulière de la politique française d'aide à l'acquisition de véhicules propres a contribué à une baisse moyenne des émissions de CO_2 des véhicules propres de l'ordre de 4 g/km par année entre 2008 et 2019.

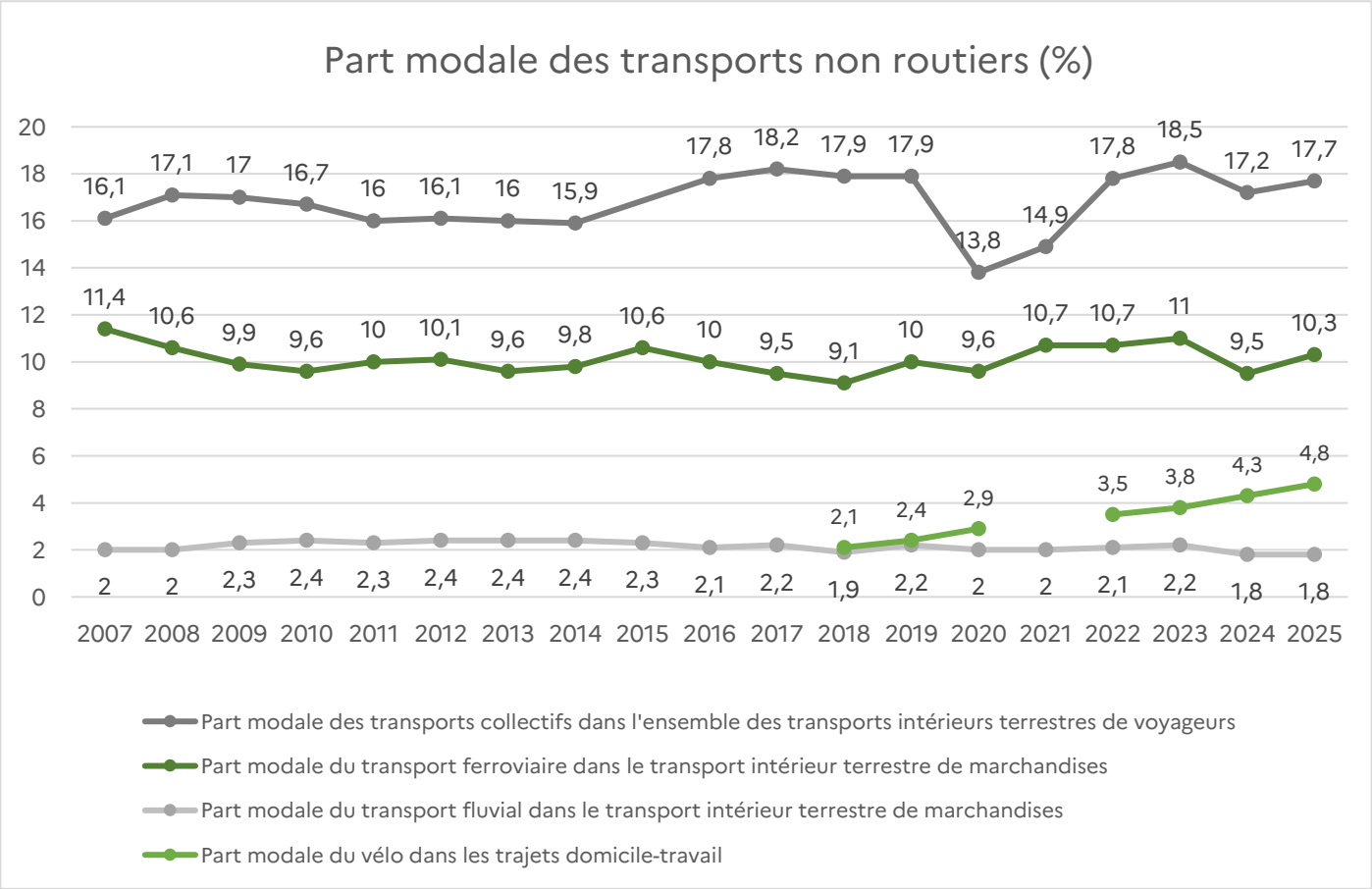
Alors que la tendance était plutôt à la stagnation voire à la remontée légère des émissions moyennes de CO_2 des voitures particulières en France à la fin de la décennie 2010, la dynamique s'est modifiée en 2020-2021 avec une baisse de l'ordre de 19 gCO_2/km en 2020 et 8 gCO_2/km en 2021. Cette amélioration a été notamment due à l'entrée en vigueur du règlement UE 2019/631 fixant des plafonds d'émissions aux constructeurs automobiles, au durcissement du malus écologique et au renforcement du caractère incitatif du bonus et de la prime à la conversion, et à la crise sanitaire qui a conduit à une forte baisse des ventes de véhicules neufs et à un arbitrage opéré par les constructeurs automobiles en faveur de l'approvisionnement en priorité des véhicules électrifiés pour garantir l'atteinte de leurs objectifs européens.

Entre 2022 et 2024, les émissions moyennes de CO_2 des voitures particulières ont continué à baisser de l'ordre de 9 gCO_2/km.

L'instauration en 2025 du mécanisme de lissage sur trois ans de l'objectif d'émissions fixé aux constructeurs au niveau européen pourrait avoir un impact sur l'offre du marché des véhicules neufs, et modérer la réduction des émissions de CO_2/km des voitures particulières neuves. Toutefois, sur le premier semestre 2025, les émissions moyennes présentent une baisse d'environ 2,4 gCO_2/km par rapport à la même période en 2024. Le relèvement de 1 000 € de la prime versée via la fiche standardisée CEE pour les ménages des cinq premiers déciles de revenu, combiné au renforcement du malus CO_2 et du malus poids, aux incitations fiscales au verdissement des entreprises (réforme de la règle des avantages en nature et introduction

d'une taxe incitative au verdissement des grandes flottes), ainsi qu'à la diminution grandissante des écarts de coûts totaux entre les véhicules thermiques et les véhicules électriques au profit de ces derniers, devraient contribuer à la poursuite de cette tendance.

4. Mission Écologie, développement et mobilité durables (P203 - Infrastructures et services de transports) - Part modale des transports non routiers



Cet indicateur mesure, chaque année, la part modale des transports collectifs (urbains et interurbains) de voyageurs, d'une part, et des transports ferroviaires et fluviaux de marchandises, d'autre part. Il permet ainsi d'apprécier concrètement la réalisation progressive des reports modaux du transport individuel vers le transport collectif de voyageurs et du transport de marchandises de la route vers les modes fluvial et ferroviaire, sobres en énergie et peu polluants, conformément aux objectifs de la France en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre. L'indicateur mesure enfin la part modale du vélo dans les trajets domicile-travail comme élément d'appréciation des avancées du plan vélo et marche 2023-2027.

Les objectifs de trafic et de part modale à l'horizon 2030 par rapport à 2019 sont formulés à partir des données du plan national intégré énergie-climat (PNIEC), qui sert d'orientation et de cadre européen à la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) et à la stratégie nationale bas-carbone (SNBC).

Part modale des transports collectifs terrestres dans l'ensemble des transports intérieurs de voyageurs

Les cibles tiennent compte de la tendance des circulations en transports collectifs suite à la crise sanitaire. Elles ont donc été revues à la baisse par rapport au PAP 2025. Les cibles minimales pour le triennal 2026-2028 sont ainsi définies tendanciellement à partir du constaté 2023 et du prévisionnel 2024. Ces cibles restent toutefois cohérentes avec le PNIEC 2024, qui fixe une augmentation d'environ 4 points de la part modale par rapport à 2019.

Part modale du transport ferroviaire dans le transport intérieur terrestre de marchandises

La part modale du transport ferroviaire de marchandises vise 18 % en 2030, conformément à la stratégie nationale pour le développement du fret ferroviaire (SNDFF). Elle prévoit notamment la pérennisation des aides à l'exploitation et des investissements dans les infrastructures permettant de conserver les trafics actuels et d'en capter de nouveaux. Les cibles 2025 et 2026 restent donc inchangées, malgré une part modale fret inférieure aux prévisions du PAP 2025 (8,9 % contre 11 %). Les cibles minimales pour le triennal 2026-2028 sont en cohérence avec l'objectif 2030.

Part modale du transport fluvial dans le transport intérieur terrestre de marchandises

Les trafics fluviaux de marchandises sont très liés au déplacement de matériaux de construction, de produits céréaliers et de conteneurs. Ces trafics ne sont pas amenés à évoluer substantiellement dans les prochaines années. Une augmentation de la part modale du fret fluvial à 3 % est néanmoins prévue dans le cadre du PNIEC, notamment portée par l'ouverture du Canal Seine-Nord Europe (CSNE) à venir et les actions prévues par la stratégie nationale fluviale en cours d'élaboration. Dans l'attente de ces réalisations, la cible minimale pour 2026 (2,3 %) est reconduite en 2027 et 2028.

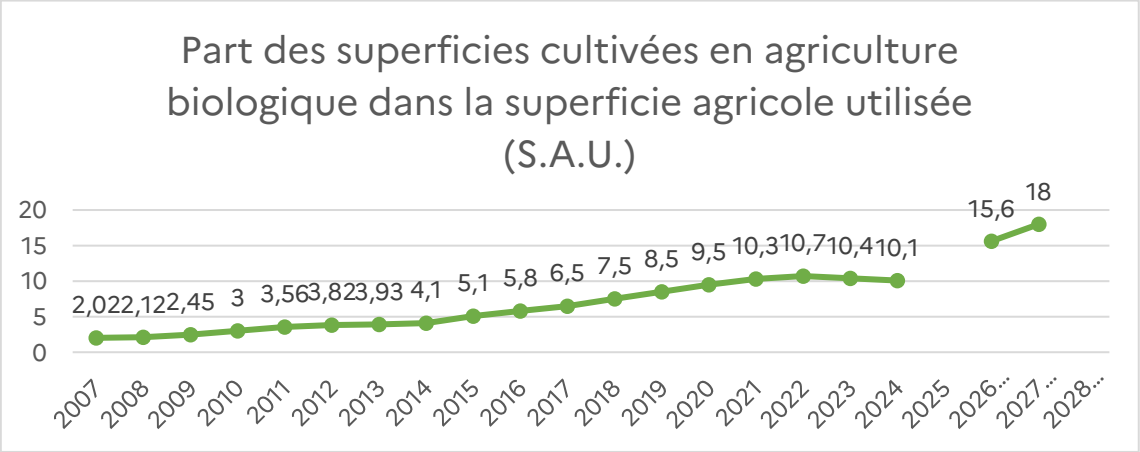
Part modale du vélo dans les trajets domicile-travail

Les cibles 2025 à 2027 sont maintenues, et calculées avec une hypothèse de croissance annuelle de 10 % depuis 2022, selon les objectifs sous-jacents du plan vélo et marche 2023-

2027 et de la SNBC en cours de révision. La cible 2028 reste conforme à l'objectif de triplement en 2030 par rapport à 2019.

Agriculture, alimentation et forêts

5. Mission Agriculture, alimentation, forêts et affaires rurales (P149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt) – Part des superficies cultivées en agriculture biologique dans la superficie agricole utilisée (S.A.U.)



Cet indicateur évalue la dynamique de l'agriculture biologique sur le territoire et sert de comparaison aux niveaux européen et mondial. Il suit la stratégie du « Green deal » et de sa déclinaison agricole, le « Farm to fork », qui fixe l'objectif ambitieux de 25 % de SAU bio à l'échelle européenne en 2030.

Fin 2024, 10,1 % de la SAU française est conduite selon le mode de production biologique. Ce résultat en baisse de près de 3 % par rapport à 2023 (10,4 %) est notamment lié à la perte des surfaces bio de grandes cultures. Celles-ci représentent une part importante dans la production bio française par rapport au maraîchage qui utilise des surfaces plus petites. En revanche, le solde net d'agriculteurs bio, c'est-à-dire la différence entre les agriculteurs nouvellement convertis et ceux qui quittent ce mode de production, reste positif (+1 %), grâce à 4 431 nouvelles fermes bio essentiellement en maraichage.

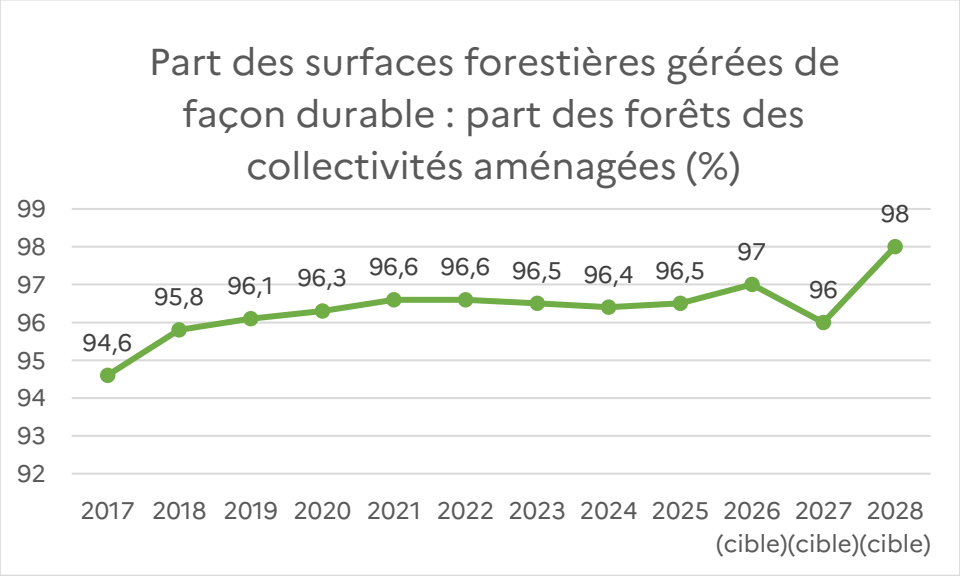
La SAU française cultivée en production biologique en 2024 est de 2,7 millions d'ha. Au niveau européen, la France est le second contributeur à la SAU bio européenne, après l'Espagne. Elle a perdu son leadership puisque l'Espagne a désormais 3,0 millions d'hectares (soit 12,5 % de sa surface agricole) en bio. A l'échelle internationale, la France est le septième pays avec la plus grande SAU bio, après l'Espagne (2,99 M ha), la Chine (3,42 M ha), l'Uruguay (3,57 M ha), l'Argentine (4,05M ha), l'Inde (4,48 M ha) et l'Australie (53,0M ha) (données du FIBL, 2024).

L'année 2024 montre toutefois une dynamique positive pour le secteur de l'agriculture biologique. La consommation des ménages en bio gagne 0,8 % en valeur par rapport à 2023. A noter également une hausse des exportations de produits bio, tels que le vin, les fromages ou encore les pommes.

En 2026, la cible est fixée à 15,60 %, en cohérence avec la cible établie dans le cadre du PSN à 18 % pour 2027. D'importants moyens financiers déployés par les pouvoirs publics sur le bio en 2023 et 2024 devraient produire leurs effets au cours de la programmation 2023-2027. Le but

des pouvoirs publics est de faire croître simultanément la production et la consommation biologique, grâce à la communication et à la pérennisation des exploitations agricoles engagées en agriculture biologique. Le lancement du Programme Ambition Bio 2027 le 24 avril 2024, élaboré en concertation avec l'ensemble des professionnels du secteur (de l'amont à l'aval, secteur biologique et conventionnel, acteurs de la recherche, autres ministères…), permet de poursuivre collectivement l'objectif national de 18 % des surfaces agricoles biologiques d'ici à 2027.

6. Mission Agriculture, alimentation, forêts et affaires rurales (P149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt) – Part des surfaces forestières gérées de façon durable



Le sous-indicateur « **Part des surfaces des forêts des collectivités relevant du régime forestier aménagées** » rend-compte de l'évolution de la surface des forêts des collectivités dotées d'un document d'aménagement ou d'un règlement type de gestion (RTG) applicable ou transmis au propriétaire pour accord.

En 2024, il atteint 96,4 % des surfaces des forêts publiques. La surface aménagée continue de progresser conformément à l'objectif de gestion durable des forêts publiques fixé par le code forestier. L'assouplissement des seuils d'éligibilité aux nouvelles orientations nationales d'aménagement et de gestion (ONAG) d'avril 2020 a permis d'optimiser la production des documents de gestion durable (DGD) et favoriser l'atteinte des objectifs. Les nouvelles ONAG ont également ouvert des possibilités d'adaptation des aménagements en cas de crise massive et contribué ainsi à limiter leur impact négatif dans les agences les plus concernées en facilitant le maintien d'un DGD applicable pour les forêts touchées. A contrario, les RTG, mis en œuvre depuis 2018 dans le cadre du contrat État-ONF, contribuent peu à l'amélioration de cet indicateur, puisqu'ils ne concernent que des petites surfaces forestières.

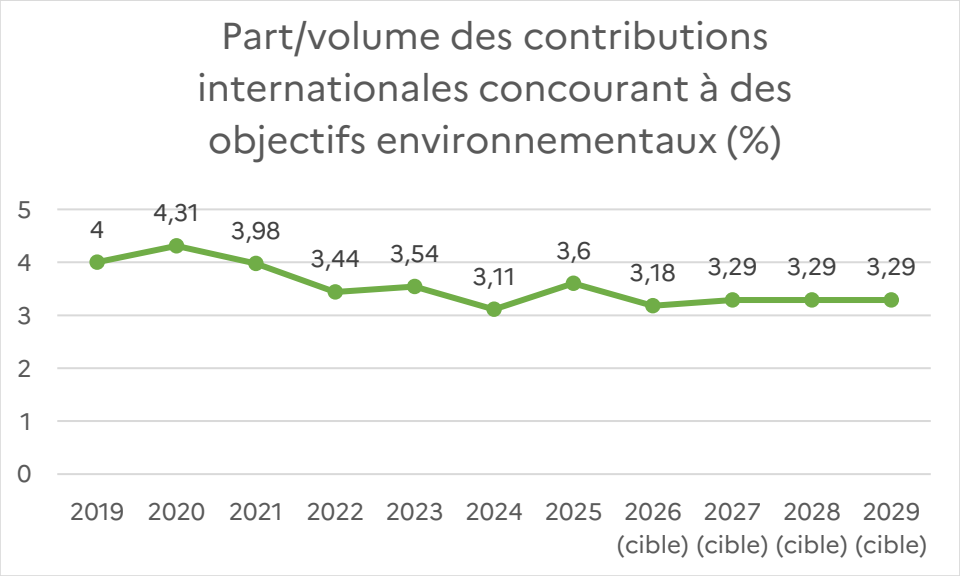
En 2025, la cible de l'indicateur est restée inchangée. En raison de la difficulté de prévoir le nombre d'aménagements qui pourront être réalisés en cours d'année. Le dénominateur est

appelé à augmenter en application du contrat État-ONF 2021-2025 qui prévoit la mise sous régime forestier d'une surface supplémentaire de 30 000 ha sous DGD chaque année.

En 2026, la cible visée reste supérieure à 96 %, elle tient également compte de l'évolution des nouvelles surfaces. En général, l'imprévisibilité de l'évolution de la surface gérée au dénominateur ne permet pas d'anticiper les cibles pluriannuelles d'où la définition de la cible dans une fourchette réaliste. Cette difficulté est également liée à l'impossibilité d'adapter en continu les moyens de production aux variations interannuelles.

Action internationale

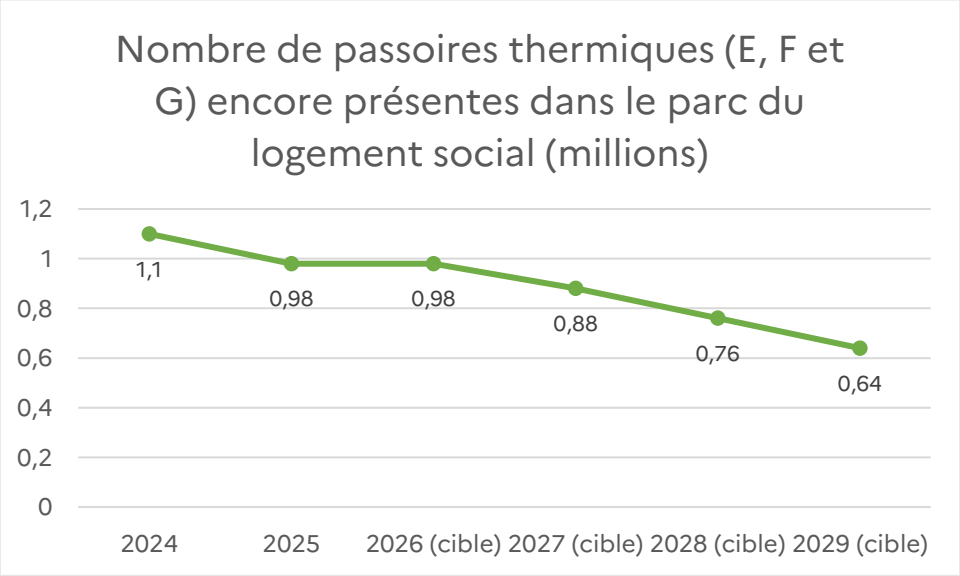
7. Mission action extérieure de l'Etat (P105 Action de la France en Europe et dans le monde) – Promouvoir les objectifs environnementaux à l'international - Part/volume des contributions internationales concourant à des objectifs environnementaux



La part des contributions internationales concourant à des objectifs environnementaux devrait légèrement diminuer en 2026 par rapport à la prévision du PAP 2025. Il convient de rappeler que l'objectif pour 2025 comprend la contribution versée dans le cadre de la conférence des Nations Unies sur l'océan (UNOC), ce qui fait, entre autres facteurs, baisser le volume des contributions environnementales.

Politique du logement

8. Mission Cohésion des territoires (P135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat) – Consommation énergétique des logements sociaux - Nombre de passoires thermiques (E, F et G) encore présentes dans le parc du logement social (milliers)



La loi Énergie-Climat de 2019 a fixé des objectifs ambitieux en matière de rénovation énergétique des logements :

- introduction depuis le 1er janvier 2023 d'un critère de performance énergétique minimale, défini par un seuil maximal de consommation conventionnelle en énergie finale, parmi les critères du décret décence ;
- indécence énergétique des logements à consommation énergétique excessive des classes F et G, d'ici le 1er janvier 2028.

La loi Climat et Résilience de 2021 a introduit les mesures complémentaires suivantes :

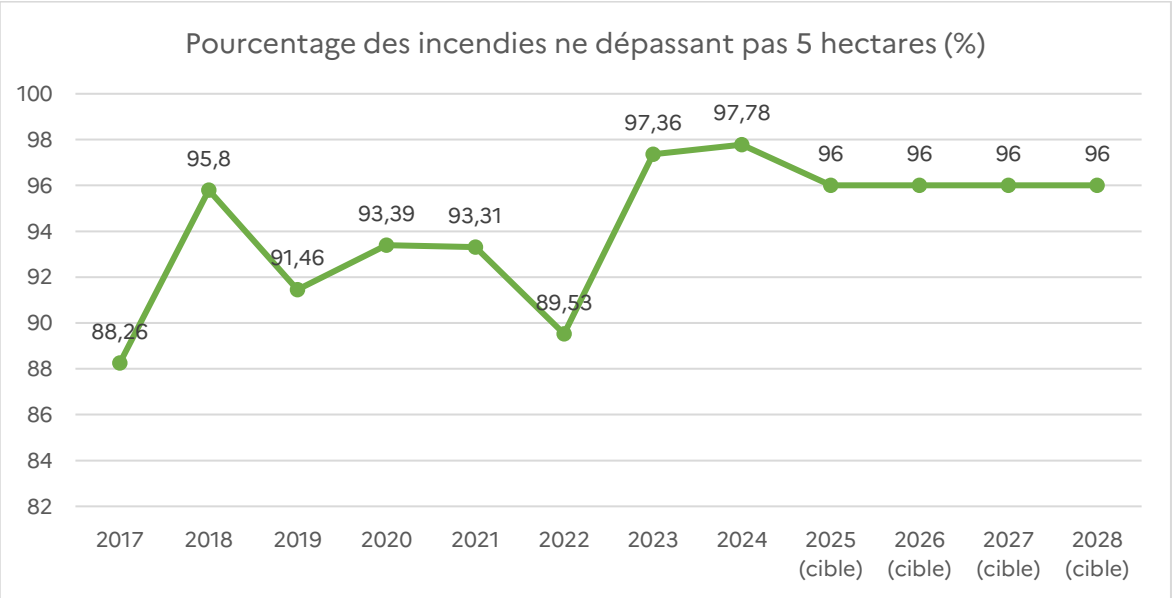
- obligation d'audit énergétique lors de la vente des bâtiments en monopropriété de classe F et G depuis le 1er avril 2023, puis des logements de classe E dès le 1er janvier 2025 ;
- obligation de réalisation d'un diagnostic de performance énergétique (DPE) pour tous les bâtiments d'habitation collective dès le 1er janvier 2024 ;
- interdiction de la révision des loyers des logements des classes F et G un an après la promulgation de la loi ;
- introduction d'un niveau de performance minimal en matière de consommation énergétique et d'émissions de gaz à effet de serre, au niveau de la classe F dès le 1er janvier 2025, au niveau de la classe E à partir du 1er janvier 2028, puis au niveau de la classe D à compter du 1er janvier 2034, parmi les critères de décence.

Ces obligations s'appliquent aux logements des parcs privé et social. S'agissant du parc social, l'Observatoire national de la rénovation énergétique (ONRE) estime, au 1er janvier 2024, que 351 000 logements sociaux sont classés F ou G au sens du DPE et 1 107 000 classés E, F ou G, sur un parc social total de 4 721 000 logements. Les cibles de baisse du nombre de passoires

thermiques dans le parc social ont été fixées de façon à ce que le parc social respecte les dispositions légales et réglementaires relatives à la décence, et ce à chacune des échéances programmées (2025 pour les logements classés G, 2028 pour les logements classés F et 2034 pour la classe E), avec un délai lié à l'application progressive aux baux en cours.

Appréhension des risques climatiques

9. Mission Sécurités, Efficacité du dispositif de protection des forêts pendant la campagne "saison feux" - pourcentage des incendies ne dépassant pas 5 hectares

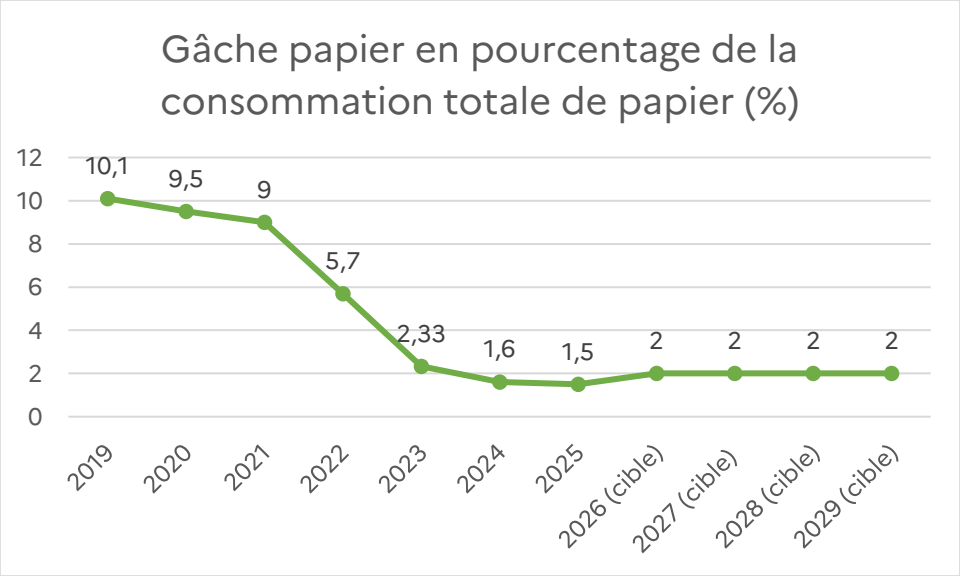


La surface de terrain brûlé est fonction de l'intensité de l'aléa climatique pendant la « saison feux ». Cet indicateur permet, d'une part, d'apprécier l'efficacité globale des mesures mises en œuvre pour assurer la maîtrise des feux de forêt et en limiter la propagation, et d'autre part, de rendre compte de l'efficacité de l'organisation de la collaboration entre l'État et les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) dans le domaine des feux de forêt. L'exploitation de cet indicateur est délicate, compte tenu du caractère très variable de l'aléa. Celle-ci n'est pertinente que sur une durée de plusieurs années afin de consolider les tendances.

Plus le pourcentage d'incendies ne dépassant pas 5 hectares est élevé, plus le dispositif est réputé efficace. Cet indicateur permet de mesurer l'efficacité des actions entreprises dans le cadre de la prévention opérationnelle et de l'anticipation afin d'appliquer la stratégie d'attaque des feux naissants (guet aérien armé, quadrillage préventif du terrain, etc.) (suivi au niveau de la mission).

Sobriété

10. Mission Publications officielles et information administrative (P623 Edition et diffusion) - Améliorer la productivité et réduire l'impact environnemental



Cet indicateur vise à suivre l'impact environnemental de l'activité industrielle d'imprimerie de la direction de l'information légale et administrative (DILA). L'objectif de la DILA, en la matière, est de réduire la gâche papier en optimisant les processus de production et en appliquant une politique de maintenance rigoureuse des outils de production afin de limiter les dysfonctionnements des machines qui peuvent, entre autres, engendrer un surplus de déchets de papier. Dans le cadre de son implication pour un État éco-responsable, la DILA a déjà pris de nombreuses mesures pour réduire son impact environnemental. L'imprimerie est ainsi labellisée « Imprim'vert » et recycle ses déchets.

La gâche papier est générée principalement lors du démarrage puis durant le fonctionnement, notamment lors du « calage » des machines. Afin de livrer des exemplaires au niveau de qualité attendu par les clients de l'imprimerie, les exemplaires d'un niveau de qualité insuffisant sont éliminés. Des actions de maintenance préventive et curative sont mises en place afin de fiabiliser et de conserver les machines dans un état optimal et d'optimiser la production. Le processus de production est analysé en permanence avec les imprimeurs, notamment celui de la gâche papier afin de décider d'actions à mettre en place pour la réduire.

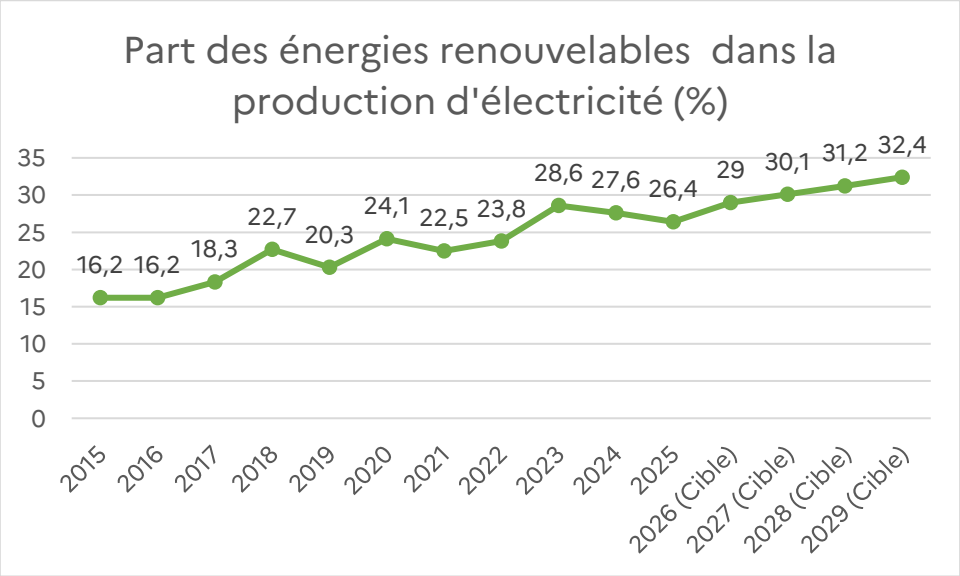
À noter qu'à partir de 2023, une importante part de la réduction de la gâche papier est liée à l'arrêt de la rotative fin décembre 2022 qui engendrait structurellement un niveau important de pertes de papier. Les cibles 2025 à 2028 sont déterminées par le niveau d'activité envisagé et sont calibrées aux standards d'autres imprimeries et en phase avec les imprimeries du secteur privé.

Afin de maintenir un taux bas de gâche issue des presses numériques, des contrôles sur les entrées et sorties de papier sont mis en place. Une pesée du papier avant et après production est effectuée afin d'affiner encore la mesure de la gâche. Les performances sont également réalisées grâce au pilotage très fin des indicateurs et aux analyses des écarts constatés qui

permettent de mettre en place des actions correctives au fur et à mesure des problèmes rencontrés.

Mix énergétique

11. Mission Écologie, développement et mobilité durables (P345 – Service public de l'énergie) – Part des énergies renouvelables dans la production d'électricité



L'indicateur se fonde sur l'ensemble de la production électrique renouvelable, y compris la production à partir d'énergie hydraulique qui ne fait majoritairement pas l'objet d'un soutien national. L'indicateur ne prévoit pas d'effectuer une correction climatique et est donc sensible aux variations climatiques annuelles. En particulier, la production électrique à partir d'énergie renouvelable est très variable d'une année sur l'autre en fonction des conditions météorologiques : pluviométrie (hydroélectricité), ensoleillement (PV) et régime des vents (éolien).

Par ailleurs, l'indicateur est également très sensible aux aléas rencontrés sur les autres filières, notamment la filière nucléaire dont la disponibilité a un impact significatif sur la production totale.

Enfin, les données concernant les énergies renouvelables thermiques et l'hydraulique sont retraitées de façon à prendre en compte le fait qu'une fraction de l'électricité produite n'est pas renouvelable (fraction non renouvelable de la biomasse et part de l'hydroélectricité issue du pompage).

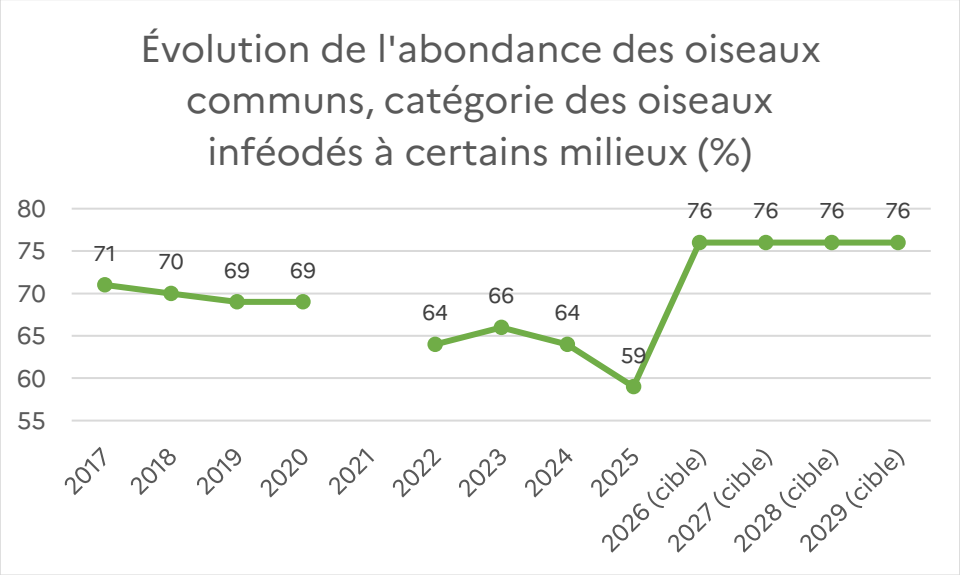
Les données de 2021 à 2023 sont issues des analyses publiées par RTE dans son rapport annuel « Panorama de l'électricité renouvelable »[36].

La cible pour 2026 est calculée à partir du tendanciel de la production renouvelable et des estimations de production d'EDF pour le nucléaire.

[36] https ://www.rte-france.com/analyses-tendances-et-prospectives/le-panorama-de-lelectricite-renouvelable#Lesdocuments

Biodiversité

12. Mission Écologie, développement et mobilité durables (P113 Paysages, eau et biodiversité) – Préservation de la biodiversité ordinaire – Évolution de l'abondance des oiseaux communs, catégorie des oiseaux inféodés à certains milieux



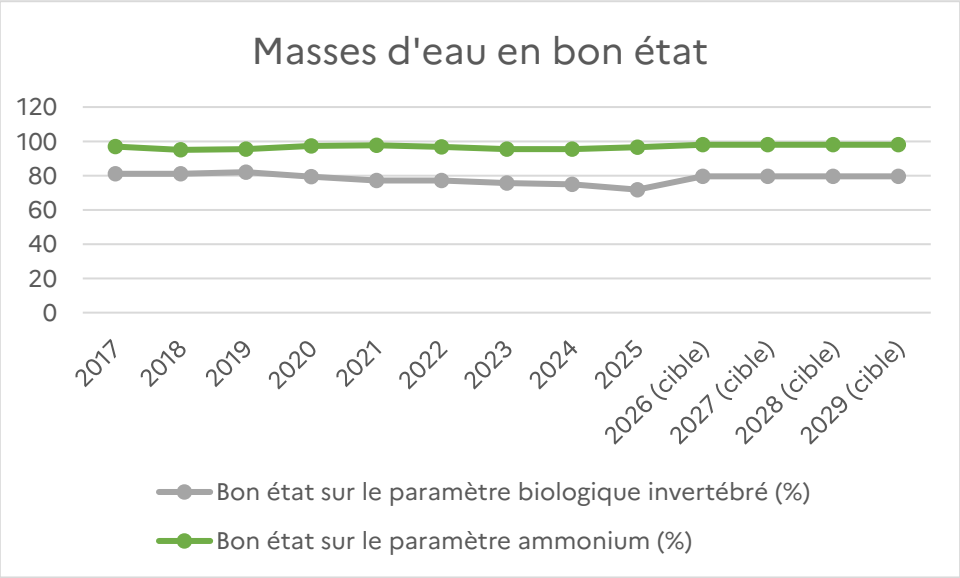
Au niveau français, cet indicateur a été retenu comme indicateur clé de la stratégie nationale pour la biodiversité 2030 en tant qu'indicateur de pilotage, de suivi et d'évaluation.

Les niveaux atteints actuellement (indice à 64) sont bas, très inférieurs à ceux de 1989, et probablement à ceux des années 1970 si on se réfère aux tendances observées au niveau européen. La situation actuelle est donc préoccupante. Elle devient très préoccupante pour les oiseaux spécialistes des milieux agricoles (indice à 45). Les espèces généralistes présentent quant à elles des effectifs globalement en hausse, avec toutefois un léger tassement ces dernières années. Ces tendances illustrent un phénomène d'appauvrissement de la faune aviaire : les communautés d'oiseaux s'uniformisent vers des compositions d'espèces peu spécialisées, présentes dans tous les milieux. Les mêmes tendances sont observées à l'échelle de l'Europe.

Pour répondre aux nouvelles exigences communautaires, une amplification des mesures de restauration des habitats naturels devra être décidée dans le cadre du plan national de restauration de la France et entreprises d'ici 2030. Ces mesures couvriront un large éventail de solutions, allant de la suppression des pressions exercées sur la biodiversité jusqu'à la mise sous protection forte des espaces, en passant par des mesures de restauration active.

Gestion de l'eau

13. Mission Écologie, développement et mobilité durables (P113 Paysages, eau et biodiversité) – Masses d'eau en bon état



Bon état sur le paramètre biologique invertébré

Le paramètre « invertébré » est un indicateur biologique qui participe à l'évaluation de l'état des cours d'eau. La tendance globale orientée à la hausse de cet indicateur met en avant les progrès réalisés grâce aux mesures sur l'amélioration de l'état écologique des masses d'eau mises en œuvre dans le cadre des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE). À noter que la valeur absolue de l'indicateur n'est pas représentative de l'état écologique de l'ensemble des masses d'eau, d'autres paramètres entrant en compte dans l'évaluation de cet état. En 2026, la mise en œuvre du règlement européen restauration de la nature comprenant cours d'eau et zones humides devrait avoir une incidence positive sur l'indicateur.

Bon état sur le paramètre ammonium

L'indicateur relatif à l'ammonium, indicateur physicochimique caractéristique de la pollution de l'eau par les eaux usées urbaines, se maintient à un niveau élevé, malgré une légère variation à la baisse en 2024.

Mission	Programme	Libellé Objectif	Libellé Indicateur	Libellé Sous Indicateur	Unité	2024	2025	2026 (cible PAP 2026)	2027 (cible)	2028 (cible)	2029 (cible)
Action extérieure de l'État	Action de la France en Europe et dans le monde	Défendre l'État de Droit dans le monde, le multilatéralisme et une Europe souveraine, unie et démocratique	Promouvoir les objectifs environnementaux à l'international	Part/volume des contributions internationales concourant à des objectifs environnementaux	%	3,11	3,6	3,18	3,29	3,29	3,29
Agriculture et alimentation		Combiner la performance économique et environnementale des exploitations agricoles et des filières agroalimentaires	Part des superficies cultivées en agriculture biologique dans la superficie agricole utilisée (S.A.U.)	Part des superficies cultivées en agriculture biologique dans la superficie agricole utilisée (S.A.U.)	%	10,1		15,60	18	Non déterminé	
Agriculture et alimentation		Favoriser le changement de pratiques afin de préserver la santé publique et l'environnement	Maîtrise de l'utilisation des pesticides et des antibiotiques	Mise en oeuvre du plan Ecoantibio 3 (ALEA animaux de compagnie)	ratio	64,6	56,7	61,2	54,6	54,6	54,6
Agriculture et alimentation		Favoriser le changement de pratiques afin de préserver la santé publique et l'environnement	Maîtrise de l'utilisation des pesticides et des antibiotiques	Mise en œuvre de la stratégie Ecophyto (HRI 1)	base 100 en 2011-2013	54,67	50	51	53	52	52
Agriculture et alimentation		Favoriser le changement de pratiques afin de préserver la santé publique et l'environnement	Maîtrise de l'utilisation des pesticides et des antibiotiques	Nombre de plans d'actions validés dans le cadre du PARSADA	Nb	Sans objet		28	39	39	39
Agriculture et alimentation		Favoriser le changement de pratiques afin de préserver la santé publique et l'environnement	Maîtrise de l'utilisation des pesticides et des antibiotiques	Taux de plans pour lesquels des projets de recherche sont effectivement financés	%	Sans objet		100	60	100	100
Aide publique au développement	Aide économique et financière au développement	Contribuer à la mise en œuvre des ODD, en concentrant l'aide sur les zones prioritaires et les priorités stratégiques françaises	Part des ressources subventionnées des fonds multilatéraux qui sont affectées au climat parmi les priorités thématiques du CICID	Climat	%	60	62	50	50	50	50
Aide publique au développement	Aide économique et financière au développement	Contribuer à la mise en œuvre des ODD, en concentrant l'aide sur les zones prioritaires et les priorités stratégiques françaises	Part des prêts de l'AFD qui sont affectés aux priorités thématiques du CICID	Part des prêts du groupe AFD ayant un co-bénéfice climat	%	69	71	50	50	50	50
Aide publique au développement	Solidarité à l'égard des pays en développement	Contribuer à la mise en œuvre des ODD, en renforçant la composante bilatérale et en concentrant l'aide sur les pays prioritaires	Part des crédits bilatéraux du programme dédiés aux priorités du CPPI	Part des crédits bilatéraux pour les infrastructures stratégiques, de qualité et durables	%	n.c.	n.c	1,0	8	8	8
Aide publique au développement	Solidarité à l'égard des pays en développement	Contribuer à la mise en œuvre des ODD, en renforçant la composante bilatérale et en concentrant l'aide sur les pays prioritaires	Part des crédits bilatéraux du programme dédiés aux priorités du CPPI	Part des crédits bilatéraux pour la biodiversité	%	Non déterminé		12,3	15	15	15
Aide publique au développement	Solidarité à l'égard des pays en développement	Contribuer à la mise en œuvre des ODD, en renforçant la composante bilatérale et en concentrant l'aide sur les pays prioritaires	Part des crédits bilatéraux du programme dédiés aux priorités du CPPI	Part des crédits bilatéraux pour le climat, adaptation et atténuation	%	22,58	42,3	19,1	28	28	28
Aide publique au développement	Solidarité à l'égard des pays en développement	Contribuer à la mise en œuvre des ODD, en renforçant la composante bilatérale et en concentrant l'aide sur les pays prioritaires	Part des crédits multilatéraux du programme dédiés aux priorités sectorielles du CCPI	Part des crédits multilatéraux pour le climat et la biodiversité	%	Sans objet	59,4	10,0	6,0	6,0	6,0
Cohésion des territoires		Améliorer la qualité et promouvoir la transition écologique du parc privé, et plus largement de la construction	Consommation énergétique globale des logements	Consommation énergétique des logements, en énergie finale, corrigée des variations climatiques, rapportée à la surface habitable	kWhEF/m²/an	Résultat disponible en 2026	Résultat disponible en 2027	138	134	130	126
Cohésion des territoires	Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	Renforcer la cohésion sociale et territoriale	Impact des crédits FNADT dans les dispositifs contractuels entre l'État et les collectivités locales	Ratio du nombre de projet d'investissement du FNADT portant sur la transition écologique		0,29	0,37	0,15	0,15	0,15	0,15
Cohésion des territoires	Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	Renforcer la cohésion sociale et territoriale	Impact des crédits FNADT dans les dispositifs contractuels entre l'État et les collectivités locales	Volumétrie de crédits d'investissement du FNADT portant sur la transition écologique	%	37	40	15	15	15	15

Cohésion des territoires	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	Améliorer le parc de logements locatifs sociaux en termes de garanties d'accès, de répartition territoriale et de consommation énergétique	Consommation énergétique des logements sociaux	Nombre de passoires thermiques (E, F et G) encore présentes dans le parc du logement social (milliers)	milliers	1,1 million	980	980	880	760	640
Cohésion des territoires	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	Améliorer la qualité et promouvoir la transition écologique du parc privé, et plus largement de la construction	Économies d'énergie et performance environnementale grâce à MaPrimeRénov par geste	Économies d'énergie conventionnelle par an par logement avec MPR par geste	MWh/an/logement	6,0		5,8	5,8	5,8	5,8
Cohésion des territoires	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	Améliorer la qualité et promouvoir la transition écologique du parc privé, et plus largement de la construction	Économies d'énergie et performance environnementale grâce à MaPrimeRénov par geste	Émissions de gaz à effet de serre évitées par an par logement avec MPR par geste	tCO2eq/an/logement	2,5		2,6	2,6	2,6	2,6
Cohésion des territoires	Politique de la ville	Améliorer la qualité de l'habitat pour les habitants des quartiers concernés dans le cadre des programmes de rénovation urbaine	Suivi de l'amélioration de la qualité des logements locatifs sociaux dans le cadre du NPNRU	Part de logements requalifiés visant le label BBC Rénovation 2009 ou BBC 2024 1ère étape ou BBC 2024	%	78	80	72	78	79	80
Conseil et contrôle de l'État	Conseil économique, social et environnemental	Participer à la transition énergétique	Gestion environnementale du CESE	Taux de complétude du décret tertiaire relatif à la consommation de gaz	%	Non connu	-53	-40	-40	-40	-40
Conseil et contrôle de l'État	Conseil économique, social et environnemental	Participer à la transition énergétique	Gestion environnementale du CESE	Taux de complétude du décret tertiaire relatif à la consommation d'électricité	%	Non connu	-13	-17	-20	-30	-40
Défense	Préparation et emploi des forces	Préparer l'avenir	Verdissement du parc des véhicules du ministère	Taux de verdissement des véhicules de service et de fonction du ministère des armées	%	Sans objet	14	15	18	21	25
Défense	Soutien de la politique de la défense	Rationaliser la gestion des coûts, des délais et améliorer l'efficience des infrastructures et du soutien	Suivi des achats socialement et écologiquement responsables	Taux des achats comprenant au moins une considération environnementale	%				60	61	62
Écologie, développement et mobilité durables		Réduire les émissions de gaz à effet de serre	Emissions de gaz à effet de serre par habitant	Emissions de gaz à effet de serre par habitant	tCO2eq/hab	Non connu	Non connu	5	4,8	4,5	4,3
Écologie, développement et mobilité durables	Paysages, eau et biodiversité	Assurer la gestion intégrée de la ressource en eau	Plan eau - Réduction des fuites et sécurisation de l'approvisionnement en eau potable	Solutions trouvées concernant les 2277 communes en tension à l'été 2022		30,7%	37%	79%	100%	100%	100%
Écologie, développement et mobilité durables	Paysages, eau et biodiversité	Assurer la gestion intégrée de la ressource en eau	Masses d'eau en bon état	Bon état sur le paramètre biologique invertébré	%	74,9	71,8	79,5	79,5	79,5	79,5
Écologie, développement et mobilité durables	Paysages, eau et biodiversité	Assurer la gestion intégrée de la ressource en eau	Masses d'eau en bon état	Bon état sur le paramètre ammonium	%	95,49	96,62	98	98	98	98
Écologie, développement et mobilité durables	Paysages, eau et biodiversité	Assurer la gestion intégrée de la ressource en eau	Masses d'eau en bon état	Nombre de schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) mis en oeuvre	Nb	165	166	171	174	177	180
Écologie, développement et mobilité durables	Paysages, eau et biodiversité	Préserver et restaurer la biodiversité	SNB2030 - Réduction des pressions - Lutter contre les espèces exotiques envahissantes	Nombre d'opérations "coup de poing" concernant les espèces exotiques envahissantes	%	77	45	150	150	150	150
Écologie, développement et mobilité durables	Paysages, eau et biodiversité	Préserver et restaurer la biodiversité	Préservation de la biodiversité ordinaire	Evolution de l'abondance des oiseaux communs, catégorie des oiseaux inféodés à certains milieux	%	64	59	76	76	76	76
Écologie, développement et mobilité durables	Paysages, eau et biodiversité	Préserver et restaurer la biodiversité	Effort de protection des espaces naturels terrestres et maritimes	Pourcentage du territoire national sous protection forte	%	4,9	6,2	10	10	10	10
Écologie, développement et mobilité durables	Paysages, eau et biodiversité	Préserver et restaurer la biodiversité	Retour à la conformité en police de l'eau et de la nature	Pourcentage de retours à la conformité sur l'ensemble des contrôles administratifs non conformes de l'année précédente	%	35,1	39,7	63	63	63	63
Écologie, développement	Expertise, information	Météo-France : disposer d'un système performant de prévision météorologique et	Performance des modèles de prévision numérique	Vigilance météorologique : Pourcentage	%	71,3	70	60	60	60	Non déterminé

et mobilité durables	géographique et météorologie	d'avertissement des risques météorologiques	du temps et de la procédure de vigilance météorologique	d'événements détectés avec une anticipation supérieure à 6 heures							
Écologie, développement et mobilité durables	Expertise, information géographique et météorologie	Météo-France : disposer d'un système performant de prévision météorologique et d'avertissement des risques météorologiques	Performance des modèles de prévision numérique du temps et de la procédure de vigilance météorologique	Fiabilité de la prévision numérique de la prévision d'ensemble du modèle à maille fine Arome (PEAROME)	%	85	83,5	79,5	79,5	79,5	Non déterminé
Écologie, développement et mobilité durables	Expertise, information géographique et météorologie	Mobiliser les pouvoirs publics et la société civile en faveur de la transition écologique	Contribuer à l'information publique relative à l'environnement et au développement durable	Consultation des pages sur les sites du CGDD (en nombre de pages vues)	Nb	7678693	7768765	9500000	9500000	9500000	Non déterminé
Écologie, développement et mobilité durables	Énergie, climat et après-mines	Réduction des émissions moyennes de CO2 des véhicules neufs	Émissions moyennes de CO2 des véhicules neufs	Émissions moyennes de CO2 des véhicules neufs	gCO2/km	93,8	88,8	88,6	79,4	70,2	61
Écologie, développement et mobilité durables	Énergie, climat et après-mines	Réduction des émissions moyennes de CO2 des véhicules neufs	Part des voitures électriques dans les ventes de voitures neuves	Part des voitures électriques dans les ventes de voitures neuves (voitures particulières)	%	17	20	32	38	47	57
Écologie, développement et mobilité durables	Énergie, climat et après-mines	Réduction des émissions moyennes de CO2 des véhicules neufs	Part des voitures électriques dans les ventes de voitures neuves	Part des camionnettes électriques dans les ventes de camionnettes neuves (Véhicules utilitaires légers - VUL)	%	7	9	22	27	35	43
Écologie, développement et mobilité durables	Énergie, climat et après-mines	Réduction des émissions moyennes de CO2 des véhicules neufs	Nombre d'infrastructures de recharge installées dans les locaux à usage d'habitation	Nombre d'infrastructures de recharge installées dans les locaux à usage d'habitation	Nb	1297922	1592000	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé
Écologie, développement et mobilité durables	Énergie, climat et après-mines	Réduction des émissions moyennes de CO2 des véhicules neufs	Nombre de contribuables ayant bénéficié d'un crédit d'impôt sur le revenu au titre des dépenses effectivement supportées pour l'acquisition et la pose d'un système de recharge pour véhicule électrique	Nombre de contribuables ayant bénéficié d'un crédit d'impôt sur le revenu au titre des dépenses effectivement supportées pour l'acquisition et la pose d'un système de recharge pour véhicule électrique	Nb	46932	51973	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé
Écologie, développement et mobilité durables	Énergie, climat et après-mines	Maîtriser l'énergie en réduisant la consommation et en développant l'usage des énergies renouvelables	Efficience du fonds chaleur renouvelable de l'ADEME	Filière biomasse industrie	€/MWh	4	8,07	9	9	9	9
Écologie, développement et mobilité durables	Énergie, climat et après-mines	Maîtriser l'énergie en réduisant la consommation et en développant l'usage des énergies renouvelables	Efficience du fonds chaleur renouvelable de l'ADEME	Filière biomasse autres secteurs	€/MWh	9,3	7,36	15	15	15	15
Écologie, développement et mobilité durables	Énergie, climat et après-mines	Maîtriser l'énergie en réduisant la consommation et en développant l'usage des énergies renouvelables	Efficience du fonds chaleur renouvelable de l'ADEME	Filière solaire thermique	€/MWh	42,8	44,29	34	34	34	34
Écologie, développement et mobilité durables	Énergie, climat et après-mines	Maîtriser l'énergie en réduisant la consommation et en développant l'usage des énergies renouvelables	Efficience du fonds chaleur renouvelable de l'ADEME	Filière géothermie	€/MWh	9,9	7,85	16	16	16	16
Écologie, développement et mobilité durables	Énergie, climat et après-mines	Maîtriser l'énergie en réduisant la consommation et en développant l'usage des énergies renouvelables	Suivi du développement de la chaleur EnR&R en lien avec l'atteinte des objectifs européens de part renouvelable dans la consommation d'énergie finale	Suivi du développement de la chaleur EnR&R en lien avec l'atteinte des objectifs européens de part renouvelable dans la consommation d'énergie finale (TWh/an)	TWh	198	Non déterminé	234	261	279	296
Écologie, développement et mobilité durables	Énergie, climat et après-mines	Maîtriser l'énergie en réduisant la consommation et en développant l'usage des énergies renouvelables	Économies d'énergie via le système CEE	Évolution de la consommation d'énergie finale en France (TWh)	TWh	1550	Non déterminé	Non déterminé	1483	1456	1440
Écologie, développement et mobilité durables	Énergie, climat et après-mines	Apporter une aide aux ménages en situation de précarité énergétique pour payer leurs factures d'énergie	Impact de l'usage du chèque énergie sur l'indicateur de précarité énergétique	Impact de l'usage du chèque énergie sur l'indicateur de précarité énergétique	%	Non déterminé	Non déterminé	-1,5	-1,5	-1,5	-1,5
Écologie, développement et mobilité durables	Prévention des risques	Limiter l'exposition aux risques technologiques et réduire l'impact des pollutions industrielles et agricoles sur les personnes, les biens et l'environnement	Nombre total de contrôles des installations classées sur effectif de l'inspection (en ETPT)	Nombre total de contrôles des installations classées (IC) sur effectif de l'inspection (en ETPT)	ratio	18,3	18,5	20,3	21	21	21
Écologie, développement et mobilité durables	Prévention des risques	Réduire l'impact des déchets et des produits sur les personnes, les biens et l'environnement	Efficacité du fonds économie circulaire	Efficacité du fonds économie circulaire	kt/an	1095	1739	1370	367	348	311

Écologie, développement et mobilité durables	Prévention des risques	Réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et de l'environnement aux risques naturels majeurs et hydrauliques	Prévention des inondations	Taux de territoires à risques importants d'inondation (TRI) couverts par un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)	%	93	94	96	98	100	100
Écologie, développement et mobilité durables	Prévention des risques	Réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et de l'environnement aux risques naturels majeurs et hydrauliques	Prévision des inondations	Fiabilité de la carte vigilance crues	%	86	86	85	85	85	85
Écologie, développement et mobilité durables	Infrastructures et services de transports	Diminuer l'empreinte carbone des transports	Réduction de l'empreinte carbone des opérations de construction et de régénération des routes	Taux d'utilisation d'agrégats d'enrobés sur l'ensemble des chantiers de chaussées	%	26,7	25,2	≥ 25	≥ 25	≥ 25	≥ 25
Écologie, développement et mobilité durables	Infrastructures et services de transports	Améliorer la régulation dans les transports routiers et développer la part des modes alternatifs à la route	Parts modales des transports non routiers	Part modale des transports collectifs dans l'ensemble des transports intérieurs terrestres de voyageurs	%	17,2	17,7 (provisoire)	≥ 18,1	≥ 18,6	≥ 19,0	≥ 19,5
Écologie, développement et mobilité durables	Infrastructures et services de transports	Améliorer la régulation dans les transports routiers et développer la part des modes alternatifs à la route	Parts modales des transports non routiers	Part modale du transport ferroviaire dans le transport intérieur terrestre de marchandises	%	9,5	10,3 (provisoire)	≥ 10,9	≥ 11,9	≥ 13,4	≥ 15,4
Écologie, développement et mobilité durables	Infrastructures et services de transports	Améliorer la régulation dans les transports routiers et développer la part des modes alternatifs à la route	Parts modales des transports non routiers	Part modale du transport fluvial dans le transport intérieur terrestre de marchandises	%	1,8	1,8 (provisoire)	≥ 1,9	≥ 2,0	≥ 2,3	≥ 2,6
Écologie, développement et mobilité durables	Infrastructures et services de transports	Améliorer la régulation dans les transports routiers et développer la part des modes alternatifs à la route	Parts modales des transports non routiers	Part modale du vélo dans les trajets domicile-travail	%	4,3	4,8 (provisoire)	≥ 5,1	≥ 5,6	≥ 6,2	≥ 6,6
Écologie, développement et mobilité durables	Mer, pêche et aquaculture	Renforcer la sécurité maritime et la protection de l'environnement	Taux de vérification des signalements de pollutions marines par moyens habilités	Taux de vérification des signalements de pollutions marines par moyens habilités	%	40,4	34,2	>=40	>=30	>=30	30
Écologie, développement et mobilité durables	Mer, pêche et aquaculture	Renforcer la sécurité maritime et la protection de l'environnement	Contrôle des navires	Prévention des pollutions par les navires : taux de réalisation des contrôles environnementaux	%	0,59	0	100	100	100	100
Écologie, développement et mobilité durables	Mer, pêche et aquaculture	Renforcer la sécurité maritime et la protection de l'environnement	Contrôles menés par le dispositif de contrôle et de surveillance (DCS) des affaires maritimes dans le cadre des politiques publiques relatives à l'environnement marin	Nombre de missions rapportées au CACEM (centre d'appui au contrôle de l'environnement marin)	Nb	6975	9891	8400	10000	10100	10200
Écologie, développement et mobilité durables	Mer, pêche et aquaculture	Renforcer la sécurité maritime et la protection de l'environnement	Contrôles menés par le dispositif de contrôle et de surveillance (DCS) des affaires maritimes dans le cadre des politiques publiques relatives à l'environnement marin	Part de contrôle environnement marin réalisée par le DCS, par rapport au total des contrôles rapportés au CACEM	%	28	29	28	28	27	27
Écologie, développement et mobilité durables	Mer, pêche et aquaculture	Mieux contrôler les activités de pêche	Contrôles menés par le dispositif de contrôle et de surveillance des affaires maritimes (DCS) dans le cadre de la politique commune des pêches	Atteinte des objectifs par le DCS (%) en mer en métropole	%	105	114	100	100	100	100
Écologie, développement et mobilité durables	Mer, pêche et aquaculture	Mieux contrôler les activités de pêche	Contrôles menés par le dispositif de contrôle et de surveillance des affaires maritimes (DCS) dans le cadre de la politique commune des pêches	Atteinte des objectifs par le DCS (%) au débarquement en métropole	%	104	101	100	100	100	100
Écologie, développement et mobilité durables	Service public de l'énergie	Contribuer à porter à au moins 200 TWh la production d'électricité d'origine renouvelable en 2030	Part des énergies renouvelables dans la production d'électricité	Part des énergies renouvelables dans la production d'électricité	%	27,6	26,4	29	30,1	31,2	32,4
Écologie, développement et mobilité durables	Service public de l'énergie	Contribuer à porter à au moins 200 TWh la production d'électricité d'origine renouvelable en 2030	Puissance installée des principales filières de production d'électricité à partir d'énergie renouvelable : éolien	Puissance installée en photovoltaïque	MW	22935	31323	32700	40500	43800	45800

			terrestre, éolien en mer, photovoltaïque (MW)								
Écologie, développement et mobilité durables	Service public de l'énergie	Contribuer à porter à au moins 200 TWh la production d'électricité d'origine renouvelable en 2030	Puissance installée des principales filières de production d'électricité à partir d'énergie renouvelable : éolien terrestre, éolien en mer, photovoltaïque (MW)	Puissance installée en éolien terrestre	MW	22975	24109	25900	27100	28400	29600
Écologie, développement et mobilité durables	Service public de l'énergie	Contribuer à porter à au moins 200 TWh la production d'électricité d'origine renouvelable en 2030	Puissance installée des principales filières de production d'électricité à partir d'énergie renouvelable : éolien terrestre, éolien en mer, photovoltaïque (MW)	Puissance installée en éolien en mer	MW	1476	1909	2543	3005	3005	3005
Écologie, développement et mobilité durables	Service public de l'énergie	Contribuer à porter à au moins 200 TWh la production d'électricité d'origine renouvelable en 2030	Rémunération de référence moyenne des nouveaux contrats de soutien pour les principales filières de production d'électricité à partir d'énergie renouvelable : éolien terrestre, éolien en mer, photovoltaïque (€/MWh)	Rémunération de référence moyenne des nouveaux contrats de soutien pour l'éolien terrestre - AO	€/MWh	87,6	87,1	88	86	84	82
Écologie, développement et mobilité durables	Service public de l'énergie	Contribuer à porter à au moins 200 TWh la production d'électricité d'origine renouvelable en 2030	Rémunération de référence moyenne des nouveaux contrats de soutien pour les principales filières de production d'électricité à partir d'énergie renouvelable : éolien terrestre, éolien en mer, photovoltaïque (€/MWh)	Rémunération de référence moyenne des nouveaux contrats de soutien pour le photovoltaïque - AO	€/MWh	92,8	82,95	93,7	91,4	89,2	86,9
Écologie, développement et mobilité durables	Service public de l'énergie	Contribuer à porter à au moins 200 TWh la production d'électricité d'origine renouvelable en 2030	Rémunération de référence moyenne des nouveaux contrats de soutien pour les principales filières de production d'électricité à partir d'énergie renouvelable : éolien terrestre, éolien en mer, photovoltaïque (€/MWh)	Rémunération de référence moyenne des nouveaux contrats de soutien pour le photovoltaïque - AT	€/MWh	121,4	95,5	95	91,4	89,2	86,9
Écologie, développement et mobilité durables	Service public de l'énergie	Contribuer à porter à au moins 200 TWh la production d'électricité d'origine renouvelable en 2030	Rémunération de référence moyenne des nouveaux contrats de soutien pour les principales filières de production d'électricité à partir d'énergie renouvelable : éolien terrestre, éolien en mer, photovoltaïque (€/MWh)	Éolien en mer - posé	€/MWh	Sans objet	66	55	<100	sans objet	sans objet
Écologie, développement et mobilité durables	Service public de l'énergie	Contribuer à porter à au moins 200 TWh la production d'électricité d'origine renouvelable en 2030	Rémunération de référence moyenne des nouveaux contrats de soutien pour les principales filières de production d'électricité à partir d'énergie renouvelable : éolien terrestre, éolien en mer, photovoltaïque (€/MWh)	Éolien en mer - flottant	€/MWh	88	Sans objet	110	<100	sans objet	sans objet
Écologie, développement et mobilité durables	Service public de l'énergie	Contribuer à porter à 44 TWh le biométhane injecté dans les réseaux de gaz en 2030	Part des énergies renouvelables dans la consommation de gaz	Part des énergies renouvelables dans la consommation de gaz	%	3	3,2	3,6	4,9	6,2	7,6
Écologie, développement et mobilité durables	Service public de l'énergie	Contribuer à porter à 44 TWh le biométhane injecté dans les réseaux de gaz en 2030	Volume de biométhane injecté	Volume de biométhane injecté	TWh	11,6	13,5	14,7	17,7	21,8	26,1
Écologie, développement et mobilité durables	Service public de l'énergie	Contribuer à porter à 44 TWh le biométhane injecté dans les réseaux de gaz en 2030	Rémunération de référence moyenne des nouveaux contrats de soutien pour l'injection de gaz (€/MWh)	Rémunération de référence moyenne des nouveaux contrats de soutien pour l'injection de gaz	€/MWh	144,8	134	139	130	130	130
Écologie, développement	Service public de l'énergie	Contribuer à porter à au moins 6,5 gigawatts les capacités	Capacités d'effacements installées	Capacité d'effacements installées	GW	4,2	4,7	5,7	6,1	6,5	6,5

et mobilité durables		installées d'effacements en 2030									
Écologie, développement et mobilité durables	Service public de l'énergie	Contribuer à porter à au moins 6,5 gigawatts les capacités installées d'effacements en 2030	Prix de clearing de l'appel d'offres effacements (AOE) contractualisé pour l'année par le gestionnaire du réseau public de transport public d'électricité (€/MW)	Prix de clearing de l'appel d'offres effacements (AOE) contractualisé pour l'année par le gestionnaire du réseau public de transport public d'électricité	€/MWh	65000	61104 (AOE 2023) ; 65 650 (AOE 2024) ; avec inflation 1%/an	65914	63922	64330	64778
Écologie, développement et mobilité durables	Ecologie – mise en extinction du plan de relance	Assurer la transition énergétique des bâtiments publics	Economie d'énergie attendue	Opérations de rénovation thermique de l'État et de ses opérateurs	kWh	235000000	235000000	235000000	235000000	Non déterminé	Non déterminé
Écologie, développement et mobilité durables	Ecologie – mise en extinction du plan de relance	Assurer la transition énergétique des bâtiments publics	Economie d'énergie attendue	Opérations de rénovation thermique des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche et du réseau des œuvres universitaires sociales	kWh	165000000	165000000	165000000	165000000	Non déterminé	Non déterminé
Écologie, développement et mobilité durables	Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	Efficacité des crédits mobilisés dans le cadre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	Effet de levier exprimé hors projets de recyclage foncier	Effet de levier exprimé hors projets de recyclage foncier	ratio	Sans objet	Sans objet	Sans objet	4	4	4
Écologie, développement et mobilité durables	Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	Rénovation énergétique	Taux moyen d'économies d'énergie	Taux moyen d'économies d'énergie au stade de la sélection des projets	%	-55%	-59%	-45%	-45%	-45%	-45%
Écologie, développement et mobilité durables	Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	Qualité du cadre de vie	Surface de friches recyclées par million d'euros dépensé	Surface de friches recyclées par million d'euros dépensé (ha/M€)	Nb	3,2	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5
Écologie, développement et mobilité durables	Forêt	Consolider la gestion durable des forêts	Part des surfaces des forêts des collectivités relevant du régime forestier aménagées	Part des surfaces des forêts des collectivités relevant du régime forestier aménagées	%	96,4	96,5	>97	>96	>96	>96
Écologie, développement et mobilité durables	Forêt	Consolider la gestion durable des forêts	Surface de la forêt privée dotée d'un document de gestion durable	Surface de la forêt privée dotée d'un document de gestion durable	millions d'hectares				3,647	3,677	3,707
Écologie, développement et mobilité durables	Forêt	Améliorer la compétitivité économique et environnementale de la filière forêt bois	Récolte de bois rapportée à la production biologique	Récolte de bois rapportée à la production biologique	%				77	79,7	79,7
Écologie, développement et mobilité durables	Forêt	Améliorer la compétitivité économique et environnementale de la filière forêt bois	Taux de bois contractualisés en forêts domaniales	Taux de bois contractualisés en forêts domaniales	%				67 % (à déterminer dans le contrat Etat-ONF 2026-2030	Non déterminé	Non déterminé
Gestion des finances publiques et lutte contre les fraudes	Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local	Etre exemplaire en matière de responsabilité sociale et environnementale	Réduire les émissions de gaz à effets de serre	Part du parc automobile composé de véhicules électriques (ou à très faibles émissions)	%	48	54	55	55	57	59
Gestion des finances publiques et lutte contre les fraudes	Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local	Etre exemplaire en matière de responsabilité sociale et environnementale	Réduire les émissions de gaz à effets de serre	Évolution des consommations d'énergie (électricité et gaz)	%	-13	-15,68	-20	-25	-27	-29
Investir pour la France de 2030	Valorisation de la recherche	Soutenir les investissements dans le parc industriel concourant au renforcement de la performance environnementale	Taux de réussite commerciale des actions concourant à la performance environnementale	Part d'avances remboursables remboursées par rapport aux avances remboursables versées aux porteurs de projets	%	30,7	27	37	30	35	40
Justice	Conduite et pilotage de la politique de la justice	Optimiser la qualité et l'efficience des fonctions de soutien	Performance énergétique du parc occupé en année N-1	Consommation d'énergie finale rapportée au m² occupés en surface utile brute	kWh/m²	144,8	147,2	143	142	141	140
Outre-mer	Interventions territoriales de l'État	Réduire l'exposition des populations de Martinique et de Guadeloupe à la chlordécone	Exposition des populations de Martinique et de Guadeloupe à la chlordécone via les denrées alimentaires consommées ou mises sur le marché	Taux de non-conformité des analyses réalisées dans le cadre des plans de surveillance orientés des denrées végétales	%	0,31	0,27	1,75	1,25	Non connu	Non connu
Outre-mer	Interventions territoriales de l'État	Réduire l'exposition des populations de Martinique et de Guadeloupe à la chlordécone	Exposition des populations de Martinique et de Guadeloupe à la chlordécone via les denrées alimentaires	Taux de non-conformité des analyses réalisées dans le cadre des plans de surveillance des denrées animales d'origine terrestre	%	0,91	1,47	1,50	1,0	Non connu	Non connu

			consommées ou mises sur le marché								
Outre-mer	Interventions territoriales de l'État	Réduire l'exposition des populations de Martinique et de Guadeloupe à la chlordécone	Exposition des populations de Martinique et de Guadeloupe à la chlordécone via les denrées alimentaires consommées ou mises sur le marché	Taux de non-conformité des analyses réalisées dans le cadre des plans de surveillance orientés de la production halieutique	%	2,38	5,62	3,50	3,0	Non connu	Non connu
Recherche et enseignement supérieur	Formations supérieures et recherche universitaire	Produire des connaissances scientifiques au meilleur niveau international	Production scientifique des établissements de l'enseignement supérieur	Spécialisation dans la thématique des sciences de la durabilité	indice	0,59	0,60	0,66	0,60	0,61	0,62
Recherche et enseignement supérieur	Formations supérieures et recherche universitaire	Améliorer l'efficience des opérateurs	Efficience environnementale	Pourcentage de la superficie des classes énergétiques A, B et C sur la superficie totale	%	52,34	51,09	50	52	52,5	53
Recherche et enseignement supérieur	Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	Soutenir l'effort de R&D de la filière aéronautique civile et orienter prioritairement cet effort vers la transition écologique de l'aviation	Part des crédits dédiés à la préparation technologique et au développement des avions de transport zéro émission ou ultra sobres	Part des crédits dédiés à la préparation technologique des futures générations d'avions de transport zéro émission ou ultra sobres ainsi que de leurs systèmes et équipements	%	85	95	75	75	75	75
Relations avec les collectivités territoriales		Promouvoir les projets de développement local, en assurant un équilibre entre maximisation du ratio coût total projet - dotation de soutien à l'investissement et concentration des fonds sur des projets structurants pour les collectivités	Pourcentage des dotations d'investissement concourant à la transition écologique	% de l'enveloppe attribuée au titre de la DETR concourant à la transition écologique	%	26	37		30	30	30
Relations avec les collectivités territoriales		Promouvoir les projets de développement local, en assurant un équilibre entre maximisation du ratio coût total projet - dotation de soutien à l'investissement et concentration des fonds sur des projets structurants pour les collectivités	Pourcentage des dotations d'investissement concourant à la transition écologique	% de l'enveloppe attribuée au titre de la DSID concourant à la transition écologique	%	31	37	30	35	35	35
Relations avec les collectivités territoriales		Promouvoir les projets de développement local, en assurant un équilibre entre maximisation du ratio coût total projet - dotation de soutien à l'investissement et concentration des fonds sur des projets structurants pour les collectivités	Pourcentage des dotations d'investissement concourant à la transition écologique	% de l'enveloppe attribuée au titre de la DSIL concourant à la transition écologique	%	30	41	25	40	40	40
Santé	Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	Prévenir et maîtriser les risques sanitaires	Pourcentage d'unités de distribution d'eau potable présentant des dépassements des limites de qualité microbiologique	Pourcentage d'unités de distribution d'eau potable présentant des dépassements des limites de qualité pour les paramètres microbiologiques	%	10,2	9,7	11,25	11	10,75	10,5
Santé	Reversement à la sécurité sociale des recettes de la Facilité pour la Relance et la Résilience (FRR) européenne au titre du volet « Ségur investissement » du plan national de relance et de résilience (PNRR)	Assurer le déploiement du volet « sanitaire » du Ségur Investissement en cohérence avec le plan national de relance et de résilience	Nombre de projets d'investissement dans la construction, la rénovation énergétique et la modernisation d'établissements de santé > 20 millions d'euros	Nombre cumulé de projets d'investissement dans la construction, la rénovation énergétique et la modernisation d'établissements de santé > 20 millions d'euros	Nb	13	35	30	Sans objet	Sans objet	Non applicable
Sécurités		Assurer l'efficacité et l'efficience des dispositifs de lutte contre les feux de forêt	Efficacité du dispositif de protection des forêts pendant la campagne "saison feux"	pourcentage des incendies ne dépassant pas 5 hectares	%			96	96	96	
Sécurités	Gendarmerie nationale	Renforcer l'activité des services pour mieux combattre la délinquance	Taux d'élucidation ciblés	Taux d'élucidation des crimes et délits d'atteintes à l'environnement	%	67,1	65,3	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse
Sécurités	Sécurité civile	Assurer l'efficacité et l'efficience des dispositifs de lutte contre les feux de forêt	Efficacité du dispositif de protection des forêts pendant la campagne "saison feux"	Nombre d'hectares brûlés en fonction de l'intensité de l'aléa climatique pendant la campagne « saison feux »	Nb	9,44	33,6	10	10	10	10
Transformation et fonction publiques	Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs	Assurer la transition énergétique dans le cadre de la PIE	Économie d'énergie attendue - Cités administratives	Économie d'énergie attendue	kWh	127700000	127700000	127700000	127700000	sans objet	Sans objet

Transformation et fonction publiques	Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs	Assurer la transition énergétique dans le cadre de la PIE	Économie d'énergie finale attendue - Transition Écologique	Économie d'énergie finale attendue		Sans objet	Sans objet	Sans objet	54885735	54885735	54885735
Transformation et fonction publiques	Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs	Assurer la transition énergétique dans le cadre de la PIE	Optimisation de la surfaces occupée - Transition Écologique	Optimisation de la surface occupée	m2 SUB				112505	112505	112505
Transformation et fonction publiques	Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs	S'assurer de l'efficience des projets financés	Efficience énergétique - Coût du kwhep économisé - Cités administratives	Efficience énergétique - Coût du kwhep économisé	€/Kwh	7,9	7,9	7,9	7,9	sans objet	Sans objet
Contrôle et exploitation aériens	Navigation aérienne	Maîtriser l'impact environnemental du trafic aérien	Efficacité horizontale des vols (écart entre la trajectoire parcourue et la trajectoire directe des vols)	Écart moyen entre la trajectoire parcourue et la trajectoire directe des vols	%	3,30	3,28	2,83	2,79	2,76	2,74
Contrôle et exploitation aériens	Transports aériens, surveillance et certification	Limiter les impacts environnementaux du transport aérien	Respect de la réglementation environnementale	Taux de vols réalisés sur les 12 plus grandes plates-formes avec les avions les plus performants en termes d'émissions sonores	%	93,1	95,1	>=92,5	>=55	57,5	60
Contrôle et exploitation aériens	Transports aériens, surveillance et certification	Limiter les impacts environnementaux du transport aérien	Application des marchés carbone au transport aérien	Part des émissions des vols extracommunautaires des compagnies françaises couvertes par le dispositif CORSIA	%	Sans objet		80	~ 82	~ 82	~ 82
Contrôle et exploitation aériens	Transports aériens, surveillance et certification	Limiter les impacts environnementaux du transport aérien	Application des marchés carbone au transport aérien	Proportion des quotas d'émission dus par les compagnies françaises sur le périmètre restreint (SEQE-UE)	%	Sans objet		64,80	~ 88	~ 88	~ 88
Publications officielles et information administrative	Édition et diffusion	Optimiser la production et développer la diffusion des données	Améliorer la productivité et réduire l'impact environnemental	Gâche papier en pourcentage de la consommation totale de papier	%	1,6	<1,5	2	2	2	2
Développement agricole et rural	Développement et transfert en agriculture	##########################	Nombre d'agriculteurs impliqués dans des groupes en transition agro-écologique (GIEE- 30 000)	Nombre d'agriculteurs impliqués dans des groupes en transition agro-écologique (GIEE- 30 000)	Nb	31604	34424	37500	40500	43500	46500
Participations financières de l'État	Opérations en capital intéressant les participations financières de l'État	Assurer la performance des entreprises du périmètre APE en matière de responsabilité sociale et environnementale	Entreprises réalisant un bilan GES complet	Entreprises réalisant un bilan GES complet	%	77	90	85	92	95	100
Prêts à des États étrangers	Prêts du Trésor à des États étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France	Engager au moins 55 % de financements climat chaque année	Pourcentage de projets engagés qui répondent à un objectif climatique (atténuation et/ou adaptation au changement climatique) au sens des marqueurs de Rio (en % des engagements totaux hors projets militaires)	Pourcentage de projets engagés qui répondent à un objectif climatique (atténuation et/ou adaptation au changement climatique) au sens des marqueurs de Rio (en % des engagements totaux hors projets militaires)	%	71	73	55	55	55	55

H. Extension de la démarche d'évaluation environnementale aux collectivités territoriales et aux opérateurs de l'État

La démarche d'évaluation environnementale des dépenses publiques s'étend également aux collectivités territoriales et aux opérateurs de l'État.

1. L'annexe environnementale prévue désormais pour les collectivités

1.1. Une annexe environnementale prévue par la loi dont la méthodologie et le cadre de mise en œuvre ont été co-construits avec les associations d'élus

a) Un fondement législatif

L'article 191 de la loi de finances initiales pour 2024 institue, pour les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux de plus de 3 500 habitants, une obligation de produire un état annexé à leur compte administratif ou leur compte financier unique visant à identifier l'impact de leurs dépenses d'investissement sur la transition écologique. Cet impact est analysé à l'aune des six axes de la taxonomie verte des activités au niveau européen, repris dans le budget vert de l'État : l'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques naturels, la gestion des ressources en eau, la transition vers une économie circulaire et la gestion des déchets, la lutte contre les pollutions de l'eau, de l'air et des sols et la préservation de la biodiversité et des écosystèmes.

b) Une mise en œuvre fondée sur la concertation avec les associations de collectivités

À l'issue d'une phase de concertation avec les associations des collectivités, un décret a été publié le 16 juillet 2024 pour fixer les conditions de mise en œuvre progressive de cette annexe environnementale des collectivités territoriales. Il précise ainsi la nature des dépenses d'investissement devant être analysées à compter des exercices 2024 et 2025 ainsi que les objectifs de transition écologique concernés par la cotation obligatoire.

Le décret prévoit d'étendre progressivement dans le temps le périmètre non seulement des dépenses à coter, mais aussi des axes environnementaux concernés par la démarche de cotation afin de faciliter l'appropriation de la démarche.

c) Un déploiement progressif prenant en compte les spécificités des budgets des collectivités et de leur exécution

En 2025, l'évaluation de l'impact environnemental des dépenses devait être menée seulement sur le premier axe de cotation « Atténuation du changement climatique » et concernait uniquement les dépenses réelles d'investissement exécutées en 2024 aux comptes mettant en œuvre l'instruction budgétaire et comptable M57[37]. En 2026, toutes les opérations réelles d'investissement exécutées en 2025 (sauf remboursement des annuités d'emprunt) étaient

[37] Le périmètre d'évaluation comprenait les comptes suivants : 2031 « Frais d'études », 2111 « Terrains nus », 2115 « Terrains bâtis », 2128 « Autres agencements et aménagements de terrains », 21312 « Bâtiments scolaires », 21318 « Autres bâtiments publics », 21351 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics », 21352 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments privés », 2138 « Autres constructions », 2151 « Réseaux de voirie », 2152 « Installations de voirie », 21821 « Matériel et transport ferroviaire », 21828 « Autres matériels de transport », 2312 « Agencements et aménagements de terrains en cours », 2313 « Constructions en cours », 2315 « Installations, matériel et outillage techniques en cours », 2317 « Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition en cours ».

concernées, avec une cotation obligatoire sur les axes « Atténuation du changement climatique » et « Préservation de la biodiversité, protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles ».

À compter de 2028, l'ensemble des dépenses réelles d'investissement devront être cotées sur les six axes, en s'appuyant sur la méthodologie de cotation pour chaque axe élaborée par l'État en lien avec les représentants des collectivités (cf. infra).

Toutefois, il est possible pour les collectivités de coter l'ensemble de leurs dépenses budgétaires réelles y compris de fonctionnement sans attendre l'obligation réglementaire.

Pour accompagner les collectivités dans cette démarche, une instance interministérielle associant des représentants des collectivités et des services de l'État, pilotée par le Commissariat général au développement durable, la Direction générale des collectivités locales et la Direction générale des finances publiques a élaboré une documentation détaillée pour la cotation selon les différents axes. Ce travail a permis d'aboutir à la publication d'un guide méthodologique de cotation sur l'axe 6 « Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles » en 2025. Les guides méthodologiques détaillés sur les autres axes (2-Adaptation au changement climatique, 3-Gestion de la ressource en eau, 4-Transition vers une économie circulaire, 5-Prévention et contrôle des pollutions) ont été publiés en septembre 2026[38]. Ces guides, détaillant les fondamentaux scientifiques et les choix opérationnels à mener, sont mis à disposition avec un ensemble d'outils visant à faciliter l'analyse (guide méthodologique global pour analyser une dépense à l'aune des six axes, arbres de décision, outil d'analyse pas à pas, etc.). S'agissant de la cotation sur l'axe « Atténuation », les collectivités ont pu s'appuyer sur le guide publié par l'Institut de l'économie pour le climat (I4CE)[39].

Un rapport au Parlement transmis à l'automne récapitulera les éléments clés du déploiement de cette annexe environnementale pour renforcer la prise en compte des enjeux environnementaux dans les décisions d'investissements locaux. Issus d'une concertation avec les associations d'élus, les grands principes méthodologiques se distinguent des autres dispositifs d'évaluation des dépenses environnementales afin de s'adapter aux spécificités des collectivités. Les différents guides précités, partagent des éléments méthodologiques pour en garantir la cohérence.

1.2. Une première mise en œuvre par les collectivités en 2024 et un accompagnement qui se poursuit

Le rapport au parlement rendra compte du début de la mise en œuvre de l'obligation par les collectivités sur l'exercice budgétaire 2024. Compte tenu du calendrier de production de l'annexe, les données de l'exercice 2025 seront disponibles à la fin de l'année 2026, leur analyse pourra être conduite ultérieurement.
Pour les collectivités ayant transmis un flux dématérialisé, le taux de production de l'annexe environnementale s'établit à 76 % pour le bloc communal, 89 % pour les départements et 100 % pour les régions. Les dépenses figurant dans ces annexes s'élèvent à 36,5 Md€, dont 4,1 Md€ de dépenses non cotées. À cela, il convient d'ajouter 2,9 Md€ de dépenses reçues sans cotation, ni production de l'annexe environnementale. Lorsque les dépenses ont fait l'objet d'une cotation, celle-ci a majoritairement été favorable (15,3 Md€) ou neutre (13,1 Md€). Les dépenses défavorables représentent 10,1 % des dépenses reçues (3,7 Md€). Les résultats des prochains exercices permettront de mieux caractériser les tendances qui découlent de la vision

[38] https://www.collectivites-locales.gouv.fr/gerer-les-finances-publiques-locales/budget/budget-vert-des-collectivites
[39] https://www.i4ce.org/publication/evaluation-climat-des-budgets-des-collectivites-territoriales-volet-attenuation/

analytique par fonction et ainsi d'apprécier l'impact environnemental et les trajectoires de dépenses pour chaque politique publique menée.
En parallèle, le développement de l'accompagnement des collectivités se poursuit, les ressources disponibles étant appelées à s'étoffer significativement. En parallèle, suite à la publication des guides méthodologiques, une offre de formation sera proposée pour les collectivités, en lien avec le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) afin de faciliter la mobilisation des outils et la production de l'annexe.

Les collectivités pourront ainsi mieux s'approprier la production de l'annexe et faire évoluer leurs pratiques au fur et à mesure des exercices budgétaires. L'analyse des données doit, à ce stade, être considérée avec prudence, leur portée restant limitée dans le cadre de ce premier exercice. L'ajout de natures et d'axes obligatoires, ainsi qu'un meilleur taux de production de l'annexe environnementale, permettront de mieux apprécier et analyser les données reçues. De plus amples enseignements de la mise en place de l'annexe pourront ainsi être réalisés ultérieurement.

1.3. Les implications de la mise en place de l'annexe environnementale

L'annexe environnementale n'a pas vocation à restreindre l'action publique, mais à en éclairer les décisions et les effets, dans une logique de transparence. Ainsi, la réflexion sur la cotation d'une dépense d'investissement ne dépend pas de l'existence d'une norme réglementaire relevant d'un autre domaine que l'environnement. Le strict respect de cette dernière ne dit rien de la teneur des exigences environnementales qu'elle implique. Une dépense qualifiée de « défavorable » peut donc parfaitement répondre à d'autres objectifs de politiques publiques ou de normes réglementaires.

La cotation environnementale des dépenses relève de la seule responsabilité de l'ordonnateur, sous contrôle démocratique (assemblées délibérantes, citoyens, associations environnementales). Ni les comptables, ni les préfectures n'exercent de contrôle sur le contenu des cotations, ces dernières s'assurant uniquement de la présence effective de l'annexe pour les budgets concernés.

Par la valorisation des investissements des collectivités territoriales favorables à l'environnement, l'annexe environnementale constitue un instrument de suivi et de mesure de l'effort en matière de transition écologique au niveau local, contribuant à en assurer la planification à l'échelle du territoire. Il faut cependant distinguer cette annexe, obligatoire et appliquée aux dépenses exécutées, de la démarche volontaire de budgétisation verte qui s'applique en amont de la dépense et évalue son impact environnemental *a priori*. L'annexe environnementale peut à ce titre constituer une opportunité pour les collectivités d'initier un dialogue de gestion tenant compte des considérations environnementales tout au long du processus d'élaboration et d'exécution budgétaires.

2. Le budget vert des opérateurs : synthèse de la première année de mise en œuvre

2.1. Cadre juridique et méthodologique

A. Origine, périmètre, et objectifs du budget vert des opérateurs de l'État

1. Un fondement législatif

L'article 206 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 prévoit d'intégrer au rapport sur l'impact environnemental du budget de l'État « *une synthèse des travaux menés par les opérateurs de l'État pour évaluer l'ensemble de leurs dépenses ayant un impact favorable ou défavorable significatif sur l'environnement* ». Dans ce cadre, les premiers budgets verts des opérateurs ont été produits à compter de l'exercice 2026, à l'occasion de la présentation des budgets initiaux en fin d'année 2025.

2. Objectifs du budget vert des opérateurs

Le budget vert des opérateurs a été conçu comme un outil stratégique en matière de responsabilité sociétale des organisations[40].

Il vise à fournir un outil d'aide à la décision qui intègre les conséquences environnementales aux choix budgétaires des opérateurs, aussi bien pour la direction de l'opérateur que pour l'organe délibérant, qui disposera d'une information sur l'impact environnemental de l'activité de l'organisme avant de se prononcer sur le budget.

Le budget vert des opérateurs permet ainsi d'objectiver l'impact environnemental des dépenses, d'identifier des marges de « verdissement » de l'activité afin de mieux intégrer la dimension environnementale à la stratégie de l'organisme. La cotation environnementale des dépenses doit aussi faciliter le suivi de la mise en œuvre des politiques écologiques qui les concernent.

B. Méthodologie

1. Méthodologie de cotation des dépenses des organismes

Les règles de gestion des organismes et opérateurs publics de l'État sont encadrées par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (décret GBCP). Elles se distinguent en partie des règles de gestion de l'État, ce qui a conduit au besoin d'élaborer une méthodologie de cotation environnementale spécifique des dépenses des opérateurs. La loi prévoit par ailleurs que la méthodologie d'élaboration du budget vert opérateur fasse l'objet d'une définition réglementaire par voie d'arrêté du ministre chargé des comptes publics.

Pour définir ces règles, une démarche de co-construction associant des opérateurs du ministère chargé de la transition écologique[41], a été menée par une équipe projet associant le

[40] Le ministère de la transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le climat et la nature définit la Responsabilité Sociétale des Organisations (RSO) de la manière suivante : « *La démarche consiste à prendre en compte les impacts sociaux et environnementaux de leurs activités pour adopter les meilleures pratiques possibles et contribuer ainsi à l'amélioration de la société et à la protection de l'environnement. La RSO permet d'associer logique économique, responsabilité sociale et éco-responsabilité* » (voir guide pratique sur la mise en œuvre d'une démarche de responsabilité sociétale et de reporting dans les organismes).

[41] Agence nationale pour la cohésion des territoires (ANCT), Voies navigables de France (VNF), Société des grands projets (SGP), Agence nationale de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), Agences de l'eau Loire-

Direction des affaires financière du ministère, la Direction du budget et le Commissariat général au développement durable (CGDD).

Les travaux d'élaboration de ces règles ont débuté à l'automne 2024 et ont abouti au printemps 2025. L'élaboration de la méthodologie devait concilier deux exigences : la cohérence avec la méthodologie de cotation environnementale applicable à l'État financeur des opérateurs et la faisabilité de mise en œuvre pour les organismes concernés.

2. Des principes communs avec la méthodologie de l'État

Pour garantir la cohérence entre la cotation des dépenses respectives des opérateurs et de l'État, la majorité des règles prévalant pour le budget vert de l'État ont été appliquées, tout en procédant à quelques adaptations :

1. **Cotation de la finalité de la dépense** : la nomenclature de gestion des organismes publics de l'État soumis au décret GBCP offre un support adapté à l'exercice de la cotation par finalité de la dépense. En effet, les organismes soumis à la GBCP sont tenus à une présentation obligatoire du budget par destination de dépense. La nomenclature des dépenses par destination est propre à chaque organisme en fonction de ses missions, activités, objectifs et organisation ; seule une destination « fonctions support », par principe commune à toute organisation, est obligatoire pour tous les organismes soumis à la GBCP. La nomenclature par destination de l'organisme est définie par ce dernier en accord avec ses autorités de tutelle. La cotation des dépenses présentées par destination permet ainsi de disposer d'une appréciation de l'impact environnemental tant sur les missions des opérateurs (dimension stratégique) que sur les moyens mobilisés (dimension opérationnelle), a contrario d'une cotation par nature de dépense (personnel, fonctionnement, investissement) dont la structure n'apparaît pas adaptée à l'appréhension des enjeux stratégiques.

2. **Reprise des 6 axes de cotations du budget vert État, inspirés de la taxonomie verte des activités au niveau européen** :
    - Lutte contre le changement climatique ;
    - Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ;
    - Gestion des ressources en eau ;
    - Transition vers l'économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques ;
    - Lutte contre les pollutions de l'eau, de l'air et des sols ;
    - Préservation de la biodiversité, des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

3. **Reprise des conventions de cotations du budget vert de l'État**, notamment le recours à la méthode du scénario contrefactuel consistant à se projeter dans la situation de l'absence de la dépense ou de sa réduction, et à évaluer l'impact environnemental si la dépense n'avait pas lieu ;

Bretagne, Rhône-Méditerranée-Corse et Seine-Normandie, Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH), Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), Institut géographique national (IGN), Météo France, Office national pour la biodiversité (OFB).

4. **Reprise des quatre cotations attribuables** aux dépenses : « favorable », « défavorable », « neutre » pour l'environnement, ou « mixte ». La dépense peut aussi apparaître comme « non cotée » en cas d'absence de consensus scientifique sur l'impact environnemental de la dépense ;

5. **La cotation porte sur les crédits de paiement** pour les organismes appliquant la comptabilité budgétaire, ou les **charges décaissables** pour les autres organismes. Il est possible de procéder de manière complémentaire à une cotation des engagements (autorisations d'engagement pour les opérateurs appliquant la comptabilité budgétaire) pour les opérateurs qui souhaitent renforcer le pilotage stratégique de leur exécution à l'aune de leurs objectifs environnementaux ;

6. **Une obligation de présentation du budget vert** à l'organe délibérant de l'organisme **à l'occasion du budget initial et du compte financier**. Il n'est pas demandé d'actualiser la cotation à l'occasion des budgets rectificatifs.

3. Des principes nouveaux : cotation des moyens et cotation à la maille la plus fine

Afin de refléter de manière plus complète l'impact de l'activité des organismes et leur stratégie en matière de responsabilité sociétale, il a été décidé que les moyens associés aux finalités poursuivies feraient également l'objet d'une cotation. Les dépenses des opérateurs font ainsi l'objet d'une double cotation : par destination et par moyens. En effet, la démarche de co-construction des lignes directrices ayant été menée avec une majorité d'opérateurs de l'État entrant dans le champ de la transition écologique, il est apparu que la seule cotation de la finalité de leurs dépenses ne suffisait pas à traduire intégralement l'impact écologique ni de leur activité, ni de leur stratégie. Ce constat a été étendu à l'ensemble des organismes, leurs missions étant, dans leur majorité favorables ou neutres pour l'environnement.

La cotation des moyens consiste à qualifier l'impact environnemental des moyens mobilisés pour réaliser la destination, notamment les dépenses de fonctionnement et d'investissement, selon les six axes de cotation. Seuls les moyens matériels sont susceptibles d'avoir un impact environnemental significatif ; par moyens matériels sont entendus les moyens concrets utilisés pour la mise en œuvre de la dépense (par exemple les transferts financiers dans le cadre de dépenses d'intervention ne sont pas cotés, tandis que l'utilisation de véhicules doit l'être au regard du mode de transport - maritime, ferroviaire, automobile ou aérien - et du carburant utilisé – fossile, électrique voire mécanique).

Les cotations par finalités et par moyens sont distinctes, sans synthèse entre les deux, en ce qu'elles éclairent l'exécution du budget des opérateurs de manière complémentaire.

En ce qui concerne la **granularité de la cotation**, celle-ci est réalisée dans le budget vert de l'État au niveau de l'action, voire de la sous-action. La nomenclature par destination des organismes soumis à la GBCP permet de préciser une finalité de dépense sur trois niveaux : destination, sous-destination et sous-sous-destination. Aussi, pour le budget vert des opérateurs, la granularité de cotation retenue est celle du rang 3 de la nomenclature budgétaire par destination établie conformément au Recueil des règles budgétaires des

organismes (RRBO)[42]. À défaut de rang 3, la cotation devra être établie au rang le plus fin de la nomenclature retenue par l'opérateur.

C. Mise en œuvre des cotations

1. Publication du cadre réglementaire et de la doctrine applicable en 2025

À l'issue des travaux menés avec les opérateurs du ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le climat et la nature, a été publié en mai 2025 un guide méthodologique conjoint de la Direction du Budget et du Secrétariat général du ministère portant « lignes directrices pour l'élaboration des budgets vert des opérateurs ». Outre, la présentation des règles spécifiques du budget vert des opérateurs de l'État, ce guide renvoie, pour les règles communes avec le budget vert de l'État, à la méthodologie de cotation présentée *supra*. Dès le printemps 2025, les opérateurs ont ainsi disposé de la méthodologie applicable à l'élaboration de leur budget vert pour la phase de travaux préparatoires à l'élaboration de leurs budget initiaux 2026.

Ces règles d'élaboration du budget vert des opérateurs ont été traduites au niveau réglementaire avec la publication de la nouvelle version du RRBO par arrêté du 17 juillet 2025.

2. Une mise en œuvre progressive

En raison de la complexité de l'exercice, il a été acté que le déploiement du budget vert des opérateurs se fasse progressivement sur trois exercices budgétaires :

- Pour le budget initial (BI) 2026, il est demandé de coter intégralement les dépenses de la destination « fonctions support » ainsi que 50 % des dépenses des autres destinations (hors dépenses non cotées) ;
- Pour le BI 2027, 75 % des dépenses hors fonctions support devront être cotées (hors dépenses non cotées) ;
- Pour le BI 2028, 100 % des dépenses devront être cotées (hors dépenses non cotées).

En effet, d'une part la nomenclature par destination des opérateurs a vocation à être stable dans le temps car construite sur la base des missions statutaires, du contrat d'objectif et de l'organisation fonctionnelle de l'organisme. La typologie des dépenses n'a donc pas vocation à changer radicalement d'un exercice à l'autre ; les montants en revanche varient.

D'autre part, un travail de cotation au niveau de granularité exigé, sur les finalités et les moyens associés, pour l'ensemble des dépenses de l'opérateur, représente une réflexion et un travail importants qu'il est difficile d'absorber sur un exercice. Le travail de cotation peut en outre difficilement être réalisé par les seuls services financiers car il nécessite une connaissance détaillée des finalités de chaque dépense cotée et des moyens utilisés pour parvenir à ces finalités. Il est ainsi recommandé d'intégrer le travail de cotation environnemental au dialogue de gestion mené avec les différentes structures composant l'organisme dans le cadre de la préparation du budget initial.

3. Un format de présentation double : en fonction de la finalité et des moyens

[42] Ce document, qui précise les modalités d'application du GBCP pour les organismes publics, est prévu par arrêté du ministre de l'action et des comptes publics du 18 juillet 2025 relatif aux règles budgétaires des organismes qui lui confère sa valeur réglementaire.

La production du budget vert consiste ainsi à présenter le tableau des dépenses par destination de l'opérateur sous un format spécifique intégrant pour chaque objet deux lignes de cotations, en finalité et en moyens, des colonnes relatives aux six axes de cotation, une colonne affichant les cotations globales et une colonne de justification de la cotation attribuée.

Le tableau sera présenté à l'organe délibérant pour information deux fois par an : lors du vote du budget initial et lors du vote du compte financier. Afin de favoriser son appropriation, notamment lors des premiers exercices de mise en œuvre, la réglementation prévoit qu'il soit accompagné d'un rapport de l'ordonnateur. Il est recommandé que ce rapport présente, au moins pour les premiers exercices, en quoi consiste le budget vert avec les éléments de méthodologie fondamentaux, apporte des précisions sur la cotation effectuée et ses justifications, et propose une analyse rétrospective et prospective quant à la stratégie de verdissement des dépenses de l'opérateur.

4. Un accompagnement au format multiple

Pour la bonne élaboration des budgets verts des opérateurs, l'accompagnement de proximité relève des Directions des affaires financières (DAF) ministérielles en lien avec la direction du Budget, et, le cas échéant avec l'équipe projet des ministères chargés de l'aménagement du territoire et de la transition écologique. Une foire aux questions (FAQ) évolutive sera régulièrement diffusée par la direction du Budget. Des webconférences, animées par la direction du Budget et la DAF du MATTE, se sont par ailleurs tenues en juillet 2025 et juin 2026 (avec la participation de météo France et de l'ADEME en 2026) pour présenter le budget vert des opérateurs à l'ensemble des parties prenantes. Les enregistrements, les supports de présentation et les questions-réponses formulées sont disponibles sur le site budget+ de la direction du Budget.

2.2. Bilan du premier exercice de mise en œuvre du budget vert opérateur en 2026

A. Délimitation et composition du périmètre 2026

1. Délimitation du périmètre 2026

Les critères rendant obligatoire la production d'un budget vert, prévus par la loi de finances de 2024 précitée, sont les suivants :

- Être qualifié d'opérateur de l'État au titre du projet de loi de finances (PLF) de l'exercice concerné. Ainsi, pour le budget vert 2026, l'organisme devait figurer parmi les opérateurs de l'État du PLF 2026, tels que recensés dans l'annexe « Jaune opérateurs » ;
- Avoir comptabilisé, au dernier exercice clos, des charges de fonctionnement supérieures à 60 M€. Ces charges doivent être considérées hors charges de personnel, conformément aux dispositions du recueil des règles budgétaires des organismes (RRBO). Pour 2026, le périmètre des opérateurs concernés a ainsi été établi sur la base des comptes financiers 2024 déposés dans l'infocentre des Établissements publics nationaux de la Direction générale des finances publiques (Infocentre EPN de la DGFiP). Le document de référence retenu est la balance, privilégiée par rapport au compte de

résultat, ce dernier pouvant faire l'objet de retraitements de certaines données. En application de ces critères, 78 opérateurs de l'État étaient soumis à l'obligation de production du budget vert en 2026, sur un total de 431 opérateurs de l'État recensés dans le « Jaune opérateurs » 2026.

- À noter que, les organismes publics de l'État se trouvant hors du champ de l'obligation prévue par la loi de finances 2024, qu'ils soient opérateurs de l'État ou non, sont également incités à s'emparer de la démarche de cotation environnementale de leurs dépenses issue du budget vert des opérateurs.

2. Périmètre 2026

Les 78 opérateurs concernés par l'obligation de production d'un budget vert pour l'exercice 2026 se répartissent par ministère de tutelle comme suit :

- Ministère de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'espace (MESRE) : 35 opérateurs
- Ministères de la transition écologique, de l'aménagement du territoire, des transports, de la ville et du logement (MEATTVL) : 15 opérateurs
- Ministère de la culture (MC) : 12 opérateurs
- Ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire (MAASA) : 4 opérateurs
- Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique : (MEFSIEN) : 3 opérateurs
- Ministère de l'intérieur (MI) : 3 opérateurs
- Ministère du travail et des solidarités (MTS) : 3 opérateurs
- Ministère des armées et des anciens combattants (MAAC) : 2 opérateurs
- Ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) : 1 opérateur

Ces opérateurs interviennent dans des domaines d'activités très variés, représentatifs de la diversité des politiques publiques portées par l'État (enseignement et recherche, agences de l'eau, établissements culturels, prestataires d'aides sociales, etc…). Par nature, certaines de ces politiques sont directement liées aux enjeux environnementaux.

B. État des productions 2026

1. Une appropriation inégale de la démarche

Les 78 opérateurs concernés par l'obligation de production d'un budget vert pour l'exercice 2026 représentent une surface financière consolidée de 62 milliards d'euros[43].

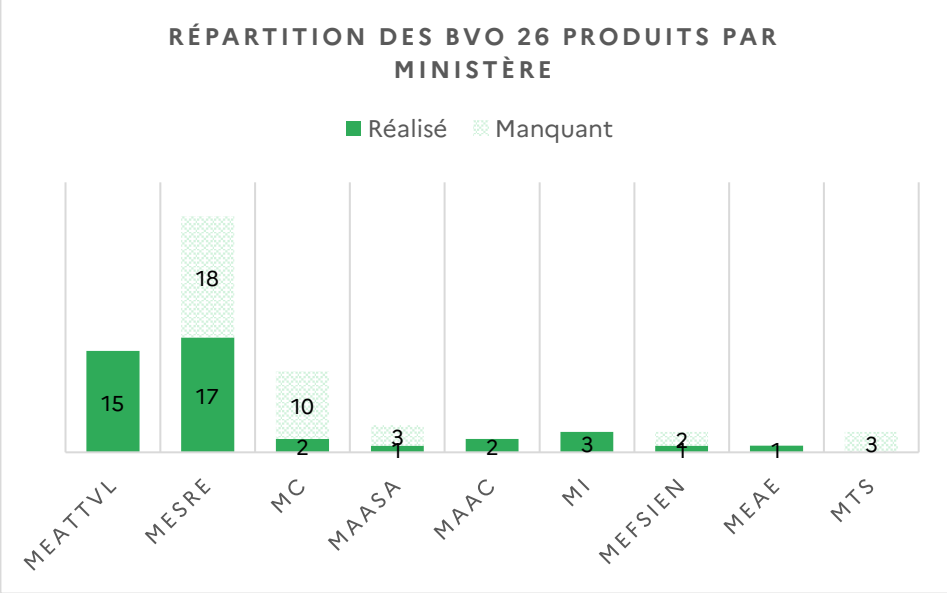
Parmi eux, 42 ont réalisé l'exercice. Ils représentent un poids financier de 41 milliards d'euros.

Ce sont donc 36 opérateurs sur 78 (soit 46 % de l'ensemble) qui n'ont pas répondu à cette nouvelle obligation.

Plusieurs motifs peuvent expliquer cette situation :

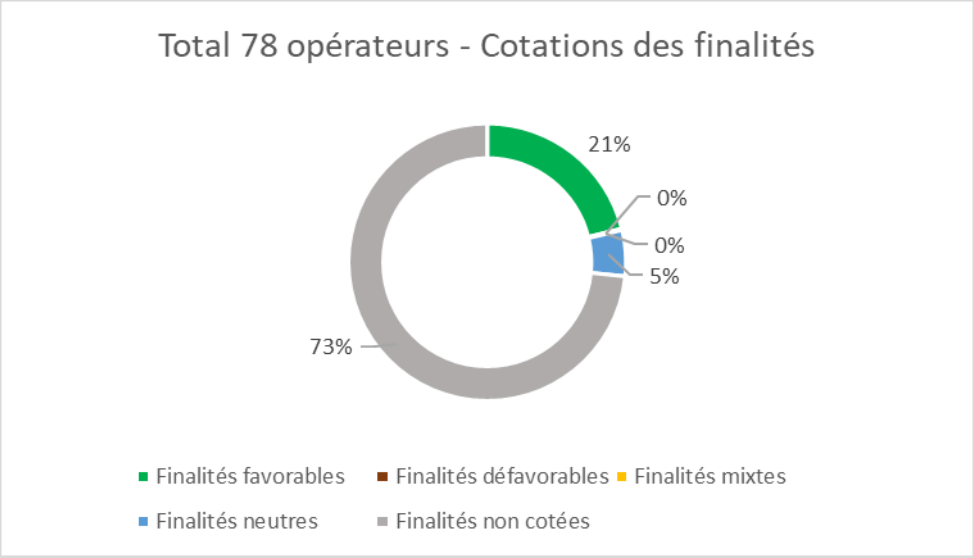
[43] Ce montant résulte de l'addition de leurs dépenses totales respectives votées au BI 26. Il agrège des données de comptabilité budgétaire, en caisse, et des données de comptabilité générale, en droits constatés.

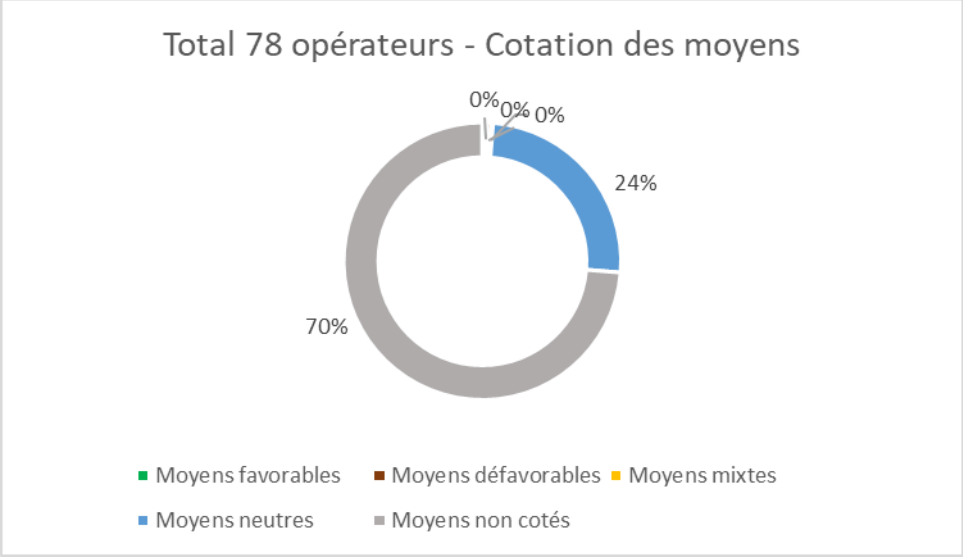
- **Un manque de mobilisation selon le secteur d'activité :** l'exercice de production d'un budget vert n'a pas toujours suscité l'adhésion attendue, notamment pour les opérateurs dont les activités ont un impact environnemental neutre ou défavorable. Dans ces cas, le budget vert est parfois perçu comme un exercice formel, sans valeur ajoutée immédiate, qui ne permet pas de valoriser l'établissement devant son Conseil d'administration.
  Pourtant, son objectif premier reste d'établir un diagnostic factuel de l'empreinte environnementale des administrations, indépendamment de leur secteur d'activité. À cette fin, l'implication des directions des organismes et des tutelles ministérielles est déterminante pour garantir une mise en œuvre effective au niveau opérationnel.
- **L'absence d'incitations immédiates :** l'absence de bénéfice financier à court terme ou de mécanisme de sanctions a pu conduire certains dirigeants d'opérateurs à ne pas en faire une priorité. Une telle approche méconnait toutefois l'un des objectifs centraux du budget vert qui consiste à intégrer les conséquences environnementales à la programmation des activités des opérateurs de l'État. Cet objectif s'inscrit dans une perspective de long terme, visant à renforcer l'acculturation des organisations ainsi que leur responsabilité en la matière, pour les conduire à tenir compte des contraintes exercées par le dérèglement climatique.
- **La technicité de l'exercice et la charge de travail induite :** la réalisation du premier budget vert représente un investissement significatif de la part des services financiers et métiers de l'opérateur. Toutefois, dans la mesure où la nomenclature des destinations de dépenses est par principe stable dans le temps, cet investissement est essentiellement concentré sur la phase de mise en œuvre initiale. Une fois ce travail de cotation réalisé, les exercices suivants sont moins complexes à produire, dans la mesure où les mêmes dépenses n'ont pas à être cotées à nouveau chaque année.
- **La limite des supports de cotation :** chez certains opérateurs, la nomenclature des destinations de dépenses, qui sert de base à la cotation, n'est pas toujours aussi précise que l'exige la réglementation. Cela empêche de facto de réaliser un travail fin de cotation environnementale.



Sur les 42 opérateurs ayant produit un budget vert, seuls 24 ont fourni des données chiffrées exploitables (30 % environ sur les 78 attendus initialement). Ces opérateurs représentent une surface financière de 25 milliards d'euros, soit 40 % de l'assiette totale des 78 opérateurs soumis à l'obligation.

Les graphiques ci-dessous présentent les résultats agrégés des cotations des finalités de dépenses et des moyens associés pour l'ensemble de ces 24 budgets verts rapportés au volume financier des 78 opérateurs du périmètre.





Dans le cadre du déploiement progressif du budget vert opérateur, prévu sur une période de trois ans, la réglementation fixe pour le budget initial 2026 les règles suivantes :

- Cotation intégrale des dépenses de la destination « fonctions support » ;
- Cotation à 50 % des dépenses des autres destinations (hors dépenses non cotées).

S'il est difficile d'évaluer précisément le niveau de conformité à cette règle, on constate que certains opérateurs sont allés au-delà des exigences de ce premier palier tandis que d'autres ne l'ont pas atteint.

2. Limites de l'exercice et perspectives d'amélioration

Les données remontées, déclaratives et non systématiquement contre-expertisées[44], ont vocation à s'améliorer au fil du temps, à mesure que la méthodologie du budget vert opérateur sera mieux maîtrisée.

3. Les budgets verts des opérateurs des ministères de la transition écologique, de l'aménagement du territoire, des transports, de la ville et du logement (MEATTVL) : un exemple de mise en œuvre réussie

Les 15 opérateurs relevant de la tutelle du MEATTVL ont tous produit un budget vert dans le cadre de leur budget initial 2026. Ces productions sont abouties, tant au regard du respect de la réglementation que de celui de l'appropriation de la méthodologie applicable. Cette réussite a été favorisée par plusieurs facteurs :

- Un engagement naturel pour les sujets environnementaux de la part des opérateurs de ce ministère qui ont perçu d'emblée l'intérêt du budget vert, tant pour répondre aux enjeux écologiques que pour valoriser leurs activités. Les directions des organismes concernés ont ainsi porté le sujet afin d'en garantir le bon déploiement ;
- L'appui du ministère de tutelle, moteur sur le sujet depuis l'origine et qui a notamment contribué à la définition des règles applicables ;
- La participation de ces organismes à la phase expérimentale lors de laquelle les règles de mise en œuvre du budget vert opérateur ont été définies.

Les travaux du MEATTVL et de ses opérateurs permettent de tirer les enseignements suivants quant aux conditions de réussite du budget vert :

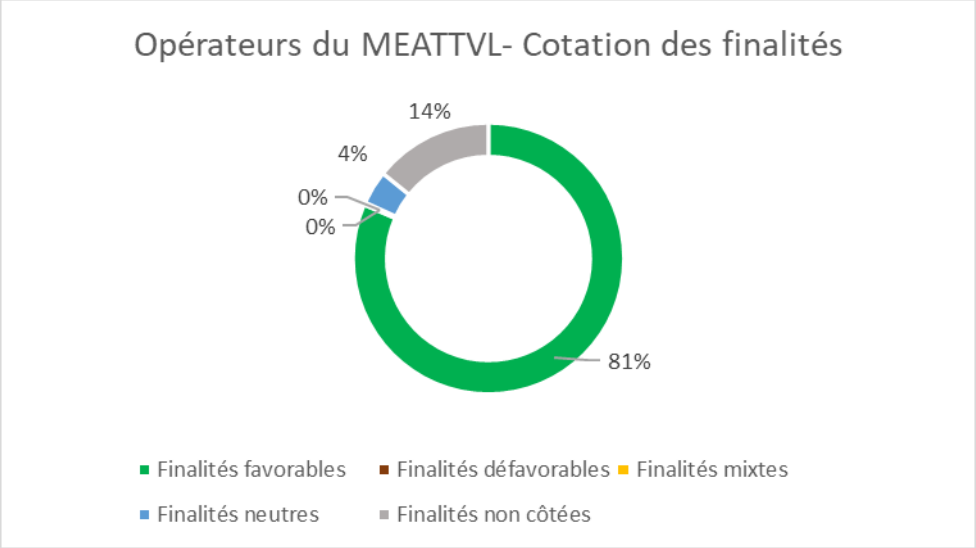
- Un portage politique fort, au plus haut niveau de l'organisme est nécessaire à la mobilisation de l'ensemble des acteurs concernés ;
- Un rôle d'impulsion et un accompagnement actif de la part du ministère de tutelle : le ministère a joué un rôle clé en instaurant un dialogue continu avec ses opérateurs, notamment pour lever les interrogations liées à la réalisation de ce nouvel exercice et favoriser la cohérence des cotations, en particulier pour les organismes relevant d'une même « famille » (en l'espèce les agences de l'eau) ;
- Une anticipation et une intégration dans le processus budgétaire : la réalisation du budget vert doit être planifiée en amont et doit être articulée à la procédure d'élaboration du budget.

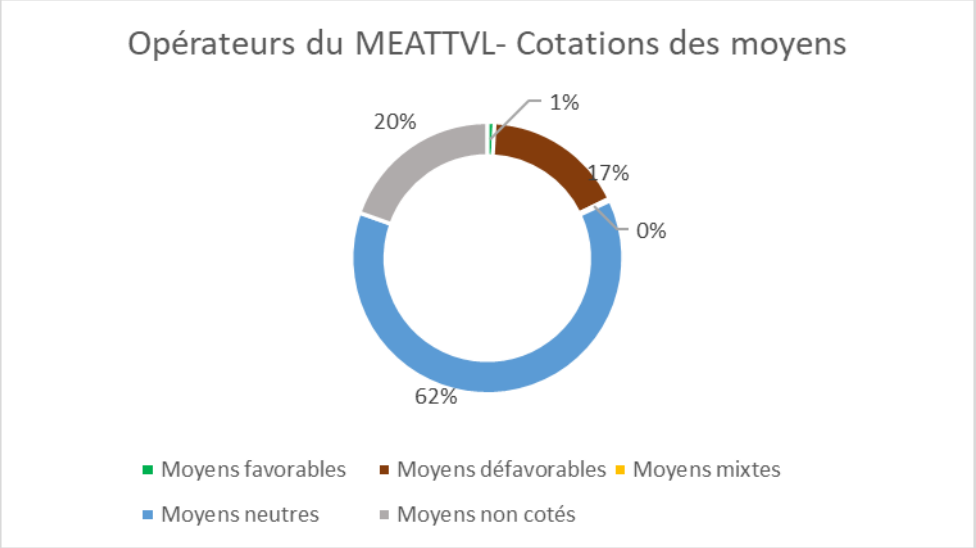
Ces constats ont été partagés lors d'une webconférence co-organisée par la direction du Budget et le MEATTVL à destination des organismes et de leur ministère de tutelle en juin 2026. Elle a été l'occasion de présenter un premier bilan des budgets verts des opérateurs et de

[44] Un contrôle de cohérence méthodologique a toutefois été effectué.

partager les retours d'expérience de l'Agence De l'Environnement et de la Maitrise de l'Énergie (ADEME) et de Météo France[45].

Le niveau d'aboutissement de l'ensemble des budgets verts des opérateurs relevant du périmètre MEATTVL permet de présenter la cotation consolidée de leurs dépenses. Au global, leur surface financière représente 15 milliards d'euros. Les graphiques ci-dessous présentent la répartition des cotations au niveau des finalités de dépenses et des moyens associés.





4. Prochaine étape du budget vert 2026

[45] L'enregistrement de cette webconférence et son support de présentation sont disponibles sur la plateforme Budget+.

Ainsi que le prévoit la loi de finances pour 2024, une cotation verte des crédits exécutés devra être produite par les 78 opérateurs du périmètre 2026 à l'occasion de la présentation de leur compte financier 2026, en miroir de la cotation des crédits prévisionnels inscrits au budget initial 2026.

2.3. 2027 : deuxième année de mise en œuvre du budget vert des opérateurs

L'exercice 2027 sera la deuxième année de mise en œuvre du budget vert des opérateurs. Dans le cadre du déploiement progressif prévu par la réglementation, il est attendu que la cotation des dépenses porte sur la totalité de la destination « fonctions support » (comme en 2026) et sur au moins 75 % des autres dépenses nettes des dépenses non cotées (contre 50 % en 2026).

Les évolutions par rapport au périmètre 2026 sont les suivantes :

- Entrées :
    - Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs (ANGDM) ;
    - CentraleSupélec ;
    - Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD) ;
    - Université de Caen ;
    - Université de Rouen-Normandie.

- Sorties :
    - Agence nationale de chargée de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) ;
    - Centre national de la musique (CNM) ;
    - Université paris 1 panthéon-Sorbonne.

Elles portent à 80 le nombre total des opérateurs soumis à l'obligation de produire un budget vert.

Liste des opérateurs devant produire un budget vert à l'occasion des budgets initiaux 2027 :

AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAITRISE DE L'ENERGIE
AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE
AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE
AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE ET CORSE
AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE
AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT
AGENCE NATIONALE DE LA COHESION DES TERRITOIRES
AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT
AGENCE NATIONALE DE TRAITEMENT AUTOMATISE DES INFRACTIONS

AGENCE NATIONALE DES TITRES SECURISES
AGENCE NATIONALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES
AGENCE NATIONALE POUR LA GARANTIE DES DROITS DES MINEURS
AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION DES DECHETS RADIOACTIFS
AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANCAIS A L'ETRANGER
BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE France
BUREAU DE RECHERCHES GEOLOGIQUES ET MINIERES
BUSINESS France
CENTRALESUPELEC
CENTRE DE COOPERATION INTERNATIONALE EN RECHERCHE AGRONOMIQUE POUR LE DEVELOPPEMENT
CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX
CENTRE D'ETUDES ET D'EXPERTISE SUR LES RISQUES L'ENVIRONNEMENT LA MOBILITE ET L'AMENAGEMENT
CENTRE NATIONAL D'ART ET DE CULTURE GEORGES POMPIDOU
CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
CENTRE NATIONAL DES OEUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES
CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES
CENTRE NATIONAL DU CINEMA ET DE L'IMAGE ANIMEE
CENTRE REGIONAL OEUVRES UNIV SCOLAIRES - PARIS
CENTRE REGIONAL OEUVRES UNIV SCOLAIRES - VERSAILLES
COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES
ECOLE POLYTECHNIQUE
ETABLISSEMENT NATIONAL DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER FRANCEAGRIMER
ETABLISSEMENT POUR L'INSERTION DANS L'EMPLOI
ETABLISSEMENT PUBLIC DE LA CITE DE LA MUSIQUE - PHILHARMONIE DE PARIS
ETABLISSEMENT PUBLIC DE LA REUNION DES MUSEES NATIONAUX ET DU GRAND PALAIS DES CHAMPS-ELYSEES
ETABLISSEMENT PUBLIC DU MUSEE DU LOUVRE
ETABLISSEMENT PUBLIC DU MUSEE ET DU DOMAINE NATIONAL DE VERSAILLES
FRANCE TRAVAIL
INSTITUT DE RECHERCHE POUR LE DEVELOPPEMENT

INSTITUT FRANCAIS DE RECHERCHE POUR L'EXPLOITATION DE LA MER
INSTITUT FRANCAIS DU PETROLE ET DES ENERGIES NOUVELLES
INSTITUT MINES TELECOM
INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIETE INDUSTRIELLE
INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE
INSTITUT NATIONAL DE L'INFORMATION GEOGRAPHIQUE ET FORESTIERE
INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE EN INFORMATIQUE ET EN AUTOMATIQUE
INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE POUR L'AGRICULTURE L'ALIMENTATION ET L'ENVIRONNEMENT
INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHES ARCHEOLOGIQUES PREVENTIVES
METEO-France
MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE
NANTES UNIVERSITE
OFFICE FRANCAIS DE LA BIODIVERSITE
OFFICE FRANCAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION
OFFICE NATIONAL DES FORETS
OFFICE NATIONAL D'ETUDES ET DE RECHERCHES AEROSPATIALES
OPERA NATIONAL DE PARIS
SOCIETE DU GRAND PARIS
SORBONNE UNIVERSITE
UNIVERSCIENCE - ETABLISSEMENT PUBLIC DU PALAIS DE LA DECOUVERTE ET CITE DES SCIENCES ET DE L'INDUSTRIE
UNIVERSITE BOURGOGNE EUROPE
UNIVERSITE CLAUDE BERNARD LYON 1
UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
UNIVERSITE COTE AZUR - ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL
UNIVERSITE D'AIX MARSEILLE
UNIVERSITE DE BORDEAUX
UNIVERSITE DE CAEN
UNIVERSITE DE LILLE
UNIVERSITE DE LORRAINE
UNIVERSITE DE MONTPELLIER

UNIVERSITE DE PARIS - ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL
UNIVERSITE DE POITIERS
UNIVERSITE DE RENNES
UNIVERSITE DE ROUEN-NORMANDIE
UNIVERSITE DE STRASBOURG
UNIVERSITE GRENOBLE ALPES
UNIVERSITE GUSTAVE EIFFEL - ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL
UNIVERSITE MARIE ET LOUIS PASTEUR
UNIVERSITE PARIS EST CRETEIL VAL DE MARNE
UNIVERSITE PARIS-SACLAY - ETABLISSEMENT EXEPRIMENTAL
UNIVERSITE PAUL SABATIER TOULOUSE III
VOIES NAVIGABLES DE France

Partie II : La fiscalité environnementale

A. La fiscalité comme outil d'une stratégie écologique et énergétique

Les impositions de toute nature et, plus largement, les instruments de politique fiscale sont susceptibles de concourir, directement ou indirectement, à la réalisation des objectifs environnementaux. Cette fonction peut emprunter des mécanismes divers, dont chacun obéit à un régime juridique et à des contraintes qui lui sont propres, présentés dans l'encadré *infra*.

Afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies définies par les pouvoirs publics, et en application des dispositions de l'article 179 de la LFI pour 2020[46], le présent rapport a pour objet d'exposer le travail de cotation environnementale des recettes initié en 2026.

Les dispositifs fiscaux peuvent avoir des effets incitatifs avec une incidence sur l'environnement

Tout d'abord, **des avantages fiscaux peuvent être octroyés pour des motifs d'intérêt général**, dont l'accompagnement de la transition écologique. La cotation des dépenses fiscales en partie I y fait référence.

En parallèle, du seul fait qu'il prive un acteur économique d'une somme d'argent, tout impôt est susceptible de modifier le comportement de cet acteur et, par suite, l'impact de son activité sur l'environnement. C'est plus particulièrement le cas lorsque **les modalités de calcul de l'impôt s'appuient sur des éléments présentant un lien spécifique et direct avec l'environnement**, comme une taxe sur le volume des produits pétroliers, plutôt que sur un revenu. De telles modalités de calcul pourraient paraître contradictoires avec le principe selon lequel l'impôt doit être réparti entre tous les citoyens en raison de leurs facultés et non d'un autre critère. Toutefois, le Conseil constitutionnel admet que, dès lors qu'une faculté contributive a été identifiée pour justifier l'institution de l'impôt, telle que la détention d'un bien, une grande latitude est laissée pour déterminer le mode de calcul de l'impôt. Ce dernier peut ainsi, tant qu'il ne revêt pas un caractère confiscatoire, ne présenter aucun lien direct avec la faculté contributive du redevable et poursuivre, sous réserve des critères d'objectivité et de rationalité susmentionnés, un objectif de nature environnementale additionnel à l'objectif premier de rendement.

Enfin, il est possible de recourir à des impôts « purement comportementaux », qui ont pour objet, indépendamment de toute considération tenant à la capacité contributive du redevable, de l'*« inciter à adopter des comportements conformes à des objectifs d'intérêt général »*[47]. L'exercice de cette faculté fait l'objet d'un contrôle particulièrement strict sur le plan constitutionnel, qui s'exprime par deux exigences spécifiques. La première est que le législateur explicite clairement et de manière précise les objectifs poursuivis par l'impôt, ces derniers ne ressortant pas tant du dispositif juridique lui-même que d'éléments contextuels tels que les motivations exprimées (exposés des motifs, exposés sommaires,

[46] « Le gouvernement présente sous forme d'annexes générales au projet de loi de finances de l'année un rapport sur l'impact environnemental du budget. Ce rapport présente l'ensemble des dépenses du budget général de l'État et des ressources publiques, ayant un impact favorable ou défavorable significatif sur l'environnement. »

[47] Voir par exemple la décision n° 2013-666 DC du 11 avril 2013.

débats oraux) ou le processus d'adoption[48]. La seconde est l'exigence d'une cohérence quasi-systématique entre chacun des paramètres de l'impôt et les objectifs ainsi explicités, qui va au-delà de celle normalement exigée pour les impôts de rendement.

B. La cotation environnementale des recettes de l'État

1. Principes méthodologiques et contrefactuel

La cotation environnementale des recettes de l'État a été réalisée en se fondant sur les principes méthodologiques de la budgétisation environnementale de l'État. L'impact environnemental a ainsi été évalué au regard des six axes environnementaux retenus dans le budget vert : « Atténuation climat », « Adaptation climat », « Eau », « Déchets », « Pollutions » et « Biodiversité ».

Pour chaque ligne de recettes, supérieures à 1 M€, une note de -1, 0 ou 1 a été attribuée sur chacun de ces six axes :

- 1 : effet favorable ;
- 0 : effet neutre ;
- -1 : effet défavorable.

Cette échelle simplifiée est différente de celle utilisée pour la cotation des dépenses. En effet, la méthodologie appliquée aux dépenses distingue plusieurs niveaux d'effets favorables afin de différencier les impacts directs des co-bénéfices environnementaux plus indirects. Cette distinction n'a pas été retenue pour les recettes, dont l'évaluation repose avant tout sur l'analyse de l'effet incitatif des dispositifs fiscaux. Dans ce cadre, seule l'orientation de l'incitation environnementale (favorable, neutre ou défavorable) est prise en compte, sans gradation de son caractère plus ou moins direct.

Une cotation globale est ensuite attribuée pour chaque recette :

- **Globalement favorable :** si tous les axes sont cotés favorablement, ou favorablement et neutres ;
- **Globalement défavorable :** si tous les axes sont cotés défavorablement, ou défavorablement et neutres ;
- **Globalement mixte :** si elle comprend à la fois des axes cotés favorablement et défavorablement, et le cas échéant, neutres ;
- **Globalement neutre :** si tous les axes sont cotés neutres ;
- **Globalement non cotée :** si tous les axes sont non cotés.

Afin d'apprécier l'impact environnemental spécifique des recettes (fiscales, non fiscales, taxes affectées et budgets annexes et comptes spéciaux) selon la méthode du budget vert, l'impact environnemental de chaque recette est évalué au regard d'un scénario contrefactuel, défini comme l'absence de taxation ou un niveau moindre de taxation. **Les effets environnementaux**

[48] Voir par exemple la décision 11-644 DC du 28 décembre 2011, par laquelle le Conseil Constitutionnel a conclu à l'absence du caractère comportemental de la taxe sur les boissons sucrées du seul fait de la décision d'adopter en parallèle un autre impôt sur les boissons comprenant des édulcorants.

liés à la perception de la recette sont donc comparés à ceux qui résulteraient de son absence ou de son amoindrissement.

Dans le cadre de ce premier exercice, la cotation des recettes est réalisée sur la base des exécutions 2024 et 2025, les prévisions de recettes inscrites dans le Tome 1 du Voies & Moyens étant présentées à un niveau trop agrégé pour permettre ce type d'analyse. L'exercice de cotation a donc été effectué sur la base des Situations Mensuelles des Recettes (SMR) qui rend compte de l'exécution de celles-ci.

2. Typologie des recettes de l'État

Les **recettes fiscales nettes (RFN)** désignent les sommes effectivement perçues par l'État au titre des impositions de toutes natures. Les impôts se caractérisent par des versements effectifs obligatoires à destination des administrations publiques, sans contrepartie directe, immédiate et équivalente pour le redevable. Les recettes fiscales nettes résultent de la différence entre les recettes fiscales brutes et les remboursements et dégrèvements d'impôts, après déduction de ces derniers. La grande majorité des recettes fiscales nettes de l'État provient de l'impôt sur le revenu, de l'impôt sur les sociétés et de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Si les impositions poursuivent principalement un objectif de rendement ou de redistribution, elles peuvent également avoir un impact sur le plan environnemental en ce qu'elles peuvent exercer un effet incitatif sur les comportements et ainsi produire des effets plus ou moins favorables à l'environnement.

À titre d'exemple, en renchérissant le coût pour les utilisateurs des produits énergétiques carbonés par rapport à une situation sans taxation, les fractions d'accises perçues sur les gaz naturels et les produits énergétiques en désincitent la consommation. Les recettes de ces accises se voient ainsi attribuer une cotation « favorable » sur les axes « atténuation » et « pollutions » (globalement favorable).

Les recettes non fiscales (RNF) désignent l'ensemble des ressources publiques qui ne proviennent pas de l'impôt. Elles correspondent notamment aux dividendes et revenus d'activités, au produit des amendes et aux remboursements de prêts et d'avances. À titre d'exemple, les recettes issues de la mise aux enchères des quotas du système d'échange de quotas d'émission de l'Union européenne (SEQE-UE) sont cotées favorablement. En fixant un plafond d'émissions de gaz à effet de serre décroissant dans le temps et en imposant aux entreprises de restituer des quotas pour couvrir leurs émissions, ce dispositif confère une valeur économique au carbone et renchérit ainsi le coût des activités émettrices par rapport aux investissements dans la décarbonation. Il permet alors de créer une incitation à réduire les émissions ou à investir dans les procédés moins émetteurs.

Les **taxes affectées (TA)** sont des recettes attribuées à des organismes tiers, dotés de la personnalité morale et chargés de missions de service public en lien avec la nature de la ressource. Elles dérogent, par construction, au principe d'universalité budgétaire qui veut que les recettes alimentent le budget général de l'État.

Dans le cadre du budget vert, les taxes affectées sont cotées en dépenses et en recettes. D'une part, les taxes affectées sont cotées sur le volet « dépenses » ; c'est à dire au regard des affectataires de la taxe en fonction des missions de service public qu'ils exercent. La cotation porte alors sur la destination des dépenses financées par les taxes affectées. D'autre part, les ressources générées par la taxe sont également cotées sur le volet « recettes » selon une

méthodologie de cotation identique à celle appliquée aux recettes fiscales nettes, fondée sur l'analyse du prélèvement concerné et de son effet incitatif attendu.

À titre d'exemple, les redevances environnementales relatives à l'eau et aux milieux aquatiques (prélèvements sur la ressource, consommation d'eau, pollutions ou encore atteintes aux cours d'eau) incitent les usagers à limiter la consommation et la pollution de la ressource en eau. À ce titre, elles se voient attribuer une cotation « favorable » sur les axes « Eau » et « Pollutions ». Parallèlement, la dépense financée par les recettes de ces redevances est cotée favorablement en dépense sur les axes « Adaptation », « Eau », « Pollutions » et « Biodiversité ». En effet, les principales missions des Agences de l'Eau, affectataires de ces redevances, concernent le financement, l'accompagnement et la valorisation de projets et initiatives pour agir sur la préservation de la ressource en eau et la biodiversité.

Les budgets annexes et les comptes spéciaux forment une catégorie budgétaire distincte du budget général de l'État. Ils constituent des sous-ensembles du budget de l'État qui retracent des recettes affectées à des dépenses particulières.

Les **budgets annexes** retracent les recettes et dépenses des services de l'État non dotés de la personnalité morale, réalisant une production de biens ou de services donnant lieu au paiement de prestations.

À titre d'exemple, les recettes du budget annexe « Contrôle et exploitation aériens » sont principalement constituées de redevances perçues auprès des usagers du transport aérien au titre des services de navigation aérienne. Elles renchérissent le coût du transport aérien, et exercent ainsi un effet incitatif favorable à la réduction des émissions. Elles se voient donc attribuer une cotation « favorable » sur les axes « Atténuation climat » et « Pollutions ».

Les **comptes spéciaux** retracent l'affectation de recettes de l'État à certaines dépenses.

Ainsi, les recettes du compte d'affectation spéciale « Gestion du patrimoine immobilier de l'État » correspondent pour une partie aux produits des cessions immobilières. Ces dernières peuvent favoriser indirectement la réutilisation du bâti existant et limiter la pression sur l'artificialisation des sols. Elles sont donc cotées favorablement sur les axes « Atténuation climat » et « Biodiversité ».

3. Synthèse des résultats

Résumé exécutif : une nouvelle étape pour verdir les finances publiques

Le Gouvernement poursuit l'intégration des enjeux environnementaux dans le pilotage des finances publiques. Étendre la cotation environnementale au volet ressources du budget de l'État permet d'apporter un éclairage sur la cohérence environnementale du système fiscal. Au-delà de l'exercice de transparence, cette démarche constitue un outil d'aide au pilotage, elle offre ainsi une lecture complémentaire de l'impact environnemental des finances publiques.

En 2025, **35,8 Md€ de recettes sont cotées favorablement, contre 35,3 Md€ en 2024**. Cette évolution traduit notamment la contribution de plusieurs catégories de recettes liées à la fiscalité énergétique et à la gestion des ressources naturelles. Parmi les principaux montants figurent les accises sur les carburants et combustibles liquides (1,6 Md€ de TA en 2024, 1,2 Md€ en 2025, et 18 Md€ de RFN en 2024 et 2025) et les redevances relatives à l'eau (2,5 Md€ de TA en 2024 et 2025). La cotation favorable de ces recettes reflète principalement leur contribution à la prise en compte des externalités environnementales dans les décisions des agents économiques.

La fiscalité énergétique constitue toutefois un enjeu particulier compte tenu des arbitrages qui existent entre objectifs environnementaux, rendement budgétaire, compétitivité et équité sociale. Les prélèvements sur les carburants et combustibles peuvent contribuer à orienter les comportements vers des usages moins émetteurs, tout en produisant des effets différenciés selon les niveaux de revenus et les caractéristiques des territoires. Par exemple, la composante carbone des accises sur les carburants peut avoir des effets distributifs différenciés selon les revenus et les territoires[49].

À l'inverse, **7,6 Md€ de recettes sont cotées comme défavorables en 2025, affichant une hausse de près de 4 Md€ par rapport à 2024.** Cette évolution s'explique par la progression des accises sur l'électricité dont les RFN passent de 1,6 Md€ en 2024 à 5,5 Md€ en 2025[50]. Cette cotation, bien que défavorable, est en réalité fortement conditionnée par le niveau relatif de taxation entre les différentes sources d'énergie et doit ainsi être appréciée au regard de l'ensemble de la fiscalité énergétique et de son évolution, les effets environnementaux ne dépendant pas uniquement de l'objet du prélèvement.

La cotation environnementale des recettes permet d'identifier les éventuels écarts entre les signaux envoyés par la fiscalité et les objectifs poursuivis par les politiques publiques. La fiscalité de l'électricité constitue à ce titre un sujet d'attention particulier dans un contexte de déploiement de politiques publiques visant à accélérer l'électrification des usages. La cotation permet de faire apparaître cette articulation et d'interroger la cohérence entre les signaux-prix résultant de la fiscalité et les objectifs poursuivis en matière de transition énergétique.

[49] https://www.insee.fr/fr/statistiques/8887123?utm

[50] Début 2024, le tarif d'accise était à 1€/MWh en raison du bouclier tarifaire mis en place pour faire face à la hausse des prix de l'énergie. En 2025, suite au retrait de ce bouclier, le tarif a augmenté pour atteindre 21€/MWh, puis 33,70€/MWh et enfin 29,98€/MWh. Ainsi d'un point de vue budgétaire, le tarif moyen annuel pour les particuliers en 2025 était supérieur d'environ 12,60€/MWh par rapport à 2024, d'où la forte hausse des accises entre 2024 et 2025.

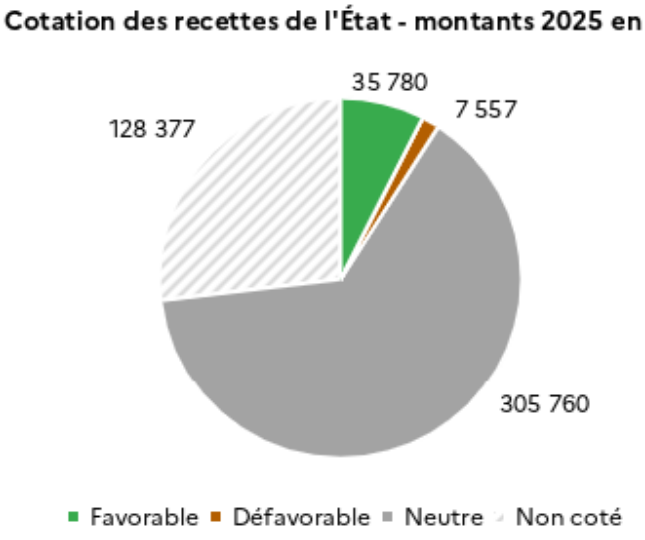
Cette première cotation révèle ainsi une fiscalité qui contribue déjà à la transition, mais dont la cohérence et l'efficacité peuvent encore être renforcées. L'enjeu est de poursuivre l'amélioration des signaux-prix, leur accompagnement par des mécanismes de redistribution et le développement d'alternatives. L'analyse conjointe des recettes et des dépenses constitue ainsi une nouvelle étape pour renforcer la cohérence environnementale des finances publiques.

Comparaison des recettes de l'État cotées pour les exécutions 2024 et 2025 (en M€)

	2024	2025
	Total (BG et BACS)	Total (BG et BACS)
Favorable	35 333	35 780
Défavorable	3 683	7 557
Neutre	283 852	305 760
Non coté	120 380	128 377
TOTAL	443 247	477 473

Détail des recettes de l'État cotées pour 2025 (en M€)

	Taxes affectées	Recettes fiscales nettes	Recettes non fiscales	Recettes des BACS (sous PDE)	Total (BG)	Total (BG et BACS)
Favorable	6 724	25 259	844	2 953	32 827	35 780
Défavorable	424	5 984	771	377	7 180	7 557
Neutre	12 739	212 034	11 375	69 611	236 149	305 760
Non coté	771	113 120	10 375	4 110	124 267	128 377
TOTAL	20 659	356 398	23 366	77 050	400 423	477 473



Il s'agit d'un premier exercice de cotation des recettes de l'État, en miroir de ce qui est fait depuis 2020 sur les dépenses.

Dans le cadre de ces travaux, 73 % du montant total des recettes de 2025 a été coté (favorable, défavorable, ou neutre), contre 84 % pour la cotation des dépenses. En outre, sur un total de 477,5 Md€ de recettes en 2025, 305,8 Md€, soit 64 %, ont été cotés neutres, les recettes de l'État étant en grande partie sans effet environnemental direct ou indirect.

S'agissant des recettes cotées favorablement, elles s'élèvent à 35,8 Md€ en 2025 contre 35,3 Md€ en 2024. En comparaison, l'exécution 2025 des dépenses de l'État portait 40,5 Md€ de dépenses favorables. Par ailleurs, en 2025, près de 8 Md€ de recettes ont été cotées défavorablement contre 3,7 Md€ en 2024, une hausse quasi exclusivement portée par l'augmentation des recettes issues des accises sur l'électricité (1,6 Md€ en 2024 contre 5,5 Md€ en 2025). L'ordre de grandeur est similaire pour les dépenses défavorables qui représentaient 9,5 Md€ en 2025 (voir partie I).

Ces résultats découlent de la structure des recettes qui reposent sur quelques objets représentant une large part du total perçu par l'État. Parmi les objets des recettes fiscales de l'État les plus conséquentes figure notamment la taxe sur la valeur ajoutée qui s'élève à 97 Md€ en 2024 et 98 Md€ en 2025, et qui a été classée comme non cotée. Bien que représentant de larges montants, il est difficile d'estimer l'effet induit de cette taxe sur l'environnement du fait de son assiette large et hétérogène. D'autres recettes importantes proviennent également de l'impôt sur le revenu, 88 Md€ en 2024 et 95 Md€ en 2025, et de celui sur les sociétés, 57 Md€ en 2024 et 60 Md€ en 2025. Ces deux types de recettes sont cotés neutres. En effet, de manière similaire à la cotation des dépenses, les recettes n'ayant qu'un effet revenu sont considérées neutres. Ces deux impôts n'entraînent pas d'effet incitatif concret pouvant être analysé d'un point de vue environnemental.

- **35,8 Md€ des recettes de l'État sont cotées comme favorables à l'environnement.**

Les recettes cotées favorablement sont celles dont l'effet désincitatif aux comportements dommageables ou incitatif aux comportements vertueux est documenté.

Un premier mécanisme justifiant la cotation favorable de certaines recettes de l'État sur le plan environnemental est celui du **renchérissement du coût d'activités et de produits fortement émetteurs de gaz à effet de serre (GES) et de polluants atmosphériques**. Les deux principaux domaines concernés sont les transports et l'énergie.

Concernant les transports, il s'agit en particulier de la taxe sur le transport aérien de passagers et le tarif de solidarité (TA de 252 M€ en 2024 et 270 M€ en 2025) et la contribution de solidarité sur les billets d'avion (RFN de 793 M€ en 2025), la taxe sur la distance parcourue sur le réseau autoroutier concédé (567 M€ en 2024 et 2025), la taxe spéciale sur certains véhicules routiers (RFN de 169 M€ en 2024 et 167 M€ en 2025), ou encore la taxe annuelle sur les engins maritimes à usage personnel (TAEMUP) (44 M€ en 2024 et 2025). Cette dernière concerne des navires et engins de plaisance à usage personnel et fait l'objet d'une réforme engagée par le Gouvernement : à compter du 1er janvier 2027, la taxe sera calculée en fonction de la puissance réelle des moteurs. Ainsi, les motorisations électriques et hydrogène bénéficieront d'un abattement de 50 % et les voiliers seront largement exonérés sur leur moteur, permettant un signal-prix en faveur de la décarbonation de la plaisance.

En ciblant des modes de transports bien identifiés tels que l'aérien, le routier, ou le maritime motorisé, ces recettes peuvent contribuer à les renchérir et, lorsque des alternatives existent, favoriser un report modal vers d'autres modes de déplacements non dépendants des énergies fossiles et ainsi moins polluants et émetteurs de gaz à effet de serre.

S'agissant du secteur de l'énergie, une des taxes les plus significatives est celle de l'accise sur les énergies perçue en métropole sur les produits autres que les charbons, les gaz naturels et l'électricité liquides. Cela représente, en TA, 1,6 Md€ en 2024 et 1,2 Md€ en 2025, et en RFN, 18 Md€ pour 2024, avec un montant similaire pour 2025. L'effet induit rejoint celui des transports, à savoir réduire la consommation d'énergie fossiles, objectif majeur tant en termes de souveraineté énergétique que d'atténuation du changement climatique. Cependant, afin de tendre vers une cohérence de la politique publique, cet effet de renchérissement du coût des activités carbonées, menant à une modification de la demande, doit s'accompagner d'un ajustement de l'offre. **Le plan d'électrification des usages présenté en avril 2026 s'inscrit dans cette stratégie globale d'électrification massive de l'économie.**

Ce mécanisme de renchérissement des coûts est **également mobilisé pour les activités et biens de consommation portant atteinte à la biodiversité et aux espaces naturels.** En pratique, plusieurs taxes visent ainsi le secteur du bâtiment afin de désinciter à l'artificialisation des sols et encourager la réutilisation et l'optimisation du bâti déjà construit. À ce titre, la taxe annuelle sur les locaux à usage de bureaux, les locaux commerciaux, les locaux de stockage et les surfaces de stationnement annexées à ces catégories de locaux perçue dans la région Île-de-France (TA de 718 M€ en 2024 et 782 M€ en 2025), la majoration de 50 % de la taxe sur les surfaces commerciales pour les grandes surfaces (RFN de 228 M€ en 2024 et 224 M€ en 2025), ou encore la taxe annuelle sur les logements vacants (RFN de 921 M€ en 2024 et 666 M€ en 2025) ont été cotées favorablement. Il paraît important de souligner le caractère comportemental de ces taxes. Ces dernières, en incitant à la réutilisation et à l'optimisation du bâti existant, font partie des leviers favorisant la sobriété foncière. En effet, la France s'est fixée dans le cadre de la loi Climat et Résilience une trajectoire de sobriété foncière dans le but de réduire de moitié la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici à 2031 afin d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050.

Dans la même trajectoire, plusieurs taxes renchérissent le coût d'activités économiques polluantes afin de désinciter leur poursuite, telles que la taxe générale sur les activités polluantes (RFN de 1,2 Md€ en 2024 et 2025), ciblant les acteurs économiques, ou les droits de consommations sur les tabacs (RFN de 49 M€ en 2024 et 109 M€ en 2025).

Un deuxième mécanisme financier s'articule autour de l'incitation à des comportements vertueux sur le plan environnemental. L'objet de la taxation n'est pas seulement de limiter des comportements et activités néfastes, mais aussi d'inciter à agir de manière plus respectueuse de l'environnement. Les redevances relatives à l'eau, couvrant les pollutions, la consommation d'eau potable, ou encore la modernisation des réseaux (TA de 2,3 Md€ en 2024 et 2025) s'inscrivent dans cette logique. Ce mécanisme s'appuie aussi sur l'encadrement et la régulation des pratiques, par exemple *via* l'autorisation d'exploitation des cultures marines qui favorise une gestion maîtrisée des milieux littoraux et des ressources marines (RNF de 1 M€ en 2024 et 5 M€ en 2025).

- **7,6 Md€ des recettes de l'État en 2025 ont été cotées défavorables à l'environnement.**

Concernant les recettes défavorables, un premier mécanisme justifiant la cotation est celui du soutien financier à des activités fortement émettrices des GES et de polluants

atmosphériques. À titre d'exemple, les intérêts des avances remboursables sous conditions consenties à l'aviation civile (RNF de 121 M€ en 2024 et 107 M€ en 2025) ou les intérêts des avances aux exploitants d'aéroport touchés par la crise de la Covid-19 (RNF 6 M€ en 2024 et en 2025) ont été cotés défavorables. Bien que justifiée au titre de la viabilité économique, la mise en place de ces avances contribue à soutenir des secteurs les plus émetteurs de GES et de polluants atmosphériques.

Un second mécanisme, agissant dans une dynamique inverse du premier, est celui du surenchérissement du coût d'énergies moins polluantes et moins émettrices de GES. Les principaux objets sont les accises sur l'électricité (RFN de 1,6 Md€ en 2024 et 5,5 Md€ en 2025) ainsi que la redevance proportionnelle aux recettes de vente d'électricité due par la Compagnie du Rhône (CNR) (RNF de 880 M€ en 2024 et 658 M€ en 2025). Concernant les accises, les travaux disponibles sur la fiscalité énergétique montrent que les écarts de taxation entre électricité et autres sources d'énergies peuvent influencer les décisions des ménages, notamment en désincitant à l'électrification du chauffage[51]. Quant à la redevance sur les ventes d'électricité par la CNR, cette taxe représente un prélèvement lié à l'exploitation d'installations hydroélectriques. Elle est donc susceptible de réduire la rentabilité de cette filière et donc sa capacité de financement à moyen terme.

Troisièmement, des recettes défavorables sont également identifiées lorsqu'elles désincitent à la réutilisation du bâti existant. La taxe de publicité foncière (RFN de 590 M€ en 2024 et 597 M€ en 2025) est ainsi cotée défavorablement. Cet objet de taxation est en contradiction apparente avec l'ensemble des taxes incitant à la réutilisation et l'optimisation du bâti. Sans chercher à supprimer à court terme cette taxe de publicité foncière, il pourrait être envisagé une analyse précise de ces taxations pour analyser leur cohérence interne (niveaux de taxation différenciés et effets incitatifs avérés) avec les objectifs environnementaux nationaux.

- **Enfin, 128 Md€ des recettes sont catégorisées comme non cotées.**

Cette catégorie inclut les taxes éteintes, celles faisant l'objet de montants plus faibles (inférieurs à 1 M€), et les cas de figure où l'effet environnemental de la taxe est incertain, nécessitant un approfondissement de l'analyse et de la méthodologie pour les prochaines éditions du budget vert.

Néanmoins, le statut non coté de ces recettes ne signifie pas que l'impact environnemental de celles-ci est neutre. Le nombre de recettes non cotées résulte davantage du caractère nouveau de la cotation des recettes, cette cotation visant à mettre en avant les lignes ne faisant pas encore consensus, dans l'optique de poursuivre la réflexion et d'approfondir la méthodologie lors du budget vert qui sera annexé au PLF pour 2028.

[51] Rapport du Conseil des prélèvements obligatoires « *Quel avenir pour la fiscalité de l'énergie ?* », publié en juin 2026. https://www.ccomptes.fr/sites/default/files/2026-06/20260603-Quel-avenir-pour-la-fiscalite-de-l-energie.pdf

Tableau de cotation des taxes affectées (en M€)

Libellés	Plafond 2024	Plafond 2025	Atténuation climat	Adaptation climat	Eau	Déchets	Pollutions	Biodiversité	Cotation globale
Taxes affectées	**20 578**	**20 659**							
Droit sur les produits bénéficiant d'une appellation d'origine, d'une indication géographique protégée ou d'un label rouge	8	7							**Neutre**
Redevance pour contrôle vétérinaire	2	1							**Favorable**
Contributions additionnelles aux primes ou cotisations afférentes à certaines conventions d'assurance	120	120							**Neutre**
Taxe pour le développement de l'industrie de la conservation des produits agricoles (CTCPA)	3	3							**Neutre**
Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pour frais de chambres d'agriculture (TCA-TFPNB)	322	335							**Défavorable**
Taxe sur la cession à titre onéreux des terrains nus ou des droits relatifs à des terrains nus rendus constructibles du fait de leur classement	12	17							**Favorable**
Indemnité de défrichement	2	2							**Favorable**
Taxe sur le transport aérien de passagers, tarif de solidarité (TAP, TS)	252	270							**Favorable**
Fraction des Prélèvements sociaux sur les jeux	5	5							**Neutre**
Taxe sur les spectacles vivants, fraction perçue sur les spectacles d'art dramatique, lyrique et chorégraphique (TSV, ADLC)	8	9							**Neutre**
Taxes spéciales d'équipement	139	139	NC	NC	NC	NC	NC	NC	**NC**
Taxes spéciales d'équipement	20	20	NC	NC	NC	NC	NC	NC	**NC**
Taxes spéciales d'équipement	32	32	NC	NC	NC	NC	NC	NC	**NC**
Taxes spéciales d'équipement	2	3	NC	NC	NC	NC	NC	NC	**NC**
Taxes spéciales d'équipement	23	24	NC	NC	NC	NC	NC	NC	**NC**
Taxes spéciales d'équipement	4	4	NC	NC	NC	NC	NC	NC	**NC**
Taxes spéciales d'équipement	1	1	NC	NC	NC	NC	NC	NC	**NC**
Taxes spéciales d'équipement	10	11	NC	NC	NC	NC	NC	NC	**NC**
Taxes spéciales d'équipement	8	8	NC	NC	NC	NC	NC	NC	**NC**
Taxes spéciales d'équipement	38	43	NC	NC	NC	NC	NC	NC	**NC**
Taxes spéciales d'équipement	11	12	NC	NC	NC	NC	NC	NC	**NC**
Taxes spéciales d'équipement	3	8	NC	NC	NC	NC	NC	NC	**NC**
Taxes spéciales d'équipement	1	1	NC	NC	NC	NC	NC	NC	**NC**
Taxes spéciales d'équipement	23	17	NC	NC	NC	NC	NC	NC	**NC**
Taxe annuelle sur les locaux à usage de bureaux, les locaux commerciaux, les locaux de stockage et les surfaces de stationnement annexées à ces catégories de locaux perçue dans la région Ile-de-France	718	782							**Favorable**

Imposition forfaitaire sur le matériel roulant circulant sur le réseau de transport ferroviaire et guidé géré par la RATP - IFER-STIF RATP	84	90							**Défavorable**
Taxe sur les nuisances sonores aériennes (TNSA)	55	53							**Favorable**
Accise sur les énergies perçue en métropole sur les produits autres que les charbons, les gaz naturels et l'électricité	1 651	1 221							**Favorable**
Taxe sur la distance parcourue sur le réseau autoroutier concédé	567	566							**Favorable**
Taxe sur les installations nucléaires de base relevant du secteur énergétique et assimilées, tarif de recherche (TINB-E, TR)	55	55	NC	NC	NC	NC	NC	NC	**NC**
Taxe annuelle sur les engins maritimes à usage personnel (TAEMUP)	40	40							**Favorable**
Taxe annuelle sur les engins maritimes à usage personnel (TAEMUP)	4	4							**Favorable**
Redevances pour pollution de l'eau, redevances pour modernisation des réseaux de collecte, redevance sur la consommation d'eau potable, redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, redevances pour pollutions diffuses, redevances pour prélèvement sur la ressource en eau, redevance pour stockage d'eau en période d'étiage, redevances cynégétiques, droit de validation du permis de chasse, redevance pour protection du milieu aquatique, redevance pour obstacle sur les cours d'eau	2 348	2 348							**Favorable**
Contribution annuelle acquittée par les personnes inscrites comme commissaires aux comptes, et droit fixe sur chaque rapport de certification des comptes, et contribution de la compagnie nationale des commissaires aux comptes	19	18							**Neutre**
TA-CFE - fraction CRMA de la Taxe additionnelle à la cotisation foncière des entreprises pour frais de chambre régionale de métiers et d'artisanat	183	170							**Neutre**
TA-CVAE - Taxe additionnelle à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour frais de chambres de commerce et d'industrie de région	245	245							**Neutre**
TA-CFE - fraction CCI-R de la Taxe additionnelle à la cotisation foncière des entreprises pour frais de chambres de commerce et d'industrie de région	280	280							**Neutre**
Droits et contributions pour frais de contrôle	121	126							**Neutre**
Contributions pour frais de contrôle	220	220							**Neutre**
Fraction des droits de timbre relative aux titres de séjours	14	14							**Neutre**
Taxe fixe sur l'immatriculation des véhicules (TFIV)	36	36							**Favorable**
Taxe sur le renouvellement et l'échange du permis de conduire (TREPC)	7	7							**Neutre**

Fraction des droits de timbre sur les passeports sécurisés	217	217							**Neutre**
Fraction des droits de timbre sur les cartes nationales d'identité	12	12							**Neutre**
Fraction des produits annuels de la vente de biens confisqués	10	10							**Neutre**
Prélèvement sur la participation des employeurs à l'effort de construction (PEEC)	6	6	NC	NC	NC	NC	NC	NC	**NC**
Cotisation versée par les organismes HLM	11	11							**Neutre**
Prélèvement sur les paris sportifs en ligne de la FdJ et des nouveaux opérateurs agréés	35	180							**Neutre**
Taxe sur la cession de droits d'exploitation audiovisuelle des manifestations sportives (TCSDEAMS)	60	60	NC	NC	NC	NC	NC	NC	**NC**
Taxe liée aux dossiers de demande concernant les médicaments vétérinaires ou leur publicité	4	5							**Neutre**
Taxe annuelle portant sur les autorisations de médicaments vétérinaires et les autorisations d'établissements pharmaceutiques vétérinaires	5	5							**Neutre**
Taxe relative à la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants, des matières fertilisantes et de leurs adjuvants et des supports de culture	15	11							**Favorable**
Taxe annuelle sur la vente des produits phytopharmaceutiques	4	4							**Favorable**
Taxe spéciale d'équipement au profit de l'établissement public Société des grands projets	67	67	NC	NC	NC	NC	NC	NC	**NC**
Taxe sur les spectacles vivants, fraction perçue sur les spectacles de variétés (TSV, SV)	50	53							**Neutre**
Accise sur l'électricité	Inexistant en 2024	-							**Défavorable**
PEFPC : Participation au financement de la formation des professions non salariées (artisans) correspondant à 0,29% du montant annuel du plafond de la sécurité sociale, dont micro entrepreneurs	105	99							**Neutre**
Redevances perçues à l'occasion des procédures et formalités en matière de propriété industrielle ainsi que de registre du commerce et des sociétés, établies par divers textes	94	94							**Neutre**
Recettes issues de la mise aux enchères des "quotas carbone"	700	700							**Favorable**
Contribution vie étudiante et campus	177	190							**Neutre**
Contribution unique à la formation professionnelle et à l'alternance	10 500	10 620							**Neutre**
Taxe sur les surfaces de stationnement	30	19							**Favorable**
Taxe additionnelle régionale de 15 % à la taxe de séjour IDF	15	20	NC	NC	NC	NC	NC	NC	**NC**
Redevance hydraulique	146	149							**Favorable**
Taxe sur la mise en relation par voie électronique en vue de fournir certaines prestations de transport	2	2							**Favorable**

Solde de la taxe d'apprentissage après prise en compte des versements directs des entreprises mentionnés au II de l'article L. 6241-2	-	-							**Neutre**
Taxe sur les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent situées dans les eaux intérieures ou la mer territoriale	-	-							**Défavorable**
Taxe sur les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent situées dans les eaux intérieures ou la mer territoriale	-	-							**Défavorable**
Taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEITLD)	600	500							**Favorable**
Taxe sur les locations en France de phonogrammes musicaux et de vidéomusiques destinés à l'usage privé du public dans le cadre d'une mise à disposition à la demande sur les réseaux en ligne	18	18							**Neutre**
Taxe sur les installations nucléaires de base relevant du secteur énergétique et assimilées, tarif de base (TINB-E, TA)	-	240	NC	NC	NC	NC	NC	NC	**NC**
Droit de timbre sur les procédures civiles en première instance et prud'hommales	-	-							**Neutre**
Accise sur les gaz naturels	Inexistant en 2024	-							**Favorable**

Tableau de cotation des recettes fiscales nettes[52] (en M€)

Désignation des recettes	Exécution 2024	Exécution 2025	Atténuation climat	Adaptation climat	Eau	Déchets	Pollutions	Biodiversité	Cotation globale
Recettes fiscales nettes	**325 679**	**356 398**							
Impôt sur le revenu net	**87 987**	**94 944**							**Neutre**
Impôt sur les sociétés net	**57 420**	**59 918**							**Neutre**
Accises sur les énergies nettes	**20 230**	**25 163**							
Fraction perçue sur les produits énergétiques	17 978	17 953							**Favorable**
Accise sur les gaz naturels	2 802	3 576							**Favorable**
Accise sur l'électricité	1 596	5 499							**Défavorable**
Autres taxes intérieures	4	6							**Favorable**
Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	- 2 008	- 1 677							**Neutre**
Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes	- 64	- 106							**Neutre**

[52] À la suite de la loi organique du 28 décembre 2021 relative à la modernisation de la gestion des finances publiques, les recettes fiscales nettes sont définies comme la différence entre les recettes fiscales brutes et les remboursements et dégrèvements d'impôts d'État uniquement, les remboursements et dégrèvements d'impôts locaux étant désormais comptabilisés en dépenses. Cette nouvelle définition a été appliquée pour la première fois dans le cadre de la LFI pour 2023.

TICFE Dégrèvements et restitutions de sommes indûment perçues	- 78	- 88							**Neutre**
Taxe sur la valeur ajoutée État nette	**96 759**	**98 067**	NC	NC	NC	NC	NC	NC	**NC**
Autres recettes fiscales nettes	**63 283**	**78 307**							
Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles	2 127	2 405							
Autres impôts d'État Créances antérieures à 1998	*4*	*8*							**Neutre**
Autres impôts d'État Créances postérieures à 1997	*884*	*938*							**Neutre**
Autres impôts d'État - Produits compris dans les rôles d'impôts locaux (créances postérieures à 1997)	*399*	*521*							**Neutre**
Frais d'assiette et de recouvrement des impôts sur rôles établis au profit des collectivités territoriales pour les produits compris dans les rôles d'IR	*181*	*207*							**Neutre**
Frais d'assiette et de recouvrement des impôts sur rôles établis au profit des collectivités territoriales pour les produits compris dans les rôles d'impôts locaux	*344*	*424*							**Neutre**
Frais d'assiette et de recouvrement sur le produit de la TASCOM due au titre de 2011 et ultérieures	*15*	*15*							**Neutre**
Autres impôts d'État (pénalités impôts économiques locaux)	*15*	*12*							**Neutre**
Frais PS PAS	*159*	*161*							**Neutre**
Reprise des frais de gestion de la TFPB (art 81 LFI 2019)	*114*	*119*							**Neutre**
Contribution sociale sur les bénéfices des sociétés	**1 519**	**1 459**							
CSB Ex N-2	17	15							**Neutre**
CSB Ex N-1	*282*	*200*							**Neutre**
CSB Ex N	*1 138*	*1 161*							**Neutre**
CSB perçue par voie de titre, rôle ou AMR	*59*	*54*							**Neutre**
Pénalités	*6*	*5*							**Neutre**
CSB perçue suite à la mise en œuvre de la procédure L62 du LPF	*17*	*24*							**Neutre**
Contribution de la Caisse des dépôts et consignations représentative de l'impôt sur les sociétés	460	390							**Neutre**
Retenues à la source sur certains bénéfices non commerciaux et de l'impôt sur le revenu	1 419	1 267							
Retenues à la source sur certains bénéfices non commerciaux et de l'impôt sur le revenu	*1 205*	*1 036*							**Neutre**
Prélèvement libératoire forfaitaire de l'impôt sur le revenu pour les très petites entreprises (flat tax)	*214*	*231*							**Neutre**
Retenues à la source et prélèvements sur les revenus de capitaux mobiliers et le prélèvement sur les bons anonymes	4 542	5 699							**Neutre**
Précompte dû par les sociétés au titre de certains bénéfices distribués (loi n°65-566 du 12 juillet 1965 art 3)	0	1							**Neutre**

Prélèvement exceptionnel de 25% sur les distributions de bénéfices	0	0	NC	NC	NC	NC	NC	NC	**NC**
Impôt sur la fortune immobilière	2 739	2 771							
Impôt de solidarité sur la fortune	*101*	*54*	NC	NC	NC	NC	NC	NC	**NC**
Majoration de 10% de l'impôt de solidarité sur la fortune	*0*	*1*	NC	NC	NC	NC	NC	NC	**NC**
Prélèvement sur les biens, droits et produits placés dans un trust- Art 990J du CGI	*66*	*5*							**Neutre**
Impôt sur la fortune immobilière	*2 567*	*2 709*	NC	NC	NC	NC	NC	NC	**NC**
Taxe sur les locaux à usage de bureaux, les locaux commerciaux et de stockage	27	4							
Taxe sur les locaux à usage de bureaux, les locaux commerciaux, les locaux de stockage et les surfaces de stationnement annexées. Reliquat SGP	*27*	*4*							**Favorable**
Prélèvements sur les entreprises d'assurance	160	202	NC	NC	NC	NC	NC	NC	**NC**
Cotisation minimale de taxe professionnelle	1	2							**Neutre**
Participation employeurs à l'effort de construction	26	19							
Cotisations perçues au titre de la participation des employeurs à l'effort de construction (sur les rémunérations versées après le 1er janvier 2000)	*26*	*19*	NC	NC	NC	NC	NC	NC	**NC**
Taxe de participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue	33	25							**Neutre**
Taxe forfaitaire sur les métaux précieux, les bijoux, les objets d'art, de collection et d'antiquité	142	215							**Neutre**
Contribution des institutions financières	0	0	NC	NC	NC	NC	NC	NC	**NC**
Taxe sur les surfaces commerciales	228	225							
Majoration de 50% de la TASCOM pour les grandes surfaces	*228*	*224*							**Favorable**
Cotisation nationale de péréquation de TP (ancienne RNF Reversement au budget général de diverses ressources affectées)	1	1							**Neutre**
Prélèvement de solidarité	14 991	15 772							
Prélèvements de solidarité patrimoine	*3 203*	*4 034*							**Neutre**
Prélèvements de solidarité placement	*8 790*	*8 712*							**Neutre**
Prélèvements de solidarité - Prélèvement à la source IR-CS	*2 997*	*3 027*							**Neutre**
Taxe sur les gestionnaires d'infrastructures de transport (écrêtement)	-	43							**Favorable**
Dont taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance	*nc*	*nc*							
Taxe GAFA	785	901							
Taxe sur les services numériques	*785*	*901*	NC	NC	NC	NC	NC	NC	**NC**
Taxe d'habitation sur résidence principale	94	33	NC	NC	NC	NC	NC	NC	**NC**
Contribution différentielle temporaire sur les très hauts revenus	-	369	NC	NC	NC	NC	NC	NC	**NC**
Contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises	-	7 520	NC	NC	NC	NC	NC	NC	**NC**
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	4 265	4 024							

Reliquats de cotisations sur la valeur ajoutée des entreprises revenant à l'État (Réforme des impôts de production de la LFI 2021)	*4 264*	*4 024*							**Neutre**
Cotisation foncière des entreprises	1	1							**Neutre**
Recettes diverses	1 650	1 410							
Prélèvements sur les bénéfices tirés de la construction immobilière (loi n°63-254 du 15 mars 1963 art 28-IV)	*53*	*10*							**Favorable**
Recettes diverses	*161*	*179*	NC	NC	NC	NC	NC	NC	**NC**
Taxe due par les opérateurs de communications électroniques	*236*	*235*	NC	NC	NC	NC	NC	NC	**NC**
Taxe annuelle sur les logements vacants	*921*	*666*							**Favorable**
Taxe spéciale d'équipement. Reliquat SGP	*1*	*1*	NC	NC	NC	NC	NC	NC	**NC**
Taxe sur les spectacles de variété. Reliquat CNV	*-*	*6*							**Neutre**
Taxe sur les plus-values de cessions d'immeubles autres que des terrains à bâtir	*72*	*74*	NC	NC	NC	NC	NC	NC	**NC**
Taxe sur la cession à titre onéreux de terrains nus rendus constructibles. Reliquat ASP	*4*	*-*							**Favorable**
TA-CFE. Reliquat chambres de commerce et d'industrie de région	*7*	*9*							**Neutre**
TA-CFE. Reliquat chambres régionales de métiers et d'artisanat	*51*	*66*							**Neutre**
TA-CVAE. Reliquat chambres de commerce et d'industrie de région	*70*	*86*							**Neutre**
Contribution au redressement des finances publiques	*63*	*64*							**Neutre**
Taxe spéciale d'équipement. Reliquat établissements publics fonciers et agences pour la mise en valeur des espaces urbains de la zone dite des cinquante pas géométriques	*0*	*7*	NC	NC	NC	NC	NC	NC	**NC**
Frais d'inscription au registre des exploitants de voitures de transport avec chauffeur	*4*	*3*							**Favorable**
Indemnité de défrichement-Reliquat ASP	*2*	*3*							**Favorable**
Mutations à titre onéreux de créances, rentes, prix d'offices	451	465							**Neutre**
Mutations à titre onéreux de fonds de commerce	231	196							**Neutre**
Mutations à titre onéreux de meubles corporels	0	0	NC	NC	NC	NC	NC	NC	**NC**
Mutations à titre onéreux d'immeubles et droits immobiliers	72	93							
Mutations à titre onéreux d'immeubles et droits immobiliers	*14*	*21*							**Neutre**
Recentralisation des DMTO locaux	*58*	*71*							**Neutre**
Mutations à titre gratuit entre vifs (donations)	4 947	5 056							**Neutre**
Mutations à titre gratuit par décès (successions)	15 966	16 129							**Neutre**
Contribution sécurité immobilière	692	745							**Neutre**
Autres conventions et actes civils	560	593							
Autres conventions et actes civils	*560*	*593*							**Neutre**
Taxe de publicité foncière	590	597							**Défavorable**

Prélèvement sur les sommes versées par les organismes d'assurance et assimilés à raison des contrats d'assurance en cas de décès	457	503							**Neutre**
Recettes diverses et pénalités	308	190							**Neutre**
Timbre unique	389	363							
Timbre unique	*8*	*5*							**Neutre**
Timbre unique dématérialisé	*372*	*349*							**Neutre**
Taxe pour la gestion des certificats d'immatriculation des véhicules. Reliquat ANTS	*9*	*8*							**Favorable**
Actes et écrits assujettis au timbre de dimension	0	-	NC	NC	NC	NC	NC	NC	**NC**
Taxe additionnelle sur les cartes grises	805	967							**Favorable**
Dont taxe sur l'immatriculation des véhicules	*nc*	*nc*							
Contribution sur la rente infra-marginale de la production d'électricité	1 130	683							**Défavorable**
Autres droits et recettes accessoires	4	4							
Droit annuel sur le navire	*1*	*1*							**Favorable**
Redevance pour le financement des contrôles phytosanitaires à l'importation des végétaux	*2*	*2*							**Favorable**
Redevance relative aux contrôles à l'importation d'aliments pour animaux et de denrées alimentaires d'origine non animale	*1*	*1*							**Favorable**
Amendes et confiscations	42	48							**Neutre**
Taxe générale sur les activités polluantes	1 150	1 214							
Taxe générale sur les activités polluantes	*1 150*	*1 213*							**Favorable**
Dont taxe incitative relative à l'utilisation d'énergie renouvelable dans les transports (TIRUERT)	*nc*	*nc*							
Droits de consommation sur les tabacs	49	109							**Favorable**
Taxe spéciale sur certains véhicules routiers	169	167							**Favorable**
Dont taxes sur l'affectation des véhicules à des fins économiques, taxe annuelle sur les véhicules lourds de transport de marchandises	*nc*	*nc*							
Autres droits et recettes à différents titres	236	201							
Taxe sur les concessionnaires d'autoroutes	*236*	*201*							**Favorable**
Taxe sur achats de viande	-	0	NC	NC	NC	NC	NC	NC	**NC**
Taxe spéciale sur la publicité télévisée	-	0	NC	NC	NC	NC	NC	NC	**NC**
Redevance sanitaire d'abattage et de découpage	47	48							**Favorable**
Taxe sur certaines dépenses de publicité	15	12							**Favorable**
Taxe de l'aviation civile	0	-	NC	NC	NC	NC	NC	NC	**NC**
Taxe sur les installations nucléaires de base	558	648	NC	NC	NC	NC	NC	NC	**NC**
Taxes sur les stations et liaisons radioélectriques privées	23	22							
Taxes sur les stations et liaisons radioélectriques privées- ordonnancées par l'Autorité de Régulation des Télécommunications	*23*	*22*							**Neutre**

Produits des jeux exploités par La Française des jeux (hors paris sportifs)	3 032	3 047							
Produits des jeux exploités par la Française des jeux	*3 032*	*3 047*							**Neutre**
Prélèvements sur le produit des jeux dans les casinos	948	966							
Prélèvements sur le produit des jeux dans les casinos régis par la loi du 15 juin 1907	*906*	*937*							**Neutre**
Prélèvement progressif dû par les clubs de jeux	*41*	*29*							**Neutre**
Prélèvement sur le produit brut des paris hippiques	416	402							
Prélèvement sur les paris hippiques	*416*	*402*							**Neutre**
Prélèvement sur les paris sportifs	996	913							
Prélèvement sur les paris sportifs	*805*	*849*							**Neutre**
Prélèvement de 1,3% sur les paris sportifs	*191*	*64*							**Neutre**
Prélèvement sur les jeux de cercle en ligne	120	124							**Neutre**
Redevances sur les paris hippiques en ligne	-	-	NC	NC	NC	NC	NC	NC	**NC**
Taxe sur les rachats d'actions	-	532							**Neutre**
Taxe sur les transactions financières	1 332	2 526							
Taxe sur les acquisitions de titres de capital ou assimilé	*1 332*	*2 526*							**Neutre**
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau	2	-	NC	NC	NC	NC	NC	NC	**NC**
Dont imposition forfaitaire sur le matériel ferroviaire roulant sur le réseau ferré national	*nc*	*nc*							
Autres taxes	911	4 584							
Taxe due par l'employeur qui embauche un travailleur étranger	*31*	*25*							**Neutre**
Droit de francisation et de navigation. Reliquat Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres	*5*	*4*							**Favorable**
Contribution de solidarité sur les billets d'avion. Reliquat FSD	*-*	*793*							**Favorable**
Droits et contributions pour frais de contrôle. Reliquat AMF	*19*	*8*							**Neutre**
Taxe sur les produits phytopharmaceutiques – Reliquat Ansés	*-*	*nc*							
Redevance d'archéologie préventive. Part Culture	*27*	*17*							**Favorable**
Redevance d'archéologie préventive. Part Logement	*69*	*39*							**Favorable**
Contribution additionnelle aux primes ou cotisations afférentes aux conventions d'assurance couvrant les risques en agriculture. Reliquat du fonds national de gestion des risques en agriculture	*45*	*55*							**Neutre**
TSCA 9% sur contrat assurance décès immobilier (Article 1001 du CGI)	*298*	*319*							**Neutre**
Prélèvement sur le produit des primes relatives à la garantie contre le risque de catastrophes naturelles (art.235 ter ZE du code général des impôts)	*295*	*485*							**Défavorable**

Redevances perçues en matière de propriété industrielle et de registre national du commerce et des sociétés - Reliquat INPI	*90*	*127*							**Neutre**
Taxes sur l'embarquement des passagers (TEP) - Produits de la majoration en l'absence de communes classées stations de tourisme	*0*	*2*							**Neutre**
Reversement de la contribution des employeurs au titre du financement de l'allocation de logement sociale (ALS)	*Inexistant en 2024*	*2 701*							**Neutre**
Plafonnement des impositions directes	-	0	NC	NC	NC	NC	NC	NC	**NC**
Autres remboursements et dégrèvements liés à la mécanique de l'impôt	- 683	- 525							**Neutre**
Restitutions - Prélèvement de solidarité	- 516	- 519							**Neutre**
Autres impôts directs et taxes assimilées - Dégrèvements et restitutions de sommes indûment perçues	- 2 393	- 1 830							**Neutre**
Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes - Dégrèvements et restitutions de sommes indûment perçues	- 993	- 784							**Neutre**
Autres remboursements et dégrèvements liés à la gestion des produits de l'État	- 928	- 940							**Neutre**
Autres remboursements et dégrèvements liés à la gestion des produits de l'État- Admissions en non-valeur- Créances liées aux impôts	- 2 664	- 3 750							**Neutre**
Autres remboursements et dégrèvements liés à la gestion des produits de l'État- Dations en paiement, intérêts moratoires, remises de débets	- 398	- 250							**Neutre**

Tableau de cotation des recettes non fiscales (RFN) (en M€)

Désignation des recettes	Exécution 2024	Exécution 2025	Atténuation climat	Adaptation climat	Eau	Déchets	Pollutions	Biodiversité	Cotation globale
Recettes non fiscales	**23 212**	**23 992**							
Dividendes et recettes assimilées	**4 784**	**6 482**							
Produits des participations de l'Etat dans des entreprises financières	1 441	1 576							
Entités contrôlées : AFD (Agence française du développement)	*65*	*54*	NC	NC	NC	NC	NC	NC	**NC**
Entités contrôlées : CCR (Caisse Centrale de Réassurance)	*6*	*16*	NC	NC	NC	NC	NC	NC	**NC**
Entités non contrôlées : CDC (Caisse des Dépôts et Consignations)	*1 370*	*1 506*	NC	NC	NC	NC	NC	NC	**NC**
Produits des participations de l'Etat dans des entreprises non financières et bénéfices des établissements publics non financiers	2 492	4 740							
Entités contrôlées	*250*	*60*	NC	NC	NC	NC	NC	NC	**NC**

Entités contrôlées : BPI (Banque Publique d'Investissement)	*194*	*157*	NC	NC	NC	NC	NC	NC	**NC**
Entités contrôlées : ADP (Aéroports de Paris)	*191*	*150*	NC	NC	NC	NC	NC	NC	**NC**
Création 2010 - Entités non contrôlées : DCI (Défense conseil international)	*10*	*2*	NC	NC	NC	NC	NC	NC	**NC**
Entités non contrôlées	*9*	*10*	NC	NC	NC	NC	NC	NC	**NC**
Entités contrôlées : DCNS (Direction des Constructions Navales)	*81*	*83*	NC	NC	NC	NC	NC	NC	**NC**
Entités contrôlées : EDF (Electricité de France)	*-*	*2 000*	NC	NC	NC	NC	NC	NC	**NC**
Entités contrôlées : GIAT Industries (Grpt Indus Armements terrestres)	*66*	*387*	NC	NC	NC	NC	NC	NC	**NC**
Entités contrôlées : SOGEPA (Société de Gestion et de Participations aéronautiques)	*154*	*240*	NC	NC	NC	NC	NC	NC	**NC**
Entités contrôlées : TSA (ex- Thomson SA)	*187*	*202*	NC	NC	NC	NC	NC	NC	**NC**
Entités contrôlées : UGAP (Union des groupements d'achats publics)	*11*	*8*	NC	NC	NC	NC	NC	NC	**NC**
Entités non contrôlées : Renault	*82*	*98*	NC	NC	NC	NC	NC	NC	**NC**
Entités non contrôlées : France TELECOM	*256*	*267*	NC	NC	NC	NC	NC	NC	**NC**
Entités non contrôlées : GDF-SUEZ	*825*	*854*	NC	NC	NC	NC	NC	NC	**NC**
Entités non contrôlées : FDJ (Française des jeux)	*70*	*80*	NC	NC	NC	NC	NC	NC	**NC**
Entités non contrôlées : SAFRAN	*106*	*142*	NC	NC	NC	NC	NC	NC	**NC**
Autres dividendes et recettes assimilées	851	166							
Programmes Investissements d'avenir (PIA) - reversements de dividendes et produits assimilés - tout intermédiaire	*-*	*4*	NC	NC	NC	NC	NC	NC	**NC**
Autres dividendes BDF	*844*	*162*	NC	NC	NC	NC	NC	NC	**NC**
Produits du domaine de l'Etat	**1 792**	**1 723**							
Revenus du domaine public non militaire	1 095	915							
Redevances progressives dues par les titulaires d'exploitation de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux	*14*	*10*							**Favorable**
Autorisation d'exploitation des cultures marines	*1*	*5*							**Favorable**
Droits de passage accordés sur le domaine public aux exploitants de réseaux de télécommunication	*3*	*2*	NC	NC	NC	NC	NC	NC	**NC**
Autres occupations, concessions ou autorisation dont le tarif est fixé au plan national	*9*	*7*							**Neutre**
Utilisation de l'énergie hydraulique	*15*	*37*							**Défavorable**
Redevance fixe relative aux cours d'eau domaniaux (article R523-2 du code de l'énergie)	*0*	*5*							**Défavorable**
Part de l'État dans la redevance proportionnelle aux recettes ou aux bénéfices de la concession (article L 523-3 du code de l'énergie)	*171*	*189*							**Défavorable**
Redevance proportionnelle aux recettes de vente d'électricité due par la CNR (article 45 cahier des charges)	*880*	*658*							**Défavorable**

Autres revenus du domaine public	9	10							
Extractions de matériaux sur le domaine public maritime	*4*	*1*							**Favorable**
Sommes et valeurs attribuées à l'État (article L 1126-1 du CG3P ex L 27 du CDE et article L1126-4 du CG3P)	*0*	*1*							**Neutre**
Autres revenus du domaine public	*5*	*7*	NC	NC	NC	NC	NC	NC	**NC**
Revenus du domaine privé	314	325							
Ventes de meubles (objets mobiliers de l'État, épaves, biens vacants)	*2*	*1*							**Favorable**
Biens dévolus à l'État suite à confiscation	*150*	*135*							**Neutre**
Sommes et valeurs attribuées à l'État (art L1126-1 du CG3P)	*130*	*173*							**Neutre**
Produits de cessions des biens mal acquis	*30*	*15*							**Neutre**
Redevances d'usage des fréquences radioélectriques	371	374							
Redevances d'usage des fréquences radioélectriques Redevances ANFR	*14*	*14*							**Neutre**
Redevances d'usage des fréquences radioélectriques Redevances ARCEP	*357*	*360*							**Neutre**
Paiement par les administrations de leurs loyers budgétaires	0	-							**Neutre**
Produit de la cession d'éléments du patrimoine immobilier de l'État	-	0	NC	NC	NC	NC	NC	NC	**NC**
Autres produits de cessions d'actifs	-	97							
Versement Soulte Française des jeux- art.17 de l'ordonnance n°2019-1015 du 02/10/2019 réformant la régulation des jeux d'argent et de hasard	-	*97*							**Neutre**
Autres revenus du domaine	2	1							
Retenues de logement effectuées sur les émoluments de fonctionnaires et officiers logés dans des immeubles appartenant à l'État ou loués par l'État	*1*	*1*							**Neutre**
Produits de la vente de biens et services	**2 489**	**2 470**							
Remboursement par les Communautés européennes des frais d'assiette et de perception des impôts et taxes perçus au profit de son budget	665	656							**Neutre**
Autres frais d'assiette et de recouvrement	950	975							
Frais d'assiette et de recouvrement prélevés sur divers produits (placement, jeux)	*5*	*6*							**Neutre**
Frais d'assiette et de recouvrement pour les autres produits	*945*	*969*							**Neutre**
Rémunération des prestations assurées par les services du Trésor public au titre de la collecte de l'épargne	32	36							**Neutre**
Produits de la vente de divers biens	0	0	NC	NC	NC	NC	NC	NC	**NC**
Produits de la vente de divers services	3	4							
Produit des vacations prévues à l'article 2213-14 du CGCT en cas d'intervention de la police nationale	*3*	*3*							**Neutre**

Autres recettes diverses	838	799							
Fraction non affectée des produits résultant de la mise aux enchères des actifs carbone	*834*	*794*							**Favorable**
Autres recettes diverses	*4*	*5*	NC	NC	NC	NC	NC	NC	**NC**
Remboursement et intérêts des prêts, avances et autres immobilisations financières	**1 116**	**1 119**							
Intérêts des prêts à des banques et à des Etats étrangers	413	239							
Intérêts des prêts du Trésor à des États étrangers pour la consolidation de dettes envers la France	*10*	*8*							**Neutre**
Intérêts capitalisés et assimilés des prêts du Trésor à des États étrangers pour la consolidation de dettes envers la France	*5*	*2*							**Neutre**
Intérêts des prêts à des États étrangers de la Réserve, pays émergents (RPE) en vue de faciliter la réalisation de projets d'infrastructure (CBCM Minefi) - prêts par l'intermédiaire de la Natexis Banque	*33*	*37*							**Neutre**
Intérêts capitalisés et assimilés des prêts du Trésor à des États étrangers de la Réserve, pays émergents (RPE) en vue de faciliter la réalisation de projets d'infrastructure (CBCM Minefi)	*4*	*3*							**Neutre**
Intérêts des prêts aux États membres de l'Union européenne dont la monnaie est l'euro	*361*	*189*							**Neutre**
Intérêts des prêts du fonds de développement économique et social	12	17							
Intérêts sur prêts ordinaires Créances normales	*8*	*16*							**Neutre**
Intérêts des avances à divers services de l'Etat ou organismes gérant des services publics	78	49							
Intérêts des avances aux budgets annexes (ancien libellé : intérêts des avances aux établissements publics nationaux et services autonomes de l'État)	*18*	*15*							**Neutre**
Intérêts des avances aux établissements publics nationaux (ancien libellé : intérêts des avances aux établissements publics nationaux et services autonomes de l'État)	*54*	*28*							**Neutre**
Créances normales - Intérêts des avances aux exploitants d'aéroport touchés par la crise de la Covid-19	*6*	*6*							**Défavorable**
Intérêts des autres prêts et avances	328	159							
Intérêts des avances du Trésor aux collectivités locales, établissements publics locaux, territoires, établissements et États d'outre-mer	*-*	*5*							**Neutre**
Produit des prêts et avances, créances rattachées à des participations et autres titres de participations Intérêts Entités contrôlées hors Opérateurs	*27*	*23*							**Neutre**

Produit des prêts et avances, créances rattachées à des participations et autres titres de participations Intérêts Entités non contrôlées	*221*	*55*							**Neutre**
Programmes Investissements d'avenir (PIA) - reversements d'intérêts, sur prêts, avance et comptes bloqués - CDC	*9*	*5*							**Neutre**
Programmes Investissements d'avenir (PIA) - reversements d'intérêts, sur prêts, avance et comptes bloqués - OSEO/BPI	*1*	*3*							**Neutre**
Intérêts des prêts à taux bonifiés des entreprises touchées par la Covid-19 - Créances normales	*3*	*2*							**Neutre**
Intérêts des autres prêts et avances	*66*	*65*							**Neutre**
Avances remboursables sous conditions consenties à l'aviation civile	121	107							
Équipements	*8*	*7*							**Défavorable**
Avions	*65*	*53*							**Défavorable**
Moteurs	*43*	*40*							**Défavorable**
Hélicoptères	*5*	*8*							**Défavorable**
Autres avances remboursables sous conditions	-	-							**Neutre**
Reversement au titre des créances garanties par l'Etat	13	13							**Neutre**
Autres remboursements d'avances, de prêts et d'autres créances immobilisées	153	535							
Principal prêts et avances aux organismes d'HLM Logements des fonctionnaires	*13*	*20*							**Neutre**
Divers (capital) : prêts aux villes nouvelles	*4*	*4*							**Neutre**
Remboursement des prêts pour reboisement sous forme de travaux de reboisement (ex-fonds forestier national)	*1*	*2*							**Favorable**
Programmes Investissements d'avenir (PIA) - reversements sur autres prêts et avances octroyées	*0*	*3*	NC	NC	NC	NC	NC	NC	**NC**
Remboursements FSPJ - fonds sans personnalité juridique - CDC (y compris PIA)	*8*	*6*	NC	NC	NC	NC	NC	NC	**NC**
Programmes Investissements d'avenir (PIA) -Créances rattachées (prêts, avances, fonds non utilisés, dotations non consommables) OSEO	-	*106*	NC	NC	NC	NC	NC	NC	**NC**
Programmes Investissements d'avenir (PIA) - reversements sur prêts et avances remboursables sous condition octroyées- ADEME	*30*	*89*	NC	NC	NC	NC	NC	NC	**NC**
Programmes Investissements d'avenir (PIA) - reversements sur prêts et avances remboursables sous condition octroyées- OSEO/BPI	-	*111*	NC	NC	NC	NC	NC	NC	**NC**
Programmes Investissements d'avenir (PIA) - reversements sur autres prêts et avances octroyées- CDC	*0*	*1*	NC	NC	NC	NC	NC	NC	**NC**
Programmes Investissements d'avenir (PIA) - reversements sur autres prêts et avances octroyées- OSEO/BPI	*96*	*192*	NC	NC	NC	NC	NC	NC	**NC**

Amendes, sanctions, pénalités et frais de poursuites	**2 440**	**4 912**							
Produits des amendes forfaitaires de la police de la circulation	*760*	*774*							**Favorable**
Produits des amendes prononcées par les autorités de la concurrence	512	1 753							
Sanctions pécuniaires prononcées par les autorités administratives indépendantes nationales	*512*	*1 753*							**Neutre**
Produits des amendes prononcées par les autres autorités administratives indépendantes	94	434							**Neutre**
Recouvrements poursuivis à l'initiative de l'agence judiciaire de l'Etat	10	8							
Recettes sur décision de justice rendues au profit de l'agent judiciaire de l'État en application de l'article 38 de la loi n°55-366 du 3 avril 1955	*7*	*5*							**Neutre**
Recettes sur titre de perception émis par l'agent judiciaire de l'État	*3*	*4*							**Neutre**
Produit des autres amendes et condamnations pécuniaires	1 048	1 822							
Produits des autres amendes et condamnations pécuniaires	*882*	*1 600*							**Neutre**
Jours - amende	*20*	*21*							**Neutre**
Amendes prononcées par les ministres	*17*	*38*							**Neutre**
Sanctions administratives prononcées par les ordonnateurs secondaires	*5*	*4*							**Neutre**
Astreintes prononcées par les juridictions	*9*	*11*							**Neutre**
Contribution spéciale versée par les employeurs des étrangers sans autorisation de travail	*12*	*6*							**Neutre**
Amendes administratives - Loi consommation n° 2014-344	*49*	*68*							**Neutre**
Amendes administratives en matière de détachement de travailleurs	*1*	*2*							**Neutre**
Amendes administratives relatives aux manquements commis en matière de durée du travail	*7*	*7*							**Neutre**
Amendes administratives relatives aux manquements commis en matière de santé ou de sécurité	*3*	*3*							**Neutre**
Diverses amendes forfaitaires délictuelles	*36*	*47*							**Neutre**
Amendes administratives environnementale de l'article L171-8 du code de l'environnement	*1*	*1*							**Favorable**
Astreinte environnementale de l'article L171-8 du code de l'environnement	*2*	*4*							**Favorable**
Amende administrative à l'encontre des entreprises ou particuliers employant des étrangers en méconnaissance du droit du travail français	*0*	*6*							**Neutre**
Frais de poursuite	5	5							
Produits des autres amendes et condamnations pécuniaires Frais de poursuites	*4*	*4*							**Neutre**

Frais de justice et d'instance	7	7							
Aide juridictionnelle	*7*	*7*							**Neutre**
Intérêts moratoires	0	0							**Neutre**
Pénalités	4	108							
Pénalités diverses	*4*	*108*	NC	NC	NC	NC	NC	NC	**NC**
Divers	**10 591**	**7 287**							
Reversements de Natixis	219	-							**Neutre**
Reversements au titre des procédures de soutien financier au commerce extérieur	341	848							**Neutre**
Prélèvements sur les fonds d'épargne gérés par la Caisse des Dépôts et Consignations	516	397							**Neutre**
Rémunération de la garantie accordée par l'État aux caisses d'épargne	*508*	*396*							**Neutre**
Divers produits de la rémunération de la garantie de l'Etat	309	304							
Redevances versées par les entreprises dont les emprunts bénéficient de la garantie de l'État	*112*	*129*							**Neutre**
Prime d'assurance crédit pour prêt direct de l'État sans élément don équivalents à des crédits privés garantis (commission de mobilisation et de gestion)	*3*	*2*							**Neutre**
Rémunération des garanties accordées par l'État pour le financement de DEXIA (convention de 2011-2013)	*9*	*7*							**Neutre**
Rémunérations diverses des garanties accordées par l'État	*131*	*130*							**Neutre**
Commissions des prêts garantis par l'État	*55*	*30*							**Neutre**
Trop perçu sur indemnisation initiale	*Inexistant en 2024*	*6*							**Neutre**
Produits des chancelleries diplomatiques et consulaires	287	304							**Neutre**
Redevances et divers produits pour frais de contrôle et de gestion	13	13							
Droit fixe d'autorisation de mise sur le marché de spécialités pharmaceutiques à usage vétérinaire	*9*	*10*							**Neutre**
Redevances pour expertises ou vérifications techniques Redevances additionnelles aux redevances pour visite et vérification de véhicules Service des Mines	*3*	*2*							**Neutre**
Prélèvement effectué sur les salaires des conservateurs des hypothèques	0	0							**Neutre**
Prélèvements effectués dans le cadre de la directive épargne	-	-							**Neutre**
Commissions et frais de trésorerie perçus par l'Etat dans le cadre de son activité régalienne	0	0							**Neutre**
Frais d'inscription	7	7							
Frais d'inscription au registre du commerce TGI à compétence commerciale	*6*	*7*							**Neutre**
Recouvrement des indemnisations versées par l'Etat au titre des expulsions locatives	6	6							**Neutre**

Remboursement des frais de scolarité et accessoires	5	*7*							
Remboursements de frais de scolarité, de pension et de trousseau par les anciens élèves des écoles du Gouvernement qui quittent prématurément le service de l'État	*2*	*3*							**Neutre**
Pensions et trousseaux des élèves des écoles du Gouvernement	*3*	*3*							**Neutre**
Récupération d'indus	106	205							
Récupération des indus sur allocations diverses versés par des organismes tiers	*0*	*43*							**Neutre**
Récupération des indus du Fonds de solidarité ne donnant pas lieu à rétablissement de crédit	*45*	*17*							**Neutre**
Récupération des autres indus ne donnant pas lieu à rétablissement de crédit	*61*	*145*							**Neutre**
Recouvrements après admission en non-valeur	119	125							
Recouvrement après admission en non valeur	*71*	*70*							**Neutre**
Recettes sur créances admises en non valeur	*48*	*55*							**Neutre**
Divers versements de l'Union européenne	7 483	3 263							
Autres versements de l'Union européenne - Facilité pour la Relance et la Résilience	*7 483*	*3 262*	NC	NC	NC	NC	NC	NC	**NC**
Autres versements de l'Union européenne - Reliquats FEDER	-	*2*	NC	NC	NC	NC	NC	NC	**NC**
Reversements de fonds sur les dépenses des ministères ne donnant pas lieu à rétablissement de crédit	96	199							**Neutre**
Intérêts divers (hors immobilisations financières)	49	56							
Intérêts servis par diverses banques aux comptables de la DGFIP (ex Trésor)	*3*	*2*							**Neutre**
Autres intérêts divers	*47*	*54*							**Neutre**
Recettes diverses en provenance de l'étranger	3	1							**Neutre**
Remboursement de certaines exonérations de taxe foncière sur les propriétés non bâties (art.109 de la loi de finances pour 1992)	4	4							**Neutre**
Soulte sur reprise de dette et recettes assimilées	-	-							**Neutre**
Recettes accidentelles	361	488							
Remboursement de dégrèvements au titre de la THLV	*26*	*68*							**Neutre**
Diverses recettes	*332*	*416*							**Neutre**
Remboursement de dégrèvements au titre de la taxe sur les logements meublés non affectés à l'habitation principale	*3*	*3*							**Neutre**
Produits divers	68	802							
Reversements prévus en loi de finances	*40*	*771*							**Neutre**
Remboursement de la part agent des titres restaurant	*2*	*2*							**Neutre**

Remboursement par la CNAF à l'État du congé paternité des fonctionnaires	*27*	*29*							**Neutre**
Autres produits divers	597	259							
Autres recettes diverses	*537*	*223*							**Neutre**
Avoirs des joueurs en déshérence dûs par la FDJ au titre de la loterie en ligne et par les opérateurs agréés par l'ARJEL	*2*	*4*							**Neutre**
Revenus tirés de la mise aux enchères des garanties d'origine	*40*	*25*							**Favorable**
Dons non affectés au profit de l'État	*Inexistant en 2024*	*4*							**Neutre**

Tableau de cotation des recettes des budgets annexes et comptes spéciaux (BACS) (en M€)

Désignation des recettes	Exécution 2024	Exécution 2025	Atténuation climat	Adaptation climat	Eau	Déchets	Pollutions	Biodiversité	Cotation globale
BACS	**74 261**	**77 050**							
Avances à l'audiovisuel public	**3 976**	**3 960**							
Recettes	3 976	3 960	NC	NC	NC	NC	NC	NC	**NC**
Contrôle de la circulation et du stationnement routiers	**2 047**	**1 902**							
Amendes perçues par la voie du système de contrôle-sanction automatisé	340	337							**Neutre**
Recettes diverses ou accidentelles	-	-	NC	NC	NC	NC	NC	NC	**NC**
Amendes perçues par la voie du système de contrôle-sanction automatisé	340	170							**Neutre**
Amendes forfaitaires de la police de la circulation et amendes forfaitaires majorées issues des infractions constatées par la voie du système de contrôle-sanction automatisé et des infractions aux règles de la police de la circulation	1 367	1 395							**Neutre**
Recettes diverses ou accidentelles	-	-	NC	NC	NC	NC	NC	NC	**NC**
Contrôle et exploitation aériens	**2 486**	**2 763**							
Redevances de route	1 593	1 839							**Favorable**
Redevance océanique et redevances pour services terminaux de la circulation aérienne en outre-mer	52	49							**Favorable**
Redevances pour services terminaux de la circulation aérienne pour la métropole	248	268							**Favorable**
Redevances de surveillance et de certification	31	29							**Neutre**
Contribution Bâle-Mulhouse	9	11							**Neutre**
Recettes diverses	1	1	NC	NC	NC	NC	NC	NC	**NC**
Tarif de l'aviation civile (part de la taxe sur le transport aérien de marchandises et de la taxe sur le transport aérien de passagers)	543	555							**Favorable**
Frais d'assiette et recouvrement sur taxes perçues pour le compte de tiers	8	12							**Neutre**

Tarif de solidarité de la taxe sur le transport aérien de passagers	0	-							**Favorable**
Produit de cession d'actif	1	0							**Neutre**
Développement agricole et rural	**152**	**150**							
Taxe sur le chiffre d'affaires des exploitations agricoles	152	150	NC	NC	NC	NC	NC	NC	**NC**
Recettes diverses ou accidentelles	-	-	NC	NC	NC	NC	NC	NC	**NC**
Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale	**378**	**377**							
Fraction du produit de l'accise sur l'électricité affectée au financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale	378	377							**Défavorable**
Recettes diverses ou accidentelles	-	-	NC	NC	NC	NC	NC	NC	**NC**
Gestion du patrimoine immobilier de l'État	**355**	**366**							
Produits des cessions immobilières	236	242							**Favorable**
Produits de redevances domaniales	120	124							**Neutre**
Pensions	**64 671**	**67 340**							
Personnels civils : retenues pour pensions : agents propres de l'État et agents détachés dans une administration de l'État sur un emploi conduisant à pension	4 809	4 849							**Neutre**
Personnels civils : retenues pour pensions : agents détachés dans une administration de l'État sur un emploi ne conduisant pas à pension	6	6							**Neutre**
Personnels civils : retenues pour pensions : agents propres des établissements publics et agents détachés en établissement public sur un emploi conduisant à pension	878	877							**Neutre**
Personnels civils : retenues pour pensions : agents détachés dans les collectivités et établissements publics locaux sur un emploi conduisant à pension	28	27							**Neutre**
Personnels civils : retenues pour pensions : agents détachés hors l'État sur un emploi ne conduisant pas à pension (hors France Télécom et hors La Poste)	72	72							**Neutre**
Personnels civils : retenues pour pensions : agents propres de France Télécom et agents détachés à France Télécom	61	54							**Neutre**
Personnels civils : retenues pour pensions : primes et indemnités ouvrant droit à pension	335	349							**Neutre**
Personnels civils : retenues pour pensions : validation des services auxiliaires : part agent : retenues rétroactives, versements du régime général, des autres régimes de base et de l'IRCANTEC	8	5							**Neutre**
Personnels civils : retenues pour pensions : rachat des années d'études	4	3							**Neutre**
Personnels civils : retenues pour pensions : agents propres de l'État et agents détachés dans une administration de l'État : surcotisations salariales du temps partiel et des cessations progressives d'activité	17	19							**Neutre**

Personnels civils : retenues pour pensions : agents propres des établissements publics et agents détachés hors l'État : surcotisations salariales du temps partiel et des cessations progressives d'activité	22	8							**Neutre**
Personnels civils : retenues pour pensions : agents propres de La Poste et agents détachés à La Poste	147	128							**Neutre**
Personnels civils : retenues pour pensions : agents propres et détachés des budgets annexes	40	40							**Neutre**
Personnels civils : contributions des employeurs : agents propres de l'État et agents détachés dans une administration de l'État sur un emploi conduisant à pension (hors allocation temporaire d'invalidité)	32 852	34 849							**Neutre**
Personnels civils : contributions des employeurs : agents détachés dans une administration de l'État sur un emploi ne conduisant pas à pension (hors allocation temporaire d'invalidité)	39	39							**Neutre**
Personnels civils : contributions des employeurs : agents propres des établissements publics et agents détachés en établissement public sur un emploi conduisant à pension	5 945	6 259							**Neutre**
Personnels civils : contributions des employeurs : agents détachés dans les collectivités et établissements publics locaux sur un emploi conduisant à pension	109	114							**Neutre**
Personnels civils : contributions des employeurs : agents détachés hors l'État sur un emploi ne conduisant pas à pension (hors France Télécom et hors La Poste)	395	415							**Neutre**
Personnels civils : contributions des employeurs : agents propres de France Télécom et agents détachés à France Télécom	279	247							**Neutre**
Personnels civils : contributions des employeurs : primes et indemnités ouvrant droit à pension	1 228	1 342							**Neutre**
Personnels civils : contributions des employeurs : validation des services auxiliaires : part employeur : complément patronal, versements du régime général, des autres régimes de base et de l'IRCANTEC	8	5							**Neutre**
Personnels civils : contributions des employeurs : agents propres de La Poste et agents détachés à La Poste	116	13							**Neutre**
Personnels civils : contributions des employeurs : allocation temporaire d'invalidité	170	171							**Neutre**
Personnels civils : contributions des employeurs : agents propres et détachés des budgets annexes	265	281							**Neutre**

Personnels militaires : retenues pour pensions : agents propres de l'État et agents détachés dans une administration de l'État sur un emploi conduisant à pension	1 005	1 016							**Neutre**
Personnels militaires : retenues pour pensions : agents détachés dans une administration de l'État sur un emploi ne conduisant pas à pension	0	0							**Neutre**
Personnels militaires : retenues pour pensions : agents propres des établissements publics et agents détachés en établissement public sur un emploi conduisant à pension	2	2							**Neutre**
Personnels militaires : retenues pour pensions : agents détachés dans les collectivités et établissements publics locaux sur un emploi conduisant à pension	1	1							**Neutre**
Personnels militaires : retenues pour pensions : agents détachés hors l'État sur un emploi ne conduisant pas à pension (hors France Télécom et hors La Poste)	1	1							**Neutre**
Personnels militaires : retenues pour pensions : primes et indemnités ouvrant droit à pension	67	71							**Neutre**
Personnels militaires : retenues pour pensions : validation des services auxiliaires : part agent : retenues rétroactives, versements du régime général, des autres régimes de base et de l'IRCANTEC	0	0							**Neutre**
Personnels militaires : retenues pour pensions : rachat des années d'études	2	1							**Neutre**
Personnels militaires : contributions des employeurs : agents propres de l'État et agents détachés dans une administration de l'État sur un emploi conduisant à pension	10 379	10 487							**Neutre**
Personnels militaires : contributions des employeurs : agents détachés dans une administration de l'État sur un emploi ne conduisant pas à pension	1	1							**Neutre**
Personnels militaires : contributions des employeurs : agents propres des établissements publics et agents détachés en établissement public sur un emploi conduisant à pension	17	18							**Neutre**
Personnels militaires : contributions des employeurs : agents détachés dans les collectivités et établissements publics locaux sur un emploi conduisant à pension	5	6							**Neutre**
Personnels militaires : contributions des employeurs : agents détachés hors l'État sur un emploi ne conduisant pas à pension (hors France Télécom et hors La Poste)	3	3							**Neutre**
Personnels militaires : contributions des employeurs : primes et indemnités ouvrant droit à pension	806	836							**Neutre**
Personnels militaires : contributions des employeurs : validation des services auxiliaires : part employeur : complément	-	-							**Neutre**

patronal, versements du régime général, des autres régimes de base et de l'IRCANTEC									
Recettes diverses (administration centrale) : Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) : transfert au titre de l'article 59 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010	406	421							**Neutre**
Recettes diverses (administration centrale) : La Poste : versement de la contribution exceptionnelle de l'Établissement public national de financement des retraites de La Poste	-	-							**Neutre**
Recettes diverses (administration centrale) : versement du Fonds de solidarité vieillesse (FSV) au titre de la majoration du minimum vieillesse : personnels civils	1	1							**Neutre**
Recettes diverses (administration centrale) : versement du Fonds de solidarité vieillesse (FSV) au titre de la majoration du minimum vieillesse : personnels militaires	-	-							**Neutre**
Recettes diverses (administration centrale) : compensation démographique généralisée : personnels civils	655	859							**Neutre**
Recettes diverses (administration centrale) : compensation démographique généralisée : personnels militaires	-	21							**Neutre**
Recettes diverses : récupération des indus sur pensions : personnels civils	22	22							**Neutre**
Recettes diverses : récupération des indus sur pensions : personnels militaires	10	7							**Neutre**
Autres recettes diverses	12	9							**Neutre**
Cotisations salariales et patronales	306	289							**Neutre**
Contribution au Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État (FSPOEIE) et au Fonds des rentes d'accident du travail des ouvriers civils des établissements militaires (RATOCEM)	1 692	1 712							**Neutre**
Compensations inter-régimes généralisée et spécifique	95	109							**Neutre**
Recettes diverses	1	14							**Neutre**
Autres financements : Fonds de solidarité vieillesse (FSV), Fonds de solidarité invalidité (FSI) et cotisations rétroactives	0	0							**Neutre**
Financement de la retraite du combattant : participation du budget général	540	497							**Neutre**
Financement de la retraite du combattant : autres moyens	1	2							**Neutre**
Financement du traitement de membres de la Légion d'honneur : participation du budget général	0	0							**Neutre**
Financement du traitement de membres de la Légion d'honneur : autres moyens	0	0							**Neutre**
Financement du traitement de personnes décorées de la Médaille militaire : participation du budget général	1	1							**Neutre**

Financement du traitement de personnes décorées de la Médaille militaire : autres moyens	0	0							**Neutre**
Financement des pensions militaires d'invalidité : participation du budget général	719	673							**Neutre**
Financement des pensions militaires d'invalidité : autres moyens	1	2							**Neutre**
Financement des pensions d'Alsace-Lorraine : participation du budget général	17	17							**Neutre**
Financement des pensions d'Alsace-Lorraine : autres moyens	0	0							**Neutre**
Financement des allocations de reconnaissance des anciens supplétifs : participation du budget général	57	58							**Neutre**
Financement des pensions des anciens agents du chemin de fer franco-éthiopien : participation du budget général	0	-							**Neutre**
Financement des pensions des sapeurs-pompiers et anciens agents de la défense passive victimes d'accident : participation du budget général	12	12							**Neutre**
Financement des pensions de l'ORTF : participation du budget général	0	0							**Neutre**
Financement des pensions des anciens agents du chemin de fer franco-éthiopien : autres financements : Fonds de solidarité vieillesse (FSV), Fonds de solidarité invalidité (FSI) et cotisations rétroactives	-	-							**Neutre**
Financement des pensions des sapeurs-pompiers et anciens agents de la défense passive victimes d'accident : autres financements : Fonds de solidarité vieillesse (FSV), Fonds de solidarité invalidité (FSI) et cotisations rétroactives	-	-							**Neutre**
Financement des pensions de l'ORTF : autres financements : Fonds de solidarité vieillesse (FSV), Fonds de solidarité invalidité (FSI) et cotisations rétroactives	-	-							**Neutre**
Financement des pensions de l'ORTF : recettes diverses	0	0							**Neutre**
Publications officielles et information administrative	**196**	**193**							
Bulletin officiel des annonces des marchés publics	70	68							**Neutre**
Bulletin des annonces légales et obligatoires	7	7							**Neutre**
Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales	113	114							**Neutre**
Journal officiel de la République française - Lois et Décrets	0	0							**Neutre**
Vente de publications et abonnements	1	1							**Neutre**
Prestations et travaux d'édition	2	2							**Neutre**
Autres activités	1	1							**Neutre**
Produit de cession d'actif	1	-							**Neutre**

1. Autres ressources à caractère environnemental

Il existe d'autres ressources pouvant avoir un impact favorable sur l'environnement, mais qui n'ont pas été analysées dans le cadre de ce travail de cotation qui portait exclusivement sur les recettes de l'État. Il s'agit notamment des ressources établies au profit des collectivités locales et de leurs établissements publics, des administrations de sécurité sociale ainsi que de certains opérateurs de l'État.

Elles correspondent à des recettes de natures diverses, majoritairement des impositions de toutes natures mais également des redevances pour services rendus, ou des redevances d'occupation du domaine public. Ces ressources comportent un ou plusieurs paramètres (modalités de calcul, champ des redevables ou produits ou services concernés) portant spécifiquement sur un ou plusieurs éléments liés directement à l'un des domaines suivants, sélectionnés en fonction de l'enjeu environnemental manifeste qui s'y rapporte : l'énergie, les transports, les ressources naturelles (y compris les sols), les produits rejetés dans l'environnement, ainsi que l'impact des constructions humaines sur les sols.

Liste des autres ressources publiques à caractère environnemental

Liste des autres ressources environnementales	Exécution 2024 (en M€)	Exécution 2025 (en M€)
TOTAL	**12 102**	**15 415**
Energie/climat		
Accise sur les gazoles et les essences - Fraction perçue par les collectivités de l'article 73 de la Constitution	nc	nc
Rémunération pour services rendus au comité professionnel des stocks stratégiques pétroliers	593	556
Contribution tarifaire d'acheminement	1 911	2164
Taxe additionnelle à la taxe sur les installations nucléaires de base, dite "conception" (recodifiée en LF 2025)	78	133
Taxe additionnelle à la taxe sur les installations nucléaires de base, dite "accompagnement" (recodifiée en LF 2025)	56	56
Taxe additionnelle à la taxe sur les installations nucléaires de base, dite "stockage" (recodifiée en LF 2025)	3	ε
Contribution spéciale pour la gestion des déchets radioactifs (recodifiée en LF 2025)	nc	nc
Taxe sur les éoliennes maritimes	25	30
Imposition forfaitaire sur les pylônes	344	362
Imposition forfaitaire sur les éoliennes et les hydroliennes	ε	0
Imposition forfaitaire sur la production d'électricité d'origine nucléaire ou thermique à flamme	nc	0
Imposition forfaitaire sur la production d'électricité d'origine photovoltaïque ou hydraulique	nc	0
Imposition forfaitaire sur les transformateurs électriques	nc	0
Imposition forfaitaire sur les réseaux de gaz naturel et canalisations d'hydrocarbures	nc	0
Imposition forfaitaire sur la production d'électricité d'origine géothermique	nc	nc
Redevances communales des mines	8	8
Redevance départementale des mines	11	10
Taxe sur l'exploration d'hydrocarbures	ε	ε
Contribution temporaire de solidarité (CST)	nc	nc

Transports		
Taxe sur l'immatriculation des véhicules, taxe régionale	2 362	2595
Taxes sur l'affectation des véhicules à des fins économiques, taxe annuelle sur les émissions de dioxyde de carbone des véhicules de tourisme	990	1022
Taxe sur l'affectation des véhicules à des fins économiques - taxe annuelle sur les émissions de polluants atmosphériques		
Taxe sur l'immatriculation des véhicules, taxe sur les véhicules de transport	62	62
Taxe sur le permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur - Fraction perçue sur les délivrances du titre	nc	nc
Taxe sur le permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur - Fraction perçue sur les candidatures aux examens	nc	nc
Taxe sur le transport aérien de passagers- Tarif de sûreté et de sécurité	1 083	1191
Taxe sur le transport aérien de passagers - Tarif de péréquation aéroportuaire	nc	nc
Taxe sur le transport aérien de passagers- Majoration à l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle	0	0
Taxe communale sur les remontées mécaniques	50	56
Taxe départementale sur les remontées mécaniques	23	26
Taxe sur le transport maritime de passagers à destination d'espaces naturels protégés	4	5
Droit départemental de passage sur les ouvrages d'art reliant le continent aux îles maritimes	46	50
Taxe sur le transport maritime de passagers dans certains territoires côtiers	47	47
Taxe sur le transport aérien de passagers - Majoration en outre-mer	4	4
Taxe sur le transport aérien de passagers- Majoration en Corse	nc	nc
Taxe sur le transport aérien de passagers - Tarif unique de l'aéroport de Bâle-Mulhouse	nc	nc
Taxe sur l'utilisation par les poids lourds de certaines voies du domaine public routier	nc	nc
Pollutions / ressources naturelles		
Taxe sur les déchets réceptionnés dans une installation de stockage ou un incinérateur de déchets ménagers	22	17
Taxe incitative d'enlèvement des ordures ménagères	5406	5509
Taxe pour non-raccordement à l'égout	1	ε
Taxe additionnelle aurifère de Guyane	1	1
Redevance sanitaire de première mise sur le marché des produits de la pêche et de l'aquaculture	ε	nc
Redevance sanitaire de préparation et de transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture	ε	nc
Taxe sur la publicité extérieure	231	240
Taxe annuelle sur les surfaces de stationnement perçue au profit de la région Ile-de-France	66	66
Taxe francilienne additionnelle spéciale annuelle sur les surfaces de stationnement	16	17
Taxe d'aménagement	1350	771
Taxe sur la cession de terrains devenus constructibles	nc	nc
Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties	334	346
Taxe sur les friches commerciales	9	9
Autres ressources environnementales		
Redevance proportionnelle sur les installations hydrauliques concédées	38	62
Redevance d'enlèvement d'ordures ménagères (part incitative)	nc	nc
Redevance annuelle sur les gisements autres que hydrocarbures liquides ou gazeux (en mer (plateau continental ou ZEE) / ex redevance "granulats"	nc	nc
Éco-participations filières REP	nc	nc

C. Les impacts de la fiscalité environnementale sur les acteurs économiques

Cette partie présente les impacts économiques des principales taxes environnementales, par acteur, et en se concentrant principalement sur la fiscalité énergétique compte tenu de son poids dans les ressources publiques à caractère environnemental. Elle s'intéresse d'abord aux effets sur les ménages de la fiscalité énergétique et de la fiscalité hors énergie en 2025. Elle présente également certains dispositifs d'accompagnement de la transition à destination des ménages (chèque énergie, MaPrimeRénov' pour la rénovation énergétique des logements, bonus écologique, prime à la conversion et leasing social pour le verdissement du parc de véhicules), ainsi que leurs évolutions récentes. Les effets distributifs de ces dispositifs sont analysés au titre de l'année 2025 pour le chèque énergie et de l'année 2024 pour les autres. Elle s'intéresse ensuite aux effets sur les entreprises de la fiscalité d'accise sur l'énergie et du marché européen de quotas carbone en 2025. Enfin, la dernière section présente une analyse transversale de la fiscalité d'accise sur l'énergie et les émissions de GES, ainsi que des marchés européens de quotas, estimée pour l'année 2026, avec des représentations par instrument, par acteur, par produit énergétique, par secteur, par régime fiscal ainsi que les évolutions sur les années récentes.

Les taxes sur la consommation d'énergie sont les principales taxes environnementales en termes de montant. L'accise sur les énergies représente 39,7 Md€ de recettes nettes[53] en 2025, dont 6,6 Md€ au titre des « hausses de composante carbone » intervenues entre 2014 et 2018. Elle est payée à 60 % par les ménages et à 40 % par les entreprises et administrations en 2025. En ce qui concerne les « hausses de composante carbone », ces ratios sont proches et s'établissent respectivement à 63 % et à 37 %.

1. Les effets de la fiscalité environnementale sur les ménages

1.1 La fiscalité énergétique acquittée par les ménages en 2025[54]

Les ménages supportent des taxes sur leurs consommations d'énergie[55] dans leur logement et sur leurs consommations de carburants pour leurs véhicules. En ce qui concerne le logement, le principal usage d'énergie est le chauffage, puis l'eau chaude sanitaire, la cuisson et l'alimentation électrique des appareils électroménagers. Les deux principales énergies de chauffage sont le gaz (39 % des ménages) et l'électricité (38 % des ménages), puis viennent ensuite le fioul (8 % des ménages), le bois et les réseaux de chaleur. En ce qui concerne le transport, les principaux carburants consommés par les véhicules légers et utilitaires légers des ménages sont le gazole et l'essence.

Deux catégories de taxes énergétiques sur les ménages[56] peuvent être distinguées selon le type d'énergie concernée :

[53] L'ensemble des recettes, nettes des remboursements, sont prises en compte, que ces recettes soient destinées ou non au budget de l'État.
[54] Source : CGDD, modèle Prometheus, septembre 2026. Cf encadré « Méthodologie des estimations présentées ».
[55] Cf. la partie II.B, ainsi que https://www.ecologie.gouv.fr/fiscalite-des-energies.
[56] La TVA s'applique par ailleurs sur toute la facture énergétique des ménages, y compris les taxes énergétiques. Elle n'est pas étudiée ici car elle n'est pas spécifique à l'énergie. Le taux de TVA sur la facture énergétique est de 20 %, sauf sur la facture de bois (10 %) et sur la part abonnement de la facture d'électricité et de gaz (5,5 % jusqu'au 31 juillet et 20 % ensuite).

- *La fiscalité sur les combustibles et carburants*[57][58]. Sur le carburant et le fioul s'applique la fraction perçue en métropole sur les produits énergétiques, autres que les gaz naturels et les charbons[59] de l'accise sur les énergies, dont le montant est proportionnel au volume de consommation. Sur le gaz naturel s'appliquent la fraction perçue sur les gaz naturels de l'accise sur les énergies, dont le montant est aussi proportionnel au volume de consommation, ainsi que la contribution tarifaire d'acheminement sur le gaz (CTA), qui est forfaitaire. Au sein de la fraction perçue en métropole sur les produits énergétiques, autres que les gaz naturels et les charbons, ainsi que de la fraction perçue sur les gaz naturels peuvent être distinguées les « hausses de la composante carbone », intervenues entre 2014 et 2018, et restées stables depuis lors, à 44,6 €/tCO2. Pour alléger la rédaction, ces « hausses de la composante carbone » seront appelées par la suite « composante carbone », en abrégé « CC ».
- *La fiscalité sur l'électricité*. Proportionnellement au volume d'électricité consommée s'applique la fraction perçue sur l'électricité de l'accise sur les énergies. Enfin, les ménages acquittent également la contribution tarifaire d'acheminement sur l'électricité (CTA), forfaitaire.

a) La fiscalité énergétique payée par les ménages en 2025

Le montant de fiscalité énergétique moyen (hors TVA) payé par un ménage en 2025 s'élève à 750 € (Tableau 1). Par usage, il se décompose en 225 € de fiscalité énergétique logement et en 525 € de fiscalité énergétique transport. Par type d'énergie, la fiscalité sur les combustibles et les carburants s'élève à 600 € (dont 135 € de composante carbone), et la fiscalité sur l'électricité s'élève à 150 €. Ces différences entre logement et transport et par type d'énergie s'expliquent par la structure de consommation d'énergie des ménages (notamment le recours à l'électricité côté logement), et par des taux de taxation de l'accise sur les énergies, exprimés en euros par MWh, plus élevés pour les carburants routiers que pour les autres énergies, en lien avec les externalités en jeu (voir la section « Représentation d'ensemble de la fiscalité énergétique »).

La fiscalité énergétique dans son ensemble représente en moyenne 25,1 % de la facture énergétique (toutes taxes comprises, y compris TVA) et 1,5 % du revenu total des ménages.

[57] La TIRUERT (taxe incitative relative à l'utilisation d'énergie renouvelable dans le transport, cf. partie II.B) n'est pas prise en compte dans les chiffrages présentés, car son rendement budgétaire est très faible. Elle a toutefois un impact sur la composition et sur le prix des carburants.

[58] La fraction perçue sur les charbons de l'accise sur les énergies n'est pas prise en compte, car les montants en jeu sont négligeables devant ceux de la fraction perçue en métropole sur les produits énergétiques, autres que les gaz naturels et les charbons et de ceux de la fraction perçue sur les gaz naturels.

[59] Seule la fraction qui concerne la métropole, et non la fraction qui concerne l'outre-mer, est prise en compte, car le modèle Prometheus ne porte que sur la France métropolitaine.

Tableau 1 : Fiscalité énergétique payée en moyenne par les ménages en 2025

	Montant			En part de la facture énergétique	En part du revenu total
	Logement	Transport	Total		
Fiscalité énergétique totale	**225 €**	**525 €**	**750 €**	**25,1%**	**1,5%**
Fiscalité sur les combustibles et les carburants	75 €	525 €	600 €	20,1%	1,2%
Composante carbone (CC)	*35 €*	*95 €*	*135 €*	*4,4%*	*0,3%*
Hors CC	*40 €*	*430 €*	*470 €*	*15,7%*	*0,9%*
Fiscalité sur l'électricité	150 €	0 €	150 €	5,0%	0,3%

Note : la fiscalité moyenne payée par les ménages sur l'électricité pour le transport (rechargement d'un véhicule électrique) est estimée à 0 € par le modèle Prometheus, du fait du trop faible nombre de véhicules électriques dans l'Enquête Mobilité des Personnes, qui ne permet pas une estimation fiable. Un calcul s'appuyant sur les données de consommation finale d'énergie par secteur (PEFA) montre que le montant est faible (inférieur à 5 € par ménage), mais non nul.

Source : CGDD, modèle Prometheus, juillet 2026.

Ce montant moyen de fiscalité énergétique payée par ménage est en hausse de 6,5 % par rapport à l'année 2024, soit de 45 €. Cette hausse s'explique essentiellement par la fin du bouclier tarifaire sur l'électricité, induisant une hausse du montant moyen de fiscalité payé sur l'électricité. Les montants moyens de fiscalité sur les combustibles et les carburants sont eux quasi stables (les principales aides au paiement de la facture énergétique de carburant ayant pris fin en 2023). Corrigée des variations météorologiques, c'est-à-dire en neutralisant l'effet des conditions climatiques sur la consommation de chauffage durant la saison de chauffe (janvier-mai et octobre-décembre), l'évolution de la fiscalité supportée par les ménages entre 2024 et 2025 est très proche (+ 6,6 % de fiscalité énergétique totale, contre + 6,5 % sans correction de la météo).

Ces montants moyens masquent d'importantes disparités selon les caractéristiques des ménages. Les montants de fiscalité énergétique payée varient notamment selon le niveau de vie et la zone d'habitation des ménages.

b) La fiscalité énergétique selon le niveau de vie des ménages en 2025

La fiscalité énergétique payée par les ménages varie en fonction de leur niveau de vie, tant en termes de montant que de part dans le revenu, car elle est liée aux dépenses énergétiques des ménages (voirEncadré dédié). Pour éclairer ces disparités, la fiscalité énergétique des ménages est présentée par cinquième de niveau de vie, le niveau de vie étant le revenu par unité de consommation (UC). Les dixièmes séparent les ménages en dix groupes d'effectifs égaux : le premier dixième correspond aux 10 % des ménages les plus modestes, le dernier dixième correspond aux 10 % des ménages les plus aisés (cf. Méthodologie).

Comme pour le montant de facture énergétique, le montant de fiscalité énergétique supportée par les ménages est croissant avec le niveau de vie (Graphiques 1). Les 10 % des ménages les plus modestes (premier dixième) paient en moyenne 490 € de fiscalité énergétique en 2025, contre 1005 € pour les 10 % des ménages les plus aisés (dernier dixième).

Le même profil croissant avec le niveau de vie s'observe en regardant isolément les montants de fiscalité énergétique liés au logement et au transport (Graphique 1A). Les 10 % des ménages les plus modestes paient en moyenne 190 € de fiscalité sur les énergies du logement et 300 € de fiscalité sur les carburants pour le transport. Pour les 10 % des ménages les plus aisés, ces montants s'élèvent respectivement à 300 € et 705 €. L'hétérogénéité des montants de fiscalité énergétique est ainsi plus forte pour le transport que pour le logement, liée à une hétérogénéité plus forte des niveaux de consommation d'énergie pour le transport que pour le logement.

Ces profils croissants s'observent de nouveau en considérant isolément le type d'énergie consommée (Graphique 1B). Les montants de fiscalité énergétique sur l'électricité sont moins hétérogènes que ceux sur les combustibles et carburants. Cela s'explique par le fait que l'électricité est quasiment exclusivement utilisée pour le logement[60], où les niveaux de consommation d'énergie sont moins hétérogènes, alors que les combustibles et carburants sont utilisés à la fois pour le transport et pour le logement.

Les graphiques 2A et 2B sont construits par symétrie et présentent la part de fiscalité énergétique dans le revenu des ménages. Comme pour la part de la facture énergétique dans le revenu, la part de la fiscalité énergétique dans le revenu est décroissante avec le niveau de vie. Rapporté à leur revenu, l'effort budgétaire est ainsi plus élevé pour les ménages les plus modestes. La fiscalité énergétique représente 3,4 % du revenu des 10 % des ménages les plus modestes, contre 0,8 % pour les 10 % des ménages les plus aisés.

c) La fiscalité énergétique selon la zone d'habitation des ménages en 2025

La fiscalité des ménages varie par ailleurs en fonction de leur zone d'habitation. Pour illustrer cette diversité, la fiscalité des ménages est analysée selon deux dimensions : d'abord par catégorie de commune dans la nomenclature des aires d'attraction des villes[61] où résident les ménages (Graphiques 3 et 4), puis en fonction de la taille de l'aire (Graphiques 5 et 6). Enfin, une analyse croisée des deux critères est effectuée (Graphiques 7 et 8).

Plus les ménages résident loin du centre de l'aire où ils vivent[62], plus les montants de la fiscalité énergétique sont élevés (Graphiques 3). Ainsi, en 2025, les ménages vivant dans les communes-centres des pôles supportent en moyenne 560 € de fiscalité énergétique, contre 920 € pour ceux vivant dans les communes de la couronne et 890 € dans les communes hors attraction des villes. La raison est que les ménages consomment davantage d'énergie à la fois pour leur logement et pour se déplacer, lorsqu'on s'éloigne du centre des aires. Les composantes

[60] L'électricité est également utilisée côté transport pour la recharge des véhicules électriques. Toutefois la part des véhicules électriques dans le parc étant très faible, les factures énergétiques et donc les montants de fiscalité associés sont aussi en moyenne très faibles.

[61] Le zonage en aires d'attraction des villes a succédé en 2020 au zonage en aires urbaines de 2010. Selon l'Insee, « l'aire d'attraction d'une ville est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, qui définit l'étendue de l'influence d'un pôle de population et d'emploi sur les communes environnantes, cette influence étant mesurée par l'intensité des déplacements domicile-travail ». Une aire d'attraction est constituée d'un pôle et d'une couronne. Ces pôles sont déterminés principalement à partir de critères de densité et de population totale. Les communes qui envoient au moins 15 % de leurs actifs travailler dans le pôle constituent la couronne de l'aire. Au sein des pôles, la commune la plus peuplée est appelée commune-centre. Pour plus d'information, voir le site de l'Insee https://www.insee.fr/fr/information/4803954 et la Note méthodologique sur la constitution des aires d'attraction des villes 2020 de l'Insee.

[62] 31 % des ménages résident au sein d'une commune-centre d'un pôle, 23 % dans une autre commune de pôle, 40 % dans une commune de la couronne et 6 % dans une commune située hors de l'aire d'attraction d'un pôle.

logement et transport prises individuellement sont donc elles aussi croissantes (Graphique 3A). La fiscalité sur les énergies du logement s'élève à 195 € dans les communes-centre et à 245 € dans les couronnes. Celle sur les carburants s'élève à 360 € dans les communes-centres et à 675 € dans les couronnes.

Comme pour l'hétérogénéité de la fiscalité énergétique par dixième de niveau de vie, celle par catégorie de commune est plus prononcée du côté du transport que de celui du logement. Cela reflète une hétérogénéité de consommations d'énergie plus marquée côté transport que côté logement.

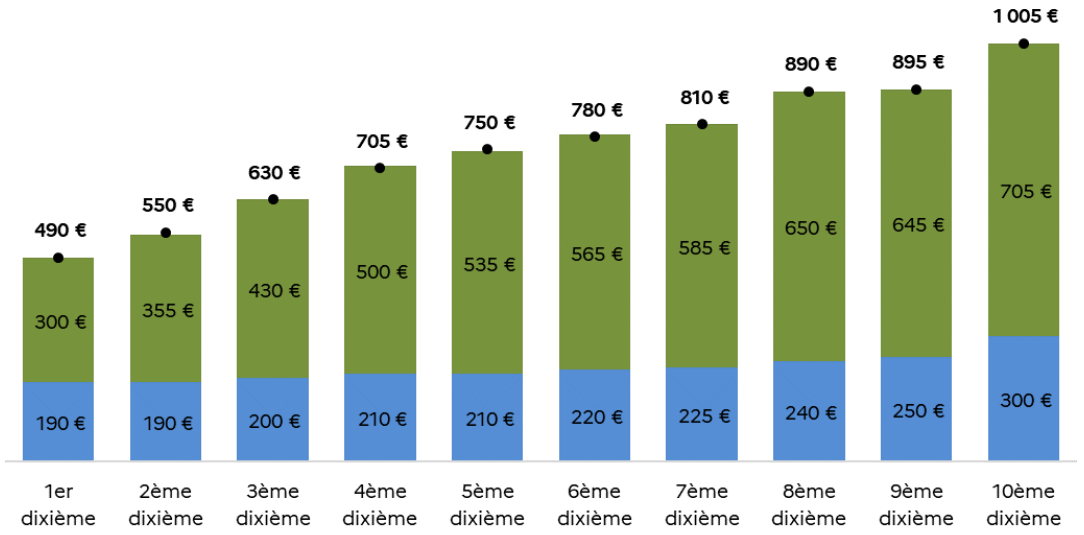
Les résultats exprimés en part du revenu (Graphiques 4) montrent des profils similaires à ceux exprimés en montant. Ainsi, lorsqu'on s'éloigne du centre des aires, la fiscalité énergétique payée est plus élevée en montant mais aussi en part du revenu. Dans les communes-centres, les ménages consacrent 1,2 % de leur revenu au paiement de la fiscalité énergétique, contre 1,7 % dans les couronnes et 2,1 % dans les communes hors attraction des villes. Les ménages des communes hors attraction des villes ont des revenus en moyenne plus faibles que ceux dans les couronnes, ce qui explique que malgré des factures moyennes en niveau légèrement plus faibles, ils consacrent une part plus importante de leurs revenus aux dépenses énergétiques.

Par ailleurs, plus les ménages résident dans de petites aires, plus les montants de la fiscalité énergétique tendent à être élevés (Graphiques 5). Les situations les plus contrastées sont, d'un côté, celle des ménages de l'aire de Paris (630 € de fiscalité énergétique), et, de l'autre, celle des ménages résidant dans des communes hors attraction des villes (890 € de fiscalité énergétique). Entre les deux, les niveaux payés en moyenne dans les aires de différentes tailles sont assez proches (entre 765 € et 795 €). Les explications tiennent, comme pour l'éloignement au centre de l'aire, au besoin d'énergie pour le logement et pour se déplacer. Et de nouveau, l'hétérogénéité est plus marquée côté transport que côté logement.

Les différences entre petites et grandes aires sont encore plus marquées si la fiscalité payée est rapportée au revenu (Graphiques 6). Les deux situations les plus contrastées restent d'un côté l'aire de Paris (les ménages y consacrent en moyenne 1,0 % de leur revenu au paiement de la fiscalité énergétique) et de l'autre les communes hors attraction des villes (les ménages y consacrent 2,1 %). Entre les deux, dans les aires de différentes tailles, les ratios moyens sont assez proches (entre 1,5 % et 1,7 %).

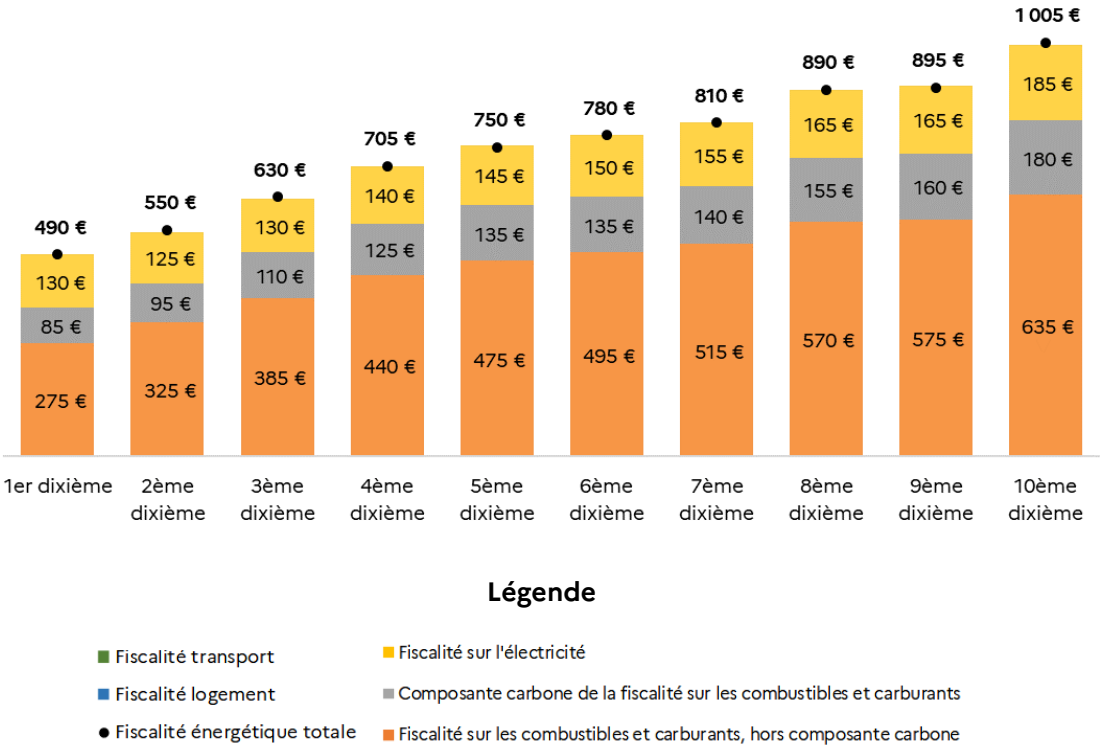
Graphiques 1 : Montant de la fiscalité énergétique supportée par les ménages par dixième de niveau de vie en 2025

Graphique 1A : par type d'usage



Note de lecture : Les ménages du premier dixième de niveau de vie paient en moyenne 490 € de fiscalité énergétique en 2025, dont 190 € pour le logement et 300 € pour le transport.

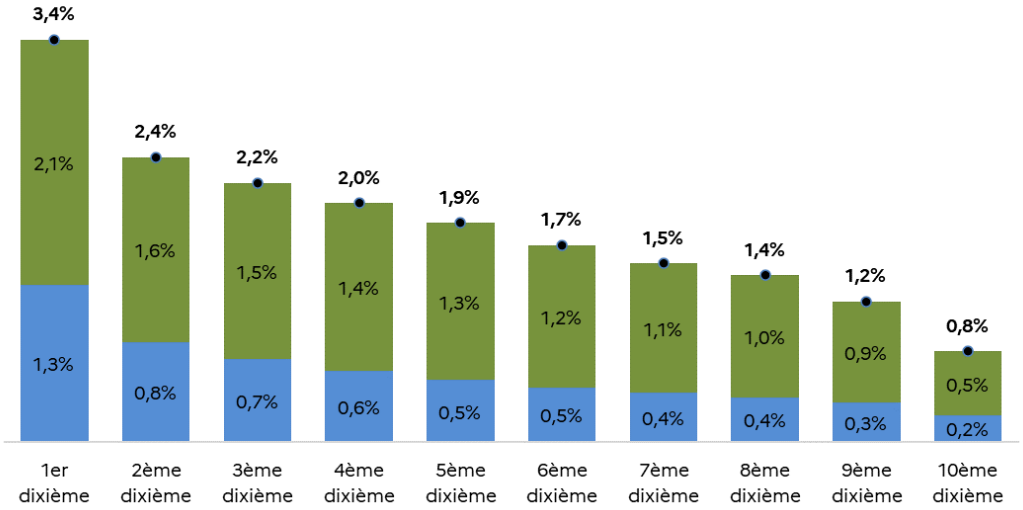
Graphique 1B : par type d'énergie



Source : CGDD, modèle Prometheus, juillet 2026.

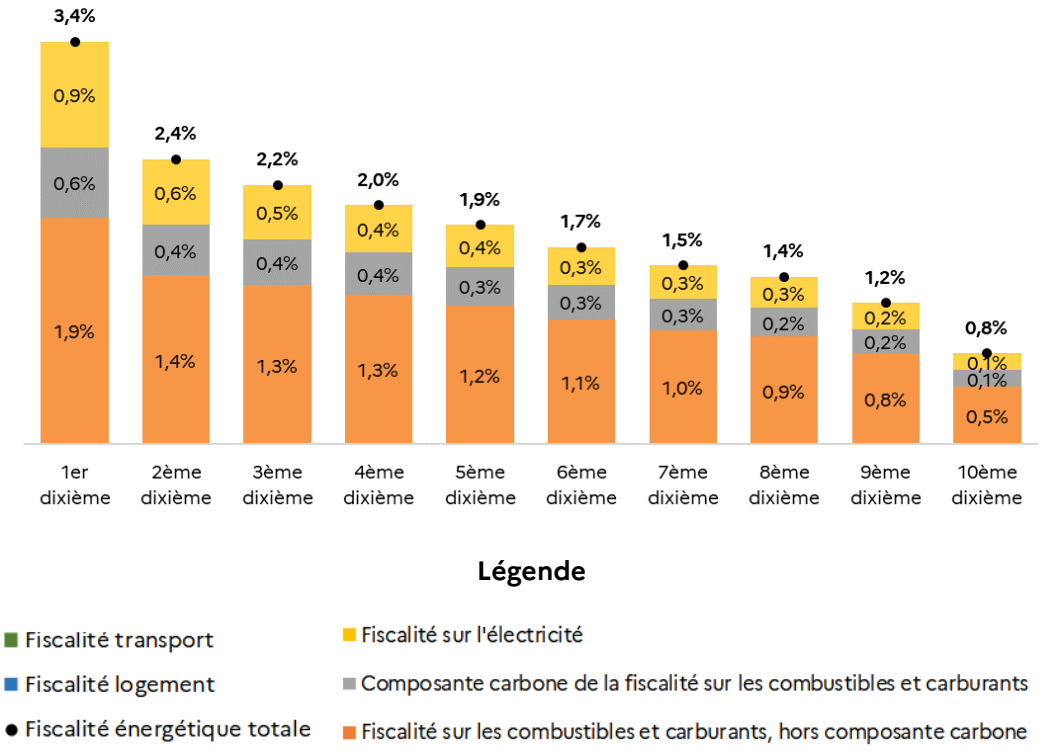
Graphiques 2 : Part de la fiscalité énergétique dans le revenu total des ménages par dixième de niveau de vie en 2025

Graphique 2A : par type d'usage, en % du revenu total



Note de lecture : Les ménages du premier dixième de niveau de vie consacrent en moyenne 3,4 % de leur revenu à la fiscalité énergétique en 2025, dont 1,3% pour le logement de 2,1 % pour le transport.

Graphique 2B : par type d'énergie, en % du revenu total

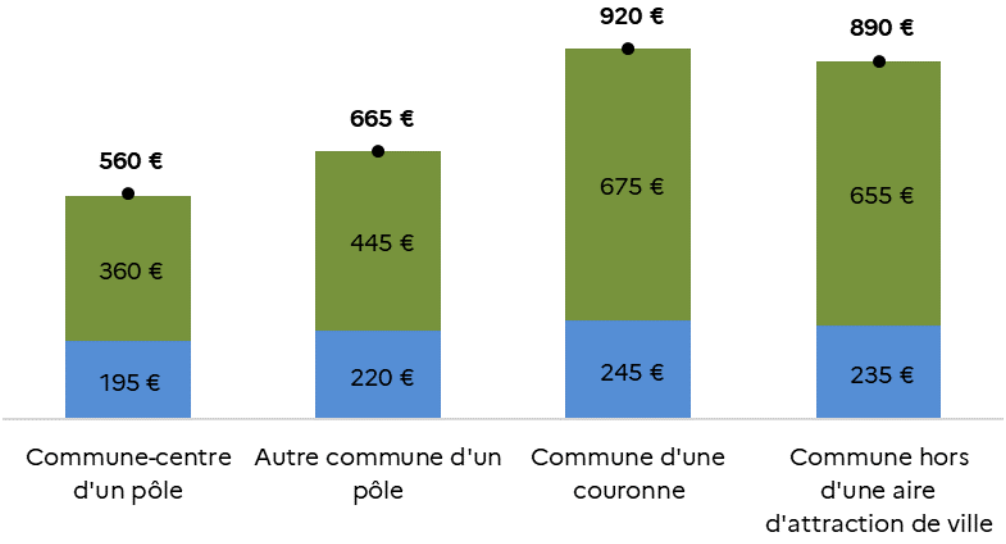


Légende

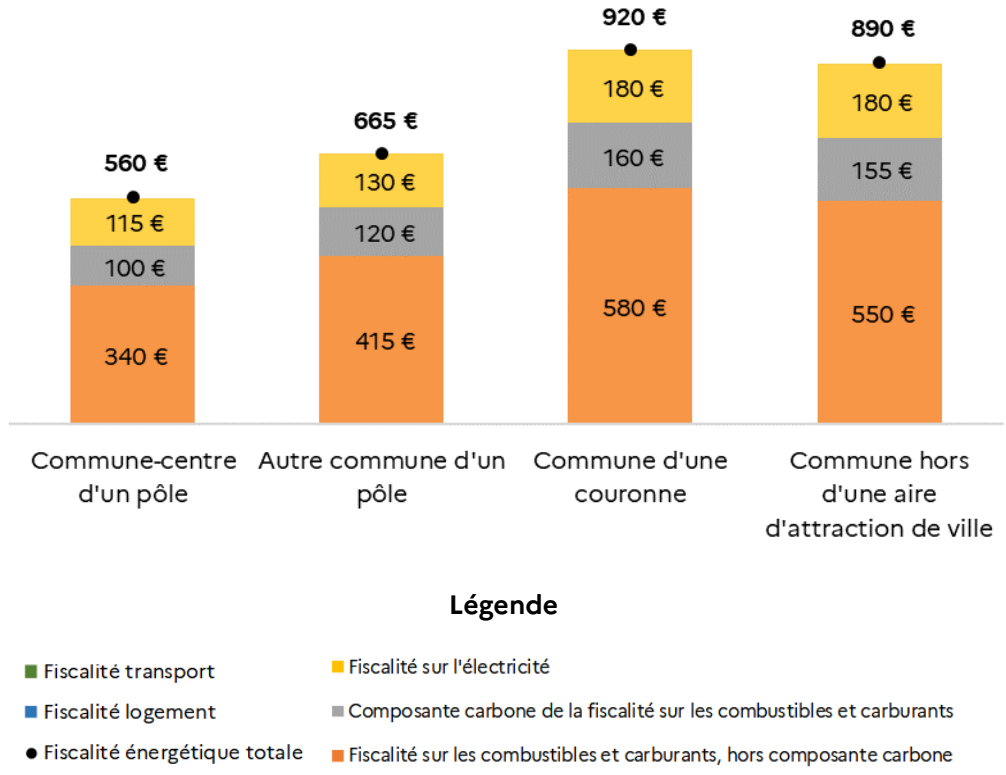
Source : CGDD, modèle Prometheus, juillet 2026.

Graphiques 3 : Montant de fiscalité énergétique supportée par les ménages selon la catégorie de commune dans laquelle ils résident en 2025

Graphique 3A : par type d'usage



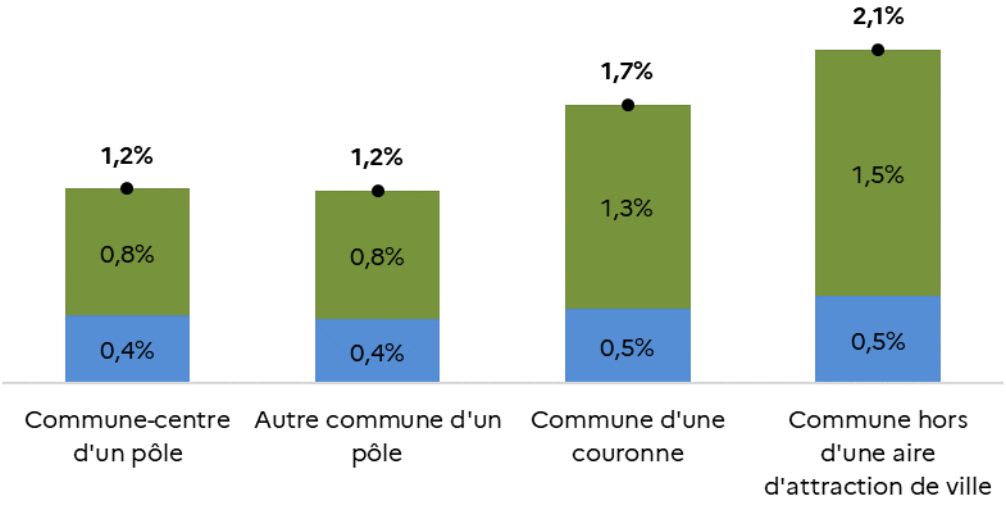
Graphique 3B : par type d'énergie



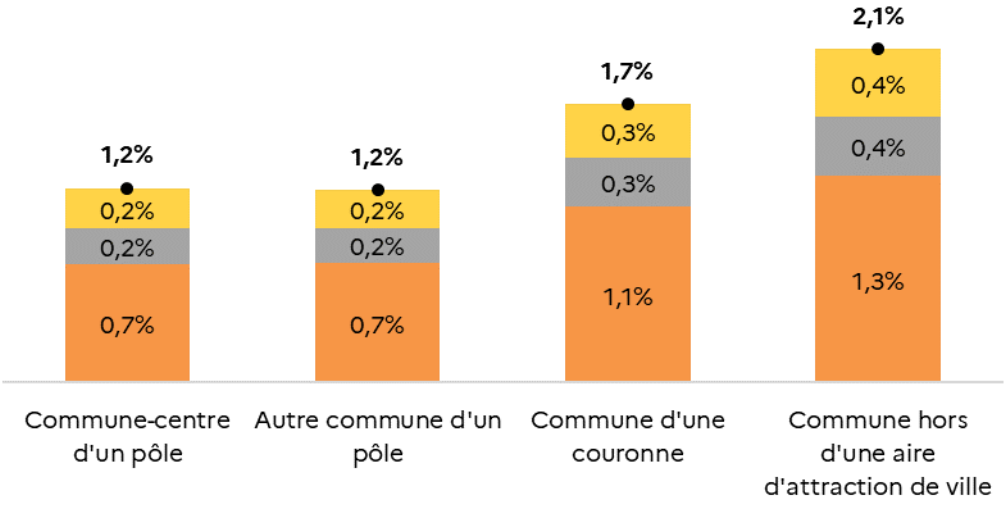
Source : CGDD, modèle Prometheus, juillet 2026.

Graphique 4 : Part de la fiscalité énergétique dans le revenu total des ménages selon la catégorie de commune dans laquelle ils résident en 2025

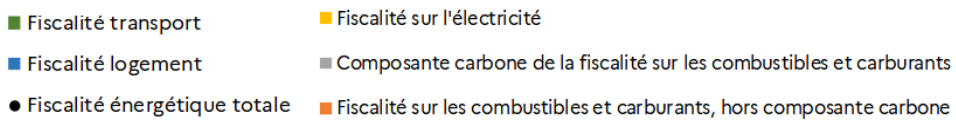
Graphique 4A : par type d'usage, en % du revenu total



Graphique 4B : par type d'énergie, en % du revenu total



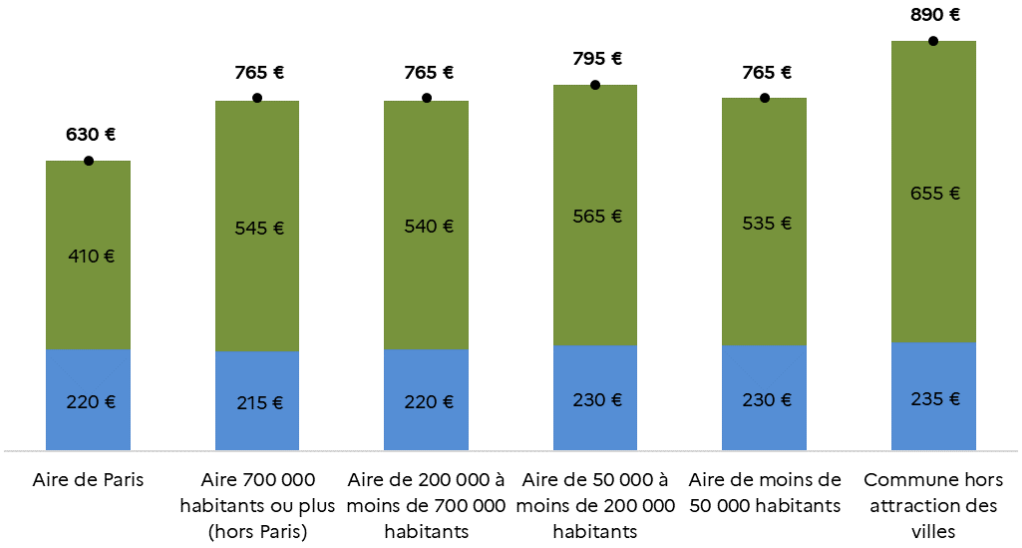
Légende



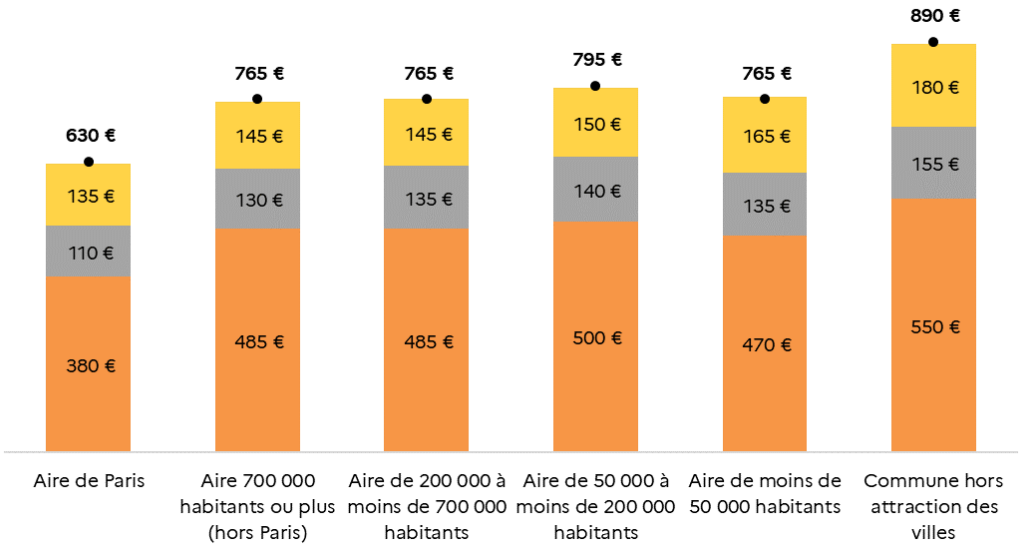
Source : CGDD, modèle Prometheus, juillet 2026.

Graphiques 5 : Montant de fiscalité énergétique supportée par les ménages selon la taille de l'aire dans laquelle ils résident en 2025

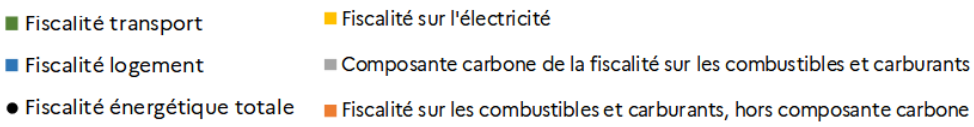
Graphique 5A : par type d'usage



Graphique 5B : par type d'énergie



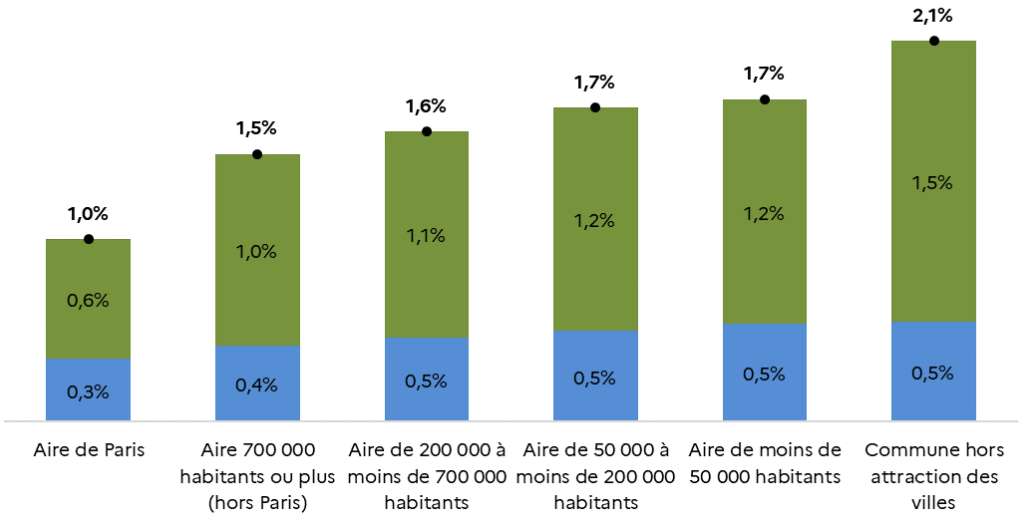
Légende



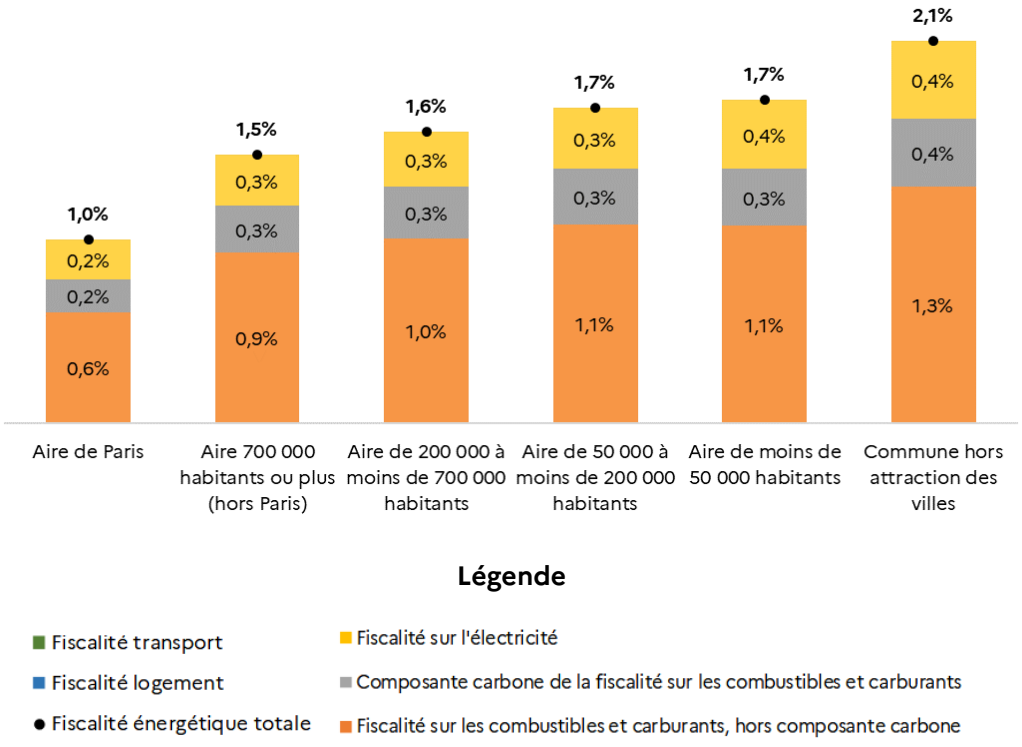
Source : CGDD, modèle Prometheus, juillet 2026.

Graphiques 6 : Part de la fiscalité énergétique dans le revenu total des ménages selon la taille de l'aire d'attraction de la ville dans laquelle ils résident en 2025

Graphique 6A : par type d'usage, en % du revenu total



Graphique 6B : par type d'énergie, en % du revenu total



Source : CGDD, modèle Prometheus, juillet 2026

Méthodologie des estimations présentées

Les résultats sont estimés par le CGDD à l'aide du modèle Prometheus version 3, dont le document de travail est disponible à cette adresse : https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/publications/document_travail_70_prometheus_microsimulation_facture_energetique_menage_mars2025.pdf.

Ce modèle de microsimulation permet d'estimer pour chaque ménage sa facture énergétique. Il mobilise des données de l'Insee (enquête nationale logement, recensement de la population, comptes nationaux, enquêtes revenus fiscaux et sociaux) et du Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le climat et la nature (enquête mobilité des personnes, compte du logement, comptes des transports, bilan énergétique de la France, base de données sur les prix des énergies de la DGEC, de la CRE et du SDES).

Le champ est celui des ménages ordinaires vivant en France métropolitaine. Les dépenses d'énergie du logement sont celles des résidences principales des ménages, les dépenses de transport sont les dépenses de carburants payées par les ménages et les entrepreneurs individuels.

Les prix des énergies sont les prix moyens observés sur l'année 2025. La fiscalité est celle en vigueur en 2025. Les montants de taxes payés par les ménages sont estimés en appliquant les taux ou tarifs en vigueur aux consommations d'énergies. Les « hausses de la composante carbone » intervenues entre 2014 et 2018 sont estimées de même, à partir du contenu en CO_2 des énergies et du niveau de la composante carbone en €/tCO_2. Les consommations d'énergies sont estimées de manière provisoire en 2025 à partir de l'estimation de 2024 et de l'évolution de données agrégées de la comptabilité nationale sur la consommation d'énergie entre 2024 et 2025.

Les revenus moyens par dixième de niveau de vie sont estimés de manière provisoire en 2025 à partir des revenus de 2024 et d'évolution moyenne du revenu disponible brut entre 2024 et 2025. Lorsque l'on étudie les résultats selon les revenus des ménages, les revenus pris en compte intègrent l'ensemble des revenus et prestations perçus par les ménages (revenu total), avant la redistribution opérée par les prélèvements directs (non disponibles dans les données utilisées). Les dixièmes de niveau de vie sont basés sur les données de l'Insee (enquête ERFS). Par ailleurs, les ménages dont les revenus déclarés sont négatifs ainsi que les ménages étudiants sont exclus des analyses selon le revenu (car les transferts de ressources en provenance de la famille ne sont pas connus).

1.2 La fiscalité hors énergie acquittée par les ménages en 2025

Hors fiscalité énergétique, les principales taxes en lien avec l'environnement sont relatives aux déchets et à l'eau.

En 2025, les ménages résidant en France, hors collectivités d'Outre-Mer, ont payé en moyenne 200 € pour l'enlèvement et le traitement de leurs déchets (en hausse de 3,4 % sur un an), via la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM). Au total, la TEOM et de la REOM qui sont payés par les ménages représentent 6,3 Md€.

Parmi l'ensemble des redevances perçues par les Agences de l'Eau, les ménages payaient avant réforme les redevances "pollution domestique", "modernisation des réseaux de collecte" et "prélèvement - alimentation en eau potable" pour l'approvisionnement en eau potable et le traitement des eaux usées. La réforme des redevances, adoptée en loi de finances pour 2024 et entrée en vigueur le 1er janvier 2025, vise à modifier la fiscalité de l'eau pour alléger la facture

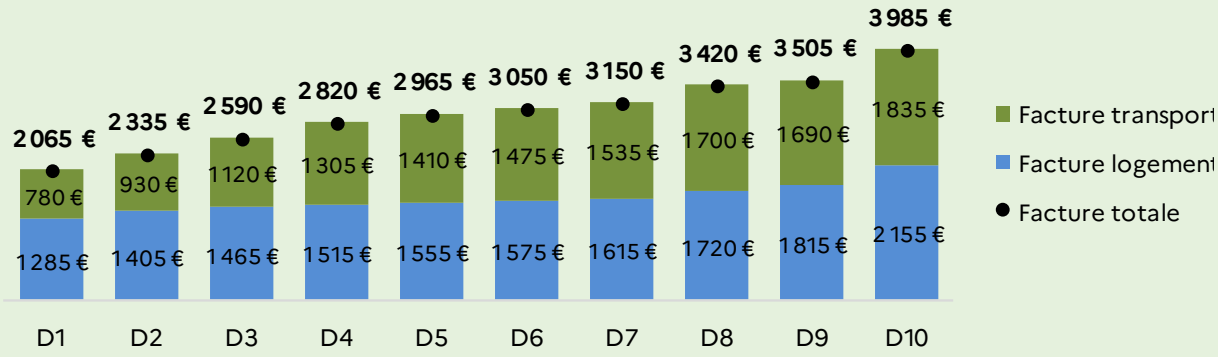
des ménages et encourager la performance des réseaux, en remplaçant les redevances pollution domestique et modernisation des réseaux de collecte par la création de trois nouvelles redevances : une sur la consommation d'eau potable et deux basées sur la performance (réseaux d'eau potable et systèmes d'assainissement collectif). En 2025, les redevances sur l'eau acquittées par les ménages de France métropolitaine représentent ainsi 68 % du total des redevances perçues par les Agences, soit 1,55 Mds d'euros, ce qui équivaut à un montant moyen d'environ 50 € par ménage (en baisse de 2,8 % sur un an).

Encadré sur l'hétérogénéité de la facture énergétique et de sa part dans le revenu des ménages selon les dixièmes de niveau de vie en 2025

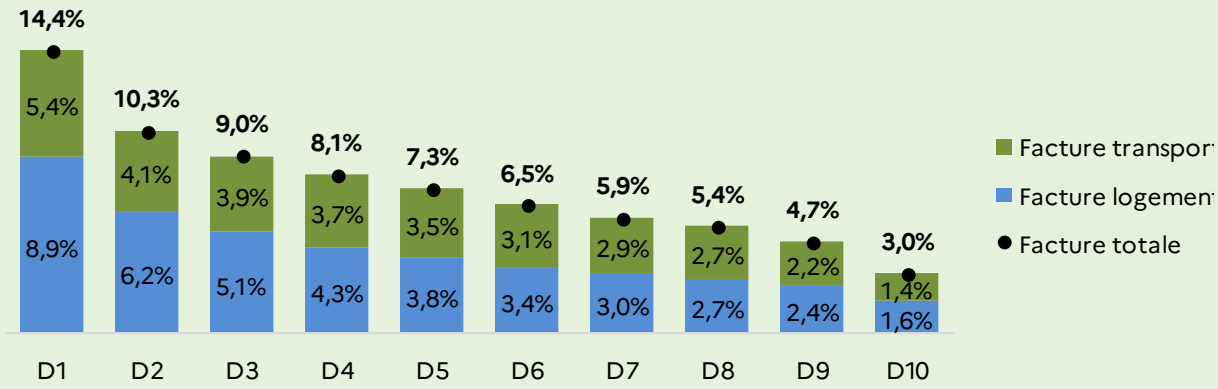
Les ménages vivant en France métropolitaine paient en moyenne 2 990 € pour leur facture énergétique totale TTC (y compris la TVA, mais sans prise en compte du chèque énergie) en 2025, dont 1 6010 € de facture énergétique pour le logement et 1 380 € de facture énergétique pour le transport. La part de la facture énergétique des ménages dans leurs revenus totaux s'élève en moyenne à 5,9 %, dont 3,2 % pour le logement et 2,7 % pour le transport.

Plus un ménage est aisé, plus ses factures énergétiques sont élevées (*Graphique A*). Cela s'explique principalement par leurs niveaux de consommation plus élevés. Les ménages appartenant au premier dixième sont 41 % à ne pas détenir de véhicule, et la surface moyenne de leur logement est de 75 m^2. Quant à ceux du dernier dixième, ils sont seulement 9 % à ne pas posséder de véhicule et vivent dans des logements de 120 m^2 en moyenne. Cependant, les ménages les plus aisés consacrent une moins grande part de leurs revenus à l'énergie (*Graphique B*) car les dépenses énergétiques croissent moins vite que les revenus.

Graphique A : Facture énergétique par dixième de niveau de vie en 2025



Graphique B : Part de la facture énergétique dans le revenu total par dixième de niveau de vie en 2025



Note : Le taux d'effort énergétique désigne la part du revenu consacrée aux dépenses d'énergie.

Note de lecture : Les ménages du premier dixième de niveau de vie paient en moyenne 2 065 € de facture énergétique en 2025. Ce montant représente 14,4 % de leur revenu.

Source : CGDD, modèle Prometheus, juillet 2026.

2. Les mesures d'accompagnement des ménages en matière énergétique

Parallèlement aux taxes (ou assimilées) pesant sur la facture énergétique des ménages, plusieurs dispositifs d'accompagnement existent, soit pour les aider à payer cette facture, soit pour les aider à réaliser une rénovation énergétique de leurs logements ou à acquérir un véhicule performant sur le plan environnemental afin de réduire leur facture énergétique. Cette section présente les dispositifs suivants, ainsi que leurs évolutions récentes : le chèque énergie, MaPrimeRénov' (Parcours par geste et Parcours accompagné), le bonus écologique, la prime à la conversion et le leasing social. Les effets distributifs de l'aide au paiement de la facture énergétique du logement (chèque énergie) sont analysés au titre de l'année 2025, et ceux des aides à la transition énergétique (MaPrimeRénov', bonus écologique, prime à la conversion et leasing social) au titre de l'année 2024. Les montants globaux alloués grâce à l'ensemble de ces dispositifs de transition énergétique en 2024 sont par ailleurs présentés pour chaque dixième de niveau de vie dans la synthèse à la fin de la section. Par ailleurs, dans le contexte de hausse des prix du carburant en 2026, le Gouvernement a mis en place un soutien pour les ménages modestes dépendant de leur véhicule pour travailler (cf. Encadré dédié).

Le chèque énergie et l'aide spécifique, qui permettent d'aider les ménages modestes à payer leur facture énergétique du logement, représentent 613 M€ de subventions en 2025 et 707 M€ en 2026. Dans le parc de logements privés, 3,81 Md€ de subventions ont été engagées en 2025 par l'Anah en soutien à la rénovation énergétique. Afin de soutenir le verdissement du parc automobile des ménages, 419 M€ de bonus écologique ont été versés en 2025, dont une partie financée par le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE). À ce montant s'ajoutent 272 M€ mobilisés, également via les CEE, dans le cadre de la campagne de leasing social 2025, permettant aux ménages les plus modestes de bénéficier d'un véhicule particulier électrique. Au total, via ces dispositifs, ce sont 5,11 Md€ d'aides qui ont été alloués aux ménages en 2025.

2.1 Les aides au paiement de la facture énergétique

Soutien 2026 pour les travailleurs « grands rouleurs » face à la hausse des prix du carburant

Dans un contexte de forte hausse des prix des carburants consécutive à la guerre en Iran et aux tensions au Moyen-Orient, le Gouvernement a décidé un soutien ciblé aux ménages aux revenus modestes dépendants de leur véhicule pour travailler :

- Une première aide forfaitaire de 100 € pour la période du 1er avril au 30 septembre 2026 (équivalent de 20 centimes d'euros par litre pour une consommation moyenne de carburants de six mois) ;
- Une seconde aide forfaitaire de 100 € pour la période du 1er octobre au 31 décembre 2026 (équivalent de 40 centimes d'euros par litre pour une consommation moyenne de trois mois).

Ces deux aides forfaitaires de 100 € sont versées aux travailleurs « grands rouleurs » modestes, salariés et indépendants, qui utilisent un véhicule thermique ou hybride. Sont considérés comme « grands rouleurs » les actifs dont le trajet domicile-travail dépasse 15 km (30 km aller-retour) ou qui parcourent plus de 8 000 km par an dans le cadre de leur activité professionnelle (distance incluant les trajets domicile-travail).

Pour la seconde aide, le plafond de revenus est relevé et le nombre de personnes pouvant bénéficier de l'aide est porté à 5,5 millions, contre 3 millions de personnes pour la première.

Le chèque énergie et l'aide spécifique – Campagnes 2025 et 2026 (en cours)

Le chèque énergie : soutien financier à destination des ménages modestes pour le paiement des factures d'énergie

Le chèque énergie est un dispositif d'aide au paiement des dépenses d'énergie. Il cible les ménages modestes, sur la base du revenu fiscal de référence. Mis en place à l'échelle nationale en 2018, il a remplacé les tarifs sociaux de l'énergie, de façon à diminuer le non-recours.

Le chèque énergie est envoyé automatiquement au domicile des bénéficiaires - usuellement au printemps de chaque année. Le chèque énergie n'est pas un chèque bancaire, il peut être utilisé uniquement pour payer des dépenses d'énergie liées au logement. Les bénéficiaires peuvent ainsi payer avec leur chèque toute dépense d'énergie liée au logement : par exemple leur facture d'électricité ou de gaz naturel, leur livraison de bois de chauffage ou encore de fioul, ainsi que leurs charges locatives incluant des frais d'énergie pour les ménages habitant en logement social.

Le montant du chèque énergie est compris entre 48 € et 277 € (Tableau 2). Il dépend du revenu fiscal de référence (RFR) et de la composition du ménage, définie en unités de consommation (UC). Les barèmes du chèque énergie ont évolué depuis la généralisation du dispositif à l'échelle nationale en 2018 :

- en 2019 : augmentation de 50 € des montants, création d'une nouvelle tranche de revenus éligibles pour les ménages dont le revenu fiscal de référence par unité de consommation (RFR/UC) est compris entre 7 700 et 10 700 euros ;

- en 2021 : un nouveau rehaussement du plafond d'éligibilité à 10 800 euros de RFR/UC compte tenu de l'évolution de l'indice des prix à la consommation pour les ménages.
- en 2023, pour tenir compte de l'inflation, les plafonds d'éligibilité ont été relevés par l'arrêté du 3 mars 2023. Le plafond d'éligibilité maximal est ainsi passé de 10 800 à 11 000 € de RFR/UC.

Tableau 2 : Barème du chèque énergie depuis 2023 selon le revenu fiscal de référence (RFR) et le nombre d'unités de consommation (UC)

Nombre d'UC	RFR / UC < 5 700 €	5 700 € ≤ RFR / UC < 6 800€	6 800 € ≤ RFR / UC < 7 850 €	7 850 € ≤ RFR / UC < 11 000 €
1 UC	194 €	146 €	98 €	48 €
1 < UC < 2	240 €	176 €	113 €	63 €
2 UC ou +	277 €	202 €	126 €	76 €

Évolution du mode de détection : La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales à compter de 2023 a rendu impossible le maintien de l'ancien mode de détection automatique, qui s'appuyait sur les données de taxe d'habitation pour connaître la composition des ménages. L'article 173 de la loi de finances pour 2025 a institué un nouveau mécanisme de détection, fondé sur le croisement de la liste des foyers éligibles (RFR/UC inférieur à 11 000 €) et de la liste des titulaires d'un contrat d'électricité, identifiés par leur point de livraison (PDL) transmis par les gestionnaires de réseau de distribution et les fournisseurs d'électricité. Tout foyer détecté reçoit automatiquement un chèque, à raison d'un chèque par logement. Les foyers non détectés automatiquement peuvent solliciter un chèque via un guichet de demande en ligne ou par courrier.

En 2025, 3,8 millions de ménages ont reçu automatiquement un chèque énergie, et 375 000 via le guichet, pour un montant total de chèques émis de 635 M€ et une valeur moyenne de 151 €. Le chèque énergie 2025 a été majoritairement utilisé pour le paiement des factures de gaz et d'électricité (79 %, soit 3,3 millions de chèques).

<u>L'aide spécifique : soutien financier à destination des résidents d'EHPAD, de logements-foyers et de logements en intermédiation locative</u>

Les résidents de logements-foyers, de logements en intermédiation locative (IML) ou certains établissements accueillant des personnes âgées (EHPAD, établissements sanitaires, sociaux, médico-sociaux) ne peuvent pas toucher le chèque énergie car ils ne disposent pas de contrat d'électricité à leur nom. En contrepartie, les résidents à revenus modestes (répondant au même critère que le chèque énergie, soit un revenu fiscal de référence inférieur à 11 000 €[63]) peuvent bénéficier d'une aide équivalente : l'aide spécifique. L'aide est versée à l'établissement ou au gestionnaire du logement, et non directement aux résidents. Le montant de l'aide doit ensuite être déduit des factures ou des avis d'échéance des résidents concernés. Le montant de l'aide est de 192 €/an/logement.

Le nombre de résidents bénéficiaires anticipés pour l'aide spécifique est de 183 000 en 2025 et environ 290 000 en 2026 (campagne en cours). Le nombre de bénéficiaires est en forte

63 Le critère doit être vérifié pour les résidents d'EHPAD. L'aide spécifique est attribué par défaut à tous les résidents en intermédiation-locative et en logements-foyers.

hausse en 2025 et 2026 par rapport à la période 2021-2024 (env. 60 000 bénéficiaires par campagne). En effet, le périmètre de l'aide spécifique a été élargi en 2025, suite à la réforme du chèque énergie en 2025, pour que les résidents d'EHPAD à revenus modestes ne disposant pas de contrats d'électricité à leur nom puissent être bénéficiaires du dispositif[64]. Cet élargissement a conduit à une forte hausse du nombre de bénéficiaires, résultant d'un transfert des bénéficiaires du chèque énergie vers l'aide spécifique.

Faits marquants de la campagne du chèque énergie 2026

La campagne 2026 marque une amélioration méthodologique du croisement des données : le passage d'une méthode déterministe à une méthode probabiliste a permis d'identifier 653 000 bénéficiaires supplémentaires, portant le total des détections automatiques à 4 465 000 foyers. Le Premier ministre a décidé, le 30 mars 2026, d'intégrer ces nouveaux bénéficiaires à la campagne : une première vague de 3 812 000 chèques a été envoyée en avril 2026, suivie d'une seconde vague de 653 000 chèques début mai.

En 2026, 4,46 millions de ménages ont reçu automatiquement un chèque énergie, pour un montant de chèques émis de 682 M€ et plus de 115 000 chèques énergie ont été émis dans le cadre du guichet de demande, pour un montant de chèques émis de 18 M€. La valeur moyenne des chèques émis est de 153 €.

Le taux d'utilisation moyen du chèque énergie 2026 s'élevait à 71,27 % à l'échelle nationale au 1er août 2026, soit 3,3 millions de chèques 2026 utilisés. Ce chiffre est encore provisoire, les chèques 2026 pouvant être utilisés jusqu'au 31 mars 2027. En fin de campagne, le taux d'utilisation finale était dans les années récentes de 82-83 %.

Le chèque énergie en 2025 selon les revenus des ménages

En 2025, le taux d'utilisation moyen du chèque énergie s'élevait à 82 % à l'échelle nationale, soit 3,5 millions de chèques utilisés en 2025 (d'une valeur moyenne de 154 €). 11 % de l'ensemble des ménages ont ainsi utilisé[65] un chèque énergie en 2025.

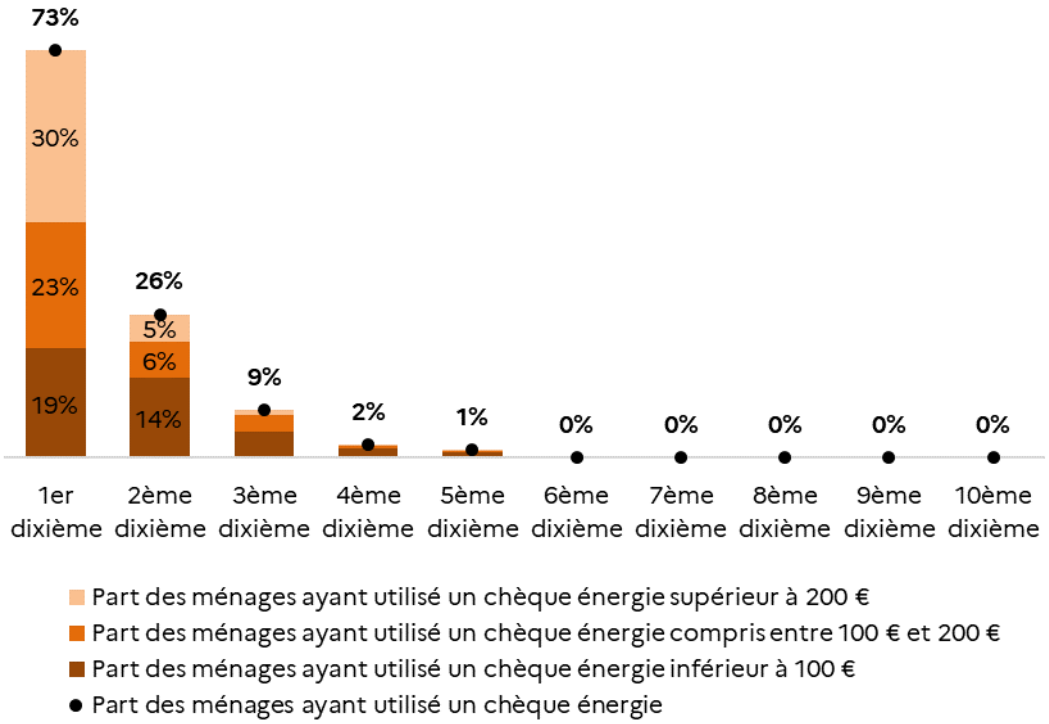
Les chèques énergie ont principalement bénéficié aux ménages des premiers dixièmes de niveaux de vie, c'est-à-dire aux ménages les plus précaires (Graphique 7). Ainsi, en 2025, 73 % des ménages du premier dixième de niveau de vie ont utilisé un chèque énergie, 26 % de ceux

64 Ils étaient auparavant bénéficiaires du chèque énergie car redevables de la taxe d'habitation.

65 Cette estimation ainsi que l'analyse distributive suivante du chèque énergie ont été réalisés avec le modèle Prometheus du CGDD, en tenant compte du taux d'utilisation du chèque énergie lors de la campagne 2025.

du deuxième dixième et 9 % du troisième dixième[66]. Au-delà du quatrième dixième de niveau de vie, presque aucun ménage n'utilise de chèque énergie.

Graphique 7 : Part des ménages ayant utilisés un chèque énergie en 2025, par dixième de niveau de vie



Note de lecture : Parmi les ménages du premier dixième de niveau de vie, 73 % ont utilisé un chèque énergie. 30 % ont utilisé un chèque énergie d'un montant supérieur à 200 €, 23 % un chèque énergie compris en 100 € et 200 € et 19 % un chèque énergie inférieur à 100 €.

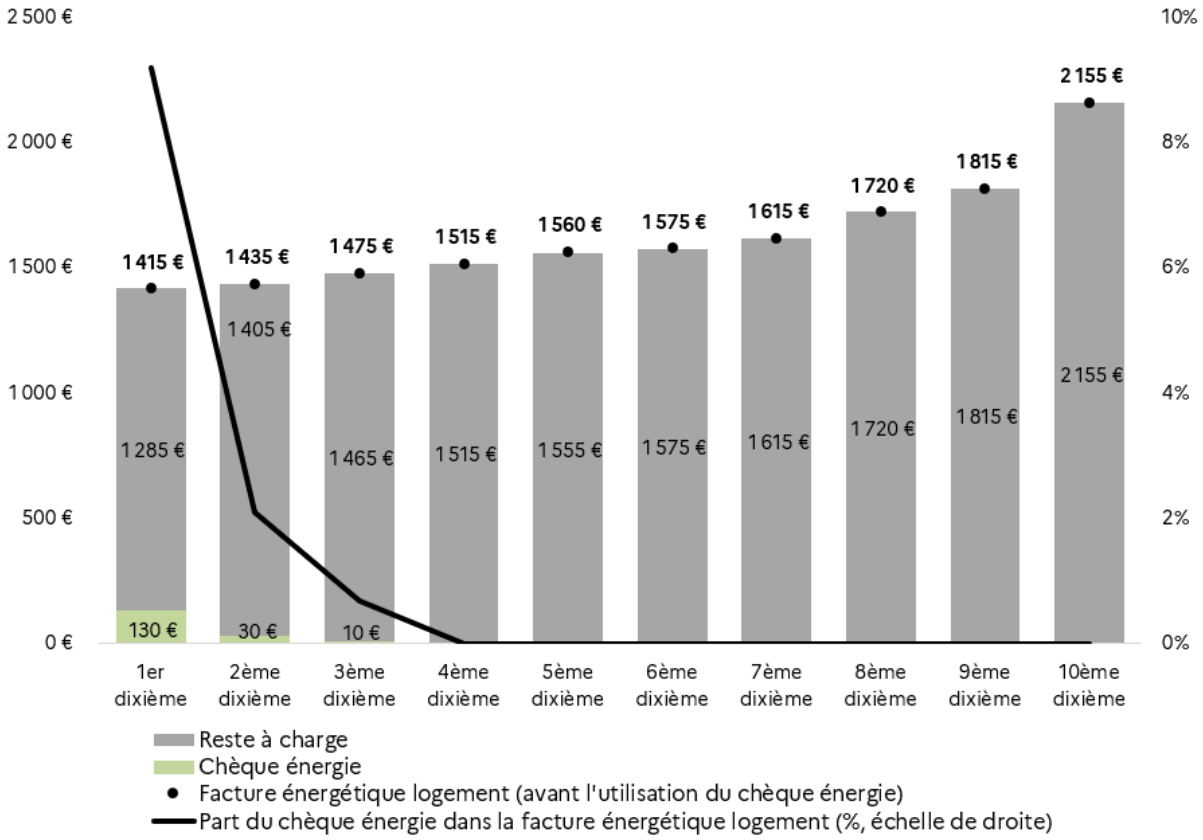
Source : CGDD, modèle Prometheus, juillet 2026.

Le montant moyen de chèque énergie utilisé par l'ensemble des ménages, qu'ils soient ou non bénéficiaires du dispositif, est de 8 €, ce qui représente 1,1 % de la facture énergétique du logement. Pour les ménages du premier dixième de niveau de vie, ce montant moyen est de 130 €[67], ce qui représente 9 % de la facture énergétique du logement (Graphique 8). Le montant moyen de chèque énergie utilisé ainsi que la part de la facture énergétique couverte par le dispositif sont fortement décroissants quand le niveau de vie augmente.

[66] Les ménages sont ici classés par niveau de vie (revenu disponible par unité de consommation), alors que l'éligibilité au chèque énergie est calculée à partir d'un autre concept de revenu : le revenu fiscal de référence (RFR) par unité de consommation, qui est calculé à partir du revenu net imposable. Ces deux concepts de revenu n'ont pas le même périmètre. Par exemple, le RFR n'intègre pas certaines prestations sociales (RSA, aides au logement, prestations familiales…) qui sont en revanche prises en compte dans le revenu disponible. Ainsi, un ménage peut présenter un RFR suffisamment faible pour être éligible au chèque énergie, sans pour autant appartenir aux ménages les plus modestes au sens du niveau de vie.

[67] Ce montant moyen est calculé sur le champ de l'ensemble des ménages du premier dixième de niveau de vie, qu'ils soient ou non bénéficiaires du chèque énergie. Concernant la différence entre niveau de vie et revenu fiscal de référence (RFR) par unité de consommation, voir la note de bas de page précédente. Sur le champ de l'ensemble des bénéficiaires du chèque énergie, le montant moyen est de près de 150 €.

Graphique 8 : Montants moyens de chèque énergie utilisés et reste à charge, par dixième de niveau de vie



Note de lecture : En 2025, les ménages du premier dixième de niveau de vie, qu'ils soient ou non bénéficiaires du dispositif, *ont utilisé un chèque énergie d'en moyenne 130 € pour le paiement de leur facture énergétique logement, et ont supporté un reste à charge de 1 285 €. Ce montant moyen de chèque énergie utilisé représente 9 % de la facture énergétique logement de ces ménages.*

Source : CGDD, modèle Prometheus, juillet 2026.

2.2 Les aides à la transition énergétique

a) La rénovation énergétique des logements en 2024

Depuis le 1er janvier 2024, les aides distribuées par l'Agence nationale de l'habitat (Anah) pour la rénovation énergétique du parc privé ont évolué en profondeur, notamment à travers une revalorisation du soutien aux rénovations d'ampleur. Elles se déclinent en deux principaux dispositifs en logement individuel :

- **MaPrimeRenov' « Parcours par geste »** subventionne des gestes de rénovation individuels, sans obligation de combinaisons de gestes. Cette aide est accessible à tous les propriétaires avec des revenus « très modestes », « modestes » et « intermédiaires ». Hormis pour certains gestes spécifiques aux logements situés dans les départements et régions d'Outre-mer, elle n'est pas accessible aux propriétaires avec des revenus « supérieurs ». Le barème des plafonds de ressources dépend du revenu fiscal de référence, de la taille du foyer et de la localisation du logement du demandeur.
- **MaPrimeRénov' « Parcours accompagné » (également appelée MaPrimeRénov' Rénovation d'ampleur)** subventionne des rénovations dites « d'ampleur », qui se caractérisent par la réalisation simultanée d'au moins deux gestes d'isolation et le gain d'au moins deux étiquettes énergétiques. Depuis le 1er septembre 2026, pour les maisons individuelles uniquement, l'aide s'applique uniquement aux rénovations qui ne comprennent ni l'installation ni le maintien d'un système de chauffage ou de production d'eau chaude utilisant des combustibles fossiles. Elle est accessible quels que soient les revenus du ménage, avec des taux de prise en charge dégressifs en fonction des revenus. Cette aide se substitue à deux autres dispositifs de l'Anah, présents auparavant sous d'autres appellations :
  - MaPrimeRénov' Sérénité pour les propriétaires occupants aux ressources modestes ou très modestes (en 2022 et 2023) qui remplace Habiter Mieux Sérénité (HMS) propriétaires occupants (en 2020 et 2021) ;
  - Le forfait MaPrimeRénov' rénovation globale destiné aux ménages avec des ressources intermédiaires ou supérieures, entre 2021 et 2023.

En complément de ces deux principaux parcours en logement individuel, l'aide **Habiter Mieux Propriétaires Bailleurs** subventionne depuis 2022 des rénovations énergétiques de logements de propriétaires bailleurs permettant gain énergétique d'au moins 35 %. Le dispositif est conditionné à la location du logement à loyer plafonné à des locataires aux ressources modestes via une convention Loc'Avantages, ouvrant droit à une réduction d'impôt. Il se substitue à Louer Abordable, en vigueur entre 2017 et 2021.

Enfin, l'aide **MaPrimeRénov' Copropriété** subventionne la rénovation des parties communes ainsi que les travaux d'intérêt collectif en parties privatives des copropriétés. Les travaux doivent permettre de réaliser un gain énergétique d'au moins 35 %, et l'aide s'accroît pour les copropriétés qui dépassent un taux de gain énergétique de 50 %.

Ces aides peuvent aussi être combinées à d'autres aides, notamment l'éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ) ou les certificats d'économie d'énergie (CEE)[68].

En 2024, le volume de dossiers MaPrimeRénov' Parcours par geste soldés a diminué de moitié par rapport à 2023, du fait notamment d'un durcissement des conditions d'éligibilité de l'aide

[68] Afin de faciliter la mobilisation des aides, les subventions MaPrimeRénov' « Parcours accompagné » et MaPrimeRénov' Copropriété pour des copropriétés fragiles ou en difficulté intègrent directement le bénéfice des CEE au sein de leur enveloppe. Le demandeur ne peut donc faire aucune autre demande d'aide CEE pour le projet de travaux financé.

en début d'année. Ces conditions ont été assouplies en cours d'année afin de faciliter son accès. Parallèlement, le volume de dossiers MaPrimeRénov' Parcours accompagné engagés a augmenté de 28 %, sous l'impulsion d'une revalorisation importante de la prise en charge par l'Anah, notamment pour les plus modestes[69].

L'analyse se concentre sur les deux principales aides en logement individuel : MaPrimeRenov' Parcours par geste et MaPrimeRénov' Parcours accompagné. Elles ne s'adressent qu'aux propriétaires de leur logement, en 2024, en France hors DROM. L'analyse se restreint cependant aux seuls propriétaires occupants, le cas le plus courant (94 % des cas en 2024) et se réfère aux dossiers engagés pour MaPrimeRénov' Parcours accompagné et aux dossiers soldés pour MaPrimeRénov' Parcours par geste.

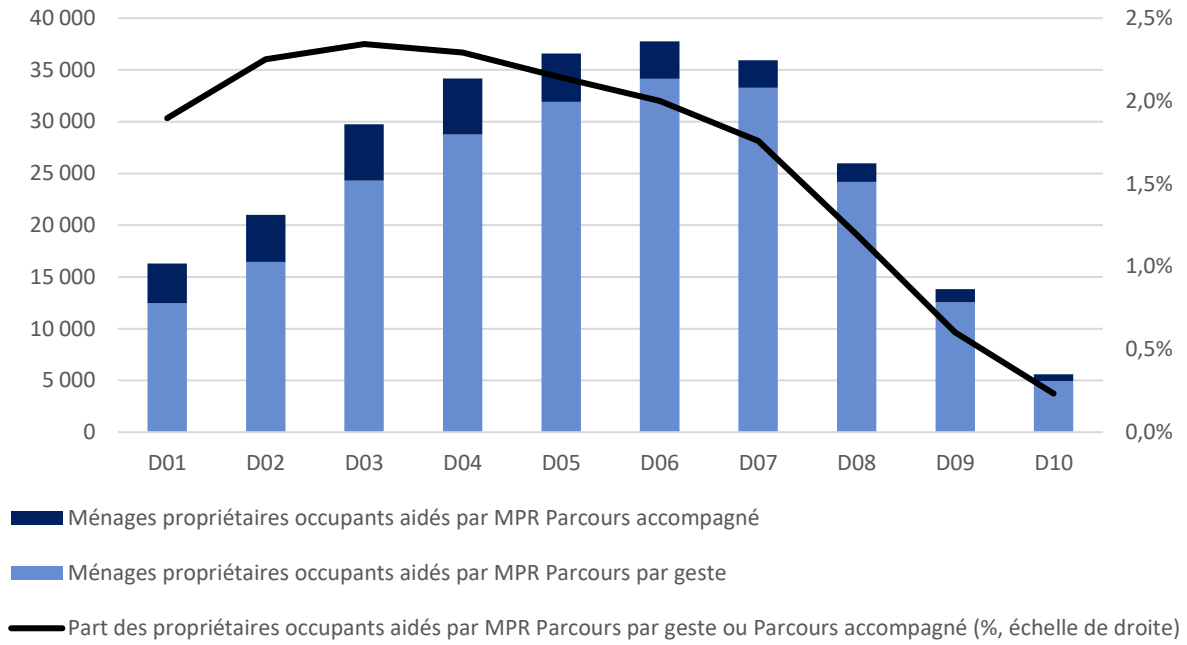
Pour prendre en compte la disparité des revenus des bénéficiaires des aides 2024 à la rénovation énergétique des logements ainsi qu'au verdissement du parc de véhicules, l'analyse s'appuie sur la ventilation des ménages selon leur dixième de niveau de vie[70], établi à partir de la source Fidéli (fichiers démographiques sur les logements et les individus, millésime 2022, le plus récent disponible à ce jour) de l'Insee. La ventilation des ménages par dixième de niveau de vie est établie sur l'ensemble des ménages en France (et pas uniquement les propriétaires de logement ou de véhicule).

MaPrimeRénov' Parcours par geste représente 87 % des logements bénéficiaires de l'une des deux aides (Parcours par geste ou Parcours accompagné) en 2024, tandis que MaPrimeRénov' Parcours accompagné représente 66 % du montant versé de subvention pour ces deux aides.

[69] Au 1er janvier 2024, les plafonds des dépenses de rénovation éligibles à l'aide ont été réhaussés. Par exemple, pour les ménages modestes, il est passé de 35 000 € en 2023 à 70 000 € pour des gains de 4 classes énergétiques en 2024. En outre, le taux de prise en charge a été fortement accru. Pour les ménages modestes, il atteignait jusqu'à 90 % en 2024, contre 50 % en 2023. Enfin, les ménages modestes pouvaient aussi bénéficier d'une avance avant travaux de 70 % du montant de la prime. Ces paramètres ont évolué en 2025 afin de maximiser l'efficience du dispositif dans un contexte budgétaire contraint.

[70] Le niveau de vie est le revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation. Pour plus de détails, voir sur le site de l'Insee la définition du niveau de vie (https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c1890) ainsi que celle du revenu disponible (https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c1458). Les analyses selon le niveau de vie et selon le revenu fiscal de référence par part fiscale peuvent différer pour cinq raisons : les revenus, prestations et impôts pris en compte, la différence entre unité de consommation et part fiscale, l'année considérée, l'existence potentielle de plusieurs foyers fiscaux pour un même ménage et l'absence de l'information sur le niveau de vie pour certains ménages.

Graphique 9 : nombre de ménages propriétaires occupants aidés par MaPrimeRénov' Parcours par geste (bleu clair) et Parcours accompagné (bleu foncé), ainsi que part des logements sollicitant l'une des deux aides parmi l'ensemble des ménages propriétaires occupants (noir), par dixième de niveau de vie, en 2024



Note : les dixièmes de niveau de vie sont établis sur l'ensemble de la population résidant en France (propriétaire ou non), à partir de la source Fidéli 2022 de l'Insee. Les niveaux de vie inconnus sont retirés de l'analyse.

Lecture : en 2024, 12 400 ménages propriétaires occupants du 1er dixième de niveau de vie ont bénéficié de MaPrimeRénov' Parcours par geste et 3 800 de MaPrimeRénov' Parcours accompagné. Au total, 1,9 % des ménages propriétaires occupants du 1er dixième de niveau de vie en 2024 ont bénéficié de l'une de ces deux aides.

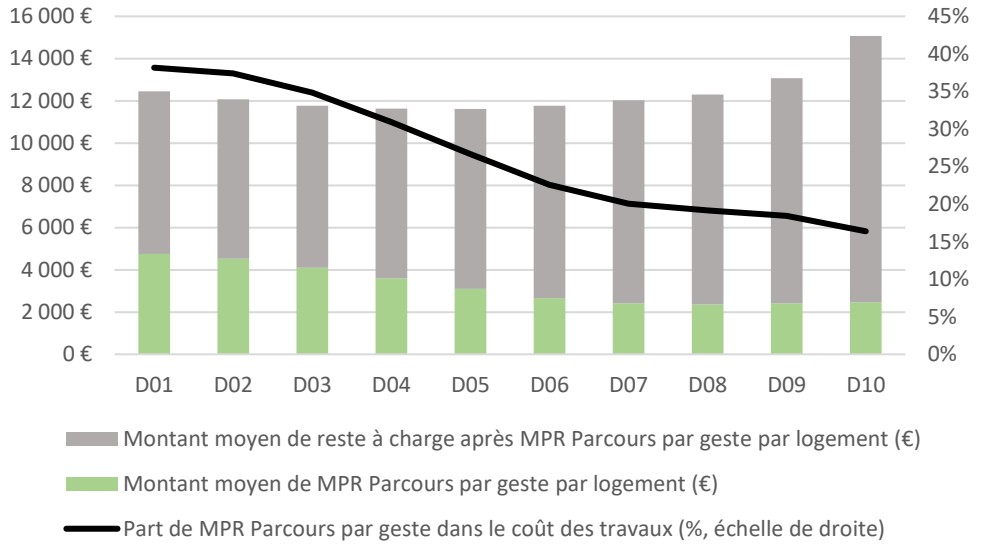
Champ : ménages propriétaires occupants en 2024 ayant sollicité MaPrimeRénov' (dossiers soldés pour MPR par geste, engagés pour MPR Parcours accompagné), France hors DROM.

Sources : Anah 2024, Fidéli 2022, calculs SDES.

Dans son ensemble, MaPrimeRénov' (Parcours par geste et Parcours accompagné) est plus souvent sollicitée par les ménages de niveau de vie intermédiaire (entre le 4e et le 7e dixième de niveau de vie) que par les ménages plus modestes ou plus aisés (Graphique 9). En effet, les plus aisés sont moins souvent éligibles à l'aide, ainsi que moins incités par la progressivité des aides financières, ce qui explique la décroissance marquée du recours à l'aide à partir du 8e dixième de niveau de vie. Par ailleurs, les ménages des niveaux de vie intermédiaires sont plus souvent propriétaires de leur logement, et donc éligibles à l'aide, que les ménages plus modestes. Rapportée au nombre de propriétaires occupants leur logement, la part des bénéficiaires de l'aide baisse continûment à partir du 3e dixième de niveau de vie. Ce sont ainsi les propriétaires modestes, en particulier les ménages du 2e au 4e dixième, qui recourent le plus à ces aides (Graphique 9).

En distinguant selon le type d'aide, MaPrimeRénov' Parcours accompagné est, par rapport à MaPrimeRénov' Parcours par geste, plus couramment sollicitée par des ménages un peu plus modestes. En effet, 70 % des bénéficiaires de MaPrimeRénov' Parcours accompagné appartiennent aux 50 % des ménages les plus modestes, contre 51 % des bénéficiaires de MaPrimeRénov' Parcours par geste.

Graphique 10 : montant moyen par logement de l'aide MaPrimeRénov' Parcours par geste et reste à charge après travaux, par dixième de niveau de vie, en 2024



Note : les dixièmes de niveau de vie sont établis sur l'ensemble de la population résidant en France (propriétaire ou non), à partir de la source Fidéli 2022 de l'Insee. Les niveaux de vie inconnus sont retirés de l'analyse. Le reste à charge s'entend après versement de MaPrimeRénov' Parcours par geste, à l'exclusion d'éventuelles autres aides (telles les CEE).

Lecture : en 2024, l'aide MaPrimeRénov' Parcours par geste des propriétaires occupants du 1er dixième de niveau de vie s'élève à 4 750 €, occasionnant un reste à charge après travaux de 7 700 €. MaPrimeRénov' Parcours par geste a donc couvert 38 % du montant des travaux.

Champ : ménages propriétaires occupants en 2024 ayant sollicité MaPrimeRénov' Parcours par geste (dossiers soldés), France hors DROM.

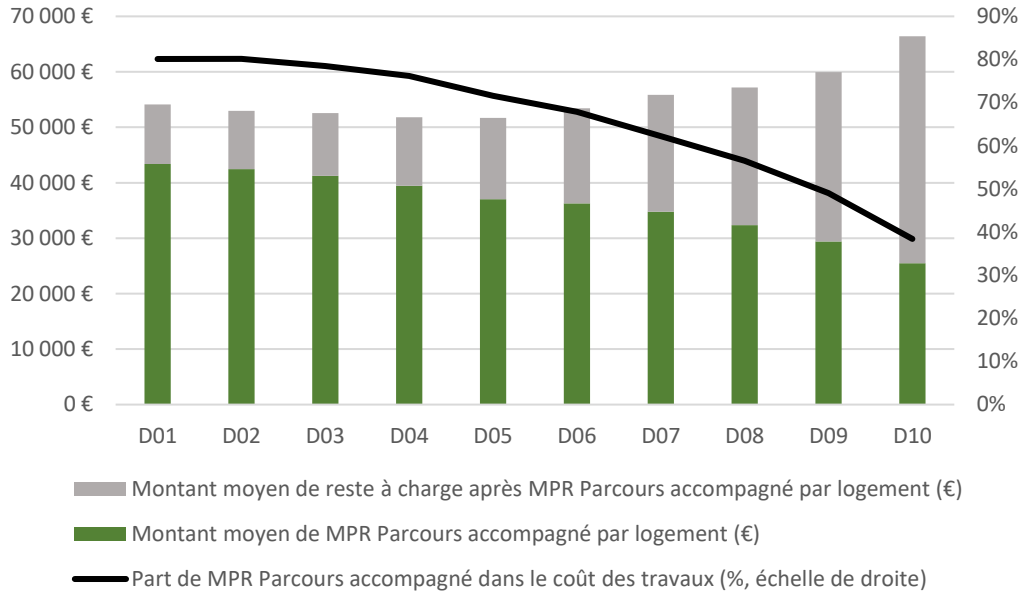
Sources : Anah 2024, Fidéli 2022, calculs SDES.

Le montant des travaux de rénovation subventionnés par MaPrimeRénov' Parcours par geste évolue peu entre le premier et le 8e dixième avant d'augmenter dans les deux derniers. Il passe de 12 450 € en moyenne par logement pour les bénéficiaires du 1er dixième de niveau de vie à 15 070 € pour ceux du dernier dixième (Graphique 10).

Le montant de la prise en charge par MaPrimeRénov' Parcours par geste diminue, lui, continûment lorsque le niveau de vie des ménages bénéficiaires augmente, comme le barème est plus généreux pour les ménages modestes. En conséquence, le reste à charge après travaux croît avec le niveau de vie.

La courbe du taux de prise en charge par MaprimeRénov' Parcours par geste est décroissante et convexe, illustrant un taux qui baisse rapidement aux premiers dixièmes (38 % au 1er dixième par exemple) et plus lentement par la suite (16 % au dernier dixième). Le taux de prise en charge baisse peu à partir du 7e dixième de niveau de vie, où il s'élève à 20 %.

Graphique 11 : montant moyen par logement de l'aide MaPrimeRénov' Parcours accompagné et reste à charge après travaux, par dixième de niveau de vie, en 2024



Note : les dixièmes de niveau de vie sont établis sur l'ensemble de la population résidant en France (propriétaire ou non), à partir de la source Fidéli 2022 de l'Insee. Les niveaux de vie inconnus sont retirés de l'analyse. Le reste à charge s'entend après versement de MaPrimeRénov' Parcours accompagné, à l'exclusion d'éventuelles autres aides (telles que les CEE).

Lecture : en 2024, l'aide MaPrimeRénov' Parcours accompagné des propriétaires occupants du 1er dixième de niveau de vie s'élève à 43 400 €, occasionnant un reste à charge après travaux de 10 800 €. MaPrimeRénov' Parcours accompagné a donc couvert 80 % du montant des travaux.

Champ : ménages propriétaires occupants en 2024 ayant sollicité MaPrimeRénov' Parcours accompagné (dossiers engagés), France hors DROM.

Sources : Anah 2024, Fidéli 2022, calculs SDES.

Comme pour MaPrimeRénov' Parcours par geste, le coût total des travaux subventionnés par MaPrimeRénov' Parcours accompagné tend à augmenter avec le niveau de vie, passant de 54 100 € en moyenne au premier dixième à 66 400 € au dernier (Graphique 11).

Le taux de prise en charge de MaPrimeRénov' Parcours accompagné baisse lui aussi avec le niveau de vie. En, revanche, il forme une courbe décroissante concave, signifiant qu'il baisse de plus en plus à mesure que le niveau de vie s'accroît. Il passe ainsi de 80 % pour le 1er dixième de niveau de vie à 38 % pour le dernier, illustrant la prise en charge plus généreuse pour les plus modestes.

b) Le verdissement du parc de véhicules en 2024

Pour accélérer la transition écologique du parc automobile, l'État a mis en place un ensemble d'aides financières destinées à encourager l'acquisition ou la location longue durée de voitures électriques neuves. En 2024, trois dispositifs ont été disponibles au moins une partie de l'année et gérés par l'Agence de services et de paiement (ASP) :

- Le bonus écologique, accessible sans condition de revenu ou d'activité sous réserve que le véhicule respecte des critères de score environnemental, de prix et de poids. Son plafond est augmenté lorsque l'acquéreur est modeste. Ce bonus a été remplacé par le dispositif

de certificats d'économie d'énergie (CEE) « coup de pouce véhicules particuliers électriques » depuis le 1er juillet 2025.

- La prime à la conversion (PAC), aide conditionnée par la mise au rebut d'un véhicule ancien et dont le plafond est également lié au revenu de l'acquéreur. Elle a été supprimée en décembre 2024.
- Le leasing social, aide réservée aux actifs modestes jusqu'à février 2024., elle a été relancée à l'automne 2025 avec un financement mobilisant les CEE.

Le bonus écologique est un dispositif incitant les ménages (et jusqu'au 12 février 2024 les entreprises) à acquérir un véhicule performant sur le plan environnemental. De même que la prime à la conversion, ce dispositif engendre principalement trois types de gains environnementaux : amélioration de la qualité de l'air (réduction des émissions de polluants locaux, dont les particules fines et les oxydes d'azote), baisse de l'empreinte carbone du secteur (réduction des émissions de CO2) et réduction du bruit.

Initialement mis en place en 2008, le bonus écologique a depuis connu de nombreuses évolutions afin d'accélérer le verdissement du parc de véhicules. Depuis le 14 février 2024, sont éligibles les personnes physiques faisant l'acquisition d'une voiture particulière neuve, zéro émission à l'échappement, d'un poids maximal de 2,4 tonnes et atteignant un score environnemental minimal (lié à la production et à l'acheminement du véhicule). A partir du 2 décembre 2024, les montants du bonus diminuent : 4 000 euros pour les cinq premiers dixièmes de revenu fiscal de référence par part fiscale (contre 7 000 euros précédemment), 3 000 euros pour les 6e, 7e et 8e dixièmes (contre 4 000 euros), et 2 000 euros pour les deux derniers dixièmes (contre 4 000 euros). A noter que parmi les primes attribuées par l'ASP en 2024, beaucoup suivent le barème de 2024 (54,9 %), mais une part significative suivent celui de 2023 (45,0 %) et une part marginale celui de 2022 (0,1 %). Ces deux derniers cas correspondent aux véhicules ayant été commandés en 2022 ou 2023, mais livrés et facturés en 2024 (grâce à l'existence de délais de réception des demandes par l'ASP et de périodes transitoires à l'occasion des évolutions règlementaires).

La prime à la conversion est un dispositif incitant les ménages et les entreprises à remplacer leurs anciens véhicules par des véhicules récents moins polluants. A la différence du bonus écologique, la mise au rebut d'un véhicule est nécessaire pour prétendre à l'aide financière. Les deux dispositifs sont cumulables.

Instaurée en 2015, la prime à la conversion a connu de nombreuses évolutions afin d'accroître l'efficacité environnementale et le caractère social du dispositif, dont un durcissement des conditions d'éligibilité des véhicules acquis et des majorations de barèmes pour les ménages les plus modestes et dont les besoins sont les plus importants. Ce dispositif n'est plus en vigueur depuis le 2 décembre 2024.

Le leasing social propose une offre de location longue durée de voitures électriques neuves aux loyers mensuels inférieur au prix du marché. Il vise à accélérer la transition écologique en permettant aux ménages modestes utilisant leur véhicule pour travailler (avec des trajets domicile-travail relativement longs ou un kilométrage professionnel important) d'accéder à une voiture électrique. Il s'agit d'un contrat de location de véhicules, sans apport initial, pour une durée minimale de 3 ans.

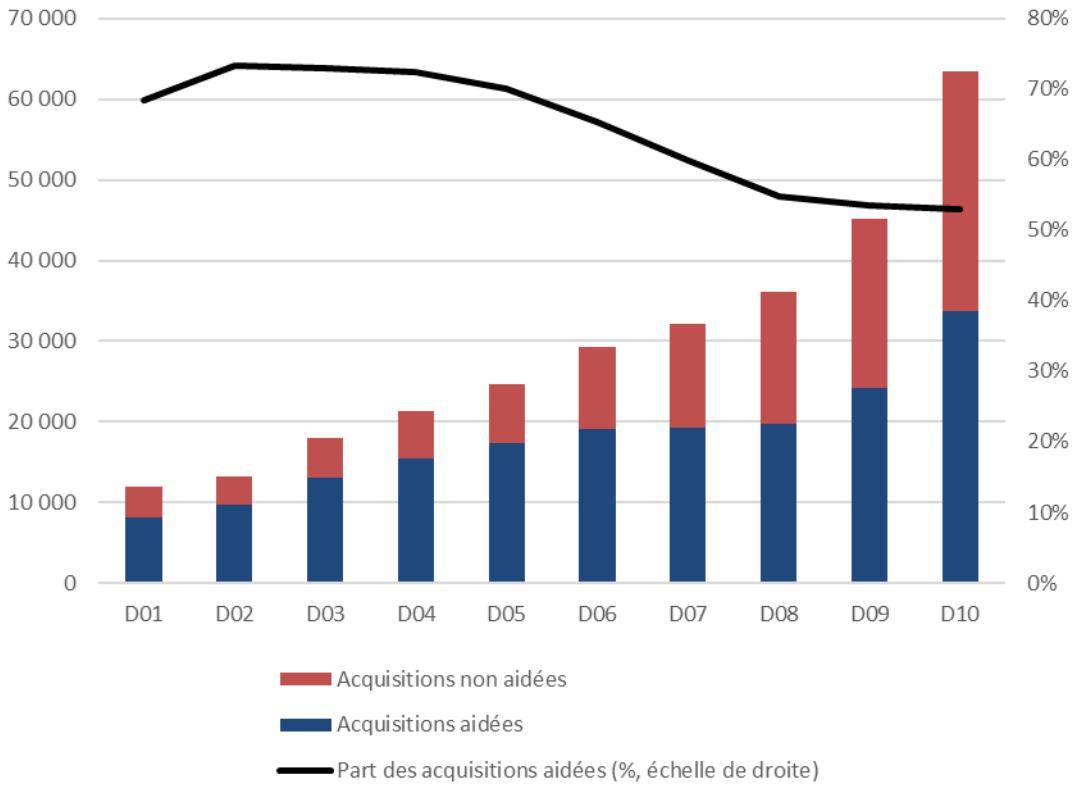
Le leasing social concerne à la fois les voitures électriques neuves et les voitures électriques d'occasion, dont la première immatriculation date de moins de 3 ans et demi. Ce dispositif est limité dans le temps et selon les stocks disponibles. Plusieurs loueurs ont participé au dispositif en proposant des offres sur une sélection de modèles.

Lancé le 1er janvier 2024, il a permis à près de 47 000 ménages de bénéficier d'un tarif avantageux pour la location d'une voiture électrique, avec des mensualités annoncées de l'ordre de 100 euros pour les citadines et 150 euros pour les modèles familiaux. Des loyers bien inférieurs ont été proposés. Le nombre de demandes ayant largement dépassé les prévisions, le guichet a été fermé dès février pour la session 2024 (le dispositif a depuis été reconduit le 30 septembre 2025, puis en juillet 2026 avec un financement qui s'appuie sur les CEE).

Pour prendre en compte la disparité des revenus des bénéficiaires des aides 2024 au verdissement du parc de véhicules, l'analyse s'appuie sur la ventilation des ménages selon leur dixième de niveau de vie[71], établi à partir de la source Fidéli (fichiers démographiques sur les logements et les individus, millésime 2022, le plus récent disponible à ce jour) de l'Insee, comme pour celle sur les aides à la rénovation énergétique des logements.

[71] Le niveau de vie est le revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation. Pour plus de détails, voir sur le site de l'Insee la définition du niveau de vie (https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c1890) ainsi que celle du revenu disponible (https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c1458). Les analyses selon le niveau de vie et selon le revenu fiscal de référence par part fiscale peuvent différer pour cinq raisons : les revenus, prestations et impôts pris en compte, la différence entre unité de consommation et part fiscale, l'année considérée, l'existence potentielle de plusieurs foyers fiscaux pour un même ménage et l'absence de l'information sur le niveau de vie pour certains ménages.

Graphique 12 : nombre d'acquisitions aidées et non aidées de voitures électriques, ainsi que part des acquisitions aidées, par dixième de niveau de vie, en 2024



Note : les dixièmes de niveau de vie sont établis sur l'ensemble de la population résidant en France (acquérant un véhicule ou non), à partir de la source Fidéli 2022 de l'Insee. Les véhicules dont le niveau de vie de l'acquéreur est inconnu sont ventilés proportionnellement.

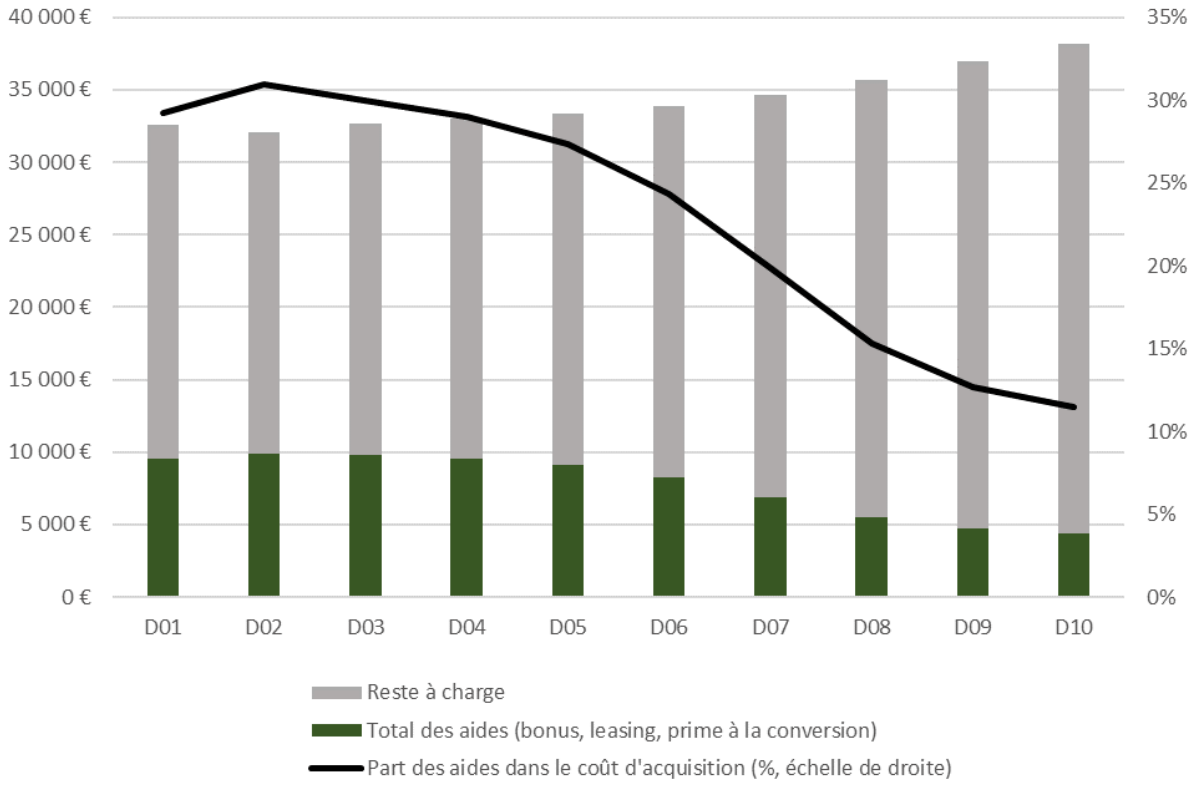
Lecture : en 2024, 11 900 voitures électriques ont été acquises par les ménages du 1er dixième de niveau de vie, dont 8 100 avec des aides (bonus écologique, prime à la conversion ou leasing) et 3 700 sans aide. 68 % des acquisition de voitures électriques par les ménages du 1er dixième de niveau de vie ont ainsi été aidées.

Champ : voitures particulières électriques (neuves ou d'occasion) acquises en 2024 par des ménages en France.

Sources : RSVERO 2024, Fidéli 2022, ASP, calculs SDES.

En 2024, 61 % des voitures électriques immatriculées par les ménages l'ont été avec une aide (bonus écologique, prime à la conversion ou leasing). Le nombre d'acquisitions aidées et non aidées de voitures électriques est croissant avec le niveau de vie des ménages (Graphique 12). Les ménages du 1er dixième de niveau de vie ont ainsi acquis 11 900 voitures électriques, tandis que ceux du dernier dixième de niveau de vie en ont acquis 63 500. La part des acquisitions aidées est légèrement décroissante avec le niveau de vie. 68 % des acquisitions des ménages du 1er dixième de niveau de vie ont été aidées, contre 53 % du dernier dixième de niveau de vie.

Graphique 13 : montant moyen des aides par acquisition aidée d'une voiture électrique et reste à charge, par dixième de niveau de vie, en 2024



Note : les dixièmes de niveau de vie sont établis sur l'ensemble de la population résidant en France (acquérant un véhicule ou non), à partir de la source Fidéli 2022 de l'Insee. Les niveaux de vie inconnus sont retirés de l'analyse.

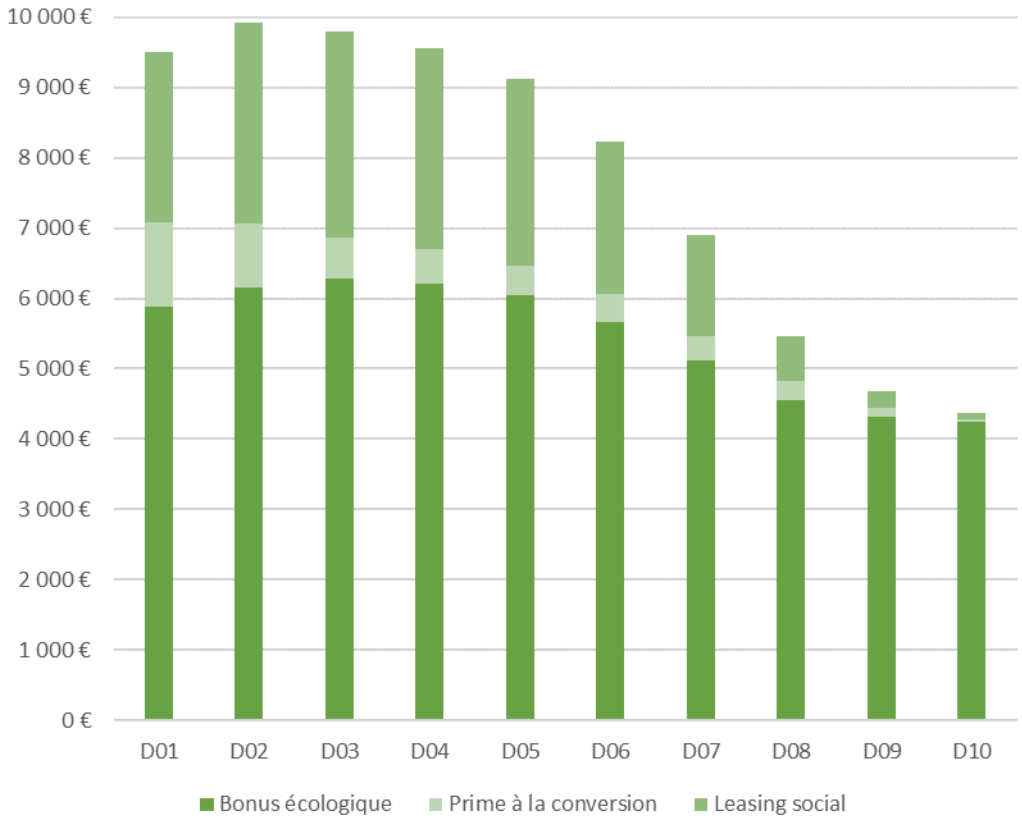
Lecture : en 2024, lors d'une acquisition aidée de voiture électrique, l'ensemble des aides (bonus écologique, prime à la conversion ou leasing) ont représenté 9 500 euros en moyenne pour les ménages du 1er dixième de niveau de vie, occasionnant un reste à la charge du ménage de 23 100 euros. Les aides ont donc couvert 29 % du coût d'acquisition du véhicule dont le coût est en moyenne de 32 500 euros pour ces ménages.

Champ : acquisitions aidées de voitures particulières électriques (neuves ou d'occasion) par les ménages en France.

Sources : RSVERO 2024, Fidéli 2022, ASP, calculs SDES.

Les aides à l'acquisition d'une voiture électrique (bonus écologique, prime à la conversion ou leasing) ont couvert en moyenne 20 % du coût des acquisitions aidées pour les ménages. Du fait du critères de revenu pour l'éligibilité aux aides, le montant moyen de l'aide décroît légèrement avec le niveau vie. Il atteint 9 500 euros pour les ménages du 1er dixième de niveau de vie contre 4 400 euros pour ceux du dernier dixième (Graphique 13). Le reste à charge est lui croissant avec le niveau de vie, sous le double effet de montants d'aides décroissant et de coût de la voiture choisie par le ménage croissant.

Graphique 14 : montant moyen par aide lors de l'acquisition aidée d'une voiture électrique, par dixième de niveau de vie, en 2024



Note : les dixièmes de niveau de vie sont établis sur l'ensemble de la population résidant en France (acquérant un véhicule ou non), à partir de la source Fidéli 2022 de l'Insee. Les niveaux de vie inconnus sont retirés de l'analyse.

Lecture : en 2024, lors d'une acquisition aidée de voiture électrique, le bonus écologique (respectivement la prime à la conversion et le leasing social) a représenté 5 900 euros (respectivement 1200 euros et 2400 euros) en moyenne pour les ménages du 1er dixième de niveau de vie.

Champ : acquisitions aidées de voitures particulières électriques (neuves ou d'occasion) par les ménages en France.

Sources : RSVERO 2024, Fidéli 2022, ASP, calculs SDES.

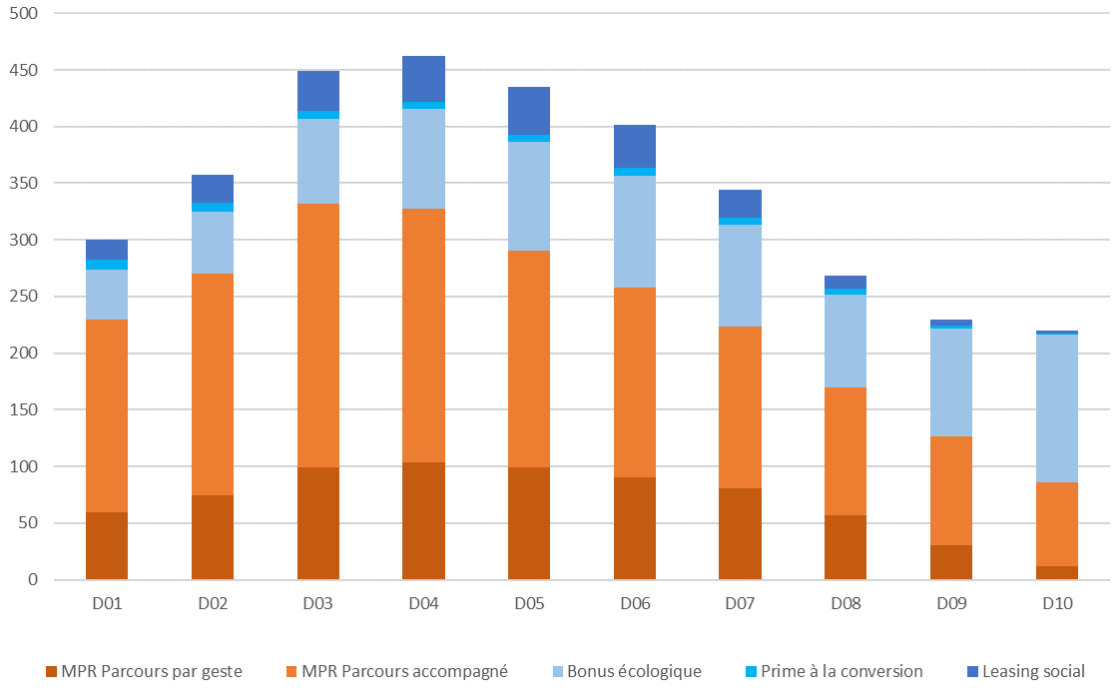
Lors d'une acquisition aidée de voiture électrique, le bonus écologique a représenté la principale aide (5 200 euros en moyenne), suivi du leasing social (1 500 euros) et de la prime à la conversion (400 euros). Les montants de trois aides décroissent avec le niveau de vie (Graphique 14), du fait de l'existence de critères de revenus pour l'éligibilité. Cette décroissance est plus rapide dans le cas du leasing social, du fait de critères de revenus plus stricts.

c) Synthèse des aides à la transition énergétique en 2024 selon les revenus des ménages

Les montants totaux d'aides à la transition énergétique (hors CEE) versées aux ménages en 2024 sont représentés sur le Graphique 15. Les montants les plus importants sont perçus par les troisième et quatrième dixièmes de niveau de vie. Ce profil avec des montants totaux croissants puis décroissants sont la conséquence de deux phénomènes : d'une part des barèmes d'aides allouant des montants plus importants aux ménages les plus modestes, et

d'autre part une moindre propension de ces ménages modestes à être propriétaire de leur logement et à acquérir des véhicules.

Graphique 15 : montants totaux d'aide à la transition énergétique par dixième de niveau de vie en 2024, en millions d'euros



Note : les dixièmes de niveau de vie sont établis sur l'ensemble de la population résidant en France (propriétaire ou non, ayant réalisé l'acquisition d'un véhicule ou non, ayant bénéficié d'une aide ou non), à partir de la source Fidéli 2022 de l'Insee. Les niveaux de vie inconnus sont retirés de l'analyse.

Lecture : en 2024, les ménages du 1er dixième de niveau de vie, considérés ensemble, ont bénéficié de 59,1 millions d'euros (respectivement 170,5 millions d'euros, 43,7 millions d'euros, 8,9 millions d'euros et 18,0 millions d'euros) d'aides au titre du dispositif MaPrimeRénov' par geste (respectivement MaPrimeRénov' Ampleur, bonus écologique, prime à la conversion et leasing social).

Champ : Aides à la transition énergétique (MaPrimeRénov' par geste, MaPrimeRénov' Ampleur, bonus écologique, prime à la conversion, leasing social) pour les ménages en 2024. Pour la rénovation énergétique des logements, champ France hors DROM. Pour le verdissement du parc de véhicule, acquisitions aidées de voitures particulières électriques, neuves ou d'occasion, par les ménages en France. D'autres dispositifs d'aide à la transition énergétique des ménages existent et ne sont pas pris en compte dans ce graphique, comme des subventions pour la rénovation énergétique des logements sociaux, l'éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ) ou les certificats d'économie d'énergie (CEE).

Sources : Anah 2024, RSVERO 2024, Fidéli 2022, ASP, calculs SDES.

3. Les effets de la fiscalité énergétique sur les entreprises en 2025

Cette partie présente la fiscalité énergétique et les quotas carbone supportés par les entreprises, exprimés en part de la valeur ajoutée. La fiscalité considérée est l'accise sur les produits fossiles et sur l'électricité. Elle est nette des éventuels remboursements dont bénéficient certaines entreprises lorsqu'elles ont droit à un taux réduit de taxation. Les quotas

carbone pris en compte sont les quotas d'émissions du SEQE-UE (système d'échange de quotas d'émission de l'Union européenne) mis aux enchères, hors allocations gratuites.

Les résultats proviennent du modèle Elfe (cf. Encadré « Le modèle Elfe version 3 »). Les ratios sont présentés pour les secteurs agricole, industriel et de la construction dans le tableau 3, et pour le secteur tertiaire dans le tableau 4. Ces ratios dépendent des consommations de produits énergétiques, des taux de taxation et de la couverture par le SEQE-UE.

3.1 La fiscalité énergétique dans les secteurs primaires et secondaires en 2025

En 2025, l'accise sur les différents produits fossiles représente 1,14 % de la valeur ajoutée du secteur agricole, et 0,97 % de celle du secteur de la construction. Dans l'industrie, les ratios les moins élevés concernent l'industrie pharmaceutique et la fabrication de biens intermédiaires ou durables : produits informatiques, électroniques et optiques, matériels de transport, équipements électriques, textiles, habillement, cuir et chaussures. Ces secteurs supportent des ratios inférieurs à 0,3 % de la valeur ajoutée du fait de leurs faibles intensités en énergie fossile. Les ratios les plus élevés concernent les industries extractives, atteignant 3,33 % de la valeur ajoutée, notamment en raison d'une importante consommation de carburants.

Entre 2024 et 2025, l'accise augmente pour un certain nombre de produits fossiles. Le gazole non routier à usage non agricole poursuit sa trajectoire de hausse qui doit le conduire à un alignement avec le gazole routier au 1er janvier 2030. Le gaz naturel à usage combustible voit son tarif augmenter de 16,37 €/MWh à 17,16 €/MWh début 2025, puis diminuer au 1er août à 15,43 €/MWh pour compenser la hausse de la TVA sur la part abonnement. La fiscalité d'accise d'autres énergies de chauffage (fiouls domestiques, fiouls lourds, et charbons notamment), exprimée en euros par MWh, a été alignée sur celle du gaz naturel, et s'établit à 15,43 €/MWh au 1er août 2025.

Concernant l'accise sur l'électricité, sa part sur la valeur ajoutée est inférieure à 0,1 % pour la grande majorité des secteurs primaires et secondaires. Les secteurs de l'agriculture, sylviculture et pêche, et des industries extractives, constituent des exceptions. Cela s'explique principalement par l'application du tarif normal de l'électricité pour le secteur de l'agriculture, sylviculture et pêche, et par l'intensivité en électricité pour les industries extractives.

L'année 2025 marque en effet la fin de certains tarifs réduits de l'accise sur l'électricité mis en place dans le contexte de la crise énergétique débutant fin 2021. En 2024, le tarif normal applicable aux entreprises est temporairement abaissé à 20,5 €/MWh. En 2025, le tarif normal est pleinement rétabli. Cette évolution s'accompagne d'un alignement du tarif normal "haute puissance" sur celui des PME de sorte qu'au 1er août 2025, le tarif normal applicable aux entreprises s'établit à 25,79 €/MWh. Le tarif réduit applicable aux entreprises électro-intensives, est maintenu au minimum européen, à 0,5 €/MWh, en 2025.

Enfin les quotas du SEQE représentent une part très variable de la valeur ajoutée des secteurs industriels. En effet certains secteurs ne sont pas concernés ou très peu impactés, que ce soit parce qu'ils ne sont pas couverts par le SEQE, comme l'agriculture et la construction, ou parce que les quotas dont ils ont besoin leur sont distribués gratuitement, comme dans le cas de la métallurgie. Les secteurs les plus impactés par le SEQE, avec des ratios supérieurs à 0,25 % de la valeur ajoutée, sont la fabrication de denrées alimentaires, boissons et produits à base de tabac, et le secteur du travail du bois et des industries du papier et de l'imprimerie.

Tableau 3 : Part de la fiscalité énergétique et des quotas carbone dans la valeur ajoutée des secteurs primaires et secondaires en 2025

Secteur	Accise produits fossiles / Valeur ajoutée	Accise sur l'électricité / Valeur ajoutée	Quotas SEQE (hors quotas gratuits) / Valeur ajoutée	Total / Valeur ajoutée
Agriculture, sylviculture et pêche	1,14%	0,44%	0,00%	1,58%
Industries extractives	3,33%	0,23%	0,12%	3,68%
Fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac	0,43%	0,02%	0,29%	0,75%
Fabrication de textiles, industries de l'habillement, industrie du cuir et de la chaussure	0,17%	0,01%	0,03%	0,20%
Travail du bois, industries du papier et imprimerie	0,57%	0,03%	0,31%	0,91%
Industrie chimique	0,45%	0,01%	0,17%	0,62%
Industrie pharmaceutique	0,08%	0,01%	0,00%	0,08%
Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique ainsi que d'autres produits minéraux non métalliques	0,24%	0,05%	0,15%	0,43%
Métallurgie et fabrication de produits métalliques à l'exception des machines et des équipements	0,41%	0,02%	0,00%	0,43%
Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	0,09%	0,01%	0,01%	0,11%
Fabrication d'équipements électriques	0,14%	0,01%	0,00%	0,16%
Fabrication de machines et équipements n.c.a.	0,23%	0,01%	0,00%	0,24%
Fabrication de matériels de transport	0,09%	0,01%	0,03%	0,13%
Autres industries manufacturières ; réparation et installation de machines et d'équipements	0,21%	0,00%	0,00%	0,22%
Construction	0,97%	0,07%	0,00%	1,04%

Lecture : Pour le secteur de l'agriculture, de la sylviculture et la pêche, le montant de fiscalité énergétique (net des remboursements) et des quotas SEQE (hors quotas gratuits) représente 1,58 % de la valeur ajoutée en 2025, dont 1,14 % pour l'accise sur les produits fossiles, net des remboursements, 0,44 % pour l'accise sur l'électricité et 0,00 % pour les quotas SEQE, hors quotas gratuits.

Sources : CGDD, modèle Elfe version 3, août 2026 ; Comptes nationaux annuels de l'Insee.

3.2 La fiscalité énergétique dans les secteurs tertiaires en 2025

Concernant l'accise sur les produits fossiles dans le tertiaire, les ratios les moins élevés concernent les activités immobilières, la recherche et développement et les activités informatiques et des services d'information, avec des ratios inférieurs à 0,1 % de la valeur ajoutée du fait de faibles consommations de produits fossiles (gaz, fioul et carburants).

Les ratios les plus élevés concernent les entreprises du secteur des transports et de l'entreposage, atteignant 2,81 % de la valeur ajoutée, ce qui s'explique par les forts niveaux de consommation de carburants de cette activité, ainsi que par les tarifs en jeu. Pour ce secteur, le niveau d'accise sur les produits fossiles est très hétérogène selon le mode de transport et la catégorie fiscale. Par exemple, la navigation aérienne et maritime commerciale bénéficie d'un tarif égal à zéro, tandis que le transport routier bénéficie également de tarifs réduits (comme pour le transport routier de marchandises ou les taxis), mais qui sont moins avantageux.

Quant à l'accise sur l'électricité, et quel que soit le secteur au sein du tertiaire, elle représente des niveaux n'excédant pas 0,5 % de la valeur ajoutée.

Enfin, les quotas du SEQE ne concernent que le secteur des transports et de l'entreposage, à hauteur de 0,13 % de la valeur ajoutée, en raison de l'inclusion de l'aviation commerciale intra-UE dans le SEQE-UE.

Tableau 4 : Part de la fiscalité énergétique et des quotas carbone dans la valeur ajoutée des secteurs tertiaires en 2025

Secteur	Accise produits fossiles / Valeur ajoutée	Accise sur l'électricité / Valeur ajoutée	Quotas SEQE (hors quotas gratuits) / Valeur ajoutée	Total / Valeur ajoutée
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	0,62%	0,34%	0,00%	0,96%
Transports et entreposage	2,81%	0,16%	0,13%	3,10%
Hébergement et restauration	0,31%	0,50%	0,00%	0,81%
Edition, audiovisuel et diffusion	0,09%	0,09%	0,00%	0,17%
Télécommunications	0,14%	0,05%	0,00%	0,19%
Activités informatiques et services d'information	0,07%	0,01%	0,00%	0,08%
Activités financières et d'assurance	0,18%	0,08%	0,00%	0,26%
Activités immobilières	0,02%	0,01%	0,00%	0,03%
Activités juridiques, comptables, de gestion, d'architecture, d'ingénierie, de contrôle et d'analyses techniques	0,18%	0,07%	0,00%	0,25%
Recherche-développement scientifique	0,03%	0,03%	0,00%	0,07%
Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques	0,23%	0,10%	0,00%	0,33%
Activités de services administratifs et de soutien	0,84%	0,10%	0,00%	0,94%
Administration publique	0,43%	0,07%	0,00%	0,50%
Enseignement	0,25%	0,14%	0,00%	0,38%
Activités pour la santé humaine	0,19%	0,14%	0,00%	0,33%
Hébergement médico-social et social et action sociale sans hébergement	0,38%	0,29%	0,00%	0,66%
Arts, spectacles et activités récréatives	0,33%	0,50%	0,00%	0,83%
Autres activités de services	0,33%	0,14%	0,00%	0,47%

Lecture : Pour le secteur transports et entreposage, le montant de fiscalité énergétique (net des remboursements) et des quotas SEQE (hors quotas gratuits) représente 3,10 % de la valeur ajoutée en 2025, dont 2,81 % pour l'accise sur les produits fossiles, net des remboursements, 0,16 % pour l'accise sur l'électricité et 0,13 % pour les quotas SEQE, hors quotas gratuits.
Sources : CGDD, modèle Elfe version 3, août 2026 ; Comptes nationaux annuels de l'Insee.

Le modèle Elfe version 3, un outil développé par le CGDD pour représenter la tarification effective de l'énergie et du carbone ainsi que pour estimer la fiscalité énergétique

La représentation de la tarification effective de l'énergie et du carbone, ainsi que les recettes de fiscalité énergétique, sont estimées à partir de la troisième version du modèle Elfe. Cet outil développé par le CGDD permet de relier les multiples régimes de tarification aux consommations finales d'énergie et aux émissions de gaz à effet de serre. Les régimes de tarification étaient décrits jusqu'en 2021 dans les barèmes annuels de taxation des produits énergétiques du Code des douanes. Depuis 2022, ils sont décrits dans le Code des impositions sur les biens et services. Les niveaux de consommations finales d'énergie de la France entière sont principalement issus du tableau des emplois finaux des comptes des flux physiques d'énergie produits par le CGDD (données PEFA pour *Physical Energy Flow Accounts*), lesquels s'inscrivent dans le cadre des comptes économiques européens de l'environnement. Les chiffres de consommation d'énergie intègrent ceux du transport international lorsque l'avitaillement est réalisé en France pour le secteur de l'aviation et le secteur maritime.

Les calculs pour les années 2014 à 2023 ont été effectués sur la base des consommations énergétiques de la France entière issues de la base PEFA. Pour les années 2024 et 2025, les données de la base PEFA, disponible jusque 2023, ont été prolongées grâce aux données actualisées du *Bilan énergétique de la France*, publié par le CGDD. Pour les estimations relatives à l'année 2026, les niveaux de consommations énergétiques de 2025 sont repris, et les dispositifs de tarification pris en compte sont ceux en vigueur en moyenne sur les six premiers mois de l'année.

La troisième version du modèle Elfe prend en compte l'ensemble des émissions de GES émises sur le territoire français (y compris celles issues du transport international, et hors UTCATF), ainsi que l'ensemble des sources d'énergie finale. Les niveaux d'émissions de GES non issus de combustibles fossiles proviennent des inventaires CCNUCC et Secten 2026 du Citepa. Cette version est par ailleurs en mesure de fournir des résultats sectoriels plus granulaires, au niveau NAF64. Ceci est notamment réalisé en intégrant des données issues de l'Enquête annuelle sur les consommations d'énergie dans l'industrie (EACEI).

4. Représentation d'ensemble de la fiscalité énergétique en 2026

Différents instruments incitatifs permettent de réduire la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre (GES). Ces instruments peuvent différer par leur nature et comportent parfois de nombreux régimes d'application. L'OCDE a donc développé le cadre d'analyse de la tarification effective, qui permet des représentations globales des incitations induites par ces instruments. Selon l'OCDE[72], la tarification effective de l'énergie et du carbone correspond au niveau total de tarification qui s'applique respectivement à la consommation finale d'énergie et aux émissions de CO_2eq lorsqu'on leur rapporte l'ensemble des instruments basés sur les signaux-prix et proportionnels aux volumes. Les trois éléments qui la composent sont ainsi, de manière générique, (1) la fiscalité proportionnelle aux volumes (que cette fiscalité fasse référence explicitement ou non au carbone), (2) les prix des permis d'émissions

[72] Voir les rapports « Pricing Greenhouse Gas Emissions 2024 » publié en 2024 et « Taxing Energy Use 2019: Using Taxes for Climate Action » publié en 2019 par l'OCDE.

négociables et (3) les mesures de soutien proportionnelles aux volumes. L'OCDE considère par ailleurs que la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) est hors champ.

Dans le cas français, sont pris en compte, en suivant cette logique :

- l'accise sur les énergies, qui se décompose en une part explicitement labélisée carbone, correspondant aux « hausses de la composante carbone », intervenues entre 2014 et 2018 et plus simplement nommée « composante carbone », et une part préexistante, nommée « composante non-carbone », qui est également incluse dans la tarification effective ;
- la composante « déchets » de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), à deux niveaux différents. D'une part, elle s'applique sur les déchets incinérés qui émettent du CO_2, et d'autre part aux déchets stockés, lesquels émettent du méthane ;
- la composante « émissions de substances polluantes » de la TGAP, qui s'applique sur les composés organiques volatils non méthaniques (COVNM), dont une partie se décompose en CO_2 dans l'atmosphère ;
- les prix des permis d'émissions du système d'échange de quotas d'émissions de l'UE (SEQE-UE). Ces quotas sont inclus qu'ils aient été effectivement payés par une entreprise ou qu'ils aient été distribués gratuitement. En effet les quotas obtenus gratuitement induisent en théorie[73] une incitation économique à la réduction des émissions de CO_2eq équivalente à celle appliquée par un quota payant, étant donné que le quota gratuit peut être revendu dans le cas où il n'est pas consommé ;
- les prix des quotas d'émissions d'hydrofluorocarbures (HFC) sur le marché européen introduit par la directive F-Gaz. Ce marché concerne la quasi-totalité des émissions de HFC, y compris les inhalateurs médicaux ;
- les éventuels dispositifs de soutien, par exemple en réponse à la crise énergétique de 2022-2023 ou à celle de 2026[74], lorsqu'ils s'appliquent de manière proportionnelle à une quantité d'énergie consommée : remises à la pompe, boucliers tarifaires sur le gaz et l'électricité, amortisseur électricité, guichets d'aides au paiement des factures d'électricité… Les mesures de type « chèque énergie » ou « indemnité carburant » ne sont à l'inverse pas dans le champ de la tarification effective de l'énergie ou du carbone, car elles ne sont pas propositionnelles aux consommations d'énergie.

La tarification effective de l'énergie et du carbone permet de lutter contre diverses externalités selon le produit énergétique concerné, la technologie de l'équipement et l'usage qui en est fait. Les externalités peuvent être environnementales (comme le réchauffement climatique, la pollution de l'air ou le bruit) ou non environnementales (comme les accidents routiers ou l'usure des infrastructures). Ce cadre d'analyse permet des comparaisons des incitations à réduire la consommation d'énergie et les émissions de CO_2eq. Dans les deux cas, tarification effective de l'énergie ou tarification effective du carbone, les représentations graphiques consistent à afficher en ordonnée les taux effectifs de tarification, en fonction en abscisse des consommations d'énergie ou des émissions de CO_2eq concernées par ces taux effectifs. Les analyses sont ensuite déclinées par acteur (ménages ainsi que entreprises et administrations),

[73] Pour une estimation empirique de l'effet incitatif des quotas gratuits, voir Dechezleprêtre, A., Nachtigall, D. et Venmans F., 2023, « The joint impact of the European Union emissions trading system on carbon emissions and economic performance », Journal of Environmental Economics and Management.

74 Pour le premier semestre 2026 a été prise en compte l'aide pour le gazole non routier à destination des agriculteurs, qui est l'aide proportionnelle aux consommations d'énergie la plus importante du point de vue des montants en jeu.

par nature de l'instrument (accise sur les énergies, quota ou remises à la pompe), par produit énergétique (gaz naturel, fioul domestique, gazole routier, houilles, etc…) et par secteur. Enfin est présentée l'évolution conjointe des taux de tarification et des consommations d'énergie ou des émissions de CO_2eq.

La fiscalité énergétique de l'année 2026 est marquée par des hausses d'accise sur la plupart des produits fossiles à usage combustible par rapport à 2025, et par la refonte de la fiscalité sur l'électricité en vigueur depuis le 1er août 2025.

Les tarifs normaux pour les usages combustible des fiouls, du gaz naturel et du charbon, dont le niveau de tarification (exprimé en €/MWh) est aligné depuis le 1 août 2025, qui sont soumis à indexation sur l'inflation et qui comprennent une fraction additionnelle permettant le financement de la péréquation tarifaire sur l'électricité dans les zones non interconnectées, augmentent mécaniquement au 1er février 2026 de 15,43 €/MWh à 16,39 €/MWh. L'accise sur le gazole non routier à usage non agricole poursuit sa trajectoire d'alignement avec le gazole routier et passe de 30 €/MWh à 36,79 €/MWh au 1er janvier 2026. L'année 2026 marque également la fin des modulations régionales pour les carburants à usage routier et l'intégration dans le tarif normal de ces anciennes modulations sur les gazoles et les essences. Pour toutes les régions, à l'exception de la Corse et des Outre-mer, le tarif d'accise est fixé à 60,75 €/MWh pour le gazole, 77,647 €/MWh pour l'essence E5 et 75,397 €/MWh pour l'essence E10.

La fiscalité sur l'électricité a été refondue entre 2025 et 2026, avec notamment une nouvelle grille pour les tarifs réduits destinés aux entreprises grandes consommatrices d'énergie (électro-intensives), ainsi qu'un nouveau régime pour les activités exposées à la concurrence internationale, remplaçant les tarifs réduits pour les entreprises soumises à fuite de carbone. En 2025 et jusqu'à la réforme d'août 2025, tous les entreprises électro-intensives bénéficiaient d'un tarif réduit temporaire à 0,5 €/MWh, pour les accompagner dans le cadre de la crise sur les énergies. La réforme profite de la fin de ces tarifs réduits temporairement abaissés au niveau minimal européen pour simplifier les tarifs réduits.

Enfin, le prix moyen du quota échangé sur le marché européen de quotas d'émissions marque une légère hausse sur les six premiers mois de 2026 en comparaison de 2025, en s'établissant autour de 77,8 €/tCO_2eq, contre 73,4 €/tCO_2eq en moyenne en 2025.

4.1 La tarification effective de l'énergie

La notion de tarification effective de l'énergie permet d'étudier et de comparer les incitations à la réduction des consommations d'énergie. Sont considérées l'ensemble des consommations finales d'énergie françaises sous forme de combustibles fossiles, de carburants, d'électricité, de chaleur ou de biomasse (bois, biogaz et biocarburants). Ne sont cependant pas considérées comme une consommation finale d'énergie, et sont donc exclues du champ d'étude de la tarification effective de l'énergie, les consommations de combustibles fossiles destinées à la production d'électricité, ainsi que celles destinées à un double usage (comme combustible et comme matière première), tel que dans un haut-fourneau. Les dispositifs de tarification s'appliquant à ces consommations finales d'énergie sont, d'une part, l'ensemble de l'accise sur les énergies (électricité, pétrole, gaz, charbon), y compris la composante carbone, et d'autre part le prix des permis d'émissions du SEQE-UE. Afin, de permettre la comparaison entre des sources d'énergie et des dispositifs fiscaux très variables, une métrique commune est utilisée : les euros par MWh.

Sur les six premiers mois de 2026, les consommations finales d'énergie sont tarifées en France en moyenne à hauteur de 27,9 €/MWh, soit environ 2 €/MWh de plus qu'en 2025. Ce total se décompose en 21,8 € de part hors composante carbone de l'accise sur les énergies, 4,2 € de composante carbone, 1,9 € de prix du quota SEQE et -0,1 € d'aides. Ces aides correspondent sur cette période au remboursement sur le gazole non routier dans le secteur agricole, de 3,86 centimes par litre en avril 2026 et 15 centimes par litre en mai et juin 2026. Ce niveau moyen masque une forte hétérogénéité selon les acteurs et les secteurs (cf. Tableau 5).

Tableau 5 : tarification effective de l'énergie en France en 2026 par secteur et par produit énergétique

Acteurs	Secteurs	Couverture SEQE	Produits énergétiques	Part des consommations	Tarification effective de l'énergie (€/MWh)				
					Accise sur les énergies		Prix du quota SEQE	Aides	Total
					Composante non carbone	Composante carbone			
Ménages				**41,3%**	**29,8**	**6,5**	**0,0**	**0,0**	**36,2**
	Résidentiel			**24,3%**	**13,3**	**3,0**	**0,0**	**0,0**	**16,3**
			Pétrole	2,1%	6,7	10,1	0,0	0,0	16,7
			Gaz	5,8%	7,3	9,0	0,0	0,0	16,2
			Electricité	8,7%	30,7	0,0	0,0	0,0	30,7
			Chaleur et biomasse	7,8%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	Transport			**17,0%**	**53,3**	**11,4**	**0,0**	**0,0**	**64,7**
			Pétrole	15,2%	54,8	11,7	0,0	0,0	66,5
			Gaz	0,3%	0,0	5,2	0,0	0,0	5,2
			Electricité	0,1%	30,7	0,0	0,0	0,0	30,7
			Chaleur et biomasse	1,4%	48,9	10,4	0,0	0,0	59,3
Entreprises et administrations				**58,7%**	**16,3**	**2,6**	**3,2**	**-0,2**	**22,0**
	Agriculture			**3,4%**	**11,5**	**2,2**	**0,0**	**-2,9**	**10,8**
			Pétrole	2,6%	8,6	2,4	0,0	-3,9	7,1
			Gaz	0,1%	0,5	0,0	0,0	0,0	0,5
			Electricité	0,4%	26,4	0,0	0,0	0,0	26,4
			Chaleur et biomasse	0,3%	19,2	4,4	0,0	0,0	23,6
	Industrie			**20,9%**	**9,4**	**2,1**	**7,1**	**0,0**	**18,6**
		SEQE		8,4%	1,6	1,3	17,7	0,0	20,5
			Pétrole	3,1%	0,6	0,8	20,0	0,0	21,3
			Gaz	4,9%	2,3	1,7	15,6	0,0	19,6
			Charbon	0,3%	0,5	0,0	27,8	0,0	28,3
			Chaleur et biomasse	0,1%	1,9	1,0	15,6	0,0	18,5
		Non SEQE		12,5%	14,7	2,7	0,0	0,0	17,4
			Pétrole	2,5%	37,4	7,9	0,0	0,0	45,2
			Gaz	2,0%	4,8	6,1	0,0	0,0	10,9
			Electricité	5,6%	13,3	0,0	0,0	0,0	13,3
			Charbon	0,1%	0,6	0,0	0,0	0,0	0,6
			Chaleur et biomasse	2,3%	3,2	0,7	0,0	0,0	3,9
	Energie			**7,0%**	**5,1**	**0,7**	**3,8**	**0,0**	**9,5**
		SEQE		1,6%	1,3	0,5	16,9	0,0	18,7
			Pétrole	0,9%	0,7	0,5	16,8	0,0	18,1
			Gaz	0,5%	1,8	0,5	15,6	0,0	17,9
			Charbon	0,1%	4,4	0,0	27,1	0,0	31,5
		Non SEQE		5,4%	6,1	0,7	0,0	0,0	6,9
			Pétrole	0,3%	41,4	8,8	0,0	0,0	50,3
			Gaz	0,1%	6,2	7,3	0,0	0,0	13,5
			Electricité	4,6%	3,8	0,0	0,0	0,0	3,8
			Chaleur et biomasse	0,4%	2,8	0,5	0,0	0,0	3,4
	Transport			**10,9%**	**19,9**	**1,6**	**1,3**	**0,0**	**22,7**
		SEQE		0,7%	0,0	0,0	20,5	0,0	20,5
			Pétrole	0,7%	0,0	0,0	20,5	0,0	20,5
		Non SEQE		10,2%	21,2	1,7	0,0	0,0	22,9
			Pétrole	8,8%	21,5	1,8	0,0	0,0	23,2
			Gaz	0,1%	0,0	5,2	0,0	0,0	5,2
			Electricité	1,0%	11,8	0,0	0,0	0,0	11,8
			Chaleur et biomasse	0,4%	41,9	2,9	0,0	0,0	44,8
	Tertiaire			**16,4%**	**28,3**	**5,0**	**0,0**	**0,0**	**33,3**
			Pétrole	5,7%	45,3	8,8	0,0	0,0	54,1
			Gaz	3,1%	7,3	9,0	0,0	0,0	16,2
			Electricité	6,2%	26,3	0,0	0,0	0,0	26,3
			Chaleur et biomasse	1,3%	14,1	2,6	0,0	0,0	16,7
Ensemble				**100,0%**	**21,8**	**4,2**	**1,9**	**-0,1**	**27,9**
			Pétrole	42,0%	34,0	7,1	2,2	-0,2	43,0
			Gaz	16,9%	5,2	6,1	5,0	0,0	16,3
			Electricité	26,6%	20,6	0,0	0,0	0,0	20,6
			Charbon	0,5%	1,4	0,0	22,8	0,0	24,1
			Chaleur et biomasse	14,0%	8,5	1,6	0,1	0,0	10,1

Lecture : en 2026, avec la tarification effective en vigueur au premier semestre, le secteur de l'industrie compte pour 20,9 % de la consommation finale d'énergie française, et est tarifé en

moyenne à 18,6 €/MWh. Cette tarification se décompose en 9,4 €/MWh de composante non carbone de l'accise sur les énergies, 2,1 €/MWh de composante carbone, 7,1 €/MWh de quotas SEQE et 0,0 €/MWh d'aides.

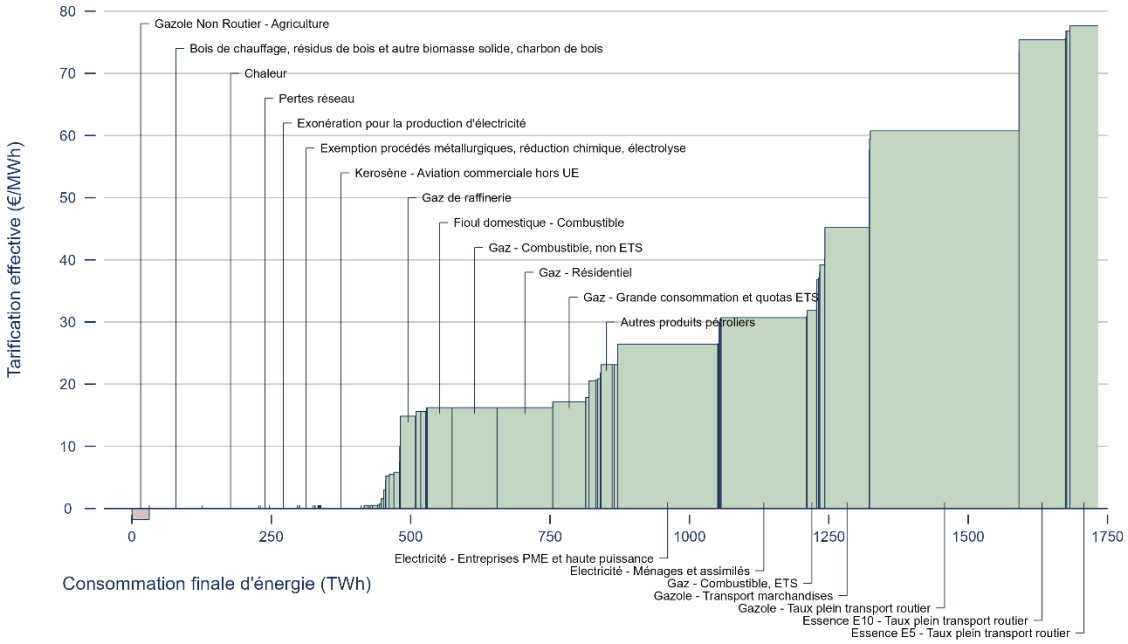
Note : la tarification effective est celle en vigueur en moyenne sur les six premiers mois de 2026, tandis que les niveaux de consommation sont estimés à partir des dernières données disponibles (cf. Encadré). Le gaz de pétrole liquéfié est compté dans le pétrole. Les composants de la biomasse sont le bois et les produits associés, les biocarburants et le biogaz. Les consommations représentant moins de 0,05 % de la consommation totale d'énergie ne sont pas représentées dans le tableau.

Source : CGDD, modèle Elfe version 3, août 2026.

Lien entre tarification effective de l'énergie et régimes fiscaux

Les différents niveaux de tarification, classés par ordre croissant, constituent la courbe présentée sur le Graphique 16. Chacun de ces paliers correspond à une situation précise selon le type d'énergie consommée, les taux réduits, les exonérations ou les exemptions dont peuvent bénéficier certains acteurs économiques selon l'usage fait de l'énergie, la région où sont consommés les carburants, ou encore pour une entreprise le fait d'être soumis ou non au SEQE. La largeur d'un palier représente le niveau de consommation finale d'énergie qui lui est associé. En 2026, 22 % de la consommation finale d'énergie ne serait soumise à aucune forme de tarification. Le niveau de tarification maximal est de 77,647 €/MWh et concerne la tarification de l'essence (E5).

Graphique 16 : tarification effective de l'énergie en France en 2026, ordonnée par niveau croissant de tarification



Lecture : en 2026, avec la tarification effective en vigueur au premier semestre, 59 TWh de consommation finale d'énergie sous forme de gaz et soumis au régime fiscal « Grande consommation » et aux quotas ETS sont tarifés à 17 €/MWh. 755 TWh de consommation finale d'énergie sont tarifés à un niveau inférieur, et 919 TWh sont tarifés à un niveau supérieur.

Note : la tarification effective est celle en vigueur en moyenne sur les six premiers mois de 2026, tandis que les niveaux de consommation sont estimés à partir des dernières données disponibles (cf. Encadré). Seuls les principaux régimes fiscaux sont étiquetés.

Source : CGDD, modèle Elfe version 3, août 2026.

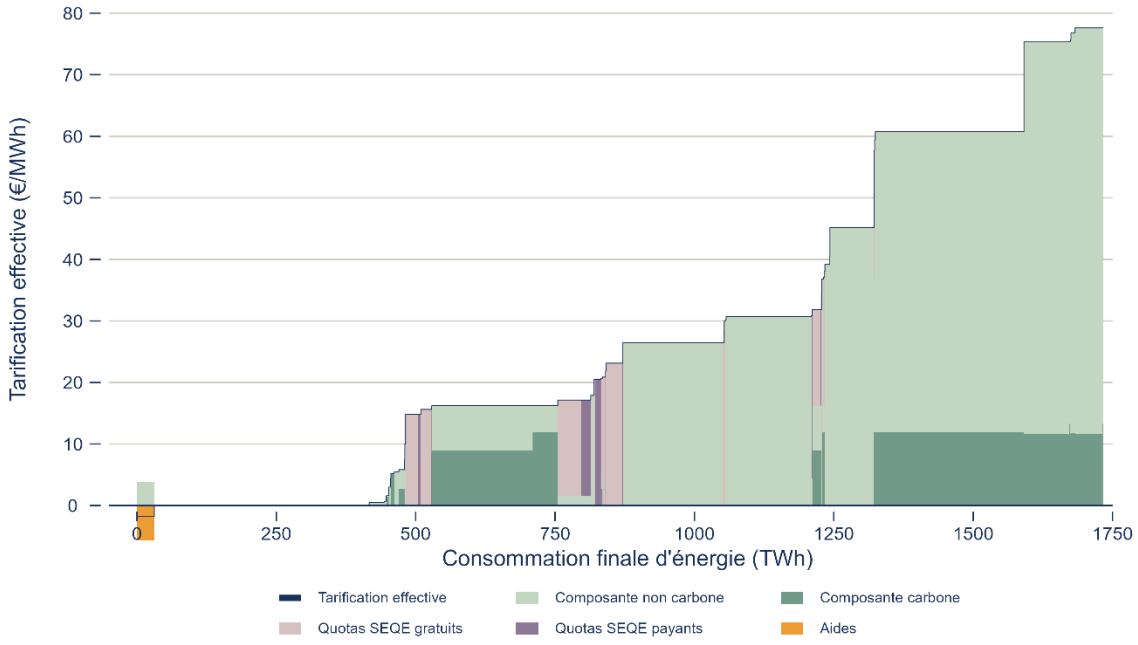
Représentation de la tarification effective de l'énergie par instrument

La représentation de la tarification effective de l'énergie permet de mesurer la part de la tarification liée à chacun des dispositifs : l'accise sur les combustibles et carburants et les quotas SEQE (cf. Graphique 17). Au sein de l'accise sur les énergies est distinguée la part liée aux « hausses de composante carbone », appelée plus simplement « composante carbone »,

qui est gelée depuis 2018 à 44,6 €/ tCO_2eq, et la part complémentaire appelée pour simplifier « composante non carbone ». Par ailleurs, certains quotas d'émissions du SEQE-UE sont distribués gratuitement aux entreprises par l'UE, tandis que d'autres sont mis aux enchères et sont appelés pour simplifier « quotas SEQE payants ». Cependant l'ensemble de ces quotas, gratuits comme payants, exercent une tarification effective de l'énergie étant donné que les quotas distribués gratuitement peuvent être revendus dans le cas où l'entreprise aurait réduit sa consommation de produits fossiles et sont donc une incitation à la réduction de ces consommations.

En 2026, 10 % de la consommation finale d'énergie serait soumise aux quotas SEQE, dont 2 % de quotas payants et 8 % de quotas gratuits. 72 % de la consommation finale d'énergie serait soumise à une tarification par l'accise sur les énergies.

Graphique 17 : tarification effective de l'énergie en 2026 selon les instruments



Lecture : en 2026, avec la tarification effective en vigueur au premier semestre, 59 TWh d'énergie finale consommée sont tarifés à hauteur de 17 €/MWh, dont 2 €/MWh de composante non carbone de l'accise sur les énergies et 16 €/MWh de quotas SEQE. Pour ces installations, les quotas SEQE sont distribués gratuitement dans 72 % des cas. 755 TWh d'énergie finale consommée sont tarifés à un niveau inférieur, et 919 TWh sont tarifés à un niveau supérieur.

Note : la tarification effective est celle en vigueur en moyenne sur les six premiers mois de 2026, tandis que les niveaux de consommation sont estimés à partir des dernières données disponibles (cf Encadré).

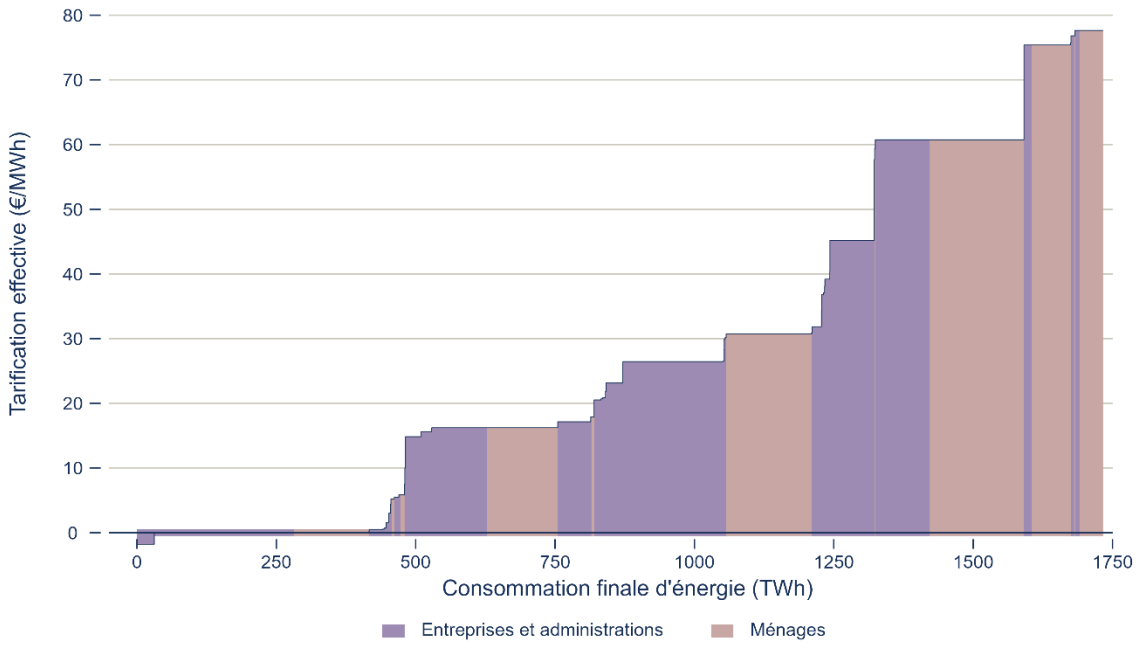
Source : CGDD, modèle Elfe version 3, août 2026.

Représentation de la tarification effective de l'énergie par acteur

La décomposition par acteur est représentée dans le Graphique 18, avec d'un côté les ménages et de l'autre les entreprises et administrations. La tarification effective de l'énergie s'élève sur les six premiers mois de 2026 à 36 €/MWh pour les ménages, lesquels représenteraient 41 % de la consommation finale d'énergie. 41 % de l'énergie consommée par les ménages serait utilisés pour les transports, lesquels sont tarifés en moyenne à hauteur de 64 €/MWh. Le reste des consommations concerne la partie résidentielle, qui est beaucoup moins tarifée avec une tarification moyenne de 16 €/MWh.

La tarification effective de l'énergie s'élève en 2026 à 22 €/MWh pour les entreprises et administrations, et est donc 39 % moins élevée que pour les ménages. En effet, le secteur des transports (secteur le plus tarifé) représenterait une part plus faible que pour les ménages (18 % contre 41 %), et est en moyenne moins tarifé pour les entreprises du fait de tarifs réduits (par exemple, pour le transport routier de marchandises ou les taxis). De plus, les entreprises bénéficient de taux réduits et d'exonération, notamment dans les secteurs de l'agriculture, de l'énergie et de l'industrie. Ces secteurs représenteraient respectivement 6 %, 12 % et 35 % de l'énergie consommée par les entreprises et administrations et sont tarifés en moyenne à 11 €/MWh, 9 €/MWh et 19 €/MWh.

Graphique 18 : tarification effective de l'énergie en 2026 par acteur économique



Lecture : en 2026, avec la tarification effective en vigueur au premier semestre, 59 TWh de consommation finale d'énergie par les entreprises et administrations sont tarifés à 17 €/MWh. 755 TWh d'énergie finale consommée sont tarifés à un niveau strictement inférieur à celui-ci, et 919 TWh sont tarifés à un niveau supérieur.

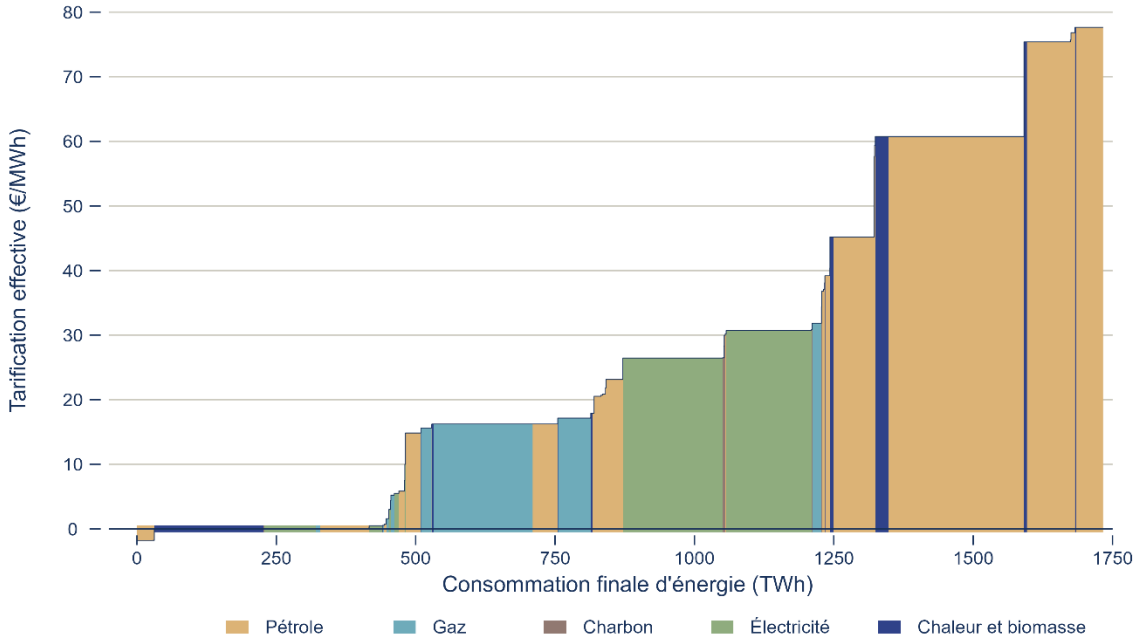
Note : la tarification effective est celle en vigueur en moyenne sur les six premiers mois de 2025, tandis que les niveaux de consommation sont estimés à partir des dernières données disponibles (cf Encadré).

Source : CGDD, modèle Elfe version 3, août 2026.

Représentation de la tarification effective de l'énergie par produit énergétique

En 2026, le pétrole[75] représenterait la principale source d'énergie finale en France (42 % de la consommation finale d'énergie), avec une tarification effective moyenne à 43 €/MWh *(cf.* Graphique 19*)*. L'électricité est quant à elle tarifée en moyenne à 21 €/MWh (pour 27 % de la consommation finale d'énergie), le gaz à 16 €/MWh (pour 17 % de la consommation) et la chaleur et la biomasse à 10 €/MWh (pour 14 % de la consommation). Enfin le charbon ne représenterait que 0,5 % de la consommation finale d'énergie, et est tarifé à 24 €/MWh. Le cadre d'analyse de la consommation finale d'énergie ne prend pas en compte les consommations de combustibles destinées à la production d'électricité ou à un double usage.

Graphique 19 : tarification effective de l'énergie en 2026 par produit énergétique



Lecture : en 2026, avec la tarification effective en vigueur au premier semestre, 59 TWh de consommation finale d'énergie sous forme de gaz sont tarifés à 17 €/MWh. 755 TWh d'énergie finale consommée sont tarifés à un niveau strictement inférieur à celui-ci, et 919 TWh sont tarifés à un niveau supérieur.

Note : la tarification effective est celle en vigueur en moyenne sur les six premiers mois de 2026, tandis que les niveaux de consommation sont estimés à partir des dernières données disponibles (cf Encadré).

Source : CGDD, modèle Elfe version 3, août 2026.

Représentation de la tarification effective de l'énergie par secteur économique

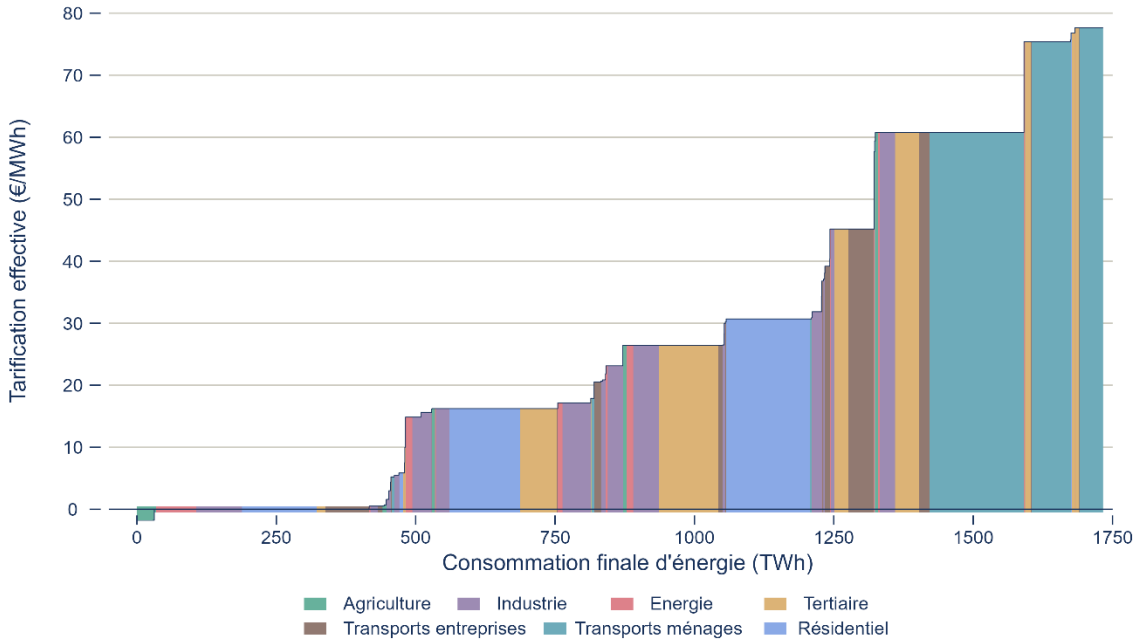
La tarification effective de l'énergie peut être décomposée par grand secteur économique ou poste de dépense des ménages (cf. Graphique 20*)*. Le secteur le plus tarifé en moyenne est le

[75] Le pétrole inclut tous les carburants gazoles, essences et kérosènes, y compris le gazole non routier, le fioul domestique, le fioul lourd et le gaz de pétrole liquéfié (GPL).

transport des ménages (65 €/MWh), loin devant le tertiaire (33 €/MWh). Viennent ensuite le secteur du transport des entreprises (23 €/MWh), suivi de l'industrie (19 €/MWh), du résidentiel (16 €/MWh), de l'agriculture (11 €/MWh) et enfin de l'énergie (9 €/MWh). La différence de tarification entre le transport des ménages et celui des entreprises s'explique d'une part par les taux réduits dont bénéficient les entreprises (transport de marchandises, transport en commun de personnes, taxis) et d'autre part du fait que le kérosène pour l'aviation commerciale est peu tarifé, notamment pour les vols hors UE.

Quatre secteurs compteraient pour 79 % des consommations d'énergie en 2026. Il s'agit du résidentiel (24 %), de l'industrie (21 %), du transport des ménages (17 %) et du tertiaire (16 %).

Graphique 20 : tarification effective de l'énergie en 2026 par secteur



Lecture : en 2026, avec la tarification effective en vigueur au premier semestre, 50 TWh de consommation finale d'énergie du secteur de l'industrie sont tarifés à 17 €/MWh. 755 TWh d'énergie finale consommée sont tarifés à un niveau strictement inférieur à celui-ci, et 919 TWh sont tarifés à un niveau supérieur.

Note : la tarification effective est celle en vigueur en moyenne sur les six premiers mois de 2026, tandis que les niveaux de consommation sont estimés à partir des dernières données disponibles (cf. Encadré).

Source : CGDD, modèle Elfe version 3, août 2026.

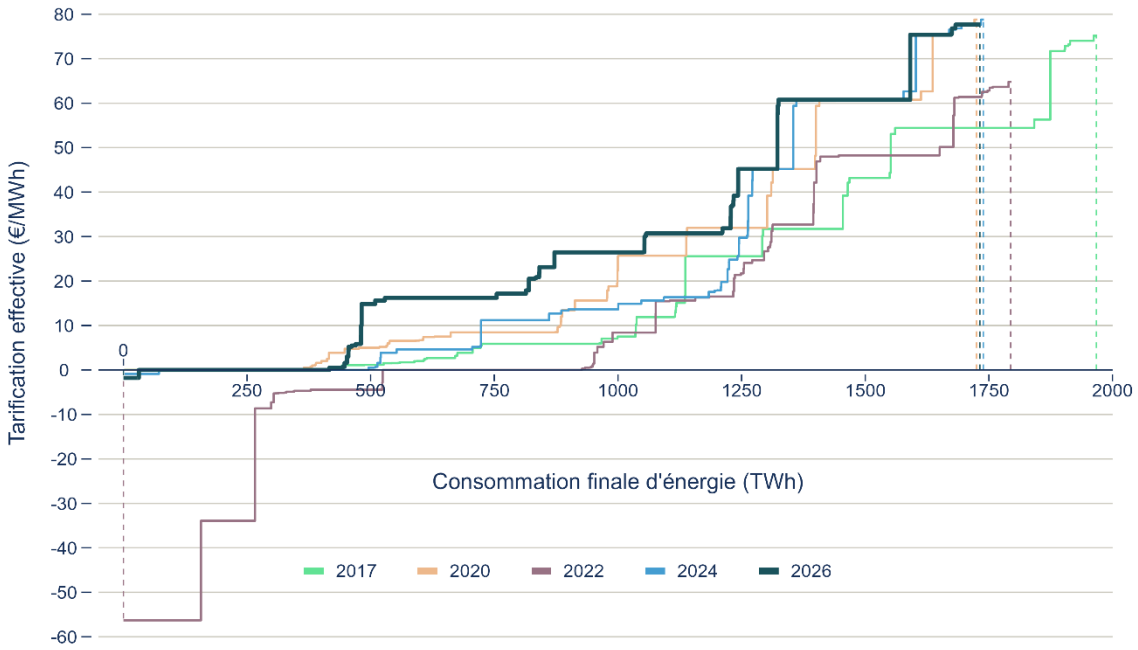
Représentation de l'évolution de la tarification effective de l'énergie entre 2017 et 2026

La consommation finale totale d'énergie diminue légèrement entre les années 2017 et 2019. Puis elle diminue fortement en 2020 suite aux mesures de restrictions économiques prises pendant la crise sanitaire, avant de rebondir en 2021. Elle s'affiche à nouveau en baisse en 2022 et 2023 en raison de la hausse des prix de l'énergie et des mesures de sobriété prises face à la crise énergétique, puis se stabiliserait de 2024 à 2026 (cf. Graphique 21).

Les niveaux de tarification augmentent pour une partie d'entre eux entre 2017 et 2018 en raison de l'augmentation de la composante carbone de la tarification. En parallèle, la tarification opérée par le SEQE est également en hausse, notamment sur la période 2020-2023, en raison de la hausse du prix des quotas d'émissions échangés, passé en moyenne de 6 €/tCO_2 en 2017 à 25 €/tCO_2 en 2020 puis à 88 €/tCO_2 en 2023. Le prix moyen est cependant redescendu à 67 €/tCO_2 en 2024 avant de remonter à 73 €/tCO_2 en 2025 puis 79 €/ tCO_2 sur les six premiers mois de 2026. Enfin, les années 2022 et 2023 constituent deux années très spécifiques compte tenu des mesures de soutien prises pour faire face à la crise énergétique, notamment les boucliers tarifaires gaz et électricité et les remises à la pompe. Sur les six premiers de 2026 sont à nouveau mises en place des mesures de soutien, de moindre ampleur, face à la hausse des coûts des carburants.

En raison des diverses hausses d'accise sur l'électricité et les produits fossiles, ainsi que de la hausse des quotas SEQE-UE, la tarification effective moyenne de la consommation finale d'énergie augmente de 2 €/MWh entre 2025 et les six premiers mois de 2026.

Graphique 21 : tarification effective de l'énergie entre 2017 et 2026



Lecture : en 2026, avec la tarification effective en vigueur au premier semestre 2026, 820 TWh d'énergie finale consommée sont tarifés à un niveau inférieur à 20 €/MWh, contre 1221 TWh en 2024.

Note : pour l'année 2026, la tarification effective est celle en vigueur en moyenne sur les six premiers mois de 2026, tandis que les niveaux de consommation sont estimés pour l'année entière à partir des dernières données disponibles (cf Encadré).

Source : CGDD, modèle Elfe version 3, août 2026.

4.2 La tarification effective du carbone

La notion de tarification effective du carbone permet d'étudier et de comparer les incitations à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Ces émissions proviennent en majeure partie de la combustion de combustibles fossiles (pétrole, gaz naturel, charbon). Mais elles peuvent aussi être dues à l'incinération des déchets fossiles, à la décomposition des déchets organiques stockés, à une combustion imparfaite de biomasse ou à des émissions sans combustion : méthane issu de l'élevage de ruminants, protoxyde d'azote lié à l'épandage d'engrais, décarbonatation des produits minéraux non métalliques, pertes d'une partie des gaz fluorés utilisés pour la réfrigération ou la climatisation, décomposition en CO_2 des composés organiques volatils non méthaniques (COVNM). Le cycle court de la biomasse n'est pas compté comme une émission de GES, à la différence du méthane issu d'une combustion imparfaite du bois de chauffage.

Les dispositifs de tarification pris en compte dans la tarification effective du carbone sont variés : 1/ composantes carbone et non carbone de l'accise sur les énergies, avec des taux variables selon le type de produit fossile concerné et les cas d'usages ; 2/ TGAP sur l'incinération et le stockage de déchets ; 3/ TGAP sur les émissions de COVNM ; 4/ prix des quotas d'émissions du SEQE-UE ; 5/ prix des quotas d'émissions d'hydrofluorocarbure sur le marché européen instauré par la réglementation F-Gaz . La mise en relation de dispositifs de tarification très différents selon les types d'émissions de GES est permise grâce à l'utilisation d'une métrique commune à tous : les euros par tonne d'équivalent CO_2.

Sur les six premiers mois de 2026 les émissions de CO_2eq en France sont tarifées en moyenne à hauteur de 98 €/tCO_2eq, soit 1 €/tCO_2eq de plus qu'en 2025. Cette tarification se décompose en 68 € de part hors composante carbone des taxes environnementales[76] (accises sur l'énergie et TGAP déchets et émissions polluantes), 18 € de composante carbone et 12 € de prix des quotas SEQE-UE et HFC. Ce niveau moyen masque une forte hétérogénéité selon les acteurs et les secteurs (cf. Tableau 6).

[76] La composante carbone concerne uniquement l'accise sur les énergies.

Tableau 6 : tarification effective du carbone en France en 2026 par secteur et par produit énergétique

Acteurs	Secteurs	Couverture SEQE	Produits énergétiques	Part des émissions	Tarification effective du carbone (€/tCO2eq)				
					Taxes d'accise		Prix des quotas SEQE et HFC	Aides	Total
					Composante non carbone*	Composante carbone			
Ménages				**27,3%**	**143,9**	**41,0**	**0,3**	**0,0**	**185,2**
	Résidentiel			**8,9%**	**27,2**	**36,4**	**0,6**	**0,0**	**64,3**
			Pétrole	2,6%	22,6	35,3	0,0	0,0	58,0
			Gaz	5,2%	35,3	44,6	0,0	0,0	79,9
			Déchets et biomasse	0,5%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
			Non combustible	0,6%	0,0	0,0	10,1	0,0	10,1
	Transport			**18,4%**	**200,2**	**43,2**	**0,1**	**0,0**	**243,4**
			Pétrole	17,8%	206,4	44,2	0,0	0,0	250,6
			Gaz	0,2%	0,0	26,0	0,0	0,0	26,0
			Non combustible	0,3%	0,0	0,0	6,2	0,0	6,2
Entreprises et administrations				**72,7%**	**39,6**	**9,5**	**16,5**	**-0,6**	**65,1**
	Agriculture			**20,1%**	**4,8**	**1,4**	**0,0**	**-2,0**	**4,2**
			Pétrole	2,8%	34,0	9,8	0,0	-14,4	29,5
			Gaz	0,1%	2,7	0,0	0,0	0,0	2,7
			Non combustible	17,2%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	Industrie			**18,6%**	**28,6**	**12,3**	**39,6**	**0,0**	**80,5**
		SEQE		9,3%	8,2	8,6	77,8	0,0	94,6
			Pétrole	2,2%	1,6	2,3	77,8	0,0	81,7
			Gaz	4,3%	16,7	17,5	77,8	0,0	112,0
			Charbon	2,6%	0,1	0,0	77,8	0,0	77,9
			Non combustible	0,2%	0,0	0,0	77,8	0,0	77,8
		Non SEQE		9,3%	49,0	16,0	1,4	0,0	66,4
			Pétrole	4,2%	98,1	21,8	0,0	0,0	119,8
			Gaz	1,9%	24,4	31,1	0,0	0,0	55,5
			Charbon	0,4%	1,2	0,0	0,0	0,0	1,2
			Non combustible	2,9%	0,0	0,0	4,4	0,0	4,4
	Energie			**12,1%**	**14,9**	**1,6**	**31,9**	**0,0**	**48,4**
		SEQE		4,9%	5,3	1,2	77,8	0,0	84,3
			Pétrole	1,9%	3,9	2,5	77,8	0,0	84,2
			Gaz	2,5%	7,4	0,5	77,8	0,0	85,7
			Charbon	0,5%	0,3	0,0	77,8	0,0	78,1
		Non SEQE		7,2%	21,3	1,9	1,1	0,0	24,3
			Pétrole	0,5%	113,7	20,8	0,0	0,0	134,5
			Gaz	0,3%	10,8	11,5	0,0	0,0	22,3
			Charbon	0,1%	3,3	0,0	0,0	0,0	3,3
			Déchets et biomasse	4,7%	19,5	0,0	0,0	0,0	19,5
			Non combustible	1,6%	0,7	0,0	4,7	0,0	5,4
	Transport			**11,6%**	**71,2**	**5,9**	**5,7**	**0,0**	**82,9**
		SEQE		0,8%	0,0	0,0	77,8	0,0	77,8
			Pétrole	0,8%	0,0	0,0	77,8	0,0	77,8
		Non SEQE		10,8%	76,5	6,4	0,3	0,0	83,2
			Pétrole	10,3%	80,5	6,5	0,0	0,0	87,0
			Gaz	0,1%	0,0	26,0	0,0	0,0	26,0
			Non combustible	0,4%	0,0	0,0	7,1	0,0	7,1
	Tertiaire			**10,3%**	**121,0**	**33,6**	**1,1**	**0,0**	**155,8**
			Pétrole	6,7%	171,0	33,2	0,0	0,0	204,1
			Gaz	2,8%	36,2	44,6	0,0	0,0	80,8
			Non combustible	0,8%	0,0	0,0	14,6	0,0	14,6
Ensemble				**100,0%**	**68,1**	**18,1**	**12,1**	**-0,4**	**97,8**
			Pétrole	49,9%	126,0	26,2	7,7	-0,8	159,1
			Gaz	17,2%	24,4	28,9	30,6	0,0	84,0
			Charbon	3,6%	0,5	0,0	66,5	0,0	66,9
			Déchets et biomasse	5,2%	17,5	0,0	0,0	0,0	17,5
			Non combustible	24,1%	0,0	0,0	2,5	0,0	2,6

**incluant la taxe générale sur les activités polluantes, sur les déchets et sur les émissions polluantes*

Lecture : en 2026, avec la tarification effective en vigueur au premier semestre, le secteur industriel compte pour 18,6 % des émissions de CO_2eq françaises, et est tarifé en moyenne à 80,5 €/ tCO_2eq. Cette tarification se décompose en 28,6 €/tCO_2eq de composante non carbone,

12,3 €/tCO_2eq de composante carbone, 39,6 €/tCO_2eq de quotas (SEQE et HFC) et 0,0 €/tCO_2eq d'aides.

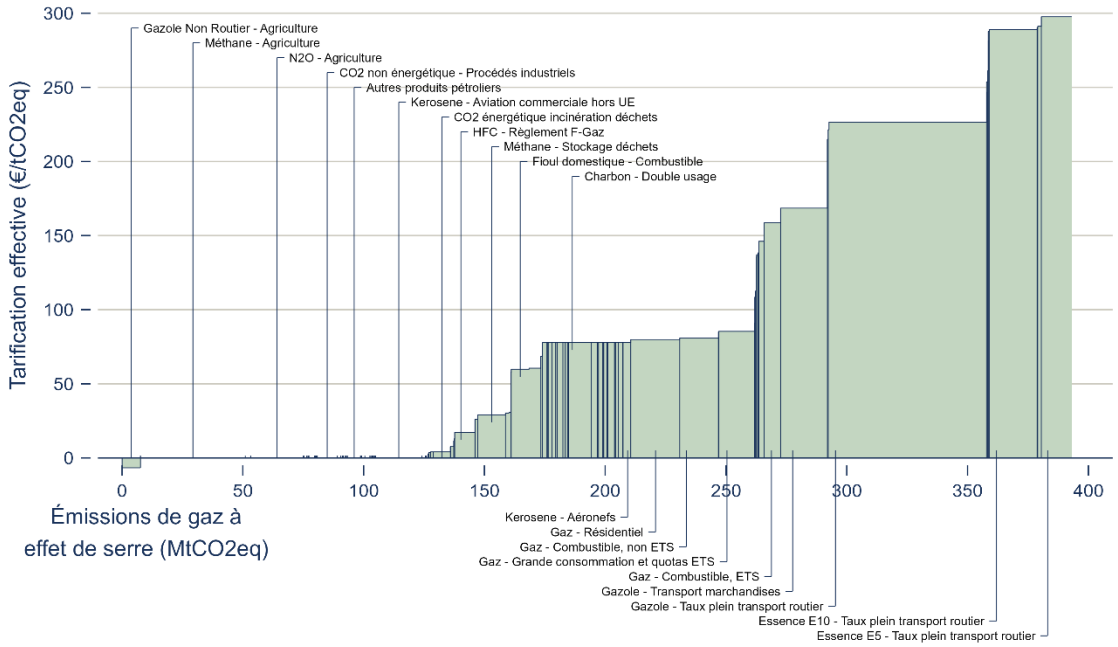
Note : la tarification effective est celle en vigueur en moyenne sur les six premiers mois de 2026, tandis que les niveaux d'émissions sont estimés à partir des dernières données disponibles (cf Encadré). Le gaz de pétrole liquéfié est compté dans le pétrole. Les émissions non combustibles pour les ménages sont des émissions de gaz fluorés utilisés pour la réfrigération ou la climatisation. Les consommations représentant moins de 0,05% des émissions totales ne sont pas représentées dans le tableau.

Source : CGDD, modèle Elfe version 3, août 2026.

Lien entre tarification effective du carbone et régimes fiscaux

Les différents niveaux de tarification, classés par ordre croissant, constituent la courbe présentée sur le Graphique 22. Chacun de ces paliers correspond à une situation précise selon le type de combustible consommé ou le type d'émission de GES, les taux réduits, les exonérations ou les exemptions dont peuvent bénéficier certains acteurs économiques selon l'usage fait du combustible (ou de l'émission), la région où sont consommés les carburants, ou encore pour une entreprise le fait d'être soumis ou non au SEQE. La largeur d'un palier représente le niveau d'émissions de CO_2eq qui lui est associé. En 2026, 30 % des émissions ne seraient pas soumises à une tarification. Il s'agit pour une grande partie du méthane, du protoxyde d'azote émis par le secteur de l'agriculture et des émissions de l'aviation commerciale à destination et en provenance de l'extérieur de l'UE. Comme pour la tarification effective de l'énergie, le régime fiscal le plus tarifé est celui de l'essence à taux plein, avec un niveau de 298 €/tCO_2eq.

Graphique 22 : tarification effective du carbone en France en 2026, ordonnée par niveau croissant de tarification



Lecture : en 2026, avec la tarification effective en vigueur au premier semestre, 15 $MtCO_2eq$ d'émissions, provenant de l'utilisation du gaz et soumises au régime fiscal « Grande consommation » et aux quotas ETS, sont tarifées à 85 €/tCO_2eq. 247 $MtCO_2eq$ sont tarifées à un niveau inférieur, et 131 $MtCO_2eq$ sont tarifées à un niveau supérieur.

Note : la tarification effective est celle en vigueur en moyenne sur les six premiers mois de 2026, tandis que les niveaux d'émissions sont estimés à partir des dernières données disponibles (cf Encadré). Seuls les principaux régimes fiscaux sont étiquetés.

Source : CGDD, modèle Elfe version 3, août 2026.

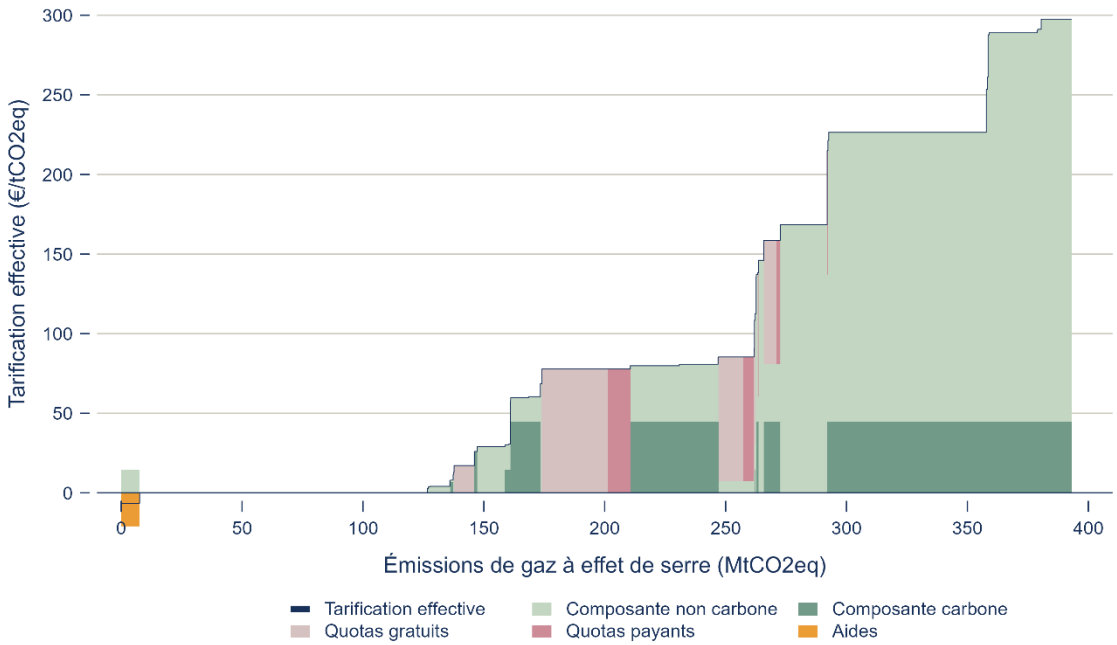
Représentation de la tarification effective du carbone par instrument

La représentation de la tarification effective du carbone permet de mesurer la part de la tarification liée à chacun des dispositifs : les taxes environnementales (accise sur les énergies, TGAP déchets et air), quotas SEQE-UE et HFC, et le cas échéant mesures de soutien aux consommateurs (cf. Graphique 23). Au sein de l'accise sur les énergies est distinguée la part liée aux « hausses de composante carbone », appelée plus simplement « composante carbone », qui est gelée depuis 2018 à 44,6 €/tCO_2eq, et la part complémentaire, qui précède l'introduction de la composante carbone, et qui est appelée pour simplifier « composante non carbone ». La TGAP déchets et air est placée dans la catégorie « composante non carbone ».

En 2026, 17 % des émissions sont soumises aux quotas SEQE-UE et HFC, soit 68 millions de tonnes de CO_2eq. Une partie des quotas SEQE-UE (73 %) sont distribués gratuitement aux entreprises par la Commission européenne, mais représentent néanmoins une incitation économique à la réduction des émissions et sont donc dans le champ de la tarification effective du carbone. Le prix du quota SEQE-UE a augmenté depuis les années 2020 par rapport à la décennie précédente, à la suite de la baisse progressive du plafond d'émissions. Après avoir

atteint un pic en 2023 à 88 €/tCO₂eq, le prix du quota est descendu à 67 €/tCO₂eq en 2024, puis remonté à 73 €/tCO₂eq en 2025. Sur les six premiers mois de l'année 2026, le prix du quota SEQE est encore en hausse et son montant moyen est de 78 €/tCO₂eq. Le marché des quotas HFC concerne à partir de 2024 l'ensemble des émissions de HFC, et son prix moyen observé sur le premier semestre 2026 est de 17 €/ tCO₂eq, en légère hausse par rapport à 2025.

Graphique 23 : tarification effective du carbone en 2026 selon les instruments



Lecture : en 2026, avec la tarification effective en vigueur au premier semestre, 15 MtCO₂eq sont tarifées à 85 €/tCO₂eq. Cette tarification est décomposée en 8 €/tCO₂eq de composante non carbone de l'accise sur les énergies et 78 €/tCO₂eq de quotas SEQE. Pour ces installations, les quotas SEQE sont distribués gratuitement dans 70 % des cas. 247 MtCO₂eq sont tarifées à un niveau inférieur, et 131 MtCO₂eq sont tarifées à un niveau supérieur.

Note : la tarification effective est celle en vigueur en moyenne sur les six premiers mois de 2026, tandis que les niveaux d'émissions sont estimés à partir des dernières données disponibles (cf. Encadré).

Source : CGDD, modèle Elfe version 3, août 2026.

La tarification du carbone via la composante carbone et les quotas carbone

Dans le champ de la tarification effective du carbone au sens de l'OCDE, plusieurs composantes induisant une tarification positive sont usuellement distinguées. D'une part la fiscalité environnementale, qui comprend la fiscalité d'accise sur les énergies, la fiscalité des déchets et celle des polluants atmosphériques. Au sein de la fiscalité d'accise sur les énergies, on distingue la composante explicitement nommée « carbone » et la composante non explicitement nommée « carbone ». Pour la France, la composante explicitement nommée « carbone » de la fiscalité correspond aux « hausses de la composante carbone », intervenues entre 2014 et 2018, et la composante non explicitement nommée « carbone » à la part complémentaire. D'autre part les quotas d'émission, c'est-à-dire dans le cas français à la fois ceux du SEQE et ceux issus de la réglementation F-Gaz. Chacune de ces composantes participe à la fois à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à la réduction d'autres externalités, environnementales et non environnementales, comme, selon les cas, la pollution de l'air, le bruit, les accidents routiers et l'usure des infrastructures.

En France en 2025, 71 % des émissions de GES sont soumises à une tarification effective positive du carbone. En considérant comme instruments uniquement la composante carbone et les quotas carbone, 57 % des émissions sont couvertes. Ce ratio pour la composante carbone prise seule est de 40 %, et de 18 % pour les quotas d'émissions seuls. Parmi les quotas d'émissions, certains sont distribués gratuitement par la Commission européenne aux entreprises, tandis que d'autres sont mis aux enchères. Ainsi 4 % des émissions françaises de GES sont soumises à des quotas d'émissions payants, et 43 % des émissions sont couvertes par des quotas payants ou par la composante carbone. En termes de recettes nettes, la composante carbone de l'accise sur les énergies a représenté en 2025 un montant de 6,6 milliards d'euros (cf. Tableau).

Tableau : chronique des montants de recettes fiscales nettes liées à la composante carbone de l'accise sur les énergies de 2014 à 2025 (en milliards d'euros)

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Recettes	1,3	2,6	4,1	5,8	8,1	8,2	6,9	7,9	7,7	7,3	6,9	6,6

Note : les années 2024 et 2025 sont basées sur des données de consommation de produits fossiles provisoires.

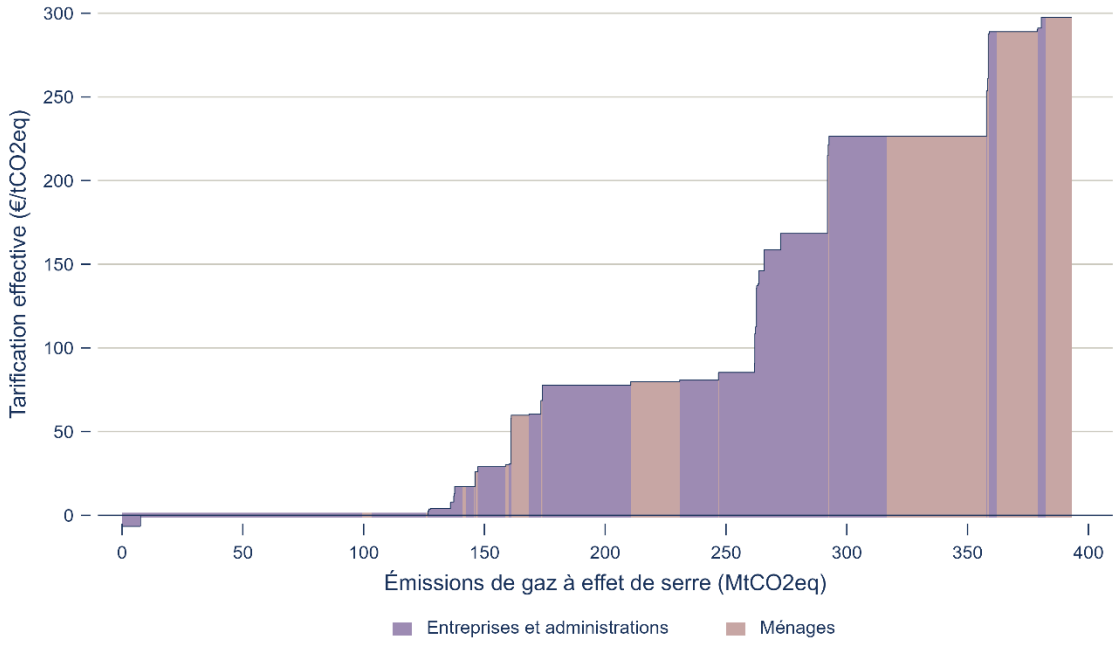
Lecture : en 2025, les recettes fiscales nettes liées à la composante carbone de l'accise sur les énergies s'élèvent à 6,6 milliards d'euros.

Source : CGDD, modèle Elfe version 3, août 2026.

Représentation de la tarification effective du carbone par acteur

La décomposition par acteur est représentée dans le Graphique 24 avec d'un côté les ménages, et de l'autre les entreprises et administrations. La tarification effective moyenne du carbone s'élève en 2026 à 185 €/tCO_2eq pour les ménages, lesquels représentent 27 % des émissions en 2026. 68 % des émissions de CO_2eq des ménages proviennent de la combustion de carburants, lesquels sont tarifés en moyenne à hauteur de 243 €/tCO_2eq. La tarification effective du carbone s'élève pour les six premiers mois de 2026 à 64 €/tCO_2eq pour les entreprises et administrations, soit un niveau presque trois fois inférieur à celui des ménages. Les entreprises et administrations représentent en 2026 73 % des émissions, soit une part plus de deux fois supérieure à celle des ménages, mais comptent pour un peu moins de la moitié de la tarification totale du carbone.

Graphique 24 : tarification effective du carbone en 2026 par acteur économique



Lecture : en 2026, avec la tarification effective en vigueur au premier semestre, 15 MtCO_2eq par les entreprises et administrations sont tarifées à 85 €/tCO_2eq. 247 MtCO_2eq sont tarifées à un niveau inférieur, et 131 MtCO_2eq sont tarifées à un niveau supérieur.

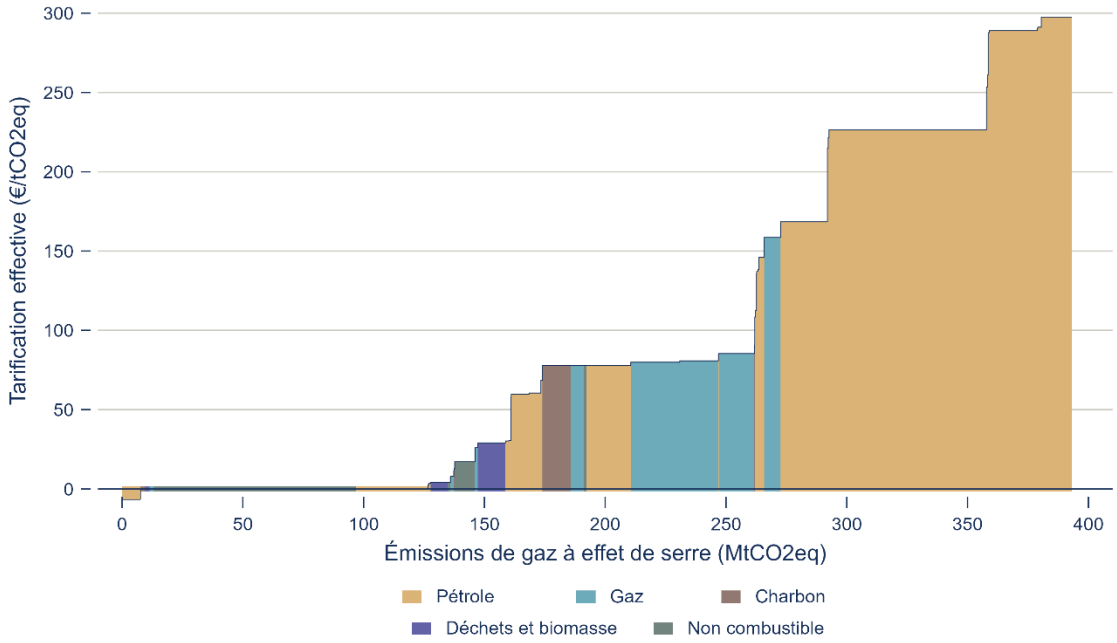
Note : la tarification effective est celle en vigueur en moyenne sur les six premiers mois de 2026, tandis que les niveaux d'émissions sont estimés à partir des dernières données disponibles (cf Encadré).

Source : CGDD, modèle Elfe version 3, août 2026.

Représentation de la tarification effective du carbone par produit énergétique

Le pétrole est le produit le plus émetteur en France, et compterait pour 50 % des émissions de CO_2eq en 2026, avec une tarification effective moyenne de 159 €/tCO_2eq (cf. Graphique 25). Le gaz est quant à lui tarifé en moyenne à 84 €/tCO_2eq (pour 17 % des émissions), le charbon à 67 €/tCO_2eq (4 % des émissions) et les déchets et la biomasse à 17 €/tCO_2eq (5 % des émissions). Les 24 % restant sont des émissions sans combustion et sont tarifées en moyenne à seulement 3 €/tCO_2eq. Ces émissions proviennent notamment du méthane issu de l'élevage de ruminants, du N_2O lié à l'épandage d'engrais, ou de la décarbonatation des minéraux non métalliques.

Graphique 25 : tarification effective du carbone en 2026 par produit



Lecture : en 2026, avec la tarification effective en vigueur au premier semestre, 15 MtCO_2eq d'émissions, provenant de l'utilisation du gaz sont tarifées à 85 €/tCO_2eq. 247 MtCO_2eq sont tarifées à un niveau inférieur, et 131 MtCO_2eq sont tarifées à un niveau supérieur.

Note : la tarification effective est celle en vigueur en moyenne sur les six premiers mois de 2026, tandis que les niveaux d'émissions sont estimés à partir des dernières données disponibles (cf Encadré).

Source : CGDD, modèle Elfe version 3, août 2026.

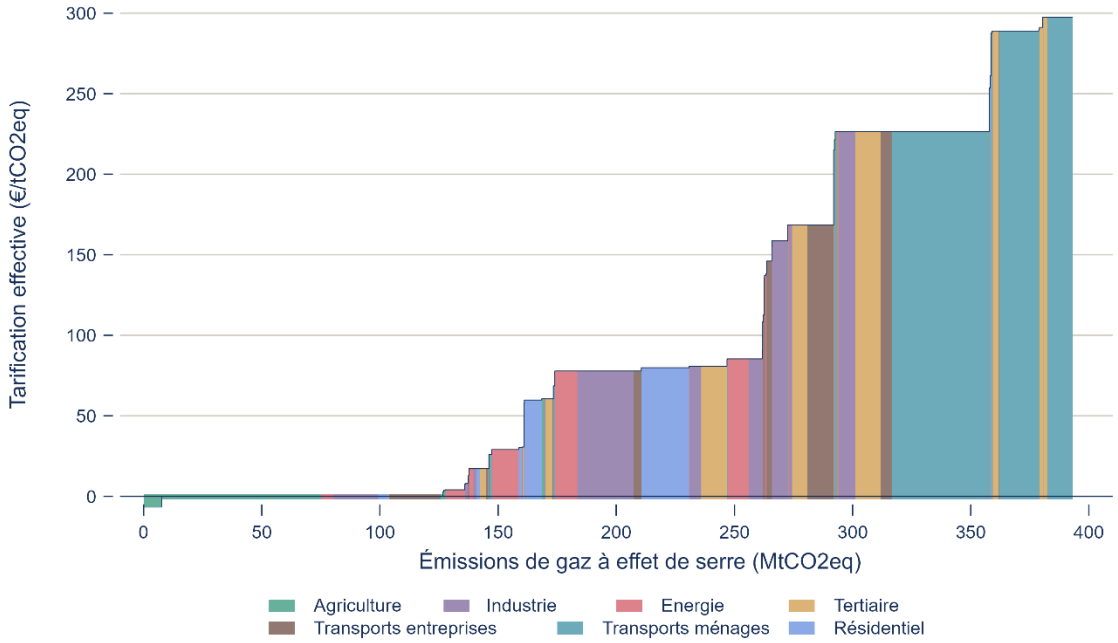
Représentation de la tarification effective du carbone par secteur économique

La tarification effective du carbone peut être décomposée par grand secteur économique ou poste de dépense des ménages (cf. Graphique 26). Le secteur le plus tarifé en moyenne est le transport des ménages (243 €/tCO_2eq). Ce niveau élevé de tarification peut se comprendre à travers les autres externalités négatives liées à ce secteur (pollution de l'air, bruit, usure des infrastructures, accidents…), qui peuvent justifier un taux de taxation supérieur à ce qu'exigerait la seule externalité climatique. Viennent ensuite le secteur tertiaire (156 €/tCO_2eq), le secteur du transport des entreprises (83 €/tCO_2eq), suivi de l'industrie (80

€/tCO₂eq), du résidentiel (64 €/tCO₂eq), de l'énergie (48 €/tCO₂eq), et enfin de l'agriculture (4 €/tCO₂eq). Le secteur de l'agriculture possède une plus faible tarification par rapport aux autres secteurs notamment du fait qu'une majorité de ces émissions soient des émissions de méthane et de protoxyde d'azote non tarifées. De plus, les émissions de ce secteur issues de combustibles fossiles et soumis aux accises sur l'énergie bénéficient de taux réduits très faibles.

Trois secteurs compteraient pour 57 % des émissions de gaz à effet de serre (GES) en 2026. Il s'agit de l'agriculture (20 %), de l'industrie (19 %), et du transport des ménages (18 %).

Graphique 26 : tarification effective du carbone en 2026 par secteur



Lecture : en 2026, avec la tarification effective en vigueur au premier semestre, 6 MtCO₂eq d'émissions du secteur de l'industrie sont tarifées à 85 €/tCO₂eq. 9 MtCO₂eq sont tarifées au même niveau dans le secteur de l'énergie, 247 MtCO₂eq sont tarifées à un niveau inférieur, et 131 MtCO₂eq sont tarifées à un niveau supérieur.

Note : la tarification effective est celle en vigueur en moyenne sur les six premiers mois de 2026, tandis que les niveaux d'émissions sont estimés à partir des dernières données disponibles (cf Encadré).

Source : CGDD, modèle Elfe version 3, août 2026.

Représentation de la tarification effective du carbone par type de gaz à effet de serre

La tarification effective du carbone peut être décomposée en deux, avec d'un côté les émissions d'origine énergétique et de l'autre les émissions d'origine non énergétique (cf. Graphique 27*)*. Les émissions sont dites d'origine énergétique lors de la combustion de produits fossiles pour des besoins énergétiques ou lors de la valorisation énergétique des déchets. Ces

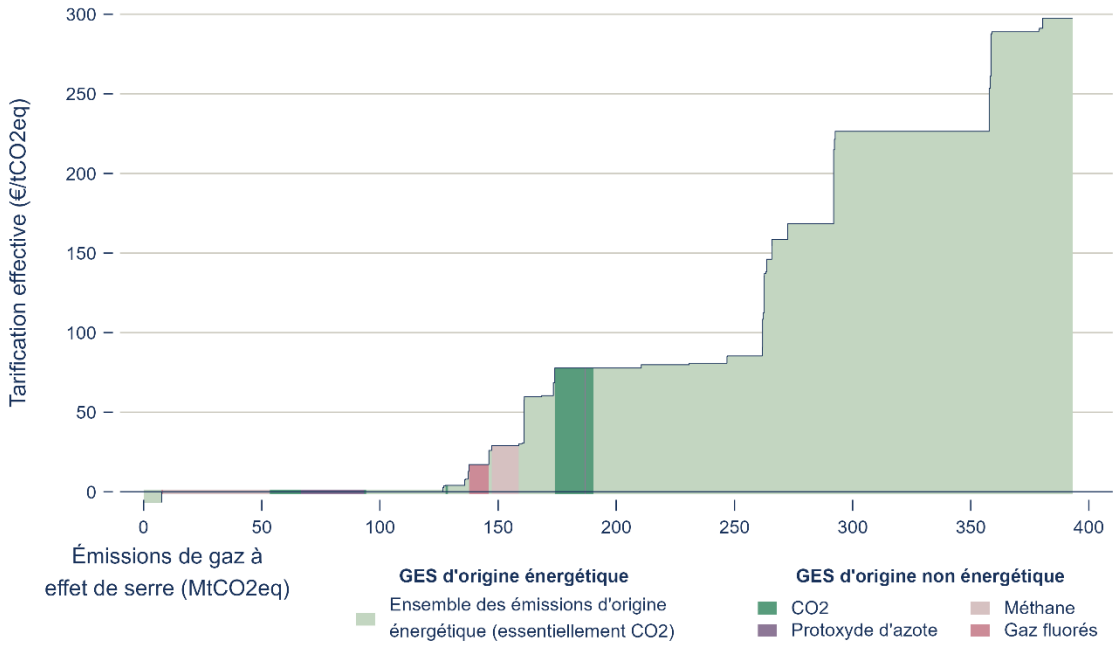
émissions sont pour l'essentiel constituées de CO_2[77] et représenteraient 69 % du total en 2026. Les émissions sont dites d'origine non énergétique lors de la combustion de produits fossiles pour d'autres besoins (double usage, incinération de déchets sans récupération d'énergie) ou lorsqu'elles n'impliquent pas de combustible (épandage d'engrais, déchets stockés…).

Les émissions d'origine énergétique sont en moyenne bien plus tarifées que les émissions d'origines non énergétique (136 €/tCO_2eq contre 14 €/tCO_2eq). Cela peut s'expliquer par l'absence de dispositif de tarification d'aussi grande ampleur que l'accise sur les énergies pour les émissions d'origine non énergétique. Parmi les émissions non énergétiques, les émissions de CO_2 sont les plus tarifées (40 €/tCO_2eq), suivies par les émissions de gaz fluorés[78] (17 €/tCO_2eq), les émissions de méthane (6 €/tCO_2eq) et celles de protoxyde d'azote (1 €/tCO_2eq).

[77] 2 % des émissions d'origine énergétique ne sont pas du CO_2 : protoxyde d'azote généré par les pots catalytiques et moteurs des véhicules, méthane issu de la combustion du bois de chauffage, émissions fugitives des réseaux de gaz.

[78] Les gaz fluorés sont composés à 90 % de HFC.

Graphique 27 : tarification effective du carbone en 2026 par type de gaz à effet de serre



Lecture : en 2026, avec la tarification effective en vigueur au premier semestre, 15 $MtCO_2eq$ d'émissions d'origine énergétique sont tarifées à 85 €/tCO_2eq. 247 $MtCO_2eq$ sont tarifées à un niveau inférieur, et 131 $MtCO_2eq$ sont tarifées à un niveau supérieur.

Note : la tarification effective est celle en vigueur en moyenne sur les six premiers mois de 2026, tandis que les niveaux d'émissions sont estimés à partir des dernières données disponibles (cf Encadré).

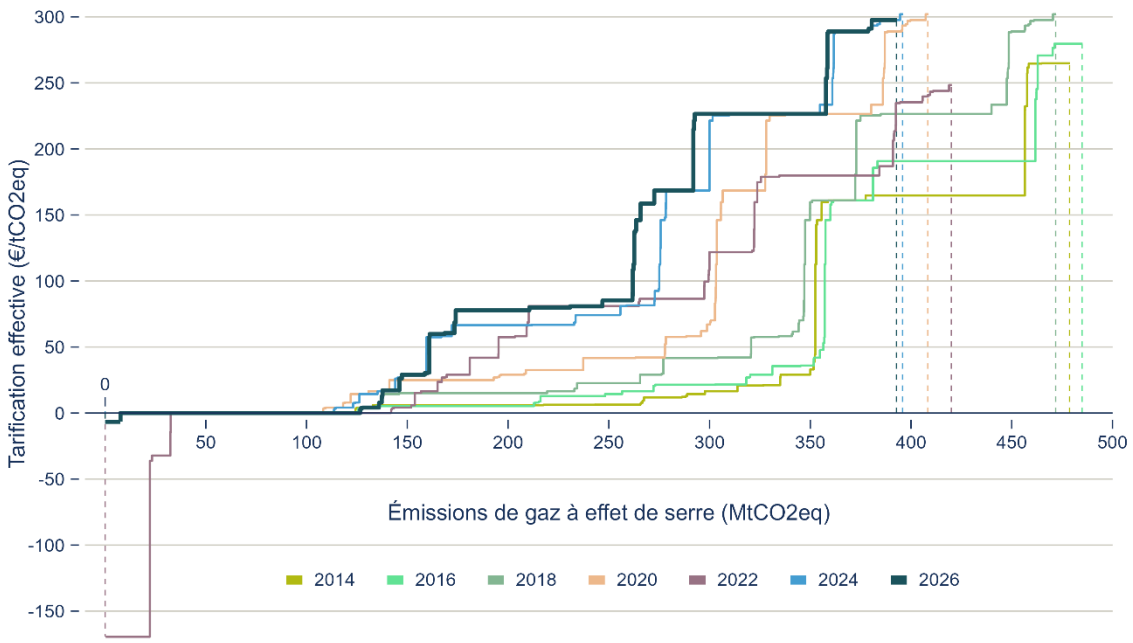
Source : CGDD, modèle Elfe version 3, août 2026.

Représentation de l'évolution de la tarification effective du carbone entre 2014 et 2026

Les émissions territoriales françaises de gaz à effet de serre diminuent progressivement depuis 2014 (cf. Graphique 28). L'année 2020 avait constitué un point bas, suite aux mesures de restrictions économiques prises pendant la crise sanitaire. Les émissions étaient ensuite temporairement remontées en 2021, puis ont marqué une baisse importante, notamment sur la période 2021-2024 en raison des mesures de sobriété prises face à la crise énergétique.

Les niveaux de tarification augmentent pour une majeure partie d'entre eux de manière continue entre 2014 et 2018, en raison notamment de l'augmentation de la composante carbone de la tarification. En parallèle, la tarification opérée par le SEQE-UE est également en hausse, notamment sur la période 2020-2023, en raison de la hausse du prix des quotas d'émissions échangés, passé en moyenne de 6 €/tCO_2 en 2014 à 25 €/tCO_2 en 2020, puis à 88 €/tCO_2 en 2023. Le prix des quotas est cependant redescendu à 67 €/tCO_2 en 2024 avant d'augmenter à 73 €/tCO_2 en 2025 et à 78 €/tCO_2 sur les six premiers mois de 2026. Enfin, les années 2022 et 2023 constituent deux années spécifiques compte tenu des importantes mesures de soutien prises pour faire face à la crise énergétique, notamment les boucliers tarifaires sur le gaz naturel et les remises à la pompe. En raison des diverses hausses d'accise sur les produits fossiles, ainsi que de la hausse des quotas SEQE-UE et HFC, la tarification effective moyenne du carbone augmente de 1 €/tCO_2eq entre 2025 et les six premiers mois de 2026.

Graphique 28 : tarification effective du carbone entre 2014 et 2026



Lecture : en 2026, avec la tarification effective en vigueur au premier semestre 2026, 261 $MtCO_2$ sont tarifées à un niveau inférieur à 100 €/tCO_2eq, contre 275 $MtCO_2$ en 2024.

Note : pour l'année 2026, la tarification effective est celle en vigueur en moyenne sur les six premiers mois de 2026, tandis que les niveaux d'émissions sont estimés à partir des dernières données disponibles (cf Encadré).

Source : CGDD, modèle Elfe version 3, août 2026.